



Débats du Sénat

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
DAVID CHRISTIE

PREMIÈRE SESSION
TROISIÈME LÉGISLATURE

37 VICTORIA

1874

La session s'est ouverte le 26 mars 1874
et s'est prorogée le 26 mai 1874

VOLUME VIII

© Bibliothèque du Parlement 2011

ISSN 1923-4988

Cat. no. Y1-031F

Cat. no. Y1-031F-PDF

LE MINISTÈRE

TROISIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION – DU 26 MARS 1874 AU 26 MAI 1874

Premier ministre, ministre des Travaux publics	L'hon. Alexander Mackenzie
Ministre de la Justice et Procureur général	L'hon. Antoine-Aimé Dorion
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. William Ross
Ministre des Douanes	L'hon. Isaac Burpee
Ministre des Finances	L'hon. Richard John Cartwright
Ministre du Revenu intérieur	L'hon. Téléphore Fournier
Ministre de l'Intérieur	L'hon. David Laird
Président du Conseil privé	L'hon. Lucius Seth Huntington
Ministre des Postes	L'hon. Donald Alexander Macdonald
Ministre de l'Agriculture	L'hon. Luc Letellier de St-Just
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. Richard William Scott
Receveur général	L'hon. Thomas Coffin
Surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. David Laird
Ministre de la Marine et des Pêcheries	L'hon. Albert James Smith

LES SÉNATEURS DU CANADA
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

TROISIÈME LÉGISLATURE
PREMIÈRE SESSION
26 mars 1874 au 26 mai 1874

Aikins, L'hon. James Cox	Ontario
Alexander, L'hon. George	Ontario
Allan, L'hon. George William	Ontario
Archibald, L'hon. Thomas Dickson	Nouvelle-Écosse
Armand, L'hon. Joseph-François	Québec
Baillargeon, L'hon. Pierre	Québec
Bellerose, L'hon. Joseph-Hyacinthe	Québec
Benson, L'hon. James Rea	Ontario
Botsford, L'hon. Amos Edwin	Nouveau-Brunswick
Bourinot, L'hon. John George	Nouvelle-Écosse
Brown, L'hon. George	Ontario
Bureau, L'hon. Jacques-Olivier	Québec
Campbell, L'hon. Alexander	Ontario
Carrall, L'hon. Robert William Weir	Colombie-Britannique
Chaffers, L'hon. William Henry	Québec
Chapais, L'hon. Jean-Charles	Québec
Chinic, L'hon. Eugène	Québec
Christie, L'hon. David	Ontario
¹ Churchill, L'hon. Ezra	Nouvelle-Écosse
Cochrane, L'hon. Matthew Henry	Québec
Cormier, L'hon. Charles	Québec
Cornwall, L'hon. Clement Francis	Colombie-Britannique
De Léry, L'hon. Alexandre-René-Chaussegros	Québec
Dever, L'hon. James	Nouveau-Brunswick
Dickey, L'hon. Robert Barry	Nouvelle-Écosse
Dickson, L'hon. Walter Hamilton	Ontario
Dumouchel, L'hon. Léandre	Québec
Ferguson, L'hon. John	Nouveau-Brunswick
Ferrier, L'hon. James	Québec
Flint, L'hon. Billa	Ontario
Foster, L'hon. Asa Belknap	Québec
Girard, L'hon. Marc-Amable	Manitoba

¹ Décédé 1874.05.08

Glasier, L'hon. John	Nouveau-Brunswick
Guévremont, L'hon. Jean-Baptiste	Québec
Hamilton, L'hon. John	Ontario
Hamilton, L'hon. John	Québec
Haviland, L'hon. Thomas Heath	Île-du-Prince-Édouard
Haythorne, L'hon. Robert Poore	Île-du-Prince-Édouard
Hazen, L'hon. Robert Leonard	Nouveau-Brunswick
Holmes, L'hon. John	Nouvelle-Écosse
Howlan, L'hon. George William	Île-du-Prince-Édouard
Kaulback, L'hon. Henry Adolphus Newman	Nouvelle-Écosse
Kenny, L'hon. Edward	Nouvelle-Écosse
Lacoste, L'hon. Louis	Québec
Leonard, L'hon. Elijah	Ontario
Letellier de St-Just, L'hon. Luc	Québec
McClelan, L'hon. Abner Reid	Nouveau-Brunswick
McDonald, L'hon. Donald	Ontario
Macdonald, L'hon. William John	Colombie-Britannique
MacFarlane, L'hon. Alexander	Nouvelle-Écosse
McLelan, L'hon. Archibald Woodbury	Nouvelle-Écosse
McMaster, L'hon. William	Ontario
Macpherson, L'hon. David Lewis	Ontario
Malhiot, L'hon. Charles	Québec
Miller, L'hon. William	Nouvelle-Écosse
Montgomery, L'hon. Donald	Île-du-Prince-Édouard
Muirhead, L'hon. William	Nouveau-Brunswick
Northup, L'hon. Jeremiah	Nouvelle-Écosse
Odell, L'hon. William Hunter	Nouveau-Brunswick
Panet, L'hon. Charles-Eugène	Québec
² Panet, L'hon. Louis	Québec
Penny, L'hon. Edward Goff	Québec
Perry, L'hon. Ebenezer	Ontario
Price, L'hon. David Edward	Québec
Read, L'hon. Robert	Ontario
Reesor, L'hon. David	Ontario
Robertson, L'hon. John	Nouveau-Brunswick
Ryan, L'hon. Thomas	Québec

² Démission 1874.03.26

Scott, L'hon. Richard William	Ontario
Seymour, L'hon. Benjamin	Ontario
Shaw, L'hon. James	Ontario
Simpson, L'hon. John	Ontario
Skead, L'hon. James	Ontario
Smith, L'hon. Frank	Ontario
Sutherland, L'hon. John	Manitoba
Trudel, L'hon. François-Xavier-Anselme	Québec
Vidal, L'hon. Alexander	Ontario
Wark, L'hon. David	Nouveau-Brunswick
Wilmot, L'hon. Robert Duncan	Nouveau-Brunswick
Wilson, L'hon. Charles	Québec

LES SÉNATEURS DU CANADA PAR PROVINCE

TROISIÈME LÉGISLATURE
PREMIÈRE SESSION
26 mars 1874 au 26 mai 1874

ONTARIO

Aikins, L'hon. James Cox
Alexander, L'hon. George
Allan, L'hon. George William
Benson, L'hon. James Rea
Brown, L'hon. George
Campbell, L'hon. Alexander
Christie, L'hon. David
Dickson, L'hon. Walter Hamilton
Flint, L'hon. Billa
Hamilton, L'hon. John
Leonard, L'hon. Elijah
McDonald, L'hon. Donald

McMaster, L'hon. William
Macpherson, L'hon. David Lewis
Perry, L'hon. Ebenezer
Read, L'hon. Robert
Reesor, L'hon. David
Scott, L'hon. Richard William
Seymour, L'hon. Benjamin
Shaw, L'hon. James
Simpson, L'hon. John
Skead, L'hon. James
Smith, L'hon. Frank
Vidal, L'hon. Alexander

QUÉBEC

Armand, L'hon. Joseph-François
Baillargeon, L'hon. Pierre
Bellerose, L'hon. Joseph-Hyacinthe
Bureau, L'hon. Jacques-Olivier
Chaffers, L'hon. William Henry
Chapais, L'hon. Jean-Charles
Chinic, L'hon. Eugène
Cochrane, L'hon. Matthew Henry
Cormier, L'hon. Charles
De Léry, L'hon. Alexandre-René-Chaussegros
Dumouchel, L'hon. Léandre
Ferrier, L'hon. James
Foster, L'hon. Asa Belknap

Guévremont, L'hon. Jean-Baptiste
Hamilton, L'hon. John
Lacoste, L'hon. Louis
Letellier de St-Just, L'hon. Luc
Malhiot, L'hon. Charles
Panet, L'hon. Charles-Eugène
¹Panet, L'hon. Louis
Penny, L'hon. Edward Goff
Price, L'hon. David Edward
Ryan, L'hon. Thomas
Trudel, L'hon. François-Xavier-Anselme
Wilson, L'hon. Charles

NOUVELLE-ÉCOSSE

Archibald, L'hon. Thomas Dickson
Bourinot, L'hon. John George
²Churchill, L'hon. Ezra
Dickey, L'hon. Robert Barry
Holmes, L'hon. John
Kaulback, L'hon. Henry Adolphus Newman

Kenny, L'hon. Edward
MacFarlane, L'hon. Alexander
McLelan, L'hon. Archibald Woodbury
Miller, L'hon. William
Northup, L'hon. Jeremiah

¹ Démission 1874.03.26

² Décédé 1874.05.08

NOUVEAU-BRUNSWICK

Botsford, L'hon. Amos Edwin
Dever, L'hon. James
Ferguson, L'hon. John
Glasier, L'hon. John
Hazen, L'hon. Robert Leonard
McClelan, L'hon. Abner Reid

Muirhead, L'hon. William
Odell, L'hon. William Hunter
Robertson, L'hon. John
Wark, L'hon. David
Wilmot, L'hon. Robert Duncan

MANITOBA

Girard, L'hon. Marc-Amable

Sutherland, L'hon. John

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Carrall, L'hon. Robert William Weir
Cornwall, L'hon. Clement Francis

Macdonald, L'hon. William John

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Haviland, L'hon. Thomas Heath
Haythorne, L'hon. Robert Poore

Howlan, L'hon. George William
Montgomery, L'hon. Donald

TABLE DES MATIÈRES

- Bill concernant les droits de douanes, 170
Bill concernant les élections, 183
Bill concernant les serments, 139
- Canal de Caughnawaga, 86
Canal de la baie Verte, 189
Chemin de fer du Grand Tronc, 85
Chemin de fer du Pacifique, 195, 205
Chemin de fer Intercolonial, sections 4 et 7, pp. 56, 61, 79
Chemin de fer Intercolonial, construction, 62
Chemins de fer des Basses provinces, 55
Chemins de fer de l'État au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, 43
Commission du havre de Montréal, 208
Compagnie Gulf Port Steamship (subside), 19
Crédit foncier, 77
Crime de libelle, 72, 83, 92
- Dispositions sanitaires et maladies (Ottawa), 131
Droits d'accise, 95
- Exonération (Perry), 157
Extradition des débiteurs en fuite, 27
- Falsification des substances alimentaires, 57
- Loi prohibitive, 190
- Meurtres dans le Nord-Ouest, 19
- Nominations et congédiements à l'Île-du-Prince-Édouard, 100
Nouvelle répartition de la représentation, 144
- Pont de glace à Québec, 141
Propriété littéraire et artistique (Droits d'auteur), 53, 62
- Réponse au discours du Trône, 5
Retard de la malle au Nouveau-Brunswick, 112
- Service canadien des postes, 97
- Télégraphes électriques sous-marin, 161

Debates of the Senate of Canada

Third Parliament, 1874

Note to Readers

The Library of Parliament's Early Debates Project seeks to fill a gap in Canadian history by reconstituting a version of the debates from various historical sources where no official record was produced (as with the Senate debates from 1867 to 1870), and by translating existing official records that were produced in English only (as with the Senate debates from 1871 to 1895). The current volume, representing the Senate debates for the Third Parliament (1874), falls into the latter category.

In translating the Senate debates, every attempt has been made to honour the vocabulary and turns of phrase of the period in question. Readers will note some inconsistencies of spelling and capitalization that mark the early official record, and indeed the *Journaux du Sénat* of the time.

While maintaining the tone of the original English, the editors have corrected numbers and figures, and have also amended place names where necessary to ensure accuracy in the French edition. Some geographical names did not have a French-language equivalent in the 1870s; these have been rendered in contemporary French to maintain the flow of the text. Finally, names of senators and the regions they represent have all been thoroughly researched to ensure their correct presentation here in French.

Débats du Sénat du Canada

Troisième législature, 1874

Note au lecteur

En réalisant le projet des débats des premières années, la Bibliothèque du Parlement souhaite combler une lacune dans notre connaissance de l'histoire du Canada. Lorsque les comptes rendus officiels font défaut (p. ex. pour les débats du Sénat de 1867 à 1870), le travail consiste à reconstituer les débats en consultant diverses sources historiques, et lorsque les comptes rendus officiels existent, mais en anglais seulement (p. ex. pour les débats du Sénat de 1871 à 1895), à en produire une version en français. Le présent volume, celui des débats du Sénat au cours de la troisième législature (1874), appartient au second groupe.

La traduction des débats du Sénat respecte, dans la mesure du possible, le vocabulaire et les tournures qui avaient cours à l'époque. Le lecteur notera que l'orthographe et l'utilisation des majuscules peuvent varier dans les premiers comptes rendus officiels voire dans les *Journaux du Sénat* de la période.

Tout en respectant le ton de la version anglaise originale, les éditeurs ont corrigé au besoin certains nombres et certains chiffres et modifié certains toponymes afin d'assurer l'exactitude de l'édition française. Certains toponymes n'avaient pas d'équivalent français dans les années 1870; ils ont donc été rendus en français contemporain pour préserver la fluidité du texte. Enfin, les noms des sénateurs et des circonscriptions qu'ils représentaient ont fait l'objet d'une recherche rigoureuse visant à assurer l'exactitude de leur présentation en français.

ERRATUM

DÉCÈS DE L'HON. M. LESLIE

Voici un plus ample reportage du discours de l'hon. M. Bureau sur le décès de M. Leslie (p.15):

Après l'éloge de M. Leslie que fit l'hon. M. Ferrier, lundi, l'hon. M. Bureau déclare que lui-même et tous ceux de sa race ont toutes les raisons de déplorer la perte de M. Leslie, qui, bien qu'étant d'une autre origine, fut toujours l'ami des Canadiens français et œuvra toujours dans l'arène politique de façon à leur garantir leurs droits, non pas en étant que Canadiens français, mais en tant que Canadiens. Car il s'attacha constamment à abolir les distinctions se rapportant uniquement à la race ou à la confession religieuse, et à forger une nationalité grâce au régime constitutionnel qui est le nôtre. M. Leslie n'a jamais eu de pensées révolutionnaires — ni voulu sevrer le Canada de son allégeance, mais il a cherché à investir son peuple d'un pouvoir raisonnable sur son propre avenir. Ce faisant, il agit au Bas-Canada comme M. Baldwin l'avait fait au Haut-Canada, et aboutit au même résultat. À un moment où les différends provoqués par l'ancien régime tournaient rapidement à la crise, M. Leslie comprit, comme d'autres, qu'on risquait de

susciter un mouvement prônant la séparation de la mère patrie. Le 2 décembre, pour conjurer ce danger, il s'embarqua avec sir Louis-Hippolyte Lafontaine à bord du paquebot *Royal George* et se rendit à Québec pour presser Lord Gosford de convoquer les représentants du peuple. Malheureusement, les conseillers de Sa Seigneurie voyaient la chose d'un autre oeil, et Lord Gosford refusa; et l'année suivante, influencé par le gouverneur du Bas-Canada, Lord John Russell annula la constitution du Bas-Canada et établit une oligarchie composée du gouverneur et d'un conseil extraordinaire désigné par lui. M. Leslie combattit inlassablement cette mesure et d'autres semblables, et lutta, jusqu'à ce qu'il l'obtînt, afin de procurer un gouvernement constitutionnel pour son pays. La population canadienne-française reconnut sa valeur et ses qualités, et lui en sut gré. Son élection comme député de Montréal, et sa réélection répétée dans Verchères, où il n'y avait pratiquement personne de sa nationalité ou de sa religion, témoignent de l'affection et de la confiance que lui portaient ces gens. Ils regretteront, en M. Leslie, un honnête homme, un vrai patriote, bref un digne fils du Canada.

26 mars 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

PREMIÈRE SESSION DE LA TROISIÈME LÉGISLATURE DE LA PUISSANCE DU CANADA, CONVOQUÉE EN SÉANCE RÉGULIÈRE LE JEUDI 26 MARS 1874, EN LA TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA

Le jeudi 26 mars 1874

Les membres du Sénat s'étant assemblés dans la Chambre à deux heures vingt de l'après-midi, la séance est ouverte. L'aumônier, le révérend Johnson, ayant dit une prière, le greffier lit la commission nommant l'hon. M. David Christie Président du Sénat.

* * *

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président ouvre la séance et annonce que des sénateurs attendent d'être présentés. Les hon. MM. Letellier de St-Just et Wilmot escortent ensuite le sénateur Scott au Bureau du greffier, qui l'assermente. L'hon. M. Penny est alors présenté par les hon. MM. Letellier de St-Just et Wilson et prête serment à son tour, après quoi le Président quitte le fauteuil et les membres du Sénat viennent féliciter le Président et leurs nouveaux collègues.

Après les prières, la Chambre s'ajourne à loisir, et lorsqu'elle reprend, Son Excellence le très honorable sir Frederick Temple, comte de Dufferin, Gouverneur-Général du Canada, Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île-du-Prince-Édouard, et vice-

amiral du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard, etc., est intronisé.

Son Honneur le Président commande au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre étant venue, Son Honneur le Président déclare :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Son Excellence le Gouverneur-Général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui ont fait convoquer le présent Parlement du Canada avant que l'Orateur de la Chambre des communes ait été choisi suivant la loi; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence déclarera les motifs qui lui ont fait convoquer ce Parlement.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et la Chambre des communes s'est retirée.

27 mars 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 27 mars 1874

À trois heures l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur-Général se rend en cortège solennel à la salle du Sénat et, étant assis sur le Trône, il ordonne que la Chambre des communes se rende dans la salle du Sénat. Celle-ci se présente à la barre, précédée de son Orateur, l'hon. Timothy Warren Anglin, lequel informe Son Excellence que les Communes l'ont élu Orateur et réclame pour les députés les privilèges habituels des parlementaires.

Sur ce, il plaît à Son Excellence de prononcer le

DISCOURS DU TRÔNE

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai convoqué les Chambres à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la récente dissolution du Parlement.

Durant la présente session, votre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le Parlement, au mode de voter par le scrutin secret qui existe aujourd'hui dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays qui jouissent du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une Cour générale d'appel.

Des mesures pour amender des lois relatives aux élections contestées, à la milice, et à la faillite, vous seront aussi soumises.

La législation de 1872 au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, vous serez appelés à considérer quel projet fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communication à travers le continent avec la Colombie-Britannique. Un rapport de l'ingénieur en chef, qui sera mis devant vous, fera voir les progrès faits durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites pour déterminer la ligne projetée. La destruction par le feu des bureaux du chemin de fer a entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de papiers dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

Les améliorations des havres et canaux sont poussées activement, dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays, qui augmente rapidement.

Le rapport de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics sur le canal projeté entre le golfe du Saint-Laurent et la

baie de Fundy, sera soumis à votre considération.

D'après les travaux faits sur le chemin de fer Intercolonial, il faudra une autre année pour le terminer. Un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le Parlement, et une mesure sera présentée pour conférer au département des Travaux publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le Bureau des commissaires du chemin de fer.

La question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux États-Unis par le Traité de Washington a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays. À la demande de mon gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au ministre anglais de discuter cette question avec l'administration de Washington et, dans ce but, j'ai adjoint un commissaire canadien.

Messieurs de la Chambre des communes :

Les comptes de la dernière année fiscale seront mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus rapprochée possible.

Je regrette de dire que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour rencontrer les dépenses. Vous devrez donc examiner quels seront les meilleurs moyens à adopter pour faire face au déficit prévu.

Les estimés pour l'année prochaine seront mis devant vous. Ils ont été préparés avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venant d'autres pays.

Malgré la dépression commerciale qui, en raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, il est satisfaisant de savoir que la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée. Je ne doute point qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance ne donne un nouvel élan à

l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple et n'ait pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population.

J'ai confiance que vos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la divine Providence.

Sur ce, la plus grande partie des spectateurs se retirent; comme les sénateurs ont de nouveau la parole, le Président, **l'hon. M. CHRISTIE** occupe le fauteuil.

Après les affaires courantes,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST soumet un bill prévoyant la constitution d'une société commerciale. Il propose ensuite, avec l'appui de **l'hon. M. SCOTT**, que le Sénat s'ajourne au lundi. Il allègue comme justification de cette proposition de retarder l'étude du discours du Trône, les préparatifs du lever qui se déroulera en cette Chambre le soir même.

La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne au lundi.

30 mars 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 30 mars 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

MM. PANET et **BAILLARGEON**, les sénateurs les plus récemment nommés, sont présentés suivant les usages; ayant prêté serment, ils prennent place.

* * *

AVIS DE MOTION

L'hon. M. CAMPBELL fait savoir qu'il a l'intention de proposer que l'on obtienne copie des dépêches échangées entre le gouvernement et le Lieutenant-Gouverneur du Manitoba, depuis novembre dernier, au sujet des meurtres qu'auraient commis des citoyens américains dans les Territoires du Nord-Ouest, et au sujet des comptoirs de traite qu'on prétend qu'ils y auraient établis.

Il compte aussi demander à quel moment vient à échéance le contrat en vigueur avec la compagnie de navigation des ports du Golfe et si l'on se propose de reconduire le subside fait à cette compagnie.

Aussi, il veut savoir si l'on prévoit continuer les subsides versés à deux compagnies de navigation distinctes des lacs Huron et Supérieur, ou s'il est plutôt question de passer un marché avec une seule compagnie, soit à Collingwood ou à Samia.

L'hon. M. MACDONALD fait savoir qu'il demandera, jeudi prochain, si le gouvernement a l'intention d'octroyer à la Colombie-Britannique la somme de £50,000, ou une somme moindre, en lieu et place des intérêts, garantis pour 10 ans, sur les £100,000 dont il est question dans l'article 12 des conditions d'union et qui étaient destinées à la construction d'un bassin de radoub, et si oui, à quelles conditions.

Le même jour, il proposera : « Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir fournir à cette Chambre copie des instructions données à M. Edgar, agent ou commissaire récemment détaché en Colombie-Britannique par le gouvernement de la Puissance ».

Enfin, il proposera le mercredi 8 avril : « Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir faire communiquer à cette Chambre des rapports donnant le nombre d'ingénieurs, d'arpenteurs et

d'autres personnes, avec leur grade, qui ont été envoyées au cours de l'année 1873 de l'Est du Canada en Colombie-Britannique pour s'occuper du chemin de fer du Pacifique, avec le prix de leur passage, à l'aller comme au retour ».

* * *

ORDRE DU JOUR

Le premier point à l'ordre du jour est l'étude du discours du Trône, et **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, avec l'appui de **l'hon. M. SCOTT**, propose que l'on procède maintenant à cette étude.

L'hon. M. PENNY, qui propose la réponse au discours du Trône, s'excuse d'abord des lacunes de son discours, qu'il met sur le compte de son inexpérience, puis fait valoir que les raisons du retard à convoquer les deux Chambres du Parlement sont évidentes : l'arrivée au pouvoir d'un nouveau ministère après la démission de ses prédécesseurs. On ne s'étonnerait pas s'il s'en félicitait quelque peu, mais il estime pouvoir s'en passer vu la retentissante et presque unanime affirmation de l'opinion donnée en réponse à l'appel devant laquelle tous doivent s'incliner. Il ajoute que la nécessité de cette consultation populaire justifiait amplement les quelques semaines pendant lesquelles on a tardé à convoquer le Parlement, surtout que, comme on le voit, on n'a pas perdu de temps pour élaborer un programme législatif des plus complets, lequel comporte entre autres mesures l'établissement d'une cour d'appel et du scrutin secret. Quant à la cour d'appel, sa nécessité est reconnue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et a depuis été confirmée par de multiples promesses du gouvernement sortant. Comme elle est encore à faire malgré ces promesses, nous devons conclure que sa constitution s'est butée à bien des obstacles d'ordre pratique et, partant, nous ne devons pas nous attendre à ce qu'elle se fasse très rapidement ou tout d'un coup. Que cette cour soit indispensable au fonctionnement du système actuel et à la coordination des pouvoirs des parlements fédéral et provinciaux paraît aller de soi, et il ose espérer que tous les intéressés feront leur possible pour que ce projet réussisse. Quant au scrutin secret, il ressemble à la cour d'appel en ce sens qu'on l'a maintes fois réclamé, et une fois au moins promis. Il estime cependant que le goût pour cette forme de scrutin procède davantage à l'émulation d'un autre pays que d'un sentiment enraciné chez nous. Le ressort du scrutin secret, c'est le désir d'éviter que les électeurs soient intimidés par les employeurs ou quelques grands patrons. Or, il rend grâce à Dieu pour l'insensibilité de la grande majorité de nos électeurs à ce genre d'influences et, partant, estime que le secret n'a pas, ici,

une importance primordiale. Lorsque le scrutin secret sera en vigueur, il espère que tout sera fait pour éviter les abus qui sont particuliers à cette forme de votation. Il ne dira pas grand-chose des lois sur la milice, n'étant pas lui-même d'humeur belliqueuse; il ignore presque également les décorations jugées nécessaires pour rehausser l'éclat des armes et l'ordre de bataille d'un escadron. Il n'en dira donc rien, d'autant plus que le prochain intervenant est un homme qui possède de longs états de service militaire. Revenant, donc, à la vie civile, il dit espérer que, même si des modifications sont à apporter à la loi sur la faillite, comme il en faut manifestement, la charpente de cette loi et les grands principes qui la sous-tendent ne seront pas altérés. Il croit connaître un tant soit peu les idées des commerçants, et ose dire non seulement que ceux-ci l'approuvent généralement, mais aussi que le dégoût qu'elle inspirait naguère s'estompe rapidement. Cependant, il sait qu'elle présente certaines dispositions carrément injustes, ou qui ne correspondent ni à l'intention du législateur ni aux vœux de la population.

Le Sénat devrait, il en est persuadé, donner volontiers son aval à tout plan judicieux de construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Le plan d'origine — comme les sénateurs le savent très bien — a connu l'échec total, dont les raisons, ajoute-t-il, étaient d'ordre financier, non pas politique, comme l'avaient d'ailleurs prédit dès le début les financiers les plus sages et les plus compétents. Cette situation devrait nous mettre en garde contre les engagements irréflectifs, surtout pour ce qui est des délais. Si l'on pense aux nombreuses années qu'il a fallu pour construire, par exemple, le chemin de fer Intercolonial, qui traverse beaucoup de ports le long d'une côte très étendue, bien que peu peuplée, on verra tout de suite que s'avancer sans fixer un délai d'achèvement, c'est insensé. L'ancien gouvernement en fixa un, pourtant, et bien trop rigoureux, selon lui (M. Penny), tant pour le début que pour la fin des travaux, et n'a pu tenir promesse. Cependant, l'une des règles tacites des traités publics veut que les parties ne soient pas tenues à l'impossible, mais seulement à un effort sincère pour s'acquitter de leurs obligations. L'acte d'un gouvernement légitime est celui d'une nation, et le gouvernement actuel est sans doute lié par celui qu'a posé l'ancien, pour hardi qu'il fût. Toujours est-il que cette bévée démontre à quel point il convient d'éviter toute nouvelle promesse du genre qui ne puisse être tenue. Le Parlement doit s'avouer obligé de faire construire dans les meilleurs délais un grand chemin de fer transcontinental, mais qu'il se presse lentement dans ce dossier, pour que chaque pas accompli soit parfait en lui-même et prépare sûrement le grand dessein. Il (M. Penny) reconnaît qu'il considère comme nettement plus important que le chemin de fer du Pacifique l'aménagement rapide de nos canaux et de nos havres, car cet aménagement promet des avantages immédiats et qui bénéficieront d'un coup à deux ou trois millions de personnes, lesquelles auront tôt fait d'en faire leur profit, et celui du Trésor par la même occasion, tandis que le bénéfice du chemin de fer n'est qu'éventuel, et ira plutôt à des gens qu'il va falloir amener au Canada pour peupler les espaces déserts de l'Ouest. Il ne doute pas que le Sénat voudra appuyer des mesures promptes et

énergiques conçues dans ce dessein. L'aménagement dont il parle comprend spécialement le projet d'un canal reliant le golfe du Saint-Laurent à la baie de Fundy. Rien ne serait plus profitable au commerce avec le Sud et les Antilles, lequel intéresse de plus en plus nos marchands et nos manufacturiers. L'idée d'élargir la portée des transactions commerciales avec nos voisins immédiats ne peut que les réjouir. Certes, admet-il, il est encore trop tôt pour supputer la réussite éventuelle de ce dessein; d'ailleurs, tous se rendent compte des obstacles qui peuvent surgir du fait d'intérêts divergents. Il se félicite cependant de l'attitude libérale adoptée à ce propos par l'exécutif américain, qui s'est dit très désireux de relancer les négociations; le sénateur est persuadé que ces négociations ne sauraient être mieux menées que par son collègue, l'hon. M. Brown; comme c'est lui qui s'en occupe, il y a peu de chances pour que le traité, s'il est indispensable, soit dérogoratoire en ce qui a trait à l'honneur ou aux intérêts de ce pays. Selon lui, de façon générale, le Sénat réitérera l'expression de regret du Gouverneur-Général devant le manque notoire de recettes étant donné que, d'après lui (M. Penny), peu de sénateurs jugent qu'il est avantageux pour un pays d'augmenter les impôts. Le moment est mal choisi pour demander ce qui a causé cette situation, mais il est convaincu que, dans la mesure où l'accord des sénateurs est nécessaire, ils accepteront volontiers les sacrifices qu'il faudra faire pour maintenir la réputation du pays. Il n'est pas au courant des projets que notre compétent ministre des Finances a élaborés pour rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Mais s'il (M. Penny) peut lui proposer une chose, c'est de se laisser guider uniquement par ce que lui dicte sa conscience de gardien du Trésor public et du crédit, et par l'obligation qu'il a d'obtenir les recettes nécessaires de la façon la plus économique et la moins accablante possible. Il ose croire que le ministre des Finances se laissera guider par des principes scientifiques et non par des idées fantaisistes, et qu'il ne commettra pas l'erreur ridicule d'essayer de jouer sur deux tableaux au niveau provincial, c'est-à-dire augmenter les recettes tirées des droits sur les importations en imposant des droits qui défavoriseront les importations produisant ces mêmes recettes. À cet égard, il a été très heureux de constater la justesse du dernier paragraphe du discours du Trône, où Son Excellence félicite le gouvernement de la prospérité du pays malgré la dépression qui a touché d'autres pays du monde. Tout le monde sait que cette dépression a causé énormément de souffrances dans certains pays et, même s'il n'est pas prêt à affirmer que ces conséquences découlent exclusivement d'une seule cause, il pourrait peut-être à juste titre rappeler notre prospérité, par opposition aux difficultés récentes connues par nos voisins du Sud, à ceux qui nous inviteraient à troquer un régime fiscal sain contre un régime qui, s'il n'a pas provoqué la misère dont il a parlé, a du moins coïncidé avec elle. Il (M. Penny) termine en proposant l'adresse en réponse au discours.

L'hon. M. PANET signale que c'est à lui qu'a été confiée la tâche, toujours difficile pour un nouveau sénateur, d'appuyer l'adresse en réponse au discours du Trône. Il regrette de n'avoir pas les mêmes talents oratoires et la même brillante élocution

30 mars 1874

que l'honorable sénateur qui vient de se rasseoir après s'être si bien tiré d'affaire, mais il est néanmoins fier d'avoir l'occasion, à titre de nouveau sénateur, d'adresser la parole au Sénat. Il a écouté avec admiration le digne et éloquent discours de son honorable ami et, après l'excellente façon dont celui-ci a traité des diverses questions mentionnées dans l'adresse, il n'abusera pas de la patience des sénateurs en prononçant un long discours. À son avis, il serait injuste de ne pas accepter la raison qui a été invoquée pour ne pas convoquer le Parlement plus tôt, à savoir que les élections générales ont eu lieu à une époque où le Sénat siège normalement. Il convient cependant peut-être d'espérer que les Chambres seront convoquées à l'avenir vers le mois de février. Si les élections générales ont causé du retard, elles ont aussi fourni aux sénateurs divers sujets de réflexion, qui leur seront très utiles pour examiner les mesures législatives mentionnées dans l'adresse. La simultanéité des élections demandées par le gouvernement a eu un résultat utile, et la loi promise dans le discours du Trône sanctionnera, du moins il l'espère, le principe en cause, en même temps que des mesures efficaces visant à empêcher la corruption, la violence et les excès qui menacent le corps électoral. C'est avec beaucoup de satisfaction qu'il a appris dans le discours du Trône que le gouvernement compte favoriser et améliorer les moyens de communication, soit par des canaux ou par des chemins de fer, pour nous relier à toutes les régions de la Confédération canadienne, de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique, afin de nous procurer les meilleurs services possible pour le transport des produits et favoriser notre commerce et nos industries. Avant d'en venir à la dernière question qu'il compte soumettre au Sénat, il pense qu'il convient de féliciter le gouvernement actuel d'avoir réussi à rouvrir les négociations avec le gouvernement des États-Unis en vue de la signature d'un traité de réciprocité commerciale. Si le gouvernement réussit seulement à rétablir les dispositions du dernier traité, cela procurera au pays d'énormes avantages et lui méritera la confiance du pays. Pour terminer, comme il n'a pas l'intention de parler de toutes les questions mentionnées dans le discours pour les raisons déjà citées, il voudrait faire quelques observations sur la milice. La mince expérience qu'il a acquise en commandant pendant plusieurs années un bataillon de la milice lui permet de dire quelques mots au sujet de la loi actuelle, ou plutôt des problèmes que pose son application. La majorité de ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de constater ces difficultés trouvent la loi actuelle mauvaise et le système inefficace, et ils seraient prêts à abroger toute la loi d'un coup de plume. Pour sa part, il regretterait que l'on décide de supprimer entièrement le système actuel de milice volontaire. La loi en vigueur est sage et elle ne peut avoir que des conséquences utiles pour le pays si chacun apporte à son application l'appui moral et physique que nous sommes en droit d'attendre de la part de tout bon citoyen. Dans la province où il a eu l'honneur de représenter une circonscription électorale, les services rendus par la loi et ses résultats pratiques ont été presque nuls. Néanmoins, personne ne contestera qu'il existe tous les éléments nécessaires à l'organisation d'une force solide à tous points de

vue. À quoi, dans ce cas, doit-on attribuer cette situation déplorable alors que la mesure législative est sage et que l'on veut la conserver, du moins en partie? L'absence de succès est due à deux causes, qui lui semblent être la source du mal. Si le pays veut une loi sur la milice, tout le monde doit participer personnellement à cet organisme. Le public qui ne fait pas partie de la milice n'a pas compris l'appui moral et matériel qu'il doit lui apporter, et à cause de cela, le gouvernement actuel doit lutter contre une prévention dont il n'est pas responsable. Deuxièmement, la loi devrait être appliquée strictement et impartialement au lieu de servir d'instrument politique. Bref, les gouvernants et les gouvernés devraient considérer que c'est leur devoir. Ces deux éléments essentiels ont manqué dans l'organisme tel que nous le connaissons actuellement, puisque tout le monde n'a pas fait son devoir et que la loi n'a pas été appliquée strictement et impartialement. Au besoin, il pourra prouver plus tard le bien-fondé de ses affirmations. Il a déjà dit qu'il n'y avait eu presque aucun résultat sérieux et pratique dans la province de Québec, mais il aurait tort de ne pas accorder une mention honorable aux batteries de la garnison de la Puissance. Il ne connaît personnellement que la batterie B, qui a son école dans la citadelle de Québec. Il est heureux de reconnaître les éminentes qualités pratiques et scientifiques de son excellent commandant, qui serait d'une grande utilité au pays si son champ d'activité n'était pas aussi restreint. À Québec comme ailleurs, nous avons des bataillons faibles qui doivent leur existence à des sacrifices financiers dans la plupart des cas et qui coûtent extrêmement cher à leurs officiers, dont le pays devrait reconnaître les services. Il faut espérer qu'en agrandissant les écoles militaires, on favorisera la carrière des armes dans la mesure du possible, puisque les connaissances pratiques dans ce domaine ne peuvent pas être acquises en temps de paix, sauf dans des écoles bien organisées. N'a-t-on pas, d'ailleurs, l'exemple de West Point, l'académie militaire américaine, dont les diplômés, dispersés un peu partout aux États-Unis, ont réussi en quelques jours à improviser une armée d'un million et demi d'hommes commandés par des officiers d'expérience? Il remercie le Sénat de son aimable attention.

L'hon. M. CAMPBELL signale qu'il ne veut pas prendre le temps du Sénat ni s'inscrire en faux contre ce que les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du Trône ont dit, et il est certain que tout le monde reconnaîtra sa sincérité. Celui qui a proposé l'adresse a profité de l'occasion pour critiquer la façon dont il devait procéder pour présenter sa motion, mais il n'était pas obligé de le faire puisque son discours était réfléchi et sensé, comme tous ceux qui l'ont entendu ont pu le constater. Il répète qu'il ne veut pas soulever la moindre objection à la résolution, mais qu'il veut simplement expliquer dans quelle mesure les opinions exprimées diffèrent de celles qu'ont un grand nombre de sénateurs. Depuis la dernière législature, il y a eu un changement considérable à l'autre Assemblée législative. Le parti auquel il appartient s'est fait renverser d'une façon qui entrera dans l'histoire. Il y fait allusion simplement pour signaler quel sera le devoir des

honorables sénateurs. L'expression tout à fait remarquable de l'opinion publique lors des dernières élections a mis de côté toutes les chicanes, et, selon lui, le Sénat pourra le mieux se rendre utile en souscrivant aux désirs du peuple tels qu'exprimés par l'autre Chambre. Même si le Sénat est indépendant de l'expression du vote populaire, il n'y a pas de distinction entre lui et l'autre Assemblée législative qui puisse justifier qu'il adopte la position exaltée prise parfois par la Chambre des lords. L'expérience a montré que le Sénat devrait respecter l'opinion du peuple relativement à toutes les questions qui touchent son bien-être, et le gouvernement, qui en a fait l'expérience et qui a obtenu l'appui incontestable de l'opinion publique aux dernières élections, a un grand devoir public à accomplir. Sa majorité équivalait à tout l'appui obtenu par l'Opposition, et il est donc en mesure d'examiner pleinement et favorablement tout ce qui touche les questions importantes du jour. Pour sa part, et il est convaincu que c'est aussi l'avis d'autres membres de son parti, il est prêt à examiner avec toute la justice voulue n'importe quelle mesure que le gouvernement voudra bien présenter (*Bravo!*). Le gouvernement ne se heurtera pas à une opposition chauvine ou belliqueuse. Les membres de son parti aideront volontiers le gouvernement à mettre au point les mesures qui pourront être présentées au Sénat. Il ignore ce que ces mesures pourront contenir, et il n'y a pas grand-chose à ce sujet dans le discours. Cependant, les membres du parti au pouvoir ont déjà affirmé et répété à maintes reprises que, si le gouvernement antérieur était défait, comme il l'a été, ils apporteraient des changements importants et radicaux qui transformeraient presque entièrement le pays. Quant aux mesures mentionnées dans le discours, la plupart d'entre elles avaient déjà été proposées par le gouvernement antérieur. Il n'est nullement question de ces mesures radicales qui devaient être tellement avantageuses pour le pays. Avec ce qu'il pourrait qualifier de grande humilité, le gouvernement actuel n'a, à l'exception d'une très mince allusion à une seule question, rien annoncé que le gouvernement antérieur ne songeait à faire depuis deux ou trois ans. Il se demande bien si les membres du parti au pouvoir savaient quelle serait la politique de leur gouvernement quand ils se sont présentés devant leurs électeurs. On peut difficilement supposer qu'ils se seraient contentés des mesures proposées par le gouvernement antérieur. Les propos tenus par l'hon. ministre de la Justice sont bien différents de ce que le Premier ministre a déclaré dans la région la plus à l'Ouest. Il a dit que son gouvernement aurait la même politique que lorsqu'il siégeait du côté de l'Opposition. On aurait pu supposer que le gouvernement actuel démolirait tout ce qui a été fait depuis 1867 parce qu'il s'opposait à toutes les mesures gouvernementales quand il siégeait du côté de l'Opposition.

Son Honneur le PRÉSIDENT : À l'ordre! Il y a un étranger dans la salle.

La personne en question sort très rapidement, et l'hon. M. CAMPBELL continue en disant que, vu son comportement dans le passé, on aurait pu supposer que le

nouveau gouvernement abrogerait toutes les mesures, adoptées sous le gouvernement antérieur, qui constituent le fondement même du régime sous lequel nous vivons, parce qu'il voudrait recommencer en neuf. Il semble, de fait, que certaines choses que l'on jugeait réglées seront changées, mais il est heureux d'entendre que ce sera la politique annoncée par le ministre de la Justice dans la province de Québec qui sera appliquée. La situation se résume donc comme ceci : le parti au pouvoir est tout à fait d'accord pour adopter les mesures que le gouvernement antérieur voulait présenter et qu'il aurait certainement présentées de nouveau s'il était resté au pouvoir. Il est heureux de voir que l'accession au pouvoir a presque transformé le gouvernement actuel en un gouvernement conservateur ou, à tout le moins, de constater qu'il ne répugne pas à suivre la voie ouverte par les conservateurs ces dernières années, et il espère que cela sera heureux pour le pays, en ce sens que ces messieurs offriront une opposition plus raisonnable s'ils viennent un jour à perdre le pouvoir (*rires*). Ces messieurs comprendront maintenant la responsabilité qui leur incombe, et il espère pour sa part qu'ils ne l'oublieront jamais, qu'ils siègent du côté de l'Opposition ou de celui du gouvernement. La dernière partie du discours portait sur la politique d'immigration adoptée par le gouvernement antérieur, et il veut demander au sénateur qui siège de l'autre côté quelle est la nature des fonctions de celui qui a été nommé agent d'émigration en Angleterre pour le Canada. Est-il simplement agent d'immigration en Angleterre au nom du Canada ou bien a-t-il le droit de représenter le pays presque de la même façon qu'un ambassadeur du Portugal ou de la Belgique? Selon lui, si le gouvernement voulait faire une telle nomination, il aurait dû d'abord obtenir l'approbation du Parlement et, s'il faut en croire les propos et le comportement de l'homme en question, il est beaucoup plus qu'un agent d'émigration pour le Canada. Il (M. Campbell) n'est pas d'accord sur le choix du gouvernement et il pense que le comportement de l'agent en question justifie sa réticence. C'est peut-être une excellente chose que quelqu'un en Angleterre agisse comme ambassadeur du Canada à St. James, de la même façon que l'ambassadeur des États-Unis. Ce serait avantageux du point de vue social et il y aurait alors un représentant du Canada à qui les Canadiens pourraient s'adresser et qui servirait en quelque sorte de garantie que les Canadiens pourront s'introduire dans les cercles officiels ou avoir accès aux hauts fonctionnaires. À d'autres points de vue, il serait très souhaitable d'avoir un tel représentant parce que cela nous permettrait d'entretenir des rapports sociaux avec le gouvernement impérial, mais ce représentant devrait être quelqu'un qui connaisse bien tous les besoins du Canada et qui a des connaissances exactes sur tous les aspects de la question. Il serait très utile qu'il ait la confiance des capitalistes d'Angleterre et du gouvernement impérial et qu'il puisse nous fournir des renseignements sûrs. Cependant, à son avis, ce n'est pas le cas de celui qui a été envoyé en Angleterre comme agent d'émigration, ou quel que soit son titre, puisqu'il s'est permis de se moquer de façon très grossière de M. Disraeli, Premier ministre actuel de la mère patrie, qu'il a appelé « Penang

30 mars 1874

lawyer », ce qui, d'après ce qu'on lui a dit, désigne une espèce de canne. Selon lui, ce n'est pas ainsi que le représentant du Canada peut se rendre utile à son pays. M. Jenkins est sans doute un homme cultivé, mais il (M. Campbell) craint qu'il ne puisse jamais rendre service au Canada. Il ne voit pas comment le gouvernement de l'Angleterre pourrait faire grand cas de celui qui a été envoyé pour représenter notre pays en Angleterre. Il ne gardera pas le Sénat plus longtemps, mais se contentera d'ajouter qu'il a eu beaucoup de plaisir à écouter les observations des motionnaires de l'adresse et qu'il compte bien que celle-ci sera adoptée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il ne peut pas s'exprimer aussi bien qu'il le voudrait en anglais, mais que les sénateurs l'ont toujours traité avec beaucoup d'indulgence et qu'il espère que cela continuera (*Bravo!*). Il se joint à ceux qui ont félicité l'hon. M. Penny, membre distingué de la presse, de sa nomination au Sénat, qui est tout aussi satisfaisante que celle de l'hon. M. Brown par le gouvernement actuel. À son avis, plus il y a de talents et de richesses au Sénat, plus celui-ci pourra avoir d'influence. Il n'est pas vraiment d'accord avec l'honorable sénateur qui a eu la parole avant lui et qui a dit que les membres du gouvernement étaient devenus des conservateurs alors qu'ils auraient pu être des démocrates et des socialistes. Le nouveau gouvernement reprend, bien sûr, certaines mesures présentées par le gouvernement antérieur, mais ce n'est pas une raison suffisante pour dire qu'il aurait dû les laisser tomber toutes. Si c'était de bonnes mesures à l'époque du gouvernement antérieur et qu'elles tendaient à favoriser le bien-être et la moralité du pays, elles ne peuvent pas être mauvaises sous le gouvernement actuel. Depuis que la Confédération a été formée en 1867, on nous dit à chaque nouvelle législature dans le discours du Trône que l'on adoptera une loi pour supprimer la corruption. Elle n'a pas encore été adoptée, mais le gouvernement actuel compte en faire adopter une, et ce, uniquement parce que le gouvernement antérieur a négligé de le faire. Il ne veut pas se disputer avec son ami d'en face. Il dit que celui-ci peut être très aimable quand le cœur lui en dit et très caustique quand il veut (*rires*). Il (M. Letellier de St-Just) veut garder le Sénat de bonne humeur et examiner équitablement toutes les questions qui ont été soulevées. Il laissera à son ami à sa droite (M. Scott) le soin de répondre de la façon qu'il jugera appropriée aux observations qui ont été faites et il est lui-même convaincu que personne ne doutera que le Premier ministre provincial a fait tout son possible, après avoir entendu ce que M. Scott a à dire.

L'hon. M. SCOTT signale qu'il est extrêmement reconnaissant des observations de l'honorable sénateur de Kingston. À première vue, il doit reconnaître qu'il sympathise depuis longtemps avec le parti dont il a été question et qui a eu beaucoup à faire avec les membres de l'autre Chambre. Étant donné les aimables observations de son honorable ami, selon lesquelles toutes les mesures proposées au Sénat par le gouvernement seraient étudiées convenablement, il est

convaincu que les sénateurs d'en face collaboreront volontiers à l'étude de tous les bills qui leur seront présentés et à l'adoption des lois que tous souhaitent pour le bien du pays. Le gouvernement doit, certes, tenir compte des désirs du public et il ne pourra rester au pouvoir que tant qu'il proposera des lois qui seront dans l'intérêt du peuple. Il est vrai que le discours du Trône contient très peu de choses au sujet de la réciprocité avec les États-Unis, mais rien n'a vraiment été décidé à ce sujet, et il est convaincu que, lorsqu'on en parlera au Sénat, cette question sera examinée convenablement, comme toutes les autres, par les sénateurs. Il y a dans le discours du Trône très peu de paragraphes dont le motionnaire de l'adresse n'ait pas parlé avec éloquence et, comme il a longtemps collaboré à un journal bien connu de la Puissance, il connaît très bien les affaires du pays. Son honorable ami d'en face a parlé de la nomination de M. Jenkins au poste d'agent d'émigration pour la Puissance à Londres, et, pendant qu'il s'en souvient encore, il voudrait dire quelques mots pour lui répondre. M. Jenkins a été nommé simplement pour remplacer le regretté M. Dixon pendant qu'il était au Canada. Il a la réputation d'être très compétent, non pas parce qu'il est l'auteur de *Ginx's Baby*, mais parce qu'il écrit pour plusieurs journaux et revues. Il est tout à son honneur que les habitants de Dundee l'aient élu pour les représenter au Parlement quand il était à 3,000 milles de là. Quant à sa nomination de représentant de la Puissance, il avait d'abord été nommé simplement comme agent d'émigration pour le Canada, mais après avoir été choisi comme successeur de M. Dixon et élu député au Parlement impérial, le gouvernement a pensé que personne ne s'opposerait à ce qu'on élargisse les fonctions de son poste. Il écrit pour bon nombre de journaux, et l'on a jugé utile de le charger de fonctions plus vastes que celles d'un simple agent d'émigration. Les directives qui lui ont été données laissent entendre qu'il ne sera pas un simple agent. Cependant, elles ne l'autorisent nullement à agir en la capacité de représentant du Canada, ni dans les milieux commerciaux ni à la Cour, mais plutôt en la même capacité que M. Childers en Australie. Il n'a nullement été reconnu comme intermédiaire auprès du ministre chargé des affaires coloniales. Quant à ce qu'il a dit au sujet de M. Disraeli, le gouvernement ne peut pas lui enlever sa liberté de parole, ni contrôler ce qu'il peut dire. C'est un homme d'État qui est particulièrement associé au mouvement travailliste en Angleterre. Pour sa part, il (M. Scott) n'est pas d'accord avec la façon dont M. Jenkins s'est moqué de M. Disraeli, mais les propos en question ont été tenus par M. Jenkins à titre de député indépendant au Parlement impérial et non de représentant du Canada. Pour passer à autre chose, il signale que la première partie de l'adresse porte sur le scrutin secret, et l'on peut dire que cela touche uniquement l'autre Chambre. Cette question fait l'objet de discussions en Ontario depuis quelque temps et le vote par scrutin y a maintenant été adopté par un vote presque unanime. En Angleterre, la Chambre des lords a permis que cette méthode soit adoptée sans modification, mais il est quelque peu paradoxal que le parti qui luttait pour l'obtenir en Angleterre ait été défait aux élections quand il a été instauré. Il espère que la même chose ne se

produira pas ici (*rives*). Le gouvernement actuel a hérité du projet du chemin de fer du Pacifique du gouvernement antérieur et il a l'intention de présenter un bill qui exposera sa politique à cet égard. Il tient beaucoup à respecter les termes de l'entente avec la Colombie-Britannique, mais il ne veut pas aller plus vite que les circonstances ne le permettent. Il ne veut pas accepter à la hâte des obligations et des responsabilités dont il ne pourra pas s'acquitter. Il a été question d'établir un lien à la fois par voie terrestre et par voie maritime avec la Colombie-Britannique au cours de la campagne électorale, et il serait sans doute plus utile de procéder de cette façon immédiatement plutôt que d'essayer de mettre sur pied le projet plus important tout de suite. Il suffirait pour cela de construire des tronçons relativement courts de chemin de fer, alors que, pour que le chemin de fer canadien du Pacifique atteigne la Colombie-Britannique, il faudrait construire un chemin de fer sur 2,500 milles où il n'y aurait aucune possibilité de service sauf à trois endroits. La question la plus importante du discours, selon lui, est mentionnée au neuvième paragraphe et porte sur le commerce réciproque avec les États-Unis. Si le gouvernement peut atteindre son objectif à cet égard, il en aura fait assez pour une seule session. Il est très important pour les Canadiens d'instaurer un commerce réciproque. Il est vrai que le Canada a réalisé des progrès extraordinaires, mais les circonstances ont aussi eu certaines conséquences imprévues. La question du commerce réciproque est très vaste, mais le parti au pouvoir croit que le gouvernement américain est maintenant disposé à examiner les principes généraux d'une telle entente. Il semble prêt à verser une indemnisation au Canada, compte tenu du fait que les pêcheries canadiennes sont plus productives que les siennes. Il reconnaît aussi que le Canada a toujours été lésé dans ses négociations avec les États-Unis. Les résultats de toute négociation entamée à l'avenir devront être examinés attentivement. Bien entendu, le gouvernement du Canada ne peut rien faire sans l'approbation du gouvernement impérial. C'est l'Angleterre qui a établi les frontières, et les responsables du bureau colonial, parce qu'ils connaissent mal le pays, ou pour une autre raison, ont laissé les Américains avoir le dessus. Que ce soit dans le nord ou dans l'ouest, chaque fois que le Canada pouvait être lésé par une déviation des frontières, il l'a été. Le gouvernement actuel est cependant bien décidé à obtenir les meilleures conditions possible dans des négociations relatives à la réciprocité et à respecter la volonté que vient d'exprimer le peuple. Il espère que le gouvernement ne présentera que les mesures susceptibles d'être approuvées et il est convaincu que le Sénat les examinera avec justice et impartialité (*Bravo!*).

L'hon. M. MACDONALD (Victoria) dit regretter que le discours du Trône n'annonce rien de précis au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique. Il avait espéré que le gouvernement annoncerait sa décision de mener à bien le plus énergiquement et le plus rapidement possible la partie facile des travaux, mais même si le gouvernement ne l'a pas fait, il est prêt à croire qu'il se hâtera de mener à bien ce vaste projet, que son plan d'action sera à la fois libéral et global et qu'il satisfera aux

besoins de l'ensemble du pays et plus particulièrement de la Colombie-Britannique. Les habitants de sa province s'attendent à ce que les travaux de construction commencent cette année, et rien de moins que le début véritable des travaux ne les satisfera, certainement pas si l'on se contente de commencer les travaux uniquement pour respecter la lettre de la loi. Il croit savoir que les plans et les relevés pour la partie ouest du chemin de fer n'ont pas été détruits par le récent incendie et qu'il n'y a aucune raison de ne pas entreprendre les travaux sans trop de retard. Il faut sans doute être prudent, et les habitants de la Colombie-Britannique ne veulent pas grever les ressources du pays, mais ils comptent bien que le gouvernement se mettra énergiquement et honnêtement à la tâche. Le chemin de fer est sans doute d'une importance vitale pour la Colombie-Britannique, mais il est aussi nécessaire pour favoriser le progrès de toute la Puissance puisque c'est le seul moyen de coloniser nos régions incultes et de ne pas nous laisser distancer par les autres nations. Il ose croire que le plan d'action, ou la politique ferroviaire, du gouvernement sera présenté d'ici peu au Parlement, puisqu'il s'agit d'une question très importante qui sera sans doute débattue longuement. Le plus tôt sera le mieux.

L'hon. M. WARK signale qu'il ne s'étonne pas du désir de certains de voir commencer les travaux de construction du chemin de fer le plus rapidement possible, mais il estime qu'il vaut mieux ne pas trop se hâter parce que l'on ne peut pas défaire un chemin de fer une fois qu'il est construit et qu'une erreur commise au départ deviendrait permanente. Il espère que l'on ne procédera pas trop vite et que l'on attendra d'avoir examiné convenablement toutes les caractéristiques de la région traversée et d'avoir obtenu tous les renseignements souhaitables. Il importe que le gouvernement obtienne ces renseignements avant le début des travaux et, comme il est aussi souhaitable de ne pas prolonger la session, il doute qu'on puisse obtenir ces renseignements à temps. Il est cependant convaincu que ce qui a été convenu sera fait éventuellement, même si ce n'est pas pendant la première session. Il vaut mieux ne pas trop entreprendre pendant la première session et se contenter de faire bien ce qui sera fait. D'autres ont parlé du vote par scrutin; il considère que cette mesure constitue un pas dans la voie du progrès. Si le peuple était privé de ce droit, il retomberait dans les maux de l'ancien système de vote ouvert. Les habitants du Nouveau-Brunswick et d'autres régions ont approuvé de tout cœur le vote par scrutin. Pour terminer, il signale, à propos du chemin de fer du Pacifique, que le gouvernement antérieur n'a pas eu tellement de succès à ce sujet et qu'il est malheureux qu'il se soit engagé à le terminer aussi rapidement.

L'hon. M. CORNWALL affirme que les habitants de la Colombie-Britannique se posent depuis plusieurs mois de sérieuses questions quant à la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique.

L'hon. M. READ déclare que le premier paragraphe du discours mentionne une dépression commerciale, mais sans dire

30 mars 1874

où. Il imagine qu'il s'agit du Canada, mais si c'est vrai, il n'est pas d'accord avec les termes employés dans ce paragraphe. Selon lui, il est vraiment malheureux qu'un tel paragraphe ait été inséré dans le discours du Trône à une époque où nous cherchons à conclure un nouveau traité de réciprocité avec les États-Unis. S'il y a une dépression commerciale au Canada, il ne s'en est pas rendu compte. Pour voir ce qui en est exactement, il a consulté les chiffres, notamment les capitaux bancaires, qui donnent peut-être une aussi bonne idée que n'importe quoi de la prospérité d'un pays. Voici ce qu'il a constaté en examinant ces chiffres : capitaux bancaires payés au 30 novembre 1872, \$48,767,532; capitaux bancaires payés au 28 février 1874, \$58,237,671; augmentation depuis le 30 novembre 1872, \$9,470,138; dépôts bancaires autres que ceux du gouvernement au 30 novembre 1872, \$52,906,992; au 28 février 1874, \$58,773,779; augmentation entre le 30 novembre 1872 et le 28 février 1874, \$5,866,786; capitaux bancaires payés au 30 juin 1870, \$29,801,013; augmentation en trois ans et neuf mois, \$28,435,892; circulation bancaire au mois de mars 1873, \$26,575,223; au 28 février 1874, \$28,343,195, ce qui fait une augmentation de \$1,767,972. Il n'est donc pas d'accord avec le paragraphe en question, qui aurait dû se lire à peu près comme ceci : « Malgré la dépression commerciale qu'ont connue d'autres nations, il est satisfaisant de noter que la prospérité de la Puissance n'a pas trop souffert. » À son avis, voilà les mots qu'on aurait dû faire dire à Son Excellence. Il a eu le privilège d'entendre le ministre des Finances prononcer un discours et il l'a entendu déclarer une chose qui lui a semblé tout à fait extraordinaire, à savoir que si le chemin de fer du Pacifique était construit, chaque homme du pays devrait travailler un mois par année pour payer l'intérêt sur la dette. Si c'était vrai, les habitants de la Colombie-Britannique devraient indubitablement attendre pour qu'on réalise ce projet, mais il espère, pour sa part, que les Canadiens ne laisseront pas s'échapper l'occasion de construire ce chemin de fer sur leur propre territoire le plus rapidement possible. Il tient à signaler au gouvernement que, s'il peut présenter un projet raisonnable pour construire le chemin de fer, il lui fournira lui-même toute la collaboration dont il est capable.

L'hon. M. WILMOT signale qu'un fait important est mentionné dans le discours du Trône, à savoir que le revenu est insuffisant pour payer les dépenses. Cette affirmation est bien vague. Ou bien le commerce a diminué, ou bien il y a eu une dépense extraordinaire quelconque pour qu'on fasse une telle déclaration dans le discours du Trône. Tout le monde sait ce qui s'est passé dans la république voisine. Une telle calamité dans le pays voisin ne peut que nuire au commerce de la Puissance. Selon lui, l'affirmation contenue dans le paragraphe est exacte, mais la situation commerciale est généralement satisfaisante, même s'il y a suffisamment de problèmes pour y faire allusion. Quant au chemin de fer du Pacifique, il est très important pour la Colombie-Britannique et il serait aussi avantageux pour la Puissance de construire la voie dans un délai raisonnable, mais les honorables sénateurs savent tous, et il (M. Wilmot) l'a

lui-même toujours dit, qu'on s'était donné une tâche presque monstrueuse en disant que les travaux commenceraient dans les deux ans et seraient terminés en dix ans. Le chemin de fer s'étendra sur près de 2,700 milles et il entraînera des dépenses impossibles à imaginer. Il a été heureux d'entendre que le contrat avait été annulé et, selon lui, la façon dont les habitants de tout le pays ont voté montre qu'ils ne le regrettent pas non plus. Il espère que les Canadiens n'encourageront jamais le gouvernement à manquer à sa parole et il est, pour sa part, toujours prêt à accorder à la Colombie-Britannique ce qu'elle demandait au départ. Au sujet de la réciprocité, il voudrait donner quelques avertissements à ses honorables amis. Ils savent très bien que le dernier traité a été abrogé par les États-Unis parce qu'on avait l'impression que cela entraînerait l'annexion du Canada par les États-Unis. Que s'est-il passé depuis? L'abrogation du traité a forcé le Canada à compter sur ses propres ressources. Auparavant, une bonne partie du commerce du bois de charpente avec les Antilles et l'Amérique du Sud passait par les États-Unis, et les bénéficiaires qui allaient auparavant à New York et à Boston vont maintenant aux habitants du Canada. Boston représente un marché naturel pour la vente du poisson et, comme il se fait un grand commerce de poisson avec l'Amérique du Sud et les Antilles, les bénéficiaires que réalisaient auparavant les marchands de Boston vont aux Canadiens depuis l'abrogation du traité, parce que les marchands ont acheté leurs propres navires pour faire le commerce directement avec ces pays.

L'hon. M. MILLER signale que les observations de l'honorable sénateur ne s'appliquent pas du tout à la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. WILMOT poursuit en disant qu'il parle de sa propre province et qu'il ne s'était pas rendu compte auparavant que ses observations ne s'appliquaient pas à la Nouvelle-Écosse aussi. Il répète qu'un commerce direct a été entamé entre les Antilles, l'Amérique du Sud et le Canada. Il a dû être mal renseigné au sujet de la Nouvelle-Écosse, et cela lui rappelle qu'il doit signaler à quel point il regrette la vacance causée de l'autre côté par le décès d'un honorable sénateur qui s'occupait beaucoup de commerce et qui lui avait, d'ailleurs, transmis les renseignements en question. Quant au nouveau traité de réciprocité, il ose croire que le gouvernement fera preuve de toute la prudence voulue parce que les Américains sont passés maîtres dans l'art de profiter de la moindre occasion. Les agriculteurs de sa propre région produisent beaucoup de foin, et les Américains ont imposé des droits de 20 pour cent sur une partie du foin qu'il a lui-même exporté sous prétexte qu'il s'agissait d'un produit manufacturé. Il n'y a pas plus de raison de dire que le foin est un produit manufacturé que de prétendre que le blé qu'on a séparé de la paille est un produit manufacturé, mais il espère que, lorsque le gouvernement négociera le nouveau traité, il se préoccupera tout particulièrement du foin (*rives*). Il a eu l'honneur d'appuyer des mesures présentées par le gouvernement antérieur et il peut affirmer qu'il a toujours

considéré chaque mesure selon ses propres mérites. En ce qui concerne les mesures financières, il y a eu une avance de plus de vingt-huit millions de piastres en circulation outre les douze millions dans les banques de la Puissance. Selon lui, les Canadiens sont très satisfaits de la situation. Ils sont en faveur des banques de la Puissance parce qu'elles ont tendance à stabiliser la monnaie.

L'hon. M. ALEXANDER signale que, comme il est originaire de l'Ontario, il peut dire que les affirmations de l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick au sujet du traité de réciprocité s'appliquent aussi dans une très grande mesure à l'Ontario. Personne ne s'attend que le discours du Trône annonce de façon très précise quelle sera la politique du gouvernement. De fait, comme on l'a déjà dit, le discours doit tout survoler sans s'arrêter sur quoi que ce soit de particulier. Il est naturel qu'il traite des grandes questions qui ont été débattues dans le pays, mais il regrette, pour sa part, que le gouvernement ait omis de fournir certains renseignements en quelques occasions. À son avis, les Canadiens ne sont pas prêts à attendre et comptent sur le gouvernement pour passer aux actes avec maturité, sagesse, justice et expérience pour faire mieux que le gouvernement antérieur. Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement actuel agisse de façon énergique et qu'il présente des mesures réfléchies et appropriées. S'ils avaient la moindre confiance dans l'avenir de ce grand pays et dans les richesses naturelles du vaste territoire du Nord-Ouest, il ne fait aucun doute que des hommes d'expérience pourraient construire le chemin de fer et relier le reste du pays à cette région que l'on considère comme la plus fertile du continent. Si nous examinons ce que la république voisine a fait et fait encore, nous voyons bien qu'il n'y a aucune raison de craindre le résultat. Les Américains ont construit des chemins de fer inférieurs de beaucoup à ceux qu'emprunteront les trains du chemin de fer canadien du Pacifique. Il tient cependant à signaler qu'il voudrait que le gouvernement fasse preuve de toute la prudence voulue relativement aux principes qui seront appliqués à la construction du chemin de fer. Ce projet gouvernemental comportera d'énormes risques sinon d'énormes maux, et il faudra à tout le moins surmonter d'énormes obstacles pour le mener à bien. La meilleure façon de procéder est celle qu'ont adoptée les États-Unis et qui consiste à offrir une prime en terrains. C'est ce que le pays voisin a fait, et il ne voit pas pourquoi notre propre pays ne pourrait pas réussir en appliquant une méthode qui a été couronnée de succès ailleurs. En ce qui concerne le Sénat, il est certain qu'il aidera volontiers le gouvernement à faire adopter toute mesure législative sage, car, même si les partis sont nécessaires pour assurer un gouvernement libre, l'esprit de parti ne doit jamais régner au point d'empêcher l'adoption d'une mesure utile et efficace. Il espère que tous les partis uniront leurs efforts pour mener à bien un grand projet qui devrait faire doubler ou tripler la population du pays et développer ses ressources. Ils devraient tous unir leurs efforts pour mener cette tâche à bien. Il espère

aussi que le gouvernement essaiera de promouvoir les industries de fabrication du pays. Personne ne veut créer de monopole, mais il faut protéger le commerce local. Tout le monde connaît les risques que les fabricants locaux ont courus et, même s'ils sont en affaires pour leur propre avantage, il ne faut pas oublier qu'ils ont contribué beaucoup à la prospérité du pays. Il est donc dans l'intérêt national de favoriser les industries de notre pays, et il espère que le gouvernement ne l'oubliera pas. On a dit qu'un commissaire serait envoyé aux États-Unis, mais il espère que le gouvernement se gardera de créer une fausse impression en envoyant un commissaire à Washington pour obtenir un traité de réciprocité. En réalité, l'abrogation du traité, que bien des gens craignent, a eu des résultats extrêmement avantageux pour le Canada et lui a donné toutes sortes d'occasions commerciales qui, sinon, seraient allées aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Il espère que le gouvernement se gardera bien de donner aux autorités américaines l'impression que le Canada n'est pas entièrement indépendant des États-Unis dans ses rapports commerciaux avec le reste du monde. Si les États-Unis ont souffert de l'abrogation de l'ancien traité, qu'ils viennent à nous et qu'ils essaient de conclure une entente pour obtenir une part de ce commerce qui nous a enrichis. Tout le monde sait que le marché des céréales et de bien d'autres produits du sol est presque aussi favorable que le souhaiteraient les agriculteurs. Quand le blé se vend \$1.20, les prix sont suffisamment élevés, et nous ne devons rien aux États-Unis pour la prospérité du Canada. Il répète que le gouvernement ne devra pas oublier de favoriser les industries de fabrication canadiennes et que, tant que les agriculteurs obtiendront de tels prix pour leurs produits, les Canadiens seront satisfaits parce que le fait est que les agriculteurs s'enrichissent partout dans le pays et il ne fait donc aucun doute que nous sommes tout à fait indépendants des États-Unis. Il espère que le gouvernement adoptera une politique qui renforcera la confiance du peuple dans le gouvernement fédéral. Ils sont tous d'avis que l'administration des affaires du Canada depuis l'Union s'avère un grand succès et il dit qu'on pourrait taxer d'ingratitude un peuple qui hésiterait à exprimer sa reconnaissance pour les grands services rendus au pays au cours des dernières années par l'ancienne administration (*Bravo!*).

L'hon. M. REESOR estime que s'il est nécessaire de lever des fonds supplémentaires, on devrait envisager de protéger le commerce du fer dans notre pays par l'imposition d'un droit sur le fer. De cette façon, on encouragerait l'exploitation des mines de fer du pays et, puisque le fer est utilisé pour la fabrication de toutes sortes d'objets courants, il importe de stimuler la mise en valeur de nos grandes richesses en cette matière. Après tout, les taxes sont payées par les utilisateurs du produit, et tous les citoyens ont intérêt à encourager le développement du commerce du fer dans la mesure où ils s'en servent pour une raison ou une autre. Une taxe sur le fer serait une façon de développer une source d'industrie qui est maintenant presque négligée, mais qui, dans quelques années, contribuerait à l'enrichissement matériel du pays.

30 mars 1874

L'hon. M. CARRALL déclare — et ce faisant, il pense refléter la conviction de bien des gens — que la politique du gouvernement devrait faire l'objet d'une enquête approfondie, car toute politique qui n'a pas comme objet le bien-être commercial du Canada ne peut être acceptable à la population. Il a été proposé de construire une voie navigable et un chemin de fer, au lieu de construire la voie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais la rivière reste gelée pendant sept mois de l'année et le niveau de l'eau est si bas pendant l'été que la navigation n'est pas possible. On a prétendu que cette solution permettrait une économie de trente millions de piastres à la Puissance tout en respectant la promesse faite à la Colombie-Britannique; mais une telle politique ne pourrait satisfaire la population, car il s'agirait d'un réseau de communications mixte, une des pires absurdités imaginables. Il espère que la raison l'emportera et même si ce n'est pas le cas actuellement, lorsque la politique du gouvernement sera connue, ils seront prêts à en discuter. Il ne veut pas prendre plus de temps du Sénat sauf pour dire qu'il est disposé à donner son appui à toute mesure valable. Il ne cherche certainement pas à se montrer hostile au gouvernement, mais il espère que le gouvernement suivra son conseil en adoptant une politique qui permettra de faire avancer le projet du chemin de fer du Pacifique.

L'hon. M. SUTHERLAND du Manitoba dit, en réponse aux commentaires sur les déclarations faites par le ministre des Finances au cours de sa campagne électorale au sujet de la politique sur le chemin de fer du Pacifique, que si cette politique était poussée jusqu'au bout, il serait obligé de prendre la fuite (*rires*). La plupart des gens ne sont pas au courant du sentiment des habitants de sa province sur la question. La Colombie-Britannique se trouve sur la côte, et il est important pour elle d'avoir le chemin de fer, mais cela l'est tout autant, sinon plus, pour le Manitoba, qui n'a pas de débouchés. La construction du chemin de fer soulève un très grand intérêt et d'après toutes les sources qu'il connaît, la politique du gouvernement suscite une grande déception. Il est persuadé que le moyen de transport proposé, combinant voies terrestres et voies navigables, serait tout à fait insatisfaisant à cause de la nécessité de faire des transbordements fréquents, ce qui est un obstacle sérieux. Il n'a rien de plus à dire pour le moment et préfère attendre connaître la politique du gouvernement avant de faire d'autres remarques.

La motion suivante est ensuite présentée : —

« Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, offrant les remerciements respectueux de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a daigné faire aux deux Chambres du Parlement, et la motion est adoptée à l'unanimité : —

« À Son Excellence le Très-Honorable sir Frederick Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron de Clondeboye, dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clondeboye de Ballyleidy et Killeleagh dans le comté Down

dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de Saint-Patrice et Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral du Canada.

Plaise à Votre Excellence :

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada assemblés en Parlement remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

« Nous remercions Votre Excellence d'avoir convoqué le Parlement à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la dissolution du Parlement.

« Nous apprenons avec satisfaction que notre attention sera attirée sur des mesures touchant à la représentation du peuple dans le Parlement, au mode de voter par le scrutin secret, qui existe maintenant dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays jouissant du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une Cour générale d'appel, et que des mesures pour amender les lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite nous seront aussi soumises.

« La législation de 1872 au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, nous assurons Votre Excellence que nous donnerons notre plus sérieuse attention au projet qui fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communication avec la Colombie-Britannique à travers le continent. Nous recevrons avec plaisir le rapport de l'ingénieur en chef du chemin de fer canadien du Pacifique, faisant voir les progrès accomplis durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites pour déterminer la ligne projetée, lequel rapport, comme Votre Excellence veut bien nous en informer, sera mis devant nous. Mais nous regrettons que la destruction par le feu des bureaux du chemin de fer ait entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de documents dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

« Nous sommes aises d'apprendre que les améliorations des havres et des canaux sont poussées activement dans le but d'assurer les facilités nécessaires au trafic du pays, qui augmente rapidement.

« Nous remercions Votre Excellence de l'information qu'Elle nous donne que le rapport de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics sur le canal projeté entre le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy sera soumis à notre considération.

« Il nous fait plaisir d'apprendre que, d'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, ce chemin pourra être terminé dans un an ; qu'un rapport sur son état actuel sera

mis devant le Parlement, et qu'une mesure sera présentée pour conférer au département des Travaux publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le bureau des commissaires du chemin de fer.

« Nous nous réjouissons d'apprendre de Votre Excellence que la question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux États-Unis par le Traité de Washington a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques dans nos rapports commerciaux avec ce pays, et que, à la demande du gouvernement de Votre Excellence, les autorités impériales ont donné instruction au ministre anglais de discuter cette question avec l'administration de Washington et, dans ce but, lui ont adjoint un commissaire canadien.

« Nous nous réjouissons de ce que les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venant d'autres pays.

« Nous recevons avec satisfaction la déclaration que, malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée; et nous nous réjouissons de ce que Votre Excellence nous assure de sa conviction qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance donnera un nouvel élan à l'esprit d'entreprise, et à l'énergie de notre peuple et aura pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population.

« Nous avons la confiance, avec Votre Excellence, que nos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la divine Providence. »

Il est ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

Sur motion de l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, secondée par l'hon. M. SCOTT, la séance est levée.

31 mars 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 31 mars 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sur divers sujets sont présentées.

L'hon. M. McMASTER fait remarquer que puisqu'il n'y a pas de travaux prévus pour le Sénat, et qu'il n'y en aura probablement pas d'importants avant plusieurs jours, il donne avis que, lorsque le Sénat s'ajournera mercredi, il proposera que l'ajournement se prolonge jusqu'au jeudi 9 avril.

L'hon. M. WILSON demande pourquoi la Chambre ne s'ajournerait pas tout de suite jusqu'à ladite date. À son avis, il n'est pas nécessaire de donner, comme on devrait le faire, un avis de motion sur la décision du Sénat d'ajourner immédiatement puisqu'il n'y a pas de travaux.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST estime que puisque c'est le début de la session, il vaudrait mieux appliquer les règles du Sénat. Il dit ensuite que c'est leur devoir de rendre hommage à la mémoire des honorables messieurs qui ont occupé un siège au Sénat et qui sont morts depuis la dernière session du Parlement. Il propose donc, secondé par **l'hon. M. CAMPBELL**, que le Sénat s'ajourne par respect envers la mémoire des hon. MM. Leslie, Locke, Steeves, Blake et Mills. Il n'a pas l'intention de faire l'éloge de chacun d'entre eux, le fait que ce sont leurs anciens collègues suffit déjà, mais tous ressentent particulièrement la perte de M. Leslie, l'un des plus anciens représentants de la Chambre. Toutefois, il laisse à d'autres le soin de faire leur panégyrique. Pour le moment, il se borne à regretter leur mort et il espère que la Chambre acceptera la motion.

L'hon. M. FERRIER dit que, après avoir connu pendant cinquante ans le regretté M. Leslie, il est en mesure de dire quelques mots; il garde le souvenir d'un marchand de Montréal réputé pour sa droiture et son intégrité. C'était un homme affable et bienveillant, et il (M. Ferrier) s'estime heureux de l'avoir connu pendant cinquante ans. Lorsqu'il pouvait rendre visite au défunt, au moment où il avait des ennuis de santé et ne pouvait vaquer à ses devoirs au Sénat — et il le faisait fréquemment —, il le trouvait toujours de la même humeur. Il lui a rendu visite juste avant la fin et il a constaté que M. Leslie a gardé toutes ses facultés et son bon caractère jusqu'au dernier moment. Il voyait que la fin s'approchait et lorsqu'ils se sont quittés pour la dernière fois, c'était avec un sentiment de tristesse inspiré par la conscience qu'ils n'allaient plus se revoir dans ce bas monde. Aujourd'hui, il (M. Ferrier) sent que la mort

de M. Leslie l'a privé d'un ami et a enlevé au pays un digne représentant.

L'hon. M. BUREAU souhaite rendre hommage à la mémoire de M. Leslie. Il l'a connu à une époque troublée où les Canadiens étaient gravement éprouvés et luttaient pour leurs droits. M. Leslie a fait preuve d'un zèle indomptable en cherchant à réparer les torts et, en collaboration avec d'autres qui ont joué un rôle important dans les affaires de 1857, il a mené cette question jusqu'à son issue heureuse. C'est aussi en grande partie grâce à lui que l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada s'est effectuée. Depuis décembre de l'année dernière, cinq sénateurs les ont quittés, et il pense que, par respect envers leur mémoire, le Sénat devrait s'ajourner.

L'hon. M. WILSON dit avoir connu M. Mills pendant un quart de siècle, ils ont occupé à la même époque leur siège au Conseil législatif du Canada et depuis lors ils sont restés amis. M. Mills a fait preuve d'une grande générosité envers la ville de Hamilton où tout le monde regrette sa disparition. Voilà quelque temps, il a donné un terrain pour qu'on en fasse un cimetière, don qui a été très apprécié par la ville, et il a fait ériger une église, ce qui lui a coûté 30,000 piastres; il a refusé que d'autres y contribuent et, en plus, il a fait des dons importants à l'Église. Sur le plan politique, il a versé une contribution au parti dont il était membre. Son dernier acte d'abnégation, et non des moindres, fut de donner la moitié de ses biens à l'Église et il a montré un grand dévouement à la ville de Hamilton pendant sa longue vie marquée de nombreuses réalisations. Au jour du Jugement, ses actes, bons et mauvais, seront pesés dans la balance de la justice, mais on ne peut pas douter qu'en fin de compte le bon l'emportera, et que son âme sera reçue par le Créateur. Pendant sa carrière politique, il a toujours voté de façon consciencieuse et on a de nombreuses raisons de déplorer sa disparition.

L'hon. M. MILLER dit que la motion l'a pris un peu au dépourvu mais que, en tant qu'habitant de la Nouvelle-Écosse, il s'acquitte volontiers, au nom de lui-même et de ses collègues, du triste devoir de témoigner de la valeur et de l'excellent caractère de leur regretté ami, feu M. Locke. Il est effectivement triste de constater les ravages causés par la mort dans les rangs du Sénat dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis leur dernière réunion. Le Sénat a payé un lourd tribut en perdant cinq de ses membres pendant cette brève période; la mort a mis fin à de nombreuses amitiés et a laissé à sa suite un chagrin sincère. Il faut signaler que tous les messieurs dont nous pleurons la perte étaient des membres du Sénat tel qu'il a été constitué par la proclamation de la Reine lors de l'entrée en vigueur de la

Confédération. Il ne s'est pas écoulé six ans depuis le jour mémorable où les représentants de Sa Majesté se sont rencontrés dans cette enceinte pour la première fois en tant que Parlement de la Puissance — pour lui, c'est comme si c'était hier — pourtant, malgré la période prévue pour leur nomination, il ne reste pas beaucoup plus de la moitié de ceux qui avaient été convoqués ici comme sénateurs. Certes, certains ont accepté des charges dans d'autres ministères de la fonction publique, mais la grande majorité des absents ne peut plus prétendre aux services et aux récompenses de cette vie, ce qui donne à réfléchir sur la fragilité des affaires humaines. Il a eu le plaisir d'entretenir des rapports des plus suivis avec son voisin (M. Leslie) pendant les années où ce vénérable monsieur a assisté aux séances de la Chambre et il a souvent été sensible au charme de son caractère avenant et de sa cordialité ainsi que de sa vaste culture. Très tôt, il a fait connaissance avec feu M. Blake qui se distinguait parmi ses collègues par sa gentillesse, son élévation d'esprit et son bon sens pratique. Il entretenait des rapports d'amitié avec les sénateurs d'autres provinces que la sienne, et ces relations n'ont jamais été troublées par le moindre élément désagréable. Mais ses rapports avec son regretté collègue, M. Locke, étaient ceux d'un ami intime de longue date, qui a eu d'amples occasions d'observer dans la vie publique et privée les nombreuses qualités qui ornaient son caractère. Ami chaleureux, compagnon agréable, adversaire généreux, homme d'intégrité à toute épreuve, gentleman dans tous ses actes et pensées, qui parmi les connaissances de John Locke ne l'admirait pas? Il ne pouvait avoir d'ennemi. Dans sa vie publique, tout en exprimant ses vues avec modération, il restait ferme dans ses positions de sorte que même pendant les plus vives polémiques, il gardait l'estime de ses adversaires autant que l'amour de ses proches. M. Locke était d'une des premières familles établies dans le comté de Shelburne dans la province de la Nouvelle-Écosse, où elle exerçait une grande influence. Quand il était encore jeune, il y a plus de vingt ans, il avait été élu par ce comté à l'Assemblée législative de sa province. Il a continué de représenter le même comté jusqu'en 1867, année où il a été appelé au Sénat par la proclamation royale, ayant été confirmé dans son mandat plusieurs fois à l'unanimité. Pendant cette période, il a été deux fois membre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il possédait une grande influence dans les conseils de ce pays, jouissant en tout temps de l'entière confiance de ses associés politiques et du respect de tous les partis. Depuis 1867, il était membre du Sénat, et il est sûr que ceux à qui il parle maintenant n'avaient pas besoin qu'on leur rappelle les excellentes qualités qui lui ont assuré le respect et la bonne volonté de tous ceux avec qui il est entré en contact. M. Locke s'est beaucoup occupé de commerce et, en tant que marchand, il avait et a toujours gardé une bonne réputation. Il faisait partie de cette classe d'hommes dont l'esprit d'entreprise a beaucoup contribué à promouvoir la prospérité de sa province d'origine — une classe d'hommes où son nom était synonyme de tout ce qui est honorable et honnête chez un marchand. Il en était sorti. Le Sénat a perdu l'un de ses membres les plus dignes et les plus intelligents — et le pays, l'un de ses citoyens les plus utiles et

les plus dévoués au bien public. Il (M. Miller) regrette que, faute d'avis préalable, ses propres sentiments l'empêchent de rendre un hommage adéquat à la mémoire du défunt. Sa carrière ici bas a trop vite pris fin pour son pays et ses amis, et les portes du tombeau se sont refermées sur un homme dont il ne peut évoquer la mémoire sans émotion.

L'hon. M. KAULBACK : Je ferais injustice à mes sentiments si je n'ajoutais pas quelques mots à ce que l'on vient de dire à la mémoire de nos regrettés amis. Même si je connaissais la plupart d'entre eux depuis relativement peu de temps, je ne peux qu'abonder dans le sens de tous ceux qui ont pris la parole pour chanter leur éloge. Mon honorable ami qui vient de parler n'a fait que rendre justice à la mémoire de notre ami décédé, M. John Locke, dont nous pleurons tous la disparition. Il m'était bien connu dans la vie sociale et politique. Pendant quelques années nous avons travaillé ensemble comme députés de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Tout en représentant essentiellement les mêmes intérêts, nous avons souvent pris des positions divergentes sur des questions publiques. Pourtant, je peux dire en toute sincérité que j'ai toujours admiré chez lui les qualités que beaucoup d'entre vous ont signalées : bonté dans les conseils, douceur dans la critique — c'était un esprit libéral et dénué d'égoïsme. Il ne semblait jamais parler en public ni dans la vie sociale simplement pour faire étalage ou créer un effet, mais il se laissait porter par l'inspiration de son esprit, la vigueur de son imagination et son immense mémoire, défendant toujours ses amis et ses collègues sans jamais tomber dans le faux. Il appréciait les bons mots et l'humour dans les rapports sociaux, faisant toujours preuve de fraîcheur d'esprit. La mort a arrêté son élan dans la plénitude de la vie. Le navire s'est soudain immobilisé en plein parcours alors qu'il voguait toutes voiles dehors. La plupart d'entre nous le connaissaient bien pour sa franchise et son caractère enjoué, et son souvenir restera longtemps gravé dans notre mémoire; pour ceux d'entre nous qui le connaissaient le mieux, il restera à jamais notre « bien cher » Locke.

L'hon. M. AIKINS approuve tout à fait ce que les orateurs précédents ont dit de tous les sénateurs décédés. C'étaient des hommes de grand caractère et de fortes convictions. Il connaissait M. Blake mieux que les autres, et il peut dire qu'il n'a jamais rencontré un homme plus honnête et plus consciencieux. Il n'aurait jamais pensé, lorsqu'il lui a serré la main la dernière fois, que c'était la dernière de toutes. Il est convaincu que sa mort a été dans la ligne même de sa vie. Il a fait une bonne vie et ne fait aucun doute qu'il a aussi fait une bonne mort.

L'hon. M. McCLELAN dit que c'est avec beaucoup de tristesse qu'il présente ses derniers respects à notre regretté collègue, M. Steeves, qui appartenait à une famille respectable dont les ancêtres étaient parmi les premiers habitants permanents du district auquel il (M. McClelan) appartient. Il représentait

31 mars 1874

auparavant ce district à l'Assemblée et au Conseil législatif; — il a été à la tête d'un ministère du gouvernement du Nouveau-Brunswick — il a fait partie des délégations et participé aux délibérations qui ont mené à la Confédération, et dans tous les postes qu'il a occupés, il a fait preuve de beaucoup de compétence et d'une grande force de caractère. Nous nous souviendrons de lui comme d'un homme qui a manifesté beaucoup d'intérêt pour toutes les questions publiques et qui a réellement contribué à accomplir de grandes choses pour le Canada. Les responsabilités de ses nombreuses activités et sa mauvaise santé l'ont empêché plus récemment de jouer un rôle

très actif en politique; mais sa mort est une grande perte pour nous, et nous le regretterons beaucoup.

En ce qui concerne les autres sénateurs dont on a si bien parlé, il (M. McClelan) est d'accord avec tout ce que les autres orateurs ont dit, et il déplore particulièrement le décès de MM. Blake et Locke, qu'il connaissait intimement. Après quelques commentaires du même genre de la part de l'hon. M. Wark, la motion d'ajournement est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée.

1^{er} avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 1er avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Des pétitions sur divers sujets sont présentées.

L'hon. M. CAMPBELL se lève pour proposer la motion suivante dont il a donné avis : —

« Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les dépêches échangées entre le gouvernement fédéral et le Lieutenant-Gouverneur du Manitoba et le magistrat de police de cette province, au sujet des meurtres qu'on prétend avoir été commis par des citoyens américains dans les Territoires du Nord-Ouest, et au sujet des comptoirs de traite qu'on prétend qu'ils ont établis dans les limites de ces territoires. » Il dit que ce qui l'a incité à demander ces documents, c'est qu'il a entendu dire que certains Américains, et par la suite certains Indiens, avaient commis des meurtres effroyables près de Cypress Hills, du côté canadien de la frontière, et que le gouvernement des États-Unis tenait beaucoup à ce que des procédures soient entamées de ce côté-ci de la frontière pour l'extradition de ces délinquants. Certains Américains ont établi des comptoirs de traite armés où ils gardent des fusils, de notre côté de la frontière, et où ils font un commerce illégal avec les Indiens en leur vendant des spiritueux et des armes à feu. Il existe quatre ou cinq comptoirs de ce genre. Cette affaire a été portée à l'attention du Lieutenant-Gouverneur du Manitoba par l'ancien gouvernement, et il veut savoir si des mesures ont été prises pour empêcher de tels meurtres et éliminer ces comptoirs. Il espère obtenir ces renseignements à partir des dépêches échangées entre le gouvernement fédéral et le Lieutenant-Gouverneur du Manitoba et le magistrat de police. Il tient donc à proposer la motion dont il a donné avis, secondé par **l'hon. M. ALLAN**.

L'hon. M. SCOTT dit que, depuis quelque temps, l'anarchie règne dans les Territoires du Nord-Ouest et que le gouvernement se penche sur la question. Il dit que certains problèmes se sont posés par suite de la vente de boissons enivrantes par les Américains aux Indiens, et que le gouvernement des États-Unis fait tout son possible pour confisquer tous les spiritueux de son côté de la frontière. Nous avons le même pouvoir de confiscation. Il est nécessaire d'avoir des forces policières très importantes pour venir à bout de la situation; le gouvernement est en train d'augmenter les forces policières qui existent actuellement au Manitoba, et il espère que l'ordre sera bientôt rétabli.

La motion est mise aux voix et adoptée.

L'hon. M. CAMPBELL, conformément à l'avis précédent, demande quand expire le contrat avec la compagnie Gulf Port Steamship et s'il est proposé de renouveler la subvention actuellement accordée à cette société. Il dit que le contrat avec la compagnie Gulf Port Steamship a été signé il y a quelque temps à une époque où aucun paquebot ne faisait le trajet entre les ports du golfe et Québec. Depuis son ouverture, la ligne a eu beaucoup de succès, et la société a de très bons navires qui transportent de nombreux passagers et beaucoup de marchandises, et maintiennent le lien entre cette partie du pays et les basses provinces. Mais d'autres lignes de vapeurs ont été établies, et une ou deux autres devraient l'être sous peu, ou sont envisagées; quoi qu'il en soit, il y en aurait donc trois à la prochaine saison. Le service que les navires subventionnés offrent est tout simplement le transport de la malle, et lorsque la subvention a été accordée à la compagnie Gulf Port Steamship, c'était surtout pour appuyer l'établissement de cette ligne, mais il croit le moment venu de mettre fin à cette subvention et de porter cette question à l'attention du gouvernement. Il y a également une autre question liée aux deux lignes de vapeurs sur le lac Supérieur et le lac Huron. Une ligne a été établie à partir de Collingwood, et par la suite, une autre à partir de Sarnia. Ces deux compagnies étaient subventionnées, et bien qu'il soit en quelque sorte illogique et irraisonnable de le faire, le gouvernement précédent a été obligé de céder lorsque la deuxième compagnie a fait une demande de subvention, bien qu'elle soit partie de Collingwood. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il a accordé ces subventions, le gouvernement a essayé de prendre des engagements avec les compagnies afin que les subventions soient seulement temporaires, espérant ainsi que ces engagements seraient en quelque sorte comme un engagement d'affaires. Il espère que le gouvernement actuel sera en mesure de faire des arrangements satisfaisants et qu'il ne jugera pas nécessaire de subventionner les deux compagnies, mais qu'il choisira l'une des deux, l'une ou l'autre, peu lui importe, lorsque le contrat viendra à échéance.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'on a l'intention de renouveler le contrat avec la compagnie Gulf Port Steamship lorsque celui-ci viendra à échéance, mais en accordant une subvention très inférieure à celle qui a été accordée antérieurement. Quant aux deux autres compagnies, on a l'intention de leur demander des soumissions, et si les deux compagnies font des offres très basses et que leurs services sont nécessaires, on les retiendra.

L'hon. M. McMASTER est d'avis que les services des deux compagnies pourraient être retenus, puisqu'elles sont toutes deux très commodes pour la population de l'Ouest.

L'hon. M. WARK connaît les conséquences de la subvention pour les vapeurs des ports du golfe. Il sait que les gens qui vivent dans les petits ports subissent d'importants inconvénients du fait que les vapeurs ne s'arrêtent qu'aux ports principaux et négligent les petits ports. Le commerce était auparavant fait par des goélettes à un tarif modéré qui atteignait rarement 50 sous, mais aussitôt que les vapeurs ont reçu leur subvention, ils ont demandé ce qu'ils voulaient, et exigé un tarif de 50 sous. Les subventions accordées aux vapeurs ont eu pour conséquence d'éliminer les goélettes, et comme les vapeurs ne s'arrêtent pas dans les petits ports, ces derniers doivent en subir les conséquences. Il estime que lorsque les vapeurs ont été subventionnés, on aurait dû fixer un tarif. Il avait réussi à faire baisser le fret à 30 et 40 sous, mais les vapeurs demandent actuellement 50 sous. Il pense qu'on devrait limiter les tarifs imposés, si une subvention doit être accordée à cette compagnie.

L'hon. M. BENSON est au courant de la situation des deux lignes, et il espère que le gouvernement tiendra compte des deux

lorsqu'il se penchera sur la question.

L'hon. M. McMASTER dit qu'il y aura un certain nombre de congés au cours des dix prochains jours et qu'il est peu probable que le Sénat soit saisi d'affaires importantes avant quelque temps, de sorte qu'il lui semble que les affaires publiques n'en souffriraient pas si le Sénat s'ajournait pour deux semaines; mais comme sa motion propose un ajournement de huit jours, il doit donc proposer « que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui mercredi, il demeure ajourné au jeudi le 9 courant, à sept heures et demie du soir. »

Une longue discussion a lieu pour déterminer si le Sénat devrait ajourner pour quinze jours ou pour une période plus courte que celle proposée par l'hon. M. McMaster; il est finalement résolu que le Sénat s'ajourne au mercredi le 8 courant à huit heures du soir, puisque la Chambre des communes a fait savoir qu'elle avait l'intention de s'ajourner au mardi le 7 courant.

La séance est levée.

8 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 8 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à huit heures du soir.

Des pétitions demandant la passation d'une loi prohibant la vente des boissons enivrantes sont présentées par les hon. MM. Skead, Leonard, McDonald, McClelan, et Alexander.

Un message arrive des Communes, et le Président, ayant reçu le message à la barre, retourne à son fauteuil.

L'hon. M. SCOTT dit qu'il a l'honneur de présenter le message suivant de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel :

Honorables Messieurs du Sénat:

Je reçois avec beaucoup de satisfaction l'assurance contenue dans votre adresse que vous vous empresserez de prendre en considération les différentes mesures importantes qui vous seront soumises.

DUFFERIN

L'hon. M. READ donne avis que vendredi prochain, il proposera que l'on demande au Président d'interdire la vente de boissons enivrantes au restaurant du Sénat.

L'hon. M. MACDONALD donne avis que lundi, 13 avril, il proposera : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour prier Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les directives données à tous les ingénieurs ou autres personnes afin qu'ils examinent la possibilité de communication transcontinentale avec la Colombie-Britannique, à la fois par voie de terre et par voie d'eau, et copie de tout rapport reçu de ces ingénieurs ou de ces autres personnes, ainsi que copie de tout autre rapport ou document sur le sujet de la faisabilité

d'utiliser les eaux de la rivière Saskatchewan pour la navigation pendant une partie de l'année.

L'hon. M. PENNY donne avis qu'il proposera : Que soit fournie copie de toutes les communications adressées au ministre des Douanes dans les trois dernières années, formulant des plaintes contre la conduite du dernier percepteur des douanes à Montréal; et s'il y a eu de telles plaintes, copie de la correspondance échangée à leur sujet, et copie des rapports faisant connaître le résultat de toute enquête ordonnée par le ministre des Douanes sur la vérité de ces plaintes. — La motion est reportée à vendredi.

L'hon. M. ALEXANDER donne avis que lundi prochain il proposera : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général déclarant que cette Chambre est d'avis qu'il serait souhaitable dans l'intérêt du pays que le traité existant entre la Grande-Bretagne et les États-Unis pour l'extradition des criminels fugitifs soit élargi afin d'inclure les débiteurs fugitifs qui se sont enfuis d'un pays à l'autre et qui devaient des sommes de plus de 2,000 piastres.

L'hon. M. SCOTT présente le rapport du ministre de l'Agriculture pour 1873.

Son Honneur le PRÉSIDENT annonce que le message des Communes visait à demander la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement. Il présente également un rapport de la Banque de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. SCOTT propose l'ajournement du Sénat, secondé par **l'hon. M. BUREAU**. La motion est adoptée.

Son Honneur le PRÉSIDENT déclare que le Sénat s'ajourne au jeudi, à trois heures de l'après-midi.

9 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 9 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Un grand nombre de pétitions en faveur de la passation d'une loi prohibant la vente de boissons enivrantes sont présentées. Certaines d'entre elles comportent jusqu'à 5,700 signatures. Son Honneur le Président présente à la Chambre une liste des actionnaires de la Banque de Saint-Jean.

Des pétitions sont également présentées en vue d'amender le tarif et d'assurer ainsi la protection des intérêts des fabricants. Des pétitions concernant d'autres questions sont également présentées.

L'hon. M. BOTSFORD donne avis qu'il proposera lundi prochain : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'avoir l'obligeance de faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les sommes dépensées pour la culée sud-est du pont du chemin de fer Intercolonial sur la rivière Tantamar, précisant si des soumissions ont été demandées pour ce travail, et dans la négative, si un avis public a été donné afin de susciter la concurrence pour les réparations envisagées, et indiquant la nature et la nécessité de ces réparations ainsi que l'autorité sous laquelle le travail a été accompli.

L'hon. M. MACDONALD, conformément à l'avis précédemment donné, demande : — Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder à la province de la Colombie-Britannique la somme de £50,000, ou une somme inférieure, à la place de l'intérêt garanti pour dix ans sur la somme de £100,000, en vertu de l'article 12 de l'Union, pour une cale sèche, et dans l'affirmative, selon quelles modalités? Il dit : Plus tard, je parlerai de l'historique de cette affaire, mais avant de poser la question permettez-moi de vous faire remarquer que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté un acte proposant d'accepter du gouvernement de la Puissance la somme de £50,000 à la place de la garantie stipulée à l'article 12 de la Confédération. Nous avons vu des prétendues copies de télégrammes et d'une partie de la correspondance échangée entre les membres du gouvernement de la Puissance et ceux du gouvernement local, correspondance qui revêt un caractère plus privé qu'officiel. La valeur réelle de cette garantie est de plus de £28,000, et un grand nombre de personnes trouvent étrange que notre province reçoive £22,000 de plus que ce à quoi elle a droit, sans donner quelque chose d'équivalent en retour, et nous aimerions maintenant avoir des renseignements quant au caractère officiel de cette affaire.

L'hon. M. SCOTT dit en réponse que le gouvernement a l'intention de présenter une proposition visant à substituer le tout.

L'hon. M. MILLER fait remarquer que si la Colombie-Britannique est satisfaite des £50,000, il suppose que les £22,000 supplémentaires ne lui seront pas imposées.

L'hon. M. MACDONALD donne avis de la motion suivante : —

« Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir transmettre à cette Chambre une copie des directives données à M. Edgar, agent ou commissaire, récemment envoyé par le gouvernement de la Puissance dans la province de la Colombie-Britannique ». La motion est cependant reportée.

L'hon. M. SCOTT, en l'absence de l'hon. M. Letellier de St-Just, qui est malheureusement malade, propose, secondé par **l'hon. M. BUREAU**, que les comités permanents de la session actuelle soient nommés, et se composent respectivement des sénateurs suivants :

* * *

BANQUE, COMMERCE ET CHEMINS DE FER

Les hon. MM. — Alexander, Benson, Bureau, Campbell, Chapais, Chinic, Ferguson, Ferrier, Foster, Hamilton (Kingston), Howlan, Kaulback, Kenny (Sir Edward), McClelan, McDonald, McMaster, Macdonald, Macpherson, Malhiot, Price, Robertson, Ryan, Scott, Simpson, Skead, Sutherland, Vidal, Wark, Wilmot et Wilson.

* * *

BIBLIOTHÈQUE

Les hon. MM. — Allan, Baillargeon, Bellerose, Bourinot, Brown, Chaffers, Chapais, Cormier, Cornwall, Ferguson, Girard, Haythorne, Hazen, Holmes, Lacoste, Leonard, MacFarlane, Malhiot, Miller, Montgomery, Odell, Price, Reesor, Scott, Trudel et Wilmot.

* * *

COMPTES CONTINGENTS

Les hon. MM. — Aikins, Armand, Botsford, Campbell, Carrall, Dickey, Dickson, Dumouchel, Girard, Hamilton

(Inkerman), Leonard, Letellier de St-Just, McClelan, McDonald, MacFarlane, Macpherson, Miller, Panet, Read, Ryan, Scott, Seymour, Shaw, Skead et Wilson.

* * *

IMPRESSIONS

Les hon. MM. — Aikins, Brown, Bureau, Carrall, Cochrane, Dumouchel, Ferrier, Glasier, Haythorne, Kaulback, Muirhead, Penny, Reesor, Scott et Simpson.

* * *

BILLS PRIVÉS

Les hon. MM. — Aikins, Allan, Archibald, Armand, Bellerose, Botsford, Bourinot, Cornwall, Dever, Dickson, Ferrier, Flint, Girard, Guévremont, Haviland, Haythorne, Hazen, Letellier de St-Just, MacFarlane, Miller, Northup, Odell, Panet, Perry, Scott, Trudel et Vidal.

Les motions pour les nominations des membres des comités respectifs sont adoptées.

L'hon. M. MACDONALD a donné avis de la motion suivante : —

« Qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'avoir l'obligeance de bien vouloir transmettre à cette Chambre, les rapports indiquant le nombre d'ingénieurs, d'arpenteurs et des autres personnes, en précisant leur catégorie, qui ont été envoyés de la région de l'Est de la Puissance en Colombie-Britannique pour le chemin de fer du Pacifique au cours de l'année 1873, ainsi que les coûts de transport aller et retour. » Il dit : — En demandant que soient déposés ces rapports sur le coût des arpenteurs qui ont été envoyés en Colombie-Britannique, je vise moins à les obtenir qu'à porter à l'attention du gouvernement le fait que l'an dernier, de nombreux subalternes du corps d'arpentage de cette région de la Puissance ont été envoyés en Colombie-Britannique, alors qu'on aurait pu trouver sur place des personnes capables d'occuper ces postes. On pourra ainsi constater que le pays a dû faire une dépense inutile et qu'en même temps, de nombreux travailleurs de notre province ont été privés d'emploi. Je vous prie par conséquent de bien vouloir porter cette question à l'attention du gouvernement afin d'éviter d'autres erreurs, car je crois que dans quelques jours, des équipes d'arpentage partiront encore une fois vers l'Ouest, et que, pour des raisons d'économie, ceux qui dans notre province sont qualifiés devraient être embauchés. J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur une autre question; je veux

parler de l'opportunité d'établir un bureau permanent du chemin de fer dans notre province, où le travail et les documents administratifs pour l'été pourraient être traités sans qu'on ait à les envoyer à Ottawa.

L'hon. M. SCOTT ne peut être responsable de la décision de l'ancien gouvernement d'envoyer des équipes en Colombie-Britannique, mais tout ce qu'il peut dire, c'est que le gouvernement actuel agirait dans l'intérêt du public, et de manière à représenter équitablement toutes les régions de la Puissance.

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, secondée par **l'hon. M. BUREAU**, il a été ordonné qu'un comité soit mis sur pied pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session et soit chargé d'agir au nom de cette Chambre avec le Comité de la Chambre des communes comme un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions tel que demandé par la Chambre des communes, dans son message le mercredi le 8 courant.

Son Honneur le PRÉSIDENT dit qu'il a l'honneur de présenter la résolution suivante de la Chambre des communes : — « Qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs honneurs que le Sénat a nommé les hon. MM. MacKenzie, Abbott, Cartwright, Cameron (Cardwell), Cauchon, Dorion, Holton, le très honorable sir John A. Macdonald, les hon. MM. Smith (Westmoreland), Tupper, et MM. Baby, Brouse, Delorme, Fréchette, Kirkpatrick, Laflamme, Mills et Young pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du Comité conjoint de la Bibliothèque.

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, secondée par **l'hon. M. BUREAU**, il a été ordonné que le Comité de la Bibliothèque tel qu'il est déjà constitué soit nommé pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque, tel que demandé par la Chambre des communes dans son message reçu aujourd'hui.

Ces motions sont adoptées, et sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, secondée par **l'hon. M. BUREAU**, il est ordonné que lesdites résolutions soient communiquées à la Chambre des communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, secondée par **l'hon. M. BUREAU**, la séance est levée.

10 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 10 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat siège à huis clos jusqu'à quatre heures. Après la séance à huis clos, de nombreuses pétitions sont présentées, la plupart en faveur d'une loi prohibant la vente de boissons enivrantes, d'autres demandant la passation d'actes d'incorporation, et d'autres demandant l'amendement du tarif et l'établissement d'un tarif permanent visant à protéger les manufactures canadiennes. Ces pétitions sont présentées par les hon. MM. Skead, McMaster, Alexander, Penny, Scott et le Président. Après la lecture de diverses pétitions, l'hon. M. SIMPSON présente le rapport suivant : —

« Salle de comité, le 10 avril 1874. Le Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes des impressions du Parlement demande l'autorisation de présenter son premier rapport : — Le Comité recommande que le quorum dudit Comité soit réduit à neuf membres. » Il ajoute que le Comité, qui initialement se composait de vingt membres, en comporte maintenant trente, et que l'on juge actuellement que le quorum devrait être réduit à neuf membres. Il estime qu'il conviendrait aux deux Chambres que cette recommandation soit adoptée immédiatement. Ils se réuniront à nouveau lundi, et il estime qu'on devrait adopter la recommandation du Comité visant à réduire le quorum à neuf membres. Il propose, secondé par l'hon. M. AIKINS, que le rapport soit adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT met aux voix la motion suivante : — « Que le quorum du Comité conjoint des deux Chambres des impressions du Parlement soit réduit à neuf membres. »

La motion est adoptée.

L'hon. M. SIMPSON propose que le rapport soit adopté, tel qu'il a été présenté. Sa motion, secondée, est adoptée.

L'hon. M. BELLEROSE, qui s'exprime en français, veut que tous les rapports soient lus aussi bien en français qu'en anglais, puisqu'il ne convient pas à tous les sénateurs que les rapports et les recommandations des comités soient lus en anglais seulement.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que le greffier en chef lira certainement tout document en français et en anglais lorsque la demande sera faite en français. Cependant, si l'on constate que cela présente des inconvénients pour le greffier en chef, le Sénat se chargera de prendre d'autres mesures pour en assurer la traduction.

L'hon. M. SIMPSON dit qu'à l'avenir il veillera à ce que les rapports soient présentés dans les deux langues, et à éviter tout inconvénient.

L'hon. M. BUREAU déplore que les rapports n'aient pas été reçus aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être, et il estime important que tous les rapports soient remis à temps.

L'hon. M. SIMPSON dit espérer que les autres honorables sénateurs s'efforceront de lui accorder ce qu'il désire, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun motif de plainte à l'avenir.

L'hon. M. WILSON croit que la traduction de tous les textes à traduire pourrait présenter beaucoup d'inconvénients pour M. Lemoine. Si ce dernier ne peut suffire à la tâche, il conviendrait de nommer une personne pour s'occuper de la traduction.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Monsieur Lemoine donnera-t-il la traduction française du rapport?

M. Lemoine lit le rapport en français.

L'hon. M. SIMPSON, secondé par l'hon. M. AIKINS propose : « Que le premier rapport du Comité des impressions soit adopté. » La motion est adoptée à l'unanimité.

L'hon. M. SCOTT présente à la Chambre un état détaillé de tous les cautionnements enregistrés auprès du secrétaire d'État.

L'hon. M. WILMOT donne avis que le lundi 13 avril, il demandera s'il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial relativement au refus de sanctionner la loi sur l'examen de témoins sous serment devant les comités du Parlement, et dans la négative, si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures à ce sujet.

L'hon. M. McCLELAN donne avis que le lundi 13 avril, il demandera si l'exécutif a l'intention de présenter au cours de la présente session une mesure imposant le paiement à l'avance des frais de port de toutes les lettres.

L'hon. M. ODELL donne avis que le lundi 13 avril, il proposera : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'avoir l'obligeance de faire transmettre à cette Chambre un rapport indiquant la date de départ de chacun des paquebots Allan, qui a un contrat pour le transport de la malle britannique à partir de Liverpool, Grande-Bretagne, et la date de son arrivée à Halifax, Québec, et

Portland, Maine, pour l'année 1873, en précisant également le temps pris par ces navires à chaque voyage.

L'hon. M. READ donne avis qu'il proposera : Que le Président interdise la vente des boissons enivrantes dans le restaurant du Sénat. La motion est reportée à lundi.

L'hon. M. PENNY, conformément à l'avis qu'il a donné précédemment, propose : —

« Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les communications adressées au ministre des Douanes ou à tout autre ministre ou officier du gouvernement dans les trois dernières années, formulant des plaintes contre la conduite du dernier percepteur des douanes à Montréal, et s'il y a eu de telles plaintes, copie de la correspondance échangée à leur sujet, et copie des rapports faisant connaître le résultat de toute enquête ordonnée par le ministre des Douanes sur la vérité de ces plaintes, aussi de toutes pétitions et correspondances relatives à la pension qui a été accordée au susdit percepteur des douanes de Montréal. » Il dit qu'il présente cette motion parce qu'il est de notoriété publique que des plaintes ont été formulées contre le dernier percepteur. Il précise dès le début que ces plaintes n'affectent pas l'intégrité de l'application de la Loi sur les douanes en ce qui concerne les rapports entre les gouvernements et les importateurs; mais si ce qu'on a dit du percepteur est vrai, il ne fait aucun doute que la situation est extrêmement démoralisante pour ceux qui travaillent dans le bureau relevant de sa responsabilité. Il ne

désire pas préciser pour l'instant la nature des accusations qui ont été portées, mais il veut attirer l'attention du gouvernement sur la façon dont les accusations ont été reçues. Il comprend qu'il y a eu une sorte d'enquête, mais il ne sait pas quelle en a été la nature, bien qu'à son avis, il était important qu'on le fasse savoir, parce qu'il s'agit de graves accusations. Actuellement, il semble y avoir deux façons d'expliquer la réaction du département des Douanes. Ou il a consenti à garder auprès du percepteur un subalterne qui l'a grossièrement calomnié et a menti à son sujet, ou il n'a pas voulu vérifier si l'agent le plus important du pays, en ce qui a trait à la perception des recettes, s'est rendu coupable d'actes le livrant entièrement à ceux sur qui il devrait avoir autorité. L'une ou l'autre explication est des plus désastreuses pour la collectivité.

La motion est adoptée, et il est ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'hon. M. HOWLAN donne avis que lundi prochain il proposera : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'avoir l'obligeance de déposer une copie de l'annonce d'un service de bateau à vapeur pendant l'hiver à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que copie de toutes les soumissions reçues pour ce service.

Sur motion de **P'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, appuyée par **P'hon. M. SCOTT**, le Sénat s'ajourne au lundi, à trois heures de l'après-midi.

13 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 13 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Les travaux du Sénat se déroulent à huis clos pendant une heure et demie. Lorsque les représentants de la presse sont admis, le Président présente la liste des actionnaires de la Banque de Montréal, ainsi que des pétitions en faveur d'une loi prohibant les boissons enivrantes et des pétitions pour l'amendement des tarifs afin de protéger les intérêts manufacturiers du Canada. Plusieurs sénateurs présentent également des pétitions semblables ainsi que d'autres pour des actes d'incorporation et des amendements à ces actes.

Après la lecture des pétitions, les premiers rapports des Comités des comptes contingents, de la Bibliothèque, des ordres permanents, et des banques et du commerce sont déposés; ils se résument à demander que le quorum pour chaque comité soit ramené à neuf sénateurs.

Les avis de motion suivants sont donnés :

L'hon. M. READ donne avis qu'il demandera au gouvernement mercredi prochain si ce dernier a l'intention d'étendre le système de livraison postale et dans quelle mesure.

L'hon. M. GIRARD donne avis de son intention de demander mercredi au gouvernement s'il a reçu les plans visant à l'érection d'un pont sur la rivière Rouge au Manitoba pour poursuivre la route de Dawson et s'il a l'intention d'entreprendre les travaux de construction prochainement.

L'hon. M. WARK donne avis de ce que mercredi il a l'intention de demander au gouvernement de présenter au cours de la session un bill visant à accorder aux juges de la Cour suprême de la province du Nouveau-Brunswick la même augmentation de traitement que celle qui a été accordée aux juges des autres provinces de la Puissance (Vict., 36^e, chap. 31).

L'hon. M. HOWLAN donne avis que mercredi prochain une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir transmettre à cette Chambre copie de toutes les nominations et de tous les renvois effectués à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que copie de toutes les pétitions et autres documents pertinents depuis le 1^{er} juillet dernier.

L'hon. M. GIRARD donne avis d'une demande de renseignement qu'il fera jeudi prochain pour savoir si le gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour vérifier s'il est possible de rendre la rivière Assiniboine

navigable en y déversant les eaux du lac Manitoba grâce à un canal construit à l'endroit où les deux sont le plus rapprochés.

L'hon. M. MACDONALD avait donné avis : « Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copies de toutes instructions données à des ingénieurs ou autres personnes au sujet d'études sur la praticabilité d'une route transcontinentale sur terre et par voie d'eau avec la Colombie-Britannique ainsi que des copies de tout rapport reçu de ces ingénieurs ou autres personnes, et copie d'autres rapports ou documents, concernant la possibilité de naviguer dans les eaux de la rivière Saskatchewan pendant une partie de l'année. » Il demande toutefois que sa motion soit réservée jusqu'au 24 courant. La motion est donc remise à plus tard.

L'hon. M. ALEXANDER propose ensuite : « Qu'une humble adresse soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général, déclarant que, de l'avis du Sénat, il serait souhaitable dans l'intérêt de notre pays que le traité qui a été ratifié entre la Grande-Bretagne et les États-Unis visant l'extradition mutuelle de criminels fugitifs puisse également couvrir les débiteurs qui se sont réfugiés dans l'autre pays et qui doivent plus de 2,000 piastres. » Il souhaite savoir si, de l'avis du Sénat, il ne serait pas utile d'élargir les dispositions de ce traité pour qu'il couvre également une certaine catégorie de « débiteurs fugitifs ». Le traité actuel ne s'applique qu'à l'extradition de criminels fugitifs. Ces derniers doivent pouvoir être accusés d'un des crimes précisés dans le traité. Or, il arrive de temps à autre que certains débiteurs, auxquels on ne peut imputer aucun crime, se réfugient dans l'autre pays en laissant derrière eux des dettes considérables variant de 10,000 à 30,000 piastres; et quand ils passent brusquement la frontière, si on ne peut pas les accuser d'avoir contrevenu au droit criminel comme c'est le cas en vertu du traité actuel d'extradition, il est pratiquement impossible de les obliger à rembourser quoi que ce soit. Il faut bien admettre que l'absence, dans la loi, du pouvoir de faire revenir un tel débiteur encourage fortement la fraude. Lorsque les gens sont à court de fonds, cela leur permet d'éviter de rembourser leurs dettes. On soutiendra, bien entendu, qu'en obtenant un jugement des cours de la Puissance, on peut obtenir un recouvrement ailleurs. Toutefois, les juristes savent à quel point il est difficile, voire impossible, de donner suite à un jugement dans un pays étranger, et si l'on peut prouver — comme on l'estime généralement — que l'absence de la disposition proposée incite les gros débiteurs comme les petits à quitter la Puissance lorsqu'ils ont des embarras d'argent, il serait certainement sage d'amender le traité à cet égard. On pourrait peut-être se demander à quoi cela sert de ramener de force un débiteur aussi

peu scrupuleux. Si l'on imposait une caution, cela exercerait une certaine pression permettant dans la plupart des cas un règlement raisonnable, et le débiteur ne se verrait pas obligé de quitter le pays. Le motionnaire est convaincu qu'il y va de l'intérêt des deux pays que le traité soit ainsi élargi et, s'il n'y a pas d'objection majeure, il espère que les honorables sénateurs partageront ses vues, ainsi que le gouvernement, et jugeront bon de demander au gouvernement impérial de réaliser l'objectif souhaité.

L'hon. M. DICKEY appuie la motion.

L'hon. M. MILLER ne pense pas que l'adoption de cette motion donnera un résultat concret, et il juge peu sage de l'adopter (*Bravo!*). La loi relative à l'extradition, au terme de ce traité, ne s'applique que depuis très peu en Angleterre, les traités négociés avec les États-Unis et la France en 1842 et 1843 étant les premiers à avoir été négociés par ce pays et, exception faite de certaines dispositions du même ordre intervenues avec la Chine, ils étaient les seuls existants jusqu'en 1862, année où un traité semblable a été négocié avec le Danemark. Par contre, en Grande-Bretagne, au cours des dernières années, la question de l'extradition a plus que jamais fait l'objet d'attention. Depuis 1862, des traités de cette nature ont été signés entre l'Angleterre et les principales puissances européennes. C'est donc une question qui a dû être étudiée en profondeur par les hommes d'État de l'Empire au cours de cette époque; il n'est toutefois au courant d'aucun cas où l'on ait discuté ou disputé de la possibilité de faire appliquer ces traités aux responsabilités civiles (*Bravo!*). Il est vrai qu'aucun des nombreux traités d'extradition qui ont été signés avec divers États étrangers n'exclut les dettes ni les causes civiles. Le droit d'un État d'exiger d'un autre État souverain une extradition pour tout motif, en l'absence d'obligations contractuelles, est un point sur lequel les autorités ne sont pas d'accord. Il est vrai que Vattel, qui est un des meilleurs experts, a déclaré que cette obligation internationale ne s'appliquait pas uniquement aux offenses criminelles et a soutenu que, même dans des cas de transgression simple, faisant l'objet de simples poursuites en vue d'un recouvrement de dommages ou de l'imposition d'une légère peine civile, les sujets de deux États voisins sont tous obligés de comparaître devant le magistrat du lieu lorsqu'on les accuse d'un manquement. Dans les pays européens où la loi de l'extradition a toujours eu une portée beaucoup plus générale et dont l'application s'est faite beaucoup plus tôt qu'en Grande-Bretagne, c'est peut-être une doctrine acceptée, mais elle ne l'a jamais été par les autorités britanniques, qui n'y ont jamais donné suite. Dans ce pays, on a toujours fait preuve d'énormément de précautions et on hésite fort à empiéter sur le droit d'asile, pour des raisons civiles ou politiques, et même dans le cas de crimes graves, de façon générale, l'extradition n'a été accordée qu'en vertu d'arrangements contractuels. La loi américaine précise désormais qu'un criminel en fuite ne peut être extradé qu'en vertu de lois spécifiques. Dans les pays où l'on connaît le plus de liberté politique, on a toujours fait très

attention à ne pas empiéter sur les privilèges de ceux que la loi protège. Il n'y a que des gouvernements despotes à avoir permis l'extradition pour des crimes mineurs, des responsabilités civiles et des offenses politiques (*Bravo!*). En Angleterre et aux États-Unis, cela n'a jamais été le cas, sauf s'il s'agit de personnes accusées de crimes contre la loi universelle ou la sécurité des nations. Dans les nombreux traités signés par les deux pays avec des puissances étrangères, en particulier les traités signés par la Grande-Bretagne au cours des douze dernières années, on respecte strictement cette politique, et c'est le cas aussi pour les États-Unis. Cela ne veut pas dire que la liste des crimes prévus pour les deux nations est complète. Il ne fait pas de doute que dans des pays aussi proches que le Canada et les États-Unis, on devrait avoir une liste des délits passibles d'extradition beaucoup plus complète que dans des pays séparés par de grandes barrières naturelles, rendant l'intercommunication difficile. Certaines offenses peuvent raisonnablement justifier l'extradition dans un cas, mais pas dans l'autre; il n'est pas question toutefois d'inclure les dettes et les responsabilités civiles, quelles qu'elles soient. En signant un traité d'extradition, un État souverain abandonne dans une certaine mesure ses droits territoriaux dans un but humanitaire et par sens des responsabilités. En vertu de ces deux principes, les crimes ne devraient pas être impunis et les criminels, où qu'ils soient, devraient être livrés à la justice. Selon la jurisprudence anglaise, l'administration du droit criminel est purement locale — le procès doit avoir lieu à l'endroit où le crime a été commis. Il y a peut-être deux ou trois exceptions à la règle générale, par exemple lorsqu'il s'agit d'un crime commis à bord d'un navire. C'est une question de bon sens et de justice, le criminel tombe uniquement sous le coup de la loi qu'il est censé avoir violée. D'où la nécessité de l'extradition en cas de crime. On ne peut toutefois pas dire que l'application de la même règle aux responsabilités civiles s'impose pour les intérêts de l'humanité ou des nations. La Grande-Bretagne comme les États-Unis offrent la protection de leurs lois à toute personne sans casier judiciaire qui souhaite s'en prévaloir, et il (M. Miller) est convaincu que ces pays ne permettraient jamais que l'on empiète sur ces droits pour des raisons civiles ou politiques. L'infortuné débiteur qui cherche refuge dans l'un ou l'autre pays peut le faire en toute impunité. Toutefois, s'il était possible d'élargir la loi relative à l'extradition pour qu'elle s'applique au débiteur, il (M. Miller) soutient que ce serait peu sage et inutile. La procédure civile de nos propres tribunaux permet la confiscation des biens d'un débiteur en fuite, et tout créancier qui retrouve son débiteur peut faire appel auprès des tribunaux des États-Unis. C'est la grande différence entre causes civiles et causes criminelles (*Bravo!*). L'extradition constitue une procédure beaucoup plus compliquée et beaucoup plus coûteuse que les recours déjà offerts par les tribunaux des autres pays. Dans ce cas, il aimerait savoir comment se ferait l'extradition de débiteurs. Faudrait-il suivre les mêmes procédures que celles qui sont nécessaires actuellement pour les criminels en fuite? À l'heure actuelle, un simple particulier ne peut demander l'extradition de quelqu'un d'autre; la demande doit être

13 avril 1874

présentée par le gouvernement de son pays et doit être sanctionnée par le gouvernement de l'autre pays. Pourrait-on adopter une procédure différente dans les causes civiles? Est-ce que l'honorable sénateur (M. Alexander) voudrait que le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis deviennent alors agent ou procureur chargé de défendre les intérêts de particuliers contre des débiteurs absents ou en fuite? Il est tout à fait absurde d'imaginer que la procédure civile de l'un ou l'autre pays pourrait s'appliquer sur le territoire voisin. Si la proposition de l'honorable sénateur prenait force de loi, elle entraînerait beaucoup de difficultés et de frustrations, mais cela ne le tourmenterait nullement. Il considère qu'il est de son devoir de tenir ces propos, même si sa motion pourrait par inadvertance être adoptée par le Sénat. Il estime que son honorable collègue (M. Alexander) devrait donc retirer sa motion (*Bravo!*).

L'hon. M. DICKEY déclare qu'il appuie la motion de son collègue pour qu'on puisse en discuter, parallèlement, il juge prudent de ne manifester aucun appui pour l'objet de la motion. Pour lui, il s'agit d'une motion visant à changer le droit international, et à cet égard il la juge inutile, car il serait toujours possible de poursuivre quelqu'un n'importe où s'il vous doit de l'argent. Il est vrai que le chemin est semé d'embûches, mais ces mêmes embûches existeraient, quelle que soit la portée de la loi de l'extradition. Par exemple, si un particulier soutient qu'un débiteur en fuite lui doit une certaine somme, il devrait prouver le bien-fondé de sa cause devant une cour des États-Unis avant de demander qu'on applique la loi d'extradition en sa faveur. En guise d'illustration, en Nouvelle-Écosse on ne permet pas l'arrestation pour dettes, sauf s'il est prouvé que le débiteur est sur le point de quitter le pays; si le débiteur quitte la Nouvelle-Écosse et se rend aux États-Unis, qu'on le poursuive et qu'on le ramène, il est jeté en prison, alors qu'il serait resté libre s'il n'avait pas quitté le pays. Il (M. Dickey) voit mal comment un tel traité pourrait servir à quelque chose. Si quelqu'un commet un crime politique, on ne peut le poursuivre dans un autre pays, parce que l'autre pays, étant indépendant, ne permettrait pas ce genre d'interférence. Supposons qu'il y ait un raid de Fenians, ou qu'un certain nombre de personnes manifestent leur sympathie pour le Sud et que l'on demande qu'elles soient ramenées dans le pays qui est leur ennemi; il n'est pas facile d'imaginer qu'on puisse accéder à cette demande. On imagine mal que ce genre d'anomalie puisse être toléré. Il espère donc que son honorable collègue n'embarrassera pas le gouvernement en insistant pour présenter sa motion et qu'il ne demandera pas au Sénat de trancher en l'occurrence, vu que de façon générale, les sénateurs ne sont pas de son avis.

L'hon. M. SCOTT se dit convaincu que son honorable collègue n'insistera pas pour présenter sa motion, car même si elle était adoptée, cela ne servirait à rien. Si un homme quitte son pays en laissant derrière lui des dettes, ainsi que des biens, le créancier peut présenter sa réclamation dans le pays voisin. Il ne fait pas de doute qu'il est peu pratique pour lui d'avoir à se rendre dans un pays étranger; néanmoins, il a les mêmes

possibilités de recouvrer son argent que si la motion de l'honorable collègue (M. Alexander) était adoptée. Dans les circonstances, il espère que la motion sera retirée.

L'hon. M. ALEXANDER, après avoir expliqué que l'idée n'était pas d'embarrasser le gouvernement en présentant cette motion mais de signaler simplement qu'une personne chargée de détournement de fonds, fût une somme peu importante, est passible d'extradition. Il pense donc que la loi d'extradition devrait s'appliquer à des crimes qu'il considère beaucoup plus graves contre la société que le détournement d'une petite somme. Il accepte de retirer sa motion.

L'hon. M. ODELL en l'absence de **l'hon. M. BOTSFORD**, qui a donné avis, demande: « Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien vouloir transmettre à cette Chambre un état indiquant la somme dépensée pour la construction de la culée sud-est du pont du chemin de fer Intercolonial sur la rivière Tantamar, et mentionnant si ces travaux ont été mis en adjudication publique, et au cas où ils ne l'auraient pas été, s'il a été donné quelque avis public demandant des soumissions pour l'exécution des réparations qui étaient à faire, et mentionnant aussi la nature et la nécessité de ces dites réparations et sous la surveillance de qui elles ont été exécutées. » Il (M. Odell) demande que la motion soit reportée, et la requête est respectée.

L'hon. M. WILMOT, qui a déposé un avis antérieurement, demande s'il y avait eu une correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial relativement à la révocation de l'Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment convoqués à se présenter devant les comités parlementaires et, dans la négative, si le gouvernement entendait prendre des mesures dans la présente session.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST réplique qu'il y avait eu une correspondance avec l'ancien gouvernement, mais qu'il n'était pas prêt à dire quelles mesures l'actuel gouvernement prendrait dans la présente session.

L'hon. M. McCLELAN: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, durant la présente session, une mesure pour contraindre au prépaiement des frais d'affranchissement de toutes les lettres?

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST réplique que le gouvernement avait pris la question en délibéré. C'était un sujet qui devait être étudié à fond et dont on l'avait saisi.

L'hon. M. ODELL propose: Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les jours de départ de Liverpool, Grande-Bretagne, de chacun des paquebots Allan, faisant le service des

malles anglaises; aussi les jours d'arrivée à Liverpool, à Halifax, à Québec et à Portland, Maine, pendant l'année 1873, avec mention de la durée de chaque traversée.

L'hon. M. RYAN appuie la motion, et il est ordonné qu'après son adoption, l'adresse soit présentée à Son Excellence par les sénateurs qui sont membres du Conseil privé.

L'hon. M. HOWLAN propose : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de la publicité relative au service d'hiver de bateau à vapeur à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que tout appel d'offres pour ledit service.

Le même ordre est pris dans ce cas, mais la question est remise à une semaine.

L'hon. M. ALEXANDER présente un bill pour prévenir l'adultération des aliments, des boissons et des drogues, et propose que le bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'hon. M. VIDAL propose que la vingt-huitième règle de cette Chambre soit suspendue pour qu'on puisse former avec les Communes un comité conjoint. La motion est adoptée après discussion.

Sur motion de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, la séance est levée.

14 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 14 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Plusieurs sénateurs présentent des pétitions en faveur d'une loi prohibant la vente des boissons enivrantes et pour des actes d'incorporation de plusieurs compagnies.

Les rapports des comités suivants sont ensuite présentés : —

« Le Comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport. Votre Comité a examiné les pétitions suivantes et a constaté qu'il a été donné avis suffisant de chacune d'elles, à savoir les pétitions : — De la compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, demandant qu'un acte soit passé à l'effet de l'autoriser à placer des fonds en actions des institutions monétaires incorporées du Canada, en effets de la Puissance et en effets provinciaux, municipaux et étrangers, et en bons et sur hypothèques, et à opérer des dépôts de fonds dans d'autres pays lorsqu'ils seront nécessaires pour que la compagnie puisse y exercer son commerce d'assurance. De George A. Dartnell et autres, de la cité de Toronto, province de l'Ontario, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Banque de Londres et du Canada. De la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, demandant des pouvoirs pour consolider tout son capital super préférentiel, primant les actions de premier privilège, et le convertir en un capital-débitures perpétuel; aussi pour recueillir de nouveaux fonds dans le but d'augmenter et d'étendre ses opérations, et pour établir parmi les employés de la compagnie un fonds de retraite et un système d'assurance en cas d'accident et de mort, sous la direction de la compagnie. De la compagnie du Grand chemin de fer Occidental, demandant qu'il soit passé un acte à l'effet d'autoriser la construction d'un embranchement partant d'un point sur la ligne dudit chemin, à ou près de la ville de Clifton, et se terminant au ou près du village d'Allenborough, comté de Welland, et le prolongement de cet embranchement jusqu'à un point de l'embranchement Canada Air Line dudit Grand-Occidental, et pour d'autres fins. De l'hon. Charles Wilson et autres, de la cité de Montréal, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Le Crédit Foncier Royal; de William A. Thompson et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du pont de la Grande Île Niagara; et de l'Association d'assurance sur la vie, dite de la Confédération, demandant que son acte d'incorporation soit amendé à l'effet de permettre la tenue de l'assemblée générale annuelle à une autre époque de l'année que celle fixée en cet acte, et de modifier les dispositions des sections 18 et 19 dudit acte, et pour d'autres fins. »

L'hon. M. DICKSON, appuyé par **l'hon. M. SKEAD**, propose que le rapport du Comité des ordres permanents et des bills privés soit adopté.

L'hon. M. BUREAU présente une motion demandant qu'un amendement au bill devant être intitulé « Le Crédit Foncier du Bas-Canada » soit apporté à son acte d'incorporation et que ce bill soit lu une deuxième fois lundi prochain.

Son Honneur le PRÉSIDENT annonce que le moment est venu de présenter les autres rapports de comités, dont le suivant est lu : —

Chambre de comité,

Le 14 avril 1874.

Le Comité conjoint des impressions a l'honneur de soumettre la résolution suivante comme étant son second rapport. —

Résolu. Que vu que par le dixième rapport du Comité, en date du 21 mai dernier, l'on recommandait qu'il fut demandé par annonces des soumissions pour le service des impressions du Parlement, et que cette recommandation fut adoptée par les deux Chambres; vu que ces soumissions devaient être transmises au greffier du Comité pas plus tard que le premier jour de la session alors prochaine du Parlement, pour être soumises au Comité à sa première réunion; mais qu'aucun comité n'a été nommé durant la dernière session, tenue en octobre dernier, et que les soumissions sont restées entre les mains dudit greffier, non décachetées, il est maintenant considéré à propos de renvoyer lesdites soumissions, non décachetées, aux personnes qui les avaient transmises, et de demander de nouvelles soumissions pour les impressions, la reliure et le papier d'impression requis pour le service des impressions du Parlement, ces soumissions devant être faites séparément pour chaque service pas plus tard que le onzième jour de mai prochain, les soumissions pour les impressions, la reliure et le papier devant être chacune séparée, et distincte.

L'hon. M. SIMPSON, en proposant l'adoption du rapport du Comité des impressions des deux Chambres, dit que, selon les règles en vigueur, le rapport pourrait être adopté plus tard. Mais il pense qu'il devrait l'être maintenant parce que lorsque les soumissions ont été envoyées, les comités ne siégeaient pas et, par conséquent, il valait mieux renvoyer les soumissions, qui n'avaient pas été décachetées, aux personnes qui les avaient transmises, et demander que de nouvelles soient transmises d'ici au 11 mai au plus tard. On espère que la session sera courte, les

sénateurs désirant rentrer chez eux le plus tôt possible. On espère aussi que le gouvernement transmettra au Sénat les travaux sans difficulté. Il demande que le rapport présenté soit adopté et que les appels d'offres soient lancés immédiatement. Il dit que le rapport est très long et que, même s'il n'a pas été lu en français, il a été présenté dans les deux langues. Il souhaite que le rapport soit adopté dès maintenant pour donner à ceux qui ont l'intention de soumissionner la possibilité de profiter pleinement du temps limité mis à leur disposition.

Sa motion est appuyée par l'hon. M. PENNY, et il demande ainsi que le rapport du Comité conjoint des impressions soit adopté.

L'hon. M. BELLEROSE demande au sénateur qui vient de s'asseoir de dire à la Chambre qui sont ceux qui ont présenté des soumissions.

L'hon. M. MILLER ne voit pas comment les soumissions peuvent être renvoyées à ceux qui les ont transmises, si on ne connaît pas leur nom.

L'hon. M. SIMPSON dit ne pas connaître le nom des soumissionnaires, mais il pense que des noms fictifs y sont attachés et que les soumissions peuvent donc être renvoyées aux destinataires. Le Comité voudrait que chacun puisse soumissionner.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il est très important d'adopter ce rapport dès maintenant. Il ne pense pas qu'il y ait eu des plaintes formulées au sujet des soumissions que l'on recommande de renvoyer. Il ajoute qu'il y a peu de raisons de plainte ou en tout cas pas de plaintes, car s'il y en avait eu, la presse en aurait parlé. Il ne fait aucun doute que ceux qui ont soumissionné et à qui on a renvoyé les soumissions seront sur un pied d'égalité avec ceux qui ont de nouveau soumissionné.

L'hon. M. CARRALL, membre du Comité des impressions, a demandé toute l'information. Il fait partie de ceux qui se sont opposés à ce que les soumissions soient renvoyées, car il estime que cela équivaut à un manque de parole. Il dit qu'il faut agir le plus rapidement possible pour permettre à ceux qui ont l'intention de soumissionner de tirer profit du peu de temps qui leur reste.

L'hon. M. BELLEROSE doute que la majorité à la Chambre accepte la recommandation de la majorité des membres du Comité.

L'hon. M. BUREAU, à propos de ce rapport, parle du rapport officiel du Sénat et estime que la meilleure façon d'éviter d'éventuels problèmes serait de nommer un comité permanent chargé de contrôler la publication des débats.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST estime que les rapports publiés présentent certaines inexactitudes, mais il ne pense pas que son honorable collègue puisse faire autre chose. La réponse intégrale à une question posée n'a pas été donnée. Il y manquait la phrase « que le gouvernement avait l'intention de prendre certaines mesures ». Mais cela tenait peut-être plus à ses difficultés en anglais qu'à une mauvaise compréhension de la part des journalistes. Les rapports seront jugés en fonction de leur contenu, et il ne doute pas qu'une entente satisfaisante puisse être obtenue.

Un sénateur demande si le rapport officiel devrait être préparé par le Comité des impressions ou par le Comité des comptes contingents; la chose en est restée là, certains disant de manière à peine audible que les rapports étaient publiés dans les journaux avant qu'ils ne soient présentés en Chambre, ce qui pourrait très bien constituer une atteinte au privilège.

Certains sénateurs sont intervenus, et le débat s'est terminé sur l'affirmation que le Président veillerait au respect des privilèges du Sénat.

L'hon. M. DEVER donne avis que le lundi 20 avril, il demandera si le gouvernement a l'intention, au cours de cette session du Parlement, de présenter un bill ou une mesure imposant un taux d'intérêt commun frappant toutes les transactions monétaires et commerciales de la Puissance du Canada.

L'hon. M. SKEAD, appuyé par l'hon. M. FOSTER, propose ensuite que lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle s'ajourne au lundi prochain le 20 courant, à huit heures du soir.

La motion est acceptée sous forme d'avis de motion pour mercredi.

L'hon. M. MILLER dit que le gouvernement a promis que cette session sera courte, et s'ils ajournent au 20 avril, ils n'auront littéralement rien fait et que cela fait déjà vingt-quatre jours de session qu'ils n'ont rien fait.

L'hon. M. RYAN donne avis qu'il demandera le mercredi 27 avril si l'Acte pour amender l'acte concernant la propriété littéraire et artistique que Sa Majesté devait sanctionner le 14 juin 1872 l'a bien été.

L'hon. M. MACDONALD propose la motion suivante dont il avait déjà donné avis : —

« Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de faire déposer devant cette Chambre copie des instructions données à M. Edgar, agent ou commissaire envoyé récemment par la Puissance du Canada dans la province de la Colombie-Britannique. » et il dit :

Le jour où j'ai donné avis de cette motion, il semblerait qu'une motion semblable, ou du moins portant sur le même

14 avril 1874

sujet, ait été présentée dans l'autre Chambre. Comme certains pourraient y voir des pressions indues, je voudrais donner à mes honorables collègues l'assurance que tel n'était pas le but recherché et que celui qui a proposé cette même motion dans l'autre Chambre et moi-même ne nous sommes pas entendus à ce propos. J'espère que le gouvernement jugera maintenant bon de répondre à la motion et de nous faire transmettre les instructions données à M. Edgar. Je sais que M. Edgar a été envoyé en mission dans notre province, car j'ai eu le plaisir de lui parler, mais je ne sais pas s'il s'y est rendu pour y faire un compte rendu de la situation, pour négocier avec notre gouvernement local une éventuelle modification des termes de l'Union, ou pour enquêter sur nos récents démêlés constitutionnels et politiques; quoi qu'il en soit, cette mission permettra au gouvernement de savoir ce qui s'y passe et d'orienter son action en conséquence. Tout d'abord, M. Edgar aura ainsi l'occasion de connaître une partie du pays et, deuxièmement, il saura ce que la majorité pense de la grande question du jour, c'est-à-dire une éventuelle modification ou assouplissement des modalités d'entrée dans la Confédération, et il apprendra que les citoyens de cette province veulent tout simplement que ces modalités soient respectées avec la plus grande vigueur. Troisièmement, il constatera que les conflits qui s'y sont déroulés récemment sont imputables à l'Assemblée législative de la province et que ce mouvement n'a été en aucune façon ordonné par le gouvernement du Canada; il constatera d'autre part que ceux qui ont participé à cette manifestation représentent les citoyens de la province les plus conservateurs, intellectuels, assidus et riches, dont l'allégeance au pays et à la Reine ne peut être mise en doute. Il découvrira, de plus, que tous les députés ont été élus non pas tant pour appuyer des hommes ou un parti, mais des mesures, et que l'idée-force est la même dans toute la province, à savoir, appliquer les termes de l'Union. Comme le représentant du gouvernement du Canada est arrivé dans notre province peu de temps après ces troubles, il est logique de penser qu'il est venu s'enquérir de leur origine, et à moins que ce ne soit trop demander à cette honorable Chambre, je voudrais vous parler brièvement de la cause de notre malaise politique. En cherchant à mobiliser des capitaux, notre gouvernement local a conçu l'idée incongrue de capitaliser certains des crédits qui nous étaient garantis par la Puissance du Canada en vertu des termes de la Confédération et a chargé le Premier ministre provincial de mener à bien ces négociations. Des négociations ont été entamées avec le gouvernement de la Puissance du Canada et lorsque ce gouvernement a remis sa démission, cet agent a ouvert des négociations avec le gouvernement actuel. Je voudrais que vous vous souveniez que les gens ont eu connaissance de toutes ces transactions seulement après la réunion de l'Assemblée législative provinciale. Et il se trouve que les élections générales sont survenues à l'époque où notre assemblée étudiait un bill portant réouverture des termes de l'Union afin de pouvoir capitaliser certains crédits, et un peu partout dans la province, des membres du gouvernement ont parlé d'une éventuelle libéralisation de certaines clauses des

termes de l'Union. C'est à ce moment-là que les gens se sont alarmés. Le gouvernement local voulait de l'argent, et le gouvernement du Canada désirait que ses obligations soient modifiées au cas où une entente serait conclue, entente qui aura pour effet de priver la province de revenus importants et de retarder la construction du chemin de fer du Pacifique, anéantissant ainsi les espoirs les plus chers du pays pendant une période indéterminée. Une réunion qui regroupait les représentants de toutes les parties de la province s'est tenue à Victoria pour savoir ce que faisait notre assemblée; au cours de cette réunion, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité : « Que les termes de la Confédération ne soient pas modifiés ou que les crédits ne soient pas capitalisés au moins tant que l'intention du Premier ministre du Canada n'aura pas été transmise explicitement à votre honorable Chambre et approuvée par les citoyens de cette province »; et cette résolution a été incorporée à une pétition dont j'ai copie devant moi. Or, je demande à mes honorables collègues si sur cette pétition ou résolution souffle un vent d'insurrection, de rébellion ou de trahison? Un député de l'autre Chambre a traité de « gang » ceux qui ont participé à ce mouvement. Si c'était un gang, c'était un gang discipliné, modéré et respectueux de la Constitution. Comme il était environ dix heures du soir et que l'assemblée siégeait, ceux qui ont organisé cette réunion ont décidé de présenter la résolution qui venait d'être adoptée sous forme d'une pétition à la barre de la Chambre, mais avant qu'ils n'aient pu le faire, ceux qui étaient présents à la réunion ont su par un moyen ou un autre ce qui allait se faire, si bien qu'ils ont décidé d'aller également à la Chambre assister à la présentation de la pétition. Les tribunes et les passages étaient bondés. Certains députés ont eu peur et ont demandé à ce que la Chambre soit vidée. Les gens présents ne sont pas sortis ou n'ont pas pu sortir à cause de ceux qui poussaient à l'arrière, et l'Orateur de la Chambre a alors quitté son fauteuil. Le président de la réunion et quelques autres se sont ensuite entretenus avec l'Orateur de la Chambre et il a été convenu que la pétition serait acceptée le jour suivant à deux heures. Les gens en ont été informés et sont retournés chez eux dans le calme. Personne n'a été rudoyé, et l'ordre a régné. Le jour suivant à l'heure dite, environ 600 à 700 personnes se sont rendues à la Chambre pour assister à la présentation de la pétition et se sont montrées tout à fait disciplinées. Cette manifestation a obligé l'assemblée à ajouter une clause de sauvegarde au bill, clause précisant que le retrait de crédits par la Colombie-Britannique ou l'octroi de crédits par le gouvernement du Canada ne devrait pas être associé aux termes de la Confédération. C'est ainsi qu'a pris fin ce qui a été baptisé du nom de « rébellion », et j'espère que mes honorables collègues auront bien compris que tous les maux viennent de notre propre province et que nous avons voulu mater cette rébellion pour éviter que le gouvernement du Canada n'en tire de mauvaises conclusions sur ce que pensait l'opinion publique.

L'hon. M. CARRALL, qu'on n'entend pas très bien, a, pense-t-on, dit qu'il est persuadé qu'il peut informer le

gouvernement et tirer quelques conclusions. Les citoyens de Colombie-Britannique ne veulent pas qu'on touche au traité d'incorporation à la Puissance du Canada, car si l'on ouvre un tant soit peu la porte, on ne pourra peut-être plus la refermer. M. Edgar a été nommé pour s'entretenir avec les citoyens de la province, qui lui ont demandé quand le gouvernement avait l'intention d'adopter sa politique ferroviaire. Il leur a répondu qu'elle n'était pas encore au point. Il a fait savoir très gentiment au gouvernement qu'il devait respecter les désirs des citoyens.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST ne voit pas l'utilité d'une adresse de ce genre, étant donné que les instructions données à M. Edgar sont d'ordre tout à fait privé et qu'elles ne peuvent pas être rendues publiques sans léser les intéressés. Il peut simplement affirmer que le gouvernement actuel ne ressent aucune rancune envers la province de la Colombie-Britannique et veut à tout prix conserver cette province au sein du Canada et respecter toutes les garanties offertes.

L'hon. M. McDONALD répond que la province ne ressent aucune hostilité envers le gouvernement du Canada, mais qu'il devrait, au contraire, y avoir unanimité. Il ne désire envoyer cette adresse que pour savoir ce qui s'est produit localement.

La motion est adoptée.

L'hon. M. BOTSFORD conformément à l'avis de motion déposé précédemment propose : Qu'il soit présenté une humble

adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de bien vouloir faire transmettre à cette Chambre un état indiquant les sommes dépensées pour la construction de la culée sud-est du pont de chemin de fer Intercolonial sur la rivière Tantamar, et mentionnant si ces travaux ont été mis en adjudication publique, et au cas où ils ne l'auraient pas été, s'il a été donné un avis public demandant des soumissions pour l'exécution des réparations envisagées, et mentionnant aussi la nature et la nécessité desdites réparations et sous la surveillance de qui elles ont été exécutées.

L'hon. M. SCOTT dit que ces renseignements peuvent être obtenus auprès du bureau des compagnies de chemin de fer, et à moins que son collègue ne veuille utiliser ces renseignements à des fins officielles, ce serait le moyen le plus rapide de les obtenir.

L'hon. M. BOTSFORD précise qu'il sera peut-être nécessaire de discuter de ces renseignements lorsqu'ils seront obtenus.

La motion est adoptée, et il est ordonné que ladite adresse soit présentée par ceux des membres du Sénat qui sont membres du Conseil privé.

Sur motion de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, la séance est levée.

15 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 15 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

Un certain nombre de pétitions en faveur d'une loi prohibant la vente des boissons enivrantes sont alors présentées et lues.

L'hon. M. READ, conformément à un avis déposé antérieurement, demande si le gouvernement a l'intention d'élargir le système de livraison de la malle et dans l'affirmative, jusqu'où.

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement étudie actuellement la question, mais il ne sait pas si une décision a été prise ou non.

L'hon. M. GIRARD demande, conformément à l'avis de motion suivant qu'il a déposé : « Les plans de construction d'un pont sur la rivière Rouge, au Manitoba, permettant de prolonger la route de Dawson, ont-ils été présentés au gouvernement? Ces plans ont-ils été adoptés et le gouvernement a-t-il l'intention de commencer la construction sous peu? » Il ajoute : — Ce n'est pas par simple curiosité que je pose cette question. Mon motif est beaucoup plus noble — je souhaite que ma province se développe. C'est un fait bien connu que la ville de Winnipeg, au cours de ces trois dernières années, s'est agrandie dans des proportions qui ne peuvent se comparer à aucune autre ville au monde. Il y a trois ans, l'endroit ne comptait qu'un petit fort où quatre cents âmes habitaient dans un petit carré de maisons pauvres. Aujourd'hui, la ville compte plus de 3,000 habitants et des milles et des milles de maisons confortables, de commerces, d'industries et de métiers, et on peut facilement la comparer aux régions les plus développées du Canada. Point Douglass, au nord, et Fort Garry au sud-ouest, contribuent énormément à la prospérité de la ville, et Saint-Boniface, du côté est de la rivière Rouge, en face de Winnipeg, veut également apporter sa contribution et est grandement défavorisée. Aucun pont ne relie les deux rives de la rivière, et si ce pont est construit, je suis sûr qu'en un an pas moins de trente maisons solides seront construites de ce côté-là de la rivière. Les crédits ont été votés l'année dernière, ils font partie du budget de cette année, mais j'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'en faire cette année plus qu'il n'en a fait par le passé.

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement n'a pas jusqu'à présent décidé de l'emplacement de ce pont. Aucun retard dans sa construction de ce pont n'est à craindre, mais il est très important que le gouvernement décide de l'emplacement du pont, et c'est la seule réponse qu'il est disposé à donner pour le moment.

L'hon. M. WARK demande si le gouvernement a l'intention de déposer, au cours de cette session, un bill permettant d'augmenter le traitement des juges de la Cour suprême de la province du Nouveau-Brunswick comme l'a été celui des juges des autres provinces de la Puissance (Vict., 36^e, chap. 31).

L'hon. M. SCOTT répond que les juges de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick n'ont pas souffert, car la même augmentation leur a été versée, même si l'acte du Parlement comportait une erreur d'ordre administratif.

L'hon. M. MILLER est content de constater que ce n'est pas un sénateur associé à la profession juridique qui répond à cette question. Ce dont on se plaint, c'est que des juges possédant le même statut soient inégalement rémunérés. L'acte de la dernière session a accordé une augmentation de 25 pour cent à certains juges et de 20 pour cent à d'autres selon leurs traitements. Il ne voit pas pourquoi les juges du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse devraient être moins bien rémunérés que ceux du Québec et de l'Ontario. Il estime que les juges de ces autres provinces travaillent autant que les autres juges du Canada et qu'il est injuste de leur verser des traitements inférieurs. Il n'était pas présent lorsque le bill a été adopté par l'Assemblée législative et il ne désire pas intervenir pour l'instant, mais il pense que les juges devraient recevoir le même traitement et que ces différences de rémunération ne pourraient pas durer longtemps.

L'hon. M. WARK pense que les traitements des juges devraient être les mêmes partout.

La discussion est close.

L'hon. M. HOWLAN propose conformément à l'avis de motion déposé antérieurement : —

« Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le prier de faire déposer devant cette Chambre copie de toutes les nominations et de toutes les destitutions faites dans l'Île-du-Prince-Édouard, et copie de toutes les pétitions et autres papiers y relatifs, depuis le 1^{er} juillet dernier. » Il dit qu'il demande cette adresse parce qu'il désire savoir comment, à partir du 1^{er} juillet dernier, date à laquelle l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la Confédération, ces nominations et destitutions ont été effectuées. L'agent des douanes de Charlottetown a été nommé par le gouvernement de la Puissance et il est également vérificateur et directeur de la banque d'épargne. Aucune plainte n'a été portée contre sa façon d'exercer sa fonction de percepteur des douanes, pour autant qu'il (M. Howlan) le sache, et il est persuadé qu'il n'a en aucune

façon enfreint son mandat, qu'il est un homme consciencieux, qui a toujours accordé toute son attention à ce qu'il fait ainsi qu'à l'exercice de ses fonctions; pourtant, bien qu'aucune plainte n'ait été portée, il a été démis de ses fonctions sommairement et remplacé par quelqu'un d'autre lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. N'importe qui ayant occupé le poste de vérificateur des comptes publics et d'administrateur de la banque d'épargne pendant des années, aurait sans doute acquis une bonne connaissance des affaires de l'Île-du-Prince-Édouard, mais il convient d'ajouter, en l'espèce, que ce monsieur est celui qui est le mieux capable de remplir ce poste, dans la mesure où il a déjà été trésorier, orateur de l'Assemblée législative et chef de gouvernement. C'est parce qu'il connaît bien les affaires du pays et que sa compétence lui permet de remplir ce poste — il est peut-être l'homme le plus compétent de l'Île — qu'il (M. Howlan) a présenté cette motion. Immédiatement après la destitution du percepteur des douanes, le sous-ministre du Revenu intérieur, homme tout aussi compétent, a été remercié. Ces messieurs ne comprennent pas pourquoi ils ont été démis de leurs fonctions sans savoir s'ils ont mal exercé leur mandat et ils pensent tout naturellement que des plaintes ont été portées contre eux, sinon le gouvernement n'aurait pas jugé bon de prendre des mesures aussi draconiennes. Il a récemment reçu une pétition, qui a été remise au ministre des Douanes, à propos d'un agent de l'Île-du-Prince-Édouard qui, à sa connaissance (celle de M. Howlan) est un agent sérieux, équilibré et compétent et qui, comme le montrent les documents qui seront déposés, est recommandé par les principaux commerçants et banquiers de l'endroit où il vit. Si cette motion est présentée, c'est pour savoir si cette façon de faire a l'aval des autorités de cette Chambre et du pays. Il faut garder cette affaire à l'esprit, surtout quand on sait que le gouvernement a annoncé son intention d'augmenter les tarifs douaniers; il est donc plus que jamais nécessaire de ne pas priver le service des douanes des services d'hommes compétents. Il ne voit pas pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard devrait être la seule à pâtir de ce qui, à ses yeux, est un système malheureux qui a malheureusement prévalu dans l'Île, mais dont il pensait, avec

de nombreux responsables, qu'il serait modifié lorsque l'Île entrerait dans la Confédération. Un homme associé aux douanes depuis plusieurs années lui a dit que cette façon de faire n'a jamais été de mise auparavant, mais il ne peut s'empêcher de remarquer que si les choses doivent être ainsi dans l'Île-du-Prince-Édouard, elles devraient l'être également dans les autres provinces; mais ce serait instaurer un très mauvais système, puisque les gouvernements tout comme les êtres humains ne vivent pas éternellement, et il supposait par conséquent que le gouvernement suivant emprunterait la même voie. Il ajoute que lorsque les papiers demandés seront déposés, il sera disposé à présenter une résolution à ce sujet et à faire d'autres observations.

L'hon. M. VIDAL appuie la motion.

L'hon. M. SCOTT dit que le gouvernement ne s'oppose pas à ce que cette motion de présentation d'adresse soit adoptée et qu'une discussion ait lieu lorsque les documents seront produits.

L'hon. M. MILLER pense qu'il serait bon de ne pas en discuter tant que les documents ne seront pas présentés et si l'accusation portée par l'honorable sénateur s'avère fondée, il apparaîtra que les destitutions en question ont été faites sans enquête. Il pense que non seulement la Chambre, mais aussi le pays tout entier devraient être mis au courant des faits. Cependant, il ne désire pas discuter de cette question pour l'heure, et préfère présenter ses autres observations lorsque les documents seront présentés.

La motion est alors mise aux voix et adoptée, et il est ordonné que les sénateurs membres du Conseil privé soient au service de Son Excellence le Gouverneur-Général et présentent l'adresse.

Sur motion de **l'hon. M. HAMILTON** appuyée par **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, le Sénat s'ajourne au lundi.

20 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 20 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à sept heures et demie du soir.

Après les affaires courantes,

L'hon. M. MILLER propose, appuyé par **l'hon. M. SHAW**, que le nom de l'hon. M. Penny soit ajouté à ceux des membres du Comité des comptes contingents. La motion est adoptée.

* * *

LA RIVIÈRE ASSINIBOINE

L'hon. M. GIRARD, dont les remarques n'ont pas été bien entendues, attire l'attention sur l'importance d'améliorer les communications fluviales dans le Nord-Ouest. Il parle de la possibilité de rendre navigable l'Assiniboine et ses affluents pour des bateaux de tonnage important et ce, sur une distance de 800 milles à l'ouest de Fort Garry, donc jusqu'à proximité des montagnes Rocheuses. Il lit également des notes qui lui ont été communiquées par des experts en la matière et qui confirment son point de vue, et il conclut en posant les questions dont il a donné avis :

« Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre les dispositions nécessaires pour rendre navigable la rivière Assiniboine grâce à la construction d'un canal entre le lac Manitoba et l'Assiniboine à l'endroit où ils sont les plus rapprochés? »

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet d'un programme qui sera probablement soumis en vue de l'aménagement des rivières du Nord-Ouest; avant d'avoir pris une décision sur la politique à suivre dans le meilleur intérêt public, il serait prématuré de promettre quoi que ce soit dans le sens de la question posée par l'honorable sénateur.

* * *

SERVICE DE VAPEUR À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HOWLAN en présentant sa motion sur la question parle des ententes signées par le Canada en ce qui concerne la mise en service d'un vapeur entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Il est prévu que cette année, en tout cas, ce service sera établi. Il croit que le gouvernement a fait tout son possible dans cette affaire. Cependant, la question qui n'a pas encore été résolue dans son esprit et dans l'esprit d'autres est la suivante : la publicité concernant ce navire mentionne-t-elle le genre de service que celui-ci devra fournir en hiver? Il pense, quant à lui, que le meilleur navire pour ce genre

d'opération est un brise-glace; or, des personnes compétentes en la matière estiment qu'un navire de ce genre n'est pas suffisant, puisqu'il doit pouvoir agir sur la glace; or, si le gouvernement acquérait un navire qui réponde aux conditions de la publicité, il dépenserait des sommes considérables pour un vapeur qui ne pourrait s'acquitter de sa mission. Il s'agit là d'une question importante pour les habitants de l'Île, qui sont assez isolés pendant quatre ou six mois par année. En tout cas, la possibilité d'établir un tel service devrait être prévue de façon intelligente afin de permettre l'acquisition d'un navire qui convienne dans ces circonstances et d'éviter des dépenses inutiles et des plaintes par la suite. Il faudrait, par conséquent, indiquer dans l'appel d'offres qu'il s'agit d'un vapeur pouvant rendre les services voulus tant au cours de l'été que de l'hiver; au cours des mois d'été, ce vapeur pourrait être utilisé pour le service des phares du golfe. À son avis, le navire dont il est question dans la publicité ne pourra faire le travail désiré; c'est la raison pour laquelle il demande que l'on soumette la publicité au Sénat afin que la question soit débattue à fond. Il espère que le secrétaire d'État ne transmettra pas cette publicité directement à la presse sans en donner auparavant copie au Sénat afin qu'il puisse discuter des tenants et aboutissants de toute cette affaire. Il propose, appuyé par **l'hon. M. VIDAL** : Que l'on présente à Son Excellence le Gouverneur-Général une humble adresse le priant de déposer devant cette Chambre une copie de l'annonce demandant un service d'hiver par vapeur avec l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'une copie de toutes les soumissions qui ont été présentées pour cette entreprise.

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement a fait un appel d'offres pour ce service et que le contrat le moins élevé a été accepté. On a demandé au soumissionnaire de déposer sa caution, ce qui n'a pas été encore fait, et tous les contrats ne sont pas encore signés. Avant que cela ne soit fait, il serait prématuré de déposer les soumissions. Le gouvernement n'a cependant aucune objection à déposer la publicité. L'honorable sénateur pourra alors présenter des observations à ce sujet. Il est possible d'ailleurs que dans quelques jours le gouvernement puisse se prononcer sur cette question. Si tel est le cas, la soumission en question sera alors soumise au Sénat avec la publicité.

La motion est adoptée.

* * *

TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. M. DEVER, avant de présenter une motion sur cette question, précise tout d'abord qu'il n'existe pas un taux d'intérêt uniforme dans toute la Puissance. Celui-ci varie d'une province à l'autre et les basses provinces savent bien de quoi il s'agit. Il

parle également de l'importance d'uniformiser ces taux, ce qui serait bénéfique aux activités commerciales de toutes les régions. Il ne voit pas pourquoi les taux ne devraient pas être au Nouveau-Brunswick les mêmes qu'au Québec. La situation actuelle n'est pas souhaitable, et il demande qu'on y porte remède. Il conclut en demandant si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la session actuelle un bill ou une mesure législative visant l'établissement d'un taux d'intérêt uniforme pour toutes les transactions monétaires ou commerciales au sein de la Puissance du Canada.

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre d'initiatives en la matière.

* * *

COMITÉ DES COMPTES CONTINGENTS

L'hon. M. SCOTT propose la prolongation, jusqu'au lundi 11 mai, du délai de réception des pétitions en vue du dépôt des

bills privés. La motion est adoptée.

* * *

LOI PROHIBITIVE DE LA VENTE DES BOISSONS ENIVRANTES

L'hon. M. RYAN demande si le gouvernement a l'intention de faire une telle proposition de loi au cours de cette session étant donné le grand nombre de pétitions à cet effet.

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre d'initiatives en la matière.

* * *

CRIME DE LIBELLE

L'hon. M. KAULBACK présente un bill concernant le crime de libelle, qui est lu pour la première fois.

La séance est levée.

21 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

PÉTITIONS

Un grand nombre de pétitions provenant de différents endroits du pays en faveur d'une loi prohibitive de la vente de boissons enivrantes sont présentées.

L'hon. M. McDONALD présente une pétition demandant que Thunder Bay devienne le terminus de la section du chemin de fer du Pacifique pour le lac Supérieur et Winnipeg.

Après les affaires courantes,

L'hon. M. SCOTT dépose le rapport du secrétaire d'État pour l'année financière 1872-1873.

* * *

PROHIBITION

L'hon. M. VIDAL demande si l'on a reçu une réponse au message envoyé à la Chambre des communes demandant la nomination d'un comité spécial chargé d'œuvrer conjointement avec un comité du Sénat à l'éventuelle adoption d'une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes.

Son Honneur le PRÉSIDENT répond que, pour autant qu'il sache, aucune réponse n'a encore été reçue de l'autre Chambre.

L'hon. M. VIDAL : Étant donné que notre comité s'est réuni et que nous nous sommes trouvés incapables de poursuivre les travaux souhaités, il conviendrait de prendre des dispositions afin de permettre la réalisation des mesures envisagées. Nous nous rendons compte que ces pétitions en faveur d'une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes sont très nombreuses et qu'il faut leur donner toute l'attention voulue. Le nombre de personnes présentant des propositions atteint sans doute 50,000 à 80,000 dans cette province. Or, à l'heure actuelle, il semble que nous soyons incapables d'agir. D'après des informations reçues de l'extérieur, je me rends compte que des initiatives sont prises par le comité de l'autre Chambre sans qu'il soit fait mention du Sénat. Je suppose que la Chambre des communes a décidé de ne pas donner suite à notre demande. Si tel est le cas, je suppose qu'il est possible de mettre les choses

au clair, de nommer notre propre comité et d'agir indépendamment.

L'hon. M. DICKEY : L'honorable sénateur se rend compte maintenant que les critiques amicales que j'ai formulées à l'endroit de ses initiatives n'étaient pas complètement sans fondement. L'embarras est peut-être dû au fait que l'on ait demandé à notre comité de se pencher sur la question après que l'autre Chambre ait décidé de nommer son propre comité et que son rapport ait été en fait déposé. Cela lui permet sans doute de résoudre la difficulté. Car je suppose qu'il s'agissait là d'une grande difficulté.

L'hon. M. VIDAL : Mon initiative a été déclenchée par le président du comité de l'autre Chambre. Il a suggéré que je fasse une proposition ici sur cette question. À en croire le président actuel de ce comité, il semble très désireux de collaborer avec nous, comme cela a été suggéré; en effet, les membres du comité de la Chambre des communes estiment que c'est la façon la plus souhaitable de procéder. J'aimerais vraiment beaucoup savoir si nous allons travailler avec la Chambre des communes ou seuls. Nous sommes tout à fait prêts à travailler unilatéralement.

La discussion est close.

* * *

NOUVEAU BILL

L'hon. M. ALLAN présente un bill intitulé : « Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique, et autres actes relatifs. »

Le bill est lu pour la première fois.

* * *

LE TARIF

L'hon. M. SMITH demande si le gouvernement a l'intention de modifier le tarif en général ou certaines parties de celui-ci. La raison qui le pousse à poser cette question est qu'une grande partie du commerce de notre pays est d'une certaine manière perturbé par la possibilité de changement, et que de nombreux hommes d'affaires attendent impatiemment une stabilisation de notre situation. Beaucoup de personnes venant de toutes les régions de l'Ontario se rendent dans la capitale, et des télégrammes et des lettres demandant des explications ne cessent d'arriver. Si la question du tarif était réglée, ce qui permettrait à

la population de comprendre quelles sont les règles, tout le monde en serait très satisfait. Si le gouvernement disait qu'aucun changement ne sera apporté à cette question, les activités commerciales pourraient se poursuivre, mais à l'heure actuelle, elles sont paralysées.

L'hon. M. SCOTT explique que des questions de ce genre relèvent à proprement parler de l'autre branche du Parlement. On ne peut s'attendre à ce que le gouvernement réponde à cette question maintenant. Il est absolument impossible de dire quelle est l'opinion de la Chambre des communes sur cette question. Il est cependant tout à fait courant d'apporter au tarif des modifications de détail. L'honorable sénateur sait très bien que le ministre des Finances a donné audience aux nombreuses personnes qui sont venues de toutes les régions du pays, même les plus éloignées, et qu'il a pris note de leurs suggestions.

Il (M. Scott) n'est pas prêt à dire si des députations ont exercé une influence sur le ministre des Finances, mais il ne fait aucun doute que toutes ces propositions seront étudiées comme il se doit. Le gouvernement ne prétend pas être infaillible et pourrait accepter certains conseils qui lui sont présentés. Mais c'est à lui qu'incombe la responsabilité en la matière et il est d'ailleurs soucieux de répondre aux désirs du pays quand cela est possible. Toutefois, le ministre des Finances a besoin de sommes considérables, et tous estiment qu'il faut pouvoir se les procurer. Il est souhaitable de le faire de la façon qui épuisera le moins l'énergie de la Puissance. Il n'a aucun doute que son honorable ami verra son incertitude se dissiper à cet égard dans quelques jours, peut-être quelques heures. Au pis, les problèmes actuels pourraient durer seulement quelques jours.

La séance est levée.

22 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 avril 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

AFFAIRES COURANTES

Parmi d'autres affaires courantes, différentes pétitions sont reçues demandant l'adoption d'une loi prohibitive de la vente de boissons enivrantes, y compris une pétition provenant des Indiens des Six-Nations.

L'hon. M. SCOTT dépose la réponse à une adresse du 13 avril portant sur les dates de navigation des bateaux à vapeur de la compagnie Allan, qui détient le contrat d'acheminement de la malle.

L'hon. M. AIKINS propose, appuyé par **l'hon. M. RYAN**, que le nom de l'hon. M. Smith soit ajouté à la liste des membres du Comité des banques ainsi que du Comité des comptes contingents. Le sénateur faisant la proposition déclare que M. Smith est un des marchands les plus importants de l'ouest du Canada, qu'il est également lié à plusieurs institutions financières, alors que son nom n'apparaît parmi les membres d'aucun des comités étudiant ces questions. Il a été pendant quelques années membre du Comité des banques, et c'est la raison pour laquelle il pense que le Sénat le nommera à nouveau à ce poste. Il pense que son nom doit avoir été oublié par erreur.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond qu'il n'a aucune objection à formuler quant à la motion, bien au contraire. Il pense que le nom de cette personne a été omis par erreur. Son

intention avait été de le faire figurer parmi les membres du Comité, mais il a dû se produire une erreur d'écriture ou quelque autre incident.

* * *

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES

Suite à l'appel de la deuxième lecture,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST demande que l'honorable sénateur qui parraine la mesure législative la reporte à demain ou après-demain afin qu'elle puisse être étudiée davantage.

L'hon. M. ALEXANDER répond qu'étant donné son désir d'obtenir l'appui et la collaboration du gouvernement dans cette question importante, il est prêt à reporter l'étude à plus tard. Il propose donc de retirer la demande et de reporter la deuxième lecture à vendredi de la semaine suivante. La motion est adoptée.

L'hon. M. ALLAN propose que la deuxième lecture du bill concernant l'amendement de l'Acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique soit reportée à demain, étant donné que le bill n'a pas été distribué. La motion est adoptée.

Sur motion de **l'hon. M. HAMILTON** (Kingston), le Sénat s'ajourne au jeudi.

23 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 23 avril 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. M. ALEXANDER propose : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général lui demandant de bien vouloir déposer au Sénat une réponse indiquant les dépenses totales brutes et recettes des chemins de fer de l'État en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick pour les années se terminant respectivement le 30 juin 1872 et le 20 juin 1873. En présentant cette demande de renseignements, il n'a pas l'intention de porter un jugement contre le gouvernement antérieur ou le gouvernement actuel quant à la direction de ces chemins de fer. Étant donné que le ministre des Finances a déclaré qu'il était nécessaire de percevoir trois millions de piastres supplémentaires en recettes, les membres des deux Chambres sont évidemment impatients de savoir comment il serait possible de percevoir une telle somme auprès de la population sans augmenter le fardeau que celle-ci devra ainsi supporter. Il existe seulement deux façons d'atteindre ce but : réduire les dépenses publiques ou adopter les mesures que le ministre des Finances est prêt à adopter, c'est-à-dire imposer un fardeau supplémentaire à la population. En jetant un coup d'œil aux différents postes de dépenses publiques, son attention a été tout spécialement attirée par l'administration des chemins de fer de l'État dans les provinces maritimes. Il doit confesser qu'il a été surpris de ce qu'il a remarqué en examinant les chiffres; il s'est rendu compte qu'il existe un excédent très important de dépenses par rapport aux recettes. Au cours de la dernière année se terminant le 30 juin 1873, les déboursés pour la construction atteignaient \$192,055 en immobilisation et \$182,210 en salaires, ce qui représente une somme totale de \$374,266. Les frais d'exploitation ordinaires s'élèvent à \$1,011,842, le poste des magasins à \$221,918 — ce qui représente des dépenses totales de \$1,608,076 pour les chemins de fer. Or, les recettes pour cette année ne représentent que \$703,458, laissant donc un déficit énorme de \$904,618. Les ministres diront certainement qu'il n'est pas nécessaire de demander que soient présentés les chiffres puisqu'ils figurent dans les comptes publics, mais il espère quand même qu'on lui donnera certaines explications. En effet, si de telles dépenses s'avéraient nécessaires au cours de l'année passée, elles ont dû être exceptionnelles. Il ne faudrait pas s'attendre à un déficit aussi important chaque année. En se reportant au budget des dépenses pour l'année actuelle, il remarque des chiffres qui confirment presque complètement ses craintes, à savoir que des dépenses presque aussi importantes pourraient être nécessaires,

en tout cas au cours de la prochaine année; en effet, le ministre des Finances a demandé une augmentation par rapport à l'année précédente pour les réparations et les travaux nécessaires au chemin de fer Intercolonial et aux autres voies, et ceci pour une somme s'élevant à \$496,000. Ces chiffres prouvent bien que, quelles que soient les circonstances qui ont conduit le gouvernement de la Puissance à assumer l'exploitation et la direction des chemins de fer, il s'agit là d'une décision tout à fait mauvaise et insatisfaisante. Ils connaissent tous l'histoire et savent comment les provinces maritimes sont entrées dans la Puissance, comment les chemins de fer ont été construits par les gouvernements locaux pour permettre le développement de ces jeunes provinces; et il est certain que les possibilités et avantages commerciaux ainsi réalisés ont été à l'avantage de ces provinces. Ils savent en outre que la Puissance a accepté de gérer ces chemins de fer au moment de la Confédération. Cependant, s'il a décidé d'entreprendre ce genre d'initiative, il ne s'ensuit pas nécessairement que le gouvernement d'un nouveau pays comme celui-ci doit continuer à exploiter ces chemins de fer. Il attire spécialement l'attention du Sénat sur cette question qui sera d'une telle importance à l'avenir sur la politique en matière du chemin de fer de la Puissance. Étant donné l'expérience que l'on a, à l'heure actuelle, où un gouvernement d'un jeune pays comme le nôtre décide de prendre en main l'exploitation des chemins de fer, il ne serait ni logique ni sage, si la construction du chemin de fer Intercolonial était terminée dans deux ans ou celle du chemin de fer du Pacifique par la suite, que notre gouvernement décide de s'occuper lui-même de l'un ou l'autre de ces chemins de fer. Il incombe certainement au Sénat d'essayer de promouvoir les intérêts et de développer les ressources des provinces maritimes et de toute autre région de la Puissance, mais il lui incombe tout autant de le faire d'une façon qui permette d'épuiser le moins possible les ressources de notre pays, ou de paralyser son progrès et son développement. Le gouvernement des États-Unis n'est propriétaire d'aucune ligne de chemin de fer de toute l'Union, et il n'en gère aucune. Il en va de même des différents États pour autant qu'il sache. La politique de ce pays a été de fournir des fonds et des terres pour permettre d'élargir le réseau. Il est beaucoup plus sage d'aider de façon généreuse à la construction de ces lignes et d'octroyer des chartes aux compagnies, qui se chargeront alors de gérer les chemins de fer en question. Il a vécu dans des pays étrangers et il sait que les gouvernements de pays despotiques comme la Russie et l'Autriche, où la main-d'œuvre est bon marché, peuvent construire des chemins de fer et gérer ceux-ci à l'avantage des citoyens; cependant, dans des pays comme les États-Unis, il est impossible de trouver la même situation, et le gouvernement a étudié les différentes façons possibles d'œuvrer pour le plus grand bien des citoyens. Il espère que le

gouvernement du Canada prendra les mesures qui s'imposent quant aux chemins de fer des provinces maritimes et aux chemins de fer qui seront construits à l'avenir dans la Puissance, et qu'il pourra se libérer de toute responsabilité dans leur gestion. Il désire faire comprendre aux sénateurs l'importance de ne pas assumer une obligation aussi désastreuse et de gérer les chemins de fer au détriment du commerce dans le pays tout entier.

L'hon. M. WILMOT répond que le point de vue exprimé par l'honorable sénateur est tout à fait inexact. Envisager uniquement la question du déficit est procéder de façon erronée. Le sénateur aurait dû envisager les gains réalisés par ces chemins de fer avant la Confédération. Quant à la question touchant le chemin de fer Intercolonial, il s'agit là d'une condition même de l'Union. Il a été construit, à son avis, selon un tracé rejeté par les trois quarts de la population du Nouveau-Brunswick et pour des sommes de 20 millions de piastres ou plus; or, à l'heure actuelle, une entreprise privée est en train de construire des voies de chemin de fer qui permettront un accès plus direct et plus court à la mer; quelque 80 milles ont déjà été construits. Une subvention de 5 millions de piastres aurait permis la construction du chemin de fer le long de la vallée de la rivière Saint-Jean, la voie la plus courte pour se rendre à l'océan. Ce pays s'est engagé à construire le chemin de fer du Pacifique (*Bravo!*) et il voudrait savoir si la population de l'Ontario aimerait qu'on lui impute ses frais de construction. L'argument de l'honorable sénateur selon lequel les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont entraîné des dépenses énormes crée une impression tout à fait erronée dans l'esprit de ceux qui l'écoutent. Au Nouveau-Brunswick, les chemins de fer de l'État ont permis non seulement de couvrir les dépenses, mais de rembourser un certain montant des coûts, qui continueront à augmenter. Une grande partie de la dette est imputable à la construction de ces chemins de fer.

Au cours d'une conversation entre l'hon. M. Campbell et d'autres sénateurs, ils tentent de déterminer le moment où des parties du chemin de fer Intercolonial ont commencé à fonctionner,

L'hon. M. McLELAN — un des commissaires — dit que le tronçon entre Painsec et Sackville a été acheté d'une compagnie et considéré comme faisant partie de cette ligne et assimilé au chemin de fer du Nouveau-Brunswick; en novembre 1872 le raccordement a été fait; les travaux réalisés par le gouvernement lors de la construction, qui s'est poursuivi du mois de novembre 1872 à novembre 1873, font également partie de toute la ligne de l'Intercolonial.

L'hon. M. CAMPBELL : Avant le mois de juin 1872, aucune partie du chemin de fer Intercolonial ne fonctionnait?

Des voix : Oui.

L'hon. M. CAMPBELL rétorque que, quels que soient les faits, on se rendra compte que l'exploitation des chemins de fer

des provinces maritimes est une opération très coûteuse et déficitaire.

Des voix : Pas du tout.

L'hon. M. CAMPBELL : Peut-être pas dans le cas de tel ou tel chemin de fer, mais dans l'ensemble, si l'on exclut le chemin de fer Intercolonial, les autres ont été exploités avec des pertes très considérables. Il ne veut pas blâmer les provinces maritimes pour cette situation, mais simplement établir les faits. Il estime que la personne qui a proposé la motion a raison d'exprimer ses appréhensions; il est sûr que celle-ci est partagée par la population de notre pays, qui doit sans doute vouloir que le gouvernement se départisse de ses responsabilités envers ces chemins de fer, qui devraient être transférés à l'entreprise privée. L'ancien gouvernement estimait qu'il s'agissait d'une politique très souhaitable. La raison pour laquelle il a décidé de reporter à plus tard toute initiative en la matière est due à la situation dans laquelle se trouve le chemin de fer Intercolonial. Le gouvernement estime qu'une fois les travaux terminés, le moment sera mieux venu de régler la question de tous les chemins de fer de l'État; le chemin de fer Intercolonial pourrait être subdivisé en sections, considéré comme un tout ou fusionné avec d'autres chemins de fer, une ou deux compagnies pourraient être formées, et de cette façon, le pays pourrait être libéré de ses obligations envers ces chemins de fer, le gouvernement ne pouvant exploiter ceux-ci de façon aussi avantageuse que l'entreprise privée. Il estime que cette solution serait la meilleure politique qui pourrait être adoptée par le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement. Son honorable ami du Nouveau-Brunswick (M. Wilmot) a fait remarquer qu'un tracé plus court par l'intérieur aurait dû être choisi par le gouvernement précédent pour la construction du chemin de fer Intercolonial. Cette question a été amplement discutée, et au Sénat on en est arrivé à la conclusion que le tracé le long de la vallée de la rivière Saint-Jean ne devrait pas recevoir la sanction du gouvernement impérial, qu'il fallait pour des raisons de défense, de politique et d'intérêts impériaux construire les voies le long de la côte et non à l'intérieur de la province pour des raisons commerciales ou autres. Il y a des divergences d'opinions sur cette question. Les sénateurs résidant dans cette partie du pays, en Gaspésie, à Bonaventure et sur la côte nord du Nouveau-Brunswick estiment que ce tracé est le meilleur pour le commerce. Le gouvernement impérial envisage, quant à lui, uniquement la défense du pays. De plus, c'est uniquement en adoptant ce tracé que nous pouvons obtenir la garantie impériale sur le prêt nécessaire à la construction. Il espère que lorsque l'honorable sénateur sera en possession des documents, il pourra montrer à la Chambre la meilleure façon d'envisager le transfert de ces chemins de fer au secteur privé. Il espère et a quelques raisons de penser que le gouvernement étudie cette question afin de voir quelle est la meilleure façon de s'y prendre. Il espère qu'une mesure législative sera présentée au cours d'une autre session, visant précisément le transfert de ces compagnies au secteur privé.

23 avril 1874

L'hon. M. DICKEY dit qu'à son avis, le commentaire sur la motion est limité. Il estime également que le sénateur qui a fait cette proposition n'a qu'une compréhension très étroite de la question. S'il le comprend bien, il affirme que tous les travaux publics doivent toujours être productifs, sans quoi le Sénat et le pays les rejettent. Si c'était exact, l'honorable sénateur se rendrait vite compte que certaines réalisations des travaux publics qui le touchent de plus près pourraient fort bien avoir le même sort et que l'on devrait sans doute fermer certains canaux de l'Ouest. Les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont été construits à des fins publiques très importantes. Il (M. Dickey) a consacré toute sa vie publique à protester continuellement contre le gouvernement qui construisait des chemins de fer, s'en rendait propriétaire ou prenait des initiatives à ce sujet. Cependant, par justice envers la province où il est né, il se doit de dire que si les gouvernements des deux cotés ont toujours aidé de façon consciencieuse les entreprises privées essayant de construire des chemins de fer, beaucoup de gens pensent que si le gouvernement n'avait pas adopté une politique de construction des chemins de fer, ceux-ci n'auraient pas vu le jour avant longtemps. Le sénateur qui propose cette motion aurait dû l'accompagner de faits et de chiffres. D'après les explications des commissaires du chemin de fer devant la Chambre des communes, le montant total des dépenses d'exploitation du chemin de fer Intercolonial se limite à la période allant de novembre 1872 à juin 1873 — soit huit mois. L'honorable sénateur, en se basant sur ces renseignements, a demandé au Sénat indirectement de décider que ces travaux publics n'étaient pas productifs, qu'ils ne devraient pas être assumés par l'État — il se base pour cela sur des chiffres qui ne portent que sur huit mois d'exploitation. Il ne sait sans doute pas que les circonstances de ces huit mois étaient tout à fait exceptionnelles, que la région a dû faire face à des tempêtes de neige tout à fait inhabituelles. Le résultat est que le train traversant la Nouvelle-Écosse a été constamment arrêté et que, de ce fait, il y a eu des dépenses énormes. Or, il est prouvé que ces conditions étaient exceptionnelles, car cette année ce n'est plus la même chose. Ne serait-il pas juste d'expliquer cette situation au Sénat lorsque l'on veut créer l'impression que ces ouvrages n'ont pas été productifs? Ne serait-il pas juste de dire qu'il n'y avait pas encore de jonction entre certaines parties de la ligne, qu'il n'y avait aucun pont sur la rivière Saint-Jean et que pour une grande partie, il fallait utiliser la route? Au contraire, il devrait attendre de voir les résultats avant de condamner ces ouvrages et de dire qu'ils ne sont pas productifs. Jusqu'à maintenant, la jonction des différentes parties n'était pas assurée pour permettre un trafic continu, et il n'est pas possible de porter un jugement sur ces ouvrages. Il faudrait attendre que la jonction soit faite entre ces différentes voies de communication, ce qui permettrait d'augmenter le commerce et le trafic local. En ce qui concerne les autres parties du chemin de fer Intercolonial, entre Amherst et Moncton ou Painsec, soit quelque 50 milles, il lui semble que les commissaires des chemins de fer auraient dû en toute justice dire au Sénat que la voie était ouverte depuis trois ou quatre ans, et qu'elle était

rentable, puisqu'elle acheminait un trafic assez important. Il est tout à fait prêt à ce que l'on fasse enquête sur cette question. Il considère d'un œil sympathique le point de vue exprimé sur le fonctionnement des chemins de fer à l'avenir. Ceux-ci ont d'ailleurs constitué un avantage immense pour les basses provinces et de la Puissance en général. Si le gouvernement voulait à tout prix s'en débarrasser, il n'aurait aucune difficulté à le faire et cela montrerait bien, d'ailleurs, leur valeur et leur productivité. Il espère que ces grandes lignes de communication ne seront pas mises de sitôt entre les mains de spéculateurs du secteur privé. Il espère que le gouvernement envisagera la question dans son ensemble et ne prendra pas de décision uniquement en fonction d'une année exceptionnelle au cours de laquelle on a connu de grandes tempêtes de neige et donc de grandes dépenses. Il espère aussi que le gouvernement se rappelle que le chemin de fer n'était pour ainsi dire pas encore en état de fonctionner et il espère que le gouvernement pensera à l'avenir des provinces que ce chemin de fer traverse, — et aux avantages qu'elles en tireront, de même, d'ailleurs, que la Puissance toute entière (*acclamations*).

L'hon. M. WILMOT rétorque qu'il a fait partie de la délégation qui s'est rendue en Angleterre au sujet du chemin de fer Intercolonial, et que le gouvernement britannique n'a pas pris de décision quant au tracé le long de la côte nord, comme on semble vouloir le faire croire ici. Toute la question a été entièrement discutée à l'époque.

L'hon. M. CAMPBELL s'inscrit en faux contre l'impression de l'honorable sénateur; il affirme qu'une dépêche du gouvernement britannique concernant le tracé le long de la côte a été lue au Sénat.

L'hon. M. MILLER explique, comptes publics en main, et se reportant au résumé sur lequel le parrain de la motion a basé ses calculs, qu'il ne comprend vraiment pas comment il a pu arriver à des résultats si extravagants et erronés. L'impression que les remarques de l'honorable sénateur veulent laisser aux sénateurs et au pays tout entier est que les chemins de fer de l'État en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick constituent un fardeau annuel pour la Puissance s'élevant à environ 900,000 piastres. Il estime, quant à lui (M. Miller), qu'il est de son devoir de ne pas permettre qu'une déclaration de la sorte soit faite publiquement sans qu'on tienne compte du résumé sur lequel l'honorable collègue (M. Alexander) a fondé ses affirmations, et des chiffres qu'il avait sous les yeux à ce moment-là. Or, s'il ne peut affirmer que cette déclaration a été intentionnellement fautive, il peut certainement dire qu'elle est tout à fait inexacte. Tous les honorables sénateurs des provinces maritimes savent qu'avant la Confédération, les chemins de fer de ces provinces, considérés au moment de l'Union par le gouvernement de la Puissance comme un avantage pour le pays, ces chemins de fer, donc, accusaient un léger profit, de un pour cent environ sur leurs dépenses d'exploitation. Il pense que les chemins de fer du Nouveau-Brunswick étaient encore plus profitables; comme il s'agissait de lignes principales, elles

rapportaient davantage que celles de Nouvelle-Écosse. Il veut que les sénateurs de l'Ouest comprennent que c'est seulement depuis la Confédération, depuis l'extension du chemin de fer Intercolonial, que ces lignes se sont révélées relativement improductives. Car on sait qu'à la suite de l'entrée des basses provinces dans la Confédération, des sommes importantes ont été dépensées pour la construction et la réparation des voies, les lignes locales n'ayant pas toujours été entretenues comme il se devait. Que peut-il conclure, quant à lui, en regardant les tableaux dont s'est inspiré son honorable ami pour présenter sa motion et arriver à la conclusion selon laquelle l'année passée ces chemins de fer de l'État ont accusé une perte de 900,000 piastres? Son honorable ami a tiré ses conclusions en grande partie en se basant sur les frais de construction reliés principalement à la construction du chemin de fer Intercolonial. Il est tout à fait injuste de considérer cette construction comme des dépenses d'exploitation et de les défalquer des bénéfices réalisés par le chemin de fer lorsqu'on sait très bien que cette construction était tout à fait nécessaire pour le chemin de fer Intercolonial et non pour les anciennes lignes du chemin de fer provincial. Du 1^{er} juillet au 9 novembre 1872, date à laquelle les dépenses pour l'Intercolonial ont été inscrites dans les comptes publics de même que les dépenses des anciennes lignes, les frais d'exploitation des chemins de fer du Nouveau-Brunswick se sont élevés à \$126,145, alors que les recettes ont été de \$136,590, ce qui laisse un surplus net de \$10,445 par rapport aux dépenses. Il admet que les bénéfices réalisés par le chemin de fer de la Nouvelle-Écosse n'ont pas été aussi importants. Au cours de la même période, les frais d'exploitation des chemins de fer se sont élevés à \$181,458, alors que les recettes ont été de \$132,961, ce qui laisse un déficit de \$48,497. L'honorable sénateur a présenté une motion regroupant ces deux provinces, mais si nous n'envisageons que le déficit total lié à ce chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, en ne tenant pas compte de l'Intercolonial, on remarque que le déficit pour cette partie de l'année ne s'élève qu'à \$38,052. Or, en dépit de cette situation, son honorable ami veut rendre publique cette déclaration absolument étonnante selon laquelle les chemins de fer de l'État de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick — car c'est là l'impression qu'il veut donner — constituent pour le pays un fardeau de \$900,000 annuellement. Or, ils n'entraînent qu'une dépense de \$38,052. Il y a donc, à son avis, une différence très importante entre le résultat auquel on pourrait arriver en s'en tenant aux seuls faits et ceux auxquels est arrivé l'honorable sénateur qui a proposé cette motion. Il sait que, quand on parle de construction, il s'agit d'une question différente. Le 9 novembre 1872, la partie de l'Intercolonial qui permet la jonction avec le chemin de fer Européen et Nord-américain a été ouverte au public. À partir de ce moment, les dépenses des chemins de fer de l'État en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick y compris l'Intercolonial ont augmenté considérablement. Les lignes une fois regroupées, du 10 novembre au 30 juin 1873, ont entraîné des dépenses de \$704,288; les recettes n'étant que de \$433,906, cela laisse un déficit de \$270,382 pour le chemin de fer Intercolonial et un

déficit total, y compris la période du 1^{er} juillet, de \$303,434 pour les deux provinces; un déficit de \$270,382 a résulté de la jonction de ces chemins de fer avec l'Intercolonial. S'il se base donc sur les chiffres, figurant noir sur blanc dans les comptes publics où il est en train de puiser maintenant ses renseignements, il est tout à fait surprenant que l'honorable sénateur affirme publiquement que le déficit s'élevait à \$900,000. Les chiffres et les faits ne permettent d'aboutir à aucune autre conclusion qu'à celle à laquelle il (M. Miller) est arrivé. Quant à la question politique, il est fort possible que son honorable ami ait présenté sa motion pour faire connaître ce qu'il pense d'une autre question, — en l'occurrence celle des chemins de fer de l'État, qui pourrait ultérieurement réclamer l'attention des sénateurs. Il parle des frais entraînés par les chemins de fer au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse pour mettre en garde les gouvernements contre la construction de chemins de fer par l'État. Il (M. Miller) peut seulement faire remarquer que dans chaque cas, ce sont les circonstances qui doivent régir la politique d'un gouvernement désireux d'entreprendre des travaux publics et l'inciter à la prudence. Il ne serait pas bon d'utiliser de façon universelle un principe applicable à un cas isolé ou exceptionnel. En ce qui concerne les travaux publics, un principe pourrait fort bien s'appliquer dans un cas et ne pas être indiqué dans un autre. S'il est sage qu'un gouvernement n'entreprenne pas dans toutes circonstances la construction d'un chemin de fer, ne serait-il pas sage également que ce même gouvernement n'entreprenne pas la construction ou l'élargissement des canaux ou ne termine pas des travaux que l'entreprise privée n'a pu mener à terme? Il ne peut voir en quoi ces cas sont différents l'un de l'autre. Il n'aimerait pas que son vote sur cette motion ou son silence fasse croire qu'il s'oppose en toute occasion à ce que le gouvernement entreprenne des travaux publics, qu'il s'agisse de chemins de fer ou de canaux (*acclamations*). En ce qui concerne les remarques de l'honorable sénateur de Cumberland (M. Dickey), il convient que, dans la majorité des cas, si des capitaux privés peuvent permettre de réaliser des travaux publics, il serait nettement mieux de les laisser entre les mains de ce secteur. Cependant, lorsque ce dernier ne peut satisfaire aux besoins, ce pourrait être pour le gouvernement un devoir que de prendre en main la construction. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, il n'est pas d'accord avec son honorable ami (M. Dickey) quant à la politique approuvée par la population, même s'il était encore jeune quand la politique sur les chemins de fer a été adoptée et, même si l'honorable sénateur a participé dans une certaine mesure aux discussions de l'époque sur les chemins de fer, il ne peut être d'accord avec sa version des événements qui ont conduit à l'adoption de la politique de construction des chemins de fer dans cette province par le gouvernement. Il peut rappeler, en effet, que le gouvernement avait envisagé toutes les possibilités afin d'inciter les compagnies privées à entreprendre la construction de ces chemins de fer, mais avait échoué dans cette tâche. À cette occasion, le parti auquel appartenait son honorable ami, dirigé par feu le juge Johnston, défendait la politique préconisée par son honorable ami aujourd'hui. Il avait

23 avril 1874

lui-même, ainsi que d'autres, dit que cette possibilité existait et il avait incité les capitalistes britanniques à construire les chemins de fer de notre province si le gouvernement était de son côté prêt à adopter une législation en ce sens. L'hon. M. Howe, leader du gouvernement, s'était dit prêt à accepter la proposition faite par lui et ses amis, prêt également à mettre sa politique sous le boisseau pendant douze mois si les capitalistes britanniques étaient prêts à participer. Une année se passa, pendant laquelle rien ne se fit, et le gouvernement se rendit alors compte qu'il fallait prendre les choses en main. Le résultat de cette initiative s'est révélé très bénéfique pour la province. Même s'il a perdu de l'argent directement dans la construction de ces chemins de fer, ceux-ci ont été très bénéfiques pour la Nouvelle-Écosse (*Bravo!*). Ces grands travaux ne se sont pas seulement révélés bénéfiques à cause des dépenses engagées dans cette province, mais également parce qu'ils ont permis d'implanter des installations commerciales et de développer le pays. Quelques années à peine après la construction de ces petites lignes de chemin de fer, le tarif a été doublé et, si la population n'a pas souffert de cette augmentation, c'est à l'augmentation des activités commerciales qu'elle le doit. En fait, lorsque nous avons commencé la construction des chemins de fer, les droits *ad valorem* étaient de 6 pour cent; pour faire face à la dette que représentait la construction des chemins de fer, ils sont passés à 12 pour cent et ont été acquittés aussi facilement que les taux moins élevés pour les raisons indiquées. Il ne croit par conséquent pas que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait pris une mauvaise décision lorsqu'il a décidé de construire lui-même ses chemins de fer. En ce qui concerne les lignes secondaires du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, cependant, si le gouvernement canadien veut s'en défaire parce qu'elles ne sont pas, à son avis, rentables à l'heure actuelle, même si les pertes ne sont pas importantes, il ne sera pas très difficile de le faire. L'ancien gouvernement, pour le plus grand profit d'une partie importante de l'ouest de la Nouvelle-Écosse, a accepté de concéder à une compagnie la partie de chemin de fer allant de la jonction de l'Intercolonial à Windsor pour lui permettre de prolonger davantage vers l'ouest la voie d'Annapolis et de Windsor. Sans cette aide, la compagnie n'aurait pas pu faire ce qu'elle fait actuellement — poursuivre les travaux de prolongement vers l'ouest avec vigueur et succès. Il estime qu'ils pourraient prolonger leur chemin de fer de New Glasgow au Canada s'ils avaient une voie entre la jonction de Truro et New Glasgow. Il est heureux de dire que des efforts sont déployés en vue d'obtenir cet avantage pour la Nouvelle-Écosse, de promouvoir le prolongement vers l'est. Il pense qu'ils y ont droit. Ils ont autant le droit de demander, en ce qui a trait à la construction d'un chemin de fer interocéanique, que l'extrémité est, à Truro ou New Glasgow, ne soit pas fermée, que la population de la Colombie-Britannique a celui de demander que l'extrémité ouest ne s'arrête pas à 100 milles du meilleur débouché sur l'océan Pacifique. S'il a parlé aussi longtemps, c'est parce qu'il souhaite éviter à tout prix que le pays ne garde l'impression donnée par le discours du motionnaire (*Bravo!*).

L'hon. M. DICKEY souhaite fournir certaines explications. Il a déclaré que, bien qu'ayant toujours pris le parti des chemins de fer privés plutôt que des chemins de fer d'État il y a des années, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est refusé à construire des chemins de fer, et il a déclaré également, avec beaucoup de franchise, que bien des habitants de la Nouvelle-Écosse estiment que si le gouvernement n'avait pas entrepris cette construction, il aurait fallu attendre des années. M. Dickey explique pourquoi les compagnies privées n'ont pas réussi à construire les voies ferrées des provinces maritimes. Lorsque MM. Peto, Jackson et Co. ont voulu se lancer dans la construction des lignes de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement de M. Howe leur a refusé sa permission, et lorsqu'il a cédé plus tard, c'est sur la pression de l'opposition, menée par le juge Johnson, puis la guerre de Russie a éclaté et entraîné le retrait des entrepreneurs par manque de financement. Le contrat relatif au Nouveau-Brunswick a également été abandonné parce que les voies ferrées n'auraient pu traverser la Nouvelle-Écosse à l'est. Il a déclaré que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse était intervenu, avait évincé la compagnie et l'avait en une autre occasion empêché de construire les voies. Il y aura peut-être un chapitre semblable à écrire sur ce grand chemin de fer du Pacifique, qui était au départ dans les mains d'une compagnie et est maintenant dans celles du gouvernement. Quel qu'en soit le sort, il espère que les explications de son honorable collègue, ainsi que sa propre intervention, montreront au Sénat que la question ne lui a pas été soumise avec exactitude par l'auteur de la résolution, et qu'une impression erronée a été laissée, sans doute par inadvertance. Il croit que le Sénat verra qu'on ne peut présenter le dossier à la population de façon appropriée si on ne fait pas de distinction entre dépenses de construction et dépenses d'exploitation. Il est convaincu que l'honorable sénateur sera disposé à reconnaître, après avoir revu tous les faits, que la Confédération n'a pas fait une si mauvaise affaire lorsque la petite province de la Nouvelle-Écosse s'est jointe à l'Union, chemin de fer inclus (*Bravo!*).

L'hon. M. McLELAN se déclare heureux que l'honorable sénateur de Richmond (M. Miller) ait fourni ces explications. Le déficit de 900,000 piastres dont on parle semble énorme et aurait eu un effet malencontreux s'il avait été réel. Les chiffres donnés par l'honorable sénateur portaient sur les vrais résultats. Il ne s'y reporte pas maintenant, étant donné que les résultats de l'an dernier ou des deux dernières années ne permettent pas de faire des prévisions. Il a été montré, à juste titre, que le raccordement entre les deux embranchements de l'Intercolonial ne s'étaient pas faits avant l'automne de 1872. Son honorable collègue a également montré, grâce aux rapports, que la portion de la voie ferrée au Nouveau-Brunswick a réalisé un bénéfice d'environ 10,000 piastres, alors que celle de la Nouvelle-Écosse n'a accusé qu'une perte de 48,000 piastres, ce qui donne au total une perte d'environ 38,000 piastres pour les deux embranchements après le raccordement. Comme l'a affirmé avec justesse le sénateur de Richmond, le résultat à la fin de l'année pendant laquelle les deux embranchements ont été faits, a été une dépense d'environ

300,000 piastres. L'honorable sénateur de Cumberland (M. Dickey) a montré que l'écart entre les dépenses et les revenus était dû aux circonstances exceptionnelles de cet hiver. Il ne faudrait pas oublier non plus que la voie n'était pas terminée. Lorsqu'elle a été ouverte, une grande partie n'était pas encore ballastée et il n'y avait ni clôture pour la neige ni remise. L'hiver extraordinaire de l'an dernier a interrompu le trafic pendant des jours et des semaines et entraîné des dépenses énormes. Mais ces défauts ont été corrigés lorsque la voie a été terminée. Pour tout l'hiver dernier, sur les 300 milles de voie, le retard n'a jamais dépassé quelques heures, au pire. Il est vrai que les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont légèrement déficitaires, mais lorsque le trafic d'une voie est transféré à l'autre, il s'ensuit une augmentation considérable des dépenses. Ces dépenses ont été imputées à l'exploitation de la voie, non aux immobilisations, parce qu'il s'agit en grande partie de petites sommes. La dépense la plus importante a été portée au compte de la construction, mais l'augmentation importante des immobilisations vers les extrémités de la ligne, à cause du raccordement effectué au milieu, ont nécessité de nombreux déboursés entraînant une perte globale d'environ 300,000 piastres. On a dit que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse avaient exploité leurs voies ferrées à profit avant la Confédération, ce que prouvent aussi les livres. Dans les deux provinces, les voies ont été terminées, et le coût a été porté en entier au compte de construction. Elles nécessitaient très peu de réparations et le trafic y était beaucoup moins lourd, alors que plus tard il a augmenté et les voies se sont détériorées. Elles pourraient périlcliter encore si elles passaient à des mains privées après avoir été remises en état. Quelle garantie a-t-on que les compagnies les équiperont et les remettront par la suite au gouvernement, au besoin, dans l'état où elles les auront reçues? C'est la difficulté à laquelle se heurtera le gouvernement dans le cas d'un transfert à une compagnie privée.

L'hon. M. MILLER estime qu'on trouverait des garanties satisfaisantes dans le cas d'un tel transfert.

L'hon. M. McLELAN déclare que les compagnies exigeront que les voies ferrées soient remises en état avant de les accepter, alors que le gouvernement ne pourra obtenir aucune garantie qu'elles seront maintenues dans la même condition. Des compagnies privées ne s'en serviront qu'à des fins lucratives — c'est là le grand danger. Il pense que l'auteur de la motion constatera que les chiffres de l'honorable sénateur de Richmond sont exacts, que le déficit réel a atteint moins d'un tiers du montant qu'il a cité, et que, pour les raisons déjà données, les chiffres ne peuvent absolument pas nous aider à faire des prévisions sur les coûts de fonctionnement à l'avenir.

L'hon. M. FERRIER signale que la discussion a été utile, car elle a permis de connaître l'opinion de l'ancien gouvernement au sujet de ces voies ferrées, y compris l'Intercolonial. Il déplore beaucoup que ces chemins de fer

soient loués à bail à des particuliers. Il est d'accord avec ce que vient de dire son honorable collègue, à savoir qu'une compagnie acceptera ces voies lorsqu'elles seront terminées et entièrement équipées, s'en servira un certain nombre d'années, probablement quinze ou vingt, c'est-à-dire la vie utile des rails d'acier. D'après son expérience avec le Grand Tronc, il ne pense pas que le gouvernement aurait raison d'envisager une telle décision. Le Grand Tronc a loué la section de Québec à Rivière-du-Loup pendant quelques années à une compagnie qui l'utilisait déjà depuis quatre ans. Le Grand Tronc payait 15,000 piastres pour la gestion, fournissait les wagons, les locomotives et tout le reste. Quelque temps après avoir été nommé au Conseil, il les a avisés que, conformément au bail, ils cesseraient d'exercer le contrôle sur cette ligne à la fin de la période. Quelle a été la conséquence? Ils lui ont offert presque la même prime ou le même loyer pour pouvoir continuer à utiliser la voie. Cela suffit à prouver qu'ils s'en tiraient très bien. Il en sera de même dans le cas de ces chemins de fer d'État. Il souligne que bien qu'ils soient maintenant déficitaires, il ne faut pas oublier que le pays en a profité. Si l'on songe à l'importance du commerce entre ces provinces et l'Ouest avant la Confédération et si on le compare au niveau actuel, on voit qu'il est presque vingt fois plus grand. Considérons le bateau à vapeur engagé dans le commerce du Bas-Saint-Laurent l'été, et desservant Halifax et Saint-Jean, et les marchandises transportées par le Grand Tronc en hiver, et songeons au commerce existant avec ces provinces avant la Confédération. Elles allaient toutes à Boston pour le plus grand profit de nos voisins. Il se souvient que, lors de débats sur la Confédération à Québec, il y a eu divergence d'opinion quant au chemin de fer Intercolonial. Il y avait été favorable et n'avait pas encore changé d'idée. Si le gouvernement peut attendre que toute la ligne soit ouverte, que tous les raccordements soient effectués avec les provinces maritimes afin d'être sûr de l'importance du commerce futur, il sera alors entièrement satisfait. Bien des gens ont l'habitude d'exprimer une opinion sans avoir réfléchi. Avant de louer à bail l'Intercolonial, le gouvernement devrait faire un essai pendant un an ou deux. Les avantages qu'il en retirerait justifieraient, d'après lui, cette expérience. Il ne voit pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas exploiter une ligne de chemin de fer aussi bien qu'une compagnie privée, ni pourquoi le gouvernement ne créerait pas un département des chemins de fer comme il a un département des Travaux publics. Il devrait être capable d'administrer mieux qu'une compagnie, vu que la ligne est entièrement en ses mains de Rivière-du-Loup à Halifax et qu'il peut exercer un meilleur contrôle qu'un ou deux particuliers louant une partie de la ligne. Il est convaincu que le gouvernement n'aurait aucune difficulté à se familiariser avec ce travail. Regardez les facilités dont jouissent les commerçants pour le transport de leurs marchandises par le Grand Tronc de Détroit à Portland par comparaison à celles offertes par les voies de Montréal à New York. Quatre ou cinq compagnies y sont mêlées et font face à des difficultés sans fin en ce qui concerne le transport des marchandises et des passagers. Les trains n'arrivent presque jamais à temps. Le gouvernement devrait tenter d'exploiter

23 avril 1874

l'Intercolonial, car il en tirerait les avantages qu'il a décrits en ce qui a trait à la section du Grand Tronc entre Québec et Rivière-du-Loup. Il est convaincu que le gouvernement obtiendrait les mêmes résultats s'il louait les voies ferrées de la province maritime à des particuliers.

L'hon. M. WARK déclare que la différence entre une gestion privée et une gestion gouvernementale réside dans la pression exercée sur les ministres pour réduire les marchandises transportées, pression qui ne peut s'exercer sur des compagnies. Il donne des exemples d'abus dont a été victime le réseau gouvernemental de la Nouvelle-Écosse lorsque des wagons ont été utilisés pour transporter jusqu'au marché non seulement les conducteurs, mais aussi les chevaux, des carrioles et pas seulement les produits à vendre. En ce qui a trait au tronçon entre Shediac et Saint-Jean, des pressions ont été exercées sur le gouvernement local pour réduire le tarif à son niveau le plus bas. À cause de la concurrence avec les bateaux à vapeur du Gulf Port et autres transporteurs, le tarif sur la farine a été réduit à 15 sous le baril entre Shediac et Saint-Jean. Aucune compagnie privée ne pourrait transporter sur 100 milles à ce tarif. Si le gouvernement parvient à résister à de telles pressions et à maintenir le tarif à un niveau assez rémunérateur, ni trop élevé ni trop bas, et s'il peut trouver un personnel compétent, il devrait être capable d'administrer aussi bien que des compagnies privées. Si les gens dépensaient l'argent du gouvernement avec autant de prudence que le leur, ces chemins de fer pourraient être gérés de façon aussi économique par le gouvernement que par une compagnie. Le tronçon de 107 milles entre Shediac et Saint-Jean s'améliore graduellement chaque année sous la direction des commissaires nommés par le gouvernement. Avant l'entrée de la province dans la Confédération, il avait un rendement net de 25,000 piastres par année.

L'hon. M. BOTSFORD : Presque 40,000 piastres une année.

L'hon. M. WARK dit savoir qu'il était très rentable, proportionnellement au coût initial, bien qu'il faille admettre qu'il avait coûté plus qu'il aurait dû. D'une certaine façon, le gouvernement a été obligé de le construire. Il avait obtenu la construction d'autres portions au moyen de subventions, parfois de 10,000 acres le mille. La voie de Fredericton à Rivière-du-Loup a été jusqu'à maintenant entièrement construite grâce aux capitaux privés, et 70 milles sont déjà terminés. En ce qui concerne l'Intercolonial, il estime que le gouvernement britannique est déterminé à le tenir aussi loin que possible de la frontière américaine. Mais il n'a pas choisi le tracé approprié. S'il avait voulu le placer aussi loin que possible du trafic le plus intéressant, il n'aurait pas mieux réussi. Il s'élève jusqu'à 500 pieds et traverse le pire terrain qu'on aurait pu choisir, tandis que le coût des ponts, celui de la Miramichi en particulier, sera énorme. Après avoir traversé la Miramichi, la voie pénètre dans une région de landes et de marécages, alors qu'il aurait pu traverser une contrée fertile où vivent 20,000 habitants.

Après quelques autres observations des hon. MM. Ferrier, Wark, Miller et de l'hon. M. Ferguson, qui estime qu'une section de l'Intercolonial aurait pu être mieux située.

L'hon. M. McLELAN répond que le choix de l'emplacement a grandement préoccupé les ingénieurs et les commissaires, étant donné que chacun souhaitait un emplacement approprié. Ce tracé a été choisi après un examen approfondi. Les ingénieurs et le Comité des comptes publics de la Chambre des communes ont étudié pendant un certain nombre d'années la question de la construction de l'Intercolonial, ainsi que de l'emplacement, non pas tellement du choix entre le tracé du nord et le tracé du centre, mais surtout en ce qui a trait à l'emplacement approprié de la voie du nord, et après un long examen, le Comité a estimé qu'en choisissant la voie du nord, il avait choisi le meilleur tracé dans l'intérêt général, aussi bien du point de vue des dépenses que du trafic éventuel.

L'hon. M. HOWLAN déclare que la question du droit du gouvernement sur les chemins de fer a retenu l'attention du Congrès ainsi que de la Chambre des communes britannique. Cette Chambre a énoncé clairement qu'il n'était dans l'intérêt d'aucun pays qu'une voie de communication d'importance soit entre les mains du gouvernement. Pour cette raison, il déplore que l'expérience de la Grande-Bretagne et des États-Unis ne serve pas à la Puissance. Il est étonné que l'honorable sénateur impute l'existence du chemin de fer Intercolonial à quelque province que ce soit, étant donné qu'il a été construit pour le profit de la Puissance toute entière. Il a été conçu pour relier les régions manufacturières du pays aux autres régions. C'est pour cette raison seulement qu'une dépense aussi importante a été engagée. Les grands bâtiments situés maintenant à Moncton ne sont égaux que par les ateliers du Grand Tronc à Montréal et frappent de surprise l'étranger. C'est à Moncton que l'Intercolonial fera affaire. Il espère que le réseau ferroviaire sera développé et géré de façon appropriée afin que la Puissance ne dépende pas des ports de la république voisine pendant l'hiver. Il faut maintenant voyager par le territoire américain pour atteindre Saint-Jean. S'il existe un raccordement direct avec ce port et Halifax, il ne voit pas pourquoi le Canada ne devrait pas avoir tout le trafic commercial de l'Ouest, dont on peut difficilement exagérer l'importance. Quoi qu'on dise des lignes courtes, il estime que ce serait une erreur de confier les lignes du tronc principal à des compagnies qui établiront les tarifs à leur gré. C'est une des choses les plus malencontreuses qui pourrait arriver à un pays que de placer son commerce et ses communications à la merci d'organisations privées (*Bravo!*).

L'hon. M. ALEXANDER se défend de l'accusation d'avoir invoqué des arguments inappropriés et utilisé des chiffres inexacts; il maintient que sa résolution portait sur l'excès des dépenses par rapport aux recettes dans les chemins de fer de l'État. Il n'a fait aucune distinction entre ces chemins de fer. Il

n'a fait qu'utiliser les chiffres des comptes publics et il défie l'honorable sénateur de Richmond (M. Miller) d'en nier la véracité. Il a bien établi la distinction entre les dépenses de construction et celles d'exploitation. Quant aux besoins de l'Intercolonial l'an prochain, n'a-t-il pas été terminé au moyen de rails d'acier, quoi qu'en pense l'administration locale? Il ne peut certainement pas, après quelques mois seulement, nécessiter d'autres dépenses de construction ou de réparation. Le but de sa motion est de montrer que l'exploitation de ces voies ferrées par le gouvernement entraîne des dépenses annuelles énormes par rapport aux recettes. Il est convaincu que la même chose se répétera chaque année en vertu de ce système. Il convient que ces lignes de chemin de fer ont été gérées honnêtement et qu'il n'existe pas d'homme plus loyal que M. Carvell, mais il estime qu'il est mal avisé pour le gouvernement d'en assumer la possession ou la gestion. Si le Grand Tronc avait été administré par le gouvernement, le Parlement aurait dû y injecter des millions de piastres chaque année. Le gouvernement a eu raison, après lui avoir donné vingt millions, de la placer sous la responsabilité d'une compagnie puissante. On a vu comment, sous la gestion compétente de M. Brydges, une ligne de chemin de fer qui était au bord de la faillite il y a quelques années a été ramenée à un certain niveau d'efficacité sans frais pour le pays. C'est seulement sous des régimes despotiques que les chemins de fer peuvent être gérés à profit par le gouvernement.

L'hon. M. FERRIER déclare que la construction du Grand Tronc n'a presque rien coûté au pays. La Puissance ne pourra jamais plus profiter d'une telle occasion. Il n'y a pas de comparaison.

L'hon. M. MILLER mentionne que l'auteur de la motion n'a pas fait allusion à ses chiffres. Bien qu'une section de l'Intercolonial aurait pu fonctionner en novembre 1872, elle n'est pas terminée, elle n'est pas encore ballastée.

L'hon. M. MACFARLANE fait état du bon fonctionnement des routes postales et des lignes télégraphiques en Angleterre pour illustrer ce que pourrait donner une bonne gestion. Avant la Confédération, les chemins de fer des basses provinces assumaient leurs propres dépenses d'exploitation, et encore plus, ils profitaient indirectement au pays en aidant libéralement à sa colonisation et au développement de ses ressources. Bien qu'ils ne remboursent pas maintenant directement ce qui a été dépensé pour eux, ils contribuent vraiment au commerce de ces provinces. Dans toute l'Amérique, il n'y a pas de lignes supérieures à cette portion de l'Intercolonial entre Truro et Amherst, ou une ligne plus sûre ou plus agréable pour le voyageur. Les raccordements actuels entre les provinces de l'Ouest et celles de l'Est ont énormément accru le commerce de ces dernières, qui est passé de 400,000 piastres avant la Confédération à plusieurs millions, dont une large portion sous forme de paiements en espèces à l'Ouest. Les habitants de l'Est se réjouissent des progrès de l'Ouest et souhaitent que toutes les régions de la Puissance soient florissantes. Ils ne nourrissent

aucune rancune devant l'amélioration des canaux de l'Ouest ou du Saint-Laurent. Le développement des innombrables ressources dont nous a comblés la Providence ne fera qu'améliorer la position du pays et accroître le contentement de tous ses habitants, quelle que soit leur classe. (*Acclamations*).

L'hon. M. READ remercie l'honorable sénateur dont la motion a suscité ce débat et qui a amené un peu de vie dans cette Chambre en amenant les sénateurs à comparer leurs notes et à se demander ce qui était dans le meilleur intérêt public. Il estime que le gouvernement pourrait administrer une entreprise importante et faire concurrence avec succès au secteur privé. Il pense que les chemins de fer seraient mieux placés entre ses mains que dans celles de compagnies privées. On souhaite de plus en plus en Angleterre que le gouvernement assume la responsabilité des chemins de fer, après qu'on ait constaté son succès dans les lignes télégraphiques. Si les lignes exploitées par le gouvernement n'étaient pas rentables, tout le pays assumerait la perte.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare que le gouvernement n'a aucune objection à accepter cette adresse. On a beaucoup parlé de la politique que devrait suivre le gouvernement dans la gestion de ses travaux publics, mais il serait absurde de s'attendre à ce qu'il l'annonce avant qu'ils ne soient terminés. À l'heure actuelle, seulement certains raccordements de Québec à Halifax ont été construits. Certaines sections ont été ouvertes pendant une courte période, et certaines non mentionnées dans l'adresse, comme celles de Trois-Pistoles à Rimouski en service depuis quelques mois, sont résolument déficitaires. Les longues sections seront peut-être rentables, mais pas les courtes, car elles nécessitent autant d'installations et de personnel que les autres sans être utilisées à pleine capacité. Le gouvernement est incapable de dire quelles seront les pertes occasionnées par l'exploitation de l'Intercolonial; mais il n'y a aucune raison de s'attendre à autre chose qu'à un excès de dépenses par rapport aux recettes pendant longtemps. Par ailleurs, on a reconnu que ce chemin de fer était une des nécessités de la Confédération. Il y a évidemment des divergences d'opinions quant à l'emplacement des voies. Il a sa propre opinion sur la question et estime que l'emplacement actuel a reçu l'approbation du gouvernement impérial sans lequel on n'aurait pu obtenir une garantie de prêt et des taux d'intérêt aussi favorables.

L'hon. M. WILMOT semble exprimer son incrédulité quant à l'intervention du gouvernement impérial en ce qui a trait au tracé de la ligne.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que l'honorable sénateur, ministre à l'époque (M. Campbell), a déclaré que le gouvernement avait quelque chose à y voir. La construction et l'exploitation de l'Intercolonial entraîneraient sans aucun doute des dépenses importantes, mais il pense que l'auteur de la motion fait erreur quant à l'importance de l'écart entre les dépenses et les recettes de ces chemins de fer.

23 avril 1874

L'estimer à 900,000 piastres est vraiment exagéré. Il ne pense pas qu'il sera possible pour le gouvernement d'administrer lui-même ce chemin de fer avant qu'il ne soit ouvert en entier. La section de Rivière-du-Loup à Rimouski est gérée par les parties ayant obtenu le contrat pour le construire. Il coûte moins cher de faire gérer ces sections par des compagnies ayant toutes les facilités, que par le gouvernement. Il ne pense pas que les lignes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick aient été aussi déficitaires qu'on l'a affirmé. Il (M. Letellier de St-Just) conclut en faisant une suggestion visant à assurer la régularité de la procédure quant à la conduite des travaux du Sénat ainsi qu'une économie de temps.

La motion est adoptée.

* * *

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE

L'hon. M. ALLAN propose : Que l'Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique et d'étendre les pouvoirs de la compagnie, soit lu une deuxième fois. Il en exprime brièvement l'objet, notamment amender l'ancien acte d'incorporation pour permettre à la compagnie d'investir ses fonds dans des valeurs, obligations et hypothèques nationales, municipales et étrangères et dans les institutions monétaires de la Puissance. L'acte original ne l'autorise qu'à investir ses fonds excédentaires dans des

débitures et hypothèques municipales ou des biens immobiliers. La compagnie demande aussi d'être autorisée à déposer de l'argent ou des valeurs à l'étranger. Elle souhaite faire affaire aux États-Unis, mais certaines lois américaines l'obligent tout d'abord à y déposer un certain montant en argent ou en valeurs, ce qu'elle souhaite pouvoir faire. La compagnie désire aussi avoir le pouvoir de vendre d'autres actions et d'accroître son capital avant de prendre de l'expansion. Finalement, elle demande un amendement permettant à un administrateur de la compagnie d'accepter un poste dans toute autre compagnie d'assurance désireuse de l'y nommer.

La motion est adoptée.

* * *

CHEMIN DE FER DU LAC HURON ET D'OTTAWA

L'hon. M. RYAN présente une pétition de la Chambre de commerce de Montréal indiquant que ce chemin de fer serait la ligne la plus courte entre un port sûr et commode de la baie Georgienne et la tête de la navigation océanique à Montréal, et demandant une exploration approfondie du pays avant qu'un tracé ne soit choisi.

Sur motion de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, la séance est levée à six heures moins quart.

24 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 24 avril 1874

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures de l'après-midi.

* * *

COMMUNICATION AVEC
LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. M. MACDONALD, propose : « Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copies de toutes instructions données à des ingénieurs ou autres personnes au sujet d'études sur la praticabilité d'une route transcontinentale, partie par terre et partie par eau, pour atteindre la Colombie-Britannique et copies de tous rapports reçus de ces ingénieurs ou autres personnes, et copie d'autres rapports ou documents, concernant la possibilité de naviguer dans les eaux de la rivière Saskatchewan pendant une partie de l'année. » L'auteur de la motion déclare qu'il demande simplement au Sénat d'adopter la résolution sous sa forme actuelle. Si le gouvernement détient quelque renseignement que ce soit sur le sujet, il lui saurait gré de le lui fournir.

La motion est appuyée par **l'hon. M. CORNWALL**.

L'hon. M. SCOTT répond que le gouvernement n'a aucune objection à accéder à cette adresse, mais qu'à sa connaissance, on n'a demandé à aucun des ingénieurs de faire rapport sur le sujet. M. Sandford Fleming travaille à un rapport qui sera présenté très bientôt. Il pense qu'il est actuellement en cours d'impression et qu'on y discute les modalités de réalisation du plan proposé par le gouvernement. Il déposera volontiers tout document portant sur la question. Il n'en existe aucun de la sorte envisagée dans la motion.

L'hon. M. SCOTT, en réponse à l'hon. M. Campbell, déclare que les renseignements à soumettre sont le résultat des observations de M. Fleming au cours des dernières années, et non depuis que le plan gouvernemental a été proposé. Il aurait été tout à fait impossible d'obtenir des relevés et un rapport dans un temps aussi court.

L'hon. M. CARRALL : Ai-je bien compris que le gouvernement a préparé un plan?

L'hon. M. SCOTT : Oui, un plan en vue de relier notre pays à la Colombie-Britannique par voie de terre et d'eau. Je pensais que l'honorable sénateur était au courant.

L'hon. M. CARRALL : Je ne l'étais pas.

L'hon. M. SCOTT : C'est du domaine public, cependant.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. M. RYAN : Le sujet sur lequel je dois attirer l'attention du gouvernement aujourd'hui est très ancien. Le Sénat en est saisi depuis 1868 et, je le déplore, sans que rien n'ait été fait qui aille dans le sens souhaité par le Sénat. J'espère que le Sénat n'a pas perdu tout intérêt; je suis sûr que le pays, d'une façon générale, désire toujours donner aux imprimeurs canadiens les mêmes facilités et privilèges que ceux dont jouissent les imprimeurs d'autres régions du continent. Je regrette beaucoup que mon honorable collègue, auquel s'adresse plus particulièrement ma demande, le ministre de l'Agriculture, ne soit pas à sa place, parce que j'ai toujours reçu de lui beaucoup d'encouragement et d'assistance lorsqu'il siégeait dans l'Opposition, et lorsque de temps à autre je soulevais la question au Sénat. Je rappellerai seulement les circonstances entourant la réimpression de droits d'auteur britanniques au Canada, et les mesures prises à cet égard ici et ailleurs, et qui, sans aller dans trop de détails, montreront où en sont les choses. Après quatre années d'efforts, de 1868 à 1872, dans des circonstances très difficiles, nous avons réussi à convaincre le gouvernement de l'époque, qui d'ailleurs a toujours été favorable à cet objectif, de présenter un bill qui aurait réglé la question de façon tout à fait complète et satisfaisante au Canada.

Ce bill a été soumis au Sénat, adopté également à la Chambre des communes et envoyé par la suite avec d'autres bills pour obtenir la sanction royale à la fin de la session de 1872. Malheureusement, pour des raisons qui, je suppose, ont été jugées suffisantes, le bill a été réservé aussi longtemps qu'il plaise à Sa Majesté et laissé en suspens depuis lors; pourtant, j'ai demandé plus d'une fois si le gouvernement de la Puissance avait reçu un message quelconque quant à l'octroi de cette sanction royale. Je dois dire à regret que jusqu'à ce jour, aucune communication n'a été faite au Parlement, ni par proclamation royale ni autrement, indiquant que la sanction royale a été donnée à ce bill. Faute de proclamation royale ou d'annonce du gouvernement indiquant que les bills ont reçu la sanction royale avant le 14 juin prochain, cet acte restera lettre morte et deviendra caduc. Il appartient donc au gouvernement — dont le leader dans cette Chambre, lorsqu'il était dans l'Opposition, a entériné l'adoption de ce bill — de voir s'il est possible, avant le

14 juin, d'amener le gouvernement impérial de Sa Majesté à se pencher sur cette mesure pour qu'elle reçoive la sanction royale avant l'expiration de la période prévue par la loi. Le bill est très court, mais il répond amplement aux besoins ressentis par l'industrie de l'imprimerie au Canada. Sous réserve de certaines conditions et restrictions, et moyennant certaines garanties pour les auteurs, éditeurs et détenteurs de droits d'auteur en Grande-Bretagne et en Irlande, il donne à nos propres imprimeurs des privilèges identiques à ceux dont jouissent leurs vis-à-vis américains en ce qui concerne l'impression d'ouvrages protégés par le droit d'auteur britannique. Tous les honorables sénateurs verront que le bill, dont j'ai une copie entre les mains, prévoit abondamment et avec soins le dédommagement des propriétaires de droits d'auteur ainsi que des auteurs eux-mêmes. Il empêche les imprimeurs canadiens de publier à nouveau des ouvrages protégés par le droit d'auteur britannique, à moins d'obtenir une autorisation du gouvernement et de verser certaines sommes fixées dans le bill. Ces conditions répondent pleinement aux souhaits de la grande majorité des auteurs britanniques. Malheureusement, le projet a rencontré la résistance d'une association influente d'éditeurs anglais. Je fais une distinction entre les éditeurs et les auteurs. Un groupement très puissant d'éditeurs anglais s'est prévalu de l'influence dont il jouit probablement en toute légitimité auprès du gouvernement impérial pour s'opposer à notre bill, avec pour conséquence qu'il deviendra caduc si la sanction royale n'est toujours pas donnée d'ici à deux mois. Six ans de dur labeur pour corriger les torts que ce bill rectifie seraient réduits à néant. Nous ne serions pas plus avancés qu'avant, puisque les éditeurs américains pourraient continuer d'envoyer ici des ouvrages sans dédommager les auteurs britanniques, ou si peu, et pourraient mettre en vente sur le marché canadien des ouvrages que nos citoyens n'ont pas le droit de publier. Il est une autre chose que je ne pourrais passer sous silence. Par le passé, nous avions le concours d'un agent très compétent à Londres, un homme qui se dépensait sans compter pour sonder les vues du Sénat, de la Chambre des communes et de la nation, et qui s'est évertué à faire adopter ce bill ou toute autre mesure du gouvernement impérial capable d'atteindre le même but, sinon de façon aussi satisfaisante pour le Canada, au moins d'une manière qui s'en rapproche. Hélas, je crains que nous ne perdions ce porte-parole à Londres. Je crains aussi que son remplaçant au poste d'agent-général du Canada, si mes renseignements sont bons, est hostile aux objectifs de ce bill (*Bravo! et rires*) et hostile notamment à la promotion des intérêts des imprimeurs et des éditeurs de la Puissance, qu'il représente aujourd'hui en Angleterre. Je ne prendrai pas davantage du temps du Sénat et je vais faire porter cette demande de renseignements à l'ordre du jour.

L'hon. M. SCOTT : Le bill n'a pas reçu la sanction royale. Je crois ne pas me tromper en affirmant que l'une des raisons pour cela, c'est que le gouvernement impérial comptait déposer un nouveau projet de loi qui s'appliquerait à toutes les colonies. Je suis incapable de dire s'il sera possible de rédiger un bill qui trouvera satisfaction auprès de nos auteurs et de ceux des autres colonies. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le récit fait par

mon honorable ami des difficultés rencontrées pour faire adopter le bill de 1872, et c'est avec regret que j'ai pris connaissance des contraintes qui pèsent sur le nouvel agent de la Puissance à Londres. J'ignorais qu'on puisse lui prêter des intentions malveillantes à l'endroit du pays ou des éditeurs canadiens.

L'hon. M. RYAN : Je tiens mes renseignements de quelqu'un qui a entendu les objections formulées par M. Jenkins à l'endroit de ce bill et donc des concessions réclamées par le Canada.

L'hon. M. SCOTT : Il n'a rien eu à faire avec le refus de donner la sanction royale au bill.

L'hon. M. RYAN : Je ne l'en ai jamais accusé. J'ai simplement dit qu'il était contre. De l'avis de tous, sir John Rose, son prédécesseur, avait préconisé avec beaucoup d'ardeur et de vigueur un compromis sur la question. C'est donc avec regret que j'ai appris — de quelqu'un qui dit tenir l'information de M. Jenkins lui-même — qu'il était opposé à ce que l'on accorde les concessions réclamées par le Canada, et que le bill lui accorderait. Je suis parfaitement au courant des différents bills qui ont été déposés en Angleterre. D'ailleurs, j'en ai quelques-uns. Malheureusement, ils n'ont abouti à rien. Viens la nuit, sonne l'heure, les bills s'en vont, le mal demeure (*rires*). Mon seul but par cette question et par mes observations est d'exhorter le gouvernement à prendre immédiatement des mesures vigoureuses dans cette affaire (*Bravo!*).

L'hon. M. CAMPBELL : Si je me lève, c'est seulement pour bien faire sentir au gouvernement qu'il importe de chercher à obtenir l'assentiment de la Couronne pour pouvoir légiférer au Canada. La législation ou les vues du Parlement impérial sur cette question me semblent — malgré tout le respect dû aux législateurs — être contraires aux droits donnés à notre pays, notamment celui de légiférer sur tout ce qui regarde le bien public. Le gouvernement impérial est ou était d'avis que le droit d'auteur est toujours la prérogative exclusive du Parlement impérial, non seulement pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, mais aussi pour toutes les colonies. Lorsque ce bill a été envoyé en Angleterre, le gouvernement a soutenu qu'il n'émettait pas l'opinion de notre Parlement sur les pouvoirs du Parlement britannique. Il s'agissait plutôt du droit de légiférer en matière de droit d'auteur, ainsi que sur d'autres sujets, donné à notre législature par la Constitution. L'Acte que nous avons voté était strictement conforme à nos attributions et à notre compétence, et il fallait donc que l'on nous laisse légiférer dans ce domaine. J'espère que le gouvernement actuel ne perdra pas cette question de vue et s'emploiera, comme le dernier l'a fait, à affirmer et maintenir les droits du Parlement de notre peuple.

L'hon. M. PENNY : Je me lève pour appuyer le plus vigoureusement possible la proposition de l'honorable sénateur qui est à mes côtés (M. Ryan). Le gouvernement devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider la population de notre pays, qui réclame les privilèges que l'Acte concernant la

24 avril 1874

propriété littéraire et artistique lui confère. À mon avis, il n'y a pas de raison pour que celui-ci oppose les auteurs aux éditeurs, qui pourraient trouver un accommodement entre eux sans nuire à personne. Le gouvernement britannique, lui, juge que le droit d'auteur doit être protégé à cause des pirateries auxquelles il est en butte dans le monde entier. Si ce bill était une façon de commettre ou de faciliter ces vols, je serais le dernier à y accorder mon appui. Sauf erreur, l'Acte laisse à l'imprimeur et à l'auteur britanniques le soin de régler la question de la réédition, et c'est bien à eux qu'il revient de trancher. Je veux aussi soulever la question de notre représentation en Angleterre. Je n'ai jamais eu l'impression que M. Rose était mandataire des provinces à Londres. S'il l'est, il n'a pas fait l'objet d'une nomination publique. S'il est un mandataire officieux plutôt qu'un mandataire officiel, j'espère que nous pourrions profiter de ses bons services. Pour ce qui est de l'agent actuel, M. Jenkins, quelles que soient ses vues, il doit les subordonner à celles du gouvernement qu'il représente et n'exposer que nos vues à nous. Que ses opinions soient raisonnables ou pas, elles ne sauraient entraver son travail d'agent du gouvernement. Je suis heureux d'entendre que l'honorable sénateur de Kingston (M. Campbell) est maintenant prêt à appuyer le vœu du Canada qui souhaite légiférer lui-même sans passer par le gouvernement britannique.

L'hon. M. CAMPBELL : C'est moi qui ai déposé ce bill.

L'hon. M. PENNY : L'histoire nous montre qu'il y a eu des cas où le gouvernement britannique a commis des ingérences avec encore bien moins de justification constitutionnelle. Pour ce qui est de l'avis du gouvernement britannique sur cette question, je pense que des actes ont été annulés sur avis des agents de la Couronne en leur qualité d'avocat, sans rappel à l'ordre de l'ancien gouvernement, et il me semble que cela a encore moins de justification constitutionnelle que le refus de sanctionner le bill.

L'hon. M. CAMPBELL : C'est avec grand plaisir que je défendrai la conduite de l'ancien gouvernement en temps utile.

* * *

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HOWLAN demande si le gouvernement a l'intention de réparer et d'achever le brise-lame de Tiguish, dans l'Île-du-Prince-Édouard, cette année, conformément au rapport de M. Perley, ingénieur civil du département des Travaux publics.

L'hon. M. SCOTT répond que la question a été portée à l'attention du ministre des Travaux publics par les députés de l'Île et d'autres personnes, il y a quelque dix jours passés. Il croit savoir que l'ordre a été donné de commencer les réparations immédiatement.

L'hon. M. HOWLAN se dit heureux de l'entendre.

* * *

NOUVEAUX PHARES

L'hon. M. HOWLAN demande si le gouvernement a l'intention, dans l'année qui vient, de faire construire des phares à Kildare Cape, West Cape et Miminogash, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et si ces emplacements ne sont pas retenus, lesquels le seront. Il dit parler aussi au nom des commerçants du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Dans certains ports, les phares sont de couleur blanche, ce qui a causé des erreurs par temps brumeux et de grosses pertes dans certains cas. Il faut de bons phares à ces endroits pour répondre aux besoins des navires qui passent par le golfe.

L'hon. M. SCOTT dit que l'on compte construire des phares à West Cape et peut-être plus tard ailleurs ou aux endroits mentionnés au *Feuilleton*, et partout où il le faudra. Pour l'heure, cependant, on a décidé d'entreprendre les travaux uniquement à West Cape.

L'hon. M. HOWLAN insiste sur la nécessité de construire des phares ailleurs aussi, car la construction d'un seul sans les autres risque de compliquer la situation.

* * *

CHEMINS DE FER DES BASSES PROVINCES

L'hon. M. BOTSFORD propose la motion sur ce sujet inscrite à son nom au *Feuilleton*. Elle est directement reliée, dit-il, à la motion adoptée hier au sujet du chemin de fer Européen et Nord-Américain et du chemin de fer Intercolonial. Cette question mérite l'attention vigilante du gouvernement. En dépit des explications et des déclarations judicieuses de plusieurs sénateurs des provinces maritimes, hier, concernant le fonctionnement des chemins de fer du gouvernement là-bas, et compte tenu de tous les faits, il dit n'être toujours pas satisfait des rapports pour l'année se terminant en juin 1873. Il s'agissait sûrement d'une année exceptionnelle puisqu'au cours des cinq précédentes, les wagons du chemin de fer Européen et Nord-Américain n'avaient à aucun moment subi de retard de vingt-quatre heures. Les chutes de neige abondantes de cette année-là ont considérablement augmenté les coûts d'exploitation. Peut-être a-t-on fait de nombreuses erreurs de gestion pendant les deux mauvaises années, mais les recettes moyennes sur une toute petite portion de ce chemin de fer, et non pas la moitié, en service depuis la Confédération, se sont établies à quelque 25,000 piastres par année de plus que les dépenses de fonctionnement. Les abus commis par le gouvernement de l'époque n'ont plus cours aujourd'hui, dit-il espérer. De là sa demande de renseignements. Puisque ces abus ont été corrigés, pourquoi le revenu net du chemin de fer est-il si défavorable?

Sous l'administration précédente, 1,000 personnes avaient le droit de voyager en franchise sur le chemin de fer, et en six mois quelque 575 d'entre elles se sont prévaluées de ce droit. Les dépenses d'exploitation de 1873 étaient bien supérieures aux recettes, mais le volume de marchandises et de passagers a augmenté de façon exceptionnelle. Il y a quelques années, il n'y avait qu'une seule voiture de première classe pour les passagers, dont le nombre de passagers était de douze en moyenne. Mais depuis que le chemin de fer est raccordé à Halifax par un tronçon du chemin de fer Intercolonial, il y a en général deux voitures pour passagers, combles, en plus des voitures de deuxième classe. Sur certains tronçons de la ligne, il y a deux trains par jour. On pouvait donc s'attendre à de meilleures recettes qu'en 1873, même en tenant compte des billets gratuits. À son avis, ce chemin de fer devrait rapporter, dans quelques années, 84 pour cent, exception faite des dépenses de fonctionnement. C'est l'une des lignes les plus prospères de la Puissance, en excellent état, et reliée aux États-Unis, à la Nouvelle-Écosse et à d'autres lignes canadiennes. Une des raisons de la baisse des recettes pourrait être que le surintendant, probablement avec l'approbation du département des Travaux publics, l'a laissé sombrer dans un état de délabrement. Les locomotives souffrent d'usure et sont en nombre insuffisant. Les autorités veulent probablement éviter de faire des dépenses pour montrer que le chemin de fer rapporte. Il y a donc insuffisamment de trains pour les marchandises et autres activités commerciales. Il mentionne le fait parce qu'il a vu un poste très important figurant aux comptes publics (\$380,108) consacré pendant l'année à l'entretien du matériel. Il se dit convaincu que ce chemin de fer, s'il est bien géré, s'avérera un ouvrage d'utilité publique très précieux pour la Puissance. Il propose : Que soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour lui demander de vouloir bien faire déposer devant cette Chambre un état indiquant les taux du tarif des passagers et des marchandises sur le chemin de fer Européen et Nord-Américain et sur le chemin de fer Intercolonial, dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, avec mention de la différence des tarifs, s'il s'en trouve, entre Saint-Jean et la ligne frontière, et entre celle-ci et Halifax, et entre les différentes stations; aussi, une copie de tous règlements ou de toutes instructions concernant l'émission de billets de famille ou de billets gratuits, avec désignation des personnes qui ont pu autoriser cette émission.

L'hon. M. DICKEY appuie la motion.

L'hon. M. SCOTT dit ne pas avoir d'objection. Il ne fait pas de doute que le gouvernement va faire porter son attention sur l'administration des chemins de fer dans les basses provinces très prochainement. Pour ce qui est des billets gratuits dont il a été question, il a appris qu'ils étaient réservés aux membres du gouvernement local en déplacement officiel.

L'hon. M. ROBERTSON dit soutenir de tout cœur tous les propos portant sur les bienfaits et les avantages du chemin de fer. Il n'y a pas un seul tronçon de cent milles de longueur qui

soit de meilleure qualité dans la Puissance, et pas un seul autre qui rapporterait davantage si l'on s'en occupait convenablement, si les comptes étaient bien tenus et si un raccordement était fait avec les chemins de fer américains par un pont au-dessus de la rivière Saint-Jean (*Bravo!*). Il se dit convaincu qu'une fois ce raccordement fait, la ligne rapportera plus de six pour cent et, loin d'être un fardeau pour la Puissance, rapportera un peu plus qu'elle ne coûte.

Après quelques échanges, la discussion est close.

* * *

SECTIONS 4 ET 7 DE L'INTERCOLONIAL

L'hon. M. DICKEY relate les circonstances entourant l'abandon de ces sections par les entrepreneurs qui ont amorcé leur construction en 1869, le brusque congédiement de centaines de manœuvres dont un grand nombre sont loin de chez eux, et le non-versement de leur salaire. Entre un et trois mois de salaire sont dus à certains d'entre eux. Un rapport des créances en suspens a été établi, mais elles n'ont pas toutes été réglées. Il propose : Que soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour lui demander de vouloir bien faire déposer devant cette Chambre un état des réclamations impayées relatives aux sections 4 et 7 du chemin de fer Intercolonial, qui ont été présentées à M. C. Schreiber, I.C., et sur lesquelles il a fait rapport; aussi un état de la totalité des sommes payées pour ces deux sections, par les commissaires de l'Intercolonial et par M. Schreiber, respectivement.

Deuxièmement, il demande si le solde ou une partie de ces créances seront payés, et auquel cas, quelle fraction, et si l'on remboursera les travailleurs pour le travail exécuté pour des sous-traitants.

L'hon. M. SCOTT demande à l'honorable sénateur de permettre que la question soit réservée, la chose lui ayant été signalée à trois heures aujourd'hui seulement. Il lui est donc impossible de donner une réponse.

L'hon. M. DICKEY donne son assentiment.

* * *

DESTITUTIONS

L'hon. M. MILLER propose : Que par une humble adresse, Son Excellence le Gouverneur-Général soit prié de faire déposer devant cette Chambre copie de toutes lettres, pétitions ou autres pièces relatives à la nomination et à la destitution d'Émile Mouchette, gardien de la poste rurale d'Acadiaville, Arichat ouest, comté de Richmond, Nouvelle-Écosse et de tous autres papiers ou correspondances relatifs à la demande de sa destitution et à la nomination de son successeur. La destitution de M. Mouchette, dont il (M. Miller) se plaint, est le fait de l'ancien gouvernement. Deux ans plus tôt, la charge était occupée par un dénommé M. Bosdet, à qui elle a été retirée,

24 avril 1874

parce que l'emplacement du bureau de poste n'était pas commode et pour aucune autre raison, puisque rien ne pouvait être allégué contre M. Bosdet, personne éminemment respectable. Après la décision de déménager le bureau de poste, l'ancien ministre des Postes lui a demandé (à M. Miller) de nommer un successeur, même s'il ne le souhaitait pas. La charge a donc été donnée à M. Mouchette, celui-ci étant la personne la mieux désignée du district, qui a accepté davantage pour rendre service à ses voisins que pour son profit personnel. L'hiver dernier, une rumeur voulait que M. Mouchette soit sur le point d'être destitué et en guise de protestation, les trois quarts des habitants ont signé une remontrance, qu'ils lui ont envoyée (à M. Miller). Il en a discuté avec l'ancien ministre des Postes, qui lui a assuré que rien de semblable n'était projeté. La pétition n'a donc pas été présentée. Au début de l'été, cependant, M. Mouchette a été destitué sans préavis et sans qu'une accusation n'ait été portée contre lui, à l'initiative, croit-il, du représentant du comté. M. Mouchette a ensuite demandé au département les motifs de sa destitution, mais sa demande est restée lettre morte. La charge lui est égale et il n'en veut plus, mais certains pourraient voir dans sa destitution une accusation de négligence. C'est une action mesquine et injuste, qui jette le discrédit sur le gouvernement. Cette décision n'a été prise que pour plaire à un politicien, ce que les documents attesteront. C'est bien peu de choses pour le gouvernement que de destituer pour des raisons politiques un gardien de la poste rurale, dont le salaire n'est que de quelques piastres. Il (M. Miller) croit savoir que des pressions sont actuellement exercées, non pas au profit de M. Mouchette, cependant, pour destituer le titulaire actuel, M. Poan, lui aussi un homme très respectable, mais qui n'a peut-être pas l'heur de plaire à certaines personnes du district. Aucune accusation ne peut cependant être portée pour motiver sa destitution. L'objet de sa motion est de rétablir la réputation de M. Mouchette et de prévenir le gouvernement pour qu'il ne fasse pas la même erreur à l'endroit de son successeur. Les trois hommes qui ont occupé cette petite charge au cours des deux dernières années comptent parmi les meilleurs du canton, et il ne veut pas que le gouvernement ait son honneur sali par une autre destitution, tant que rien ne la justifiera.

L'hon. M. CAMPBELL regrette de ne pouvoir jeter de lumière sur les faits déplorés par l'honorable sénateur. Tout comme les ministres, il doit trouver refuge derrière un mur de silence jusqu'à ce que les documents soient déposés (*rives*). Il n'a aucun souvenir de la chose et propose que l'on attende le dépôt des documents avant de prononcer un jugement (*Bravo! et rives*). La motion est adoptée.

* * *

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES

L'hon. M. ALEXANDER propose la deuxième lecture du bill destiné à empêcher la falsification des substances alimentaires. Il signale la nécessité d'une mesure pour empêcher l'altération des aliments et des boissons, afin de protéger

l'honnêteté, la moralité et la santé publique. Cette pratique est d'usage ancien dans tous les pays et constitue, entre autres méfaits, une fraude perpétrée contre les acheteurs et les consommateurs d'aliments. Il évoque les maux attribuables à la consommation de boissons enivrantes, dont les effets néfastes tiennent surtout à la présence de substances étrangères et toxiques. On compte un grand nombre de cas de delirium tremens, beaucoup de malades dans les hôpitaux et les asiles, et de grands malheurs dans les foyers. On trouve de l'alun, de l'alcali et du plâtre dans le pain; le lait est allongé avec de l'eau et de la craie, et les marinades et autres aliments et boissons sont mélangés avec d'autres contaminants nuisibles pour le consommateur. Il souhaite la préparation d'un bill qui ferait de la falsification d'aliments une fraude, et il dit espérer que le bill pourra être amélioré et mené à son terme dans l'autre branche de la législature.

L'hon. M. ARCHIBALD appuie la motion.

L'hon. M. DICKEY fait totalement sien l'objectif du bill proposé par son honorable ami, pourvu qu'ils détiennent le droit constitutionnel de l'adopter. Il se dit très impressionné par les observations de l'honorable sénateur sur les boissons enivrantes (*Bravo! et rives*). La question est importante, certes, mais il se demande si le Sénat a le droit constitutionnel de voter un tel bill. Non seulement la question relève des législatures locales, mais elle a déjà fait l'objet de mesures prises par elles. Aux termes de la Constitution, toutes les questions relatives à l'hygiène publique ressortissent à la compétence des législatures provinciales. Aucun bill ne peut donc être voté sur ces questions ici. On lui rétorquera probablement que ce bill autorise l'incarcération, mais d'après l'Acte d'Union, l'imposition d'amendes ou de peines d'emprisonnement constitue l'un des pouvoirs appartenant à la législature locale. En Nouvelle-Écosse, de toute façon, des législations rigoureuses régissent toutes les questions relatives aux aliments. Si cette question faisait l'objet d'une législation ici, la législation locale perdrait toute signification.

L'hon. M. BUREAU dit estimer que ce bill est du ressort de la compétence du Parlement. D'abord, le droit criminel relève du Parlement. L'auteur du bill propose de faire un acte criminel de la falsification des aliments. Qu'est-ce qu'un acte criminel? Un acte passible d'amende ou de prison. Le bill prévoit que la falsification serait possible d'une amende ou d'une peine de prison. Dans les crimes de libelle, la peine est aussi une amende ou la prison. Il soutient que les législatures locales ont compétence concurrente avec le Parlement pour des infractions comme la falsification, et cite l'Acte d'Union pour montrer l'étendue des pouvoirs des législatures locales. Elles peuvent créer des institutions municipales et leur conférer le pouvoir de tenir des procès et d'imposer une amende ou une peine de prison. Les autorités municipales ont reçu le pouvoir d'inspecter la viande, le pain, le lait et d'autres aliments, et de sanctionner la fraude les touchant. Il affirme que le Parlement a le droit de voter ce bill ou toute autre loi criminelle. À son avis, par contre,

l'essentiel du bill manque. En effet, il n'y a pas de mécanisme pour faire appliquer ses dispositions. En cela, il diffère de l'Acte impérial de 1872 dont il est inspiré. Faute de dispositions de ce genre, le bill restera lettre morte. Avant de l'adopter, il faudra le modifier dans le sens de l'Acte impérial. Il faut, dit-il, un remède aux maux qu'il vise.

L'hon. M. KAULBACK formule quelques suggestions utiles pour améliorer le bill et fait remarquer qu'aucune distinction n'est faite entre celui qui vend des aliments falsifiés sans le savoir et celui qui le fait à dessein. Il loue cette tentative de mettre fin à cette catégorie d'infraction et dit combien il importe d'approvisionner la population en aliments purs. Il est heureux que ce bill ait été présenté, mais dit espérer qu'il pourra être modifié pour être plus efficace (*Bravo!*).

L'hon. M. WILMOT témoigne lui aussi des méfaits causés par la falsification. C'est à cette pratique courante qu'est attribuable la plus grande partie des effets nocifs de l'alcool, car les vieillards des basses provinces, qui pouvaient naguère se procurer du bon vieux rhum jamaïcain, le consommaient librement au point d'en être, pour ainsi dire, fortifiés (*rives*) et jouissaient d'une excellente santé jusqu'à un âge avancé. C'est l'alcool venu des États-Unis qui cause le plus de tort. Le pain et le tabac à priser sont eux aussi contaminés, le second avec du verre pilé qui, bien qu'essentiel pour tuer les rats (*rives*), est bien mauvais pour la santé. Il dit espérer que ce bill sera adopté.

L'hon. M. MILLER déclare qu'il n'y a guère de discordance de vues sur l'objectif du bill. La seule chose qui fasse problème, c'est la constitutionnalité de l'initiative du Sénat. A-t-il compétence en la matière? Pour le savoir, il faut se pencher sur l'infraction elle-même. La meilleure façon de trancher entre une infraction criminelle et une infraction civile, c'est de s'inspirer de la common law. Il (M. Miller) cite ici des textes juridiques anglais, qui montrent que la falsification des aliments ou le fait de donner des aliments malsains était sanctionné par la common law avant qu'il n'y ait des lois sur le sujet. Il cite aussi une décision analogue des tribunaux après que des prisonniers de guerre français eurent reçu des aliments malsains. Il multiplie les arguments selon lesquels cet acte relève du droit criminel, puisqu'il a toujours été une infraction selon la common law; or, si un acte est un crime, d'après les plus grandes autorités juridiques, seul le Parlement peut s'en occuper. Les législatures locales ont peut-être compétence pour traiter d'autres questions qui échappent au Code criminel et imposer des amendes et des peines de prison, mais cela ne leur donne pas compétence pénale lorsque l'infraction passible d'amende ou d'emprisonnement n'est pas en soi une infraction criminelle. Ce n'est pas parce qu'une amende ou une peine de prison peuvent être infligées par une législature locale que toutes les infractions passibles d'amende et d'emprisonnement sont de son ressort. Le sentiment général semble être que l'on adopte ce bill. Il n'appartient peut-être pas au Sénat de combler l'absence de dispositions d'application, puisque cela entraînerait des

dépenses et des impôts. Il y a plus d'une façon de mettre en œuvre les intentions du bill. Le bill sur les poids et mesures pourrait être modifié pour autoriser les inspecteurs à obtenir des échantillons des aliments soupçonnés de falsification et de les soumettre à l'analyste de la province, qui pourrait facilement déterminer leur composition. Il serait possible de modifier l'acte sans qu'il en coûte quoi que ce soit au pays, ou presque.

L'hon. M. DICKEY répond aux arguments du dernier intervenant en affirmant que, même si le Parlement a le droit de sanctionner les crimes et les actes criminels, il n'a pas prise sur ceux qui peuvent faire l'objet de déclarations sommaires de culpabilité qui, eux, relèvent des législatures locales. Il donne pour exemple les cas de coups et blessures, qui peuvent faire l'objet d'accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité. Dans le deuxième cas, c'est la législation provinciale qui s'applique. Il ne voit pas comment, en matière de falsification, les deux législatures pourraient avoir compétence concurrente. Si les législatures locales n'avaient pas le pouvoir de légiférer dans le domaine, une très grande partie des lois révisées de la Nouvelle-Écosse seraient appelées à disparaître. Bref, les législatures qui portent sur les crimes sanctionnés par voie d'accusation appartiennent au Parlement fédéral, tandis que celles qui portent sur les infractions passibles de déclaration sommaire de culpabilité appartiennent aux Assemblées législatives locales.

Après quelques observations de plus venant des hon. MM. Bureau et Miller,

L'hon. M. SCOTT dit que, selon lui, la falsification est un crime aux termes de la common law et est du ressort de la compétence du Sénat. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est toutefois catégorique sur la question, puisque le Parlement de la Puissance a compétence sur toutes les questions qui ne sont pas expressément dévolues aux législatures locales. La réglementation du commerce relève de la Puissance, et en conséquence, selon la common law, le Parlement a tout à fait le droit d'adopter des bills qui portent sur cette question. Il estime qu'il serait préférable que le bill soit adopté ici, étant donné qu'il pourra faire l'objet d'une discussion très poussée dans l'autre Chambre. D'ailleurs, le greffier de cette dernière et M. Todd estiment que le Sénat a le droit d'adopter cette mesure. Il est donc disposé à la soumettre à une deuxième lecture.

L'hon. M. ALEXANDER reconnaît qu'il faudra corriger les défauts de ce bill dans l'autre Chambre.

La motion est adoptée.

* * *

COMPTES CONTINGENTS

Sur motion de l'hon. M. SEYMOUR, le deuxième rapport du Comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents est adopté.

24 avril 1874

Sur motion de l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, la séance est levée à six heures moins quart de l'après-midi, et le Sénat s'ajourne au lundi.

27 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 27 avril 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Après les affaires courantes,

* * *

RÉCLAMATIONS IMPAYÉES POUR LES SECTIONS 4 ET 7 DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. DICKEY propose la motion suivante et pose la question qui en découle : Que par une humble adresse, Son Excellence le Gouverneur-Général soit prié de faire déposer devant cette Chambre un état des réclamations impayées, pour les sections 4 et 7 du chemin de fer Intercolonial, qui ont été présentées à M. C. Schreiber, I.C., et sur lesquelles il a fait rapport; aussi un état de la totalité des sommes payées pour ces deux sections, par les commissaires de l'Intercolonial et par M. Schreiber, respectivement.

Question de **l'hon. M. DICKEY** : —

Le solde impayé desdites réclamations, ou toute proportion de ces dernières, sera-t-il payé, et est-ce qu'on donnera suite aux réclamations des travailleurs non rémunérés par les entrepreneurs?

Il (M. Dickey) précise que s'il a posé une telle question, ce n'est pas parce qu'il a personnellement des doutes, mais parce qu'il a appris que d'autres ne partageant pas sa certitude. Il espère que la réponse donnée confirmera son sentiment.

La motion est appuyée par **l'hon. M. BOTSFORD**.

L'hon. M. SCOTT répond qu'il ne s'oppose pas à la motion. Pour ce qui est de la section n° 4, le contrat prévoyait quelque \$438,000, et la totalité de cette somme a effectivement été payée. Il reste un petit excédent, que les commissaires recommandent de verser, mais l'ingénieur en chef y est opposé. En tout état de cause, leurs rapports divergent. Le prix de la section n° 7 est de \$557,750, et bien que cette somme ait été payée, il a été dit que les entrepreneurs ont accusé des pertes, et qu'on leur devait encore une faible somme. Cependant, l'ingénieur a dit ne pas être de cet avis. Pour l'heure, le département estime ne pas disposer de données suffisantes pour recommander le versement d'un montant supplémentaire.

En réponse aux remarques supplémentaires de l'hon. M. Dickey et à la question qu'il pose, à savoir si les réclamations des sous-traitants seront traitées sur le même pied que les autres, il (M. Scott) ajoute : si l'on n'accorde rien aux entrepreneurs, alors on ne peut non plus verser quoi que ce soit aux sous-traitants,

c'est-à-dire à des personnes qui ne sont pas reconnues par le département. Si les entrepreneurs ont reçu les pleins montants conformément à leurs contrats, personne à part eux ne peut réclamer quoi que ce soit au département. En raison de la divergence d'avis entre l'ingénieur et les commissaires au sujet des réclamations n^{os} 4 et 7, le département refusera nécessairement de payer la moindre chose car rien ne laisse croire qu'on leur doive quoi que ce soit.

L'hon. M. DICKEY, en réponse à cela, fait valoir que la question a trait non aux derniers contrats conclus, mais à ceux d'il y a cinq ans, et ultérieurement résiliés.

L'hon. M. SCOTT précise qu'il a demandé au département de lui fournir les contrats en question, mais que ce dernier ne lui a transmis que ceux déjà mentionnés. Ne serait-il pas préférable d'adopter la motion, quitte à se réserver le droit de faire des observations une fois les documents reçus? Les documents fournis par les hauts fonctionnaires du département portent exclusivement sur les contrats actuels.

L'hon. M. McLELAN dit que la motion se rapporte aux anciennes réclamations correspondant aux premiers travaux et contrats du mandat de surveillance des commissaires.

* * *

INSTALLATIONS DE RECHERCHE

L'hon. M. RYAN demande si le gouvernement a l'intention d'établir un laboratoire pour le département du Revenu de l'intérieur de la Puissance, et s'il compte aussi embaucher un chimiste, qui analyserait la qualité du gaz, des médicaments et des aliments, liquides et solides, le cas échéant, et qui étudierait des questions soulevées par les biens manufacturés qui font l'objet de droits d'accise et de douane.

Il (M. Ryan) souligne que les pouvoirs accordés au département du Revenu de l'intérieur en vertu de l'Acte concernant les poids et mesures ainsi que les devoirs qui en découlent, exigent la présence d'un chimiste très compétent et dévoué. Ainsi, par exemple, on pourrait se poser bon nombre de questions sur la qualité du gaz, et s'il n'existe au département même aucune autorité en la matière dont les décisions sont sans appel, cela pourrait occasionner de fréquentes et assez pénibles querelles. Il est également important d'avoir à sa disposition un chimiste ayant une bonne formation théorique et pratique relevant du département, qui pourrait le consulter et lui confier certaines responsabilités. Son aide pourrait être très utile sur l'un des sujets dont le Sénat a été saisi l'autre jour, à savoir le

frelatage des médicaments et d'autres produits d'usage courant. La présence d'un tel spécialiste serait aussi d'une grande utilité dans les cas où on s'interroge sur la composition véritable d'articles frappés de droits d'accise. En effet, fréquemment, seul un chimiste est en mesure de déterminer quels articles doivent faire l'objet d'un droit. La création d'une telle autorité est presque nécessaire. Il espère donc que la réponse du secrétaire d'État lui donnera des raisons d'espérer la nomination prochaine d'un tel fonctionnaire.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que le gouvernement n'a pas encore établi comment procéder aux analyses envisagées; il estime toutefois nécessaire de disposer de moyens permettant d'établir la qualité des gaz et d'autres articles, et donc de spécialistes en mesure d'effectuer certaines analyses.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. M. RYAN affirme que depuis son arrivée au Sénat, on lui a dit que l'avis qu'il a déposé à ce sujet n'est pas assez explicite. Avec la permission du Sénat, il aimerait donc lire ce qu'il a l'intention de proposer aujourd'hui, mais par égard pour les souhaits exprimés par l'honorable sénateur qui lui a parlé de la question, il ne voit pas d'objection à ce qu'on remette la discussion sur la motion à demain. Elle se lit comme suit : — Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet du bill intitulé « Acte pour amender l'acte concernant la propriété littéraire et artistique », adopté durant la session de 1872 et réservé le 14 juin de cette même année pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

* * *

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. MONTGOMERY avise le Sénat que mercredi, il demandera si sir R. Hudson a accepté de devenir Lieutenant-Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard et, si tel est le cas, pourquoi il n'a pas encore été assermenté.

* * *

PREMIÈRES LECTURES

Présenté par **l'hon. M. AIKIN** — Bill pour incorporer la compagnie Anglo-Canadienne de mortgage et de placement (à responsabilité limitée).

Un bill amendant les chap. 74, 36^e Vict., intitulé « Acte pour incorporer la Banque Impériale. »

PROHIBITION

L'hon. M. VIDAL souhaite attirer l'attention du Sénat sur le fait que deux semaines auparavant, un comité a été créé par lui et chargé d'étudier avec la Chambre des communes les nombreuses pétitions envoyées aux deux Chambres et réclamant l'adoption d'une loi prohibant la vente de boissons enivrantes. Il dit avoir attendu avec beaucoup de patience, mais le Sénat n'a à cette date reçu aucune réponse. Il rappelle l'importance de cette demande, étant donné que 100,000 habitants du pays ont apposé leur signature au bas de ces pétitions. Il s'abstient, cependant, de juger la façon dont l'autre Chambre a cru bon réagir à cette demande. Il ne fait aucun doute qu'elle a le droit de consacrer tout le temps qu'elle veut à l'élaboration de sa réponse; toutefois, compte tenu du fait que le Sénat sera peut-être obligé d'attendre cette réponse assez longtemps, il propose la mise sur pied d'un comité chargé d'étudier — en vue d'un rapport — les nombreuses pétitions qui prient le gouvernement d'adopter une loi prohibant la vente de boissons enivrantes, et qu'on suspende l'application du Règlement du Sénat pour ce qui concerne la motion.

Des honorables sénateurs rappellent qu'il existe déjà un comité du Sénat chargé d'étudier le sujet et qu'il ne serait pas pratique d'en avoir deux. Conformément à la proposition d'un honorable sénateur, appuyée par plusieurs autres, et après que l'hon. M. Scott ait rappelé que le *Feuilleton* des Communes demande de communiquer avec le Sénat sur cette question même.

L'hon. M. VIDAL avise le Sénat que le lendemain, il présentera une motion pour que l'on abolisse l'autre comité du Sénat.

* * *

CRIME DE LIBELLE

L'hon. M. KAULBACK propose que son bill portant sur le crime de libelle soit lu une deuxième fois.

Divers sénateurs s'y opposent parce que le bill n'est pas encore imprimé en français, et l'honorable sénateur consent à remettre la question au mercredi.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la première lecture du bill provenant de la Chambre des communes et portant sur la construction du chemin de fer Intercolonial. Il précise que sa principale disposition retire les pouvoirs actuellement détenus par les commissaires, et les accorde au département des Travaux publics, sous la surveillance duquel, dorénavant, les travaux de construction seront exécutés. Il estime qu'étant donné l'avancement assez considérable des

27 avril 1874

travaux, le Sénat a d'excellentes raisons d'approuver ce bill, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin prochain.

L'hon. M. SCOTT appuie la motion.

L'hon. M. BOTSFORD dit que le bill ne contient aucune disposition protégeant les droits des entrepreneurs. Il remet en effet tous les pouvoirs et les devoirs établis par voie de contrats au ministre des Travaux publics. Or, le bill devrait mettre les entrepreneurs dans une situation aussi avantageuse par rapport au ministre que celle dont ils jouissaient auparavant.

L'hon. M. SCOTT est d'avis que la mesure aura simplement pour effet de remettre entre les mains du ministre des pouvoirs antérieurement détenus par les commissaires. La situation des entrepreneurs ne sera pas le moins modifiée.

L'hon. M. CAMPBELL est d'avis qu'en vertu du bill, les entrepreneurs travaillant pour les Travaux publics et ayant des réclamations, pourront demander l'arbitrage. Il donne son appui le plus entier au bill, et tient à attirer l'attention du Sénat sur le fait que le chemin de fer est presque achevé, qu'il a été construit sous la surveillance des commissaires nommés par le gouvernement précédent, dont les façons de procéder ont prêté flanc à de très nombreuses critiques. En effet, à maintes reprises, on a affirmé que le gouvernement avait eu recours aux pires méthodes de construction possible. On a dit des anciens ministres qu'en agissant comme ils le faisaient, ils cherchaient à abuser du système, ou en tout cas que des abus s'ensuivraient, et qu'ils voudraient tirer d'une telle entreprise une grande influence politique; on a dit, en fait, qu'ils avaient choisi le pire moyen de faire exécuter les travaux. Or, le travail est presque achevé, il a été bien fait et à des coûts raisonnables, et le pays va bénéficier d'une œuvre aussi bien exécutée que si elle avait été entre les mains de toute autre entreprise. Pour ce qui est des voies, des rails, des ponts et tout le reste, ils se comparent favorablement à tous les autres existant déjà dans notre pays, et ils ont été réalisés à des prix inférieurs à ceux des autres chemins de fer construits dans des circonstances analogues. Le mérite de cela rejaillit sur le gouvernement qui a adopté une telle façon d'exécuter les travaux (*Bravo!*).

L'hon. M. WARK conteste l'idée selon laquelle le chemin de fer Intercolonial a été construit de façon efficace et à des coûts économiques. Depuis le début, on a observé des difficultés, des erreurs et des échecs. Il y a d'abord eu des divergences d'opinions entre l'ingénieur et les commissaires. L'ingénieur proposait de rentabiliser l'entreprise grâce à la quantité, tandis que les commissaires condamnaient une telle vue. Il a ensuite dit qu'il n'était pas préparé à procéder à des appels d'offres avec sommes forfaitaires. Les commissaires ont répondu que cela ne posait aucune difficulté. Il y a eu d'autres divergences d'opinions au sujet des ponts en fer, la recommandation de l'ingénieur devant ensuite être acceptée. Il (M. Wark) attaque le premier rapport des commissaires pour son absence flagrante de renseignements au sujet de la nature du

travail que l'on souhaitait voir exécuter, de la description des ponts, de la largeur des rails, de la profondeur des fondations, et il lit leurs remarques sur la marche à suivre dans l'attribution des contrats. Les commissaires étaient sûrs que les entrepreneurs pouvaient facilement vérifier la nature du travail à effectuer et le réaliser de façon satisfaisante. Cependant, sur les cinq premiers contrats accordés, quatre ont dû être abandonnés, et le gouvernement d'alors a adopté une formule de rémunération qui tenait compte du travail déjà accompli et des dépenses effectuées. Cependant, il a fallu faire de nouveaux appels d'offres pour les quatre contrats. En conséquence, et bien que les commissaires aient affirmé qu'il est impossible de réclamer autre chose, il voudrait savoir combien parmi les premiers entrepreneurs ont terminé tout leur travail contre la rémunération convenue à l'origine. On a permis à un certain nombre d'entre eux de se désengager par rapport à leurs contrats, le gouvernement a renoncé à leurs services, et d'autres ont poursuivi leurs travaux d'une façon très coûteuse et contestable. Il estime donc qu'une fois terminé, le chemin de fer coûtera beaucoup plus que si l'on avait procédé différemment. Il va même jusqu'à dire que le gouvernement commettra une grave erreur s'il ne recourt pas aux pouvoirs qui lui sont dévolus par le bill sur le chemin de fer Intercolonial, et ne crée pas une commission chargée d'étudier la façon dont les travaux ont été dirigés et exécutés jusqu'à maintenant. Avant de se charger d'un tel dossier, le ministre devrait s'enquérir de ce qu'on fait les commissaires ainsi que de la tâche qui l'attend. Lorsque le réseau sera terminé, il devrait être en mesure de dire au Parlement s'il a réussi ou échoué en comparaison avec les commissaires, et dans quelle mesure. Il estime que le commissaire en chef regretterait qu'il ne prenne pas une telle initiative.

L'hon. M. WILMOT pense que le Sénat n'est pas satisfait de la manière dont le chemin de fer a été construit. Il tient aussi à protester contre le fait que l'on fasse payer la construction de l'Intercolonial par les provinces maritimes. Il s'agit de grands travaux conçus dans l'intérêt général, c'est-à-dire de toute la population de la Puissance. Il proteste aussi contre le *Times*, qui est censé être un organe du gouvernement et qui demande que les coûts exorbitants liés à la construction des chemins de fer de l'État soient aussi à la charge des provinces maritimes. En ce cas, on pourrait tout aussi bien demander à l'Ontario d'assumer les coûts de construction des canaux, et au Manitoba ceux du projet du chemin de fer du Pacifique. L'autre jour, il a précisé qu'on aurait pu construire le chemin de fer Intercolonial en empruntant le trajet le plus rapide vers l'océan, celui de la vallée de Saint-Jean, avec une subvention de 5 millions de piastres, tandis que le trajet actuellement retenu exigera des dépenses de 25 millions. Étant donné que le gouvernement impérial avait déjà jeté son dévolu sur ce dernier, pourquoi le gouvernement canadien a-t-il envoyé des ingénieurs pour étudier la région du trajet le plus court, c'est-à-dire le plus central, et a-t-il rapporté qu'il était impraticable? Une compagnie privée, à elle seule, et avec l'aide de la population du Nouveau-Brunswick, a réussi à

construire 70 milles de ce trajet, et réussira à se rendre bientôt jusqu'à Little Falls.

L'hon. M. MILLER dit que lorsque l'honorable sénateur de Kingston (M. Campbell) affirmait que le chemin de fer Intercolonial a été construit d'une façon appropriée et économique, songeait-il au tronçon appelé la courbe grecque (*rires*)?

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Ce n'est plus à la mode maintenant (*redoublement de rires*).

L'hon. M. MILLER affirme que les coûts de construction de n'importe quel tronçon de cette voie ont dû être très élevés. Des ingénieurs lui ont d'ailleurs dit qu'on aurait pu trouver un trajet beaucoup plus court, et il a entendu dire que le choix retenu exigeait beaucoup de travail. Par ailleurs, il a aussi été frappé par l'un des paragraphes de l'article paru dans le *Times* de ce matin, journal censé représenter les orientations du gouvernement. Or, les propos qu'il rapporte sont délibérément déformés par rapport à ce qui a été dit au Sénat lors de la discussion de l'autre jour. De tels propos sont tout à fait inacceptables, et il est malheureux qu'ils aient paru dans un tel journal. Il ignore cependant s'ils ont été inspirés par le gouvernement.

L'hon. M. SCOTT dit qu'ils n'ont pas été inspirés par les ministres et ajoute que ces derniers n'en sont aucunement responsables.

L'hon. M. MILLER répond qu'il est heureux d'entendre cela. Il proteste aussi contre le fait que les frais de construction du chemin de fer Intercolonial doivent être assumés par les provinces maritimes. Car ce n'est pas elles, mais bien le Canada, qui a voulu cette voie ferrée, compte tenu particulièrement des difficultés auxquelles l'entreprise risque de se heurter avant d'atteindre l'océan, en passant par le territoire des Américains. C'est bien le Canada qui a besoin d'un chemin de fer qui traverse les possessions britanniques (*Bravo!*). Il est donc tout à fait absurde de faire assumer les coûts du projet par les provinces maritimes, ou d'aviver des sentiments sectaires en le décrivant comme un fardeau pour l'ensemble de la Puissance.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST nie que le gouvernement ait quoi que ce soit à voir avec le paragraphe qui a paru dans le *Times*; ce journal n'est d'ailleurs pas l'organe du gouvernement, mais il se montre parfois favorable à lui. L'article n'est pas fidèle au ton des délibérations de l'autre jour; cela dit, s'il y a des erreurs dans les propos publiés, le journal les a corrigées, car le même jour, dans d'autres colonnes, on rapporte fidèlement la teneur de la discussion. En ce qui concerne le sénateur de Kingston (M. Campbell), il est heureux de noter que ce dernier fait davantage confiance au gouvernement actuel, concernant le bill relatif au chemin de fer que lui (M. Letellier de St-Just) peut le faire à l'endroit du cabinet dont cet honorable sénateur fait partie (*rires*). Tout en admettant que sa conception de la meilleure manière d'effectuer

des travaux publics ait quelque peu évolué, il conserve une grande confiance dans le ministre chargé de cette grande tâche. Il n'est absolument pas du même avis que son honorable collègue au sujet de la qualité et des coûts économiques de construction du chemin de fer Intercolonial, persuadé que le système d'appel d'offres a été nettement insuffisant, et que la construction des voies a coûté beaucoup trop cher. Il désapprouve le dernier mécanisme adopté, consistant à accorder des contrats à des prix inférieurs à la valeur du travail effectué, ce qui occasionne des demandes supplémentaires. À son avis, il faut non seulement que le travail soit effectué de façon appropriée, mais qu'il soit rémunéré équitablement. Étant donné que la nature du travail effectué dans le cas du chemin de fer Intercolonial était inconnue, dans bien des cas on a demandé des prix inférieurs à ce qui est équitable, ce qui s'est soldé par un désastre. On n'a pas étudié le terrain ou on ne l'a pas fait suffisamment, et on a remis de longs tronçons du trajet à construire contre des sommes forfaitaires. Il n'est donc pas étonnant que la construction de cette voie ferroviaire se soit accompagnée de dépenses superflues et d'échecs retentissants.

L'hon. M. FERRIER : Les commissaires ne sont-ils pas obligés d'accepter prix le plus bas?

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Certainement.

L'hon. M. FERRIER : En ce cas, ils sont impuissants devant la situation.

L'hon. M. LETELLIER de ST. JUST : Bien que coincé dans cette difficulté, le gouvernement doit vérifier la nature du travail à effectuer par voie de contrat. S'il l'avait su, il aurait pu accorder les contrats en toute sécurité, et refuser d'autres offres trompeuses ou assorties de faibles garanties. En raison de cette façon procéder, le précédent gouvernement a dû assumer des coûts supplémentaires inutiles. L'honorable sénateur d'en face (M. Campbell) essaie tout simplement d'assimiler la situation du gouvernement actuel à la sienne (*Bravo! et rires*).

L'hon. M. CAMPBELL répond qu'il n'a pas nié que les travaux ont occasionné certaines difficultés, ni que les contrats n'ont pas toujours été accordés à des personnes qui avaient réussi à les exécuter; cependant, il a observé que malgré les obstacles, dont certains auraient dû être évités, et en dépit de la façon dont les contrats ont été accordés, et tous les changements qu'on aurait pu apporter au trajet, l'orientation suivie par le gouvernement précédent dans sa mise sur pied d'une commission dotera le pays d'un chemin de fer aussi économique et aussi bon que si l'on avait procédé autrement, et peut-être même supérieur.

L'hon. M. McLELAN affirme au nom des commissaires que ces derniers sont tout à fait disposés à faire l'objet de toute enquête sur leur surveillance des travaux de construction de la voie ferroviaire. La question du choix entre le tracé central et celui du nord a été étudiée de façon approfondie. L'objectif en

27 avril 1874

cela n'est pas de retenir le trajet le plus court, mais bien d'atteindre Halifax et de relier cette ville au réseau ferroviaire canadien. La ligne desservant présentement Halifax est de 25 milles plus courts que le tracé du chemin de fer central dont il a parlé. Pour ce qui est de la courbe grecque mentionnée par l'honorable sénateur de Richmond, le chemin de fer qui assure la liaison entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse doit traverser les montagnes dont cette courbe fait partie. Il s'agit strictement d'une question de tracé. Or, d'après un ingénieur, si l'on choisit un tracé donné et qu'on creuse une tranchée de 70 pieds de profondeur sur une distance d'un mille, on obtiendrait un lien plus direct. Un autre ingénieur est d'avis qu'une direction différente nous donnerait un trajet plus direct que celui de la courbe grecque. M. Fleming estime en effet que ce tracé est presque impraticable étant donné tous les travaux qu'il exige, et il opte, quant à lui, pour une solution intermédiaire afin d'atteindre plus facilement les hauteurs et éviter la montagne. M. Fleming a trouvé le point le plus bas à partir duquel faire serpenter la route jusqu'au sommet tout en se conformant aux exigences de l'inclinaison du terrain, particularité qui explique d'ailleurs le nom de courbe grecque donné à la montagne (*rives*). Le chemin de fer à destination de Californie suit souvent un trajet en méandres, au point même de faire presque une boucle complète sur lui-même dans son ascension des montagnes. La courbe grecque se trouve dans les hauteurs, puis après un virage, elle rejoint le sommet, sans que l'inclinaison du sol n'excède le maximum acceptable aux yeux de l'ingénieur. L'ingénieur en chef a d'ailleurs recommandé ce tracé pour son coût économique et sa supériorité sur les autres. Dans ces montagnes, il est difficile de garder la voie libre de neige. Par contre, on peut comprendre qu'il soit nécessaire de consacrer du temps et de l'argent au creusage d'une tranchée de 70 pieds, sur une distance d'un mille.

L'hon. M. DICKEY précise que la tranchée de 70 pieds correspond à la ligne de M. Fleming.

L'hon. M. McLELAN affirme que le gouvernement a étudié toute la question et qu'il s'est rallié aux propositions de M. Fleming favorables au tracé de la courbe grecque. Quant à l'accusation d'après laquelle tous les contrats ont été accordés avant qu'on ait été pleinement renseigné sur la nature des travaux, elle est fautive.

L'hon. M. WARK dit que cinq contrats ont été attribués avant que la moindre préparation n'ait été faite.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Beaucoup de contrats ont été accordés.

L'hon. M. McLELAN : Cinq ou sept contrats ont été attribués, dans un premier temps, avant que les travaux de levée de terrain ne soient terminés, car on avait déjà fait des appels d'offres. Les soumissions étaient très faibles, tellement que même si on avait disposé des renseignements les plus complets, on n'y aurait pas donné suite. Il croit qu'après l'échec des

négociations relatives aux cinq contrats, ces derniers ont de nouveau été attribués, étant donné que peu de travaux avaient déjà été effectués. Auparavant, cependant, les ingénieurs ont terminé des levées de terrain très poussées et ont fourni tous les renseignements possibles. Ces contrats sont maintenant en voie d'achèvement.

L'hon. M. WARK : L'honorable sénateur a-t-il dit que les ingénieurs ont suffisamment étudié le contrat n° 5, étant donné qu'il s'est révélé nécessaire d'apporter des changements à celui-ci après son attribution?

L'hon. M. McLELAN : Les ingénieurs ont fait suffisamment de levées pour établir la quantité de travail à effectuer sur la voie. Toutefois, on tient compte des possibilités de modifications dans un sens ou dans l'autre. Lorsqu'on termine une ligne, on fait constamment des changements de tracé. Il est donc possible d'apporter des améliorations à presque chacune des étapes. L'attribution des contrats a été l'une des premières questions qui a été tranchée par les commissaires. Si l'on avait adopté le projet de l'ingénieur en chef, selon lui, presque chaque entrepreneur affecté aux travaux de construction se serait désisté. Les salaires ont presque doublé depuis que les contrats ont été accordés, et le prix des matériaux a beaucoup augmenté, lui aussi. Si on avait demandé aux entrepreneurs de présenter des soumissions pour chaque verge de creusage, ils auraient proposé des tarifs se fondant sur l'ancienne échelle des prix, et les commissaires auraient été obligés d'accepter les soumissions les plus faibles provenant d'entrepreneurs d'une assez grande expérience. Dans de telles circonstances, il leur aurait été impossible d'exécuter les contrats jusqu'à la fin, et cela se serait soldé par une interruption continuelle des travaux et du temps perdu. Dans certains cas, il a fallu payer des coûts supplémentaires, comme lors de la construction des ponts des rivières Restigouche et Miramichi, dont les fondations ont dû être creusées à une profondeur bien supérieure à celle d'abord envisagée par l'ingénieur. Or, les entrepreneurs estimaient ces travaux supplémentaires impossibles sans une rémunération supplémentaire.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Qu'avez-vous à dire au sujet du tronçon de Trois-Pistoles, la ligne n° 5?

L'hon. M. DEVER dit qu'en tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick, il est très étonné d'entendre dire que cette province a eu voix au chapitre lorsqu'il s'est agi de fixer le tracé du chemin de fer Intercolonial, et qu'il a une tout autre impression de la situation.

L'hon. M. CAMPBELL : Je peux assurer l'honorable sénateur que le Nouveau-Brunswick a eu une voix déterminante dans cette question.

L'hon. M. DEVER : Messieurs, les renseignements que j'ai entendus aujourd'hui m'étonnent beaucoup. C'est bien la première fois que j'en entends parler, et d'une source aussi sûre

(c'est-à-dire l'hon. Commissaire des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse). Toutefois, aucun sénateur ne peut douter que le Nouveau-Brunswick n'a pas eu le moindre droit de regard sur le choix du trajet de cette grande réalisation, le chemin de fer Intercolonial, car il s'agissait simplement de choisir le tracé le plus court entre le Canada et Halifax, et étant donné que le tracé actuel est de 25 milles plus court, il a été adopté à la fois par le Canada et la Nouvelle-Écosse. Messieurs, j'ose croire que la réponse donnée vous paraîtra complète et que tous ceux qui se sont plaints des grandes dépenses occasionnées par la construction du chemin de fer Intercolonial au Nouveau-Brunswick, ma province, en prendront bonne note. J'espère aussi qu'étant donné le peu de souci manifesté pour le bien de cette province dans tout ce projet, comme l'a rappelé mon honorable collègue, on n'en tirera pas à l'avenir prétexte pour nous refuser le droit de nous plaindre du passage du tarif de 15 sous au taux, tout à fait absurde, qu'on envisage actuellement. Nul n'ignore que si l'on avait tenu compte de notre avis au sujet du tracé de l'Intercolonial, pour lequel nous devons payer notre part, nous n'aurions jamais choisi celui qui a été retenu. D'ailleurs, cela est d'autant mieux illustré par le fait que nos habitants construisent présentement un chemin de fer en plein milieu de notre province, et à l'endroit même où nous nous attendions à ce qu'on construise l'Intercolonial avant l'Union, pour qu'il nous soit d'une utilité quelconque. En outre, messieurs, nous étions alors animés du désir loyal de réunir les diverses provinces britanniques sous un même gouvernement, celui qui nous a fait adhérer à la Confédération, et non par l'idée de tirer de notre adhésion plus d'avantages que le Canada. N'oublions pas que nos véritables sources de profits et de commerce se trouvent dans d'autres directions, que vous avez cependant détournées vers vous, grâce à votre régime tarifaire, ce qui nous empêche d'avoir accès aux marchés les plus avantageux.

L'hon. M. ALEXANDER dit vouloir dissiper une impression que semblent éprouver certains sénateurs des provinces maritimes au sujet des raisons pour lesquelles lui-même et d'autres honorables sénateurs ont soulevé la question de leur chemin de fer. Il nie que sa motion exprime un reproche quelconque à leur endroit et précise que ces remarques n'ont rien d'hostile. Si les mêmes lignes existaient en Ontario, il ferait les mêmes remarques sur leur fonctionnement. Il convient d'ailleurs de reconnaître aux gouvernements des provinces

maritimes le mérite d'avoir construit ces chemins de fer, qui ont tant fait pour développer le pays.

L'hon. M. MILLER demande si l'honorable sénateur désire rétracter le paragraphe relatif à l'article du *Times*.

L'hon. M. ALEXANDER, en riant, remercie l'honorable sénateur d'avoir attiré son attention sur le sujet. Il n'a rien à voir avec l'éditorial publié, dont le contenu l'a d'ailleurs étonné plus que tout autre sénateur (*rires*).

Après des discussions plus approfondies, auxquelles prennent part les hon. MM. Ferrier, Dickey et Reesor, le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité général du mardi.

* * *

JUSTICE CRIMINELLE, NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick. Il déclare qu'apparemment, les magistrats du Nouveau-Brunswick n'ont pas de pouvoirs en matière de justice sommaire, à l'encontre des autres provinces. Le bill précise que tout greffier, juge de cour de comté ou magistrat de police devrait avoir ces pouvoirs.

L'hon. M. DICKEY propose que cela s'applique également à la Nouvelle-Écosse, qui se trouve dans la même situation que le Nouveau-Brunswick à cet égard. Le bill devrait inclure aussi les juges de paix, qui peuvent procéder à l'arrestation des parties pour tout délit.

Les hon. MM. MILLER et PENNY proposent également des amendements, le dernier faisant observer que l'acte devrait s'appliquer aussi à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST promet d'attirer l'attention du comité général sur ces suggestions. Il serait bien entendu préférable d'avoir un acte plutôt que deux ou trois.

Sur motion de l'hon. **M. LETELLIER de ST-JUST**, la séance est levée à cinq heures de l'après-midi.

28 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 avril 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

L'hon. M. RYAN prend la parole pour proposer une motion sur ce sujet dont il a donné avis. Il précise que la question ayant déjà été débattue, il ne veut pas faire perdre le temps du Sénat en ajoutant d'autres remarques; toutefois, il souligne pour le gouvernement la nécessité d'insister auprès du gouvernement impérial pour que cet acte adopté en 1872 prenne force de loi, selon la volonté de la population. À cette fin, il n'est besoin que de la sanction de Sa Majesté. Il propose, appuyé par **l'hon. M. ODELL**, — qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de bien vouloir transmettre au principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les colonies l'expression respectueuse du désir de cette Chambre qu'un bill intitulé: « Acte pour amender l'acte concernant la propriété littéraire et artistique », adopté durant la session de 1872 et réservé le 14 juin de cette même année pour la signification du plaisir de Sa Majesté, ne soit pas périmé par le laps des deux années spécifiées dans la 57^e section de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) et pour assurer de plus Son Excellence que l'absence d'une législation comme celle que cet acte a en vue est préjudiciable à des intérêts importants au Canada.

L'hon. M. SCOTT déclare qu'on ne peut s'opposer à l'adoption de cette adresse, mais ajoute que le bill n'a pas été approuvé parce qu'il était en contradiction avec l'acte impérial. Il suppose que l'acte de 1868 n'entraîne pas en conflit avec la loi britannique sur le même sujet. Par contre, c'est le cas pour l'acte passé en 1872. Selon lui, c'est la raison pour laquelle le bill n'a pas pris force de loi. Le Parlement impérial, depuis quelques années déjà, souhaite répondre aux vœux de la population de ses colonies et, depuis les cinq ou six dernières années, il a proposé aux gouvernements des colonies des avant-projets de bills, suggérant un système uniforme qui s'appliquerait non seulement à la Grande-Bretagne, mais aussi aux colonies. Ces avant-projets n'ont jamais été jugés acceptables par les gouvernements des colonies — et plus particulièrement le Canada. Les dispositions en étaient complexes, mais n'harmonisaient pas des intérêts contradictoires. Il faut non seulement consulter les maisons d'édition, mais aussi la population. Au Canada, nous sommes toujours habitués à une littérature bon marché et nous ne sommes pas prêts à accepter pleinement les vues britanniques. Au cours des prochains mois, le gouvernement du Canada va correspondre avec le gouvernement britannique sur ce sujet, pour essayer d'obtenir une loi impériale qui puisse être jugée

acceptable par la Puissance. Il semble que le bill de 1872 ne sera pas accepté. C'est une décision qui a été prise il y a un an quand les anciens ministres étaient en poste. Toutefois, l'adoption de cette adresse indiquerait à quel point la population de ce pays tient à ce sujet et permettrait d'obtenir un règlement.

L'hon. M. BUREAU déclare que, lorsque le bill a été présenté pour la première fois, il a attiré l'attention sur l'importance de cette mesure et en particulier sur son succès. Toutefois, la grosse difficulté du bill est son caractère rétroactif. Or, la loi britannique accorde certains privilèges et droits relativement à la propriété littéraire et artistique, entre autres, depuis un certain nombre d'années déjà. En Grande-Bretagne, les œuvres d'auteurs publiées sont considérées comme une propriété semblable à toute autre propriété et jouissent des mêmes droits. Par conséquent, il est pratiquement impossible d'avoir une législation sur le sujet sauf si les auteurs y consentent. Si la législature impériale leur a accordé certains privilèges et une certaine protection, comment pourrait-elle maintenant leur nuire? À son avis, si l'on veut régler la question par voie législative, il est nécessaire d'avoir le consentement de tous les auteurs et de conférer le droit au Parlement du Canada d'obtenir, avec eux ou d'autres, les dispositions les plus avantageuses possibles. Si nous étions habilités à le faire, nous devrions, bien entendu, traiter avec les auteurs ou leurs héritiers. Il (M. Bureau) regrette qu'on ne puisse pas légiférer en la matière pour encourager la diffusion des livres anglais, qui sont à la fois bien écrits et utiles.

L'hon. M. CAMPBELL espère que son honorable confrère (M. Ryan) verra finalement ses efforts couronnés de succès et il le félicite de son zèle. Il est convaincu que le sénateur réussira tôt ou tard. Il est d'avis que le secrétaire d'État a tort de croire, comme il le fait apparemment, qu'on a laissé entendre clairement à l'ancien gouvernement du Canada la marche que suivrait le gouvernement britannique relativement à ce bill. Il (M. Campbell) n'a jamais rien entendu dire de semblable. Il estime que le secrétaire d'État a tort de s'appuyer sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 pour justifier le droit de ce pays à traiter de ce sujet. Il est convaincu qu'avant cet acte, ce droit existait déjà dans les provinces et dans la province du Canada. Le gouvernement impérial a, en effet, accordé certains pouvoirs aux diverses provinces dans leur constitution. Il est certain que c'est le cas de l'Ontario. Le Parlement impérial lui a accordé le droit de légiférer sur toutes les questions relatives au bonheur et à la prospérité de ce pays. La propriété littéraire et artistique ne fait pas exception à la règle. Il estime donc que la législature de l'Ontario et celle de la Puissance ont le droit d'étudier la question, qui est une de celles qui affectent

le bonheur et la prospérité de ce pays. Il (M. Campbell) soutient qu'il n'y a pas de distinction entre les brevets et la propriété littéraire et artistique; pourtant, les premiers sont de toute évidence protégés dans ce pays. L'énorme influence que les maisons d'édition et les auteurs ont en Grande-Bretagne a causé des problèmes pour la propriété littéraire et artistique. Le bill de 1872 s'appliquerait à la propriété littéraire et artistique telle qu'elle existe au Canada. Le public et le Parlement de la Grande-Bretagne n'ont pas décidé si leurs brevets pourraient s'appliquer à notre pays, mais ils l'ont fait pour la propriété littéraire et artistique.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST estime que l'honorable sénateur a mal interprété les propos du secrétaire d'État. Il ne nie pas les droits des provinces à cet égard, mais fait remarquer que l'acte passé par le Parlement de la Puissance était rejeté, dans une certaine mesure, par le Parlement impérial puisqu'on lui a refusé la sanction royale. La propriété littéraire et artistique est comparable aux brevets. Lui-même ne voit aucune différence entre les deux et il avoue qu'avant la Confédération, les provinces avaient déjà le droit d'étudier non seulement la propriété littéraire et artistique, mais aussi les brevets. On n'a pas justifié les raisons pour lesquelles le bill n'a pas reçu la sanction royale, mais lorsque cette motion a été adoptée, il y a eu nécessairement de la correspondance échangée avec le gouvernement impérial, qui pourrait préciser pour quelle raison cette sanction n'a pas été donnée. Dans la mesure du possible, il pense qu'il serait préférable d'avoir un acte impérial qui réponde aux besoins des colonies et de toutes les parties. L'honorable sénateur de Victoria (M. Ryan) mérite la gratitude des auteurs et du commerce canadien pour les efforts qu'il a déployés en l'occurrence.

L'hon. M. RYAN fait remarquer que c'est une erreur que de s'imaginer qu'il serait sage et judicieux de laisser quelque temps s'écouler avant d'agir. C'est précisément pour éviter des délais qu'il a présenté sa motion; si l'on attend, comme au cours des années précédentes et si le 14 juin prochain, l'acte n'est toujours pas sanctionné, il deviendra lettre morte, de sorte que le pays perdra tous les avantages qu'on lui a promis. L'objet de sa motion est d'obtenir du gouvernement canadien qu'il agisse promptement et obtienne la sanction de Sa Majesté avant le 14 juin. Il voit mal comment le gouvernement impérial pourrait refuser cette sanction sans se justifier. Il espère donc que le secrétaire d'État va promettre au Sénat qu'on ne perdra pas une minute pour donner suite à sa motion. La législature impériale n'a promulgué aucun acte sur ce sujet. Toutefois, des avant-projets de bills ont été présentés par le ministère du Commerce. Les amendements proposés ont été présentés par notre législature. Il conclut en recommandant à nouveau au gouvernement du Canada d'obtenir rapidement la réponse du gouvernement impérial sur ce sujet aussi important (*il termine au milieu des applaudissements*).

L'hon. M. DICKEY déclare que la question touche un important principe constitutionnel. Il est fortement à souhaiter

que le Sénat ou le pays n'ait aucun doute à ce sujet. Il va plus loin que l'honorable sénateur de Kingston (M. Campbell) et soutient que, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question du droit d'auteur relève exclusivement du Parlement canadien. Le Parlement impérial n'a pas plus le droit de légiférer sur le droit d'auteur au Canada que sur les brevets (*Bravo!*).

L'hon. M. SCOTT regrette que l'on ait mal compris ses commentaires. Cette question touche à la fois le Canada et la Grande-Bretagne. Nous voulions que les auteurs canadiens soient protégés sur le marché britannique, et les auteurs anglais voulaient avoir la même protection sur le marché canadien. Il y a donc des intérêts mutuels à défendre. Ainsi, toute législation britannique à cet égard devrait être acceptée au Canada; de fait, nos lois, si elles empiétaient sur les droits et privilèges présumés des auteurs britanniques, seraient étudiées en Angleterre. Le fait que ce bill ait été rejeté démontre bien que, à certains égards, cette question ne relève pas exclusivement de notre compétence. Lorsqu'il était ministre, l'honorable sénateur en face (M. Campbell) avait d'ailleurs fait parvenir une missive au gouvernement impérial l'exhortant à appuyer cette mesure.

L'hon. M. CAMPBELL : On n'a pas répondu à cette missive.

L'hon. M. SCOTT : On avait déjà dit que ce bill n'était pas compatible avec la loi britannique.

L'hon. M. CAMPBELL : Que je sache, on n'a jamais répondu.

L'hon. M. SCOTT dit que le Parlement peut adopter un bill sur le droit d'auteur si cette mesure touche uniquement les auteurs canadiens. Cependant, la mesure proposée touche les auteurs britanniques.

Les hon. MM. CAMPBELL et DICKEY : Seulement au Canada?

L'hon. M. SCOTT : Les auteurs britanniques, tout comme les auteurs canadiens, voulaient une certaine protection. Je désire simplement préciser qu'il est normal que le gouvernement impérial souhaite que la mesure proposée protège les droits de ses sujets et soit acceptable au Canada. Après tout, cette proposition vise les droits civils de gens qui vivent à l'étranger, ainsi qu'une législation impériale.

Après des commentaires de divers sénateurs,

L'hon. M. SCOTT promet que la requête sera envoyée immédiatement aux autorités britanniques.

* * *

LOI PROHIBITIVE

L'hon. M. VIDAL dit qu'il n'est pas vraiment nécessaire d'expliquer ou de défendre la motion qu'il a présentée. Il désire

28 avril 1874

simplement que les pétitions signées par près de 100,000 personnes ne soient pas oubliées sur le Bureau du Sénat. Il propose donc, appuyé par l'hon. M. FERRIER, « que le comité spécial nommé pour agir de concert avec le comité de la Chambre des communes, chargé de prendre en considération les pétitions présentées au Parlement, demandant la passation d'une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes, et de faire rapport sur ces pétitions, soit déchargé, et que les hon. MM. Flint, Bureau, Ferrier, Lacoste, Girard, Benson, Aikins, McClelan, McDonald, Alexander, Wark, Macdonald, McLelan, Montgomery et l'auteur de la motion composent un comité pour examiner les différentes pétitions présentées au Sénat, demandant la passation d'une loi prohibitive de la vente des boissons enivrantes, et faire rapport sur ces pétitions, lequel s'assemblera et s'ajournera à loisir. »

L'hon. M. ALEXANDER ne peut s'empêcher de dire qu'il regrette amèrement que son honorable collègue de Sarnia (M. Vidal) n'ait pas réussi à convaincre cette Chambre de créer un comité conjoint chargé d'étudier cette question fort importante, qui doit absolument être étudiée par un comité conjoint des deux Chambres. La motion fait mention d'un grave fléau qui existe au pays, un problème que le Sénat ne peut vraiment attaquer de façon partielle ou complète. Le Sénat ne peut indépendamment adopter un acte sur la prohibition et ne peut donc pas étudier la question de façon efficace. Il serait cependant possible d'arriver à un résultat acceptable en collaboration avec l'autre Chambre. Il (M. Alexander) décrit les problèmes que crée l'intempérance, et dit qu'une législation permettrait de diminuer la majorité de ces problèmes, sinon de les éliminer complètement. Pour y arriver, il propose, entre autres choses, que la vente de boissons enivrantes dans les saloons ordinaires soit interdite et que seuls les hôtels et les

maisons d'hébergement soient autorisés à en vendre. Il s'associe à l'honorable parrain de la motion à cet égard (*Bravo!*).

L'hon. M. WILMOT demande au sénateur de Sarnia s'il a lu dans un des journaux les commentaires d'un prêtre sur la tempérance et tout particulièrement sur ce qui s'est produit dans cette Chambre lorsque les portes ont été fermées. On y a parlé des dispositions internes de cette Chambre.

L'hon. M. VIDAL dit qu'il a lu ces commentaires et qu'il pense qu'en raison de leur nature, s'ils ont été faits par un prêtre, ce dernier devrait être amené à la barre qui sépare le Sénat du public (*Bravo!*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Une barre ou un bar? Celle qui se trouve ici ou celui qui est à l'étage inférieur? (*Bravo!*).

L'hon. M. VIDAL : Je suis heureux de dire que je ne connais qu'une barre; c'est la seule barre que j'ai vue (*Bravo! et rires*).

La motion est adoptée.

* * *

PREMIÈRE LECTURE

L'hon. M. CAMPBELL présente un bill intitulé « Acte à l'effet d'autoriser les corporations et les institutions incorporées hors des limites du Canada à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays. »

Sur motion de l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, la séance est levée.

29 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 29 avril 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

SERVICE DE LA MALLE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HOWLAN demande quand le gouvernement a l'intention de répondre à l'adresse demandant des renseignements sur le service de la malle à l'Île-du-Prince-Édouard, et sur le fonctionnement du bateau à vapeur utilisé à cette fin.

L'hon. M. SCOTT répond qu'il se renseignera. L'adresse a été adoptée au Sénat et a immédiatement été envoyée au département pertinent.

* * *

SERVICE DE BATEAU À VAPEUR AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. M. CORNWALL dit qu'actuellement, le service de bateau à vapeur entre San Francisco, en Californie, et la Colombie-Britannique est assuré par un bateau à vapeur qui fait des voyages aller-retour une fois par mois; il précise que la Puissance offre une subvention de 48,000 piastres par année pour obtenir ainsi le transport de la malle. Le service est satisfaisant, mais le bateau est petit et met quatre jours pour parcourir les 800 milles entre ces deux villes. Des bateaux à vapeur de la compagnie de vapeurs transpacifiques de Chine offrent un service entre San Francisco et la Chine. La compagnie serait probablement intéressée à acheter son charbon à un prix moins élevé et pourrait être ainsi convaincue d'arrêter à un port de la Colombie-Britannique deux fois par mois, à l'aller et au retour. Ce nouveau service de vapeurs encouragerait sans aucun doute nombre de gens de San Francisco à visiter la Colombie-Britannique, ce qui accélérerait le développement de cette province. De plus, si ces vapeurs arrêtaient aux ports de la Colombie-Britannique il y aurait un service de transport entre, d'un côté, ces ports et, de l'autre, la Chine et le Japon, ce qui n'est pas à négliger. Puisque l'objectif premier de cette province était de devenir le terminus du chemin de fer du Pacifique, il serait peu sage de laisser passer cette occasion d'établir un lien par vapeur. Les intérêts de la Puissance en souffriraient gravement.

L'hon. M. CORNWALL propose donc, appuyé par **l'hon. M. MACDONALD** : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant à

Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes lettres et mémoires de la chambre de commerce de Victoria, Colombie-Britannique, et autres documents sur le sujet d'une subvention ou autres avantages à offrir à la compagnie des steamers transpacifiques de Chine, faisant le service entre San Francisco, le Japon et la Chine, pour l'engager à faire arrêter ses steamers à Esquimalt, Colombie-Britannique.

L'hon. M. SCOTT ne s'oppose pas à cette adresse qui est, à son avis, semblable à une adresse déposée à l'autre Chambre il y a un ou deux jours. Combien de temps de plus faudrait-il au vapeur qui doit partir de San Francisco pour se rendre à Yokohama, s'il passait par la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CORNWALL dit qu'il croit qu'il ne faudrait pas plus d'un jour de plus.

* * *

GOUVERNEUR DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. MONTGOMERY demande si sir Robert Hodgson a accepté le poste de Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, pourquoi il n'a pas encore été assermenté. L'honorable sénateur dit qu'il n'y avait pas de juge en chef à l'Île-du-Prince-Édouard puisque sir Robert Hodgson, l'ancien juge en chef, a accepté le poste de Lieutenant-Gouverneur qu'on lui a offert et qu'il ne peut donc pas occuper les deux postes en même temps. Il (M. Montgomery) désire savoir pourquoi, si cet homme a accepté le poste de Lieutenant-Gouverneur, il n'a pas encore été assermenté. Tant qu'il ne le sera pas, le gouvernement ne pourra pas nommer de juge en chef.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que M. Hodgson n'a pas encore été assermenté parce qu'il n'a pas encore accepté le poste.

L'hon. M. MONTGOMERY dit qu'on lui a offert ce poste il y a déjà un bon moment et que le temps est venu pour lui de répondre. D'après lui, s'il n'accepte pas le poste sous peu, le gouvernement devra trouver un autre candidat.

* * *

ANCIEN PERCEPTEUR DES DOUANES DE MONTRÉAL

L'hon. M. PENNY dit qu'il désire attirer l'attention du secrétaire d'État sur le fait que le rapport portant sur la Maison

des Douanes de Montréal ne semble pas complet; ce sont les documents présentés et non pas ceux qui ont été omis qui le poussent à faire cette observation. En effet, il semble que la seule plainte formulée et le seul rapport connexe découlent d'une plainte formulée par M. Lacroix; M. Bouchette a présenté un rapport sur cette affaire. Il était alors trop tard pour procéder à une enquête parce que M. Delisle ne travaillait plus à la Maison des Douanes. Cependant, même si M. Bouchette n'a pas présenté de rapport sur la plainte ou sur le plaignant, il a présenté un rapport sur la personne qui n'était mentionnée qu'en passant par M. Lacroix — soit M. Barry. Il (M. Penny) ne veut pas discuter des détails d'une plainte fort désagréable, mais désire savoir dans quelle mesure les activités et les affaires du ministère sont administrées à partir d'Ottawa. La nature curieuse de ce rapport ne fait qu'accroître son intérêt. M. Bouchette a non seulement dit qu'il était trop tard pour procéder à une enquête, mais il a ajouté que si une plainte de ce genre était formulée, elle devrait l'avoir été d'une « façon charitable » — chose qu'il (M. Penny) n'arrive pas à comprendre dans les circonstances. De plus, il est étrange qu'il ait accusé M. Barry d'avoir été reconnu coupable d'une contravention et d'autres infractions, même si M. Barry n'était pas, comme on l'a déjà dit, directement visé par cette affaire. Il désire donc — puisque M. Barry a déjà formulé une plainte — que cette Chambre soit informée si, à l'époque, M. Delisle travaillait à la Maison des Douanes; il veut également que l'on fournisse à cette Chambre le rapport que M. Bouchette avait préparé à l'époque.

* * *

LE CRIME DE LIBELLE

L'hon. M. KAULBACK propose la deuxième lecture du bill concernant le crime de libelle. Il parle longuement de sa portée et de ses objectifs, qui figurent dans le préambule. Il précise qu'on n'a pas l'intention de présenter une nouvelle législation ou de nouvelles mesures sur cette question importante, mais simplement d'adopter la loi qui est en vigueur depuis les trente dernières années en Angleterre, loi qui existe d'ailleurs en Ontario. Il propose que cette loi devienne la loi de toute la Puissance, nous permettant ainsi de nous inspirer des règlements, des précédents, et des décisions anglaises dans ce domaine, car la loi existe dans ce pays depuis au moins trente ans. Dans les autres provinces, la Loi sur le crime de libelle est un peu étrange, parce que le tribunal n'a pas le droit de se pencher sur l'exactitude des commentaires ou sur les raisons de leur publication. Il donne ensuite une définition du crime de libelle ou des diffamations écrites telle que l'interprète « Chitty » : « Tout acte, autre que des paroles, qui place une personne dans une position désagréable ou ridicule, entachant ainsi sa réputation ». La définition de Blackstone est « un écrit, une image ou une affiche sévère ou ridicule visant le gouvernement, des magistrats ou des particuliers, fait par malveillance et par malice. » Dans les provinces où la loi anglaise ou la loi de l'Ontario n'est pas en vigueur, on croit que plus les propos sont vrais, plus l'infraction est grave, et que si

les commentaires sont fondés, cela ne fait qu'aggraver ce crime. Ainsi, peu importe la véracité des commentaires, ou la mesure dans laquelle leur publication défend les intérêts du public, ou encore l'importance de la provocation, peu importe qu'il y ait eu malice de la part de l'éditeur, le jury ne peut discuter que de l'acte de publication de commentaires diffamatoires. Cela semble être une attitude plutôt étrange et douteuse. Il est étrange qu'on ne demande pas de prouver l'exactitude des propos ou d'en justifier la publication. Il est possible qu'il y ait certaines choses qu'il ne serait pas bon de dévoiler dans les meilleurs intérêts de la société. Il (M. Kaulback) montre que le bill permet d'éviter ces problèmes. Dans les poursuites civiles, la véracité des commentaires pourrait être présentée comme argument, pour écarter l'accusation de malice, et pour diminuer les dédommagements exigés. Il dit que cette loi est une grave anomalie, et il présente un bref historique de la législation dans ce domaine depuis 1792; en effet, avant cette date, il n'existait aucune loi sur le crime de libelle. Aux termes de l'acte proposé par Fox, dit Acte de Lord Erskine, il reviendrait au jury de déterminer la vérité. Cependant, les juges ne s'entendent pas quant à la façon de mettre cette loi en vigueur. Il donne en exemple deux affaires qui ont été étudiées en 1811 : *le Roi c. Hunt et al.* et *le Roi c. Drakard*. Les mises en accusation découlaient de la publication des mêmes articles dans des journaux différents. Dans les deux cas, les défenseurs étaient représentés par le même avocat. Dans la première affaire, Lord Ellenborough a su défendre la presse avec beaucoup d'éloquence et les défenseurs ont été acquittés. Dans l'autre affaire, le Baron Wood a présenté ses arguments sous un angle différent, et le défenseur a été reconnu coupable. Cette loi existe maintenant en principe dans notre Puissance. Fox propose une loi déclaratoire. Il (M. Kaulback) s'est intéressé à ce domaine en raison d'un cas célèbre; dans cette affaire, les juges, avec raison d'ailleurs, se sont inspirés de l'Acte du 22^e Parlement sous le règne de George III, mais ont empêché le prévenu de justifier ses commentaires ou de réfuter l'accusation de malice; ainsi le jury a dû se contenter de lire les commentaires publiés. En Angleterre, on a jugé que l'Acte de 1792 ne suffisait pas; on a ainsi adopté l'Acte de Lord Campbell (6 & 7 Vict., chap. 96), qui précisent que les juges ne peuvent plus s'appuyer sur leurs opinions plutôt que sur la loi. Cet acte prévoit que la défense peut employer comme argument la véracité des propos et le fait que leur publication était dans l'intérêt du public. Il explique ensuite en détail les diverses dispositions du bill et précise qu'elles permettraient de mettre un frein aux propos licencieux de la presse; (*avant de se rasseoir dans un tonnerre d'applaudissements*), il exhorte la Chambre à adopter la réforme proposée dans ce bill.

L'hon. M. PENNY appuie cette motion.

L'hon. M. HOWLAN dit qu'il a attendu avec impatience les explications de l'honorable sénateur de Lunenburg sur la dixième clause, mais en vain. On comprend sans peine que la presse soit protégée dans une loi semblable; il faut cependant protéger le public contre une presse déchaînée. Les sept ou huit

29 avril 1874

premières clauses disent clairement que si un journal publie des écrits diffamatoires contre une personne connue, l'accusant par exemple de malhonnêteté, le propriétaire du journal pourrait être reconnu coupable de méfaits par les tribunaux de la Puissance. Cependant, la dixième clause annule pratiquement ce pouvoir, car elle précise que, lorsque le remplaçant d'un rédacteur en chef absent permet la publication d'écrits diffamatoires, l'éditeur, le propriétaire ou le rédacteur en chef peut se défendre devant les tribunaux en disant qu'il ne savait pas que ces propos seraient publiés. Lorsqu'un rédacteur en chef permet, à titre temporaire ou permanent, à une personne de rédiger des éditoriaux, cette dernière doit être jugée pleinement responsable de cet article. L'auteur, peu importe de qui il s'agit, devrait rendre des comptes devant les tribunaux, tout comme le rédacteur en chef. Même si l'on est disposé à donner toute latitude raisonnable à la presse, il faut se garder de prévoir dans ce bill une clause qui permettrait parfois la publication d'articles dont le rédacteur en chef pourrait plus tard avoir honte. Ce paragraphe pourrait être employé dans les deux ou trois affaires de diffamation qu'étudient actuellement les tribunaux, et on pourrait ainsi demander que l'on tienne compte de l'absence du rédacteur en chef dans la décision. On ne devrait pas s'attendre à ce que le plaignant connaisse le fonctionnement d'un bureau de journalistes; il sait simplement qu'un jour donné, on a publié des écrits diffamatoires à son sujet. De plus, le rédacteur en chef ne devrait pas justifier ou excuser cette situation en disant qu'il était absent. Cette clause devrait permettre la mise en accusation du rédacteur en chef, du propriétaire et de l'éditeur d'un journal, comme parties responsables dans des affaires de propos diffamatoires comme s'ils avaient été au courant de ces articles avant leur publication.

L'hon. M. DICKEY dit qu'il serait plus approprié de discuter de ces questions lorsque le bill sera étudié par un comité. Il est parfaitement d'accord avec l'objectif général de ce bill et les explications qu'a données l'hon. M. Kaulback, qui a parrainé cette mesure au Sénat. Il est peut-être un peu surprenant que la Puissance ait pu exister pendant de longues années comme une colonie et plus tard comme confédération, sans avoir une législation dans ce domaine; il ne faut cependant pas oublier que la loi anglaise a été déposée au Parlement britannique il y a à peine trente ans. Il signale que les avocats semblaient croire, même avant la présentation de cet acte qu'on appelle l'Acte de Lord Erskine, qu'un jury avait parfaitement le droit de tenir compte des intentions du prévenu, du caractère malicieux des commentaires et de la publication de ce qu'on appellerait des insinuations. Il est donc un peu étonné que son honorable collègue juge approprié de déposer ce bill alors que ces dispositions ont été acceptées comme étant un fait dans la Puissance. Certains diront peut-être que le bill ne va pas assez loin, car il ne précise pas que la véracité des commentaires diffamatoires est une justification. Il est fort approprié que cette mesure se contente de permettre aux parties visées de prouver la véracité des propos lorsque vient le temps d'établir les dédommagements. Aux termes de l'ancienne loi, plus les propos étaient vrais, moins ils étaient acceptables. Il n'y a que trente ans

que cette maxime ne vait plus. En 1792, on pensait que la véracité des propos diffamatoires aggravait l'infraction. Il (M. Dickey) approuve les modifications proposées dans ce bill même s'il regrette que ceux qui disent la vérité puissent être poursuivis pour diffamation. Il serait disposé à travailler à la formulation d'amendements au sein du comité.

L'hon. M. MILLER a étudié le bill et est d'avis qu'il devrait être adopté. Il juge étrange qu'on n'ait pas eu auparavant une loi civile ou criminelle portant sur la diffamation. Il ne regrette aucunement le fait que, de par sa nature, cette Chambre ne puisse étudier cette question que dans le cadre des affaires criminelles. Jusqu'au règne de George III, la diffamation relevait du droit commun. Un règlement relevant du droit commun a par la suite été adopté et mis en œuvre dans la province qui n'avait pas encore adopté de mesure en ce sens. À son avis, seul le Haut-Canada a étudié la question. Il croit que ce bill, ou une mesure semblable, est devenu loi officielle. D'après lui, l'avantage de ce bill est qu'il établit dorénavant au Canada le principe du droit criminel qui est utilisé en Angleterre; rien de plus. À son avis, aucun pays ne protège mieux la liberté de la presse que l'Angleterre et, pourtant, lorsqu'un journaliste entache la réputation d'une personne, nul pays ne le punit plus sévèrement. Il pense donc que pour cette loi, comme pour toutes les lois criminelles, il n'existe pas de meilleur exemple que la loi anglaise. Plusieurs penseront qu'il est absolument inacceptable qu'une personne accusée de diffamation ne puisse justifier ses propos et ses écrits en soutenant qu'il s'agit de la vérité ou que ses commentaires sont dans l'intérêt du public, et démontrer ainsi qu'il n'y a aucune intention malicieuse. C'est une situation très anormale à laquelle il faut absolument remédier. Ce bill reprend les règlements de la loi anglaise en ce qui a trait aux questions criminelles. L'objet fondamental d'une loi de ce genre est évidemment de protéger de façon appropriée la réputation des gens. En second lieu, elle vise à protéger la liberté de la presse et en troisième lieu, à la limiter ou à empêcher qu'on en abuse. Il serait bon d'avoir une loi efficace dans ce domaine et de l'ajouter à nos recueils de lois. Il ne peut dire à l'honorable sénateur de Lunenburg qu'il s'oppose aux dispositions de cette loi. Il croit cependant que dans certains cas, l'amende n'est pas assez élevée et que la période d'emprisonnement est trop longue, parce que, dans l'ensemble, le type de diffamation qui fait l'objet de poursuites judiciaires aux termes de cet acte ne justifierait pas une peine d'emprisonnement de deux ans. Cette peine serait appropriée dans les cas de diffamation contre un pays ou les cas de sédition. Le Sénat devrait étudier ces choses en comité.

L'hon. M. PENNY précise qu'après la façon fort compétente dont le bill a été proposé, expliqué et discuté, il lui reste peu de choses à ajouter. L'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard (M. Howlan) a oublié que le bill porte seulement sur l'aspect criminel de la diffamation et n'a rien à voir avec l'infraction civile, et que la personne qui a fait l'objet de ces propos diffamatoires pourrait recevoir des dédommagements. De plus, pour ce qui est de la disposition dont l'honorable

sénateur a parlé, elle permet simplement de rendre la loi compatible avec le droit criminel à cet égard. L'hon. M. Howlan sait que si un charretier ou un cocher, dans le cadre de ses fonctions, avait cassé la jambe d'une autre personne, la victime aurait un recours civil contre le propriétaire du coche ou du véhicule dans lequel s'est produit l'incident, mais que si l'employé décidait de se servir de ce véhicule à des fins criminelles, ce serait lui, et non pas le propriétaire, qui serait responsable. Il pense qu'on peut sans peine adopter la loi qui existe en Angleterre depuis quarante ans et qui s'y est révélée fort satisfaisante; elle offre, d'ailleurs, certains avantages puisqu'elle est accompagnée de quarante ans de jurisprudence et de décisions de juges et de jurys dans ce domaine.

L'hon. M. HOWLAN dit que les questions ou les exemples de l'honorable sénateur sont faux. Si ce charretier cassait la jambe de quelqu'un, il n'est pas responsable de l'accident. Il démontrera plus tard pourquoi l'honorable sénateur se trompe.

L'hon. M. SCOTT comprend l'exemple de l'honorable sénateur (M. Penny), qui est fort clair. Un patron est responsable des actions de ses employés. Il est d'avis que ce qui s'est passé en Ontario au cours des vingt-cinq dernières années suffit à justifier l'adoption et la mise à l'essai de ce bill par la Puissance.

D'autres commentaires sont présentés par les hon. MM. Dickey, Penny, Campbell, Letellier de St-Just, Bureau, Howlan, Wilmot et Reesor, appuyant dans l'ensemble le bill.

L'hon. M. KAULBACK répond brièvement aux divers intervenants. Il n'est pas d'accord avec l'honorable sénateur de Cumberland en ce qui a trait aux lois qui sont déjà en vigueur dans toutes les provinces, sauf l'Ontario, et fait allusion aux commentaires présentés par l'honorable sénateur de Montréal (M. Penny); il dit qu'ils sont la réponse aux objections soulevées par l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard — en effet, on va à l'encontre des principes du droit criminel et de la simple logique si l'on tient une personne criminellement responsable

pour les actes d'une autre personne, actes qui ont été faits sans son consentement ou sa connaissance; ainsi, si le serviteur, dans le cadre de ses fonctions, blesse une autre personne, l'employeur est responsable et doit payer les dédommagements dans une affaire civile.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois tel que proposé par l'hon. M. KAULBACK et appuyé par l'hon. M. PENNY; il est ensuite renvoyé à un comité spécial, composé des hon. MM. Letellier de St-Just, Scott, Dickey, Campbell, Penny, Bureau, Odell, Trudel, et du motionnaire, qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

* * *

DROIT CRIMINEL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sur motion de l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général afin d'étudier le bill, renvoyé par les Communes, visant à amender l'Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice en certains cas, quant à la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. SCOTT explique que le bill définit le terme « magistrats compétents » au Nouveau-Brunswick, pour le rapprocher du sens qu'on y donne en Ontario, où certaines infractions pourraient être étudiées par ces magistrats, alors que ce n'est pas le cas dans la province du Bas-Canada. Un amendement prévoit l'application de cet acte en Nouvelle-Écosse. Au Nouveau-Brunswick, le terme « magistrats compétents » ne vaut pas pour tous les juges de paix. Le bill ne change en rien le domaine de compétence des magistrats.

Le comité fait rapport du bill avec certains amendements, qui sont agréés. Puis le bill est lu pour la troisième fois.

Sur motion de l'hon. M. FERRIER, la séance est levée.

30 avril 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 30 avril 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

RÈGLEMENT

L'hon. M. BENSON veut présenter une pétition qui, à son avis, a été rejetée sans raison la veille. Il s'est depuis penché sur la question et a conclu que cette pétition était parfaitement recevable. La demande provient des résidents de la ville de St. Catharines, qui veulent de l'aide pour construire une aile à l'Hôpital général de marine de cette ville. Il présente la pétition et signale que cette question est très importante et qu'elle mérite l'étude sérieuse du gouvernement. On se souviendra que la veille, un honorable sénateur (M. Miller) s'y est opposé en disant que cette pétition était irrecevable puisqu'elle portait sur un octroi de deniers publics; puisque le secrétaire d'État était du même avis, il (M. Benson) avait décidé de retirer la pétition. Après avoir étudié la question, il a cependant conclu que cette pétition était parfaitement recevable. C'est pourquoi il la présente à nouveau aujourd'hui.

L'hon. M. MILLER soutient que les pétitions de ce genre, prévoyant un octroi de deniers publics, ne peuvent, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, être reçues par le Sénat. Seul le gouvernement peut présenter des motions visant l'octroi de deniers publics; ces motions doivent être présentées à la Chambre des communes sous la forme de messages provenant de la Couronne. Ainsi, le Sénat n'a pas le pouvoir d'octroyer des deniers publics, et il serait absurde de présenter une pétition au Sénat, puisqu'il ne peut agir en ce sens. De plus, il soutient que le Règlement du Parlement, et notre système gouvernemental qui a été établi par l'Acte de la Confédération, ne permettent pas à cette Chambre d'accepter de telles pétitions. Ces pétitions ne peuvent d'ailleurs pas être présentées à l'autre Chambre ni à cette Chambre, la Chambre haute, qui n'a aucune autorité en ce qui a trait à des questions du genre. Cette Chambre ne peut qu'accepter ou rejeter les motions et pétitions qui lui sont envoyées par la Chambre des communes. C'est pourquoi il est d'avis que cette pétition est irrecevable.

L'hon. M. BENSON dit qu'il ne veut discuter que de la présentation de la pétition et soutient qu'aucun règlement n'empêche le Sénat d'accepter cette pétition, même si elle porte sur l'octroi de deniers publics. Il donne, en exemple, le pouvoir parallèle de la Chambre des lords; en effet, ni le Règlement ni l'usage n'empêchent la présentation et la discussion par cette Chambre de pétitions demandant une forme d'aide; même si les

lords n'ont pas le droit d'adopter des mesures visant la levée d'impôts ou l'augmentation des impôts ou des taxes, l'Acte constitutionnel ne les empêche pas de procéder, par l'entremise de leurs comités, à une enquête sur des questions financières. L'assentiment des lords est indispensable à l'adoption de toutes les mesures, qu'il s'agisse de mesures financières ou d'autres motions. Il est donc souhaitable que les lords, grâce à leur étude de ces questions, prennent des décisions éclairées. C'est ce que pensent les experts. Il (M. Benson) soutient que cette pétition est parfaitement recevable et que le temps est venu de régler la question une fois pour toutes.

L'hon. M. AIKINS pense que son honorable collègue (M. Miller) s'est trompé. La Chambre des communes a adopté un règlement qui l'avantage, et on comprend sans peine pourquoi. Cependant, le Sénat n'a aucun règlement dans ce domaine et il doit donc s'inspirer des opinions et du comportement de la Chambre des lords. Cette Chambre accepte les pétitions de ce genre. M. Todd est d'avis que le Sénat n'a aucunement le droit d'accepter de telles motions. Lorsqu'il n'existe aucun règlement, le Sénat doit s'inspirer de l'usage en vigueur à la Chambre des lords qui accepte les pétitions comme celle dont on discute.

L'hon. M. DICKEY dit que la règle est parfaitement claire en Angleterre, comme ici. Il ne doute pas que des parties aient le droit de présenter une pétition au Sénat pour demander réparation ou compensation, ou un octroi d'ordre général. L'honorable sénateur (M. Miller) a tort de dire que le Sénat ne peut pas accorder des fonds, car même si l'initiative appartient en ce domaine à l'autre Chambre, toute subvention doit être confirmée par le Sénat; par conséquent, celui-ci a pouvoir législatif en la matière, non pas indépendamment, mais conjointement. Pourquoi, alors, une partie ne pourrait-elle adresser une pétition au Sénat demandant de l'argent? Il estime que le Sénat peut recevoir cette pétition et qu'il aurait le droit de la refuser si l'autre Chambre proposait de l'agréer.

L'hon. M. MONTGOMERY pense que le Sénat ne devrait pas recevoir des pétitions qu'il ne peut pas satisfaire. C'est le gouvernement qui a l'initiative sur toutes les questions d'argent, et toute pétition demandant de l'argent devrait être envoyée au gouvernement. Pourquoi recevoir des pétitions qu'on ne peut satisfaire? Ce serait tromper les parties intéressées.

L'hon. M. SCOTT trouve que c'est au moment où le greffier pose la question « la pétition est-elle agréée? » qu'il faudrait manifester son opposition. Les avis divergent grandement sur la

question. Il ne sait pas ce qui s'est fait par le passé dans cette Chambre.

Des voix : Les pétitions sont déposées.

L'hon. M. BOTSFORD dit que c'est au moment où la pétition a été présentée qu'il fallait manifester son opposition. Selon ce qu'il connaît du fonctionnement de cette Chambre et de la Chambre des lords, il partage entièrement l'avis de l'hon. M. Dickey sur ce sujet. Il prétend que tous les votes de finance doivent partir du gouvernement, qui en est responsable. Le Sénat et la Chambre des lords reçoivent des pétitions d'ordre général. Bien que le Sénat ne puisse pas demander un vote sur une question financière, la somme demandée par pétition doit être incluse dans le bill des subsides et soumise à l'approbation du Sénat. Bien que celui-ci ne considère pas les crédits individuellement, s'il estime avoir de bonnes raisons de s'opposer à une proposition, il peut prendre sur lui de la juger inappropriée et de voter contre le bill pour cette raison. Dans ces circonstances, il estime que toute pétition rédigée en termes généraux peut être présentée à cette Chambre et que la coutume depuis la Confédération veut que ces pétitions soient reçues. Il n'a, quant à lui, aucun doute que le Sénat peut recevoir ces pétitions d'ordre général, pourvu que la demande s'adresse au Parlement, qui comprend les Communes, le Sénat et l'exécutif (*Bravo!*).

L'hon. M. HOWLAN signale qu'il y a une grande différence entre recevoir une pétition et l'agréer. Rien dans le Règlement n'interdit de recevoir les pétitions. L'acte en lui-même ne signifie pas que le Sénat a le droit d'agréer la pétition, car il n'a pas le droit d'accorder des fonds. La pétition reçue, le Sénat ne peut plus intervenir.

Son Honneur le PRÉSIDENT : Je trouve dans May, page 585, le principe invoqué par l'honorable sénateur à ma gauche (M. Miller), qui a fait objection à la présentation de cette pétition. Le principe qu'il faut attendre la recommandation ou l'exercice de l'autorité de la Couronne, pour ce qui concerne les votes de deniers publics, n'est pas limité aux octrois annuels, mais s'applique aux pétitions qui demandent une aide pécuniaire. Un ordre émanant de la Chambre des communes, du 20 mars 1866, règle que « cette Chambre ne recevra aucune pétition demandant une somme pour le service public, ni ne procédera sur aucune motion pour accorder un octroi ou créer une charge sur le revenu public, si la chose n'est pas dans chaque cas recommandé par la Couronne, et cette règle a été étendue par la pratique uniforme de la Chambre à toute motion qui, bien que ne proposant point directement un octroi ou une charge sur le revenu public, implique la dépense de deniers publics. Lorsqu'une pétition demandant une indemnité ou quelque autre règle pécuniaire est recommandée comme elle doit l'être, elle est renvoyée soit à un comité d'enquête, soit directement à un comité de subsides ». C'est là un ordre permanent de la Chambre des communes, mais je n'ai pu trouver de règle du Sénat ou de la Chambre des lords qui fasse

l'application du même principe à la pratique du Sénat ou des lords. Il n'existe point de règle ou d'usage au Sénat qui défende de présenter, de discuter ou de renvoyer à un comité spécial une pétition demandant une aide, un dédommagement ou une compensation pécuniaire. On y peut aussi recevoir des pétitions demandant la construction de travaux publics et devant entraîner par conséquent une dépense de deniers publics, ou demandant des allocations d'argent pour des institutions particulières. Ce principe règne dans la pratique de la Chambre des lords. J'ai parcouru l'Index des journaux des lords au mot « pétitions », depuis 1837 à 1863, et j'ai rencontré dans cet Index une quantité de pétitions reçues par les lords, qui étaient de la nature de celle qu'il s'agit actuellement de présenter au Sénat. Je vois dans le hansard que plusieurs de ces pétitions ont été non seulement présentées aux lords, mais ont aussi été l'objet de leur action. Todd, cité par le sénateur qui présente cette pétition, s'exprime ainsi : « La pratique de la Chambre des lords, à cet égard, est moins rigide que celle de la Chambre des communes. Il n'existe point de règle ou d'usage à la Chambre des lords qui défende de présenter ou de discuter une pétition demandant un dédommagement ou une compensation pécuniaire, pourvu qu'elle soit conçue en termes généraux; et quoique la Chambre des lords n'ait point droit de prendre l'initiative des mesures de taxation ou des propositions ayant pour objet d'aggraver le fardeau des taxes, cependant, il ne lui est point constitutionnellement interdit de s'enquérir par le moyen de ses comités des affaires financières ou de questions qui entraînent la dépense de deniers publics. Le consentement des lords est indispensable pour toute mesure législative, soit de subsides ou autres, et il est désirable qu'ils se mettent en mesure, par des recherches approfondies et une libre enquête, de donner ou de refuser leur adhésion avec intelligence. » J'ai fait attention aux termes de cette pétition; et je suis d'avis, avec le sénateur à ma gauche (M. Botsford), quant à l'application du principe dont parle Todd, que la pétition doit être conçue en termes généraux. Il est vrai que la pétition demande un octroi pour un objet particulier, mais elle ne demande pas une somme spécifique d'argent. Je suis donc d'opinion que, comme nous n'avons point de règle à nous qui défend de présenter des pétitions de cette nature, et comme nous avons une règle qui porte que, dans tous les cas imprévus, on devra suivre l'usage de la Chambre des lords, et cet usage admettant ce genre de pétition, il est tout à fait régulier de présenter la présente pétition. Je décide donc que cette pétition est dans l'ordre et peut être reçue.

* * *

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE

Sur motion de l'hon. M. ALLAN, appuyée par l'hon. M. McMASTER, le bill intitulé « Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique, et autres actes y relatifs, et d'étendre les pouvoirs de ladite compagnie » est lu pour la troisième fois.

30 avril 1874

TÉLÉGRAPHES LE LONG DES VOIES FERRÉES

L'hon. M. BUREAU présente un bill visant à obliger les compagnies de chemin de fer d'avoir des lignes télégraphiques le long de leurs voies ferrées. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

AJOURNEMENT

L'hon. M. FERRIER propose que lorsque le Sénat s'ajournera vendredi, il demeure ajourné au lundi prochain, à sept heures et demie du soir. La motion est adoptée.

* * *

CRÉDIT FONCIER

L'hon. M. BUREAU propose que l'Acte pour incorporer une compagnie sous le nom de « Le Crédit foncier royal » soit lu une deuxième fois. Il explique la mesure en français. Il dit que le bill a un caractère à la fois public et privé. Le bill incorporant le Crédit foncier, qui a été introduit l'an dernier, a connu un grand succès. Le capital a été souscrit très rapidement. Il introduit une nouvelle clause pour resserrer un peu le fonctionnement de l'acte et rendre l'opération plus sûre, en soumettant la compagnie à l'inspection du gouvernement, et en faisant nommer l'un des vérificateurs chargés d'examiner les comptes de la compagnie par le gouvernement dans certains cas. Actuellement, les trois vérificateurs sont nommés par le gouvernement. Son intention est que cet acte s'apparente aux actes européens. Nous avons besoin, dans nos colonies si riches en ressources naturelles, d'argent pour les exploiter, et la question est de savoir quel est le meilleur moyen de l'attirer. Il nous faut des banques d'émission et d'escompte, et des prêts à bonnes conditions, pour nous permettre de tirer profit de nos avantages. Dans ce but, il est désirable de créer un Crédit foncier reposant sur une base solide, et dans la gestion duquel le gouvernement aurait droit de regard pour ce qui concerne les emprunts et les prêts. Le gouvernement nommerait les vérificateurs chargés d'examiner les prêts souscrits en Europe et ailleurs. Si les vérificateurs ou d'autres agents commettaient des

irrégularités, le gouvernement pourrait fermer l'institution. Si nous pouvons obtenir par le biais de ces institutions une garantie de remboursement des sommes empruntées, ou de l'intérêt, nous serons en mesure de les créer, et de donner par là un grand coup de fouet aux industries nationales. On sait qu'à Montréal, bien des gens ont acheté des actions dans des compagnies, et qu'ils les payent par mensualités, quelquefois de quatre piastres seulement. La prospérité de Montréal est due dans une mesure non négligeable aux opérations de ces sociétés, qui prêtent de l'argent pour la construction, reçoivent des dépôts contre intérêts, et par d'autres moyens encouragent les affaires. Il dit qu'il voudrait que les agriculteurs puissent obtenir des prêts de ces compagnies, ce qui leur permettrait d'obtenir de bien meilleurs rendements de leurs terres, donnant par là aux affaires, dans le pays tout entier, une assise plus large et plus solide. L'agriculture, qu'il n'est pas dans son désir de protéger ou de favoriser indûment, est la fondation sur laquelle repose tout le reste, et si elle peut progresser grâce à des encouragements judicieux sous forme de prêts permettant d'apporter des améliorations et d'introduire de meilleures méthodes de culture, le pays tout entier en profitera.

Il s'ensuit une discussion au cours de laquelle les hon. MM. Dickey et Allan ont critiqué certaines dispositions du bill ou du projet, qu'ils qualifient d'extraordinaire et de visionnaire, ne pouvant entraîner que pertes et déceptions.

L'hon. M. BUREAU reconnaît qu'il y a moyen d'améliorer le bill, ce à quoi il est tout à fait prêt à travailler.

Le bill est lu une deuxième fois et, sur la suggestion des hon. MM. FERRIER et DICKEY, il est renvoyé au Comité des banques.

L'hon. M. BUREAU, appuyé par l'hon. M. PENNY, propose alors que le bill intitulé « Acte pour amender l'acte pour l'incorporation d'une compagnie sous le nom de Le Crédit foncier du Bas-Canada » soit lu une deuxième fois. La motion est adoptée.

Sur motion de l'hon. M. SCOTT, la séance est levée à cinq heures de l'après-midi.

1^{er} mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 1^{er} mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

BILL CONCERNANT LE CRIME DE LIBELLE

L'hon. M. KAULBACK présente le rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill concernant le crime de libelle, et il annonce que plusieurs amendements y ont été apportés. Avant que le président ait lu les annonces habituelles,

L'hon. M. MILLER invoque le Règlement. Il demande que soit appliquée la règle 94 voulant que lorsque le président d'un comité spécial fait rapport au Sénat, les autres membres du comité se lèvent (*rires*).

L'hon. M. KAULBACK, pensant apparemment que c'est une plaisanterie, continue à donner lecture de l'avis, et lorsque l'hon. M. Miller, insiste, parmi les rires, les autres membres du comité se lèvent alors et restent debout jusqu'à ce que le greffier ait terminé la lecture du rapport.

L'hon. M. MILLER dit que le bill étant important et les amendements nombreux, certains portant sur le fond, il propose que l'étude du rapport soit reportée à lundi ou mardi.

L'hon. M. AIKINS, abondant dans le même sens, dit que les amendements pourraient entre-temps être imprimés.

L'hon. M. BOTSFORD suggère que le rapport soit examiné en comité général lorsque les membres auront eu le temps d'étudier les amendements.

L'hon. M. KAULBACK aurait préféré que le rapport soit examiné immédiatement, mais, par déférence pour le Sénat, il propose que le bill, tel qu'amendé, soit renvoyé au comité général le lundi suivant. La motion est adoptée.

* * *

PHARES

L'hon. M. DEVER dit qu'il a donné avis de cette question pour aujourd'hui simplement parce que c'est le moyen le plus rapide de signaler la question à l'attention du chef du département concerné, ainsi qu'à celle du gouvernement tout entier. La nécessité de ce phare lui a été signalée par des personnes bien au courant de l'importance d'un ouvrage de ce genre pour toute une classe d'excellents hommes qui gagnent leur pain quotidien, et, peut-on dire, nocturne, en naviguant sur les diverses embarcations mentionnées dans l'avis, ainsi qu'un

grand nombre de marchands dont les biens sont sans cesse transportés par ces hommes. Il ajoute qu'il n'a aucun but personnel, et demande au gouvernement de consulter d'autres députés et sénateurs de Saint-Jean, qui pourront confirmer que l'ouvrage sera d'une grande utilité et d'une grande valeur, tout en coûtant très peu. Sur ce, il demande si l'administration a l'intention d'ériger un de ces phares efficaces (semblables à ceux qu'a fait construire le gouvernement précédent en divers points le long de la rivière Saint-Jean) sur la pointe ouest de l'île de la Marine, dans le port de Saint-Jean, afin de venir en aide à ceux qui doivent naviguer sur des radeaux, chalands, embarcations de bois et autres, à travers le dangereux passage connu sous le nom de « Dessous les Chutes », à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. SCOTT dit qu'il n'a pas connaissance que l'on ait signalé au gouvernement la nécessité de faire ériger un phare. S'étant informé, il a appris que l'on n'a pas l'intention d'ériger un phare à l'endroit indiqué.

L'hon. M. WILMOT dit que ces ouvrages sont très peu coûteux. On pourrait en faire ériger un sur la rivière Saint-Jean pour \$160, et son entretien annuel coûterait environ \$80. Un phare en cet endroit serait très utile, puisqu'un grand nombre de personnes travaillent sur les rapides, et qu'il n'y a qu'une brève période toutes les 12 heures pendant laquelle grâce à la marée, la rivière et les chutes sont à peu près au même niveau, ce qui rend ces dernières passables aux embarcations. Cette amélioration n'en coûterait que peu et serait très utile aux navigateurs.

L'hon. M. SCOTT promet de signaler la chose au Commissaire des Travaux publics.

* * *

SECTIONS 4 ET 7 DE L'INTERCOLONIAL

L'hon. M. McLELAN, demandant le dépôt d'un dossier sur les demandes de paiement pour travaux effectués sur ces sections, déclare : Les sénateurs se souviendront que ces demandes ont déjà fait l'objet de discussions ici et dans l'autre Chambre. D'après le rapport de cette discussion, on peut voir que le Premier ministre, en réponse à M. Tupper qui demandait pourquoi ces réclamations n'avaient pas été payées, a déclaré avoir été informé qu'elles étaient presque toutes dans les mains de tiers, qui les avaient rachetées à fort bas prix, et qu'un bon nombre d'entre elles étaient détenues par l'un des commissaires. Je savais que de tels rapports étaient parvenus au gouvernement, et maintenant qu'ils ont été rendus publics, je tiens à dire

publiquement qu'ils sont tout à fait faux et sans fondement. Mais si je n'ai jamais spéculé sur ces demandes de remboursement, payées ou non, je m'en suis cependant beaucoup occupé. Au début de 1869, sept sections de l'Intercolonial ont été confiées à des entrepreneurs avant, comme on l'a dit à de nombreuses occasions, que les ingénieurs aient terminé leurs levées. Les travaux dans les sections 4 et 7, en Nouvelle-Écosse — la province dont je me suis le plus directement occupé dans le cadre de la Commission — ont commencé en juin. Les travailleurs ont reçu très peu d'argent, sauf en juillet et août. À la fin novembre, les travaux sur les deux sections ont été interrompus, ce qui a mis au chômage des milliers d'hommes qui n'avaient pas été payés depuis deux ou trois mois, et dont bon nombre n'avaient aucun moyen de subsistance. Leur situation était telle que l'on a pu craindre de graves troubles. On a subitement fait appel à moi pour régler ces difficultés, et quiconque s'est trouvé dans une situation semblable comprendra les difficultés et les angoisses qu'elle entraîne. Les commissaires disposaient d'une somme correspondant au pourcentage retenu sur les paiements aux entrepreneurs et les dernières estimations des travaux. Le contrat prévoyait que nous avions le droit d'utiliser cet argent pour payer les travailleurs. Malheureusement, la somme était de loin insuffisante pour satisfaire toutes les réclamations, et je n'ai pu que m'efforcer de la répartir équitablement entre les hommes. C'est ce que nous avons fait dans la mesure du possible, mais avec grande difficulté, et non sans danger pour moi et pour ceux qui m'assistaient. L'honorable sénateur de Cumberland se souvient peut-être qu'à une occasion, alors que nous payions 50 sous pour une piastre, un terrassier exaspéré sortit son couteau avec sa facture et demanda qu'on lui donne son dû ou qu'on lui donne un commissaire (*rives*). J'inscrivis le paiement partiel sur le billet de gages des hommes avant de le leur rendre. Quelque temps plus tard, l'impression se répandit dans la région que les difficultés des travailleurs étaient telles que les commissaires entendaient leur verser le reste. En conséquence, j'ai été constamment assiégé de demandeurs, et de 1869 à 1872, un grand nombre d'entre eux venant de Cumberland, Colchester et Pictou, sur la recommandation, ont-ils dit, de leur député, m'ont fait parvenir des demandes de paiement. Les entrepreneurs qui ont travaillé sur toutes les sections, de une à sept, demandaient aussi que l'on tienne compte de leur situation exceptionnelle. Lorsqu'aux termes des deux contrats le travail dans leur section a été presque terminé, les commissaires ont débattu longuement de la question, et voyant que les travaux dans cinq des sections avaient fait l'objet de nouveaux contrats, après enquête d'ingénierie approfondie, et que les soumissions les plus basses avaient été retenues, on conclut, en accord avec l'ingénieur en chef, qu'il ne serait que juste de payer à ces hommes, pour le travail qu'ils avaient effectué, un prix proche de ce que payaient les nouveaux contrats. La recommandation a été faite au Conseil, avec une somme pour chacun; la recommandation a été approuvée, avec stipulation de payer d'abord tous les arriérés aux travailleurs. Des personnes compétentes ont alors été chargées de vérifier l'authenticité

des demandes. M. Schrieber ayant été nommé pour les sections 4 et 7, je lui ai remis tous les documents en ma possession concernant les demandes. Il fit rapport des demandes qui lui avaient été adressées, indiquant le montant, la nature de la demande, et la personne qui l'avait présentée — et me renvoya par la poste la majorité des documents que je lui avais remis. Lors de la session de 1873, la Chambre autorisa le paiement de diverses sommes à chaque entrepreneur, sous réserve des demandes afférentes aux travailleurs. On fit encore une fois appel à M. Schrieber pour qu'il examine les demandes portant sur les sections 4 et 7, ce qu'il fit avec l'aide des entrepreneurs intéressés. Je remis encore une fois à M. Schrieber les documents en ma possession, et il jugea les réclamations; les entrepreneurs lui fournissaient les informations en leur possession. M. Schrieber présenta son rapport en septembre, classant les revendications en trois catégories : premièrement, les demandes directes, soit celles portant sur des travaux non sous-traités. Ces revendications ayant toutes été reconnues par les entrepreneurs, les commissaires ont recommandé au Conseil qu'elles soient payées, avec la suggestion que, dans la mesure où les commissaires avaient appris que bon nombre des demandes avaient été cédées à un prix d'escompte, 75 pour cent de la somme soit remboursée, sauf dans les cas où les détenteurs pouvaient démontrer qu'ils avaient payé davantage. Le rapport fut adopté, et presque toutes ces demandes furent payées par M. Schrieber ou moi-même. Cela fut certainement très dur pour de pauvres travailleurs d'avoir à attendre quatre ans le paiement de leurs gages, mais les difficultés furent décuplées par le temps et l'effort consacrés à obtenir satisfaction des entrepreneurs, des membres du Parlement et des commissaires. Je connais bien des hommes qui, pour venir me voir à plusieurs reprises, ont fait au total des centaines de milles, et ce fut un grand soulagement et un grand plaisir pour moi de pouvoir les payer. M. Schrieber jugea que d'autres demandes étaient indirectes. Les entrepreneurs avaient confié une partie du travail à des sous-traitants, et ceux-ci n'ayant pas été payés, leurs travailleurs ont souffert. Dans de nombreux cas, le coût réclamé pour le travail dépassait de loin ce que les entrepreneurs reconnaissaient encore devoir aux sous-traitants en vertu du contrat. La responsabilité pour la somme prévue par la Chambre pour payer les travailleurs des sous-traitants ayant suscité de fortes objections, la question fut renvoyée au Conseil. Les commissaires ne furent informés d'aucune décision, et rien n'a été fait; ces demandes, avec la liste des demandes rejetées, constituent les demandes non payées pour les sections 4 et 7, et bien que sur la liste, nombre d'entre elles figurent en mon nom, comme je l'ai dit plus tôt, c'est pour les raisons que j'ai déjà données, et je n'en ai jamais déteu aucune. En dehors des raisons personnelles, les circonstances entourant ces demandes suffirent à elles seules à dissuader quiconque de spéculer sur elles; et en examinant la liste des demandes rejetées, j'ai trouvé près de 2,000 piastres en mon nom, ce qui veut dire que si j'en avais été le propriétaire, plutôt que le simple agent, la spéculation m'aurait coûté cher. Je suis désolé d'avoir imposé à la Chambre une si longue explication. Je sais qu'avec la position que j'ai occupée dans un

1^{er} mai 1874

projet qui a connu tant de difficultés, il n'est pas bon de paraître susceptible, puisque presque chaque semaine de l'année, une partie déçue, qui se sent peut-être lésée, sans que ce soit la faute du gouvernement ni des commissaires, viendra se plaindre. Mais compte tenu de ce qui a paru dans la presse, je tenais à donner cette explication. J'inscris donc la motion à l'ordre du jour.

L'hon. M. DICKEY invoque le Règlement. Il n'est pas intervenu plus tôt, car il estime que la pratique du Parlement, coïncidant dans ce cas avec son propre sentiment, en ce qui concerne le droit de chaque membre désireux de faire une déclaration touchant son honneur ou sa personnalité, a toujours été de le laisser parler, sans soulever d'objection à ses justifications, à moins que le Règlement de la Chambre ne l'impose. La motion est irrecevable, car il y a déjà dans les *Journaux du Sénat* une résolution visant le même effet que la motion, mais avec plus de détails; et comme le plus inclut le moins, la motion présentée n'est pas nécessaire, puisque l'autre couvre déjà toute la question. Il espère donc que le sénateur, ayant atteint son but, sera disposé à la retirer, et que cela lui sera permis, afin de respecter les règles de cette Chambre.

L'hon. M. McLELAN déclare qu'il n'a aucune objection à retirer sa motion, avec la permission du Sénat. La motion est retirée.

* * *

SERVICE DE LA MALLE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HOWLAN semble avoir demandé si le gouvernement a pris des mesures concernant sa motion, présentée il y a quelques jours, à propos de l'établissement d'un courrier d'hiver entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Il demande des renseignements sur la publicité pour le service de vapeur et les soumissions.

L'hon. M. SCOTT dit qu'il a déjà expliqué que, dans l'intérêt public, il n'était pas souhaitable de rendre publiques les soumissions; le gouvernement n'a pas encore décidé laquelle retenir. Il a demandé que lui soient remises les soumissions, et il

lui a été répondu que si l'on attendait quelques jours, il serait possible de déposer la soumission retenue. La motion de demande de dépôt de soumissions a été agréée avec la réserve que le gouvernement ne la déposera que lorsqu'il aura pris sa décision. Il a cependant demandé l'appel d'offres et il verra à ce qu'elle soit déposée sur le Bureau lundi.

L'hon. M. MILLER se plaint des retards apportés dans le dépôt des documents demandés.

L'hon. M. SCOTT répond que l'on y met toute la diligence possible et que les greffiers ne perdent pas de temps. Certains documents demandent beaucoup de travail, notamment des demandes à tous les départements du gouvernement.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. TRUDEL propose que le bill concernant la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie, dont il explique brièvement le but principal, soit lu une deuxième fois. Il pense que le Sénat reconnaîtra qu'il est souhaitable d'encourager des entreprises comme celle-ci, qui contribuent non seulement à garder au pays de l'argent qui autrement en serait sorti, mais qui en outre attirent des fonds étrangers. Les dispositions générales du bill ne présentent rien de particulier.

Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'hon. M. AIKINS propose que soit lu pour la deuxième fois le bill intitulé : « Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Banque Impériale. » Le bill a pour objet, d'une part, de changer le nom de la compagnie et, d'autre part, d'autoriser un accroissement de son capital-actions.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Sur motion de **l'hon. M. BOTSFORD**, le Sénat s'ajourne au lundi prochain, à sept heures et demie du soir.

4 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 4 mai 1874

La séance est ouverte à huit heures du soir.

* * *

DOCUMENTS

L'hon. M. SCOTT présente une réponse à une adresse priant la transmission d'une copie de l'annonce demandant un service d'hiver par vapeur à l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'à une adresse priant de faire déposer copie de toutes les nominations et toutes les destitutions d'employés publics faites dans l'Île-du-Prince-Édouard, et copie de toutes les pétitions et autres papiers relatifs, depuis le 1^{er} juillet dernier, en outre, un rapport relatif à la distribution des statuts de la Puissance du Canada de la dernière session.

* * *

AVIS DE MOTION

L'hon. M. ODELL donne avis de motion concernant le service de la malle entre Halifax et Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Il dit vouloir attirer l'attention concentrée du gouvernement sur cette motion. Il va démontrer sous peu que la malle reste arrêtée à Halifax de 12 à 48 heures. Ces retards ne sont pas dus au département des Postes, mais au fait qu'il n'y a qu'un train par jour pour Saint-Jean. Comme le train part le matin, si la malle arrive à Halifax un peu plus tard, elle reste là toute la journée et toute la nuit jusqu'au lendemain matin. Par conséquent, si un vapeur arrive le samedi après-midi, la malle reste à Halifax toute la soirée et toute la nuit, toute la journée et la nuit du dimanche, jusqu'au lundi matin avant de pouvoir partir vers l'ouest. Il espère que le gouvernement pourra, après avoir examiné la question, promettre une amélioration en ce domaine.

* * *

BILL CONCERNANT LE CRIME DE LIBELLE

Sur motion de **l'hon. M. KAULBACK**, le Sénat se forme en comité général, sous la présidence de **l'hon. M. MONTGOMERY**, pour examiner le bill susmentionné, tel qu'amendé par le comité spécial.

L'hon. M. MILLER dit que l'une des principales qualités de ce bill est de vouloir rapprocher notre loi le plus possible de la loi anglaise, mais il regrette de voir qu'une modification est apportée à la clause 6, qui introduit une différence importante. Il

ne pense pas qu'il soit sage d'accorder à la presse canadienne des privilèges et une immunité plus étendus que ceux dont jouit la presse anglaise en vertu du droit criminel. Il juge bon également que nous puissions nous inspirer des décisions des tribunaux anglais, ce dont nous pourrions être empêchés en modifiant le libellé original de cette clause. La clause actuelle donne à l'accusé un fort avantage pour sa défense. Si on lui permet de prouver la vérité du libelle et sa justification pour le bien public, il n'est pas juste d'éliminer ce qu'exige la loi anglaise, c'est-à-dire que l'on prouve la nécessité de faire état des faits considérés diffamatoires. Il propose, par conséquent, que la clause soit amendée par réinsertion des mots rayés — « et le ou les faits précis justifiant du point de vue de l'intérêt public la publication des faits disputés. »

L'hon. M. KAULBACK, en termes généraux, se prononce contre l'amendement, tout en concédant cependant qu'il ne s'y opposerait pas vigoureusement. Il estime que tout homme accusé d'un crime doit pouvoir bénéficier de tous les faits qui peuvent lui donner un avantage. Dans certains cas, l'accusé pourrait obtenir l'acquiescement en donnant tous les faits. Il serait difficile de le priver d'un témoignage ou d'un avantage permis selon l'esprit de la loi britannique.

L'hon. M. PENNY déclare que ces mots ont été omis parce qu'ils ne sont pas contenus dans la version révisée des lois du Haut-Canada, qui contiennent déjà une loi sur ce sujet. On estime qu'il serait dommage de modifier cette loi, puisqu'il ne s'agit en fait simplement que de l'étendre au reste du pays. On a jugé préférable de la reprendre telle quelle plutôt que de la modifier pour le Haut-Canada, alors que son principal objet était simplement de donner aux autres provinces la loi de l'Ouest. Il pense que la clause telle qu'elle est correspond davantage à la procédure criminelle.

L'amendement est mis aux voix et défait à la majorité des voix.

Les clauses précédant et suivant la clause numéro 6 ayant été adoptées, jusqu'à la neuvième incluse, une discussion s'ensuit sur la dixième clause, qui se lit comme suit : —

« Toutes les fois que dans l'instruction d'une accusation ou d'une plainte contre une personne prévenue de publication d'un libelle diffamatoire, qui aura plaidé non coupable, la preuve établira contre le défendeur une présomption que la publication a été faite par l'acte d'un tiers agissant d'après ses ordres, le défendeur sera admis à prouver, et cette preuve sera une bonne défense, que cette publication a eu lieu sans son autorisation, son

consentement ou sa connaissance, et qu'elle n'est pas due à un manque de vigilance ou de précaution de sa part. »

L'hon. M. HOWLAN nie toute intention d'empiéter sur les droits légitimes de la presse, mais il estime que le Sénat doit faire très attention à cette clause, ainsi qu'à nombre d'autres dans le bill. Il est vrai que ce bill a force de loi depuis de nombreuses années en Angleterre et en Ontario, mais en Angleterre la presse est de loin supérieure à celle de la Puissance toute entière. Une loi comme celle-là est peut-être une très bonne chose dans ce pays, sans pour autant que notre situation la justifie pour le Canada.

L'hon. M. MILLER s'oppose à ce que l'on discute en comité des principes du bill; ce n'est pas dans les règles.

L'hon. M. HOWLAN dit qu'il parle de la clause 10, laquelle contient l'essence du bill. Il fait valoir qu'un rédacteur peut éviter les conséquences de la publication d'un libelle en l'attribuant à un autre, ou en plaidant qu'il était absent, anéantissant ainsi les efforts de la partie lésée pour obtenir justice. En outre, aucune disposition ne précise que le bill ne s'appliquerait pas aux affaires en cours. Le bill déposé sur ce même sujet devant la Chambre basse par M. Brooks est bien meilleur. Il couvre dans une très large mesure le même domaine que celui-ci, prévoyant en outre, et fort justement, qu'aucune nouvelle loi ne peut limiter les droits ou privilèges d'une personne qui a une action en cours contre ce crime.

L'hon. M. SCOTT dit que le sénateur se trompe sur le bill.

L'hon. M. MILLER dit que c'est une simple question de détail.

L'hon. M. SCOTT, en réponse à l'objection soulevée par M. Howlan sur ce point, répète que le bill ne s'appliquerait pas aux actions en cours ou aux affaires civiles.

L'hon. M. MILLER estime que la dixième clause ne contient pas l'essence de la mesure, laquelle est exprimée dans les clauses définissant le crime de libelle, ainsi que la punition prévue pour ce crime, et ce qui constitue justification. Le bill à l'étude dans l'autre Chambre ne les concerne pas, et il leur suffit d'en examiner un à la fois. La dixième clause n'est qu'une affaire de détail. Le bill permet d'intenter des poursuites criminelles pour libelle, tout en laissant la voie ouverte à une procédure civile. Supposons que le propriétaire ou le rédacteur d'un journal soit absent et que, malgré tous ses soins, ses précautions ou ses instructions, un libelle soit publié dans son journal. Peut-on raisonnablement lui imputer des intentions criminelles? Notre droit criminel repose sur le principe qu'il ne peut y avoir de punition s'il n'y a pas d'intention criminelle. Il serait monstrueux de punir un homme sans avoir prouvé cette intention. Le bill a suffisamment de force pour le satisfaire. Il regrette que le Parlement n'ait pas compétence pour traiter ce crime sur le plan civil également.

L'hon. M. HOWLAN répond que la disposition touchant le propriétaire ou le rédacteur n'est rien de plus qu'un épouvantail politique. Après bien des dépenses et des efforts de la part de la personne lésée, le propriétaire ou le rédacteur peut calmement déclarer au tribunal : « Je n'ai pas écrit l'article, il a été écrit par un tel », qui n'est peut-être qu'un homme de paille ou un aventurier qui aura disparu demain (*rires*). On risque de beaucoup abuser de cette clause.

L'hon. M. PENNY semble avoir dit qu'appartenant lui-même au corps de presse ainsi qu'au Sénat, il lui semble de son devoir de répondre à certaines des remarques prononcées par le sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard. Le discours du sénateur ne devrait cependant pas, pense-t-il, convaincre le Sénat que ceux qui écrivent doivent être exclus de la portée des principes fondamentaux de la loi. À son avis, le sénateur ne reprendrait pas le même argument contre d'autres groupes importants.

Dans la région du sénateur, il y a beaucoup de propriétaires de navires, et il se demande si un propriétaire devrait être envoyé en prison comme un criminel parce qu'un de ses capitaines aurait intentionnellement fait couler un navire. Même si la presse canadienne est si mauvaise — aussi mauvaise que le pense le sénateur —, comme il est douteux que ces abus ou ces erreurs puissent avoir des conséquences aussi graves que pourrait en entraîner l'usage impropre de locomotives ou de vapeurs, il demande si la loi qui s'applique aux propriétaires de ces engins ne devrait pas s'appliquer également aux propriétaires de ces machines dangereuses que sont les journaux (*Bravo! et rires*). Le sénateur dit qu'on pourrait ne pas savoir qui est l'auteur d'un libelle, mais on peut le découvrir, aussi bien dans le cas d'un journal que dans celui d'un capitaine de navire auquel on aurait demandé de causer intentionnellement des dommages. Il y a quelque temps, on a voulu emprisonner M. Brydges, pour l'acte qu'a commis un de ses employés près de Québec; les tribunaux ont cependant jugé la chose absurde, puisque M. Brydges était à des milles du lieu de l'accident lorsqu'il s'est produit. Le sénateur (M. Howlan) voulant se montrer courtois envers la profession à laquelle il (M. Penny) appartient encore, a déclaré qu'entre autres défauts de cette piètre presse canadienne, on peut citer que les journaux n'ont qu'un seul rédacteur, alors que les journaux anglais en ont une demi-douzaine. Il (M. Penny) suppose que dans ce pays les journaux ne sont pas aussi riches qu'en Angleterre; et pourtant, il y a au Canada des journaux qui ont plus d'un rédacteur. Si la presse n'est pas d'aussi bonne qualité ici qu'en Angleterre, c'est parce que nos hommes politiques ne sont pas à la hauteur de leurs homologues anglais. Mais la presse canadienne étant ce qu'elle est, il estime que sur 100 libelles publiés, on peut en imputer tout au plus un au rédacteur habituel, la majorité étant due à des auteurs étrangers au journal. Le sénateur en face, ou n'importe qui, peut être diffamé par le journal d'un opposant sans que le rédacteur n'ait été au courant. Mail il aurait cependant un recours et la possibilité d'obtenir satisfaction. Cependant, on juge si mal la presse que l'on semble vouloir continuer dans le même esprit qui, autrefois, amenait à couper

4 mai 1874

les oreilles et le nez des auteurs de libelles. Le sénateur l'attacherait à son bureau, puisque s'il le quittait un seul instant, il pourrait être puni pour les actions d'un de ses agents. Avec un tel principe, un rédacteur ne pourrait venir au Parlement, ni aller nulle part, car il ignore ce qui pourrait arriver en son absence. Cette Chambre ne le considérerait certainement pas responsable d'actes commis en son absence et ne l'enverrait certainement pas en prison pour un crime qu'il n'aurait pas commis (*Bravo! et rires*).

L'hon. M. HOWLAN dit que l'exemple du navire, présenté par le sénateur, n'est en rien analogue, car si un capitaine, avec un bateau valant £12,000, en coulait un autre d'une valeur de £100,000, le propriétaire, même à des milliers de milles de là, serait tenu responsable de la perte.

L'hon. M. PENNY et d'autres : Dans une poursuite civile, mais pas dans une action criminelle, si on ne peut vous imputer l'acte.

L'hon. M. HOWLAN dit que l'exemple est sans valeur. Il ne voudrait pas qu'on donne l'impression qu'il a dit tant de mal de la presse du pays. Il a dit qu'une grande partie n'était pas d'aussi grande qualité que la presse anglaise. Le fait que 99 libelles sur 100 soient imputables à des auteurs autres que le rédacteur est en soi un bon argument contre le sénateur, et prouve que les rédacteurs et les propriétaires des journaux devraient être plus prudents. Cette Chambre doit veiller à ce que ces 99 ne puissent impunément diffamer les gens, comme il leur est permis actuellement et continuera de leur être permis avec ce bill. Il estime que ce bill n'est pas nécessaire, car les tribunaux et les jurys se montrent déjà très bienveillants envers la presse.

La discussion se poursuit avec les hon. MM. Miller, Penny, Howlan, Alexander, Kaulback, MacFarlane, Reesor, Dever; M. Kaulback répond, et l'amendement de M. Howlan proposant le retrait de la clause 10 est défait : 11 voix pour, 15 contre.

Le comité lève la séance pour faire rapport de ses progrès et demande la permission de siéger à nouveau.

* * *

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC

L'hon. M. FERRIER propose que soit lu une deuxième fois le bill pour consolider les hypothèques de la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc. Il dit que le bill est facultatif et a pour but de permettre à la compagnie de faire des arrangements avec les diverses personnes détenant des hypothèques et d'autres effets, ainsi que de lui permettre d'établir un fonds de retraite et de prévoyance pour les directeurs et employés de la compagnie. Cette initiative avait pris naissance à la Chambre des communes, où elle avait été bien reçue par les députés en général, ainsi que par les avocats de la Couronne. Il contient certains amendements apportés par le comité de la Chambre des communes, et il

(M. Ferrier) a maintenant l'intention de le renvoyer au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. ALEXANDER appuie la motion.

L'hon. M. RYAN : Je présume que rien dans ce bill n'affecte la priorité des hypothèques ou investissements privilégiés dans le chemin de fer; rien ne vient changer les droits découlant de ces hypothèques.

L'hon. M. FERRIER : Rien du tout.

L'hon. M. SCOTT : Les arrangements permis par le bill devront être approuvés par le nombre habituel d'actionnaires, soit les deux tiers. Pour autant qu'il sache, ceux-ci ont donné leur approbation.

L'hon. M. RYAN, en réponse à l'hon. secrétaire d'État, dit qu'en réalité, les actionnaires du chemin de fer ne sont pratiquement pas concernés, leurs actions valant très peu. Cela ne concerne que les détenteurs d'obligations et ceux qui ont le droit de vote. Il y a une chose étrange dans ce bill : on mentionne les deux tiers des actions votantes, mais il croit que ce sont les détenteurs d'obligations qui ont ce droit. Mais les détenteurs de titres ont peut-être des intérêts très variés, ceux d'une catégorie étant opposés à ceux d'une autre. Pour véritablement avoir l'avis de ces divers intérêts, il faudrait un vote par section, et la décision devrait nécessiter l'approbation de la majorité de chacune des catégories de détenteurs. Il faut tenir compte des titres privilégiés. Il ne s'oppose pas à ce que le bill soit lu la seconde fois et, par ces remarques, il désire simplement montrer combien il est nécessaire que le comité s'informe bien et veille à ce que les droits des différents détenteurs soient protégés.

L'hon. M. FERRIER dit que c'est l'intention des parrains du bill. Les points qu'il vient de soulever ont fait l'objet d'amples discussions au comité des Communes et seront réexaminés par le comité du Sénat. Le sénateur aura alors l'occasion de revenir sur le sujet.

L'hon. M. PENNY demande comment la mesure toucherait, par exemple, les droits d'une personne détenant des bons pour £5,000 dans le chemin de fer Champlain.

L'hon. M. FERRIER pense que cette personne ne serait pas négativement touchée; un certain nombre de personnes dans cette situation sont intéressées par le bill, qui a été diligemment examiné de ce point de vue.

L'hon. M. PENNY déclare que d'autres catégories sont dans la même situation. Prenons le cas d'un homme qui détiendrait une quantité d'obligations de n'importe quelle catégorie et qui refuserait le changement. Serait-il soumis à la décision de la majorité?

L'hon. M. FERRIER répond que l'on pourra discuter de toutes ces questions en comité.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité.

* * *

CANAL DE CAUGHNAWAGA

L'hon. M. PENNY propose que soit lu une seconde fois le bill de la Chambre des communes amendant l'Acte de la compagnie du canal de Caughnawaga.

L'hon. M. RYAN dit qu'il lui semble qu'un bill sur ce sujet a déjà été adopté par la législature en 1846 ou 1847, et que depuis, divers bills ont suivi, repoussant à chaque fois la fin des travaux, qu'aucun progrès matériel n'a été accompli, et que le projet, bien que l'on en parle beaucoup d'année en année, en est à peu près là où il en était lorsqu'il a été lancé il y a une trentaine d'années. Il condamne ces délais répétés qui ne mènent à rien. Il ne sait pas à combien de reprises ils ont été demandés, mais la dernière fois, il y a environ un an, le bill était entre les mains du sénateur d'en face (M. Skead), qui avait alors promis qu'à l'avenir il ne demanderait plus aucun report. Il est heureux de noter que le sénateur a tenu parole et qu'il n'a pas présenté ce bill. Il (M. Ryan) n'est pas opposé à ce qu'un bon bill soit prolongé un peu lorsque c'est absolument nécessaire; mais il estime maintenant, comme il l'a toujours fait, que ce projet, s'il doit être entrepris, doit l'être par le gouvernement, puisqu'il doit s'inscrire dans le grand réseau de canaux du Canada. Si l'on estime prudent de le construire, il doit l'être sous le seul contrôle du gouvernement. C'est au gouvernement qu'incombe la responsabilité de recommander ou non les travaux (*Bravo!*). Le bill, outre qu'il reporte de deux ans la date du début des travaux, et de cinq ans la date de leur fin, contient également une clause augmentant de neuf à treize le nombre d'administrateurs, et permettant qu'une majorité de ceux-ci soient des étrangers, ce qui est important dans une entreprise comme celle-ci qui va jusqu'aux frontières de la république voisine. Il n'a pas vraiment eu le temps de se renseigner pour savoir s'il est normal, dans ces circonstances, que des Américains siègent aux côtés de sujets britanniques à un conseil d'administration.

L'hon. M. SCOTT dit que c'est ce qui se fait depuis quelques années pour les travaux d'envergure internationale.

L'hon. M. RYAN fait remarquer qu'il n'est pas question dans le préambule du bill de la participation d'étrangers au conseil d'administration et que, par conséquent, il estime qu'il y a divergence avec cette clause. Sa première objection est que le projet a déjà eu suffisamment de temps, s'il est sérieux ou réalisable, pour convaincre ceux qui pourraient le mener à bien. Il est tout à fait improbable qu'il ait davantage de succès au cours des deux ou cinq prochaines années qu'il n'en a connu au cours des 25 ou 30 dernières. Sa deuxième objection, la principale, c'est que le canal fait partie de nos travaux publics et

s'il est nécessaire, il doit être construit sous la responsabilité et le contrôle du gouvernement.

L'hon. M. GIRARD dit qu'après avoir examiné le bill, il s'oppose à l'idée de donner à des étrangers tant de pouvoir sur une entreprise canadienne. Il n'a aucune objection à ce que des étrangers viennent au Canada et s'associent à de telles entreprises, mais dans une entreprise de ce genre, la majorité des administrateurs devraient être des sujets britanniques. D'après la dernière clause, il semble qu'il suffirait qu'il y en ait trois au conseil, ce qui par principe est mauvais, car la majorité d'entre eux devraient être des Britanniques.

L'hon. M. PENNY dit qu'il y a dans cette Chambre des sénateurs plus au courant du dossier que lui, et un qui en a été responsable par le passé. Quant au bill, si rien n'a été fait pendant tout ce temps, ce doit avoir été un bambin bien innocent (*rires*). Sauf erreur de sa part, il y a une clause qui permet au gouvernement de prendre le contrôle du canal à n'importe quel moment. Il lui semble que toutes les parties concernées seraient prêtes à le céder au gouvernement (*Bravo! et rires*).

L'hon. M. RYAN : Je dois dire que cela économiserait une belle somme.

L'hon. M. PENNY dit que si le gouvernement n'est pas prêt à entreprendre ces travaux, il faut permettre à des intérêts privés de le faire. Tout le monde convient que ce serait une amélioration de taille, et particulièrement pour Ottawa. Il se rend compte de l'importance d'un grand réseau de navigation dans toutes les directions. Pour se développer, une ville doit non seulement être facile d'accès, mais on doit aussi pouvoir s'en éloigner aisément pour faire du commerce et voyager. Le canal doit relier la rivière des Outaouais et le Saint-Laurent avec le lac Champlain et les villes et villages de l'État de New York, ce qui favoriserait énormément le commerce du bois à Ottawa. Le canal ouvrirait une voie directe vers New York et les autres États, évitant un détour par Sorel et le Richelieu.

L'hon. M. RYAN semble avoir dit qu'il ne nie pas les avantages d'un tel canal, mais que s'il doit être construit, il doit l'être sous la responsabilité du gouvernement. C'est au gouvernement de juger si l'entreprise peut être utile au pays, et le cas échéant, c'est à lui de s'en charger. Il pense qu'il doit faire partie du réseau des canaux du pays.

L'hon. M. SKEAD reconnaît qu'il y a du vrai dans les remarques du sénateur de Montréal (M. Ryan) concernant sa promesse de ne pas présenter le bill de nouveau dans certaines circonstances et, par conséquent, il n'a pas demandé un prolongement du délai, mais il n'a pas dit qu'il n'appuierait en aucun cas la demande, car aucun chantier public ne pourrait être plus bénéfique pour la région d'Ottawa que le canal de Caughnawaga. Il desservirait également les Prairies et l'ouest de l'Ontario, ouvrant à leurs produits une voie plus rapide vers les États de l'est. Les souscriptions n'ont posé aucun problème, et

4 mai 1874

des millions de dollars ont déjà été obtenus de l'autre côté de la frontière; les municipalités américaines sont, elles aussi, désireuses de contribuer à l'entreprise. Comme son principal promoteur est proche du gouvernement actuel, il pense qu'il serait bon d'essayer de convaincre le gouvernement de se charger des travaux. Pour y parvenir, il pense que le mieux est de laisser le bill aux soins du sénateur de Montréal (M. Penny), qui est aussi un ami du gouvernement. Il pense que le sénateur aurait davantage de chances de faire accepter le bill (*Bravo! et rires*). Le canal pourrait être construit pour deux millions et

demi de piastres, et si le gouvernement entreprend les travaux, il votera en faveur, même si c'est le seul vote qu'il donnera au gouvernement cette session (*rires*).

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Sur motion de l'hon. **M. SCOTT**, la séance est levée à dix heures du soir, et le Sénat s'ajourne au mardi, à trois heures de l'après-midi.

5 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 5 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

SERVICE DE LA MALLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. M. MACFARLANE propose : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie du contrat passé avec Benjamin Blair, pour le transport de la malle entre Granville et Wallace, dans le comté de Cumberland, Nouvelle-Écosse, en septembre 1873, et qui a été subséquemment annulé par le Maître général des Postes; aussi copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance au sujet dudit contrat et du transport des dites malles.

En guise d'explication, l'honorable sénateur dit que la malle de Truro à Wallace était transportée par un entrepreneur du nom de Blair avant que ne soit ouvert le chemin de fer Intercolonial, en vertu d'un accord signé. Comme il était impossible de dire à quelle date le chemin de fer commencerait à rouler, de nouveaux contrats prévoyant le transport de la malle n'ont pas pu être octroyés, et le département des postes a demandé à M. Blair de modifier son parcours et de passer dorénavant par la gare de Thompson le long de la voie ferrée du chemin de fer Intercolonial. C'est ce qu'il a fait, en croyant que la malle serait ultérieurement transférée à la gare de Granville et qu'un nouveau contrat serait alors signé au même taux par mille que celui qu'il percevait aux termes de son premier contrat. M. Blair a effectivement transporté la malle pendant deux mois, puis celle-ci a été transférée à Granville, et un contrat officiel a été signé avec le département. Cet homme a continué de transporter la malle en toute satisfaction à partir de septembre 1873, et ce, pendant deux ou trois mois; il a alors reçu, sans qu'aucune plainte n'ait été déposée, une note du département l'avisant que son contrat ferait l'objet d'une nouvelle soumission. À l'époque, les élections approchaient, quelqu'un d'autre voulait le contrat et a poussé le Maître général des Postes à l'annuler dans l'intérêt du candidat se présentant aux élections pour le compte du parti au pouvoir. M. Blair a continué de transporter la malle, fort de son contrat. Lorsqu'il a découvert au bout d'un certain temps que son contrat avait été octroyé à quelqu'un d'autre, il s'est senti lésé et a demandé des dommages-intérêts au département en compensation des pertes sérieuses qu'il avait subies à l'époque où il transportait la malle. Il n'a reçu ni compensation ni satisfaction, le département ne lui ayant même pas répondu.

L'hon. M. SCOTT dit qu'il n'a aucune objection à ce que cette motion soit déposée, mais d'après ce qu'il a pu établir en

parlant à M. White du département des Postes, le contrat a été octroyé au début du mois de septembre, et ne l'a pas été de la manière habituelle, après soumission, mais d'une manière répréhensible, pour une somme convenue entre un agent qui n'était absolument pas autorisé à octroyer ce contrat, et M. Blair. Lorsque cette affaire a été portée à l'attention du département des Postes, M. White a demandé si la somme convenue représentait une rémunération juste et équitable pour le travail en cause, et on lui a répondu que la somme octroyée la dépassait largement. Il a donc décidé, dans l'intérêt du public, de procéder à une soumission. À la suite de cette soumission, un certain D. Purdy, qui transportait également la malle avec M. Blair, a accepté de le faire pour 298 piastres, alors que M. Blair avait obtenu l'énorme somme de 800 piastres. La distance était relativement courte — quelque 20 milles; M. Blair exploitait une ligne de diligence et par conséquent ne devait pas engager d'énormes dépenses pour transporter la malle et des passagers. Le Maître général des Postes ne savait pas qu'il avait engagé des dépenses supplémentaires pour transporter la malle et lorsqu'il a constaté qu'il s'était plutôt bien débrouillé, grâce à des malversations de la part de certains agents du département, alors que ce principe ne devrait pas régir le département, il a jugé bon de résilier le contrat dans l'intérêt du public. Neuf soumissions ont été reçues, allant de 298 piastres à 675 piastres, aucune n'approchant les 800 piastres, ce qui prouvait bien que la somme accordée à l'origine à M. Blair était trop importante. Évidemment, s'il apparaissait que, en raison de cette mesure prise par le département, M. Blair avait subi des pertes, en engageant des équipes ou d'autres dépenses, il pourrait demander des dommages-intérêts, mais cette Chambre ne serait vraisemblablement pas disposée à sanctionner des malversations perpétrées par un agent d'un département, en particulier lorsqu'elles entraînent une perte considérable pour le public.

L'hon. M. MILLER demande si, dans les deux cas, les services offerts sont exactement les mêmes.

L'hon. M. SCOTT répond que les services sont effectivement les mêmes, mais que dans le premier cas, aucune soumission n'avait été lancée.

L'hon. M. MACFARLANE déclare penser que l'honorable sénateur n'est pas au courant des faits. Un contrat distinct a été établi avec M. Blair. Le département n'a fait que changer le service d'un point à un autre. M. Blair a assuré ce service au même taux par mille, parcourant 40 milles par jour pour deux piastres et demie, ce qui ne constitue sûrement pas une somme extraordinaire.

Le secrétaire d'État doit faire erreur à propos de la manière dont le contrat a été octroyé à M. Blair, car il (M. MacFarlane) tient entre ses mains une lettre que lui a adressée M. White et dans laquelle il déclare que dès que des dispositions pourront être prises, sous la direction du Maître général des Postes, la malle serait transportée, et que le contrat lui a été octroyé au taux de rémunération dont il bénéficie actuellement. On lui a demandé de remplir ses papiers et de les renvoyer le plus tôt possible. C'est ce qu'il a fait, le contrat a été signé, pas par un agent non autorisé à le faire, mais sur la suggestion du Maître général des Postes lui-même. Son dossier a été approuvé par l'inspecteur des Postes. Fort de son contrat, il a continué à transporter la malle pendant deux mois jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Mais il ne s'est pas enrichi grâce à ce contrat puisqu'il a perdu deux chevaux pendant ces deux mois. Il savait qu'il transportait la malle à perte. Il a dû construire des écuries pour ses chevaux, la gare étant située en plein bois et aucun bâtiment ne se trouvant à moins de cinq ou six milles. Il venait tout juste de s'équiper, il avait pris toutes les dispositions voulues, fort du contrat qu'il avait signé avec le gouvernement, lorsqu'il a été évincé par M. Purdy, qui avait voté pour le gouvernement.

L'hon. M. MILLER estime que les explications données par le secrétaire d'État éclairent d'un nouveau jour cette affaire. Le contrat a été accordé officieusement tout d'abord, et sans que le public en soit averti, d'après ce qui s'est passé à Cumberland. Toute cette affaire paraît extraordinaire à la lumière des petites sommes demandées par les autres soumissionnaires, dont plusieurs ont demandé une somme bien inférieure à 800 piastres. Il pense que le gouvernement doit s'occuper de cette affaire, étant donné que le contrat a été octroyé sans soumission et qu'il peut être résilié sur préavis de trois mois. Il pense que le gouvernement mérite d'être remercié par le pays tout entier.

L'hon. M. McLELAN demande si les circonstances ne justifiaient pas l'octroi de dommages-intérêts à M. Blair pour la première année. La route n'était pas terminée, et le taux qui lui a été octroyé ne l'aurait vraisemblablement pas indemnisé à cette époque. Au bout d'un an de service ferroviaire, lorsque les choses se seront améliorées et que les passagers deviendront plus nombreux, le secrétaire d'État pourrait lancer des appels d'offres. Il estime que M. Blair a perdu beaucoup d'argent la première année.

Après quelques autres observations faites par d'autres sénateurs, la discussion est close, la motion ayant été adoptée.

* * *

PHARES — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HOWLAN propose : Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de bien vouloir transmettre à cette Chambre

copie de tous papiers et procès-verbaux du Conseil, relatifs à la construction de phares dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, reçus et passés depuis le 1^{er} juillet dernier. Il dit qu'il est l'un des délégués qui ont négocié les modalités d'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard à l'Union. On leur a assuré que cette question serait portée à l'intention du département des Travaux publics, comme il se doit. Il se déclare déçu à cet égard et fait remarquer que la circulation le long de l'Île est importante, que des navires descendent et remontent le long du golfe, que de nouveaux vapeurs empruntent de plus en plus les chenaux qui devraient être équipés d'un nombre suffisant de phares pour protéger le commerce tout entier. À l'époque de l'Union, le gouvernement local avait envisagé de construire le nombre requis de phares, mais le gouvernement de la Puissance du Canada lui avait assuré qu'il s'en chargerait. Cette promesse n'a pas été tenue, alors que le coût de la construction de ces phares ne dépasserait vraisemblablement pas 35,000 piastres. Il a appris l'autre jour de la bouche du secrétaire d'État que le gouvernement n'envisageait de ne construire qu'un phare, alors que neuf phares avaient été demandés. En toute honnêteté, l'Île-du-Prince-Édouard a droit à ces phares, qui profiteraient au commerce tout entier du golfe.

L'hon. M. SCOTT ne voit aucune objection à ce que cette adresse soit adoptée, mais il pense qu'on ne peut pas demander à l'ancien gouvernement de les construire tous immédiatement. L'Île semble s'être assez bien débrouillée pendant de nombreuses années sans eux, et il est assez extraordinaire qu'ils deviennent tout d'un coup nécessaires depuis la Confédération. D'après la déclaration de M. Mitchell, faite dans l'autre Chambre, l'ancien gouvernement n'envisageait pas de les construire à un rythme plus rapide que n'en avait besoin l'Île et que ne dictait le commerce. Cette année, 16,000 piastres, ou la moitié du montant demandé par le dernier intervenant, seraient consacrées à la construction et à la réparation des phares de l'Île. Il n'est donc pas raisonnable de parler d'abus de confiance en la matière. Deux nouveaux phares seront construits, dont un à West Cape au coût de 10,000 ou 11,000 piastres.

L'hon. M. HOWLAN se plaint de nouveau des promesses non tenues par le gouvernement en l'espèce et insiste pour que l'Île obtienne tout ce qui lui a été promis, tout ce qui lui revient de droit. Il affirme que certains phares auraient dû de toute façon être réparés par le gouvernement de la Puissance du Canada si bien qu'il ne revient pas vraiment à l'Île d'effectuer ces réparations et il prône l'utilisation de lumières de couleur autres que le blanc, à divers points du golfe, afin de mieux protéger les navires.

L'hon. M. MILLER déclare que ce que dit l'honorable sénateur est tout à fait extraordinaire, car l'acte ne précise absolument pas que la construction de ces phares faisait partie des termes de l'Union. Peut-être certaines dispositions ont-elles été prises en privé entre les délégués et l'ancien gouvernement à ce sujet, mais si c'est le cas, une demi-douzaine d'autres

5 mai 1874

dispositions auraient pu être prises également sans avoir été portées à l'attention du Parlement. D'après l'acte portant adhésion de l'Île à la Confédération, il est vrai que le gouvernement s'est engagé à construire des phares et à les réparer, mais il s'agissait d'un accord général et non pas spécifique, qui n'obligeait absolument pas le gouvernement à le faire dans un délai donné.

Après la réponse de l'hon. M. HOWLAN, qui réaffirme son point de vue, et après que l'hon. M. MONTGOMERY eut fait certaines observations en faveur des nouveaux phares en citant leur utilité pour l'ensemble du commerce du golfe, ainsi qu'en faveur d'un système approprié de lumières colorées, la motion est adoptée.

* * *

IMPRESSIONS

L'hon. M. SIMPSON présente le troisième rapport du Comité conjoint des impressions et propose que ledit rapport soit pris en considération par le Sénat jeudi prochain. La motion est adoptée.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. AIKINS propose la deuxième lecture du bill intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement », et en explique brièvement les dispositions.

L'hon. M. DICKEY dit qu'il est frappé par certaines dispositions du bill qui lui ont semblé tout à fait extraordinaires. Comme on vient de le rappeler, ce bill autorise les entreprises à ouvrir leurs portes après paiement de 10 pour cent des titres, ce qui leur permet par la suite d'investir tous leurs capitaux. La responsabilité des actionnaires ne porterait que sur ces 10 pour cent. Cependant, le public devrait être davantage protégé. Une autre disposition — l'article 8 — permet à l'entreprise de demander une commission convenue au prêteur ou à l'emprunteur lorsque l'argent serait investi. Cette disposition enfreint les lois usuraires ou toute autre loi portant interdiction de verser des intérêts trop élevés. Les diverses provinces ont imposé une limite aux taux d'intérêt pouvant être demandés, soit directement soit indirectement; mais son collègue, tout en imposant un intérêt légal, a introduit un article les autorisant à demander indirectement n'importe quel intérêt.

L'hon. M. AIKINS dit qu'il est tout à fait conscient des articles auxquels s'oppose son collègue, mais que, à propos des taux d'intérêt, il n'y a rien de nouveau, puisque ces dispositions se trouvent dans une douzaine de bills. Tout d'abord, des dispositions doivent être prises entre les intéressés, mais ces dispositions n'enfreignent pas la loi dans sa formulation

actuelle. Le bill incorporant la compagnie de prêts et d'agence du Canada reprend des dispositions presque mot pour mot. Cette association marche bien.

L'hon. M. DICKEY prétend que s'il y a eu irrégularité dans un cas ou plus, il ne faudrait tout de même pas leur demander de les sanctionner tous.

La deuxième lecture est adoptée, et le bill est renvoyé devant le Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. AIKINS propose ensuite la deuxième lecture du bill intitulé : « Acte pour autoriser les corporations et institutions incorporées hors des limites du Canada à placer leurs deniers dans ce pays ». Il dit que ce bill a pour objet de surmonter les difficultés qu'éprouvent les compagnies étrangères exerçant leurs activités au Canada. Le gouvernement voudrait permettre à certaines entreprises constituées en société aux États-Unis d'exercer leurs activités ici sous certaines conditions, en obtenant, par exemple, un permis du secrétaire d'État, en le convaincant de leur bonne foi, etc. Il lit les divers articles qu'il explique brièvement; il ajoute qu'il serait souhaitable que certaines entreprises soient dispensées d'obtenir des actes d'incorporation spéciaux ici. Il pense que cette disposition n'enfreindrait aucune de nos lois.

L'hon. M. SCOTT demande s'il ne serait pas préférable de donner au gouvernement un certain pouvoir discrétionnaire au cas où certaines entreprises se révéleraient insolvables ou en cas de circonstances exceptionnelles. Il ne serait pas bon d'obliger le gouvernement à accorder un permis à ces entreprises tant qu'il ne serait pas pleinement convaincu de leur aptitude à gérer des affaires. Il pense que le gouvernement devrait bénéficier d'un certain pouvoir discrétionnaire dans le but de voir si ces compagnies sont vraiment solvables.

L'hon. M. AIKINS répond qu'il pourrait être souhaitable que ces sociétés fassent en même temps une déclaration au département des Finances (*très bien, de la part de M. Scott*); bien que ce bill soit d'ordre général, il aimerait qu'il soit renvoyé à un comité spécial ou à l'un des comités permanents; il penche pour le Comité des banques, du commerce et des chemins de fer. Il estime une disposition de ce genre souhaitable, il n'y voit pas la moindre objection.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. BOTSFORD propose que soit lu une deuxième fois le bill des Communes relatif à la compagnie de télégraphe du Canada et du Grand Nord. Il explique que le bill a pour objet de modifier la loi constitutive à laquelle il renvoie. Il vise à porter à trois ans suivant l'adoption du bill la date à laquelle la société doit commencer ses ouvrages et à cinq ans suivant l'adoption du bill la date à laquelle elle doit les achever. Il estime que, comme la loi constitutive a été accordée et que cette

modification n'en modifie pas le principe, il ne saurait y avoir d'objection à cette mesure. La motion est adoptée.

* * *

LE CRIME DE LIBELLE

L'hon. M. KAULBACK propose que le Sénat se forme à nouveau en comité général chargé d'examiner le bill sur le libelle diffamatoire amendé par le comité spécial.

L'hon. M. MONTGOMERY assume la présidence.

L'hon. M. WILMOT, afin de pouvoir s'exprimer sur l'article 10 du bill, propose son réexamen. Il déclare que, tout en étant fermement en faveur de la liberté de la presse, il estime que l'article 10 enlève au public la sécurité dont il devrait bénéficier à l'égard du libelle diffamatoire parce qu'il transfère la responsabilité du propriétaire ou du directeur de la rédaction à une autre partie employée par lui. Il s'élève contre l'encouragement à une presse licencieuse. Il parle de la difficulté qu'il a eue à obtenir d'un journal de Liverpool le rectificatif d'une fausse déclaration suivant laquelle il avait envoyé en mer un navire pas en état de naviguer et prenant l'eau. Les assureurs ont déclaré qu'ils ne se tiendraient pas pour responsables aux termes de la police à cause de la déclaration parue dans le *Mail*. Le navire a appareillé en décembre et, s'il avait fait naufrage, ce qui n'a pas été le cas, il n'aurait sans doute pas été dédommagé par l'assurance. Il a eu le plus grand mal à faire insérer par le propriétaire ou le directeur de la rédaction une reconnaissance d'erreur, et ils ont fini par le faire tant bien que mal. Il estime que l'article 10 dégagerait un propriétaire ou un directeur de la rédaction de toute responsabilité à l'égard d'écrits portant atteinte à des intérêts particuliers.

L'hon. M. SCOTT dit que, dans le cas évoqué par son honorable ami, le plaignant pourrait poursuivre le propriétaire au civil. Ce bill ne modifie en rien un droit civil, tout en mettant un propriétaire de journal à l'abri des conséquences d'un acte criminel dans certaines circonstances.

L'hon. M. DICKEY déclare que la mesure était exigée comme s'il n'y avait rien à répondre à l'argument suivant lequel il ne convient pas de rendre une personne criminellement responsable de l'acte de son employé, en l'occurrence, alors qu'il ne le serait pas dans toute autre. Mais il faut rappeler que les circonstances d'un éditeur de journal sont très différentes de celles d'un autre employeur. Par la force des choses, on a toujours voulu tenir un éditeur pour criminellement responsable; il y avait à cela de bonnes raisons puisque, dans d'autres domaines, l'employeur est criminellement responsable de l'acte criminel de son serviteur. Voilà pour un côté du débat. Il a été dit qu'une personne peut faire recours au civil dans les circonstances envisagées par le bill, mais si elle a échoué dans une poursuite au criminel contre un éditeur au motif que l'acte a été commis à son insu, il (M. Dickey) ne donnerait pas cher de

son recours au civil; c'est donc très peu de chose. Par contre, il ne semble pas juste de tenir une personne qui fait honnêtement profession, de publier ou de rapporter des délibérations pour criminellement responsable d'un acte qu'il n'a pas autorisé — commis en son absence et sans son consentement — éventuellement contre ses ordres; il serait excessif d'incarcérer un homme dans ces circonstances, surtout s'il est responsable au civil; et le propriétaire d'un journal est censé pouvoir se défendre contre une action au civil. En somme, après avoir mûrement réfléchi à la question, il s'est décidé en ce sens. La question pose de graves difficultés et il y a beaucoup de juste dans les vues de son honorable ami, avec qui il sympathise dans une large mesure; mais en même temps, après avoir pesé le pour et le contre de la question et, compte tenu que cette disposition est en vigueur depuis plusieurs années sans avoir été contestée et, compte tenu aussi qu'elle comporte plus d'avantages que d'inconvénients, il s'estime enclin à appuyer telle que rapportée par le comité. Comme ses vues ont changé, il n'est pas favorable à la suppression de cet article.

L'hon. M. REESOR dit qu'en ce qui concerne la vive objection soulevée par l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard (M. Howlan) à propos de cet article, lors de la dernière réunion du comité, il a trouvé une disposition tout à fait similaire dans la loi de l'Île-du-Prince-Édouard. Il regrette que l'honorable sénateur ne soit pas ici pour l'entendre dire qu'une loi de l'Île présente à peu près le même article; cette loi exerce d'énormes pressions sur le propriétaire ou l'éditeur d'un journal dans lequel un libelle apparaît, et l'Assemblée législative en a aboli le caractère criminel s'il ne le sait pas ou si cela a été fait sans son consentement, alors qu'il a pris toutes les précautions voulues pour prévenir un tel préjudice. Le dernier article de l'acte dit que « les actions criminelles intentées pour libelle sont ici abolies ». Ainsi, la pratique et la loi sont plus libérales que ce que propose ce bill. Il soutient que l'éditeur est en droit de bénéficier au moins de cette protection et qu'il ne voit aucun mal à ce qu'un éditeur ne soit pas tenu criminellement responsable des libelles que d'autres peuvent glisser dans son journal. Ceux qui ne sont pas éditeurs de journaux, c'est-à-dire 99 pour cent des gens, ainsi que tous ceux qui perpètrent d'autres actes criminels, peuvent être poursuivis en justice. Dans toute autre circonstance, personne ne peut être tenu responsable d'actes criminels perpétrés sans son consentement ou sans qu'il le sache. Ceux qui se rendent coupables de ces infractions sont cependant tenus responsables. Tout autre principe va à l'encontre du droit moderne.

L'hon. M. KAULBACK dit que l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard (M. Howlan) était membre de l'Assemblée législative de l'Île lorsque cet acte a été adopté. Son dernier article a même empêché que quelqu'un soit poursuivi en justice.

L'hon. M. DICKEY s'oppose à ces observations faites à propos d'un homme qui est absent.

5 mai 1874

L'hon. M. KAULBACK dit que le bill actuel devrait lui plaire plus que les lois de l'Île, puisqu'il restreint le pouvoir de la presse et qu'il permet à quelqu'un de se retourner contre un éditeur enfreignant la loi, qui pourrait dorénavant être poursuivi devant les tribunaux.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill.

* * *

MESSAGE

Son Honneur le PRÉSIDENT annonce qu'un message de l'autre Chambre a été reçu, informant le Sénat de la nomination d'un comité, dont le but est de faciliter l'expédition des affaires parlementaires, surtout en ce qui regarde les bills que les deux Chambres doivent examiner.

L'hon. M. SCOTT propose que ledit message soit pris en considération par le Sénat demain.

L'hon. M. BOTSFORD dit que ce message a évidemment pour objet de mieux permettre au Sénat d'adopter les lois importantes, sans reporter toutes les mesures majeures à la fin de la session, pour demander ensuite au Sénat de les examiner sans retarder la fermeture du Parlement. Cette question a fait l'objet de discussions dans les deux Chambres sans résultat satisfaisant. Il suppose que la formation de ce comité est une autre tentative pour permettre à cette Chambre d'examiner plus tôt les questions importantes présentées au Parlement lors de chaque session.

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, l'examen de ce message est fixé à demain.

L'hon. M. McLELAN, secondé par **l'hon. M. FERGUSON**, propose que l'hon. M. Wark remplace l'hon. M. Muirhead au Comité des impressions.

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, le Sénat s'ajourne au mercredi, à trois heures de l'après-midi.

6 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 6 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

L'hon. M. FERRIER propose que le bill visant à consolider les hypothèques et autres charges privilégiées de la compagnie du Grand Tronc du chemin de fer du Canada et pour d'autres motifs, soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. HAMILTON, de Kingston, propose que le bill visant à amender l'Acte pour incorporer la compagnie du canal de Caughnawaga soit lu une troisième fois.

L'hon. M. FERRIER explique certains des amendements apportés au bill en comité. Les administrateurs, dans leur majorité, devraient être des sujets britanniques, résidents de ce pays, et le début des travaux serait prolongé de trois ans. La motion est adoptée.

* * *

DROITS D'ACCISE

L'hon. M. DEVER dit qu'il espère que les remarques qu'il fera ne seront pas interprétées comme une critique adressée à des directeurs ministériels ou à celui qui exerce si bien la fonction importante de Commissaire du Revenu interne. Il veut simplement savoir ce que pense le Sénat de ce qu'il estime être une amélioration apportée à la façon de donner au Sénat, et à tous ceux qui s'intéressent à l'examen des sources d'accise, un résumé des comptes aussi facilement examinable que celui portant sur le commerce et la navigation au Canada, c'est-à-dire, réparti entre provinces, donnant le détail des divers articles, leur qualité, etc. Il pense que cette amélioration doit être apportée désormais, puisque cette partie du revenu du pays devient si importante que, cette année, les droits d'accise rapporteront la fabuleuse somme, croit-il, de près de six millions de piastres. Et comme cette taxe ou ce droit d'accise n'existait pas avant que les Basses Provinces n'adhèrent à la Confédération, il pense qu'elle devrait leur être expliquée en termes simples, à elles ainsi qu'à tous ceux qui s'y intéressent. En passant, il demande la permission du Sénat de faire part du mécontentement actuel de tous ceux qui entretiennent des relations commerciales avec les responsables de l'accise, ce qui est regrettable; tous les intéressés qui sont employés par le Canada et rémunérés par ses citoyens devraient chercher à assouplir et à rendre aussi acceptable que possible une taxe de cette ampleur qui ne cesse de croître, au lieu de réagir à des plaintes et à des griefs qui sont justes par des explications controuvées, quand ce n'est pas par

de l'insolence, de la froideur et une obstination tyrannique. Et sur le même sujet, il désire faire état de l'injustice à laquelle doivent se soumettre les négociants des Basses Provinces dans la mesure où ils sont obligés de verser un droit d'accise sur des marchandises qu'ils ne reçoivent jamais, en raison de fuites ou pour d'autres événements qui se produisent à un moment où ces marchandises ne sont pas sous leur responsabilité puisqu'elles se trouvent entre les mains du gouvernement. Par exemple, les négociants des Basses Provinces qui désirent obtenir des spiritueux ou de l'huile, en douane, de Toronto, puisqu'ils sont obligés de les acheter là, compte tenu de la protection qu'offre le tarif douanier et les droits d'accise actuels et passés — s'ils veulent obtenir deux ou cinq cents barils de spiritueux, d'huile, de whisky, en douane, quel que soit le cas, lorsqu'ils arrivent à Toronto, ils constatent qu'ils ne sont pas autorisés à les jauger pour payer les droits de douane seulement sur la quantité exacte qu'ils reçoivent. Cela semble d'autant plus injuste et déraisonnable que le gouvernement en avait la pleine maîtrise jusqu'alors et doit, par conséquent, savoir que ce n'est pas la faute du négociant. D'autre part, il n'est pas bon que le département de l'Accise et que le gouvernement d'un pays soit plus injuste qu'un négociant puisse l'être, c'est-à-dire, qu'il puisse demander le paiement intégral de marchandises qui manquent, et ce, alors que le gouvernement en avait la charge et le contrôle. Ensuite, le gouvernement frappe de nouveau d'un droit de douane les marchandises qui manquaient ou, en d'autres termes, le même article est frappé deux fois du même droit de douane. Il fait remarquer que ce principe est injuste et que l'ensemble du système devra être corrigé ou modifié pour lutter contre la haine généralisée que suscite l'ensemble du système actuel. En réponse à l'honorable député, il dit que quelles que soient les fuites qui puissent survenir lorsque les marchandises sont en douane, le gouvernement ne pourrait pas demander le versement de droits de douane sur la quantité manquante de marchandises, si leur propriétaire exportait la cargaison vers un autre pays pour la ramener ensuite et la faire rentrer à son exact poids ou quantité. Compte tenu de tous ces faits, il demande au gouvernement, que la population du Canada a élu récemment, de veiller à ce que justice soit faite dans tous les cas et, au lieu de résister obstinément aux plaintes raisonnables exprimées par les hommes d'affaires qui ont leurs propres problèmes, d'essayer d'harmoniser les choses pour que le contentement règne aux quatre coins du Canada et non l'amertume et la haine suscitées par un très grand nombre d'institutions de ce pays. En conséquence, il exhorte de nouveau le gouvernement à apporter les améliorations qui s'imposent à la façon dont la taxe d'accise portant sur les spiritueux transportés en douane d'une province à l'autre est prélevée; il pense qu'il est injuste qu'un négociant d'une province soit obligé d'accepter la taxe d'accise établie

dans une autre province, à moins que les quantités de marchandises correspondent une fois arrivées à destination. De plus, la pesée devrait être effectuée dans les provinces lorsque les marchandises arrivent au port d'entrée le plus proche, et les droits de douane ne devraient être prélevés que sur la quantité nette pour que les négociants achetant en douane des produits fabriqués au Canada soient traités de la même façon que ceux qui importent des produits d'autres pays.

L'hon. M. SCOTT répond qu'il a présenté cette motion à M. Brunet, sous-ministre du Revenu intérieur et qu'il est entièrement satisfait des explications qu'il a reçues. Il dit que, dans la mesure du possible, les livres de comptes correspondent à ceux du commerce et de la navigation. Les rapports du département du Revenu intérieur ne peuvent présenter entre eux une ressemblance parfaite. Une classification est opérée selon les provinces, et les droits perçus sur les différents articles sont aussi bien définis que possibles. À preuve, les rapports de l'année en cours, pages 4 et 5, où le sénateur trouvera la synthèse des montants perçus sur les différents articles dont le département du Revenu intérieur a la responsabilité. On y trouve la liste des villes des différentes provinces, avec le total et le détail des montants perçus, et le reste. Aux pages 6, 35 et 36, on trouve des renseignements détaillés là-dessus, y compris des rapports sur les quantités de produits nécessaires à la manufacture du malt, à la distillation, et ainsi de suite. Il pense que le sénateur trouvera ces rapports clairs et nets à souhait. Quant à la perte subie sur les alcools expédiés d'une province à l'autre, dont il a été question, qu'on se rappelle que le système des entrepôts de douane a été mis en place au bénéfice du commerce et du pays tout entier, et que le seul système vraiment équitable consiste à ce que le gouvernement établisse le prix selon la quantité emmagasinée dans l'entrepôt. On ne voudrait certes pas que les recettes perçues sur les quelques gallons de liquide perdus en cours de transport soient refusées au gouvernement. Pourrait-on imaginer que le gouvernement suive chaque cargaison à la trace, jusqu'à ce qu'elle se rende enfin au consommateur, avant d'y apposer son sceau? Personne ne peut soutenir que c'est le gouvernement qui doit essuyer les pertes dues à l'évaporation ou aux fuites; cela regarde plutôt le vendeur et l'acheteur.

L'hon. M. WILMOT a entendu certaines plaintes relatives aux pertes d'alcools importés — soit par fuite, soit par d'autres accidents. Mais il se demande s'il faut vraiment consentir à celui qui importe ses alcools de l'étranger un avantage qui est nié au commerçant de l'est du Canada qui les obtient de l'Ontario, d'où la plupart viennent. L'importateur qui commerce avec l'Angleterre ou la France ne dédouane que la quantité qui lui parvient effectivement, alors que celui qui fait venir ses produits de l'Ontario est obligé de payer des droits aussi bien pour les fuites et autres pertes que pour la quantité effectivement reçue. Il soutient que cette différence de traitement n'a pas sa raison d'être.

Après certaines remarques explicatives des hon. MM. Scott et Ferrier,

L'hon. M. DEVER, tout en sachant gré aux ministres présents de la courtoisie et des égards qu'ils lui ont témoignés, ne prise guère les plaidoiries intéressées des responsables du gouvernement, peu importe leur rang, à ce propos. La réponse du Commissaire au Revenu ne l'a pas surpris, à savoir que le gouvernement se plie aux désirs des marchands en plaçant leurs biens dans des entrepôts sous douane. Eh bien, soit; le privilège qui est accordé aux marchands d'y placer d'importantes quantités de biens encourage peut-être les manufacturiers à faire affaire au Canada. Mais si le gouvernement les a tous à l'oeil ainsi, ce n'est pas le cas des manufacturiers, une fois leurs marchandises entreposées dans ces locaux aux différents ports d'entrée. Les alcools placés en entrepôt ne sont pas consommés au pays, bien entendu, alors que d'autres alcools le sont à leur place, sur lesquels une autre taxe d'accise a été perçue. Tout compte fait, le gouvernement perçoit deux fois le droit. Si un marchand vend des biens à un certain prix, il doit fournir le juste poids et la juste mesure, et le gouvernement n'a pas une moindre obligation de justice. Il est d'autant plus important de songer sérieusement à cette question, que les provinces se trouvent parfois très loin l'une de l'autre. Les produits de fabrication nationale doivent être traités de la même façon que les biens importés pour ce qui est des droits perçus par le gouvernement : ces droits ne doivent l'être que sur la quantité effectivement reçue par un marchand. Il (M. Dever) n'a aucun intérêt personnel dans cette affaire, mais se fait le porte-parole de la collectivité. Des marchands ont déjà fait faillite à cause des pertes occasionnées par ce système.

L'hon. M. SMITH n'est pas tout à fait en désaccord avec le sénateur, mais voit mal comment on peut tout faire ce qu'il demande. Il faut d'une façon ou d'une autre que le droit soit perçu. Le jaugeage des biens doit se faire à l'entrepôt ou bien au sortir de l'entrepôt. On ne s'attend sûrement pas à ce que le gouvernement se déplace avec les produits en question pour s'assurer qu'il ne s'en perd rien — d'une distillerie de l'Ouest, disons, jusqu'au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse. Supposons qu'un baril perde en chemin la moitié de son contenu. Qui doit en souffrir? Si les employés ont volé ce demi-baril, le sénateur voudrait que le gouvernement paye. L'eau-de-vie de France est mesurée, et si la quantité dépasse ce qui est indiqué sur la facture, les marchands paient un supplément, ce dont ils ne se plaignent pas. Il faut absolument que l'on prenne parti pour un système ou l'autre, mais il (M. Smith) craint que celui que préconise le sénateur ne se révèle bien incommode. Cependant, on peut se plaindre avec raison que les alcools importés d'un pays étranger pendant la saison chaude ont un volume bien supérieur à celui qu'ils auront au bout d'un mois ou six semaines dans une cave fraîche. Quoi qu'il en soit, les marchands de Toronto, par exemple, paient sur l'alcool reçu par ce temps chaud plus de droits qu'il n'en faudrait, eu égard à la

6 mai 1874

quantité reçue. Les alcools gagnent en volume par temps chaud : un muid de rhum contient quatre gallons de plus en été. Quatre mois plus tard, ce même muid, sans être ponctionné même d'une goutte, ferait quatre gallons de moins qu'au moment de son importation. Toujours est-il qu'une quelconque règle doit être imposée aux fins de perception de ce droit, et il craint que celle préconisée par le l'hon. M. Devar ne soit source d'encore plus d'embêtements que l'actuelle.

L'hon. M. HOWLAN pense que cette affaire ne regarde que l'accise et ne peut être corrigée que par les Douanes. Il parle des pertes subies par le commerce de pétrole lampant, du fait de fuites, d'évaporation et de droits d'accise, lesquels ont ruiné plus d'un marchand. La difficulté n'est pas du côté de ce qui entre au pays, mais des liquides qui y sont produits et consommés. Les vins et les eaux-de-vie ne sont pas aussi sujets aux pertes que le kérosène et le pétrole. Plus la température et la teneur en alcool sont élevées, plus les pertes seront importantes. Si mille barils de pétrole lampant, en revanche, devaient rester vingt jours par année en entrepôt, la perte serait de 5,000 gallons, soit près de 10 pour cent. Il se rend bien compte quel mal a le gouvernement à pallier les inconvénients qui en résultent. Il y aurait peut-être moyen de s'entendre, entre le manufacturier et le gouvernement, sur une certaine tolérance pour les envois de plus de cent gallons de ces liquides.

L'hon. M. DEVER se plaint de la façon dont on inscrit les marchandises sur le rapport écrit.

L'hon. M. SCOTT indique que les quantités se trouvent à la page 33 notamment.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST demande au sénateur de retirer sa motion, dont il ne voit pas l'utilité. Les rapports annuels fournissent, d'après lui, tous les renseignements nécessaires. Certes, il voudra peut-être d'autres détails, mais s'il n'est pas pratique de les fournir sous forme écrite, ils sont peut-être faciles à obtenir aux bureaux du département concerné, et il ne doute pas que cette discussion aura l'effet salutaire d'amener le gouvernement à étudier de plus près le système de comptabilité et de communication des résultats. Soumettre des rapports complets n'est pas toujours chose facile, puisque beaucoup de succursales se trouvent très loin de la capitale. Le gouvernement doit cependant essayer de les faire faire de la façon la plus apte à montrer l'importance et le caractère des échanges dans les différentes provinces. Le système des entrepôts doit aider au commerce national en laissant aux commerçants l'usage de l'argent pendant que leurs marchandises sont en entrepôt. Les pertes d'alcool ou d'autres liquides au cours du transport interprovincial n'intéressent que le vendeur et l'acheteur. Il ne voit pas pourquoi l'acheteur ne demanderait pas une remise pour les quantités reçues en moins. Il n'y a pas de grandes améliorations à apporter au système actuel, pas plus qu'on ne peut tenir constamment compte des alcools entre l'Ontario et les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. DEVER : Il y a justement des agents du revenu qui s'en occupent.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST fait remarquer que les fonds perdus du fait de l'incurie de ces agents viendraient amoindrir les recettes de la Puissance. Il y aurait des difficultés si l'on confrontait, d'une part, les rapports de la quantité entrée au pays et de l'autre, la quantité écoulée.

L'hon. M. DEVER trouve très raisonnable la première partie de la réponse du sénateur et ne s'attend pas non plus à ce que le système change tout d'un coup, mais il espère que la façon de compiler les rapports sera modifiée; dans cette attente, il veut bien retirer sa motion. Le gouvernement a le droit de mettre les alcools en entrepôt, mais les marchands qui les reçoivent ne devraient pas être tenus responsables des pertes éventuelles. Comment compenser si les alcools sont exportés? Pourquoi ne pas appliquer aux alcools en provenance de l'Ouest expédiés dans les Basses Provinces la même règle qu'à ceux qui sont importés de l'étranger? Il n'est pas question que le gouvernement suive la trace des alcools en transit, mais seulement qu'il les place dans des wagons-entrepôts et qu'il charge les agents responsables du reste. Aucun besoin de prélever des droits sur les quantités d'alcool perdues. Toutefois, il veut bien retirer sa motion à la suite de cette discussion.

* * *

SERVICE CANADIEN DES POSTES

L'hon. M. HAMILTON (Inkerman), en l'absence de l'hon. M. Campbell, propose : Que soit adressée à son Excellence une pétition demandant la copie de l'entente intervenue entre le maître général des Postes et la compagnie de paquebots Dominion, et en vertu de laquelle cette compagnie doit transporter la malle entre Liverpool et les ports du Canada ou Portland.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST y consent, et la motion est adoptée.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. SCOTT dépose un rapport sur les créances impayées pour les sections 4 et 7 du chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. AIKINS propose que la règle 60 de cette Chambre, qui exige que les bills privés soient affichés dans le hall pendant une semaine et une journée respectivement, soit annulée pour le reste de la session. La motion est adoptée.

* * *

BILL CONCERNANT LE CRIME DE LIBELLE

L'hon. M. KAULBACK propose la troisième lecture de ce bill, qui a été modifié en comité.

L'hon. M. MILLER désire présenter un amendement qui rendrait au bill sa forme primitive, ce qui en ferait la réplique fidèle de l'Acte britannique 6 et 7 Victoria. Il pense qu'il vaut mieux ne pas changer l'article 6 comme on l'a fait. Voici le texte qu'il souhaite rétablir : « The particular fact or facts by reason whereof it was for the public benefit that the said matters charged should be published. » [Les faits qui font qu'il était dans l'intérêt du public que lesdites accusations soient publiées.] Il approuve ce bill, et ce n'est qu'à la suppression de ces mots qu'il s'oppose. Dans l'acte du Royaume-Uni, on exige non seulement que ce soit dans l'intérêt du public que le libelle soit publié, mais que les raisons de cette utilité publique soient exposées. Selon lui, son amendement rétablissant le texte de la loi du Royaume-Uni ne doit pas être combattu, puisqu'on offre à la presse d'une grande partie du pays une protection jamais vue, et qu'il conviendrait de ne pas la rendre plus généreuse que celle du Royaume-Uni. On n'entendra pas, après tout, que notre presse a droit à plus d'égards que la sienne. Dans la mesure où notre loi est la même que celle du Royaume-Uni, nous bénéficierons des décisions et de la jurisprudence britanniques. En conclusion, il propose la réinsertion du texte déjà cité à la ligne 9 de l'article 6.

L'hon. M. HAVILAND pense qu'il y a un avantage certain à ce que notre loi soit identique à celle du Royaume-Uni. Il présume qu'aucun journaliste ne trouvera à redire à une liberté ou à des privilèges qui soient les mêmes que ceux de la mère patrie. Il faudrait que les éditeurs soient obligés de démontrer que leur libelle est publié dans l'intérêt public et non par malice. Il croit fermement que ce bill doit être renvoyé au comité pour que le texte biffé soit rétabli.

L'hon. M. PENNY affirme, comme représentant de la presse dans cette Chambre, que celle-ci ne semble pas tenir mordicus à ce que le texte original soit biffé. Le promoteur du bill (M. Kaulback) le lui a montré avant qu'il soit déposé, et il est très satisfait de ses dispositions. Il n'accorde pas grande importance à l'amendement. Si quelqu'un trouve ce texte important, lui, en tant que journaliste, ne s'oppose nullement à son rétablissement; seulement, il vaut mieux se souvenir que si

l'on procède ainsi, on se trouvera à modifier la loi de la première province du pays sur la diffamation. Or cette province — bien que cette circonstance ne lui confère aucun privilège dont ne jouissent pas les autres — compte presque la moitié de la population du Canada, et a vécu, par ailleurs, bien des années sous le régime de cette loi, votée à l'instance de son Procureur général, et intégrée depuis au code, apparemment sans incommoder personne. Aucun membre du comité ne s'est appuyé sur d'autres arguments que ceux-là pour préconiser la modification de l'article.

L'hon. M. DICKEY explique les raisons qui l'ont poussé, en comité, à faire biffer ce texte du bill. On a cru qu'il ne convenait pas que l'une des dispositions fût différente de celle de la loi de l'Ontario ou qu'elle fût incompatible avec les plaidoyers habituels, dans lesquels on se borne à présenter les allégations, sans préciser toutes les circonstances. Il pense, comme son vis-à-vis, M. Penny, que cet amendement n'est pas très important, en soi, mais seulement en tant qu'obstacle à l'adoption du bill.

La discussion se poursuit entre les hon. MM. Kaulback, Dickey, Miller, Scott, Trudel et Reesor, puis l'amendement est mis aux voix. Devant le résultat nul de ce vote (pour, 25; contre, 25), le Président est appelé à se prononcer; puisqu'il vote contre l'amendement, celui-ci est défait. Le bill est lu pour une troisième fois et adopté.

* * *

LE PONT DE NIAGARA

L'hon. M. DICKSON propose la deuxième lecture d'un bill déféré par les Communes et qui concerne la compagnie du pont de la Grande Île de Niagara. Il explique que cette compagnie désire jeter un pont sur la Niagara entre Clifton et Chippewa à la hauteur de la Grande Île. Sitôt achevés cet ouvrage et un autre projeté par le chemin de fer Grand Occidental, le Canada serait relié aux États-Unis par six ponts sur la Niagara dans l'espace de trente milles. La motion est appuyée par **l'hon. M. MILLER** et adoptée.

Sur motion de **l'hon. M. HAMILTON** (Kingston), le Sénat s'ajourne au lendemain, à trois heures de l'après-midi.

7 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 7 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Après les affaires courantes,

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Le bill intitulé : « Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque impériale » est rapporté sans amendement par le comité et,

Sur motion de l'hon. M. AIKINS, lu pour une troisième fois.

L'hon. M. TRUDEL propose la troisième lecture du bill intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie ». La motion est adoptée.

L'hon. M. BOTSFORD propose la troisième lecture du bill intitulé : « Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de télégraphe du Grand-Nord ». La motion est adoptée.

* * *

PREMIÈRE LECTURE

L'hon. M. FERRIER dépose un bill intitulé « Acte pour amender la charte de la compagnie de crédit de Montréal », qui est lu une première fois.

* * *

INDIENS DES SIX-NATIONS

L'hon. M. BOTSFORD, présentant la motion inscrite au *Feuilleton* en son nom, tient à expliquer en quoi la pétition qu'il va proposer intéresse la Compagnie de la Nouvelle-Angleterre, fondée par un acte du Parlement tory en 1649 et ayant reçu sa charte royale en 1661. Cette compagnie fut financée par l'hon. Robert Boyle et plusieurs autres personnes charitables, en plus des fonds octroyés avec la charte. Il pense que les recettes de la compagnie se chiffrent à £6,000 à peu près; sa mission primitive était la civilisation et l'évangélisation des aborigènes de l'Amérique du Nord. Si elle s'appelait alors Compagnie de la Nouvelle-Angleterre, c'est qu'on englobait alors sous ce toponyme une grande partie de l'Ouest et du Canada. Elle a dépensé près de la moitié de ses recettes dans la réserve des Six-Nations, sur la Grande-Rivière, et s'intéresse de près aux bonnes œuvres qu'on y accomplit. Ces Indiens, ce sont les six tribus qui habitaient jadis la vallée de la rivière Mohawk dans l'État de

New York, qui se rallièrent à la cause des Anglais et qui, guidés par leur célèbre chef guerrier Brant, se battirent pour la Grande-Bretagne jusqu'à la fin de la guerre, auquel moment notre gouvernement leur donna une réserve sur la Grande-Rivière dont la superficie était alors de quelque cent mille acres. Le gouvernement en a par la suite vendu la moitié environ, le produit de cette vente étant placé au profit des Indiens. Depuis lors, ces derniers vivent sur la réserve sous la tutelle du gouvernement. Souvent, ils ont assez bien cultivé la terre. Ils sont éduqués et convertis au christianisme essentiellement grâce à cette compagnie, qui a établi et gère neuf écoles, où l'enseignement est dispensé à quelque 400 enfants. Elle appuie en plus l'Institut mohawk, près de Brantford, où une centaine d'enfants indiens des deux sexes sont éduqués et formés au travail manuel, l'agriculture pour les garçons et les travaux ménagers pour les filles. De plus, la compagnie finance à elle seule quatre missions dans la région, et s'intéresse énormément à cet important problème qu'est la civilisation et l'évangélisation des aborigènes, ce en quoi elle a très bien réussi jusqu'à un certain point. C'est là qu'il a vu pour la première fois des gens de race indienne se fixer dans des maisons à charpente de bois qu'ils avaient eux-mêmes construites, cultiver le sol, vivre d'une façon civilisée et envoyer leurs enfants à l'école. Cette expérience est menée dans des conditions quasiment idéales. Le climat est bon, le sol est fertile, et ces gens bénéficient de la protection d'un gouvernement bon et libéral, qui a voté des lois rigoureuses destinées à protéger leurs droits, ainsi que les fruits de l'effort de cette bienfaisante compagnie, qui dépense annuellement quelque £3,000 pour les convertir et les christianiser. Il y a six tribus dans la région, soit les Mohawks, les Cayugas, les Onondagas, les Delawares, les Tuskeroras et les Oneidas. Il pense qu'une autre tribu occupe une partie de la réserve, mais qu'elle ne fait pas partie des Six-Nations — les Saulteux, lui semble-t-il. Par sa motion, il cherche à savoir ce qui se fait au sujet d'une parcelle achetée par la compagnie pour servir de ferme modèle pour l'éducation agricole et industrielle des enfants indiens, à un certain Babcock, qui la possédait depuis quinze ans. Cet achat remonte à dix ans, si bien qu'en comptant l'ère de Babcock, cette parcelle est aliénée depuis vingt-cinq ans. Or il s'avère, vérification faite, qu'une partie des six acres qu'elle contient ne fait pas partie des terres octroyées par la Couronne, alors que le titre lui appartient encore. La Compagnie de navigation de la Grande-Rivière a peut-être revendiqué cette partie, qui ne faisait cependant pas partie d'un canal ni d'un chemin de halage. Ce qu'il faut établir, c'est si la revendication de la ville de Brantford, portant sur ces six acres depuis si longtemps aux mains de la Compagnie, est valable. Ce terrain fait partie de la réserve, car il se trouve à proximité de l'Institut mohawk et de l'église, qui furent construits par les

Indiens après qu'on les eut chassés de la vallée des Mohawks, avec l'aide de personnes intéressées au bien-être des Six-Nations. L'église a été réparée par les amis des Indiens et par la Compagnie, et il s'y célèbre maintenant l'office divin pour les Indiens. Il leur serait fort dommageable que la ville leur prit ces six acres, puisqu'elles se trouvent tout près de l'Institut et de l'église, et qu'on craint que la classe de personnes qui s'y installerait n'exerce une influence néfaste sur les jeunes Indiens du voisinage immédiat. Il désire savoir la nature de la revendication de la ville de Brantford, et obtenir copie de tout rapport ou communiqué là-dessus du surintendant local, M. Gilkison, dont on ne saurait trop louer l'action auprès des Indiens des Six-Nations; la décision du gouvernement dans cette affaire n'est pas moins louable. L'Institut mérite lui aussi des louanges, et l'action de la Compagnie est à cet égard tout à fait altruiste. Ce n'est pour aucune raison intéressée qu'elle cherche à garder ce terrain, qu'elle est d'ailleurs disposée à payer si nécessaire; mais elle craint que son œuvre ne soit ruinée, et son action bienfaisante, contrecarrée, si Brantford parvient à mettre la main sur ce terrain. Chose curieuse non moins que surprenante, malgré les efforts de la Compagnie, la présence des Blancs vivant à proximité et l'influence des Indiens christianisés, qui sont maintenant les deux tiers de la tribu, il reste cinq cents païens dans cette réserve. Ce ne sont pas, il est vrai, des idolâtres — il croit savoir d'ailleurs que la grande nation iroquoise ne l'a jamais été —; ils adorent le Grand Manitou. Il est d'ailleurs très intéressant de voir ces gens observer les rites et les cérémonies de leurs aïeux. Évidemment, la Compagnie fait son possible, en établissant des écoles dans tous les districts, pour convertir au christianisme cette singulière peuplade. Il ne doute pas qu'une fois l'attention du gouvernement attirée sur la question, celui-ci montrera pour ces Indiens la même complaisance qui a toujours distingué les gouvernements britanniques et canadiens, et qui contraste si fortement avec la politique de nos voisins du Sud envers les aborigènes. Que notre gouvernement se montre probe et tolérant dans sa politique ne peut qu'exercer une très importante influence sur la colonisation du Nord-Ouest. Il est hors de doute que la politique de la Grande-Bretagne et du Canada ont fortement impressionné les Indiens, et ont beaucoup facilité nos tractations avec eux. Aussi, la générosité et la complaisance que nous leur avons témoignées vont-elles faciliter grandement, à son avis, la conclusion de traités ou d'autres ententes avec les tribus du Nord-Ouest (*Bravo!*). Le sénateur termine par cette résolution : —

Qu'une humble pétition soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de bien faire transmettre à cette Chambre une copie des réclamations présentées par la ville de Brantford, pour une certaine partie du lot de terre avoisinant la Mohawk Institution, maintenant possédée par la compagnie de la Nouvelle-Angleterre en régit pour les sauvages des Six-Nations sur la Grande-Rivière (Ontario); aussi copie des instructions données par le département des Sauvages, au Surintendant local, M. Gilkison, relativement audit lot, aussi

copie de tout rapport fait par ledit surintendant sur ce sujet et de la décision prise par le gouvernement sur l'emploi de ce terrain.

L'hon. M. SCOTT pense que pendant que de telles causes occupent le gouvernement, il n'est pas de coutume de déposer des pétitions, mais comme dans ce cas la dispute est entière depuis 1842, on peut difficilement alléguer la coutume contre celle-ci. S'il comprend bien, les terres avoisinantes ont été vendues en 1840 au profit des Indiens, les conditions de cette vente ayant été soumises à l'étude d'un arbitre dont le rapport n'a cependant jamais paru. Depuis, cependant, la ville de Brantford a réclamé à titre de propriété publique le terrain situé le long de la jetée ou de l'embarcadère afin d'y construire des quais. Depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, le terrain est ainsi demeuré la propriété du département des Affaires indiennes. Naturellement, il est important qu'une décision soit prise dans cette affaire et si le dossier présenté par l'honorable sénateur est exact dans les moindres détails, ce dont il ne doute nullement, il semble que la Compagnie ait une revendication fondée à l'égard de cette propriété. Rien ne s'oppose à la production de ces documents, bien qu'il ne puisse dire comment l'affaire pourrait être réglée.

* * *

NOMINATIONS ET CONGÉDIEMENTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HOWLAN propose la motion inscrite à son nom au *Feuilleton*, à savoir: « Qu'il demandera à la Chambre de prendre en considération les documents déposés suite à une adresse présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant d'avoir l'obligeance de déposer sur le Bureau du Sénat copie de toutes les nominations et tous les congédiements de fonctionnaires à l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que copie de toutes les pétitions et autres documents ayant trait à cette affaire depuis le 1^{er} juillet dernier, » et qu'il proposera ensuite la résolution suivante: Que dans l'opinion de cette Chambre, il est contraire à la bonne administration de la chose publique de destituer de leurs emplois des employés de la fonction publique, si ce n'est pour cause d'inconduite ou d'incapacité. Il (M. Howlan) signale que les documents déposés n'ont pas été imprimés, mais que ce n'est pas sa faute. L'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la Confédération le 1^{er} juillet 1873, et il était alors nécessaire, dans l'intérêt de la fonction publique de la Puissance, de réorganiser plusieurs départements et de nommer certains fonctionnaires aux termes des nouveaux arrangements. Ces nominations n'ont pas été faites avant le mois de novembre suivant, époque à laquelle nous siégions ici à titre de représentants de cette province. Ce dont nous nous plaignons, c'est que les titulaires nouvellement nommés ont été destitués sans qu'aucune plainte n'ait été formulée contre eux, non pas qu'à ce moment précis, le gouvernement, qui a fait ces nominations, n'ait pas été appuyé par une majorité de citoyens du pays et que, par conséquent, on n'ait pas été autorisé à imputer lesdites nominations au crédit autorisé en d'autres

7 mai 1874

circonstances. Il faut se rappeler que l'Île faisait alors partie de la Puissance et qu'il était nécessaire de faire ces nominations. Après juillet, l'agent des douanes à Charlottetown devait se charger de tout le travail, de sorte que, dans l'intérêt du service public, il fallait nommer quelqu'un. La nomination a été faite par son successeur (de M. Howlan) et la personne nommée à ce poste donnait entière satisfaction au département. Mais le titulaire du poste a été destitué sommairement en janvier, sans qu'on l'ait avisé de la moindre incapacité ou d'une quelconque inconduite de sa part. Les postes qui avaient été pourvus dans l'Île étaient au Bureau des Douanes, au département du Revenu intérieur et au département des Postes. La première difficulté a surgi quand le sous-ministre du Revenu intérieur est entré en fonctions. Les instructions pour ces différentes nominations émanaient directement des départements à Ottawa. Les nouveaux titulaires s'étaient conformés à toutes les conditions pour l'acceptation des postes. Il parle en l'occurrence plus précisément de MM. Ferguson et MacNeil, qui travaillaient tous deux au département du Revenu intérieur. Un fonctionnaire a été envoyé d'Ottawa pour faire prêter serment à ces messieurs, mais, chose étrange, il a constaté en arrivant à Charlottetown qu'il n'avait pas le pouvoir de le faire. Il dit dans une lettre qu'il s'est alors adressé au ministre sur place (il (M. Howlan) suppose qu'il s'agissait de M. Laird), lequel a probablement découvert que lui non plus n'était pas habilité à le faire. Le département a alors été saisi de l'affaire. À ce moment-là, les fonctionnaires en cause occupaient leur poste et l'envoyé d'Ottawa devait faire enquête à leur sujet et faire rapport. Ils avaient remis leur cautionnement, mais il leur a fait savoir le lendemain qu'ils ne devaient pas occuper leurs bureaux, bien que vingt jours s'étaient déjà écoulés depuis leur nomination. Le monsieur qui occupait le poste à cette époque a alors écrit la lettre du 24 novembre à M. Brunell, chef adjoint du département.

L'hon. M. AIKINS intervient pour proposer que les documents soient imprimés afin que les sénateurs soient en mesure de comprendre les tenants et aboutissants de cette affaire.

Après une brève conversation entre plusieurs sénateurs sur la question,

L'hon. M. SCOTT dit que c'est inutile, étant donné que l'on a reconnu la véracité des faits sur lesquels l'honorable sénateur propose de fonder une question de principe relativement à de tels congédiements.

L'hon. M. HOWLAN promet de fournir tous les renseignements contenus dans ces documents durant le cours de son exposé. Il poursuit en disant qu'il s'agit d'une affaire de la plus haute importance qui intéresse toutes les provinces, et pas seulement l'Île-du-Prince-Édouard. Il désire montrer qu'une telle résolution est nécessaire, qu'elle est fondée sur des faits et que c'est affaire de simple justice. Après avoir été nommé à son poste, après avoir fait tous les préparatifs nécessaires et reçu ses

instructions, M. MacNeil a écrit pour accuser réception de la lettre et l'informer qu'il plaisait au Gouverneur-Général de le nommer Percepteur du Revenu intérieur, etc, et le vingt du mois, il a reçu la note suivante : « Vous êtes prié de ne pas exercer les fonctions d'inspecteur de district jusqu'à nouvel ordre ». Il s'agit certainement d'une conduite étrange, surtout quand l'on tient compte d'autres circonstances précisées dans la correspondance. Il (M. Howlan) s'étend ensuite plus longuement sur les dangers d'une telle conduite. Le fonctionnaire d'Ottawa s'est rendu jusqu'à Pictou, où il a séjourné deux jours, après quoi il a fait la traversée pour se rendre à Charlottetown, et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il a découvert qu'il n'avait pas le pouvoir de faire prêter serment à un monsieur qui avait été nommé et qui était prêt à assumer son poste, ayant donné toutes les garanties et respecté toutes les conditions pour ce faire. Le plus étrange de l'affaire est cependant que l'hon. M. Laird était sur place à ce moment-là; nul doute qu'il était prêt à donner des conseils et à intervenir, bien qu'il ne fût pas le ministre de ce département. Sa présence sur place était une coïncidence singulière et il (M. Howlan) laisse à ses collègues le soin de tirer leur propre conclusion. Il poursuit en lisant la narration faite par le fonctionnaire d'Ottawa, notamment le fait que celui-ci précise avoir consulté M. Laird à cette occasion. Il (M. Howlan) pourrait comprendre que cet homme ait consulté le chef du département en question. Un certain M. Nash, qui a des liens avec le service ici même à Ottawa, a été envoyé sur place et y est resté jusqu'au 9 janvier, date à laquelle le gouvernement a nommé John A. Macdonald. L'affaire a été laissée en suspens de novembre à janvier, l'une des deux parties en présence croyant qu'elle avait effectivement le poste et l'autre lui affirmant qu'elle ne pouvait l'avoir. Cet homme était donc placé dans une position extraordinaire. M. McNeil a assumé ses fonctions, mais on ne trouve pas dans la correspondance les lettres échangées entre lui et M. Patterson à Ottawa. M. Ferguson était un adjoint au même bureau et il a été mis dans le même cas. Ensuite, il y a le département de la Marine et des Pêches. M. John Corbett et le Dr J.T. Jenkins avaient été nommés dans ce service, et l'on peut juger étonnant qu'à ce moment-là, M. Corbett ait supposé qu'il avait obtenu le poste. Il a été nommé le 13 octobre et congédié le 6 décembre, mais à ce moment-là, il ne savait absolument pas s'il avait été congédié ou non. Il a écrit une lettre au ministre de la Marine et des Pêches, ne réussissant pas à établir la communication directe avec son bureau. Il est l'un des meilleurs architectes de la Puissance, il a toutes les compétences voulues pour occuper le poste et peut donner des garanties de l'ordre de \$40,000 ou \$50,000, comme on peut le constater dans sa lettre au département. En réponse, le département lui a fait parvenir la note suivante : « Je dois accuser réception de votre lettre adressée au ministre de la Marine et dans laquelle vous demandez à être confirmé dans les fonctions d'Inspecteur des phares et, en réponse, je dois vous informer que l'affaire sera étudiée ». Il (M. Howlan) suppose que l'affaire est toujours à l'étude, car, à ce jour, il ignore toujours si l'homme a été congédié ou non. Il affirme que ce monsieur aurait dû être averti de son congédiement afin de pouvoir prendre les mesures

voulues pour défendre ses intérêts. Le Dr Jenkins, pour sa part, a été nommé Officier de la santé le 18 novembre et congédié le 6 décembre. Jusqu'au moment où il a quitté l'Île, ce monsieur exerçait les fonctions de son poste, supposant qu'il devait être confirmé dans ce même poste. Dans son cas également, l'affaire a probablement suscité de grandes difficultés. Le cas suivant met en cause le département de la Milice, qui a congédié l'Adjudant général, le Colonel Gray, et le payeur, M. Freeland. Les deux ont été congédiés, mais une étoile brillante au firmament a sans doute infléchi le sort de ces deux messieurs, puisqu'ils ont été réintégrés dans leur poste. Cela a été fait en cachette, mais il semble bien que ces messieurs avaient de bons amis au Conseil, puisqu'après avoir été congédiés, ils ont été intégrés la semaine suivante. Ces gens-là étaient certainement pleins de ressources puisqu'ils ont été nommés par les deux gouvernements; ils doivent donc certainement être de bons fonctionnaires. Dans la Maison de la Douane, il n'y a eu qu'un ou deux congédiements. M. Currie, percepteur, a peut-être échappé à la purge grâce à ses liens avec le journal de M. Laird, le *Patriot*, dont il est l'éditeur. M. McLennan, qui a été destitué, n'a pas été accusé d'inconduite ou d'incapacité depuis qu'il a été nommé à son poste le 4 novembre; pourtant, il a été congédié le 9 janvier. Dans l'intervalle, il lui a fallu renoncer à ses activités privées. C'est un homme sobre et industriel, qui possède toutes les qualités requises pour le poste; il a pourtant été tenu dans l'incertitude jusqu'au 9 janvier. Par ailleurs, on n'a pas déposé de documents concernant le congédiement d'un nommé Costain, qui a été destitué de son poste à Summerside. C'est un homme âgé de 50 ans, qui a été soudainement privé de son maigre salaire. Il a fait circuler une pétition demandant sa réintégration, laquelle a été signée par presque tous les membres du clergé, les banquiers et les marchands de sa localité. Son successeur a été nommé aussi soudainement et aussi mystérieusement que dans les autres cas. Le département du Vérificateur général est l'un des plus importants, comme tous les sénateurs le savent. Le Trésorier de l'Île a été nommé à ce poste et il avait un adjoint, un jeune homme qui avait travaillé sous tous les gouvernements, un employé utile et dont on pouvait très difficilement se passer. On lui avait dit d'assumer ses fonctions, et aucune plainte n'a été portée contre lui. Il était compétent et expérimenté; pourtant, il a lui aussi été destitué de son poste le 12 janvier, journée particulièrement noire pour tous les fonctionnaires de l'Île-du-Prince-Édouard. Il (M. Howlan) affirme que cette politique est malavisée et nuisible à l'intérêt public. On n'a pas fait preuve à l'égard des personnes congédiées de la courtoisie et de la loyauté auxquelles elles avaient droit. On peut rétorquer que le gouvernement a fait ces nominations au moment où il quittait le pouvoir; ce pourrait être un argument valable, sauf que plusieurs fonctionnaires ont également été nommés en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick à ce moment-là et, à sa connaissance, ces derniers n'ont pas été traités comme leurs collègues de l'Île. Le bruit court dans l'Île que l'on veut faire un grand nettoyage aux départements des Douanes, du Revenu intérieur et des Postes. Cela serait tout à fait regrettable et préjudiciable aux intérêts de la Puissance, car le système mis en place dans l'Île

pourrait s'étendre aux autres provinces. Les insulaires sont contents de leur sort et ne demandent pas de meilleures conditions pour leur petite communauté. Leurs fonctionnaires leur donnent entière satisfaction. Le gouvernement ne servirait pas les intérêts du pays s'il nuisait au commerce de la nation en faisant des bouleversements aux départements des Postes et dans d'autres services publics. Avant la Confédération, les habitants de l'Île avaient la déplorable habitude de remplacer leurs fonctionnaires à chaque changement de gouvernement (*M. Scott dit Bravo!*). C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons préconisé l'entrée dans la Confédération, et nous espérons que cela ferait cesser cette pratique. Il sait que le chef du gouvernement ne demanderait pas mieux que d'être libéré de la nécessité de faire ces changements. Il conclut en disant qu'il est fermement opposé à toute destitution dans la fonction publique, sauf pour inconduite ou incapacité. Il remercie les honorables sénateurs d'avoir eu la patience et la courtoisie de l'écouter jusqu'au bout et termine en proposant la résolution susmentionnée.

L'hon. M. SCOTT dit que tous reconnaîtront qu'il n'a pas été nécessaire, jusqu'à maintenant, de discuter de motions de ce genre au Canada. Notre pays peut se targuer de ce que les différents départements reconnaissent les actes de leurs prédécesseurs dans toute la mesure du possible, compte tenu de l'intérêt public. Il estime que lorsque les sénateurs auront entendu l'exposé des faits dans cette affaire, ils verront que le gouvernement actuel n'a nullement agi de façon inamicale ou inappropriée en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard et que, de toute évidence, le sénateur n'a guère fait les recherches qu'il aurait dû avant de soulever cette question au Sénat. L'année dernière, lorsque la question de l'entrée dans la Confédération était sur toutes les lèvres, l'hon. M. Laird, qui était alors collègue de l'un des dirigeants locaux, et M. Haythorne se sont rendus à Ottawa et ont conclu une entente avec l'ancien gouvernement canadien en ce qui a trait aux conditions auxquelles l'Île se joindrait à la Confédération. Nous savons tous que lorsqu'il s'agit de réaliser de grandes mesures de ce genre dans de petits pays, les hommes sont mus par de nobles motifs ou bien par de petites jalousies locales. Un parti contre l'Union a vu le jour à cet endroit, ainsi qu'un parti préconisant des écoles séparées. Son propre collègue (M. Laird) ainsi qu'un honorable monsieur qui siège maintenant au Sénat ont cependant décidé de promouvoir la Confédération et, de concert avec M. Pope qui était alors au gouvernement local, ils ont eu gain de cause. Ils en ont appelé au peuple et ont réussi par divers arguments à le persuader d'accepter l'Union. Mais qu'ont fait alors les ministres locaux? Il s'étonne de constater qu'il (M. Howlan) n'a pas été franc, sincère et direct dans sa déclaration et qu'il n'a pas décrit les circonstances qui ont abouti à ces destitutions récentes. Qu'ont fait le sénateur et ses collègues, après les élections? Ils ont fait place nette, congédiant tous les fonctionnaires de l'Île qui étaient des amis du gouvernement précédent. Il (M. Scott) croit que l'on n'a même pas fait trois exceptions, et voilà que l'honorable sénateur, en

7 mai 1874

vérité, vient prononcer ici un discours pétri d'indignation et recommander d'agir d'une façon qui, selon lui, est la seule susceptible d'amener la paix et la prospérité dans l'Île. Non seulement ce monsieur a balayé tous les fonctionnaires qui étaient en poste, mais lui-même en tant que ministre et l'un de ses collègues se sont emparés de deux des meilleurs postes du gouvernement local. Un homme qui avait été directeur des Postes pendant de nombreuses années, un homme que tous respectaient, a été congédié trois jours avant la Confédération, l'hon. M. Macdonnell prenant lui-même possession de ce titre, tandis que l'honorable sénateur ici présent (M. Howlan) destituait un certain M. Currie de son poste de chef des Douanes trois jours avant la Confédération. Cet acte abominable a soulevé l'indignation dans l'Île. Un des plus importants journaux de l'Île a exprimé le sentiment général lié à cette l'occasion. Les principaux dignitaires de l'Île ont présenté à M. Donald Currie une adresse qui a été publiée dans le *Patriot* de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'hon. M. HOWLAN : Qu'il a écrite lui-même.

L'hon. M. SCOTT, après avoir lu un article du *Patriot*, qui condamne fortement le renvoi de M. Currie, a poursuivi : l'acte indigne du gouvernement fédéral a été d'ôter à M. Currie un poste qui était digne de ce vieil officier fidèle. Qu'un gouvernement élu trois jours plus tôt ait pu ainsi le radier, et d'autres avec lui, nous a surpris, mais ces mêmes ministres ont disparu eux aussi avec la vague politique suivante qui peu après a submergé l'Île. L'hon. M. Howlan lui-même a perdu son siège et son poste. Lui-même et son collègue M. Macdonnell, sachant que leur règne serait court, ont mis les représentants officiels à la porte et se sont accaparé les deux meilleurs postes. Aux honorables sénateurs de dire si ce comportement en l'occurrence était honorable, de dire si c'était la marche à suivre pour justifier la publication de toute cette liste de faits. Il est un des opposants à l'entrée dans la Confédération à avoir été réélu, de ceux qui, une fois le pouvoir obtenu et s'apercevant qu'il serait utile de rejoindre l'Union, ont fait volte-face et accepté de faire partie de la Puissance. Lui-même (M. Scott) a été très heureux de ce revirement auquel, il insiste, il ne voulait supposer que des motifs tout à fait honorables. Il a fait simplement allusion aux circonstances pour montrer comment le gouvernement Laird a été si brutalement défait. Ceux qui l'avaient élu ont refusé par la suite de le soutenir. Lorsque le gouvernement de l'honorable sénateur (M. Howlan) a pris le pouvoir, M. Laird ne s'y est pas opposé. Lui-même et ses collègues ont déclaré qu'ils étaient entrés dans la Confédération de bonne foi, qu'ils n'étaient pas là pour démembrer le Cabinet et qu'ils collaboraient pour avoir l'unanimité. C'est ce qu'ils ont fait et c'est pourquoi ils ont fait appel à ceux qui disaient : « Nous faisons tous partie de la Confédération, et il faut que cela se fasse de façon acceptable à tous; que les postes soient répartis équitablement entre les deux partis pour que chacun soit équitablement représenté ». N'était-ce pas là un principe plus juste et équitable que celui qu'a proposé le parti de Laird? Ce qui s'est passé, c'est que le

gouvernement de son honorable ami, M. Howlan, s'est écroulé très rapidement et M. Howlan avec lui. M. Laird a été élu et s'est opposé au gouvernement de l'heure en novembre, comme la majorité des députés des Communes. Une motion de confiance a été inscrite à l'ordre du jour du 26 octobre, et le 4 novembre suivant, sur la recommandation du parti minoritaire dans l'Île, un des partis a procédé à toutes les nominations. Après que le nouveau gouvernement ait pris le pouvoir, on lui a fait savoir que l'opinion publique n'acceptait pas cet état de choses, considérant qu'il s'agissait là d'une fraude et, d'une transaction malhonnête. Nous avons déclaré alors que la seule chose à faire était de répartir les 28 ou 30 postes entre les partis de façon équitable; de réinstaller dans la mesure du possible ceux qui occupaient le poste auparavant, de confier certains des autres postes aux nouveaux venus, en leur laissant une bonne moitié des postes. Le sénateur est heureux de déclarer que cette politique a apaisé et contenté les habitants de l'Île, qui l'ont approuvée en grosse majorité. Il (M. Scott) lit ensuite un article d'un des principaux journaux de l'Île, qui critique sévèrement les renvois faits par le gouvernement Howlan qu'il taxe de cruels, d'égoïstes et d'injustes. (*Il est interrompu par des cris et reprend ensuite ses propos.*) Il ajoute qu'il n'a pas l'intention de discuter s'il est de bon goût ou pas qu'un ministre, qui a fait l'objet aux Communes d'un vote de non-confiance et qui a dû donner sa démission le 5 novembre, fasse le 4 novembre toute une série de nominations pour faire plaisir à une petite clique d'iliens. Théoriquement, je suppose qu'il en avait le droit, mais c'est un droit que les gouvernements de ce pays n'ont jamais exercé de cette façon. C'est peut-être la prérogative de la Couronne ou le droit du gouvernement que de faire ces nominations, mais au moment où une partie du pays entrait dans la Confédération, il était juste et digne que le gouvernement au pouvoir estime de son devoir de consulter tous les intéressés pour que la Confédération plaise également à tous. Il est juste que tous les organismes, sections et intérêts politiques soient équitablement représentés. C'est en partant de ce principe qu'on a constitué la Chambre actuelle en 1867 et que l'ancien ministère a traité les différents partis dans les provinces qui depuis sont entrées dans l'Union, pour qu'aucun parti, majoritaire ou minoritaire, ne puisse avoir le monopole des avantages. Si nous avions mis à la porte tous les fonctionnaires qui ont été nommés pour les remplacer par d'autres, il y aurait eu des raisons de se plaindre. Cela serait revenu à suivre l'exemple montré par le gouvernement local précédent lui-même; mais en rendant, dans la mesure du possible, leurs postes aux anciens fonctionnaires dépouillés injustement quelques mois auparavant et en complétant la moitié de leurs rangs par des gens du parti minoritaire, le gouvernement a suivi la voie la plus judicieuse pour mettre un terme aux sentiments d'hostilité dans l'Île et pour que la population apprécie le bien-fondé de ses motifs et des ses actes, qui visaient à promouvoir l'harmonie et les bons sentiments dans l'Île, ce qui devrait être le cas. (*Bravo!*).

L'hon. M. CARRALL ne peut être d'accord avec l'honorable sénateur qui vient de prendre la parole relativement à ces limogeages. Il a exposé le sujet avec beaucoup de verve, mais il y a un point qui lui a échappé. On leur a demandé de voter pour une résolution dont ils déplorent la nécessité et selon laquelle il ne faudrait pas à l'avenir suivre l'exemple des Américains, comme ce gouvernement, en mettant les fonctionnaires à la porte. Il ne prend pas la parole pour faire l'apologie de l'ancien gouvernement, mais il veut condamner sévèrement le gouvernement qui a suivi pour avoir mis ces fonctionnaires à la porte. L'honorable sénateur a parlé de la nomination de quelqu'un qui occupait un poste sous le gouvernement impérial. Le duc de Buckingham avait l'intention de créer sa commission, mais avant qu'il ait pu le faire, le ministère dont il était membre a été remplacé par le gouvernement Gladstone; Earl Granville a néanmoins respecté les vœux de son prédécesseur et créé cette commission, le candidat étant dûment qualifié. C'est là le principe suivi par les gouvernements britanniques eu égard au patronage. C'est le même esprit qui devrait animer les gouvernements de ce pays. Sans défendre l'attitude de l'ancien gouvernement relativement aux nominations, il condamne la violation actuelle de la pratique et des précédents britanniques. Le secrétaire d'État a laissé entendre que nous ne devrions pas être guidés par les différences locales et les préjugés des colonies qui entrent dans l'Union. Il a déclaré : « Ne nous égarons pas dans des détails insignifiants ». Pourtant, l'une des premières choses qu'il a faites une fois nommé ministre a été, avec un de ses collègues, de mettre son nez dans ce qui était le linge sale et la politique partisane de la petite île avant qu'elle entre dans la Confédération. Il soutient que la politique qu'il a exercée au regard de la conciliation, passant l'éponge sur tous les actes de mesquinerie politique de l'Île, visait davantage à les perpétrer et à les faire mousser. Que cette honorable personne se soit affiliée à un parti de l'Île et ait mis son nez dans de vieilles querelles et dans de vieux problèmes est une raison de plus pour que le gouvernement exerce sa censure (*applaudissement ironique de l'hon. M. Letellier de St-Just*). Il (M. Carrall) remercie de ces applaudissements (*rires*). Il soutient que le gouvernement a été fort mauvais patriote en l'occurrence, et on lui a dit que le gouvernement n'entendait pas changer son fusil d'épaule. Il était donc de son devoir de s'opposer à un comportement qui, selon lui, sert mal les intérêts de la Puissance et nuit aux intérêts de l'Île et aux sentiments qui y régnaient avant la Confédération.

L'hon. M. MILLER déclare que la conversation a pris un tour inattendu. La résolution de l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard avait un caractère si général qu'à première vue, il n'avait pas pensé qu'elle condamnait le gouvernement pour des actes commis depuis son arrivée au pouvoir. Il s'était imaginé, parce que son honorable collègue n'avait pas présenté une motion critiquant un acte spécifique, que l'honorable sénateur considérait qu'il n'avait aucun motif de le faire. Toutefois, son discours a été au contraire très précis et a porté sur certains renvois à l'Île-du-Prince-Édouard; il n'a

pratiquement rien dit pour appuyer sa résolution, sauf en ce qui a trait à ces renvois. Ainsi, même si la motion contient une proposition qu'il serait prêt à accepter à première vue, il s'agit là nettement d'un vote de censure. Il (M. Miller) n'est donc pas disposé à l'appuyer, car il estime que l'honorable sénateur n'a pas prouvé que cette critique du gouvernement était justifiée. Quand il (M. Howlan) a demandé le dépôt de documents relativement au renvoi récent de fonctionnaires de la colonie dont il fait partie, il (M. Miller) a laissé entendre dans ses propos qu'il y avait de bonnes raisons de critiquer les mesures dont il s'était plaint. D'après les propos tenus par l'honorable sénateur à l'occasion, il a cru comprendre que plusieurs fonctionnaires compétents, avec de longues années de service, ont été renvoyés sans préavis et sans motif valable; qu'ils ont été sacrifiés pour des motifs purement politiques, à l'instigation et à l'avantage des partisans du parti. Si tel avait été le cas, si on lui avait démontré que le gouvernement avait impitoyablement congédié des fonctionnaires dignes de confiance afin de les remplacer par ses propres partisans ou instruments, en tant que sénateur indépendant, il (M. Miller) se satisferait uniquement d'un vote de censure direct au lieu de la proposition générale dont le Sénat est saisi. Cependant, compte tenu des renseignements contenus dans les documents déposés sur le Bureau et dans le discours de l'hon. secrétaire d'État, ainsi que des éléments d'information recueillis ailleurs, il ne peut que conclure que l'honorable sénateur a porté des accusations non fondées. Il suppose que le sénateur lui-même en est arrivé à la même conclusion, car autrement, il aurait proposé une motion de censure précise contre le gouvernement. Cela aurait été une façon de procéder plus équitable et plus honnête que celle qu'il a adoptée. En effet, il a tenté implicitement et de façon détournée de susciter un vote hostile au gouvernement. Il (M. Miller) est disposé à reconnaître que le gouvernement a agi légitimement, mais en l'occurrence, il ne pense pas que ce soit le cas. En conséquence, il ne peut se joindre à son collègue pour appuyer une motion qu'en d'autres circonstances et en soi, il aurait approuvé. Les nominations des personnes qui ont perdu leur poste ont toutes été faites à un moment où il était bien connu que le gouvernement d'alors ne jouissait pas de la confiance du Parlement ou du pays. C'était également l'époque où la fonction publique de l'Île-du-Prince-Édouard, en raison de son adhésion à la Confédération du Canada et de l'évolution des affaires publiques, était dans une période de transition entre l'ancien et le nouvel état de choses. Il s'ensuit que ces nominations, comme dans toute période de révolution politique, ne pouvaient être légitimement conférées ou acceptées comme dans le contexte d'un mandat ordinaire. Ces nominations ont été faites par des gens qui avaient temporairement la maîtrise de la situation, qui ont abusivement tiré parti de leur avantage et qui, en agissant ainsi, ont violé les impératifs de loyauté et d'équité que dictait la situation particulière de la colonie de l'époque. Il regrette que les congédiements aient été jugés nécessaires même si l'on considère l'affaire sous cet angle, mais il n'est pas prêt à les qualifier d'injustifiables, surtout que le secrétaire d'État a déclaré que dans certains cas, il fallait absolument y procéder

7 mai 1874

pour remédier l'injustice faite aux titulaires précédents, injustice dont le motionnaire lui-même est responsable. Si la résolution avait été soumise au Sénat en d'autres circonstances, il l'aurait appuyée parce qu'il est fermement convaincu de son bon sens et du bien-fondé du principe qu'elle pose relativement aux véritables intérêts de l'État. Il compte que la règle britannique en matière de nomination à des charges publiques sera suivie dans notre pays, pour peu que les circonstances le permettent, et il juge extrêmement souhaitable que les sénateurs puissent exprimer leur opinion à ce sujet, ne serait-ce que pour mettre le gouvernement l'abri de toute pression indue. Depuis un quart de siècle, on n'a sans doute jamais vu au Canada un gouvernement soumis à autant de pressions de la part de ses partisans pour qu'il démette ses adversaires de leurs fonctions. Le parti qui dirige maintenant les destinées du pays a passé de longues années dans l'obscurité de l'Opposition, et il ne fait aucun doute que, pendant cette période, ses adversaires ont eu le monopole du favoritisme dans la fonction publique. On peut ajouter sans craindre de se tromper que trois quarts des nominations de faveur étaient le fait de la minorité d'aujourd'hui, le parti dominant jouissant de près des trois quarts de la représentation nationale au sein de la Chambre basse du Parlement. C'est entre autres pour cette raison qu'il condamne énergiquement les multiples nominations que le gouvernement précédent a faites à la veille de son départ, alors qu'il savait qu'il avait perdu la confiance du Parlement. Pour lui, il s'agit de mesures à la fois inconstitutionnelles et totalement injustifiées, qui ne sauraient lier leurs successeurs. Il en va de même pour leur décision d'augmenter les traitements du personnel dans les secteurs importants de la fonction publique. Il ne va pas jusqu'à dire qu'il n'y a pas eu de nominations légitimes pendant cette période, mais, selon lui, elles auraient dû être assujetties aux précédents britanniques. Son collègue de la Colombie-Britannique (M. Carrall) a affirmé que seule la pratique britannique devrait prévaloir au pays et il a demandé qu'on lui cite un précédent britannique justifiant les récents licenciements. En réponse, il (M. Miller) met le sénateur au défi de fournir un précédent britannique justifiant la série de nominations qu'a faites le gouvernement précédent, alors qu'il savait pertinemment avoir perdu la confiance du Parlement (*Bravo!*). À son avis, la nomination d'un grand nombre de fonctionnaires dans presque tous les secteurs de la fonction publique constitue une mesure sans précédent et inconstitutionnelle. Par conséquent, il ne serait pas étonnant, dans cette perspective, que le parti maintenant au pouvoir réclame à grands cris le départ de ses adversaires afin de les remplacer par ses partisans. Dans les circonstances actuelles, il faut bien admettre que dans la Puissance, il existe des liens tout à fait inhabituels et anormaux entre le pouvoir et le favoritisme politique. Il se peut qu'une telle situation ne se reproduise jamais dans notre pays. En effet, si le gouvernement actuel demeurerait au pouvoir pendant quelques années, ce qui n'est pas impossible, il aurait amplement l'occasion de rendre justice à ses amis sans pour autant implanter un système néfaste. Tout dépend de la fermeté et du sens de l'équité du gouvernement actuel, qui est dans la difficile position de décider

si la règle britannique concernant le caractère non politique des charges publiques doit prévaloir au Canada ou s'il doit être remplacé par le système américain, caractérisé par le remplacement des mandarins à chaque changement de gouvernement. Tous savent qu'il s'agit d'une position très délicate — situation rendue encore plus délicate et singulière du fait, comme il l'a signalé, qu'aucun autre gouvernement de la Puissance ne sera peut-être jamais appelé à y faire face de nouveau. Cependant, le fait que des intérêts cruciaux sont en jeu devrait inciter le gouvernement à affronter les problèmes avec détermination et sagesse. Les avantages comparés des deux systèmes ne sauraient prêter à discussion. L'efficacité de la fonction publique devrait être la première considération de tout gouvernement, même si cela n'a pas toujours été le cas. Le gouvernement, qui fait de la compétence le critère d'une nomination à une charge publique et qui impose la bonne conduite et l'efficacité comme conditions de jouissance de cette charge, ira toujours chercher les meilleurs talents pour le service de l'État. Par ailleurs, il est inhumain de congédier des fonctionnaires méritants qui, en règle générale, auront du mal à trouver un autre emploi, pour faire de la place bien souvent à des favoris ou à des piliers du parti ayant des titres pour le moins douteux. À cet égard, le meilleur exemple est celui de l'Angleterre et des États-Unis. En Angleterre, l'honnêteté et l'efficacité découlent du système en vigueur, tandis qu'aux États-Unis, la malhonnêteté et l'efficacité sont beaucoup plus notoires au sein de la catégorie de fonctionnaires dont il parle que dans tout autre pays dont il (M. Miller) connaît le régime constitutionnel. La pratique qui consiste à démettre de leurs fonctions les membres de la haute administration à chaque changement de gouvernement a favorisé la concurrence et l'incompétence au sein de tous les ministres de la fonction publique. Un titulaire de charge susceptible d'être renvoyé lors de l'accession de ses opposants politiques au pouvoir n'est pas enclin à s'acquitter de ses fonctions avec intégrité et loyauté. Il se préoccupe uniquement de tirer le meilleur parti de son poste pendant qu'il l'occupe. Ce système a été condamné par les plus grands hommes d'État américains, et il a été désavoué en termes non équivoques dans des messages présidentiels récents. Cependant, il est tellement ancré qu'il est maintenant presque impossible d'y remédier. Le Président Grant a tenté une réforme, mais on sait ce qu'il en est advenu. Il (M. Miller) espère que notre pays tirera une leçon de cette expérience et étouffera le mal dans l'œuf. Aux États-Unis, le pouvoir exécutif a été affaibli par l'empiètement du pouvoir législatif dans son domaine de compétence, et ce dernier n'est pas disposé à céder volontiers son avantage. Cet exemple devrait servir d'avertissement à notre exécutif. Il devrait se garder de faire la même erreur et ne pas céder aux pressions indues de ses partisans de l'aile parlementaire qui l'incitent à distribuer des faveurs pour des motifs purement politiques. Il (M. Miller) admet qu'un gouvernement devrait récompenser ses partisans et, dans une certaine mesure, prêter l'oreille à leurs conseils en matière de nominations à des charges publiques, mais il estime que, même en pareil cas, la compétence et le mérite devraient

être les conditions indispensables de toute promotion dans la fonction publique. Un auteur américain versé en la matière a fait cette déclaration fort juste : « L'homme qui achète carrément son siège à l'Assemblée législative nationale avec son propre argent est coupable d'un acte qui n'est pas plus déshonorant pour lui et beaucoup moins préjudiciable à l'intérêt public que celui qu'il commet en achetant le même honneur grâce aux deniers publics, aux dépens du bien futur de la nation, par l'entremise d'une nomination à une charge publique. » Les critères qui justifient le licenciement de hauts fonctionnaires ne devraient pas susciter tellement de divergence d'opinion. La résolution du sénateur fait état d'incapacité et de faute professionnelle, mais il peut être difficile de s'entendre sur ce qui constitue une faute professionnelle. Selon lui, le titulaire d'une charge non politique devrait s'abstenir de participer activement à des luttes politiques — à tout le moins, il ne devrait jamais prendre carrément parti. Surtout, il ne devrait jamais, par des écarts de conduite, porter préjudice au gouvernement qu'il est appelé à servir. À son avis, n'importe quel gouvernement aurait parfaitement raison de licencier un fonctionnaire qui se serait rendu coupable d'une telle inconvenance. Certes, on ne saurait s'attendre à ce qu'un gouvernement garde à son service ces ennemis déclarés, mais, par ailleurs, il (M. Miller) n'appuierait pas un gouvernement qui forcerait un fonctionnaire à voter contre ses convictions en le menaçant de congédiement. Il s'agirait là d'une tyrannie que tous devraient condamner, car la neutralité absolue devrait être le droit inaliénable de tout fonctionnaire qui désire s'en prévaloir (*Bravo!*). Toutefois, il n'estime pas que cette règle devrait s'appliquer aux échelons inférieurs de la fonction publique, par exemple aux maîtres de bureaux de poste éloignés, dont les fonctions sont mineures et les salaires insignifiants; il ne pense pas qu'elle devrait s'appliquer à une multitude de fonctionnaires subalternes de ce genre, disséminés d'un bout à l'autre du pays. Selon lui, il convient d'adopter une loi qui interdirait aux personnes réputées assujetties à cette règle de voter ou de participer au processus électoral. Ainsi, on lèverait tout doute sur la question et on rendrait un véritable service aux fonctionnaires eux-mêmes. Il s'ensuit qu'une personne qui choisirait d'exprimer une préférence politique et d'assumer une attitude hostile à l'égard du gouvernement qu'elle sert, ne pourrait se plaindre du fait qu'elle ne bénéficie pas de la même protection accordée à un titulaire de charge non politique (*Bravo!*).

L'hon. M. WILMOT dit qu'il serait éminemment regrettable d'adopter une politique qui accorde aux vainqueurs tout le butin. Le système américain, qui sanctionne cette pratique, est mauvais à tous les égards. Le système idéal est le système britannique qui prévoit, en vertu d'une loi du Parlement, qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires n'ont pas le droit de faire de la politique ou de voter, ou, s'ils ont le droit de voter, il leur est interdit d'user d'influence politique pour le compte d'un parti. À son avis, il serait aussi dangereux de permettre aux fonctionnaires gouvernementaux de faire campagne pour un candidat que de faire campagne contre le gouvernement du moment. S'il appuie

en théorie la proposition présentée par le sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard (M. Howlan), il est aussi d'accord avec l'essentiel de ce qu'a dit son honorable ami d'en face (M. Miller), y compris que l'adoption de la motion concernant les congédiements à l'Île-du-Prince-Édouard constituerait un vote de censure à l'égard du gouvernement. Il estime, en outre, qu'aucun gouvernement n'aurait pu adopter une mesure plus contraire à la Constitution que la nomination de 150 à 200 fonctionnaires des plus hauts aux plus bas échelons, alors qu'il était menacé par un vote de défiance et que la majorité des représentants de la population s'opposait à lui. Il est d'avis que ce genre de conduite ne saurait être approuvée par le Sénat (*Bravo!*).

L'hon. M. AIKINS déplore que les documents soumis au Sénat ne soient pas imprimés. Il ignore tout de leur contenu. Il aurait été préférable que les sénateurs soient mis au courant de leur contenu. Il vient d'être mis au courant de l'existence de problèmes politiques concernant l'Île-du-Prince-Édouard et la fonction publique. Il ignorait jusque-là que, quelques jours après l'entrée de cette province dans Confédération, un certain nombre de fonctionnaires avaient été démis de leurs fonctions. Le sénateur d'en face (M. Miller) a vilipendé le gouvernement fédéral précédent en des termes dont le caractère extrême semble lui échapper. Il a employé à cette occasion un langage inutilement fort. Il a adopté une position injustifiable lorsqu'il a critiqué les nominations du gouvernement, nominations qu'il (M. Aikins) était disposé à défendre (*Bravo!*). Il a toutefois admis que le gouvernement avait le pouvoir de faire ces nominations. Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. SKEAD : Combien en avez-vous faites?

L'hon. M. AIKINS dit qu'il l'ignore. Si les allégations de certains sénateurs sont justes et que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de faire ces nominations, il était du devoir du gouvernement actuel de les abroger. Il demande à son honorable ami d'en face si telle n'est pas la position que le gouvernement a adoptée.

L'hon. M. MILLER rétorque qu'il n'a pas dit que le gouvernement précédent n'avait pas le pouvoir de faire ces nominations, mais que, dans les circonstances, cette série de nominations était sans précédent et inconstitutionnelle. Cependant, il ne nie pas qu'une équipe ministérielle sortante puisse faire certaines nominations, en conformité de la jurisprudence britannique.

L'hon. M. AIKINS : Si les nominations en question étaient inconstitutionnelles, le gouvernement précédent n'avait pas le droit de les faire.

L'hon. M. MILLER : Ce n'est pas ce qui s'est passé.

L'hon. M. AIKINS dit que si cette démarche était inconstitutionnelle, il espère que les torts seront réparés. Pour sa

7 mai 1874

part, les observations du secrétaire d'État l'ont convaincu que telle n'était pas l'intention du gouvernement. Il ignore combien de nominations le gouvernement précédent a faites, mais il affirme sans hésitation qu'il était dans son droit et que, comme il a agi de bonne foi, il incombait nécessairement à son successeur de les respecter. Certaines de ces nominations étaient certes lourdes de conséquences, mais de là à dire qu'elles étaient inconstitutionnelles, il y a un monde. Il ne pense pas qu'un homme d'État de l'envergure du chef du gouvernement aurait sanctionné une démarche inconstitutionnelle.

L'hon. M. MILLER s'oppose à ce que l'on introduise le nom de Son Excellence dans une discussion de ce genre.

L'hon. M. AIKINS dit qu'il n'a pas mentionné le nom de Son Excellence.

L'hon. M. MILLER invoque le Règlement. Le sénateur dit que Son Excellence a approuvé les nominations et ne se serait pas prêté à une mesure de ce genre s'il y avait vu quoi que ce soit de répréhensible. Il s'agissait là d'une remarque antiparlementaire.

Son Honneur le PRÉSIDENT, dont on a sollicité l'avis, décide qu'il était inacceptable de mentionner le nom du chef du gouvernement en rapport avec l'initiative du gouvernement.

L'hon. M. AIKINS répond qu'il est disposé à retirer ses propos, mais qu'il est une déclaration du sénateur d'en face qu'il rejette totalement, soit que le gouvernement précédent a effectué ces nominations en sachant qu'il était minoritaire au sein de l'autre Chambre. Il réfute catégoriquement ces allégations. Dès que le gouvernement précédent a su qu'il n'avait plus la majorité, il a remis sa démission à Son Excellence. En ce qui concerne le caractère inacceptable de l'introduction du système américain, il estime qu'on ne peut qu'être d'accord. Il déplore cependant qu'on fasse intervenir cette motion théorique dans ce qu'on pourrait considérer comme une querelle politique mesquine dans l'Île.

Une voix : C'est de la politique locale.

L'hon. M. AIKINS abonde en ce sens. Selon lui, si l'on se préoccupait moins de la politique locale dans cette enceinte, on ne porterait pas préjudice aux intérêts de la Puissance. Il estime que tout le monde regretterait l'adoption du principe américain au Canada. Il va de soi que si nous l'adoptions dans un cas, il faudrait l'adopter dans tous les cas. Il est assez choquant, particulièrement dans notre système actuel, qu'un nouveau gouvernement décide de se passer des services de fonctionnaires, sans invoquer l'incapacité ou la faute professionnelle. Il est extrêmement regrettable que cette grande question surgisse de cette façon, soit en rapport avec des problèmes limités à l'Île. En outre, il ignorait que cette question allait être débattue aujourd'hui. S'il l'avait su, il aurait pu examiner les tenants et les aboutissants de l'affaire et il aurait

sans doute présenté son opinion, pour ou contre, avec beaucoup plus de clarté et de conviction qu'il n'a pu le faire en la circonstance. Il a l'intention d'appuyer la motion du sénateur s'il décide de la maintenir.

L'hon. M. BUREAU explique la surprise qu'il a ressentie lorsqu'il a pris connaissance pour la première fois de l'avis d'une motion de défiance à l'endroit du gouvernement, puisque c'est ce qui ressort de l'ordre du jour du Sénat. Il est convaincu qu'en présentant cette motion, son honorable ami (M. Howlan) voulait uniquement susciter la discussion et n'avait pas l'intention d'aller plus loin. Compte tenu de la composition et des antécédents du Sénat, il serait extrêmement regrettable qu'il en vienne à exprimer un vote de défiance envers un gouvernement possédant une majorité écrasante à la Chambre basse et dans l'ensemble du pays. On a dit que le gouvernement précédent avait récemment nommé ses amis, surtout au Sénat, et que le gouvernement actuel ne serait pas traité avec toute l'impartialité voulue par la Chambre haute. Il conteste ce procès d'intention qu'on fait au Sénat, confiant que cette Chambre saura juger toutes les questions dont elle sera saisie dans un esprit d'indépendance et de justice. Il s'élève contre la motion ou contre l'éventualité d'un vote de défiance à l'endroit du gouvernement, vote qui mettrait les Chambres du Parlement dans une impasse. En outre, il croit comprendre que l'honorable sénateur qui a présenté la motion n'avait pas l'intention d'embarrasser le gouvernement, pour peu que ce soit possible, mais de le soumettre à un examen impartial. La discussion d'aujourd'hui lui a probablement permis d'atteindre son but; par conséquent, il lui conseille de retirer sa motion.

L'hon. M. KAULBACK est d'avis qu'il serait préférable que la motion ne soit pas mise aux voix, même si, sur le plan des principes, il l'appuierait. Il estime que le récent gouvernement de l'Île a procédé aux congédiements controversés dans des circonstances singulières, que le nouveau gouvernement fédéral a jugé nécessaire de combler les vacances en question et qu'il n'a pas lieu d'être censuré pour autant. À son avis, l'affirmation du sénateur de Richmond (M. Miller) selon laquelle ces nominations sont à la fois inconvenantes et inconstitutionnelles, est absolument injustifiée. On peut trouver des précédents dans ce domaine, et il déplorerait qu'on fasse l'objet d'un vote partisan.

L'hon. M. DICKEY propose l'ajournement du débat parce qu'autrement, le Sénat ne pourra aborder les nombreux autres sujets de travaux à l'ordre du jour.

L'hon. M. HOWLAN déclare qu'il n'a pas d'objection, mais qu'avec le consentement du Sénat, il donnera la réplique au secrétaire d'État à une autre occasion et il démontrera qu'il est inconvenant d'amener sur le tapis des questions de politique relatives à l'Île.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Une fois que le sénateur aura répondu, a-t-il l'intention de retirer sa motion?

L'hon. M. HOWLAN : J'envisagerai la question après avoir répondu. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de congédier d'autres fonctionnaires de l'Île.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Chaque fois qu'il y aura une bonne raison (*rires*).

La motion d'ajournement du débat est adoptée.

* * *

IMPRESSIONS

L'hon. M. SIMPSON propose l'adoption du troisième rapport du Comité mixte des impressions du Parlement. La motion est adoptée.

* * *

LA COMPAGNIE DU CANAL DE CAUGHNAWAGA

Le Sénat se forme en comité général pour étudier les amendements proposés au bill par le comité spécial.

L'hon. M. PENNY propose l'adoption des amendements en question. Il précise que seul le dernier article est visé par un amendement ayant pour but d'empêcher des étrangers de constituer une majorité au sein du conseil d'administration. Il estime que sous tous les autres rapports, le comité convient du bien-fondé du bill et que les propriétaires sont satisfaits de cette modification. La motion est adoptée.

Sur motion de **l'hon. M. PENNY**, appuyé par **l'hon. M. BUREAU**, le bill est lu pour la troisième fois.

* * *

EXPÉDITION DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

L'hon. M. SCOTT propose la prise en considération du message de la Chambre des communes demandant la nomination d'un comité pour agir avec le comité de la Chambre des communes chargé de considérer les moyens à prendre pour l'expédition des affaires parlementaires. Il explique qu'il a fait inscrire cette question à son nom, non pas dans le but de proposer lui-même une voie à suivre en particulier, mais plutôt pour sonder le Sénat.

L'hon. M. BOTSFORD déclare que, si la Chambre des communes ici avait adopté le même règlement que la Chambre des communes britannique, les travaux du Parlement auraient été grandement facilités. Il ajoute que cette institution a assoupli à plusieurs égards très importants le règlement relatif aux bills qui peuvent être présentés au Sénat. Il est entendu qu'il s'agit de bills dont les dispositions n'imposent pas de fardeau aux gens. En outre, elle a éliminé les pénalités, comme les droits de péage et les amendes, jusqu'à un certain point. Il constate que, si ce principe était adopté par la Chambre des communes ici, et si

cette institution adoptait le règlement en vigueur en Angleterre et assouplissait les règles strictes qui régissent les bills émanant du Sénat en ce qui concerne les pénalités, les droits de péage et les amendes, on pourrait présenter dans notre enceinte un beaucoup plus grand nombre de bills qu'à l'heure actuelle. Il suppose que, si la Chambre des communes a créé un comité pour étudier cette question, c'est pour donner au Sénat la possibilité d'étudier plus à fond les mesures législatives importantes adoptées au cours de la session. Comme un grand nombre d'entre elles nous sont soumises tardivement, elles ne peuvent faire l'objet de l'examen mûrement réfléchi qu'elles méritent. Il approuverait la création d'un comité qui œuvrerait en collaboration avec la Chambre des communes et établirait l'objectif des bills. Par conséquent, dans l'esprit de la motion, on se trouverait à expédier ainsi les affaires parlementaires, et la discussion de mesures cruciales ne serait pas retardée au Sénat jusqu'à la toute fin de la session.

L'hon. M. DICKEY déclare qu'il est arrivé sensiblement à la même conclusion que son collègue qui vient de parler. Certains sénateurs voient dans cette collaboration avec un comité de la Chambre des communes une atteinte à la dignité du Sénat, mais c'est une opinion qu'il ne partage pas. Il ne voit rien de répréhensible dans le fait d'adopter avec la Chambre des communes une démarche mue par le désir d'améliorer l'expédition des travaux publics. Au contraire, il y voit des avantages. L'une des principales idées proposées par les représentants de la Chambre était de répartir plus équitablement les travaux entre les deux Chambres, ce qui serait vraiment avantageux si on pouvait y arriver. On vise aussi probablement un autre but, soit de réduire le volume des travaux. Il n'est pas impossible que des députés des deux côtés de la Chambre des communes en viennent à approuver le rétrécissement du champ législatif que peuvent couvrir les bills privés. La seule façon pratique d'examiner la question, c'est de déterminer ce qui convient aux parlementaires par le biais de consultations mutuelles. Il est beaucoup plus difficile de rejeter un bill privé lorsqu'il émane de l'autre Chambre. À son avis, c'est une initiative à laquelle le Sénat devrait prendre part.

Après plus ample considération,

L'hon. M. SCOTT, appuyé par **l'hon. M. BUREAU**, propose : Qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres composé des hon. MM. Aikins, Botsford, Bureau, Dickey, Dickson, Miller et de l'auteur de la motion, qui sera chargé de considérer s'il est possible de faciliter l'expédition des affaires parlementaires, surtout en ce qui concerne les relations des deux Chambres, et qui devra conférer avec un nombre égal de membres de la Chambre des communes sur le sujet, tel que demandé par cette Chambre dans son message reçu mardi dernier.

L'hon. M. WILMOT doute qu'il soit indiqué de créer un comité. Selon lui, les droits et les privilèges du Sénat sont déjà très bien définis. Il est disposé à céder certains droits ou

7 mai 1874

pouvoirs pour avoir le privilège d'amender des mesures prévoyant l'imposition de pénalités ou d'amendes.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST est d'avis qu'on ne peut faire autrement que d'accepter avec courtoisie la proposition de la Chambre des communes. Il ne souscrit toutefois pas au principe énoncé dans la motion. Le comité pourrait considérer la question plus soigneusement que la Chambre, qui sanctionnerait certainement son rapport. Il doute du bien-fondé de l'opinion selon laquelle les changements envisagés ne modifieraient pas la position de la Chambre. Il signale qu'il serait difficile pour le Sénat de suivre le précédent établi par la Chambre des lords en Angleterre et d'assumer une partie des fonctions de la Chambre basse, compte tenu de la

Constitution différente qui régit la Chambre haute du Canada. Il soutient que le Sénat pourrait s'acquitter de tous les travaux qu'on lui confie sans retarder de quelque façon que ce soit les travaux de la Chambre des communes.

Après certaines observations des hon. MM. Ferrier et Aikins, la motion est adoptée.

L'hon. M. BELLEROSE propose la deuxième lecture du bill de la Chambre des communes visant à amender l'Acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga. La motion est adoptée.

La séance est levée à six heures du soir, et le Sénat s'ajourne au vendredi, à trois heures de l'après-midi.

8 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 8 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Sur motion de l'hon. M. DICKSON, appuyé par l'hon. M. SEYMOUR, le bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie du pont de la Grande Île de Niagara », dont rapport a été fait par le Comité des banques, du commerce et des chemins de fer sans amendement, est lu pour la troisième fois et adopté.

Du même comité, l'hon. M. HAMILTON (Kingston) fait rapport, avec amendements, du bill visant à autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du Canada à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays.

L'hon. M. AIKINS déclare que les amendements ne sont pas d'une importance capitale, mais qu'ils sont conformes aux vues du secrétaire d'État. Il propose de les adopter.

L'hon. M. DICKEY déclare qu'il s'agit d'un bill d'importance et que certaines dispositions de la mesure ne sont pas touchées par ces amendements. Il propose que le bill amendé soit laissé sur le Bureau jusqu'à une date ultérieure pour être étudié plus avant.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST appuie cette suggestion.

L'hon. M. AIKINS, qui abonde en ce sens, propose que les amendements soient pris en considération lundi prochain. La motion est adoptée.

L'hon. M. HAMILTON (Kingston) du Comité des banques, fait rapport avec amendements du bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement ».

L'hon. M. AIKINS explique que l'un des amendements vise à exiger des membres du conseil d'administration de cette compagnie les mêmes titres que ceux exigés des membres des conseils d'administration des banques. L'autre entend limiter la durée d'application de cet acte à sept ans et à faire en sorte qu'un avis soit publié dans la *Gazette du Canada* et de la *Gazette de l'Empire* lorsque cette institution sera créée. Il n'a

pas d'objection à ce que le bill et ses amendements soient reportés, si c'est ce que souhaite le sénateur.

L'hon. M. DICKEY exprime son approbation.

L'hon. M. AIKINS propose que lesdits amendements soient pris en considération lundi prochain. La motion est adoptée.

* * *

LE SYSTÈME D'ENTREPOSAGE

L'ordre du jour prévoit l'étude des résolutions de l'hon. M. Dever au sujet de l'opportunité de trouver un moyen d'améliorer le mécanisme de perception de la taxe d'accise sur les boissons transportées sous douane d'une province à une autre. L'hon. M. DEVER dit qu'étant donné que le sujet de ces résolutions a fait l'objet d'un débat assez prolongé, il y a quelques jours, dans le contexte d'une autre résolution abordant sensiblement les mêmes considérations, et étant donné qu'il (M. Dever) sait pertinemment que le Sénat ne peut adopter de motion relative à des tarifs douaniers, il demande l'autorisation de retirer sa motion. Comme personne ne s'y oppose, les résolutions sont retirées.

* * *

LE SERVICE DE LA MALLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. M. KAULBACK demande si le gouvernement a l'intention d'apporter des changements au système et aux arrangements actuellement en vigueur pour le transport de passagers et de la malle le long de la côte, de Halifax à Yarmouth, à la suite de la requête des pétitionnaires du comté de Lunenburg. Il explique les lacunes et les inconvénients que comporte ce service de la malle et explique que les gens sont extrêmement déçus du fait qu'on a négligé d'apporter les améliorations nécessaires. Le service de la malle n'est pas sûr pour les passagers. Pour leur part, les entrepreneurs estiment qu'ils ne sont pas tenus de veiller au confort des passagers. Il veut savoir si l'on entend prendre des mesures pour offrir un meilleur service aux passagers.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter des changements pour le moment, mais que si l'on porte à l'attention du Maître général des Postes des irrégularités graves dans le service, il

tentera d'y remédier. Cependant, il n'envisage pas de changer le matériel.

* * *

RETARD DANS LA LIVRAISON DE LA MALLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'OUEST

L'hon. M. ODELL, prenant la parole pour présenter sa motion sur le sujet, déclare qu'il fournira quelques explications à cet égard. Halifax est le port où toute la malle à destination de l'Amérique du Nord britannique arrivait à l'origine. Autrefois, la malle était transportée à bord de bateaux à voiles, aux frais du gouvernement britannique. Par la suite, avec l'arrivée des paquebots transatlantiques, on a passé un contrat avec la compagnie Cunard pour qu'elle assume ce service, et il pense qu'à l'époque, le gouvernement britannique payait encore la totalité de la note. Plus tard, ce service a été confié à la compagnie Inman et ensuite à Allan Line, qui détient toujours un contrat qui doit prendre fin, selon lui, en juillet prochain. En vertu de cette entente contractuelle avec la compagnie Allan Line, le Canada verse des subsides de \$79,083.28, dont la moitié, soit \$39,541.64 sont fournis par le gouvernement britannique. Le Québec et l'Ontario, ainsi que les provinces maritimes se sont montrés intéressés à ce service. Il en va de même pour l'Île-du-Prince-Édouard et les provinces de l'Ouest éloignées. Bien entendu, le Nouveau-Brunswick paie sa part des frais. Cependant, l'Ontario et le Québec sont, dans une certaine mesure, indépendants de ce service, un autre contrat ayant été conclu avec la compagnie Allan Line pour un service hebdomadaire reliant Québec et Montréal l'été et Portland l'hiver. Ce service entraîne des frais supplémentaires de \$126,533.33, dont le Nouveau-Brunswick assume aussi une partie. Mais ce n'est pas tout. Le Chemin de fer du Grand Tronc reçoit pour sa part des subsides de \$166,000 pour transporter la malle. D'autres chemins de fer, bateaux à vapeur, diligences, etc. se partagent la somme de \$495,000, ce qui porte le total du coût du transport de la malle pour le Québec et l'Ontario seulement à \$662,000, somme dont le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard paient une partie. Par conséquent, les Basses Provinces assument une partie des dépenses afférentes à leur propre service de la malle ainsi qu'à celui des autres provinces de la Puissance. Dans les circonstances, compte tenu de ces arrivages hebdomadaires distincts de la malle pour l'Ontario et le Québec, il pense qu'on serait justifié de demander à ces provinces qu'elles acceptent un délai de livraison allant de 12 à 48 heures, pour une moyenne annuelle de 25 heures de retard pour chaque service de la malle. À cette question, il estime que la réponse des deux provinces serait un non catégorique. Comment se fait-il alors que les gens du Nouveau-Brunswick, eux, doivent accepter ce genre de retard dans la livraison de leur malle à partir d'Halifax? On ne peut absolument pas blâmer le Maître de poste d'Halifax, qui a tenté par tous les moyens d'acheminer la malle par le premier train. Si le gouvernement britannique conservait des troupes au

Nouveau-Brunswick, comme il le faisait auparavant, accepterait-il un délai de ce genre, qui implique que des dépêches importantes pourraient être immobilisées pendant 48 heures à Halifax, alors qu'il paie la moitié des frais? Mais le gouvernement n'est pas touché à l'heure actuelle, étant donné que les troupes sont stationnées à Halifax. Il (M. Odell) entreprend de lire un document faisant état des délais visant diverses semaines pour les semestres se terminant le 30 juin et le 31 décembre 1873. Il en ressort que la malle demeure à Halifax entre 5 heures 40 minutes et 47 heures 15 minutes. Il n'est arrivé qu'une seule fois au cours de l'année, soit le 5 avril, que la malle a été acheminée sans retard, après avoir été retenue 45 minutes seulement. Cependant, le délai annuel moyen s'est établi à 25 heures 14 minutes. Il y a maintenant un chemin de fer reliant Halifax et Saint-Jean, Nouveau-Brunswick sans interruption et, de là, une liaison avec les États-Unis par la compagnie Européenne et Nord-Américaine. Ce chemin de fer est en fait un Grand Tronc reliant les provinces maritimes à la république. Cependant, il diffère du Grand Tronc du Canada en ce sens que l'exploitation du tronçon du Nouveau-Brunswick permet de payer ses dépenses d'exploitation. Il n'en va pas de même pour l'autre tronçon, mais il ne doute pas qu'on y arrive d'ici peu grâce à une bonne administration. On a construit ce chemin de fer afin d'assurer le service de la malle pour le plus grand avantage de l'ensemble du pays. On voulait faciliter le transport de passagers et de la malle par rapport au transport routier. Avant sa construction, il fallait compter environ 33 heures pour que la malle soit acheminée d'Halifax à Saint-Jean par diligence. Si l'on prend le délai moyen pour l'année à Halifax, soit 25 heures, et si l'on compte que le train prend ensuite 14 heures pour faire le voyage, la malle peut être acheminée d'Halifax à Saint-Jean au mieux en 39 heures, soit 3 heures de plus qu'il n'en fallait par l'ancien système de diligence. Lorsque le délai s'est établi, comme c'est souvent le cas, à 48 heures, et qu'il faut ajouter 14 heures de transport ferroviaire, on arrive à un total de 62 heures, soit près de deux fois plus de temps qu'il n'en fallait à la diligence pour couvrir la distance entre Halifax et Saint-Jean. Compte tenu de tout ce qui précède, il estime qu'il a montré de façon éloquente l'existence d'un problème qu'il faut régler. Que souhaite-t-il, en fait? Il est vrai qu'il a proposé de mettre en service un train spécial à l'arrivée de la malle, mais ce n'est qu'une simple suggestion. Le gouvernement peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour permettre au Maître de poste d'Halifax de remédier au problème actuel. Il s'agit d'une question qui relève strictement du ministre concerné et qui n'exige ni vote ni affectation de crédits. Il suffit simplement que le Maître général des Postes ordonne une prolongation de ce service de la malle, comme l'Acte sur les postes l'y autorise et comme il est en droit de le faire. Il faut tout simplement signaler l'affaire à la Commission des travaux dont relève l'administration du chemin de fer. En ce qui concerne la route, comme elle appartient au gouvernement, on n'a pas à y affecter de subsides. Lorsque nous avons confié ce chemin de fer à la Puissance du Canada, il rapportait, depuis son inauguration, entre 20,000 et 25,000 piastres par année en sus

8 mai 1874

des dépenses d'exploitation, et maintenant, sous l'administration actuelle, le tronçon du Nouveau-Brunswick rapporte 10,000 piastres en sus des dépenses d'exploitation. C'est donc un argument convaincant en faveur de l'aide demandée. Il ne doute pas qu'avec une meilleure administration, le tronçon situé en Nouvelle-Écosse deviendra aussi rentable. Il a relevé, dans une réponse à une motion du député de Westmoreland au sujet des conditions spéciales et des laissez-passer gratuits couvrant ce tronçon il y a quelque temps, qu'au cours de cette année-là, cinq trains spéciaux ont fait des allers et retours pour des volontaires, ce qui fait dix voyages. En outre, huit trains spéciaux ont été affrétés pour les commissaires du chemin de fer Intercolonial et un grand nombre d'autres trains spéciaux ont été réservés pour des pique-niques, des parties de plaisir et autres activités de ce genre. Mais dans ce dernier cas, il suppose que les participants payaient leurs dépenses. Pour ce qui est des volontaires et des commissaires, leurs dépenses étaient imputées au budget d'exploitation du chemin de fer. À cette époque, on donnait également des laissez-passer gratuits aux députés du gouvernement provincial, au président de l'Assemblée législative, aux rédacteurs en chef de journaux, à leurs agents et journalistes, aux officiers et agents des compagnies de bateaux à vapeur, des chemins de fer et du télégraphe, aux propriétaires de diligences, aux entrepreneurs et aux ingénieurs des chemins de fer, aux fonctionnaires et employés du bureau de poste, aux employés des chemins de fer et à leurs familles, aux directeurs d'écoles, aux principaux et aux professeurs de collège, etc. (*rites*). Par la suite, le ministre des Travaux publics a demandé que l'on accorde des laissez-passer aux parlementaires, mais cela ne s'était pas fait depuis 1870, d'après le rapport; cependant, il est au courant de certaines occasions où cela s'est fait, même si la pratique n'a pas été généralisée. Il croit savoir, toutefois, qu'on a mis un terme à ces largesses concernant les laissez-passer, mais il ne croit pas que l'on ait fait un grand nettoyage dans tout le système. À son avis, tant que ce ne sera pas fait, il doute que ce tronçon soit rentable. Étant donné que cette question a été soumise aux ministres, il s'attend à ce que l'on prenne tous les moyens possibles pour assurer la rentabilité de ce tronçon et il est convaincu que cela ne saurait tarder. Selon lui, point n'est besoin de faire appel à l'appui des représentants de l'Ontario et du Québec. Après tout, ce qu'il réclame n'est que juste et équitable, et il est persuadé que le gouvernement accordera une réponse très satisfaisante à sa motion. Il s'attend à ce que le gouvernement étudie la question en profondeur en vue de corriger ce qui constitue de toute évidence une grave injustice et un préjudice incontestable à l'endroit des gens du Nouveau-Brunswick. Suit le texte de la motion dont il a donné avis :

« Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de donner des instructions pour que soit acheminée par train spécial, sur le chemin de fer du gouvernement reliant Halifax à Saint-Jean, la portion de la malle anglaise destinée au Nouveau-Brunswick qui arrive à Halifax par bateau vapeur de la compagnie Allan, ou de prendre les mesures jugées nécessaires pour permettre au Maître

général des Postes de Halifax de remédier aux problèmes graves que suscite à l'heure actuelle le fait que la malle soit retenue à Halifax pendant une période allant de 12 à 58 heures, comme en témoignent les documents déposés sur le Bureau du Sénat. »

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST affirme que les observations du sénateur sont de nature à attirer immédiatement l'attention du gouvernement. Si ces faits sont exacts, et il ne fait aucun doute que le sénateur en est convaincu, les gens qui sont victimes de ces retards ont tout lieu d'être irrités. En outre, il incombe au gouvernement d'accorder les mêmes avantages à toutes les régions du pays. Il ne voit pas comment le gouvernement pourrait refuser de rendre justice dans ce cas plus que dans n'importe quel autre (*Bravo!*). Dans certains exemples mentionnés, les retards peuvent avoir été occasionnés par des situations indépendantes de la volonté des responsables concernés. Ainsi, le dimanche, les employés affectés au service de la malle ferroviaire sont partis ou ne travaillent pas puisqu'il n'y a pas de train ce jour-là. Il s'ensuit que 24 heures s'écoulent avant la reprise du travail. Cependant, il est plus difficile d'expliquer des délais très longs les jours où les trains sont en service et où les employés des chemins de fer travaillent. Cette question intéresse tous les ministres autant que le Maître général des Postes, mais dans un sens, il est satisfaisant de savoir que les faits qui viennent d'être mentionnés concernent des événements qui ont eu lieu sous un autre régime, celui du gouvernement précédent. Un mauvais exemple risque toujours d'être suivi, et il est bon de prendre des précautions pour se prémunir contre une telle éventualité. Le sénateur peut être assuré que le gouvernement actuel, dans l'intérêt du pays, s'attachera à éviter d'adopter pareille ligne de conduite. Il ne fait aucun doute que le système de laissez-passer gratuits sur les chemins de fer de la Basse Province a donné lieu à de nombreux abus. Jusqu'à maintenant, le gouvernement actuel a donné des ordres stricts pour mettre un terme à ce système; les laissez-passer gratuits sont interdits sur tous les chemins de fer. Il ne peut toutefois pas blâmer le gouvernement précédent d'avoir accordé des laissez-passer aux volontaires qui s'étaient mis au service du pays et qui y avaient droit d'office. Dans tout autre cas, il est abusif d'accorder des laissez-passer. La motion à l'étude nécessiterait des dépenses publiques, question dont il ne tient pas à discuter, en l'occurrence, et que, par ailleurs, il ne conteste pas; il juge préférable d'évaluer la motion sur ses propres mérites. Mais après avoir consulté son honorable ami, le motionnaire, ils ont convenu qu'il ne devrait pas aller de l'avant avec sa motion. En effet, il sait maintenant que le gouvernement est disposé à envisager une solution au problème en question. À cet égard, il est reconnaissant au sénateur de sa courtoisie.

L'hon. M. DICKEY confirme que son honorable ami, l'auteur de la motion, n'a absolument pas exagéré les faits. Cependant, il se dit légèrement surpris que ce dernier ait entièrement limité ses observations au fait que la malle à destination du Nouveau-Brunswick soit retenue à Halifax. En effet, à l'extérieur d'Halifax, les régions de la Nouvelle-Écosse sont aux prises avec le même problème. En conséquence, il

aurait pu exprimer à ce sujet une indignation aussi virulente. La malle en question est acheminée par le chemin de fer Intercolonial à partir d'Halifax. Il n'y a pas moyen de faire autrement. En effet, il n'y a qu'un seul train par jour transportant de la malle et des passagers d'Halifax à Saint-Jean. S'il y avait un train de nuit et un train de jour, cela résoudrait le problème, sauf lorsque la malle arrive le dimanche matin, ce qui provoque nécessairement un délai. Cela explique des retards occasionnels évalués pour l'Intercolonial à 47 heures à l'heure actuelle. Si le bateau à vapeur arrive cinq minutes trop tard pour attraper le train du samedi, la malle reste immobilisée jusqu'au lundi suivant. Cependant, s'il y avait un train de nuit le samedi, on ne perdrait que 12 heures. Outre ces décalages à Halifax, on perd encore 10 à 12 heures par suite du détour que fait le bateau à vapeur pour desservir Saint-Jean, Terre-Neuve. Avec tous ces retards, les gens de là-bas se comptent très chanceux de recevoir leurs lettres d'Angleterre dans un délai d'une quinzaine de jours. Compte tenu de l'importance future d'Halifax à titre de point d'expédition et de réception pour le commerce européen et américain, il est des plus souhaitable de tenter d'éviter toute perte de temps relativement au service de la malle ou des voyageurs. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas surprenant que le trafic voyageur demeure presque stationnaire. L'acheminement de la malle n'est pas une question de gros sous, mais une question de service public. Il importe que la malle soit transportée immédiatement et si l'horaire du train ne concorde pas avec l'arrivée du bateau à vapeur, pourquoi ne pas envoyer un train spécial depuis Halifax, au lieu de retarder la malle et les passagers pendant une moyenne de 25 heures? Nous espérons que le gouvernement prendra immédiatement des mesures pour résoudre ce problème.

L'hon. M. WARK estime que le motionnaire (M. Odell) crée une obligation aux habitants du Nouveau-Brunswick et que le dernier orateur a fait de même pour les gens de la Nouvelle-Écosse. Il invite le gouvernement à envisager l'agréable perspective de rentrées de fonds abondantes tirées des chemins de fer reliant le Nouveau-Brunswick aux États-Unis et à l'Ouest, dès qu'un pont sera construit enjambant la rivière Saint-Jean. On peut s'attendre à un trafic voyageur et à des subsides des États-Unis. Le nombre de passagers des États-Unis désireux de tirer parti d'un voyage bien écourté serait imposant. Si le gouvernement construisait ce pont, d'ici quelques années, les rentrées qu'il tirerait de ce trafic supplémentaire sur ses propres voies compenseraient ses dépenses. Il croit savoir que certaines compagnies américaines seraient disposées à assumer une partie des coûts. Le moment est bien choisi pour attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, car, à son avis, ce tronçon ne sera pas rentable et ne fournira pas le service escompté tant que ce pont ne permettra pas de liaison avec d'autres voies. Il estime qu'à ce moment-là, la demande serait suffisante pour justifier que Halifax soit desservie par deux bateaux à vapeur par semaine.

L'hon. M. WILMOT déclare qu'en matière de service postal, c'est l'intérêt du public qui doit primer. Aux États-Unis, le service postal a donné lieu à un déficit, mais ce service est

assujéti aux impératifs du commerce et de l'intérêt public. Sinon, la malle ne serait acheminée que dans les districts populeux, là où ce serait rentable. Il n'en coûterait guère plus que le prix du combustible pour envoyer un train à l'arrivée du bateau transportant la malle, car c'est le gouvernement qui est propriétaire de la voie, du matériel roulant, etc. et qui paie les employés.

Après certaines observations de **l'hon. M. DICKEY**,

L'hon. M. BOTSFORD dit qu'étant donné que le leader du gouvernement a exprimé des réserves quant à la recevabilité de cette résolution, il voudrait savoir si son éventuel retrait serait fondé sur ce motif ou sur le fait que le gouvernement a promis de remédier au problème signalé.

L'hon. M. ODELL répond qu'il n'a pas consenti à retirer sa motion parce qu'elle était irrecevable. Sa décision découle d'une conversation très cordiale qu'il a eue avec des ministériels, dont il ressort qu'il devrait y avoir une conférence avec le Maître général des postes sur le sujet afin de trouver une solution au problème (*Bravo!*). Il n'a nullement l'intention de discréditer le gouvernement en expliquant la situation. À la suite des propos de l'hon. ministre de l'Agriculture, il tient ajouter qu'il se préparait à soulever la question devant le gouvernement précédent, lors de la dernière session. Il avait recueilli la moitié des données du présent rapport concernant les retards, mais la dissolution soudaine du Parlement l'a empêché de mettre son projet à exécution. Il ne doute pas que s'il l'avait fait, le gouvernement de l'époque aurait certainement envisagé d'y apporter une solution. Il remercie le gouvernement actuel de l'accueil favorable qu'il a réservé à sa motion.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST comprend très bien ce que vient de dire le sénateur. Les faits que ce dernier a recueillis mettent en cause la responsabilité d'un autre régime. Ses observations à cet égard découlent de son propre jugement, jugement qu'il n'attribue pas à son collègue. Ce sont simplement des conclusions qu'il a tirées lui-même (M. Letellier de St-Just). Il n'a jamais imaginé ou allégué que les propos en question puissent servir à le discréditer ou discréditer le gouvernement auquel il appartient.

L'hon. M. McLELAN est d'accord avec le sénateur qui vient de parler de la gravité du problème actuel. À son avis, le gouvernement devrait être en mesure d'y remédier. Il est ravi de constater que les ministres compétents ont donné au Parlement l'assurance qu'ils étudieraient la question. Il donne ensuite son opinion sur l'état de certains des chemins de fer du gouvernement dans les Basses Provinces. Selon lui, le tronçon de l'Intercolonial qui relie Halifax et Saint-Jean est très acceptable, et au prix de certaines améliorations, on devrait voir disparaître promptement certaines difficultés actuelles que connaît la compagnie. Cela ne manquera pas de favoriser le commerce au point de rendre nécessaires deux trains par jour. Lui aussi est d'avis que la liaison avec les chemins de fer des

8 mai 1874

États-Unis grâce à un pont enjambant la rivière Saint-Jean provoquerait une augmentation des activités sur ces lignes et sur d'autres. Selon lui, la compagnie de chemin de fer Intercolonial se retrouverait rentable au bout du compte. Le système pernicieux permettant à une multitude de personnes de voyager gratuitement sur ces chemins de fer pendant des années a provoqué de très lourdes pertes et si la direction actuelle abolissait totalement le système des laissez-passer gratuits, on aurait suffisamment de rentrées pour mettre en service un train supplémentaire. Il ne s'oppose pas à ce qu'on accorde des laissez-passer gratuits aux volontaires dans l'exercice de leurs fonctions, mais ces coûts ne devraient pas être imputés au budget du chemin de fer, mais à celui du département de la Milice. On devrait laisser les compagnies de chemin de fer fonctionner sans ingérence. Il faut que leur bilan fasse état des recettes par rapport aux dépenses. Le chemin de fer d'Halifax à Saint-Jean ne représente pas un fardeau pour la Puissance. C'est l'un des atouts les plus précieux apportés dans l'Union.

L'hon. M. AIKINS estime que l'auteur de la motion a présenté un plaidoyer extrêmement convaincant et il s'étonne qu'il ne l'ait pas fait plus tôt. Il est ravi de voir que le gouvernement accueille la motion favorablement. Pour sa part, il abolirait les laissez-passer gratuits et pense qu'un ordre en ce sens a été donné par le gouvernement précédent avant la dissolution du Parlement. Nous avons hérité du système en question du gouvernement précédent. C'est un exemple de l'ancienne façon de faire d'avant la Confédération.

Après d'autres échanges, auxquels ont participé les hon. MM. Wark, Aikins, Odell et Carrall, il n'est ressorti aucune divergence d'opinion quant à l'opportunité de régler le problème faisant l'objet de la motion.

L'hon. M. BOTSFORD signale, en passant, que lorsque les documents concernant les chemins de fer de la Basse Province ont été déposés lors de la dernière session, il avait fait inscrire à l'ordre du jour une motion concernant ces laissez-passer gratuits, motion que le leader du gouvernement l'avait invité à retirer, compte tenu de sa volonté ferme de mettre un terme ces abus. Le sénateur d'en face était tout à fait justifié d'affirmer que le système des laissez-passer gratuits était fondé sur des règlements établis par les pouvoirs publics locaux. Si certains ministres locaux ne se prévalaient pas de ces règlements pour voyager gratuitement, d'autres n'avaient pas ces scrupules.

L'hon. M. FERRIER déclare que le billet gratuit remonte à l'origine même de nos chemins de fer. Il provoque l'hilarité en énumérant les professions et métiers donnant droit à des billets gratuits au moment du raccordement avec le chemin de fer du Grand Tronc du Canada. Ce système ayant été aboli récemment, seuls les administrateurs des différents chemins de fer peuvent voyager gratuitement d'une compagnie à l'autre. C'est une faveur rendue nécessaire par le fait que l'exploitation de la voie ferrée exige des communications fréquentes.

L'hon. M. MACFARLANE incline à penser que le système des billets gratuits sur les chemins de fer du Bas-Canada est le plus restreint qui soit. Même les employés du chemin de fer, dit-il, ne voyagent pas gratuitement à moins d'être munis d'un certificat attestant qu'ils sont des employés. Par le passé, des laissez-passer étaient accordés aux ministres et aux législateurs locaux. D'après lui, depuis quelques années les ministres locaux acquittent eux-mêmes leur passage, comme les députés d'ici, et cela est tout à fait normal. À son avis, ces chemins de fer sont administrés de la façon la plus judicieuse qui soit. L'auteur de la motion a fait une démarche des plus importantes à cet effet. La malle devrait partir d'Halifax le plus tôt possible après l'arrivée du bateau à vapeur. La réalisation de l'objectif exprimé dans la résolution de son honorable ami constituerait un grand bienfait non seulement pour la population du Nouveau-Brunswick, mais pour celle de toute la Puissance.

L'hon. M. DEVER dit manifester de l'intérêt pour la question des billets gratuits. À sa connaissance, aucun billet gratuit n'a été accordé depuis trois ou quatre ans. Il en a reçu un valable pour un an, mais ne s'en est jamais servi. Aucun autre n'a été délivré depuis, à sa connaissance. Il juge donc tout fait injuste pour le gouvernement actuel et le précédent de les tenir responsables d'actions qu'ils n'ont pas faites, selon lui. Il désire aussi toucher un mot au sujet du tronçon du chemin de fer Européen et Nord-Américain, qui relie Saint-Jean à Shediac, et dont le Nouveau-Brunswick est propriétaire. Il y a à l'heure actuelle interruption de la ligne sur un demi-mille entre Saint-Jean et le terminus du prolongement de l'Ouest, qui va jusqu'aux chutes de Saint-Jean. Une fois que le tronçon manquant sera construit et qu'un pont enjambera les chutes de Saint-Jean, on s'apercevra que cette partie de la ligne, au lieu d'être l'objet de plaintes sempiternelles, sera celle qui rapportera le plus au pays. Il suffira d'achever ce raccordement tout court pour en faire l'ouvrage le plus rentable de la Puissance. Sa conviction est telle que si le gouvernement était prêt à vendre la ligne à une compagnie, il n'hésiterait pas à investir son dernier sou pour en devenir actionnaire, car cela permettrait de relier New York et Halifax. Cela en ferait la ligne la plus rentable non seulement de la Puissance du Canada, mais aussi de tout le continent. Telles sont ses vues sur la question.

La motion est retirée.

L'hon. M. McDONALD dépose un bill destiné à incorporer la compagnie du Grand chemin de fer du Nord-Ouest. Le bill est lu pour la première fois; la deuxième lecture est fixée à lundi.

L'hon. M. SIMPSON propose, appuyé par **l'hon. M. ODELL**, d'ajouter l'hon. M. Aikins à la composition du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Plusieurs membres des comités auxquels appartient déjà M. Aikins s'opposent à la motion en déclarant qu'ils ne peuvent se passer de lui et qu'il lui est impossible de siéger à deux comités en même temps, outre que cela complique l'obtention du quorum.

L'hon. M. AIKINS dit qu'il ignorait que son ami allait présenter cette motion et il dit espérer qu'elle sera retirée puisqu'il siège déjà à trois comités et qu'il lui sera impossible d'en faire plus.

L'hon. M. SIMPSON dit espérer vivement pouvoir obtenir les services de l'hon. M. Aikins, qui lui seraient des plus précieux.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST explique que la question mérite d'être examinée. Pour la formation des comités, il a essayé, dans la mesure du possible, de suivre la règle des dernières années. Il a cependant rencontré passablement de difficultés. La solution la plus facile, à son avis, serait de ne désigner dorénavant les sénateurs qu'à deux comités au maximum, au lieu de trois comme c'est le cas à présent. L'adoption de cette règle permettrait d'améliorer les présences.

Au cours de la discussion qui suit,

L'hon. M. BOURINOT déclare qu'il vient d'apprendre la mort subite d'un sénateur, il y a une heure. Il s'agit de l'hon. M. Churchill, à qui il a rendu visite hier et qui paraissait en bonne santé, et avec qui il avait parlé comme d'habitude. Il a estimé qu'il était de son devoir de communiquer la triste nouvelle. Comme il ne fait pas de doute que le Sénat va s'ajourner en témoignage de respect pour sa mémoire, il propose lui-même l'ajournement.

L'hon. M. DICKEY appuie la motion et dit ne pas douter qu'elle recevra sans hésitation l'assentiment des deux côtés de la Chambre, vu les circonstances. La triste nouvelle le prend par surprise. Il dit ne pas avoir l'intention de dire quoi que ce soit sur l'événement, à l'exception de ses profonds regrets. Il dit ne pas douter qu'en modeste marque de respect pour la mémoire du défunt, le Sénat ajourne maintenant ses travaux.

La motion de l'hon. M. SIMPSON est alors réservée, et le Sénat s'ajourne au lundi, à trois heures de l'après-midi.

11 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 11 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

L'ACTE DE FAILLITE

L'hon. M. MILLER présente un bill pour proroger l'Acte de faillite de 1869 et les actes qui l'amendent. S'il présente ce bill maintenant, c'est pour sonder les intentions du Sénat concernant l'étude d'un nouveau bill pendant la session. Si le Sénat souhaite qu'un nouveau bill soit déposé sur la question pendant la session et s'il estime avoir suffisamment de temps pour en discuter avant la prorogation, il pourra l'indiquer au cours du vote sur la motion concernant la troisième lecture de son bill. Il craint cependant que la Chambre des communes leur confie plus de travaux qu'il ne leur sera possible d'en mener à bien pendant la durée de la session. Ce bill pourrait avoir force de loi s'il ne leur est pas possible d'en adopter un nouveau avant la prochaine session.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que le bill sur le point d'être déposé par le gouvernement est presque prêt.

L'hon. M. MILLS déclare que, s'il présente ce bill, c'est parce qu'il craint que le Sénat n'ait pas suffisamment de temps jusqu'à la prorogation pour étudier les bills transmis par la Chambre des communes. C'est pourquoi il juge important de présenter ce bill pour proroger l'Acte de faillite.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST ne voit aucun obstacle à la présentation du bill, mais il rappelle que le gouvernement compte en présenter un sur la question.

L'hon. M. CARRALL signale à ce sujet qu'une pétition venant de la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique réclame le maintien de la loi provinciale sur la faillite. Il tient à rappeler la chose à la Chambre.

L'hon. M. SCOTT répète que le gouvernement compte déposer un bill sur la question.

Le bill est lu une première fois, puis **L'hon. M. MILLER** propose de fixer au mercredi prochain la deuxième lecture. La motion est adoptée.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

L'hon. M. BUREAU transmet un bill venant du Comité des banques et du commerce intitulé « Acte pour amender l'acte d'incorporation du crédit foncier du Bas-Canada ». Appuyé par

L'hon. M. PENNY, il propose la troisième lecture du bill. La motion est adoptée.

L'hon. M. BUREAU, appuyé par **L'hon. M. PENNY**, propose que le Comité spécial des banques et du commerce soit dispensé de prendre davantage en considération l'Acte relatif au crédit foncier royal, qui sera retiré. La motion est adoptée.

L'hon. M. BELLEROSE fait rapport de l'examen par le Comité des banques, du commerce et des chemins de fer de l'Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga. La motion est adoptée.

* * *

PREMIÈRES LECTURES

L'hon. M. REESOR présente un bill intitulé « Acte à l'effet d'amender l'acte 36 Vict., chap. 49, concernant l'inspection de certains articles de commerce de produit canadien. »

L'hon. M. VIDAL présente un bill intitulé « Acte pour donner certains nouveaux pouvoirs à la compagnie du havre de Port Whitby ».

L'hon. M. CAMPBELL présente un bill pour amender l'Acte qui incorpore la compagnie d'agence et de placement du Bas-Canada (responsabilité limitée).

* * *

RETRAIT

L'hon. M. BUREAU demande la permission de retirer le bill sur les lignes télégraphiques des chemins de fer. La motion est adoptée.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. McMASTER propose la deuxième lecture du bill relatif à la compagnie du Pont et Tunnel du Canada et de New York, dont le seul but, précise-t-il, est de prolonger d'un an le délai fixé pour verser les actions souscrites au capital.

En réponse à la demande de renseignements supplémentaires de **L'hon. M. CAMPBELL**,

L'hon. M. McMASTER rappelle que le bill original a été voté il y a deux ans. Il prévoyait la construction d'un pont qui enjambe la rivière Niagara si la chose devenait nécessaire. La compagnie ne pensait pas en avoir besoin puisqu'elle avait accès à un pont. Toutefois, une décision récente de la Cour de la

chancellerie a déclaré *ultra vires* le bail de location du pont par le chemin de fer Grand Occidental. La compagnie se voit donc dans l'obligation de construire un nouveau pont.

L'hon. M. CAMPBELL : La demande vient donc de la compagnie de chemin de fer Grand Occidental même si le bill porte un autre nom.

L'hon. M. McMASTER : Oui, c'est le nom qui a été donné au pont, mais à l'époque, le bill a été adopté pour le Grand Occidental.

Le bill est lu une deuxième fois.

L'hon. M. AIKINS propose la deuxième lecture du bill destiné à changer le nom social de la société permanente de construction et d'épargne du Canada-Ouest. La motion est adoptée.

L'hon. M. FERRIER propose la deuxième lecture du bill destiné à amender la Charte de la compagnie de crédit de Montréal. La motion est adoptée.

* * *

DESTITUTIONS DANS LE SERVICE CIVIL

L'hon. M. DICKEY reprend le débat sur la motion de M. Howlan réclamant qu'il soit résolu que, dans l'opinion de la Chambre, il est contraire à la bonne administration de la chose publique de destituer de leur emploi des employés du service civil, si ce n'est pour cause d'inconduite ou d'incapacité. D'après lui, la résolution pose un important principe en matière d'administration des affaires publiques et réclame l'examen attentif du Sénat. Il a en horreur le système américain de renouvellement des fonctionnaires à chaque changement de gouvernement et déplorera son adoption ici. Ce régime est décrié par certains des hommes d'État les plus sages et les plus patriotiques du côté américain. On en voit les effets néfastes dans bien des sphères de la république. Ses désavantages sont évidents. Les titulaires de ces fonctions, étant incertains de leur situation, sont vivement tentés de profiter au mieux de leur mandat pour servir leurs propres intérêts plutôt que ceux du pays. Comparons ce régime à celui en vigueur en Angleterre, où les Canadiens trouvent leur inspiration pour tout ce qui est grand et noble. Dans la mère patrie, celui qui s'acquitte bien de ses fonctions n'a pas à craindre de perdre son emploi. En Angleterre, il n'y a que trois motifs de renvoi : malfaisance, non-acquittement de ses fonctions, ce qui revient à de l'incapacité, et refus de s'acquitter de ses fonctions. À l'exception d'actes criminels, ce sont là les trois motifs de congédiement en Angleterre. Les fonctionnaires ont des droits et peuvent s'adresser aux tribunaux pour les faire valoir. Il a été surpris d'apprendre de la bouche de son collègue de Richmond (M. Miller) que les douaniers et agents de perception des droits de douane n'avaient pas le droit de vote en Angleterre. Un acte en vigueur à cet effet existait bel et bien jadis, la première dans

le volume 22 du Code, sous Georges III, aux alentours de 1782. Or, cette loi prouve justement que les fonctionnaires avaient le droit de vote. Dans sa sagesse, le Parlement a jugé bon de limiter ce droit dans le cas des douaniers, mais même cette limite a été supprimée il y a plus de six ans lorsque le bill levant les interdictions frappant les douaniers a été voté en 1868. Son honorable ami a fait une autre déclaration, qui l'a aussi surpris, mais qui a été faite dans le feu de l'action et ne reflète peut-être pas le fond de sa pensée, à savoir que les fonctionnaires, qu'il est heureux d'appeler les serviteurs de l'État, ne devraient pas être autorisés à voter contre le gouvernement (*Bravo! de l'hon. M. Miller*). Comme l'honorable sénateur applaudit cette idée, il faut croire qu'il la partage toujours. C'est maintenant au tour des ministres qui ont pris la parole de récuser cette idée, qui, pour lui, est une trahison des idéaux britanniques, comme tout ce qui est avancé par ceux qui disent : « Aux vainqueurs le butin ». « Serviteurs de l'État! » Les membres du gouvernement eux-mêmes ne sont que des serviteurs de l'État, de la nation, et tous les fonctionnaires qui relèvent d'eux le sont tout autant et doivent jouir de la même protection qu'eux dans l'exercice de leurs fonctions. Si le fonctionnaire n'était que le serviteur du gouvernement, le corollaire voudrait, si l'on poussait la proposition jusqu'à sa conclusion logique, qu'il soit tenu de voter selon ses diktats. À ce qu'il (M. Dickey) sache, ni la Constitution britannique ni aucun autre régime en vigueur actuellement ne prévoit quoi que ce soit de pareil. Doit-on croire qu'un homme qui accepte une charge publique perd sa virilité et n'est plus capable de s'acquitter de son devoir de citoyen? (*Bravo!*) qu'il n'a plus son libre arbitre et doit obéir à son maître du moment, le gouvernement? (*Bravo!*). Il est heureux que ses honorables amis du banc ministériel n'aient pas fait pareille affirmation, qui participerait de la tyrannie d'État. Même s'il ne saurait voter contre la résolution, il en déplore cependant le caractère abstrait. Son auteur n'a en effet pas jugé bon de pousser son idée jusqu'à son aboutissement logique. Il pourrait facilement comprendre la motion si, par exemple, elle avait proposé qu'il soit résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, les changements de personnel opérés par le gouvernement dans l'Île sont contraires aux principes énoncés. Le Sénat se serait prononcé sur un cas concret. Il en aurait été de même s'il s'était agi d'un vote de blâme. Or, la résolution dont le Sénat est saisi n'est pas autre chose qu'une vérité de La Palice, qui fait l'unanimité. Si les sénateurs de la majorité avaient relevé le défi et contesté l'avis du Sénat, d'après lequel il est condamnable de congédier quelqu'un à moins d'avoir des motifs valables... (*Bravo!, de l'hon. M. Letellier de St-Just*). Il devrait imiter son honorable ami, l'auteur de la motion, et chercher à faire le procès du gouvernement ici et discuter de la conduite de celui-ci dans l'affaire des destitutions. Cependant, comme ni le secrétaire d'État ni le ministre de l'Agriculture ne semblent avoir épousé ce principe, il (M. Dickey) ne pense pas que l'auteur de la proposition soit en mesure de contester l'avis du Sénat et, tout bien considéré, il devrait juger avoir atteint l'objectif de sa motion par le seul fait qu'elle a été débattue. L'honorable sénateur ayant atteint son objectif et exposé les faits

11 mai 1874

et ses vues au pays, celui-ci n'est-il pas disposé à laisser les choses où elles en sont? Il formule l'espoir qu'avec l'assentiment du Sénat, il retirera sa résolution (*Bravo!*).

L'hon. M. READ repousse avec vigueur l'idée d'adopter le principe américain du renouvellement des fonctionnaires. Il ne faudrait pas que l'on se serve de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard pour s'engager dans cette voie. Un des objectifs visés par l'Île n'était-il pas de supprimer cette pratique, qui avait causé tant de torts au cours des vingt dernières années? (*Bravo!*). Une fois l'Union conclue, il n'a pas fallu longtemps avant que le système américain, auquel l'Île tentait d'échapper, ne lui ait été imposé par le gouvernement actuel. Tout de suite après le dernier changement de gouvernement fédéral, un grand nombre de fonctionnaires de l'Île ont été renvoyés, non pas pour incompétence ou mauvaise conduite, mais pour une raison quelconque qui ne leur a pas été donnée, et que beaucoup croient être d'ordre essentiellement politique. Si tel est le cas, il ne s'agit pas d'un geste conforme aux convictions de notre population. Le principe sanctionné par cette action ne représente peut-être que la première roue d'un engrenage qui conduira à la destitution des juges. La population du Canada ne veut pas de ce système. S'il est une chose qui lui tient à cœur, c'est le respect des principes, précédents et usages britanniques. Le gouvernement ne devrait faire des nominations que lorsque des vacances surviennent. Il (M. Read) cite ici Todd et énumère un certain nombre de nominations faites par l'administration Gladstone sortante pour montrer que les nominations décriées étaient tout à fait régulières. Le gouvernement Gladstone avait anobli plusieurs de ses ministres et porté d'autres, y compris le Procureur général d'Irlande, à des charges lucratives dont ils allaient profiter pour dispenser des bienfaits à leurs amis. Rien n'indique, soutient-il, que, jusqu'au dernier moment, le gouvernement Macdonald n'a pas joui de la confiance de la Chambre et du pays l'autorisant à combler les vacances; ces nominations ont autant force exécutoire sur le gouvernement qui le suit que n'importe quel autre acte ministériel. La nomination par M. Gladstone du Procureur général d'Irlande au poste de Premier baron de l'Échiquier, à un traitement égal à celui du ministre des Finances, constitue un précédent suffisant pour les décisions semblables prises par l'ancien Premier ministre du Canada au moment où il a quitté ses fonctions (*Bravo!*).

L'hon. M. PENNY déclare qu'il aimerait bien connaître le fond de cette résolution qui, dans sa forme actuelle, renferme une certaine ambiguïté. Sans préambule, elle se lit comme une proposition abstraite. À ce compte-là, aussi bien voter pour déclarer que la terre est ronde ou qu'elle tourne autour du soleil, ce sur quoi tout le monde s'entend. Avec le préambule, par contre, elle revient une motion de blâme contre le cabinet.

L'hon. M. MILLER : Elle ne serait pas recevable puisque l'on ne peut proposer une résolution qui n'ait pas de préambule.

L'hon. M. CARRALL déclare que la motion peut être amendée pour que tout soit dans l'ordre.

L'hon. M. CAMPBELL affirme que la motion ne renferme ni conditions ni préambule.

Pour **L'hon. M. PENNY**, qu'il y ait préambule ou non, à moins qu'il n'y ait un fondement, il ne s'agit que d'une proposition abstraite qui fait l'unanimité en théorie et qu'il est bien inutile de reprendre. Si elle a une justification, c'est celle qu'a donnée l'honorable sénateur dans son discours, à savoir que la motion reviendrait à un vote de blâme du gouvernement pour l'acte qui lui est reproché. Si le gouvernement était coupable, un vote s'imposerait peut-être, mais le Sénat serait-il bien inspiré de le faire? Dans quelle situation se placerait-il s'il blâmait un gouvernement soutenu par quelque 110 voix de majorité dans l'autre Chambre? Le Sénat se placerait, selon lui, dans une situation fautive et hautement ridicule. Personne ne se soucierait de sa motion de blâme ni ne l'en remercierait. Lui aussi s'oppose au système américain, mais il faut que les adversaires de ce système fassent preuve de raison. Si le gouvernement veut que la pratique britannique soit maintenue, il lui faut manifester la même courtoisie et le même respect pour les opinions d'autrui qu'il attend de ceux qui lui succéderont. Or, cela n'a pas été le cas du gouvernement qui vient d'être remplacé. On a dit que les postes avaient été comblés par ce gouvernement dans l'intérêt public. Pourtant, ces postes étaient libres depuis de nombreux mois. Ils ont été comblés parce que le gouvernement a jugé qu'une cent cinquantaines de nominations serviraient ses intérêts sectaires. Jamais il n'a eu connaissance d'un gouvernement anglais qui, toutes proportions gardées, ait procédé un tel déluge de nominations. Tous connaissent l'usage anglais qui veut que l'on nomme un certain nombre de pairs et de secrétaires. De nommer des douaniers et des maîtres de poste d'un bout à l'autre du pays, cela ne s'est jamais vu en Grande-Bretagne. Son honorable collègue (M. Howlan) a affirmé que le ministère actuel avait mis la main sur tous les postes, tandis que le secrétaire d'État a montré qu'il n'en avait obtenu que la moitié, conformément à une entente contractée avec le parti de l'Île, qui ne l'avait pas honorée. Cela a semblé faire taire les objections des critiques virulents du gouvernement fédéral. Quant à savoir s'il est opportun que les agents du gouvernement votent aux élections, il serait désolé de voir leur droit limité par une loi. Par contre, il ne fait aucun doute que ces fonctionnaires voteraient pour le gouvernement en place. En effet, si ce n'était pas le cas, ils ne pourraient s'attendre à être maintenus en fonctions ou, s'ils l'étaient, des soupçons pèseraient sur eux. Aucun gouvernement au monde ne saurait tolérer ou, s'il le tolérait, ne pourrait voir d'un bon œil qu'un grand nombre de fonctionnaires votent contre lui. Ou bien les fonctionnaires jouissent du droit de vote ou bien ils n'en jouissent pas. S'ils l'ont, qu'ils votent pour le gouvernement. Il préférerait de beaucoup qu'ils n'aient pas le droit de vote; ainsi, s'ils ne peuvent pas voter honnêtement ou impartialement, qu'ils restent chez eux. Il épouse entièrement le sens de la motion, mais comme il n'en voit pas l'utilité, il ne manquera pas de voter contre.

L'hon. M. CAMPBELL ne peut s'empêcher de trouver déplorables les arguments invoqués par l'honorable sénateur qui

vient de prendre la parole et qui se dit libéral (*Bravo!*). Ce ne sont pas des considérations comme celles que l'on vient d'entendre qui, à son avis, vont influencer le Sénat dans la décision qu'il prendra sur cette motion ou sur n'importe quelle autre sur le sujet. Comme le gouvernement détient une majorité de 110 voix à la Chambre des communes, a-t-il dit, le Sénat devrait s'abstenir de statuer sur cette question (*Bravo!*). Cela lui (M. Campbell) apparaît une raison curieuse, sans aucune valeur et qui constitue un affront à la dignité du Sénat (*Bravo!*). Quelle que soit la décision que prendra le Sénat, c'est le fond de la question qui devrait être déterminant et non pas les motifs qui viennent d'être invoqués. Il n'a pas eu le plaisir d'entendre l'intervention de l'auteur de la résolution au moment où elle a été déposée. Il est au courant de certains des faits qui ont abouti aux nominations dont il a été question. Il est peut-être vrai, comme le sénateur l'a dit, qu'au moment de quitter ses fonctions l'ancien gouvernement a effectué un nombre considérable de nominations. Il n'en va cependant pas de même dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard. Ces nominations sont le résultat de son adhésion la Confédération. C'est l'Union qui les a rendues nécessaires. En gouvernement responsable, celui-ci peinait à solliciter l'avis des députés concernant ces nominations. C'est ainsi qu'a procédé normalement un gouvernement, et personne, encore moins un libéral, ne peut reprocher à un gouvernement de solliciter les conseils des députés élus dans la nouvelle province pour faire des nominations. Pour cette raison, des retards sont survenus, ce qui a été source de mécontentement. Il reste que ces nominations ont été faites en conformité avec les précédents britanniques. Ces mesures n'ont donc rien d'inhabituel. Ces postes ont été remplis d'une manière qui ne jette aucun discrédit sur le gouvernement en ce qui concerne l'incapacité, la personnalité ou les antécédents des personnes choisies. Dans ces circonstances, il n'y a rien à redire. Les nominations ont été faites dans le respect des précédents britanniques et des pratiques de notre pays. Elles ont été rendues nécessaires par la Confédération, ont été faites de la manière habituelle et n'ont été retardées jusqu'au dernier moment que pour des raisons que, il l'espère du moins, chaque honorable sénateur acceptera comme suffisantes. Lorsque le nouveau gouvernement a pris le pouvoir, toutes ces nominations sont restées telles quelles, à l'exception de quatre ou cinq.

L'hon. M. SCOTT : Une trentaine ont été faites à peu près, et à peine la moitié ont été revues.

L'hon. M. CAMPBELL : Non, 21 ont été faites, et à peine quatre ou cinq étaient d'une importance quelconque. Pour les autres, il s'agissait de nominations à un rang subalterne, qui n'auraient pas dû retenir l'attention de ce gouvernement ni d'aucun autre. Ces nominations ont été annulées non parce que l'ancien gouvernement ne pouvait les faire en conformité avec les usages et précédents britanniques dans l'exercice régulier et complet de toutes ses fonctions, mais parce que les personnes ainsi nommées n'étaient pas partisans des messieurs qui représentent l'Île au gouvernement à l'heure actuelle. Les personnes ainsi nommées ont été sacrifiées sur l'autel du

principe qui veut que le butin va au vainqueur. Le secrétaire d'État aurait par le passé récusé le principe voulant que l'on donne leur congé aux fonctionnaires pour leurs opinions ou leurs antécédents politiques. Il souhaite attirer son attention sur le cas d'un homme de Kingston, détenteur d'une commission dans la milice, chirurgien de la batterie A.

L'hon. M. SCOTT : Pas une commission.

L'hon. M. CAMPBELL : Si, un chirurgien détenait une commission. Ce monsieur détenait une commission de chirurgien et avait été nommé chirurgien adjoint de la batterie A. Il détenait en outre une pratique de médecin privé. Il remplissait ses fonctions depuis un an et demi à peu près. Dans l'exercice de ses droits incontestables comme sujet de Sa Majesté, il a choisi d'accorder son appui vigoureux à sir John A. Macdonald lors de la dernière campagne électorale. Il a fait des sollicitations pour son compte, il a fait tout ce qu'il a pu pour lui et a voté pour lui.

L'hon. M. CARRALL : Il avait bien raison.

L'hon. M. CAMPBELL : Oui, il avait bien raison (*Bravo!*). Qu'est-il arrivé? Quelques jours plus tard, il a reçu son congé. Il est difficile de dire s'il a été renvoyé de la milice ou uniquement de la batterie A, parce que la *Gazette* a annoncé que l'on n'avait plus besoin des services du chirurgien adjoint Strange dans un avis signé par l'Adjudant général adjoint lui-même. Voilà le cas d'un homme de grand mérite et de grand renom, qui s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction de ses supérieurs et qui avait mérité des témoignages des commandants de la batterie, le colonel French et le major Irwin, qui lui avaient remis des certificats attestant qu'il s'était acquitté de ses fonctions à la batterie A avec satisfaction. Pour avoir voté en faveur de sir John A. Macdonald, on l'a remercié de ses services bien que le secrétaire d'État ait affirmé qu'il n'estimait pas que les employés du gouvernement étaient obligés de voter pour lui. Pourtant, cet homme, qui n'était pas, à proprement parler, un employé du gouvernement, a été la cible et la victime de la vengeance des ministres pour avoir appuyé un candidat qui s'opposait à eux. Voilà bien un exemple de la conduite de ceux qui disent de belles paroles, mais qui agissent de la façon la plus tyrannique qui soit contre ceux qui leur tiennent tête. Contrairement au sénateur qui a parlé avant lui, il ne pense pas que les employés du gouvernement doivent nécessairement voter en sa faveur. Il y a plus de 20 ans que l'interdiction de voter ne s'applique plus en Angleterre aux membres de la fonction publique. Le mouvement général là-bas est de laisser tout le monde voter. Quand le changement a été fait, c'est-à-dire lorsque l'on a autorisé les douaniers à voter, on a laissé à chacun le droit de voter selon son bon plaisir.

L'hon. M. PENNY : Cet officier a-t-il quitté son emploi pour faire des sollicitations?

L'hon. M. CAMPBELL déclare que son emploi n'occupait pas tout son temps. Il détenait en outre des certificats attestant l'exécution pleinement satisfaisante de ses fonctions auprès de la

11 mai 1874

batterie. Il avait le droit de s'en aller lorsqu'il s'était acquitté de ses fonctions. Malgré ses bons services, et à cause de son appui pour sir John A. Macdonald, il a été remercié de ses services de la façon la plus cavalière qui soit, n'ayant pu depuis obtenir, malgré les nombreuses lettres envoyées coup sur coup au ministre, davantage qu'un accusé de réception et la menace de l'Adjudant général qu'elles seraient remises au ministre de la Milice. Sans un mot d'explication, sans la moindre raison et en plein exercice de ses fonctions, il a fait l'objet de mesures dures et injustes, et son renvoi constitue un acte extrêmement arbitraire et hautement répréhensible. Bien qu'il (M. Campbell) soit un conservateur et un tory (*Bravo!*), il estime être plus libéral que son honorable vis-à-vis, puisqu'il préférerait que tous les fonctionnaires aient le droit de vote, quel que soit le parti qu'ils prennent, plutôt que de les voir privés du droit de suffrage (*Bravo!*). Si l'auteur de la motion (M. Howlan) insiste pour qu'elle soit mise aux voix, il pourra sans le moindre doute compter sur son vote. À son avis, la résolution ne va pas au cœur de l'accusation portée contre ses honorables amis. En effet, elle stipule qu'il ne doit pas y avoir de licenciement sauf pour mauvaise conduite ou incapacité. Un principe aussi général ne devrait pas manquer de faire l'unanimité. Or, le fond de la pensée de l'honorable sénateur, d'après lui, c'est que les fonctionnaires ne devraient pas être renvoyés pour leur action politique ou électorale. Que la motion soit mise aux voix ou non, il a bien fait de saisir le Sénat de la question et de mettre au jour les agissements du gouvernement de l'Île — agissements extrêmement arbitraires et qui ne font pas honneur au gouvernement fédéral. Ce sont des actes despotiques, allant l'encontre des usages ou des précédents britanniques, et destinés à donner libre cours à la rancune et à la partialité politique de leurs collègues de l'Île-du-Prince-Édouard (*Bravo!*).

L'hon. M. HAVILAND déclare que, lorsque le secrétaire d'État a évoqué l'autre jour le changement de gouvernement dans l'Île et la destitution du percepteur des Douanes, l'honorable sénateur lui-même ayant comblé la vacance, il (M. Haviland) lui a dit avec la plus grande courtoisie que son discours était inspiré de renseignements erronés (*Bravo!*). Il se trouve que le gouvernement actuellement au pouvoir dans l'Île a tenu des élections générales en mars 1873 et a prêté le serment d'office à la fin du mois d'avril, et que le percepteur des Douanes était politisé à un tel point qu'il a envoyé une lettre de démission au greffier du gouvernement exécutif. Après la réception de cette lettre, il n'était qu'un simple *locum tenens* jusqu'à la nomination de l'honorable sénateur. Il est resté en poste jusqu'à la tenue des élections fédérales dans l'Île, jusqu'à ce que les vacances restantes aient été comblées par l'ancien gouvernement de la Puissance — celui de sir John A. Macdonald — ce poste a été alors comblé par un homme tout désigné par son expérience, ses talents et sa personnalité, et après avoir reçu son mandat et s'en être acquitté pendant quatre ou cinq semaines, il a été renvoyé sans le moindre motif, et remplacé par celui qui avait démissionné en avril (*Bravo!*). S'il a été partisan de l'entrée dans la Confédération, c'est, avant toute autre raison, pour se débarrasser du vil système américain de

renouvellement des fonctionnaires dont a été affligée l'Île de 1851 à son adhésion à la Puissance. La devise des politiciens vainqueurs était *Vae victis* — malheur au vaincu. Avec le changement de gouvernement, tous ont été remplacés, du secrétaire de la province au simple douanier de port, si bien qu'à la veille des élections, l'animation était à son comble dans la petite colonie. Plus le fossé est petit, dit-on, plus les rats sont féroces (*rires*). Toute la petite colonie a été alors prise de la fièvre des élections, et tous les fonctionnaires se sont alignés avec l'Opposition pour défaire le gouvernement. Fonctionnaires en titre affrontaient fonctionnaires démis sans qu'il soit question d'idéologie politique. Ce régime a causé beaucoup de tort et corrompu la moralité politique de la colonie. Il espérait qu'avec son adhésion la Puissance, la colonie allait combler les postes de la Puissance dans le respect des principes de la Grande-Bretagne, quelle que soit la pratique suivie pour les postes locaux. Ses espoirs furent amèrement déçus, il y a quelques mois, lorsque le contraire survint. L'autre jour, il a appris beaucoup de choses de l'honorable sénateur de Richmond au sujet de nombreux postes comblés par le gouvernement de sir John A. Macdonald la veille des élections. Dans le cas de l'Île, cependant, les vacances étaient le résultat de l'adhésion à l'Union. Le département des Douanes dans son entier a été transféré à la Puissance, et la colonie n'a pas de département du Revenu intérieur. Il revint donc la Puissance de remplir ces postes. Il en fut de même pour le bureau de poste et d'autres services. La conséquence normale du départ des membres du Cabinet et un principe énoncé par tous les constitutionnalistes, ainsi que par feu sir Robert Peel, veulent qu'au moment de sa démission, un gouvernement peut combler les vacances. Supposons que le gouvernement fédéral actuel se trouve en minorité sur une question de grande importance par la suite — (*Une voix : Voilà qui est bien improbable*) — il prendrait bien soin de combler les vacances avant de confier l'administration à ses successeurs (*Bravo! et rires*). Aucun sénateur ne trouverait à redire, estime-t-il. Quant à savoir s'il est souhaitable que son honorable ami (M. Howlan) réclame ou non un vote sur sa motion, il ne saurait le dire. Il a obtenu des deux côtés de la Chambre une déclaration en faveur du principe britannique, et c'est cela qui lui importe. Il accepterait volontiers de laisser les choses telles quelles dans l'Île, pourvu que les gouvernements à venir observent le principe et la pratique suivis en Angleterre et soient dignes de l'admiration de tous ceux qui chérissent les régimes constitutionnels (*Bravo!*).

L'hon. M. HOWLAN répond en détail aux observations faites contre sa motion jeudi dernier, en particulier celles de l'hon. secrétaire d'État. Il affirme d'abord avoir toujours été guidé par le strict respect de la vérité lorsque des explications ou des allégations sont formulées dans cette enceinte ou à d'autres tribunes publiques. Il conteste avoir déposé cette motion pour des motifs factieux. Les provinces plus petites, dit-il à l'adresse du Sénat et de la Puissance, ont besoin de protection. Lorsque la vague de passion politique ou de changement a déferlé sur la Puissance, des conséquences tangibles ont été ressenties ailleurs, mais non au Sénat, organe situé entre la Couronne et la

population, là où le droit prime la force, tandis que dans l'autre endroit, c'est la force qui prime le droit. Cela étant, il a jugé de son devoir de faire de la question des destitutions l'objet de débats minutieux. Il ne souhaite pas embarrasser le gouvernement, ayant résolu de lui accorder un jugement impartial et de l'aider comme il se doit en se réservant pour lui le droit d'agir conformément à son devoir. Dans ces circonstances, il aurait failli à son devoir s'il n'avait pas dévoilé au Sénat les odieux actes de favoritisme et les manifestations flagrantes de tyrannie commis par le gouvernement contre un certain nombre de fonctionnaires de l'Île-du-Prince-Édouard. En réponse à l'hon. M. Bureau, il nie catégoriquement toute intention de réclamer un vote sur une motion de défiance à l'endroit du gouvernement. Jamais il n'oublierait son devoir au point de vouloir renverser un gouvernement détenteur d'une aussi grande majorité dans l'autre Chambre (*Bravo!*). Il n'est pas mécontent du gouvernement sur tout; en fait, il est en train de réaliser ce que lui-même souhaite (*Bravo! et rires*). Il ne souhaite donc pas qu'il perde le pouvoir. Il proteste contre l'honorable sénateur qui lui attribue des motifs malhonnêtes. Il sait que le gouvernement est exhorté par certains représentants de l'Île à faire d'autres changements, et cette discussion fera davantage pour renforcer la position du gouvernement, s'il décide de résister à des pressions malhonnêtes. Il nie catégoriquement vouloir faire quoi que ce soit, qui serait susceptible d'affaiblir le gouvernement. Quand il a soulevé cette affaire, le secrétaire d'État l'a accusé d'abuser de sa position dans cette Chambre, mais le sénateur, comme tout avocat aux prises avec une cause indéfendable, ne pouvait que s'en prendre à l'avocat du plaignant. Il a violé les règles du Parlement en lisant un article de journal dont l'auteur était justement la personne qui avait d'elle-même quitté son poste au Bureau des Douanes de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour sa part, il (M. Howlan) n'a pas l'intention d'ennuyer le Sénat en citant des articles de journaux injurieux; s'il voulait le faire, il pourrait toutefois trouver dans les colonnes d'un journal publié pas très loin d'Ottawa quelques dénonciations révélatrices et convaincantes du secrétaire d'État lui-même. Il n'a nullement l'intention d'aller faire enquête parmi les tenants de l'apostasie politique (*rires*) afin de trouver des arguments ou des accusations contre ce sénateur, lui-même n'ayant jamais joué le rôle d'un apostat politique (*redoublement de rires*). Il a consacré 14 ans de sa vie à la politique sans détenir aucune charge officielle, et aucun de ses amis n'a jamais été nommé à une telle charge, directement ou indirectement. Il ne craint pas de laisser le grand public examiner au grand jour les faits et gestes de sa carrière politique, et les comparer avec ceux de l'honorable sénateur. Le sénateur poursuit en dénonçant le *Patriot* de l'Île-du-Prince-Édouard, disant que c'est le pire journal de l'histoire de l'Île, qu'il est totalement dénué de l'honnêteté la plus élémentaire et que c'est le réceptacle de toutes les bassesses et les calomnies de la colonie. Ce journal, dont le propriétaire et éditeur est M. David Laird, a été condamné pour faux par une résolution de l'Assemblée législative locale, résolution proposée par l'hon. M. Haviland le 30 mai 1872 et adoptée par 14 voix

contre six dans une Chambre qui comptait pourtant une majorité d'amis politiques de l'éditeur. Il (M. Howlan) expose ensuite les circonstances des dernières élections locales, qui se sont soldées par un changement de gouvernement, et énumère les divers congédiements, insistant sur le fait que M. Currie, après la victoire du parti opposé au sien, a renoncé à sa charge le lendemain même de l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, conformément au système en vigueur dans l'Île. Parler de licenciement dans de telles circonstances, c'est ce qu'aucun honnête homme ne saurait concevoir. Quant à l'accusation d'impudence faite par l'hon. secrétaire d'État, il la lui renvoie. Si jamais un ministre a fait une déclaration impudente, c'est bien le secrétaire d'État quand il a dit l'autre jour que la moitié des fonctionnaires seulement ont été licenciés et remplacés par un nombre égal de membres du parti adverse. Si tel avait été le cas, il (M. Haviland) ne serait certainement pas intervenu dans le débat. Seuls les employés subalternes ont pu conserver leur poste dans le Bureau des Douanes, de sorte que la déclaration du sénateur était fort fallacieuse.

L'hon. M. SCOTT proteste contre ces propos qu'il juge outranciers. Il a fait la déclaration en question sur la foi d'informations qu'il jugeait solides. Il croyait et il croit toujours que l'intention du gouvernement était de faire en sorte que les postes soient équitablement répartis entre les deux partis. Il n'a pas fait cette déclaration de son propre chef.

L'hon. M. HOWLAN dit que le sénateur s'est trompé, soit par ignorance, soit délibérément; à lui de choisir le moindre des deux maux. Voici quels sont les faits. Vingt et une personnes ont été nommées; 15 ont été licenciées, cinq ont conservé leur poste et une a démissionné. Le sénateur passe ensuite en revue la liste des congédiements qu'il dénonce comme ayant pour cause la malveillance et la haine politique. Il commence par le père de l'hon. M. Pope et poursuit en parlant du colonel Gray, qui a été mis à la porte soudainement, sans avertissement et sans raison; il signale que deux seulement des nominations faites par la Puissance ont été respectées, et termine en disant qu'il se réjouit des signes de désapprobation qui se sont manifestés dans cette Chambre à la suite de la révélation d'une conduite aussi abusive de la part de l'exécutif, et qu'il serait des plus souhaitable que cette conduite soit dénoncée énergiquement eu égard à l'avenir. Dans cette affaire, il n'est pas mû par l'esprit de faction. Il sait que tous les fonctionnaires d'un bout à l'autre de la Puissance suivent le débat en cours pour connaître le sentiment du Sénat et les mesures qu'il prendra à cet égard. Il invite les ministres à déclarer clairement qu'à l'avenir, il n'y aura aucun congédiement, sauf pour mauvaise conduite ou incapacité, auquel cas il se dit prêt à retirer sa résolution; sinon, il insistera pour qu'elle soit mise aux voix.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que le sénateur a cru bon de poser à la fin de son discours une question à laquelle, avant d'aller plus loin, il répond que le gouvernement est d'avis que dans l'intérêt supérieur du gouvernement de la Puissance, aucun fonctionnaire ne devrait être congédié sauf pour mauvaise

11 mai 1874

conduite, incapacité ou autre cause valable. Il n'hésite nullement à faire une telle déclaration. (*Des bravos fusent des deux côtés.*) Après avoir vu le débat prendre la tournure que l'on connaît, et après que son honorable collègue, membre du ministère précédent (M. Campbell) s'en soit pris au gouvernement actuel avec la plus grande violence, il a acquis la conviction que le sénateur avait oublié la manière dont lui-même et ses collègues ont été traités par l'Opposition de naguère. Il (M. Letellier de St-Just) ne peut pas lui faire le compliment de lui dire que sa conduite en cette occasion ressemble le moins à celle de l'Opposition de naguère dans des circonstances semblables. De quoi le gouvernement est-il accusé? D'avoir congédié des gens nommés à des charges publiques par le gouvernement précédent. Par qui ces gens-là avaient-ils nommés? Par des hommes sur lesquels pesaient les accusations les plus lourdes et qui étaient menacés d'un vote de censure pour les infractions politiques les plus graves dont on ait jamais accusé un cabinet. Ils étaient accusés d'avoir vendu la charte du grand chemin de fer du Pacifique de notre pays, et les preuves qui pesaient contre eux étaient tellement solides qu'ils n'ont pas eu d'autre choix que de démissionner, et quand la Chambre des communes et le pays eurent donné raison aux hommes qui avaient porté ces accusations, quand les accusés eurent perdu la confiance et le respect des deux, ils s'empressèrent de dispenser des charges publiques attribuées par favoritisme politique, comme si leur réputation était sans tache et qu'ils avaient tous les droits d'exercer le pouvoir et les droits ministériels dans cette affaire. Aucun homme ne pourrait se faire applaudir par les Canadiens en leur disant qu'un gouvernement sur lequel pesaient de telles accusations était le moins justifié de dépenser un demi-million de piastres en accordant des postes et des promotions à des personnes que ce gouvernement laisserait immédiatement derrière lui, se livrant ainsi à un favoritisme éhonté. Quand les nouveaux ministres sont arrivés au pouvoir, l'encre n'était même pas sèche sur les documents faisant état de ces nominations et promotions, celles-ci ayant été faites le jour même du changement de gouvernement. S'il parle de ce sujet, ce n'est pas à cause du tort qui aurait été causé au nouveau ministre, mais pour l'intérêt et la moralité du pays. Les membres du précédent cabinet et leurs amis sont bien mal venus, après tout cela, de venir faire ici des reproches à leurs successeurs comme nous les avons vus le faire. Il mentionne la vente de la charte et la corruption des électeurs en 1872, ainsi que le télégramme de sir John « envoyez-moi encore dix milles ». Il défend les mesures prises par le gouvernement actuel en ce qui concerne les congédiements dans l'Île, disant que l'ancien gouvernement a fait les nominations les 4 et 5 novembre dernier, alors qu'il devait quitter le pouvoir le 6 du même mois. Les fonctionnaires ont été maintenus dans leur poste par le gouvernement Macdonald, qui utilisait leur situation pour se gagner leurs votes et leur influence. On a dit que le gouvernement local de l'Île avait agi conformément à l'opinion de la majorité, mais cette majorité a pourtant envoyé ici une majorité de partisans du gouvernement de la Puissance. Les mesures prises à cet égard ne visaient nullement à porter offense

à un député quelconque, mais à blâmer et à faire réparation de la conduite inappropriée du gouvernement précédent, lequel s'était arrogé le droit de faire ces nominations, et d'autres encore, alors qu'il était sous le coup d'accusations aussi graves et menacé d'un vote de censure par la majorité aux Communes.

Une voix : Comment savez-vous qu'il y avait une majorité hostile?

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que leur démission en est la preuve, ainsi que le verdict indiscutable des électeurs par la suite (*Bravo!*). Que devait faire le nouveau gouvernement? Il a décidé, après mûre réflexion, d'annuler les nominations faites après la date à laquelle les accusations ont été portées, c'est-à-dire celles que l'on jugeait bon de changer. On savait que durant le caucus de l'Opposition tenu le 7 novembre, on s'était vanté d'avoir privé la nouvelle équipe au pouvoir des leviers du favoritisme pour dix ans. Était-il raisonnable de s'attendre ce que l'on ne tienne pas compte de la position à la fois morale et politique des hommes qui avaient fait ces nominations? Les ministres démissionnaires étaient-ils bien placés pour déclarer que 150 personnes devraient être nommées par eux à des postes, au coût d'un million, alors qu'ils n'avaient même pas osé demander à la Chambre les crédits nécessaires à cette fin? Il affirme que le gouvernement était bien fondé de faire ce qu'il a fait. Quant à la plainte du sénateur de Kingston (M. Campbell) au sujet d'un congédiement, ce dernier s'est bien gardé de préciser que tous les fonctionnaires des pénitenciers avaient voté contre les candidats du gouvernement actuel et qu'ils s'étaient même servis des chevaux du pénitencier pour travailler à la campagne électorale de sir John A. Macdonald (*rires*).

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il va expliquer les faits très bientôt.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que la motion vise à affirmer un principe abstrait qu'il n'est nullement nécessaire de confirmer et qu'il est donc d'autant plus surpris de voir le sénateur de Kingston disposé à se prononcer en sa faveur. Le seul résultat serait de le faire consigner au compte rendu du Sénat, cela reviendrait à affirmer que le droit est juste, ou encore que la neige est blanche. Le gouvernement, comme il a déjà été dit, est tout à fait en faveur du principe voulant que l'on ne congédie personne sauf pour incapacité, mauvaise conduite ou autre cause valable. M. Gladstone n'a jamais abusé de sa position ou acheté le favoritisme comme on l'a vu lorsque s'est retiré le gouvernement sortant. Ce serait comme si on avait fait 1,500 nominations : un tel scandale aurait soulevé une tempête d'indignation à travers l'Angleterre (*Bravo!*).

L'hon. M. CAMPBELL déclare qu'au sujet de l'utilisation des traîneaux du pénitencier pour amener des électeurs aux bureaux de scrutin, il souhaite répondre à une réflexion désobligeante à l'endroit du très méritant directeur de cet établissement. Le jour des élections, il était nettement à court

d'effectifs, ayant un pressant besoin de tous les hommes qui se trouvaient dans l'établissement. Le matin en question, il a réuni tous les hommes dans l'antichambre et a déclaré que le scrutin était en cours, que l'on savait qu'il manquait d'hommes et que ceux qui désiraient aller voter devraient emprunter les traîneaux, au nom du directeur adjoint, et s'en servir pour aller aux bureaux de scrutin; ces mêmes traîneaux ont servi à ramener les hommes des bureaux de scrutin, par groupe de six environ, afin d'éviter tout retard et de permettre aux employés de retourner rapidement à leur poste. Ainsi, les traîneaux ont fait la navette pour transporter les employés entre le pénitencier et les bureaux de scrutin. Ils n'ont servi à aucun autre électeur.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Pour qui ont-ils voté?

L'hon. M. CAMPBELL : Pour sir John A. Macdonald.

Une voix : Et ils ont bien voté.

L'hon. M. CAMPBELL : Et ils ont bien voté, en effet. Au département des Postes, que le sénateur connaît bien, il y avait onze fonctionnaires qui auraient tous été ravis de pouvoir voter pour sir John, mais ils ont été effrayés, terrifiés, empêchés de le faire par intimidation. L'un d'entre eux a voté contre l'ancien Premier ministre, et les autres se sont abstenus de voter.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Je ne garantis pas l'exactitude de cette dernière déclaration.

L'hon. M. CAMPBELL : Je m'en porte garant.

L'hon. M. MONTGOMERY déclare que lorsque ces nominations ont été faites, il était partisan du gouvernement, mais qu'il n'approuvait pas la politique du gouvernement précédant au moment où elles ont été faites. Il n'a pas été consulté au sujet de ces nominations et il ne croit pas qu'une minorité des représentants du peuple avait le droit de les faire. Il croit que la discussion qui a eu lieu a permis au sénateur qui a proposé la résolution d'atteindre tous les objectifs visés et qu'il serait préférable qu'il retire maintenant sa résolution, à défaut de quoi, il (M. Montgomery) proposera lui-même une motion.

L'hon. M. HAYTHORNE déclare que, bien qu'un certain nombre des nominations faites à l'Île-du-Prince-Édouard aient été annulées, le gouvernement n'a jamais eu l'intention de déroger le moins au moins à l'ancienne pratique constitutionnelle anglaise. Il est maintenant d'avis que l'affaire dont le Sénat est saisi ne correspond ni à la pratique américaine, ni à la pratique anglaise; ni l'une ni l'autre n'ont été suivies de près en l'occurrence. Pour ce qui est de la pratique anglaise, elle veut que le gouvernement en place compte sur les fonctionnaires qui sont en poste pour lui fournir des renseignements complets sur les divers départements; or, il demande comment M. Mackenzie pourrait se tourner vers ces hommes qui ont été nommés à l'Île-du-Prince-Édouard pour obtenir cette information, et qui étaient des partisans notoires. L'affaire n'a aucune ressemblance avec le système anglais. Il est tout à fait disposé à reconnaître que le

gouvernement sortant était habilité à faire ces nominations, que c'était de son ressort, mais nous sommes en présence d'un cas qui ne se reproduira peut-être plus jamais, sauf si Terre-Neuve devait un jour se joindre à la Confédération. Il dit espérer que son honorable ami retirera sa motion. Quoi qu'il en soit, il (M. Haythorne) est tout à fait disposé à défendre la position que le gouvernement en place a adoptée dans cette affaire. En ce qui concerne ce qui a été dit au sujet d'une déclaration faite par l'éditeur d'un journal, il fait remarquer que personne n'est à l'abri de commettre une erreur. Il est mal de faire une déclaration fautive seulement si on la fait en sachant qu'elle est fautive. Au moment où cette déclaration a paru dans le journal, l'éditeur exprimait ce qui, selon son opinion, était la vérité; quand il a constaté qu'il s'était trompé, il a fait réparation de la seule façon dont il lui était loisible de le faire, c'est-à-dire en publiant une rétractation complète.

L'hon. M. TRUDEL, parlant en français, déclare qu'après une déclaration aussi satisfaisante que celle que vient de faire le gouvernement par la voix de l'un de ses membres, et après la déclaration de l'honorable auteur de la motion, il ne voit aucun argument nouveau à apporter ni aucune raison de poursuivre le débat, et ce n'est d'ailleurs pas pour poursuivre la discussion qu'il prend la parole. Mais il estime qu'il est de son devoir de protester contre la proposition énoncée par l'honorable sénateur d'Alma, proposition qui aurait pour conséquence de ternir la réputation de cette honorable Chambre si ses membres devaient en admettre la véracité. Le sénateur a posé la question suivante : si la mise aux voix de la présente motion devait se solder par un vote hostile au gouvernement actuel, quel en serait le résultat? Et il y a répondu en affirmant qu'un pareil vote, qui équivaudrait à un vote de défiance, serait ridicule puisque le gouvernement dispose d'une majorité de pas moins de 110 voix aux Communes. Il considère donc de son devoir et du devoir de tous les membres de cette Chambre, de protester contre une telle proposition et de la réfuter (*Bravo!*). Il ne faut pas perdre de vue que la population du pays leur a confié le devoir de juger des actes du gouvernement et qu'ils se doivent de le faire sans tenir compte de sa force ou de sa faiblesse. Quand tous les détails de l'administration sont soumis au jugement des sénateurs, comme il se doit, quand ils font des demandes de renseignements à un quelconque service de l'administration, ayant trait à n'importe quel aspect des affaires publiques, quand ils expriment une opinion quant au mérite d'une quelconque décision administrative, se trouverait-il un seul membre de cette Chambre pour prétendre que cela empiète sur les privilèges de l'autre Chambre? Si, donc, ils se trouvent, en exerçant ces privilèges, à remplir un devoir, ils ne doivent pas prétendre que leur jugement n'a aucune importance, même en supposant qu'il n'ait aucune conséquence immédiate, positive ou négative, pour le gouvernement, c'est-à-dire même si cela ne devait pas mettre en jeu l'existence de ce gouvernement. Le sénateur d'Alma a demandé quel serait le jugement de cette Chambre. Il (M. Trudel) répond à cette question que ce serait le jugement du plus haut tribunal du pays, la décision de la Chambre suprême de la Puissance. Et il maintient qu'un tel jugement serait de la

11 mai 1874

plus haute importance, ayant pour résultat de démontrer à la population le degré de confiance que l'on devrait accorder au gouvernement. Si une décision de cette Chambre n'avait pas une telle importance, elle ne serait d'aucune utilité, et le Sénat devrait être rayé de nos institutions politiques. Il faut ou bien reconnaître pleinement l'importance du Sénat ou bien demander son abolition si l'on juge qu'il est d'une importance aussi médiocre. Il a peut-être mal compris la portée des paroles de son honorable ami le sénateur d'Alma; le cas échéant, il serait très heureux d'offrir au sénateur, par son intervention, l'occasion d'expliquer les tenants et les aboutissants de son opinion, si celle-ci a été mal représentée. Par ailleurs, lui-même et ses collègues qui siègent sur les banquettes de l'Opposition ont équitablement appuyé le gouvernement, prenant bien soin d'éviter toute action qui pourrait ressembler de près ou de loin à de l'opposition systématique; ils ont agi le plus loyalement du monde, non pas en signe de faiblesse, mais parce qu'ils comprenaient qu'il ne fallait pas permettre au moindre soupçon d'esprit partisan de s'insinuer au Sénat. Il demande que le gouvernement leur reconnaisse le mérite de cette modération et de ce respect des règles du jeu, et il se dit certain que le gouvernement ne le décevra pas cet égard.

Après quelques mots d'explication de la part de l'hon. M. Letellier de St-Just, la motion est retirée et, comme il est six heures du soir, le Sénat s'ajourne jusqu'à sept heures et demie.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à huit heures du soir.

* * *

BILLS

L'hon. M. McMASTER propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour amender l'acte pour incorporer l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération ». Il explique que l'année financière de l'Association se termine le 31 octobre et que l'assemblée annuelle a lieu en décembre, mais qu'il y a eu énormément de travail à faire et que l'on a consacré beaucoup de temps à la préparation des états financiers. Ce que l'on réclame maintenant, c'est le pouvoir d'adopter un règlement reportant à mai l'échéance pour la tenue de l'assemblée annuelle.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des bills privés.

L'hon. M. AIKINS propose la prise en considération des amendements proposés par le Comité spécial des banques au bill intitulé « Acte pour autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du Canada à faire des prêts et des

placements de capitaux dans ce pays ». Il dit qu'il est inutile d'expliquer la teneur des amendements et que tout ce qu'il a à faire, c'est de proposer qu'ils soient adoptés.

Sur motion de l'hon. M. CAMPBELL, le bill est renvoyé de nouveau au Comité des banques.

Le Sénat se forme en comité général pour étudier les amendements du Comité des banques au bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement », sous la présidence de l'hon. M. BOTSFORD. Mais, après une longue discussion, le comité fait rapport du bill au Sénat sans aucun amendement nouveau, et le bill est de nouveau renvoyé au Comité des banques.

L'hon. M. McDONALD propose que l'ordre portant deuxième lecture du bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest » soit remis demain.

* * *

BILLS PRIVÉS

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le délai pour la réception des pétitions pour des bills privés soit reporté au mercredi le 20 courant.

* * *

AVIS DE MOTION

L'hon. M. RYAN donne avis de son intention de demander, mercredi prochain, si le gouvernement a l'intention de présenter durant la présente session du Parlement une mesure ayant pour objet d'abroger le paragraphe 78 de l'article 29 de l'Acte Vict., 29, chap. 57 des statuts de l'ancienne province du Canada, ou d'empêcher par d'autres moyens, dans la mesure du possible, que ne se reproduisent les graves pertes et inconvénients pour le commerce sur le Saint-Laurent résultant de l'embâcle des glaces et de la formation d'un pont de glace dans le port de Québec.

* * *

PÉTITION

Une pétition est présentée par sir Hugh Allan et d'autres réclamant la construction d'un pont de chemin de fer traversant la rivière des Outaouais afin d'établir un lien entre les villes d'Ottawa et de Hull.

Un grand nombre de bills des Communes sont lus pour la première fois, et

La séance est levée à neuf heures dix du soir.

12 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 12 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Après les affaires courantes,

L'hon. M. McMASTER propose la troisième lecture d'un bill visant à prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la compagnie de Pont et Tunnel du Canada et de New York. La motion est adoptée.

L'hon. M. FERRIER propose la troisième lecture d'un bill intitulé « Acte pour amender la Charte de la compagnie de crédit de Montréal ». La motion est adoptée.

* * *

CONGÉDIEMENTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. M. HAVILAND donne préavis qu'il demandera jeudi que l'on dépose une copie des dépêches de l'administrateur du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à Son Excellence ainsi que d'autres documents sur la démission de Stanislaus F. Perry, député à l'Assemblée législative et président de l'Assemblée.

* * *

CONSTITUTION DU SÉNAT

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il a donné préavis d'une motion sur cette question il y a quelque temps, croyant que certaines procédures seraient entreprises dans une autre branche de la législature. Il sait maintenant que cela ne s'est pas produit et qu'il est improbable que cela se fasse au cours de la session actuelle. En conséquence, il retire sa motion.

* * *

MESSAGE

Un message a été reçu des Communes demandant au Sénat de permettre l'hon. M. Letellier de St-Just d'être convoqué et de témoigner devant le Comité permanent des travaux publics.

L'hon. M. SCOTT propose, avec l'appui de **l'hon. M. BUREAU**, qu'un message soit envoyé aux Communes afin d'informer la Chambre que le Sénat a donné la permission à l'hon. M. Letellier de St-Just de témoigner devant le Comité des travaux publics, s'il juge bon de le faire. La motion est adoptée.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. McMASTER propose la deuxième lecture d'un bill émanant des Communes intitulé « Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la baie de Collins ». Il explique les objectifs de la compagnie en question, à savoir l'acheminement de bois de flottage à partir de la baie de Collins, en Ontario, jusqu'à Québec et d'autres endroits, et la construction et le louage de remorqueurs et de navires étrangers, ainsi que toute autre activité qui pourrait être nécessaire pour une compagnie de transport. Le capital est de 100,000 piastres et l'on demande le pouvoir d'augmenter le capital et de le faire passer à un million, au besoin. Le bill renferme toutes les dispositions habituelles et il pourrait être amendé au comité compétent, si nécessaire.

L'hon. M. CARRALL demande si ce bill ne devrait pas être présenté plutôt l'Assemblée législative de l'Ontario.

L'hon. M. CAMPBELL demande quel article du bill exige qu'il soit présenté ici. Le bill semble à première vue devoir être étudié par l'Ontario.

L'hon. M. McMASTER explique que le bill ressemble de nombreux égards aux bills fréquemment adoptés à Ottawa et que l'une des raisons pour lesquelles il a été présenté ici est que les activités de la compagnie s'étendraient sur deux provinces, l'Ontario et le Québec, et aussi à des pays étrangers.

Une longue discussion s'ensuit sur l'inopportunité de traiter de bills privés ou de mesures qui relèvent plutôt de la compétence des Assemblées législatives locales. Plusieurs sénateurs insistent pour que l'on fasse preuve de la plus grande prudence et de la plus stricte régularité en cette matière, à laquelle les provinces plus petites et plus faibles s'intéressent particulièrement.

L'hon. M. McMASTER réplique que le bill lui est venu des Communes et qu'il pourrait être modifié au comité. Dans certains cas, une compagnie qui est constituée en société simplement par l'Assemblée législative de sa propre province pourrait ne pas être en mesure de faire valoir ses droits dans une autre province. La motion est adoptée, et le bill est renvoyé au comité.

L'hon. M. PERRY propose la deuxième lecture du bill des Communes visant à incorporer la Banque de Londres et du Canada. Il dit que la banque aura un bureau à Toronto également, que son capital sera de cinq millions de piastres, dont 500,000 piastres devront être payés avant le commencement des

activités. La motion est appuyée par l'hon. M. REESOR et adoptée.

L'hon. M. BUREAU propose que le bill des Communes visant à incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Lochiel, Hawkesbury et l'Original soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. PENNY propose que le bill des Communes tendant à incorporer la compagnie d'assurance maritime soit lu

pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. PENNY propose que le bill des Communes concernant l'Association internationale de transport soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à loisir, en attendant l'arrivée des bills de la Chambre basse. Par la suite, la séance est levée à six heures du soir, et le Sénat s'ajourne au lendemain, à trois heures de l'après-midi.

13 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 13 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Après les affaires courantes,

L'hon. M. CAMPBELL propose que les amendements apportés au comité au bill intitulé « Acte pour autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du Canada à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays » soient adoptés. La motion est adoptée.

Sur motion du sénateur, le bill est lu pour la troisième fois.

Sur motion de **l'hon. M. PENNY**, le bill visant à incorporer la compagnie d'assurance maritime, dont le Comité des banques et du commerce a fait rapport avec propositions d'amendement, est renvoyé au comité pour y être réexaminé.

Sur motion de **l'hon. M. BUREAU**, le bill visant à incorporer la compagnie de chemin de fer de jonction de Lochiel, Hawkesbury et l'Original, dont le comité a fait rapport avec propositions d'amendement, est lu pour la troisième fois.

L'hon. M. AIKINS propose que les amendements proposés par le comité au bill sur la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement soient adoptés.

L'hon. M. DICKEY fait remarquer que le bill renferme des dispositions contestables en ce qui concerne la compétence du Sénat et d'autres questions. Le bill demande un pouvoir d'emprunt illimité tout en accordant très peu de sécurité au public en exigeant que seulement 10 pour cent du capital soit versé d'avance.

L'hon. M. AIKINS dit que le sénateur n'a absolument pas compris le bill, lequel demande seulement pour la compagnie le pouvoir d'agir à titre d'agent de tierces parties pour ce qui est d'emprunter et de prêter de l'argent. Des bills semblables ont déjà été adoptés par le Sénat.

Après discussion, **l'hon. M. AIKINS** accepte la suggestion de **l'hon. M. Campbell** et consent à ce que l'on apporte des changements au bill et, en conséquence, demande qu'il soit immédiatement renvoyé au comité général. La motion est adoptée.

Le bill, modifié, est lu pour la troisième fois.

Sur motion de **l'hon. M. PERRY**, le bill visant à incorporer la Banque de Londres et du Canada, modifié au comité, est lu pour la troisième fois.

Sur motion de **l'hon. M. McMASTER**, le bill visant à modifier l'Acte pour incorporer l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération, auquel des amendements ont été apportés, est lu pour la troisième fois.

* * *

LIVRAISON GRATUITE DE LA MALLE

L'hon. M. READ propose : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'avoir l'obligeance de déposer sur le Bureau du Sénat une liste des endroits où les lettres et autres envois postaux sont livrés gratuitement, le nombre de lettres et autres envois postaux ainsi livrés chaque endroit, le nombre de personnes employées à la livraison à chaque endroit et les coûts respectifs de ces services de livraison du 30 juin 1872 au 1^{er} juillet 1873.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que le gouvernement n'a pas d'objection à accéder à cette demande, mais cela nécessiterait énormément de travail, et il serait difficilement possible de produire le rapport demandé d'ici la fin de la session. Il demande au sénateur s'il ne serait pas satisfait s'il pouvait obtenir tous les renseignements demandés en s'adressant au département des Postes et sans exiger une réponse écrite. Si une réponse verbale ne suffisait pas, le rapport écrit pourrait être acheminé ultérieurement.

L'hon. M. CAMPBELL propose que l'on modifie la motion de manière qu'elle demande une liste des endroits où les lettres sont livrées gratuitement, sans ajouter le nombre de lettres et le nombre de personnes employées. Il serait possible d'obtenir sans grande difficulté la liste des endroits et le coût de la livraison en consultant les documents du maître général des Postes. Les endroits où la livraison est effectuée gratuitement sont Halifax et Saint-Jean. Il y a quelque temps, on envisageait d'établir la livraison gratuite dans d'autres villes, mais le gouvernement précédent, ayant constaté qu'il en coûterait de \$30,000 à \$50,000 pour les villes de Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton et d'autres villes, a jugé préférable de remettre cette décision à plus tard. Néanmoins, il estime que, si l'on pouvait se permettre cette dépense, la livraison gratuite constituerait une amélioration.

L'hon. M. READ adopte la suggestion de rayer de sa motion

les mots « le nombre de lettres et autres envois postaux ainsi livrés à chaque endroit, le nombre de personnes employées à la livraison à chaque endroit ». La motion est adoptée.

* * *

SERVICE DE VAPEURS ENTRE QUEENSTOWN ET HALIFAX

L'hon. M. ODELL dit qu'il ne veut pas demander le dépôt de l'adresse dont il a donné avis à ce sujet, mais qu'il veut tout simplement attirer l'attention du gouvernement, et partant celle du maître général des Postes, sur le contrat existant pour le service de la malle de Queenstown à Halifax. Il croit savoir que le contrat prend fin le 1^{er} juillet, et il espère bien que le nouveau contrat qui pourrait être passé ne sera pas aussi imprécis dans sa formulation que le contrat existant, mais que l'on y inclura des conditions semblables à celles contenues dans le contrat relatif à la ligne allant de Liverpool à Québec et Portland. Il ne comprend absolument pas que le contrat existant ne stipule aucune unité quant à la durée de la traversée, et c'est ce manque de précision qui, selon lui, est à l'origine de certaines des difficultés dont il a été question antérieurement en ce qui concerne les retards dans le service de la malle. Il veut également chercher à obtenir que les traversées se fassent plus rapidement, de manière à éliminer ces retards. Le contrat passé avec les vapeurs de la ligne Liverpool-Québec stipule une unité, ou un délai précis pour la traversée, bien qu'il considère ce délai comme trop long. Or, le contrat passé avec l'autre ligne de vapeurs ne contient aucune stipulation du genre, comme il l'a déjà fait remarquer. La motion, dont il fait lecture uniquement pour attirer l'attention du gouvernement sur cette question importante, est la suivante : —

Que, en ce qui concerne l'état des traversées des paquebots assurant le service de la malle de Queenstown à Halifax, déposé à la Chambre le 22 avril, ainsi que la résolution demandant qu'une adresse soit présentée relativement au service de la malle anglaise de Halifax à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, laquelle était à l'ordre du jour de la Chambre le 8 du mois courant, le maître général des Postes soit invité à examiner le contrat existant pour le transport de la malle par mer entre Queenstown et Halifax, qui doit prendre fin le 1^{er} juillet prochain, en vue d'accélérer le transport de la malle destinée à Halifax et éviter ainsi, dans une large mesure, les retards dans l'expédition de la malle à partir de ce point, aucune limite n'étant fixée dans le présent contrat pour ce qui est de la durée de la traversée, ni aucune pénalité pour la non-exécution du contrat — et qu'il soit également invité à examiner l'opportunité d'inclure dans tout nouveau contrat des dispositions ayant un effet semblable aux dispositions nos 10, 11, 12, 15, 16 et 26 contenues dans le contrat relatif au service de la malle entre Liverpool, Québec et Portland.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que le ministre des Postes a déjà examiné cette question. Il n'est pas en mesure d'expliquer cette différence dans les contrats des deux lignes. Il

ne connaît aucune raison qui puisse la justifier, par contre, il sait très bien que le maître général des Postes est disposé à examiner cette question et à la régler de la façon la plus avantageuse pour l'intérêt public.

L'hon. M. CAMPBELL dit que, s'il se souvient bien, le contrat pour le service de la malle de Halifax à Liverpool a été repris après qu'il eut été abandonné par le gouvernement impérial ou le ministre impérial des Postes. Dans le contrat passé entre la compagnie de vapeurs et le maître général des Postes de la Puissance, on s'est inspiré des documents précédents et on a repris les termes du contrat original. Pour ce qui est de savoir s'il serait opportun d'inclure l'une ou l'autre des dispositions supposément contenues dans le contrat passé avec les paquebots Allan, il ne saurait le dire. Il (M. Campbell) n'est pas d'accord avec son collègue pour dire qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt soit du département des Postes soit du public, d'imposer des contraintes au service de la malle afin de gagner un peu de temps. À son avis, l'expérience montre que l'intérêt public est mieux servi et les règles de sécurité mieux observées en l'absence de telles contraintes. Même si le délai prescrit dans le contrat passé avec les propriétaires de la compagnie faisant le service entre Québec et Liverpool est plus court que celui imposé à d'autres compagnies, on ne leur a pas tenu rigueur de certains délais et manquements mineurs, et pendant tout le temps qu'il a été au département des Postes, jamais il n'a eu connaissance d'un seul cas de négligence grave. Les paquebots Allan se sont acquittés de leur tâche d'une manière que, selon lui, tout le monde jugerait satisfaisante; ces paquebots font honneur à la Puissance et supportent favorablement la comparaison avec ceux de n'importe quelle autre compagnie. À son avis, on n'aurait pu avoir de meilleur service ni de meilleurs paquebots. Il n'a jamais entendu parler non plus de retards qui auraient pu occasionner des plaintes. Exception faite d'une accusation selon laquelle le *Prussian* aurait eu un approvisionnement en charbon insuffisant ou de qualité inférieure lors d'un voyage effectué la saison dernière, laquelle accusation n'a pu être confirmée, il n'a jamais entendu parler d'aucune plainte contre la compagnie Allan, et il n'a jamais non plus entendu de plaintes en ce qui concerne le service entre Halifax et Liverpool. À son avis, son honorable collègue devrait s'interroger sérieusement sur l'opportunité d'exercer des pressions sur ces paquebots. Pour sa part, il estime qu'on peut s'en remettre aux propriétaires, puisqu'il est dans leur intérêt que les traversées se fassent rapidement et en toute sécurité. Selon lui, la durée des traversées répond bien aux besoins du pays (*Bravo!*).

L'hon. M. ODELL réplique qu'il n'a pas la moindre intention de chercher à exercer des pressions sur ces paquebots. Le contrat de la ligne Québec-Liverpool contient une disposition visant à protéger le public en cas de risque, de manière à permettre des retards en cas de brouillard, de glace ou d'autres conditions difficiles. Il trouve que la prudence est de mise et les retards, parfaitement excusables en pareille circonstance. Le sénateur se trompe quand il suppose que les paquebots faisant le

13 mai 1874

service entre Liverpool et Halifax sont de la même catégorie que ceux qui font le service entre Liverpool et Québec. Il est arrivé, à l'occasion, que les paquebots d'une ligne soient utilisés pour l'autre ligne, mais seulement lorsque les paquebots faisant le service entre Queenstown et Halifax avaient eu des traversées tellement longues qu'ils ne pouvaient pas être déchargés à temps. En règle générale, ces paquebots ne sont pas de la même catégorie que ceux de la ligne Québec-Liverpool. Si les paquebots de la plus lente des deux lignes avaient été plus rapides, ou encore s'ils avaient pu fonctionner sans pression induite, bien souvent la malle aurait pu être déchargée à Halifax à temps pour être chargée dans le train du samedi en direction de l'Ouest, ce qui aurait permis d'éviter un retard de 48 heures. Il arrive souvent que les vapeurs ne soient pas encore arrivés à Halifax le mardi, de sorte que les gens ne peuvent pas répondre à leurs lettres par la malle suivante. Il espère que, quelles que soient ses dispositions, le contrat que passera le gouvernement sera juste tant pour le public que pour les autorités.

L'hon. M. DICKEY indique que la limite de temps n'a pas pour objet d'obliger les paquebots à s'user à la tâche ni à mettre en péril la vie de leurs passagers, mais bien à empêcher qu'ils soient trop chargés de marchandises, comme c'est le cas des vapeurs qui se rendent à Halifax. Le gros problème qui se pose quand aucune limite de temps n'est fixée pour la durée de la traversée, c'est qu'on a tendance à vouloir charger autant de marchandises que possible. Il (M. Dickey) reconnaît, par ailleurs, que les traversées effectuées par les paquebots Allan en direction de Halifax se sont déroulées relativement bien et que la compagnie a fait preuve de la plus grande prudence. Raison de plus, dit-il, pour inclure dans le contrat de l'autre compagnie qui fait le service vers Halifax des dispositions semblables à celles contenues dans le contrat passé avec la compagnie Allan.

* * *

CONDITIONS SANITAIRES ET MALADIES À OTTAWA

L'hon. M. BOTSFORD dit que, selon lui, on ne saurait nier que les sujets sur lesquels il a demandé que se porte l'attention du Sénat par les avis qu'il a fait mettre au *Feuilleton*, sont d'une importance considérable pour le Parlement. On se souviendra des nombreux cas de maladie et de décès parmi les membres du Parlement depuis que celui-ci s'est réuni à Ottawa, et certains de ces décès, dit-il, sont survenus à la suite de maladies qui auraient pu être évitées si les précautions nécessaires avaient été prises. En l'espace de quatre ans, trois membres du Parlement de la Puissance ont été affligés de cette maladie atroce qu'est la variole; à son avis, si des précautions raisonnables avaient été prises pour prévenir cette affreuse maladie, cela ne se serait pas produit. Il existe également d'autres maladies qui exigent des mesures de prévention. Il signale l'insuffisance des règlements sanitaires dans la ville d'Ottawa ainsi que la mauvaise ventilation des édifices du Parlement. Il estime donc que la question mérite d'être examinée par le gouvernement du pays.

Les conditions sanitaires à Ottawa sont loin d'être satisfaisantes, et tous les membres qui sont venus ici pour exercer une charge publique ont pu s'en rendre compte. L'état des rues et des égouts de la ville est tel que l'air ambiant doit être nocif pour la santé. On attend que les rues sèchent avant de les nettoyer, puis l'air devient tellement poussiéreux, étant donné l'absence d'un système efficace pour arroser les rues, qu'il en résulte un milieu très peu salubre. La ville d'Ottawa est dans un état déplorable compte tenu de l'abondance de fonds publics qu'elle reçoit des divers départements du gouvernement et des nombreux autres avantages dont elle jouit. Selon lui, par déférence pour le Parlement, les règlements sanitaires de la ville d'Ottawa devraient être plus rigoureux qu'ils ne le sont; il s'est laissé dire que la variole est présente dans divers quartiers de la ville et que certains quartiers n'en sont jamais exempts. Il lui semble que, moyennant des mesures appropriées pour protéger la santé publique, cet état de choses pourrait être corrigé. Il évoque le cas de maladies qui ont été contractées par les membres du Parlement; personne ne sait comment ils ont contracté ces maladies, sauf que, dans un cas, l'affliction a été attribuée au fait d'avoir emprunté une des voitures publiques de la ville. Par conséquent, soutient-il, il y aurait lieu de réglementer de façon appropriée l'utilisation de ces voitures de manière à empêcher que cela ne se reproduise. Il porte cette affaire à l'attention du gouvernement parce qu'il lui semble que celui-ci jouit d'une certaine influence qu'il pourrait exercer afin d'obtenir que des mesures appropriées soient prises pour remédier au problème. C'est une préoccupation des plus importantes pour la population de la Puissance que les membres du Parlement qui s'occupent des affaires publiques se retrouvent dans des bâtiments où leur santé est en péril. Le gouvernement devrait dire que, si la situation ne s'améliore pas, il pourrait envisager de déménager le Parlement dans une ville plus salubre, où l'on prendrait des mesures appropriées pour protéger la santé de ceux qui sont appelés à s'y rendre. Le gouvernement a ce pouvoir, dit-il. Il a donc fait inscrire cet avis au *Feuilleton* afin d'amener le gouvernement à user de son influence pour obtenir l'installation d'un système d'égouts efficace et prévenir le genre de maladies que l'on voit à l'heure actuelle. Il est sûr que les sénateurs reconnaîtront la nécessité de ces améliorations et de règlements sanitaires appropriés; ils obtiendraient sûrement des résultats s'ils accordaient leur attention à cette question. La prochaine question concerne la ventilation des édifices du Parlement. Il semble qu'une somme considérable a déjà été dépensée à cette fin, mais il doit avouer qu'il n'a lui-même remarqué aucune amélioration depuis son arrivée ici. La salle de lecture est dans un état lamentable; et quiconque se rend dans les tribunes de la Chambre des communes pour y entendre les débats le fait au péril de sa santé. Il n'a pas l'intention d'entrer dans le menu détail des améliorations qui devraient être faites aux édifices du Parlement, mais il estime que si des dépenses supplémentaires sont nécessaires pour assurer la ventilation appropriée des édifices du Parlement, elles devraient être faites. La troisième question qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* est, à son avis, des plus sérieuses. Aucun règlement approprié n'a été adopté pour

que l'ensemble de la population soit vacciné et prévenir ainsi cette maladie infâme qu'est la variole. Or, quand on considère ce qui a été fait pour empêcher la propagation des maladies contagieuses parmi les chevaux et les bovins ainsi que le pouvoir qui a été invoqué pour détruire bovins et chevaux afin d'empêcher la propagation de ces maladies, il estime que l'on admettra qu'il n'y a rien d'arbitraire à ordonner la vaccination générale de la population afin d'enrayer la variole. C'est au prix de dépenses énormes que les autorités locales assurent les soins nécessaires aux patients affligés de cette maladie, et les dépenses liées à la prévention de cette maladie ne dépasseraient pas les sommes nécessaires à un programme de vaccination obligatoire. Dans de telles circonstances, il estime que le gouvernement devrait prévoir un programme de vaccination universel; selon lui, la question est d'une importance telle qu'il se doit de la porter à l'attention du gouvernement; il compte bien que des mesures appropriées seront prises afin de prévenir les maux qu'il vient de décrire et d'y remédier. Il demande donc :

1) Le gouvernement a-t-il l'intention d'user de son influence auprès des autorités de la ville d'Ottawa afin d'améliorer les conditions sanitaires de la ville? 2) Le gouvernement a-t-il l'intention d'assurer une meilleure ventilation des édifices du Parlement? 3) Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter des mesures en vue d'établir un programme de vaccination général et efficace pour l'ensemble de la Puissance?

L'hon. M. MILLER demande au sénateur si cette Chambre est compétente en la matière.

L'hon. M. BAILLARGEON dit que, en sa qualité de médecin, il se réjouit des efforts de l'hon. M. Botsford et du profond intérêt qu'il porte à la question de la vaccination. Il importe au plus haut point que l'on s'intéresse davantage à cette question qui a été par trop négligée et qui, par conséquent, a sans aucun doute eu des conséquences désastreuses dans toutes les provinces, mais peut-être beaucoup plus encore dans la province de Québec, dont il peut parler en connaissance de cause. Il ne sait pas quelle est la situation dans le Haut-Canada, mais à son avis, la vaccination devrait être obligatoire partout dans la Puissance. Il soutient qu'il devrait y avoir une loi obligeant les parents à faire vacciner leurs enfants. Le gouvernement a le droit, dit-il, d'adopter une telle loi, et s'il exerçait ce droit, il servirait l'intérêt de l'ensemble de la population (*Bravo!*).

L'hon. M. SCOTT réplique que le gouvernement n'a jamais été saisi de cette question, mais qu'il n'a jamais douté de son importance. Le gouvernement n'a pas attiré l'attention des autorités municipales sur cette question et il ne leur a pas non plus demandé de mieux entretenir les rues. La question des conditions sanitaires n'est pas facile à régler dans une grande ville comme Ottawa. Il semble que la Corporation soit en train d'installer un système d'aqueducs et que ce système, une fois combiné au système d'égouts que la ville envisage de mettre sur pied, aura des effets des plus souhaitables. Il estime, cependant,

que la ville d'Ottawa supporte favorablement la comparaison avec n'importe quelle autre ville de la Puissance au chapitre des améliorations sanitaires. Il est d'avis que l'argent dépensé pour enlever les ordures des rues en ce temps-ci de l'année est de l'argent bien dépensé. Il espère que les observations du sénateur feront bonne impression sur les autorités municipales et que celles-ci accorderont leur attention à cette question. Pour ce qui est de la deuxième question inscrite au *Feuilleton*, il tient à informer le sénateur qu'un comité a été constitué pour tenter d'améliorer la ventilation des édifices du Parlement; le comité disposera des services d'un architecte. Il avoue ne pas avoir tellement confiance dans les architectes en ce qui concerne la ventilation des édifices; cependant, une somme considérable a été dépensée en vue d'améliorer la ventilation, et maintenant que la question a été soulevée nouveau, le gouvernement fera tout son possible pour corriger le problème. Quant à la troisième question, il ne savait pas que la variole était plus répandue à Ottawa qu'ailleurs. Il ne doute pas que les autorités municipales aient pris les mesures voulues en ce qui concerne la vaccination et que toutes les classes de gens peuvent être vaccinées gratuitement. C'est, toutefois, un de ces avantages que les gens n'apprécient pas et dont ils sont peu nombreux à se prévaloir. Le gouvernement n'a pas la compétence voulue pour intervenir dans des questions d'ordre municipal, et tout ce qu'il peut dire, c'est que la loi est la même pour Ottawa que pour les autres localités.

L'hon. M. SKEAD dit qu'il (M. Botsford) doit être félicité pour avoir secoué les édiles d'Ottawa si tant est que ceux-ci avaient négligé leurs obligations à cet égard. Ce n'est que depuis deux ans environ qu'ils ont entrepris la construction d'un système d'aqueducs, et ils y ont déjà consacré plus d'un demi-million de piastres. L'appareillage nécessaire est maintenant en place, les canalisations ont été posées dans les rues et les branchements doivent être installés sans tarder; l'ingénieur lui a dit pas plus tard que ce matin que, d'ici le 1^{er} août, la ville serait alimentée en eau pour la prévention ou l'extinction des incendies. Les conduites et les branchements seront mis en service, et presque toute la ville sera alimentée en eau d'ici l'automne. Cela l'amène à la question des égouts, qui, sans un système d'alimentation en eau, ne seraient pas très efficaces. Il tient à lire un article où l'on décrit les progrès réalisés à ce chapitre, lequel article est tiré de l'organe du gouvernement intitulé *The Times* (*Bravo! et rires*).

UNE VOIX : Le gouvernement n'a pas d'organe.

L'hon. M. SKEAD : Vous avez un organe. Il (M. Skead) fait alors lecture de l'article en question et déclare que les faits qui y sont décrits convaincront la Chambre que la ville est en bonne voie de réaliser son projet. Ses débentures se vendent à bon prix, presque au pair, de sorte qu'elle obtient ainsi les fonds nécessaires. Les travaux de construction du système d'égouts seront donnés à contrat d'ici quelques jours, puisque les plans et le cahier des charges sont prêts. Les égouts permettront

13 mai 1874

d'évacuer les eaux sur une superficie de 700 acres dans la Basse-Ville, qui constitue la partie est de la ville, et sur une superficie de 400 acres dans la Haute-Ville. Grâce au système d'aqueducs, l'eau circulera dans les égouts, emportant ordures, variole et toutes sortes d'autres maux (*rires*). L'article du *Times* montre clairement les bienfaits de ces améliorations pour la santé publique. Le sénateur devrait tenir compte du fait que cette ville était une forêt très dense il y a 46 ans. Le premier arbre y a été coupé en 1827. Maintenant, elle soutient bien la comparaison avec Halifax, Saint-Jean, Montréal ou n'importe quelle autre ville de la Puissance (*Bravo!*). Selon lui, les gens d'Ottawa ont fait des merveilles compte tenu des moyens à leur disposition. Qu'on les laisse faire encore une autre année. Ils ont déjà dépensé un demi-million pour leur système d'alimentation en eau, et ils ont réuni un autre demi-million, qui devrait permettre de parachever les travaux. Ils disposent également d'un demi-million pour le système d'égouts, qui devrait être à peu près terminé cet automne. Tout autant que les membres du Parlement, les citoyens d'Ottawa trouvent regrettables les décès survenus parmi les membres des deux Chambres depuis que le Parlement s'est réuni à Ottawa. Cependant, le nombre de ces décès n'a rien d'extraordinaire compte tenu de la population d'Ottawa et du nombre de membres du Parlement. Certains parlementaires, y compris les membres de cette Chambre, qui se sont éteints récemment, étaient déjà en mauvaise santé quand ils sont venus ici, de sorte que leur décès ne peut être attribué au fait de vivre dans la capitale. Il espère, cependant, que le gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour aider la ville à améliorer ses conditions sanitaires. Il ne doute pas, par ailleurs, que les citoyens, ayant déjà fort à faire pour s'acquitter de leurs obligations actuelles, accepteraient volontiers de recevoir des fonds publics à cette fin (*Bravo! et rires*). Il tient à assurer aux sénateurs que les vastes améliorations entreprises par la ville à un coût très élevé ont justement pour but d'atténuer des maux tels que la variole et d'améliorer les conditions de salubrité générale de la ville (*Bravo!*).

L'hon. M. CARRALL dit que la réforme proposée serait non seulement avantageuse pour le pays dans son ensemble, mais compatible avec l'ordre éternel des choses; par ailleurs, elle cadrerait bien avec l'existence d'un gouvernement réformiste au sens pur du terme (*Bravo! et rires*). Le souci de la pureté, voilà bien ce qui les anime (*rires*). C'est leur moteur principal, la raison même de leur existence. Il trouve tout à fait à-propos que ce sénateur d'une province maritime attire l'attention du gouvernement sur les impuretés qu'on respire dans l'air de la capitale.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST: Ces impuretés étaient là bien avant le présent gouvernement (*rires*).

L'hon. M. CARRALL: Elles persistent, cependant, sous le présent gouvernement, et elles se sont aggravées et intensifiées (*redoublement de rires*). Un des membres de cette Chambre est atteint de cette horrible et vile maladie qu'est la variole, et s'il se refuse à penser que la corporation de la ville d'Ottawa ait pu

avoir la moindre intention de rechercher la mort d'un membre quelconque de cette Chambre, il se voit néanmoins dans l'obligation de conclure un certain laxisme dans l'application de la loi concernant la vaccination, laxisme qu'il trouve vraiment déplorable. Il semble qu'à Hull cette maladie fasse des victimes chaque jour de la semaine. Voilà la situation qui prévaut dans cette ville où est concentrée l'élite, c'est-à-dire les barons du bois, et cet état de choses est entièrement attribuable au laxisme dont il a parlé. Il ne peut que regretter qu'il en soit ainsi et il ose espérer que, les autorités locales ayant été alertées, les efforts nécessaires seront faits pour améliorer la situation et que le gouvernement secondera ces efforts tant il a la pureté à cœur (*Bravo! et rires*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que, si un comité était constitué pour examiner la question, le sénateur qui vient de prendre la parole serait la personne tout indiquée pour y siéger. Il reconnaît que les conditions sanitaires de la ville laissent à désirer. Il ne faut pas oublier, cependant, que la ville a grossi de façon prodigieuse depuis l'arrivée du gouvernement, et comme c'est le cas pour toute nouvelle localité, on ne peut pas s'attendre que tout soit parfait dès le départ. On ne peut pas s'attendre non plus de trouver à Ottawa les commodités et les avantages d'une grande ville. Les conditions sanitaires de la ville sont, à ce qu'on dit, inférieures à celles d'autres villes de la Puissance, mais il reste que, dans la ville la plus importante, Montréal, qui est dotée d'un bon système d'égouts et d'abondantes réserves d'eau pure, la variole existe toujours. Peut-être est-ce la faute de ces médecins qui ont toujours en réserve quelque petite pilule dorée qu'ils savent faire avaler à leurs amis ou adversaires avec l'habileté consommée du sénateur d'en face (M. Carrall) (*Bravo! et rires*). À Montréal, l'existence de la maladie est en partie due au fait que certains médecins ont répandu l'idée que la vaccination empoisonne l'organisme et qu'elle ne devrait pas être poursuivie (*Bravo!*). Il est certainement d'accord avec ses honorables collègues quant à la nécessité de prendre des mesures afin d'améliorer les conditions sanitaires de la ville, mais on ne peut pas s'attendre qu'une grande ville se développe du jour au lendemain avec toutes les améliorations nécessaires. Les gens d'Ottawa se sont imposé des taxes aussi lourdes que celles des habitants de n'importe quelle autre ville pour faire les améliorations nécessaires afin de protéger la santé publique. Même s'il n'était pas en faveur du choix d'Ottawa comme siège du gouvernement, il estime que, compte tenu de ce que les habitants de cette ville ont déjà accompli, il convient de leur donner tous les encouragements possibles afin qu'ils poursuivent leurs travaux d'amélioration (*Bravo!*).

L'hon. M. FERRIER confirme, lui aussi, la présence de la variole à Montréal ainsi que le tort fait par les médecins qui dissuadent beaucoup de pauvres gens de se faire vacciner. Les décès surviennent surtout parmi ceux qui sont influencés par les écrits de ces médecins, lesquels sont rédigés en français. Le sénateur soutient qu'il n'y a aucune raison qu'on ne prenne pas

de mesures pour protéger les humains contre les maladies contagieuses au même titre que les animaux.

L'hon. M. MILLER réplique que, si le Parlement n'a pas légiféré en ce qui concerne la protection de la vie humaine, c'est qu'il n'a pas autorité pour le faire. Cette question relève de la compétence des législatures provinciales. Les cas de quarantaine relèvent cependant de la compétence du Parlement.

L'hon. M. BOTSFORD n'est pas sûr qu'il en soit ainsi. L'Acte de la Confédération se prête à de nombreuses interprétations, dit-il. Pourquoi ne pas faire en sorte que tout manquement aux obligations relatives à la protection de la santé constitue un délit, de manière à atteindre le père de famille ou quiconque aurait charge d'un certain nombre de personnes et aurait négligé de les faire vacciner? Si l'on en faisait un crime, le Parlement pourrait alors prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. CAMPBELL dit, en ce qui concerne la question de la santé publique, que le Parlement a décidé, il y a de cela une ou deux sessions, qu'il n'avait pas compétence à cet égard, et il a agi en conséquence. Lors d'une session antérieure du Parlement fédéral, le gouvernement fédéral a décidé d'assumer la responsabilité de la santé des immigrants après leur débarquement et il a nommé des officiers de la santé publique.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Cette mesure a été prise en vertu d'une clause spéciale de l'acte qui reconnaît notre compétence en ce qui concerne la quarantaine.

L'hon. M. CAMPBELL : Nous avons assumé la responsabilité de la quarantaine. Un navire dont les passagers étaient atteints du choléra est arrivé à Halifax. Après avoir examiné la question des compétences et des obligations à cet égard, le ministre de la Justice, et sans aucun doute le Parlement, a décidé de la ligne de conduite que les autorités fédérales devraient prendre. Le Parlement a adopté un acte à cet égard, ses membres étant tous d'avis que les immigrants ou les personnes fraîchement débarqués au pays ne relevaient pas de la compétence de la législature fédérale, mais bien de celle des législatures provinciales. L'Acte de quarantaine a ensuite été modifié de façon à restreindre l'exercice des fonctions qui y sont prescrites à des personnes nommées par le Parlement et s'occupant des personnes à bord de navires. Une fois débarqués, les immigrants devaient relever des autorités locales.

La discussion est close.

* * *

REVENDEICATIONS TERRITORIALES AU MANITOBA

L'hon. M. GIRARD dit que la question qu'il s'apprête à poser est très importante tant pour les anciens colons que pour les nouveaux, dont certains n'ont pas de titre de propriété pour leurs terres et ne peuvent pas y faire d'amélioration, étant donné

qu'ils n'ont aucune garantie de pouvoir en jouir ultérieurement. Sa question est la suivante :

« Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur à bref délai l'Acte 36 Vict., chap. 6, qui prévoit la nomination de commissaires chargés de régler gratuitement les revendications relatives aux terres de la province du Manitoba qui n'étaient pas des terres publiques au moment du transfert au Canada, et d'émettre sans tarder des lettres patentes en faveur des propriétaires et des habitants de ces terres? »

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST réplique que le gouvernement a l'intention de nommer dans un bref délai des commissaires. Le retard est dû à la maladie de celui qui a été nommé juge en chef et qui n'a pas encore pu assumer sa charge.

* * *

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. DICKEY, ayant fait valoir le droit des travailleurs des sections 4 et 7 d'être payés pour leur travail, qu'ils aient été employés par des sous-traitants ou des entrepreneurs principaux, en raison d'une part de la valeur du travail accompli et, d'autre part, des inconvénients qu'a entraînés son accomplissement dans bien des cas, demande : 1) « Le montant des réclamations impayées pour les sections 4 et 7 du chemin de fer Intercolonial, telles qu'elles sont présentées dans l'état déposé sur le Bureau de cette Chambre, sera-t-il payé, ou en cas de paiement partiel, dans quelle proportion sera-t-il payé, et les réclamations impayées des travailleurs ayant été employés par des sous-traitants seront-elles honorées? » 2) « Quels montants ont été payés, le cas échéant, pour le travail accompli par les entrepreneurs principaux sur les sections 4 et 7 du chemin de fer Intercolonial, ou sur l'une ou l'autre de ces sections, depuis que ces entrepreneurs ont abandonné les travaux, et a-t-on l'intention de les payer en totalité ou en partie pour leurs travaux tant que les réclamations impayées n'auront pas été réglées? »

L'hon. M. SCOTT dit que le gouvernement a pour politique de payer les travailleurs de la section 4 en prenant sur les crédits de 25,984 piastres votés l'an dernier. On lui a dit que c'était là chose faite et que 22,980 piastres avaient déjà été déboursés pour payer le travail faisant l'objet de réclamations directes. En aucun cas le ministre n'a reconnu le travail confié à des sous-traitants, cette distinction étant justifiée du fait que les entrepreneurs principaux n'étaient pas autorisés à sous-traiter quelque partie de leur contrat que ce soit, et, par conséquent, les réclamations des travailleurs employés par des sous-traitants ne sont pas aussi valables que celles des travailleurs employés par des entrepreneurs principaux. En ce qui concerne la section 7, le Parlement a voté des crédits de 20,892 piastres, dont 20,413 piastres ont déjà été déboursées, et ce, en premier lieu et uniquement pour payer les travailleurs. Il reste \$479 du montant total, mais il semble qu'un certain nombre de réclamations ont

13 mai 1874

été déposées sur cette somme, lesquelles réclamations n'ont pas encore été réglées. Si des sommes sont versées aux entrepreneurs, elles ne le seront qu'après que les travailleurs auront été payés.

L'hon. M. DICKEY dit que le sénateur ne lui a pas expliqué ce que le gouvernement avait l'intention de faire.

L'hon. M. SCOTT : Son intention est de ne pas verser des deniers qui n'auront pas été votés par le Parlement (*Bravo!*).

* * *

JUSTICE DANS LE NORD-OUEST

L'hon. M. GIRARD déplore l'absence d'un mécanisme pour rendre la justice dans le Territoire du Nord-Ouest, au-delà des limites du Manitoba. À l'heure actuelle, les criminels sont transférés sur une distance allant de 100, 1,000 ou 1,500 milles pour subir leur procès à Winnipeg; le trajet, qui l'été se fait dans des voitures tirées par des bœufs et l'hiver dans des traîneaux tirés par des chiens, entraîne des coûts et des difficultés considérables pour les agents chargés d'appliquer la loi. Il soutient qu'il devrait y avoir, à un point central quelconque du territoire, un tribunal devant lequel les contrevenants pourraient être amenés sans retard indu. La difficulté à traduire les contrevenants en justice a pour effet d'encourager le crime, et cela aura un effet des plus néfastes sur la population et la croissance des régions nouvellement colonisées. Il pose la question suivante dans l'espoir d'attirer sur elle l'attention du gouvernement et de faire en sorte que l'on réponde à ce besoin urgent. Il demande : « Le gouvernement a-t-il l'intention, lorsqu'il organisera des cours de justice dans le Territoire du Nord-Ouest, d'y nommer un juge résidant, qui aurait les pouvoirs, l'autorité et les privilèges conférés à tout juge d'une cour du banc de la Reine de la Puissance? »

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, de nommer des juges dans les Territoires. L'organisation des cours au Manitoba prévoit quatre juges pour l'administration de la justice dans le Nord-Ouest. Le gouvernement estime que cela répond amplement aux besoins du Manitoba et des Territoires à l'heure actuelle. L'organisation des tribunaux dans cette région, au-delà du Manitoba, pourrait être examinée plus tard. Il ne sait pas, pour le moment, à quel endroit serait affecté le juge territorial qui pourrait être nommé.

L'hon. M. GIRARD exhorte encore une fois le gouvernement à examiner cette question, puis il fait quelques suggestions quant à la réforme proposée.

L'hon. M. CAMPBELL fait remarquer que les agents de la Police montée, auxquels on aura recours dans tout le Territoire, posséderont les pouvoirs judiciaires nécessaires pour leur permettre d'arrêter et de juger de façon sommaire tous les délits, sauf les crimes capitaux. Ainsi, les coûts et les inconvénients

occasionnés par les longues distances à parcourir pour amener les contrevenants à Winnipeg seront évités. Il ne sait pas s'il sera possible de trouver une meilleure solution tant que la population du Territoire ne sera pas plus nombreuse.

La discussion est close.

L'Orateur de l'Île-du-Prince-Édouard, **l'hon. M. HAVILAND** propose, appuyé par **l'hon. M. MONTGOMERY** : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'avoir l'obligeance de déposer sur le Bureau du Sénat copie de toutes les dépêches envoyées à Son Excellence par l'administrateur du gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet de la démission de Stanislaus Francis Perry, en tant qu'Orateur et député de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que de tous les avis juridiques et documents annexés à ces dépêches.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à huit heures du soir.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. MILLER propose que la deuxième lecture du bill pour maintenir pendant un temps limité, l'acte de faillite de 1869, soit supprimée de l'ordre du jour et remise à mercredi prochain. La motion est adoptée.

Le bill des Communes intitulé « Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'Ingersoll » est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Sur motion de **l'hon. M. RYAN**, le bill des Communes intitulé « Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôts et de docks » est lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour amender l'acte concernant le pilotage, 1873 », qui, explique-t-il, a pour but de prolonger le délai prévu pour la nomination de commissaires.

Le Sénat se forme en comité général pour étudier ce bill, sous la présidence de **l'hon. M. DICKEY**, et après discussion, il est fait rapport du bill sans amendement. La 42^e règle de cette Chambre est alors suspendue et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de

l'acte concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Puissance », qui, dit-il, vise à maintenir en vigueur un acte adopté pendant la dernière session pour donner effet aux conditions auxquelles l'Île-du-Prince-Édouard a été admise dans la Confédération. La motion est appuyée par l'hon. **M. HAMILTON** et adoptée.

L'hon. **M. SCOTT** propose la deuxième lecture du bill des Communes intitulé « Acte pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics ». Il explique que l'Acte du Canada pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics a été adopté en 1873, que le gouvernement impérial a garanti la somme de £2,200,000 et que des crédits de £1,100,000 ont été autorisés, ce qui donne, avec les intérêts, une somme totale de £3,600,000 garantie par le gouvernement impérial. On demande maintenant l'autorisation de souscrire un emprunt de £8,000,000, dont £3,600,000 pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. Il propose, secondé par l'hon. **M. LETELLIER de ST-JUST**, la deuxième lecture du bill.

L'hon. **M. ALEXANDER** dit que le gouvernement a tout à fait raison de vouloir se prévaloir du pouvoir que lui confère la garantie donnée par le gouvernement impérial de souscrire un emprunt aussi considérable à un taux d'intérêt de 4 pour cent, mais il tient à demander au gouvernement et à la Chambre, étant donné l'importance du montant en cause, s'il ne serait pas possible d'obtenir de meilleures conditions des agents financiers du gouvernement à Londres. Bien sûr, il importe au plus haut point que ces agents financiers soient des banquiers réputés comme Glynn & Co. ou les Barings, mais compte tenu du fait qu'une commission d'un demi pour cent sur le montant que l'on souhaite emprunter représenterait 200,000 piastres, il faut également se demander, avant d'entreprendre des travaux publics d'une importance aussi considérable, quelque prospère que soit le pays au moment présent, s'il ne serait pas possible, dans les circonstances, d'obtenir de meilleures conditions auprès des agents financiers de Londres. Le gouvernement devrait s'efforcer de ménager ses ressources et, autant que possible, d'économiser de l'argent. Il (M. Alexander) serait heureux de connaître l'avis du secrétaire d'État, ainsi que des membres de cette Chambre, quant à la possibilité d'obtenir de meilleures conditions pour l'emprunt d'un montant aussi considérable.

L'hon. **M. SCOTT** réplique que l'intention n'est pas de souscrire cette importante somme d'argent en une seule fois, mais bien d'emprunter au fur et à mesure des besoins. Bien entendu, le ministre des Finances examinera la question et tâchera d'obtenir les meilleures conditions possible pour la Puissance.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois et renvoyé à vendredi pour étude en comité général.

L'hon. **M. SCOTT** propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour exempter les transports des

droits de port et de havre ». Il explique qu'il s'agit d'un bill de quatre lignes et demie, qui a pour but d'exempter les navires transportant des troupes d'avoir à payer les droits de port et de havre. Le bill s'applique à l'ensemble de la Puissance et l'emporte sur toutes les lois locales.

Le bill est renvoyé au comité général présentement, sous la présidence de l'hon. **M. HAMILTON**, et il en est fait rapport sans amendement. La 42^e règle est suspendue, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. **M. SCOTT** propose ensuite la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour pourvoir à l'enlèvement d'obstructions dans les eaux navigables du Canada ». Il explique qu'il s'agit là d'un bill dont certaines régions de la Puissance ont un urgent besoin. Certains cours d'eau et havres sont encombrés d'épaves et d'obstacles de toutes sortes, et le bill confère au ministre de la Marine le pouvoir d'enlever ces obstructions en vertu d'un ordre en conseil.

L'hon. **M. DICKEY** dit que le bill fait plus que de simplement donner au ministre de la Marine le pouvoir d'enlever les obstacles, puisque la deuxième clause impose des amendes très lourdes à ceux qui ne retirent pas les obstacles eux-mêmes. L'amende est de 40 piastres pour chaque jour pendant lequel la personne responsable néglige, sans excuse légitime, de prévenir le ministre. Il veut savoir à qui il appartiendra de juger ce qui constitue une excuse légitime.

L'hon. **M. SCOTT** réplique que, selon lui, ce serait sans doute le ministre de la Marine.

L'hon. **M. DICKEY** déclare que, aux termes du bill, la personne en cause serait tenue de prévenir aussitôt le ministre de la Marine, alors qu'elle pourrait bien être à 1,000 milles de l'endroit où se trouve le ministre. Il estime que ce n'est pas là le genre de mesure législative qui devrait être adopté. Ainsi, celui dont le bateau ou le chaland coulerait serait tenu d'enlever aussitôt l'obstacle, ou d'en signaler la présence au ministre de la Marine, faute de quoi il s'exposerait à une amende de 40 piastres pour chaque jour pendant lequel il aurait omis de prévenir le ministre, et il serait laissé à la discrétion de ce dernier de déterminer ce qui constituerait une excuse légitime. Il ne croit pas que l'on devrait adopter une mesure législative semblable. Quand on prend un chargement de pierres sur son chaland et qu'on a le malheur de voir le chaland couler, on n'a pas besoin en plus d'être frappé d'une amende de 40 piastres pour chaque jour pendant lequel on néglige d'informer du désastre le ministre de la Marine. Qui plus est, rares sont les propriétaires de chalands qui connaîtraient l'existence de ce bill.

L'hon. **M. SCOTT** dit que son collègue reconnaîtra sans doute l'importance du bill lorsqu'il se souviendra du grand danger que présentent pour les gros navires les épaves coulées dans les havres de Montréal et de Toronto ou dans ceux des provinces en aval. La précision « sans excuse légitime » ne rend pas l'imposition d'une amende obligatoire, et aucun ministre ne

13 mai 1874

songerait à imposer une amende pour dommages à moins de grossière négligence.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST estime que le fait d'avoir envoyé par la poste l'avis requis serait considéré comme une excuse valable.

L'hon. M. MILLER est d'avis qu'il suffirait d'informer un agent des Douanes.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé à vendredi pour étude en comité général.

L'hon. M. SCOTT propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur », qui, explique-t-il, a pour but de prévoir une meilleure protection pour les passagers prenant place à bord des bateaux à vapeur ainsi qu'une inspection plus rigoureuse des chaudières et d'exiger que ces bateaux soient munis d'un plus grand nombre de chaloupes de sauvetage. La motion est adoptée.

Le bill des Communes intitulé « Acte concernant l'extension et l'application de l'acte des pêcheries » est lu pour la deuxième fois sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, secondé par **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, et renvoyé à vendredi prochain pour étude en comité général.

L'hon. M. SKEAD propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour incorporer la Banque d'Ottawa », et la motion ayant été secondée par **l'hon. M. CAMPBELL**, elle est adoptée, et le bill est renvoyé au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. McDONALD propose la deuxième lecture du bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest », qui a pour but, dit-il, de constituer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer de Thunder Bay jusqu'au lac Supérieur et au Manitoba. La motion, secondée par **l'hon. M. GIRARD**, est adoptée, puis le bill est renvoyé au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte concernant la construction et le maintien de lignes de télégraphes électriques sous-marins », qui, dit-il, a une certaine importance pour le pays. La construction de nos lignes de chemin de fer a donné lieu à certains monopoles, et le bill en question a pour but de nous protéger de tout monopole futur. Une disposition prévoit que toutes les compagnies incorporées à l'avenir doivent s'entendre avec les parties intéressées, là où les câbles touchent à la terre. Cette disposition ne modifie cependant en rien les droits acquis.

L'hon. M. DICKEY craint que le bill ne soit ni aussi modéré ni aussi inoffensif que le prétend **l'hon. M. Letellier de St-Just** et il éprouve quelque réticence à l'accepter tel quel. S'il comprend bien ce bill, aucune compagnie ne pourra installer de câbles sur

notre territoire sans la permission du Gouverneur en conseil; en outre, si la compagnie réussit, aux termes de cet acte, à convaincre le gouvernement qu'elle peut exécuter le travail, elle sera autorisée à mettre fin au service télégraphique actuel. En ce moment, nous dépendons pour notre seul moyen de communication télégraphique avec le vieux continent du câble arrivant en Nouvelle-Écosse, et voici qu'il est proposé dans ce bill d'accorder le pouvoir de mettre un terme à ce service à moins que ses propriétaires ne soient disposés à céder ce qu'on a appelé un monopole dans l'autre Chambre. Il (**M. Dickey**) prétend qu'ils n'ont rien à voir avec le monopole à Terre-Neuve. La compagnie a obtenu le pouvoir d'y installer des câbles pendant une certaine période, et la Puissance n'a pas le droit de s'en mêler. Il lui semble que ce bill vise à mettre fin à toute communication télégraphique vers l'Europe dans l'intérêt de certains qui obtiendront un décret en conseil et forceront ainsi la compagnie New York, Newfoundland and London à installer un câble arrivant aux États-Unis. Il a lu un grand nombre de bills, mais jamais il n'a vu un bill aussi monstrueux par son incidence sur les droits privés. S'il soulève la question, cependant, c'est parce qu'il estime nécessaire de souligner qu'en comité, il faudra examiner attentivement ce bill.

Après discussion, il est convenu de lire le bill en deuxième lecture et de le renvoyer au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. CHINIC, appuyé par **l'hon. M. BELLEROSE** propose que le bill des Communes intitulé « Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent », dont l'objectif est de changer le nom de la compagnie et la date de son assemblée annuelle, soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. PENNY propose, appuyé par **l'hon. M. ODELL** que le bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime mutuelle du Canada », soit lu pour la deuxième fois. On adopte la motion, et le bill est renvoyé au Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. LEONARD propose qu'il soit fait deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour incorporer la compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de Lamb ».

Une longue discussion a lieu sur la question de savoir si ce bill relève de la compétence de l'Assemblée législative de l'Ontario ou si c'est au Parlement fédéral d'adopter un acte d'incorporation de cette compagnie. Finalement, on décide de lire le bill en deuxième lecture et de le renvoyer au Comité des bills privés.

L'hon. M. AIKINS présente le rapport du Comité des banques sur le bill intitulé « Société permanente de construction et d'épargne du Canada Ouest », tel que modifié. Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est levée à midi vingt, et le Sénat s'ajourne au vendredi, à trois heures de l'après-midi.

15 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 15 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

L'hon. M. CAMPBELL propose que le bill des Communes qui a pour objet d'incorporer la Banque d'Ottawa soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

Il propose également que le bill dont le Comité des banques a fait rapport sans proposition d'amendement : « Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôts et de docks » soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. ALEXANDER propose que soit adopté le rapport du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer sur le bill intitulé « Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'Ingersoll ». La motion est adoptée et le bill, lu une troisième fois et adopté.

L'hon. M. McDONALD propose que soit adopté le rapport du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer sur un bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer du Nord-Ouest », et **l'hon. M. HAMILTON** appuie la motion.

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il s'agit d'un bill relatif à la construction d'une voie ferrée de Thunder Bay à Fort Garry, une ligne où passeraient les trains du chemin de fer du Pacifique. Il pense que c'est son devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur ce bill, car si l'on permet son adoption, on pourrait s'exposer à certains inconvénients.

L'hon. M. SCOTT répond que ce n'est qu'une fois la sanction royale donnée que ce bill entrera en vigueur.

L'hon. M. CAMPBELL se dit heureux de constater que le gouvernement a eu cette prévoyance.

La troisième lecture de ce bill est fixée au lendemain.

L'hon. M. CHINIC propose que le Sénat adopte le rapport du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer sur le bill intitulé « Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent ». La motion est adoptée et le bill, lu une troisième fois est adopté.

L'hon. M. PENNY propose de lire en troisième lecture le bill, tel que modifié en comité, visant à incorporer la compagnie d'assurance maritime. La motion est adoptée.

L'hon. M. SEYMOUR présente le deuxième rapport du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat. Il propose, appuyé par **l'hon. M. DUMOUCHEL**, que le rapport soit examiné lundi prochain. La motion est adoptée.

L'hon. M. DICKSON, du Comité des bills privés, fait rapport notamment du bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la baie de Collins », tel que modifié.

Sur motion de **l'hon. M. McMASTER** les amendements sont adoptés et le bill est lu une troisième fois.

Sur motion de **l'hon. M. PENNY**, appuyé par **l'hon. M. WILSON**, on adopte les amendements faits en comité à l'Acte pour incorporer l'association internationale de transport. Le bill est lu une troisième fois.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il le soit jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi. La motion est adoptée.

* * *

LE BILL CONCERNANT LES SERMENTS

L'hon. M. WARK propose ensuite que soit lu le compte rendu, dans les *Journaux du Sénat* du 23 octobre dernier, du message de Son Excellence le Gouverneur-Général annonçant au Sénat que le bill concernant les serments avait été rejeté.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que, bien qu'il ne s'oppose pas à cette motion, il ne pense pas qu'à cette date avancée de la session, il soit de quelque utilité de discuter de cette affaire. Les sénateurs sont tout à fait disposés à donner l'occasion à **l'hon. M. Wark** de faire part de son opinion à la Chambre et au pays. Il espère qu'ensuite, il ne s'acharnera pas dans sa motion puisqu'en ce moment, il ne servirait à rien de créer un comité d'enquête.

Son Honneur le PRÉSIDENT demande au greffier de lire et de consigner au procès-verbal le passage mentionné, ce qui est fait.

L'hon. M. WARK regrette qu'on n'ait pas eu le temps de discuter de cette question avant la prorogation du Sénat l'automne dernier, mais il en est venu à la conclusion que la question est suffisamment importante pour retenir l'attention des deux Chambres du Parlement aussitôt la session reprise. Quelques mois avant la reprise des travaux parlementaires, il a vu un article en provenance d'Ottawa dans l'un des journaux provinciaux où il était dit que les représentants de la Couronne

en matière juridique avaient une opinion différente de celle de leurs prédécesseurs qui s'étaient prononcés sur le caractère du bill des serments; il en conclut donc qu'il est d'autant plus nécessaire de réadopter la loi et de la renvoyer en Angleterre pour obtenir la sanction royale de façon à ce que cette question soit réglée. En outre, c'est avec quelque surprise qu'il a lu le compte rendu d'une question posée à la Chambre des communes britannique l'autre jour par M. Jenkins, au sous-secrétaire d'État pour les colonies. Il est à noter que les conseillers juridiques ont formulé une deuxième opinion en ce qui concerne ce bill, et M. Jenkins demandait si celle-ci divergeait de l'opinion précédente. Lord Lowther a répondu que ce n'est pas la coutume de donner des renseignements au sujet des opinions juridiques, mais qu'on aurait tort de supposer, dans ce cas-ci, qu'il y a divergence d'opinion, et le gouvernement de Sa Majesté a tout lieu de croire à l'exactitude des avis reçus. Bien que d'abord un peu surpris, renseignements pris, il (M. Wark) a constaté que ces deux déclarations étaient vraies. Il a appris que les conseillers juridiques qui avaient donné la première opinion selon laquelle le bill des serments était *ultra vires*, ont depuis lors été nommés juges et ont été remplacés par deux distingués avocats, dont l'opinion diffère complètement de celle de leurs prédécesseurs. Or, ces hommes n'ont exercé leurs fonctions que peu de temps, puisqu'ils ont démissionné avec leurs collègues du gouvernement Gladstone. Le gouvernement Disraeli a nommé de nouveaux responsables et ce sont ces derniers qui ont confirmé l'opinion des conseillers juridiques ayant recommandé le rejet du bill.

L'hon. M. MILLER : L'hon. M. Wark aurait-il la bonté de dire de qui il tient ses renseignements sur l'opinion des conseillers juridiques qui ont succédé immédiatement ceux qui avaient conseillé le rejet du bill?

L'hon. M. WARK dit qu'il lui est impossible de le faire, mais qu'il croit que le rapport est essentiellement juste (*Bravo! et vires*). Il a appris de source qu'il estime tout à fait digne de foi que sir Henry James et sir Vernon Harcourt avaient émis une opinion différente de celle de leurs prédécesseurs et de celle de leurs successeurs. Donc, si ce bill, au lieu d'être envoyé à la mère patrie en mai dernier, avait été envoyé en novembre, les conseillers juridiques auraient recommandé que le bill de la Puissance reçoive la sanction royale. Par ailleurs, si les conseillers actuels étaient entrés en fonction six mois plus tard, ils auraient prononcé le bill *ultra vires* et auraient conseillé son rejet. S'il ne s'agit pas là d'une divergence d'opinion juridique entre les plus hautes instances, il ne sait pas où l'on pourrait trouver mieux. Ces circonstances devraient porter les honorables sénateurs à se demander si le moment n'est pas venu de tenter de cerner et de comprendre même la signification de leur constitution sans se reporter, pour toutes ces questions juridiques, à la décision de conseillers juridiques situés de l'autre côté de l'Atlantique (*Bravo!*). Lorsque les provinces ont décidé de constituer une confédération, elles n'ont éprouvé aucune difficulté à décider quels étaient leurs droits constitutionnels, lesquels, à son avis, n'ont pas changé de façon

importante. Tout le problème vient de l'article 18 de l'Acte d'Union, pourtant rédigé à partir des recommandations de quelques-uns des avocats et hommes d'affaires les plus compétents des provinces, des hommes qui connaissaient bien tous leurs droits constitutionnels. L'article en question était censé vérifier ou contrôler la législation du Parlement. Toutefois, le bill des serments ne lui semble pas, à lui pas plus qu'aux auteurs de ce bill, d'ailleurs, avoir la moindre incidence sur la formulation de la législation. Lorsque les rédacteurs de l'Acte avaient décidé que le Parlement du pays devait être constitué de Sa Majesté la Reine, du Sénat et des Communes, la première question qui semble s'être présentée à leur esprit est : quels sont les privilèges du Sénat et de la Chambre des communes? Or, il y a 40 ans, une telle question aurait semblé inopportune et inutile, car, dès la naissance des assemblées coloniales, tous ceux qui réfléchissaient à cette question venaient immédiatement à la conclusion que, quelle que soit la taille du territoire ou de la population sous contrôle, l'assemblée possédait tous les privilèges et droits de la Chambre des communes britannique. Tous, y compris les colonies des Antilles, se sont fondés sur ce principe et ils l'ont appliqué, et leurs peuples s'y sont soumis. Afin de démontrer la nécessité, à l'époque de la Confédération, de définir les privilèges du Parlement, il (M. Wark) cite trois décisions du Comité judiciaire du Conseil privé; dans deux de ces décisions, on a approuvé les mesures prises par les assemblées coloniales en vue de défendre leurs privilèges, alors que dans la troisième décision, on les a rejetées. Il prétend que, vu cette divergence d'opinion qui a semé le doute quant à l'étendue des privilèges des assemblées coloniales, les délégués à la Confédération ont eu raison d'examiner attentivement quels devaient être les privilèges de ces nouveaux organismes qu'ils allaient créer afin d'éviter toute confusion. Ils se sont prononcés de façon à éviter tout doute quant aux privilèges des deux Chambres, qui seraient les mêmes que ceux des Chambres britanniques, c'est-à-dire les mêmes privilèges pour leurs membres à titre individuel et pour les deux Chambres du Parlement. Il n'y avait plus de doute possible, puisque tous comprenaient quels étaient ces privilèges. Il est à noter qu'ils ont déterminé les privilèges des deux Chambres du Parlement canadien, avant d'aller plus loin, et ensuite seulement, ils ont décidé du mode de nomination des membres du Sénat, de la durée de leur mandat et de leurs qualifications. Ensuite, comme il se doit, ils ont abordé les autres questions, y compris la méthode d'élire les députés et la répartition des sièges. Les délégués ont ensuite abordé la question de la répartition des pouvoirs législatifs. De quels pouvoirs s'agissait-il? À son avis, les délégués ne possédaient pas le pouvoir de limiter ni d'étendre les pouvoirs des Assemblées législatives provinciales, pouvoirs que tous connaissaient. Il fait alors valoir que, puisque les provinces détiennent le pouvoir de légiférer dans tous les domaines qui n'empiètent pas sur les prérogatives ou les pouvoirs du Parlement impérial ou qui ne touchent pas aux traités avec des puissances étrangères, le Parlement canadien peut légiférer sur toutes les questions relatives à la Puissance qui ne relèvent pas des législatures locales. Le Parlement a le

15 mai 1874

mandat de légiférer sur tout ce qui touche la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada; tout ce qui n'a pas été expressément confié aux provinces est compris dans la phrase « la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada ». Cela comprend tous les domaines qui relevaient de la compétence des assemblées provinciales avant la Confédération. Si la Chambre avait puni un témoin refusant de prêter serment, que celui-ci en appelait au Conseil privé, et que celui-ci déclarait notre loi nulle et non avenue, la situation serait très délicate. On trouve l'une des meilleures preuves de ce que les auteurs de l'Acte visaient par cet article 18 de l'Acte de 1868, rédigé peu après le retour des délégués d'Angleterre et dans lequel ils ont défini les privilèges, l'impunité et les pouvoirs des agents du Sénat et de la Chambre des communes et des éditeurs de leurs délibérations. La Chambre, convaincue du bien-fondé de ces mesures, a interdit que l'on puisse les contester devant un tribunal de droit commun. L'acte suivant qu'on a adopté prévoyait que, dans certains cas, le Sénat pourrait exiger que des témoins prêtent serment. Manifestement, les délégués n'avaient pas du tout l'impression qu'en proposant ce bill, ils allaient à l'encontre de la loi britannique. Il est donc convaincu que plus tôt nous déterminerons exactement ce que signifie la Constitution, mieux cela vaudra — et qu'il est extrêmement souhaitable d'attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur cette affaire, de façon à être fixé. Si l'article 18 ne signifie pas ce que l'on pense, mieux vaut le modifier au plus tôt, car ils ne sauraient se contenter au minimum que des droits qu'ils possédaient avant la Confédération, droits que les Canadiens possèdent toujours, à son avis. Aujourd'hui, un député de l'autre Chambre lui a dit à quel point il est gênant de ne pas pouvoir interroger de témoins sous serment. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a une loi à cette fin qu'on n'a jamais contesté, mais à la suite de la décision du conseiller juridique de la Couronne, cette province ne pourrait pas maintenant adopter une telle loi. Il propose que soit lu l'extrait des *Journaux du Sénat* du 23 octobre dernier où est consigné le message de Son Excellence le Gouverneur-Général, qui apprend au Sénat que le bill des serments a été rejeté. Il propose également que ce message et la documentation qui l'accompagne soient renvoyés à un comité spécial composé des hon. MM. Dickson, McMaster, Bureau, Penny, Miller, MacFarlane, Wilmot et de lui-même. Ce comité serait chargé d'examiner la question et de faire rapport au Sénat sur les mesures qu'il convient d'adopter afin de garantir au Sénat et à l'autre Chambre du Parlement le droit d'entendre les témoins sous serment.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, après avoir félicité l'hon. M. Wark de l'intérêt qu'il manifeste pour cette affaire, dit qu'à sa connaissance, il n'existe pas de divergence d'opinion entre les anciens et les actuels conseillers juridiques de la Couronne en Angleterre sur le droit du Parlement d'adopter le bill des serments. Il n'y a pas la moindre divergence d'opinion. À son avis, il serait préférable de laisser tomber cette motion et de laisser les choses telles qu'elles sont. Aussi tard dans la session, il est impossible de mener une enquête approfondie sur

cette question. Il pense vraiment que le gouvernement devra se pencher sur la question à l'avenir de façon à obtenir tout le pouvoir possible pour le Parlement, afin de se prévaloir de tous les avantages de la Constitution (*Bravo!*). Il espère que les efforts de l'hon. M. Wark porteront fruit plus tard.

L'hon. M. WARK est heureux de savoir ce que pense la Chambre de cette affaire, laquelle, à son avis, ne doit pas attendre, mais être réglée. Il retire sa motion.

* * *

PONT DE GLACE À QUÉBEC

L'hon. M. RYAN dit qu'il ne doute pas que tous les sénateurs sont au courant des événements malheureux qui se sont produits dernièrement à Québec, au grave détriment du commerce sur le Saint-Laurent et du pays en général; il fait allusion à l'impossibilité, pendant sept ou huit jours, pour plusieurs vapeurs et autres navires, dont certains avaient de nombreux passagers à bord et d'autres, des cargaisons de grande valeur, d'approcher des quais à cause de la présence du pont de glace. Il ne soulèverait pas la question, n'était le fait qu'à son avis, et à celui du Sénat, espère-t-il, il relève de la compétence de cette Chambre de remédier en grande partie à ce malheur; il est persuadé qu'en apprenant aux honorables sénateurs que l'existence de ce malheur découle en grande partie d'une de leurs propres législations, ils conviendront qu'il faut modifier cette législation afin d'empêcher que cela ne se reproduise. Il apprend de Québec que plusieurs navires ont subi, à cause des glaces, des dégâts d'au moins 300,000 piastres. En outre, les honorables sénateurs comprendront le grave préjudice causé au commerce par l'emprisonnement pendant tant de jours, à Québec, de navires transportant des cargaisons de grande valeur — des navires de grande valeur eux-mêmes qui transportaient en outre un grand nombre d'immigrants qui s'étaient laissés tenter par la perspective qu'on leur avait fait miroiter de trouver une terre accueillante à leur arrivée, alors que ce qu'ils ont trouvé, c'est une masse de glace qui empêchait les navires d'atteindre les quais où ils devaient débarquer et qui les a forcés à attendre dix jours de plus que prévu avant de pouvoir atteindre leur destination. Il craint que cette situation ne porte un grave préjudice à l'immigration au pays; en effet, ces personnes ne seront pas les seules déçues, puisqu'elles feront part de leur déception à leurs amis de l'autre côté de l'Atlantique, les incitant probablement à chercher une terre plus accueillante que la nôtre l'a été cette fois-ci. Si nous pouvons empêcher que cela ne se reproduise à l'avenir, ce serait avantageux pour notre commerce ainsi que pour notre immigration. Certains honorables sénateurs semblaient penser, lorsqu'il a donné avis de sa question, que celle-ci échappait à la compétence du Parlement. Si l'on a cette impression, c'est en grande partie parce qu'on comprend mal la nature de la législation en vigueur jusqu'à présent. Dans sa question à l'ordre du jour, il a mentionné l'abrogation du paragraphe 78 de l'article 29 de

l'Acte Vict. 29, chap. 57, adopté par le Parlement de l'ancienne Province du Canada. Cette disposition confère aux corporations le pouvoir d'adopter des décrets et d'établir certains règlements, et, notamment, elle confère à la corporation de Québec la responsabilité du pont de glace sur le fleuve Saint-Laurent — le pouvoir d'interdire à quiconque d'empêcher la formation des glaces et d'un pont de Montmorency jusqu'au Cap-Rouge — et d'interdire de briser ou d'endommager ce pont de glace — sous peine d'une amende d'au plus 800 piastres ou, à défaut, de trois mois de travaux forcés. Les pouvoirs accordés à la corporation étaient des plus sommaires et les sanctions très sévères pour quiconque essaie de briser le pont de glace ou d'empêcher sa formation; l'adoption de cette mesure perpétue clairement le préjudice causé au commerce sur le Saint-Laurent et Québec par cette obstruction de glace. Cet acte a été adopté en 1865, avant qu'il ne soit possible de construire des vapeurs qui brisent la glace ou qui puissent naviguer l'hiver entre Québec et Lévis. À l'époque, on pensait qu'il n'y avait pas de navires capables d'ouvrir un passage entre les deux rives à certaines périodes de l'hiver. Mais depuis, les traversiers ont souvent continué le trajet et l'auraient fait cette saison encore, n'était cette loi et les mesures exagérées qu'elle prévoit pour empêcher les propriétaires de ces vapeurs et d'autres parties intéressées de briser la glace lorsqu'elle se forme en une masse qui résiste tout l'hiver en face de Québec. Il pense qu'il est maintenant facile, vu l'excellence des vapeurs et les moyens que la science met à notre disposition, d'empêcher la formation de glace l'hiver en face de Québec. Il y a le long de chaque rive en aval de la ville de larges battures qui, à un point entre Beauport et Pointe-Lévis, rétrécissent considérablement le fleuve et forment un chenal profond. Ce sont ces battures qui constituent les points d'appui du pont de glace; les blocs flottants se prennent dans ce chenal étroit où ils se fixent et se fondent en un tout suffisamment solide pour constituer une structure solide, d'une rive à l'autre. Si l'on maintenait le chenal ouvert à cet endroit, les quais à Pointe-Lévis et à Québec seraient accessibles à la flotte du printemps et au commerce en toute sécurité. Le chenal ouvert à la hauteur de la ville ne nuirait pas au commerce de la région pendant l'hiver, puisque l'on permettrait au pont de glace de se former à la hauteur de Cap-Rouge, quelques milles plus au nord. Lors de l'adoption de cette loi, il n'était pas question de vapeurs qui puissent naviguer l'hiver et, par conséquent, le pont de glace était considéré comme très pratique; c'est pourquoi, à l'instigation des autorités locales, on avait adopté des dispositions aussi strictes en vue de protéger ce pont et d'encourager sa formation. Il pense qu'il relève tout à fait de la compétence de cette Chambre de prendre des mesures dans cette affaire, puisqu'il s'agit d'une question qui touche l'un des principaux ports du Canada et la navigation sur notre plus grand fleuve, des questions, donc, relatives à notre commerce et à notre navigation. Un résident de Québec lui a appris que l'an dernier ou l'année précédente, le maire accompagné de policiers avait pris possession du traversier et l'avait empêché de se frayer un passage à travers la glace qui venait de se former. M. Chabot, qui fait, pense-t-il, autorité en la matière, a déclaré que, sans

cette ingérence, la navigation aurait été possible tout l'hiver. Il pense vraiment que, tout en étant parfaitement conscient de l'usage que l'on fait du pont de glace et des possibilités que celui-ci offre pour le transport des produits de la Rive Sud, dans l'ensemble du point de vue pratique et monétaire, c'est aux vapeurs qu'il faut confier le transport sur le fleuve, puisque ceux-ci traversent à intervalles réguliers et leurs propriétaires, à son avis, sont disposés à offrir le service à des conditions raisonnables si on leur permet d'empêcher la formation de glace sur le fleuve. C'est grâce à la pétition qu'il a présentée au Sénat il y a quelques jours et que lui ont fait parvenir plusieurs amateurs et commerçants de Montréal s'opposant à cette obstruction à la navigation à la hauteur de Québec et préconisant un chenal ouvert à l'année longue, qu'il a d'abord pris connaissance de la situation. (L'hon. M. Ryan lit la pétition qui a été signée, alors que la *Sarmatian* était toujours au quai, sous-entendu, sans doute, que son immobilisation a créé de graves difficultés pour ses pauvres passagers.) Il ajoute ensuite : — Les Canadiens, de temps à autre, se plaisent à envisager la navigation sur le Saint-Laurent en hiver, mais si l'on maintient cette réglementation relative au pont de glace, adieu toute possibilité d'un Saint-Laurent ouvert en hiver. Cette fois-ci, aussi tard dans la saison que le 10 mai, il y avait jusqu'à six vapeurs en attente à Indian Cove, qui ne pouvaient pas approcher des quais ni à Québec ni à Lévis.

L'hon. M. WILSON : Y a-t-il de nombreux noms sur cette pétition?

L'hon. M. RYAN dit qu'il va lire les signatures, et il les lit, y compris celles de MM. Hugh et Andrew Allan, D. Torrance, H. Chapman, Joseph Mackay, D. Shaw, Jas. Ross, Thibodeau et d'autres expéditeurs et amateurs intéressés. L'un des principaux commerçants de ce secteur au Québec, que l'on pourrait même prétendre en être le représentant, ici justement pour affaires, plus précisément pour la proposition du bassin de radoub, et qui était en Angleterre pour cette question en hiver, lui a affirmé (à M. Ryan) que les représentants de cette industrie au Québec seraient des plus heureux de se joindre aux signataires de la pétition qu'il vient de lire. Le gouvernement et, par conséquent, la population de la Puissance, a subi de graves préjudices à cause de la fonte tardive des glaces à Québec, notamment à cause des dégâts causés au *Napoleon the Third*, un vapeur d'acier solide qui est, pense-t-il, complètement perdu comme l'est le *Druid*. Quoi qu'il en soit, il sera très coûteux de réparer ces navires puisque, si ses renseignements sont justes, l'un a coulé et repose au fond du fleuve. Il ajoute qu'il souhaite attirer l'attention du gouvernement sur les pénalités très lourdes imposées en application de la loi conformément aux arrêtés de la ville de Québec. C'est pourquoi il demande au gouvernement s'il a l'intention, au cours de la présente session parlementaire, de présenter une mesure visant à abroger le paragraphe 78 de l'article 29 de l'Acte 29 Vict., chap. 57 des lois de l'ancienne province du Canada, ou d'avoir recours à d'autres moyens afin que, dans toute la mesure du possible, le trafic commercial sur le

15 mai 1874

Saint-Laurent ne fasse plus l'objet de lourdes pertes, et ne soit plus entravé comme ce fut le cas récemment à la suite du blocage des glaces et à la formation d'un pont de glace à l'intérieur du port de Québec.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST reconnaît que la récente poussée des glaces a provoqué de graves dégâts aux navires et des pertes commerciales. Le gouvernement n'a toutefois pas l'intention pendant la session de présenter une mesure interdisant la construction d'un pont de glace à Québec. Il y a deux façons d'envisager cette question — doit-on empêcher complètement la formation d'un pont ou doit-on permettre sa destruction plus tôt dans la saison après avoir pu s'en servir pour faciliter le transport entre les deux rives pendant l'hiver, jusqu'au mois d'avril? La question mérite d'être examinée puisqu'elle a beaucoup d'importance pour le commerce du Québec et du pays en général. Il convient donc que le gouvernement prenne le temps nécessaire pour réfléchir à la question et détermine s'il y a lieu de protéger certains droits accordés par l'Assemblée législative de l'ancien Canada-Uni. Lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts du commerce maritime, on ne saurait s'opposer à ce que le gouvernement de la Puissance exerce ses droits en la matière de façon à éviter tout préjudice au commerce ou à l'immigration comme celui que nous avons subi dernièrement. D'ici au printemps prochain, il y aura une session du Parlement au cours de laquelle il se peut que l'on examine des mesures visant le pont de glace.

L'hon. M. RYAN dit qu'il serait beaucoup plus facile d'empêcher la formation de ce pont de glace que de devoir le démolir ensuite.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il ne préconise ni un plan ni l'autre, mais qu'il estime qu'il serait préférable, si possible, de concilier les deux intérêts.

La discussion est close.

* * *

COMPAGNIE DE CONSTRUCTION DE NAVIRES DE HOPEWELL

L'hon. M. McLELAN propose que la pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de « Compagnie de construction de navires de Hopewell » soit renvoyée en comité pour y être considérée de nouveau.

* * *

IMPRESSION

L'hon. M. SIMPSON propose que le quatrième rapport du Comité mixte des impressions qu'il présente soit pris en considération lundi prochain. La motion est adoptée.

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. CAMPBELL propose en deuxième lecture, après l'avoir expliqué, l'Acte à l'effet d'amender l'acte qui incorpore la compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada. La motion est adoptée.

L'hon. M. READ propose que le bill intitulé « Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de Brockville et d'Ottawa à émettre des débetures hypothécaires privilégiées, et pour d'autres fins », qui vise, explique-t-il, à éliminer tout doute quant à la nature des débetures de la compagnie, soit lu une deuxième fois. La compagnie a prétendu avoir droit au prêt accordé par le Canada aux chemins de fer et, à cette fin, a intenté, avec succès, des poursuites contre le gouvernement de l'Ontario. Ce dernier, par ailleurs, détient les créances de certaines municipalités qui n'ont pas les moyens de payer pour le chemin de fer. Ce bill représente une entente entre toutes les parties, et l'Assemblée législative de l'Ontario a déjà adopté un bill semblable. C'est parce qu'elle craint qu'il n'y ait des doutes sur sa légalité et parce qu'il y a déjà un acte du Parlement de l'ancien Canada que la compagnie a pensé préférable de demander au Parlement d'adopter aussi un acte afin d'éliminer tout doute quant à ses droits. La motion est adoptée.

L'hon. M. REESOR dit qu'en ce qui concerne la deuxième lecture du bill concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne, la Chambre des communes est actuellement saisie d'une mesure qui englobe toutes les lois d'inspection de la Puissance, et qu'après discussion avec le ministre du Revenu intérieur, celui-ci a accepté d'inclure l'amendement de l'hon. M. Reesor dans le bill du gouvernement. Dans les circonstances, il propose de retirer immédiatement son bill à lui. La motion est adoptée.

L'hon. M. VIDAL propose que le bill pour conférer de nouveaux pouvoirs à la compagnie du havre de Port Whitby soit lu une deuxième fois. Il dit qu'il demande le pouvoir d'émettre des obligations garantissant les droits du gouvernement dans cette affaire. En effet, le gouvernement a imposé une servitude sur cette propriété, qui est très petite. La compagnie demande la permission d'émettre ses obligations sous l'autorité expresse du Gouverneur en conseil; ainsi, le gouvernement examinerait au préalable toute mesure proposée. Le gouvernement détiendrait également le pouvoir d'imposer ses conditions à l'émission des obligations. La compagnie demande aussi la permission d'effectuer également des travaux en eau profonde et d'améliorer son port. **L'hon. M. SIMPSON** appuie la motion.

L'hon. M. CAMPBELL souligne les aspects contestables du bill et formule des suggestions en vue de son amélioration, tout comme le font ensuite les hon. MM. Simpson et McClelan, mais le parrain du bill promet de tenir compte de ces remarques lorsque le bill sera examiné en comité. Après discussion sur le comité approprié, le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité des bills privés.

LE SÉNAT EN COMITÉ GÉNÉRAL

Sur motion de l'hon. M. SCOTT, le Sénat se forme en comité général afin d'examiner un bill relatif à un emprunt pour la construction de certains travaux publics dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial. Les divers articles du bill font l'objet d'un vote et sont adoptés sans amendement. Le comité ajourne alors ses travaux.

Sur motion de l'hon. M. SCOTT, appuyé par l'hon. M. PENNY, le bill est lu une troisième fois.

À six heures du soir, le Sénat s'ajourne jusqu'à sept heures et demie du soir.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à huit heures du soir.

* * *

ORDRE DU JOUR

Sur motion de l'hon. M. SCOTT, le Sénat se forme en comité général sous la présidence de l'hon. M. HAMILTON, afin d'examiner un bill pour pourvoir à l'enlèvement des obstructions provenant de naufrages ou autres causes semblables, dans les rivières navigables du Canada.

L'hon. M. CAMPBELL s'oppose au deuxième article où est prévue une pénalité de 40 piastres pour tous ceux qui négligeraient de prévenir le ministre de la Marine de la présence d'obstructions dans les eaux navigables. Il prétend que le bill prévoit que toute personne, où que ce soit le long de la rivière, pourrait être passible de cette pénalité de 40 piastres si, sachant qu'une obstruction existe, elle ne prévient pas le ministre. À son avis, il faut modifier cette disposition.

L'hon. M. HAMILTON fait remarquer que le bill ne prévoit rien dans le cas d'un navire qui serait frappé par un autre. Comment faut-il procéder pour donner avis dans un tel cas? Il faudrait peut-être attendre des mois avant de savoir qui est responsable.

L'hon. M. SCOTT pense qu'il existe déjà de la législation sur ces questions, et il pense également que l'avis pourrait être donné à un représentant du ministre, comme à un agent.

Après plus ample discussion, le comité ajourne ses travaux, fait état des progrès obtenus et demande la permission de siéger à nouveau demain.

Sur motion de l'hon. M. SCOTT, qui a expliqué que le bill vise à étendre l'application de l'Acte des Pêcheries aux

provinces de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba, le Sénat se forme de nouveau en comité général sous la présidence de l'hon. M. BOTSFORD afin d'en faire étude.

Le bill fait l'objet d'un rapport sans amendement, est lu une troisième fois et adopté.

L'hon. M. SCOTT appuyé par l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture du bill de la Chambre des Communes intitulé « Acte pour amender de nouveau l'acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Montréal ».

Le Sénat se forme en comité général relativement à ce bill, l'hon. M. MONTGOMERY assurant la présidence. Rapport est fait du bill sans amendement, et il est adopté en troisième lecture.

L'hon. M. SCOTT propose la deuxième lecture du bill de la Chambre des communes intitulé « Acte pour amender l'acte pour l'organisation du département de la Marine et des Pêcheries du Canada ».

Ce bill a également été renvoyé à un comité général et adopté, l'unique modification étant une modification de forme, à savoir le remplacement du mot « secrétaire » par celui de « adjoint ».

* * *

NOUVELLE RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION

L'hon. M. SCOTT propose la deuxième lecture d'un bill de la Chambre des communes intitulé « Acte pour répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des communes ». Il explique que ce bill affectera deux circonscriptions du comté de Huron. Des modifications ont été apportées aux limites des deux circonscriptions durant la précédente législature, ces modifications concernant les habitants de Tuckersmith, qui sont transférés à la circonscription du Centre. Ils ont déposé une demande en vue d'être rattachés à la circonscription du Sud, à laquelle ils doivent normalement appartenir. La municipalité compte 406 électeurs, dont au moins 330 ont signé la pétition demandant cette modification, les autres électeurs étant restés passifs ou n'ayant pas participé à l'affaire, bien qu'ils ne soient pas contre la pétition. Ce bill a été examiné dans l'autre Chambre et a été adopté à l'unanimité. Le bill a eu l'appui d'un membre éminent du gouvernement, qui s'est déclaré en faveur du bill après avoir reçu des applications relativement à cette affaire. D'après lui (M. Scott), cette mesure ne s'est heurtée à aucune opposition. Le Sénat est, bien entendu, habilité à intervenir dans un bill de ce genre, mais pour une affaire à caractère purement local et comportant un changement parfaitement naturel, qui se répercuterait uniquement sur la représentation à la Chambre des communes, il estime que le Sénat doit réserver une suite favorable à la demande raisonnable

15 mai 1874

qui lui a été soumise, et adopter le bill. Il (M. Scott) présente ensuite un modèle en carton, qui représente le comté, la municipalité de Tuckersmith étant représentée par une pièce triangulaire sur un côté. Ce changement ne présente aucun caractère politique, les deux circonscriptions étant représentées par des personnes appartenant au même parti.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST appuie la motion.

L'hon. M. READ fait savoir qu'il a l'intention de proposer une motion peu usuelle; il demande donc à ses collègues de bien vouloir l'écouter attentivement, vu qu'il a l'intention de présenter des chiffres et des faits sur lesquels ils seront libres de se prononcer. En effet, selon la tradition du Sénat, il est du devoir de ses membres de se prononcer de façon non partisane, et il est convaincu que c'est dans cette optique que la mesure qu'il propose sera examinée. Cette mesure ayant été déposée par le gouvernement, c'est de lui que relève le bill, et c'est ainsi que le Sénat doit l'envisager. Voilà donc les dispositions de cette mesure extraordinaire: le comté de Huron est représenté par trois députés la Chambre des communes; il est proposé de modifier les limites de deux de ces circonscriptions, le secrétaire d'État justifiant cette mesure uniquement par le fait que 300 personnes environ ont signé une pétition à cet effet et aussi parce que la circonscription deviendrait ainsi plus compacte. Ceci n'est pas une raison suffisante, et j'ai l'intention de démontrer que cette mesure est prônée pour des raisons que ses partisans préfèrent taire. Après le recensement décennal de 1871, il a été constaté qu'aux termes des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'Ontario avait droit à six députés supplémentaires à la Chambre des communes; le Parlement de 1872 a donc attribué à Toronto, à Hamilton et à Ottawa un député pour chacune de ces villes et un député supplémentaire aux comtés de Huron et de Grey ainsi qu'un député au district de Muskoka; l'attribution d'un siège supplémentaire au comté de Huron est parfaitement équitable. La superficie globale est de 822,712 acres divisés comme suit: 313,328 acres dans la circonscription du Nord; 256,297 acres dans la circonscription du Sud; 253,087 acres dans la circonscription du Centre. La circonscription du Nord compte 3,759 ménages, celle du Sud 3,703, celle du Centre 4,002, et la population est de 21,865 personnes dans la circonscription du Nord, de 21,512 personnes dans celle du Sud et de 22,791 dans celle du Centre. Ceci constitue donc une division équitable du point de vue de la superficie, des ménages et de la population. Quels seront les résultats des modifications envisagées? La circonscription du Nord resterait inchangée, mais la municipalité de Tuckersmith serait retirée de la circonscription du Centre et rattachée à celle du Sud, la seule raison étant que 300 personnes ont signé une pétition à cet effet. Leur circonscription deviendrait, paraît-il, ainsi plus compacte. Les effets seraient les suivants: la circonscription de Huron Sud comporterait 299,296 acres, celle de Huron Centre 210,088 acres, soit une différence de 89,208 acres. La circonscription de Huron-Sud compterait 4,300 ménages, celle du Centre, 3,405, soit une différence de

895. La circonscription de Huron-Sud aurait une population de 25,211 et celle de Huron-Centre, 19,092, soit une différence de 6,119. Est-ce là le bill auquel on est en droit de s'attendre de la part de personnes qui ont pratiquement révolutionné le pays, pour la seule raison que les députés du Bas-Canada, durant une période de l'union des provinces, représentaient chacun quelques centaines d'électeurs de moins que les députés de l'Ontario? Mais aussitôt que l'actuel gouvernement est venu au pouvoir, il s'est empressé de modifier la représentation à des fins purement partisans, ainsi que j'ai l'intention de le prouver. Je me suis donc adressé au greffier de la Cour de la chancellerie pour vérifier comment les habitants de la municipalité de Tuckersmith ont voté au cours des trois dernières élections. Ainsi, en 1867, le candidat réformiste a été élu avec une majorité de 194 voix. En 1872, après la division, et lorsqu'il n'y avait que deux candidats libéraux, il y a eu 133 voix, contre un homme qui, n'était son seul et unique vote en faveur du gouvernement durant les cinq années où il a siégé au Parlement, aurait été réélu sans opposition; il avait décidé de voter en faveur du Traité de Washington, estimant ce traité indispensable à la paix du pays, et c'est ce vote qui a sonné le glas pour lui dans la circonscription, car c'était le seul dont ses électeurs aient eu à se plaindre. Lors des dernières élections de 1873, les électeurs de Tuckersmith ont accordé une majorité de 231 voix à l'actuel député, deux candidats ayant été des libéraux, car un candidat conservateur n'a aucune chance à Huron-Centre. Quelle conclusion devons-nous tirer de tout cela? Il est clair que Tuckersmith est une municipalité idéale pour un libéral. Il n'empêche que l'élection de l'actuel député a fait l'objet d'une protestation et il risque de perdre son siège. C'est donc la raison pour laquelle il souhaite que la municipalité de Tuckersmith soit rattachée à sa circonscription afin d'assurer sa réélection, vu qu'il n'a été élu que par une faible majorité. La circonscription du Centre pourrait se passer de cette municipalité et donner satisfaction à ses voisins du Sud, qui se disent malmenés par les conservateurs. Ils ont donc demandé à la circonscription du centre de venir à leur rescousse comme cela doit se faire entre hommes d'un même parti (*Bravo!*). J'estime, quant à moi, que le Sénat a l'obligation d'empêcher pareil bill d'être adopté et que le moment est venu d'intervenir afin d'empêcher l'adoption d'un bill qui, sous des apparences anodines, est d'une injustice flagrante (*Bravo!*). Je ne m'imaginai guère, lorsque le système américain de mise à pied d'agents a été écarté par le Sénat et la motion retirée après que le gouvernement se soit engagé à ne pas procéder à des licenciements arbitraires, que nous serions à nouveau obligés de nous élever contre ces innovations américaines. Dans un ouvrage américain sur la représentation proportionnelle, j'ai lu que dans l'état du Massachusetts en 1812, un parti s'est emparé provisoirement de l'état et a réussi à nommer un certain Gerry au poste de gouverneur, lequel, appuyé par sa majorité, a modifié la carte électorale, si bien qu'une importante minorité fut entièrement privée de représentation au congrès suivant. C'est depuis lors qu'on parle de « gerrymandering » pour désigner des élections truquées. Le présent bill étant appuyé par le gouvernement, on pourrait le

qualifier de « Mackenzig »; l'objet du bill étant donc de modifier le comté de Huron pour des raisons purement partisans. Ce n'est d'ailleurs pas le seul bill de ce genre. J'ai trouvé sur mon bureau un bill visant à modifier le comté de Wellington, bill également proposé par un partisan du gouvernement, élu grâce à une majorité de 12 voix seulement. Son élection a d'ailleurs fait l'objet d'une protestation, et il risque de perdre son siège; or, il essaie avec l'aide du gouvernement de modifier le comté actuellement divisé de façon pratiquement égale du point de vue de la population, si bien que même s'il perd son siège, il lui restera néanmoins une petite circonscription. D'après le recensement de 1871, si le présent bill est adopté, il y aurait 1,400 électeurs dans une de ces circonscriptions et 25,000 dans les deux autres. À vous de tirer les conclusions qui s'imposent. Un autre député a proposé un autre bill du même genre, bill que je n'ai pas encore examiné. Où cela va-t-il nous mener? Le gouvernement est en principe responsable de la représentation, mais n'ayant pas le courage d'intervenir publiquement, il se prête néanmoins à ce genre de turpitude, qui risque, si elle devait réussir, à pousser les minorités au désespoir et à l'anarchie, sauf si, bien entendu, le Sénat intervient dans l'affaire pour départager le peuple et l'État. À la Chambre des communes, après un débat animé, le bill visant à modifier le comté de Huron a été adopté à toutes ses étapes sans division, l'Opposition ayant les mains liées. Mais au comité, l'Opposition a demandé que le bill soit modifié de façon à ce qu'il n'entre pas en vigueur avant la session suivante; il a d'ailleurs été déclaré à la Chambre que l'objet du bill était justement d'assurer la réélection de l'actuel député au cas où il perdrait son siège (*Bravo!*). Vous ayant donné ces explications, je propose l'amendement suivant: Que le bill pour répartir de nouveau la représentation dans le comté de Huron à la Chambre des communes ne soit pas adopté aujourd'hui en deuxième lecture, mais soit reporté à trois mois (*Bravo!*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST regrette la façon dont son collègue d'en face s'y est pris pour parler de cette mesure. Si quelqu'un s'était permis de parler de cette façon ailleurs au sujet du Sénat, cela n'aurait pas manqué de faire scandale. Il ne voit pas en quoi ce bill serait tellement injuste, d'autant plus qu'il a déjà été adopté par l'autre Chambre sans division ni discussion.

L'hon. M. CAMPBELL fait remarquer qu'il y a bel et bien eu discussion à la Chambre et que des interventions très sérieuses y ont été prononcées. Par contre, il est vrai que le bill a été adopté sans division.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répète donc que le bill a été adopté sans division. Ce bill concernant uniquement la Chambre basse, il est d'avis que le Sénat n'a pas à intervenir lorsque la Chambre des communes décide de modifier sa représentation. Il ne prétend pas que la Chambre des communes ait le droit de modifier le Sénat, mais, à son avis, en tant que représentant de la Couronne, le Sénat n'a pas à interdire à la Chambre des communes de modifier sa propre représentation.

Cela ne signifie pas pour autant que le Sénat n'ait pas le droit d'intervenir, mais cette mesure n'émane pas du gouvernement. Il est inconvenant d'attaquer le Premier ministre personnellement en prétendant que ce bill cherche à étendre l'influence de Mackenzie sur le pays tout entier. Nous devrions en toute occasion faire preuve de courtoisie, et il ne voit pas pourquoi ce bill serait reporté de trois mois. Le bill ayant été adopté à une large majorité dans l'autre Chambre, il estime que le Sénat n'a pas à intervenir, d'autant qu'il s'agit simplement de réorganiser la circonscription. Ce n'est pas la première fois qu'une circonscription plus peuplée se voit attribuer le même nombre de députés qu'une circonscription moins peuplée. Lorsque par le passé des bills de ce genre ont été soumis au Sénat, il n'y a jamais eu, à sa connaissance, de cas où l'on se soit élevé contre un bill adopté par la Chambre des communes.

L'hon. M. CAMPBELL s'étonne de ce que le ministre de l'Agriculture vient de dire, car, pour sa part, il en tire une conclusion toute différente. Il y a, en effet, des circonstances où le Sénat se doit d'agir relativement à un bill de ce genre. À son avis, ce bill est indéfendable. C'est la forte majorité à la Chambre des communes qui l'a proposé et l'a fait adopter. Mais la population a le droit de s'attendre à ce que le Sénat veille à sa protection. Qu'est-ce qui arriverait si des bills du même genre étaient adoptés dans d'autres régions de la Puissance? D'après l'auteur de la motion, un nombre important de votes seraient transférés d'une circonscription à une autre. Une pétition doit être signée incessamment contre l'élection du député représentant la circonscription du Sud. S'il devait se présenter en vue de sa réélection le mois suivant, aux termes du présent bill, il aurait 200 voix de plus qu'il ne pourrait espérer en obtenir maintenant. Est-ce bien juste? Il a lu les comptes rendus des interventions à la Chambre, où il a été dit clairement que l'objet du bill est justement d'attribuer ces votes supplémentaires à ce député au cas où il serait obligé de se représenter. Il y aurait, a-t-on prétendu, une clause du bill selon laquelle ce dernier n'entrerait en vigueur qu'au cours de la prochaine législature, mais cette proposition a été rejetée, si bien qu'on peut dire sans risque de se tromper que le seul objet du bill est de retirer 200 voix d'une circonscription et de l'attribuer à une autre, alors que l'on s'attend justement à une nouvelle élection. Voyons comment pareille proposition marcherait à Montréal. Imaginons un peu que 200 voix ont été retirées à Griffintown ou à Montréal-Est et attribuées à la division de l'Ouest et ce, juste à la veille d'une élection. Peut-on imaginer injustice plus flagrante? Lorsqu'un parti se sert de sa majorité pour imposer une mesure arbitraire contraire à l'équité, au bon sens et à la logique, il est grand temps que le Sénat intervienne. Il est faux par ailleurs de dire que le bill n'a fait l'objet d'aucune discussion, car à une des étapes, au contraire, la discussion a été très animée. Le fait que le bill a été adopté sans division n'a guère d'importance. La minorité conservatrice étant très faible à la Chambre, on n'avait aucun intérêt à exiger une division dès lors que, de toute façon, elle serait battue. L'objet explicite du bill étant de transférer 200 votes d'une circonscription à une autre, cela ne servirait à rien d'exiger la division. Il faut

15 mai 1874

également tenir compte du fait que les personnes qui ont signé cette pétition et qui appartiennent sans doute au parti réformiste, avaient voté en faveur de M. Horton, qui représente la circonscription centrale du comté de Huron. Donc, après avoir élu leur député, ils demandent maintenant à être rattachés à la circonscription du Sud pour se faire représenter par M. Cameron. Pourquoi doit-on leur accorder pareil privilège? En fait, cette pétition revient à demander l'autorisation de voter une deuxième fois. Le Sénat doit-il faire adopter un bill de ce genre simplement parce qu'une forte majorité a la haute main sur la Chambre des communes? Ce bill est une excellente démonstration du caractère tyrannique et arbitraire de la majorité libérale. Aux termes de la loi, la représentation doit être fixée tous les dix ans à l'issue du recensement; or, ce bill est contraire à l'esprit de la loi. Les sénateurs ne doivent donc pas hésiter, mais bien au contraire faire entendre leur voix. Si le Sénat refuse d'intervenir dans une affaire de ce genre, la Chambre des communes a peut-être raison d'exiger la transformation du Sénat.

L'hon. M. CARRALL : Et son abolition (*rires*).

L'hon. M. CAMPBELL assure qu'il ne proposerait jamais des mesures susceptibles de nuire à l'influence du Sénat. Mais à ceux de ses collègues qui ne tiennent pas avant tout à ce qu'un autre libéral soit élu à la Chambre, il demande de réfléchir calmement s'il y va bien de l'intérêt du pays de permettre à une forte majorité de profiter de sa situation pour transférer 200 votes d'une circonscription à une autre, alors que le député est déjà élu.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST voudrait savoir quand exactement le comté de Huron a été divisé en trois circonscriptions au lieu de deux.

L'hon. M. CAMPBELL répond que cela s'est fait l'an dernier, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à l'issue du recensement. Le comté a été divisé en circonscriptions ayant des populations plus ou moins égales. Au plan géographique, le comté est très irrégulier. L'hon. M. Scott a d'ailleurs présenté un modèle du comté, mais cela ne semble pas avoir intéressé grand monde. Le comté est divisé en parties égales de façon à ce qu'il y ait une représentation plus ou moins proportionnelle, ce qui correspond au vœu du parti réformiste, lequel a lutté pour la représentation proportionnelle pendant des années; or, voilà maintenant qu'il change son fusil d'épaule. À son avis, c'est de l'hypocrisie pure et simple. Il rejette maintenant la représentation proportionnelle en détachant la municipalité de Tuckersmith d'une circonscription et en la rattachant à une autre, ce qui rendrait la représentation tout à fait inégale. Voilà comment agissent les soi-disant libéraux; mais les conservateurs sont plus libéraux qu'eux, car ils n'iraient jamais retirer des voix à une circonscription pour les attribuer à une autre.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Ce serait trop pacifique pour le Parti conservateur.

L'hon. M. CAMPBELL explique que le député de la circonscription sud de Huron cherche à arracher la municipalité de Tuckersmith à l'autre circonscription, ce qui a été entériné par la majorité à la Chambre des communes. Qu'arriverait-il s'il s'avisait de retirer 200 voix de Griffintown à Montréal ou 200 voix de Champlain à Québec pour les attribuer à la circonscription du Centre? Est-ce qu'une législation de ce genre permettrait à tout député dont l'élection est contestée de modifier sa circonscription pour s'assurer une élection sans problème? Il espère donc que le Sénat s'acquittera de ses obligations vis-à-vis du pays en imposant une période de réflexion relativement à cette affaire, obligeant ainsi la Chambre des communes, revenue de son triomphe momentané, de régler cette question de façon plus juste en ne faisant pas adopter un bill comme celui-ci. Il ne va donc pas voter pour l'amendement proposé par le député de la division Quinte.

L'hon. M. CARRALL dit qu'il sera bref et ajoute que s'il avait le moindre doute à ce sujet, l'intervention du ministre de l'Agriculture a eu pour effet de le lever. En effet, la Chambre des communes n'a pas à imposer une action au Sénat simplement du fait qu'un bill a été adopté par la majorité de la Chambre. Si on suivait ce raisonnement, tout bill adopté par la majorité à la Chambre des communes devrait automatiquement être adopté par le Sénat. Il tient à s'élever contre cet état de choses. Il agira selon sa conviction et, dès que possible, il cédera la place à une personne mieux qualifiée que lui. Toutefois, en ce qui concerne cette affaire, il n'est pas d'accord avec le leader du gouvernement, qui a déclaré que le bill traitait de la composition de la Chambre des communes, et que le Sénat n'avait pas à s'en mêler. D'après le bibliothécaire qu'il a consulté, le Sénat est non seulement habilité à se saisir de ce genre de question, mais il serait sage qu'il le fasse.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST assure qu'il n'empêche pas le Sénat de discuter de la question, et il ne saurait accepter qu'on lui attribue des paroles qu'il n'a jamais prononcées.

L'hon. M. CARRALL a cru comprendre que son collègue a dit que, parce que le bill avait été adopté à une forte majorité par la Chambre des communes, le Sénat ne pouvait pas s'y opposer. Or, si le Sénat refuse d'examiner cette mesure et de tirer une conclusion équitable, nous n'aurions plus de raison d'être. La tâche du Sénat est de réviser la législation adoptée par la Chambre. Il fait allusion aux débats houleux qui ont eu lieu lorsque le précédent gouvernement a nommé des officiels dont la situation était douteuse, ce qui est également le cas du député de Huron-Sud. La même règle devrait donc s'appliquer en ce qui concerne l'adoption du présent bill. Si le Sénat laisse passer le bill et qu'une nouvelle élection a lieu, les électeurs de Tuckersmith auront deux députés à la Chambre, ce qui serait injuste vis-à-vis du reste du pays. Le fait que certaines personnes ont signé une pétition demandant ce changement ne doit pas influencer le Sénat. S'il suffisait de quelques pétitions pour faire adopter de la législation, on passerait tout son temps à adopter

des actes prohibitifs. L'adoption d'une pareille mesure serait contraire aux intérêts des électeurs de la Puissance toute entière.

L'hon. M. REESOR, affirme qu'il est injuste de dire que l'objet du bill est de faire voter les électeurs de Tuckersmith une deuxième fois. Certains ont affirmé que si ce bill est adopté, un autre bill serait déposé touchant les circonscriptions de York-Est et Ouest, une partie de ce comté se trouvant dans une situation identique à celle de Tuckersmith. Il se trouve qu'en Ontario, toutes les divisions électorales pour la Chambre des communes correspondent également à des districts pour des associations agricoles; donc, chaque district à sa propre société agricole, qui organise des foires annuelles ou semestrielles. Il serait dès lors souhaitable que ces districts soient aussi compacts que possible. Nous pouvons être tout particulièrement fiers, au Canada, du respect dans lequel le Parlement tient l'opinion publique. En effet, un gouvernement responsable doit toujours respecter les souhaits de la majorité, alors que chez nos voisins, les élus agissent à leur guise pendant leur mandat de quatre ou cinq ans. Il cite le cas de la circonscription de York, où il est domicilié, et qui est représentée par M. Blain. On a proposé de retirer une partie de la circonscription de York-Est et de la rattacher à York-Ouest, qui est limitrophe. En tant qu'électeur du York-Est, il n'a pas d'objection. Ces deux cas lui paraissent analogues, car dans les deux il s'agit de rendre la division plus compacte en rapprochant les intéressés vers les centres des affaires. Par ailleurs, il n'y a pas eu de pétition contre celle présentée par tous les gens de Tuckersmith, alors que normalement les intéressés sont bien placés pour savoir ce qui leur convient le mieux. On a affirmé que cette modification entraînerait une légère disparité dans les populations des circonscriptions en question; mais lorsque l'hon. M. Campbell faisait partie du précédent gouvernement, il ne s'est pas élevé contre les disparités de population qui existaient depuis longtemps dans de nombreuses circonscriptions. Ainsi, il existe de fortes différences de population entre les comtés d'Elgin, de Brant, de Simcoe et de Bruce. Quatre cinquièmes des électeurs de Tuckersmith ont signé la pétition demandant le changement, tandis que personne n'a signé de pétition contre cette mesure, ni dans la municipalité touchée, ni dans aucune partie du comté. Il trouve donc qu'il serait injuste pour le Sénat de s'immiscer dans cette affaire et d'empêcher ces gens d'obtenir ce qui les arrange le mieux. Il ne voit pas, d'autre part, ce que cela changerait du point de vue politique. Les circonscriptions du Sud et du Centre ont élu un député libéral et feraient sans doute de même si les gens étaient rappelés aux urnes. Il estime donc qu'il faut respecter l'opinion publique et ne pas aller à l'encontre des demandes tout à fait raisonnables des habitants de Tuckersmith dans le comté de Huron.

L'hon. M. AIKINS : Si la majorité des électeurs étaient conservateurs plutôt que libéraux, y aurait-il ce bill?

L'hon. M. REESOR fait remarquer que lorsque le précédent gouvernement a déposé une mesure visant à changer la représentation, on lui a demandé de rendre les divisions aussi

compactes que possible et peuplées de façon plus ou moins égales. Mais le gouvernement précédent n'a pas tenu compte de ces demandes, espérant en tirer des avantages politiques, et a procédé à un changement tout à fait différent. À son avis, il n'est pas juste de dire que le présent bill a été déposé pour des raisons politiques.

L'hon. M. AIKINS réplique qu'il ne voit pas d'autres motifs.

L'hon. M. REESOR assure que ce n'est pas dans cet esprit que cette mesure doit être envisagée. Tout bill doit être examiné en fonction de ses mérites, et chacun doit voter selon sa conscience.

L'hon. M. HAVILAND n'est pas d'accord avec le ministre de l'Agriculture lorsqu'il dit que les sénateurs ne doivent pas examiner le présent bill ni chercher à le modifier, puisqu'il s'agit d'un bill touchant la Chambre des communes.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. HAVILAND fait valoir qu'on a insisté sur le fait que le bill a été adopté à la Chambre des communes sans division. Or, à son avis, les sénateurs doivent justement juger en toute indépendance les questions qui leur sont soumises, qu'un bill ait été adopté à la Chambre par une forte majorité ou, au contraire, par une majorité très faible. Si le Sénat n'agit pas indépendamment, il deviendra une simple Chambre d'enregistrement, et dans ce cas, la Puissance aurait tout à fait raison de s'en débarrasser. D'ailleurs, un bill de ce genre ne devrait pas prendre la forme d'un bill privé, mais au contraire être présenté par le gouvernement. Si on procédait de la sorte, les bills deviendraient moins nombreux; d'ailleurs, on les a prévenus que d'autres bills seront déposés uniquement pour arranger les députés à la Chambre des communes. L'adoption du présent bill constituerait un précédent dangereux. Il tient par ailleurs à savoir si les habitants de la circonscription à laquelle Tuckersmith souhaite être rattachée ont signé des pétitions quelconques. Le siège du député qui s'intéresse tout particulièrement à ce bill est actuellement en question. S'il venait à perdre son siège, il pourrait, au cas où ce bill est adopté, se présenter à nouveau, sachant que 200 voix supplémentaires en sa faveur ont été rattachées à sa circonscription. Donc, même si le présent bill est adopté, il ne devrait pas entrer en vigueur avant la dissolution de l'actuelle législature.

L'hon. M. FLINT abonde dans le même sens, insistant que si des mesures de ce genre sont adoptées sans protestation, l'Opposition n'a plus de raison d'être, alors qu'une Opposition vigoureuse est essentielle au bon fonctionnement de tout gouvernement.

L'hon. M. PENNY explique qu'en écoutant l'intervention de l'hon. M. Read, on est amené à penser à la Révolution française, à voir toutes les mesures démocratiques qui déferlent d'un bout

15 mai 1874

du pays à l'autre. Cela lui rappelle également les prophéties de M. Cumming, qui sont d'ailleurs restées lettre morte. En réalité, ces deux circonscriptions d'un même comté sont représentées par des députés appartenant au même parti politique, lesquels estiment tous deux que Tuckersmith doit être transférée au Sud. La Chambre des communes s'est prononcée en faveur de ce changement. Il donne plusieurs exemples de modifications analogues effectuées par le gouvernement précédent, notamment dans les comtés de Montcalm et de Joliette après l'Acte sur la redistribution. De même à Montréal, avant l'avant-dernière élection, Griffintown a fait l'objet de modifications importantes ainsi que cela a été souligné par l'hon. M. Campbell. Sir George Cartier a déposé un bill réunissant les trois sections électorales du Centre en une seule circonscription et divisant les autres en deux; par la suite, il a encore apporté d'autres modifications. Donc, si les changements proposés par le présent bill constituent un raz-de-marée démocratique, on peut dire que ce raz-de-marée remonte à de nombreuses années déjà. Personne n'a avancé de motif valable pour refuser ce changement, sauf que, si le bill est adopté, la municipalité de Tuckersmith pourrait voter deux fois si une autre élection avait lieu. Mais c'est là un cas purement hypothétique car, pour autant que l'on sache, il n'est pas question d'organiser des élections prochainement. Après quelques observations des hon. MM. Macpherson et McClellan,

L'hon. M. SCOTT répond que, quand il a présenté le bill, il n'a peut-être pas fourni des explications aussi détaillées que l'importance de cette mesure l'aurait exigé au départ, ou bien l'aurait exigé depuis, parce qu'il considérait qu'elle avait une portée purement interne. L'histoire de Tuckersmith est bien connue. Quand on a décidé que cette localité ferait partie de la division centrale du comté, il a eu des protestations, et les habitants, jugeant l'importance du changement trop évidente pour n'être pas saisis, ont décidé d'élire M. Cameron. Pour sa part, il supposait, en présentant le bill, qu'il ne susciterait pas d'hostilité puisqu'il touche uniquement l'autre Chambre. Selon lui, il ne serait ni de bon goût ni utile qu'une telle mesure entre en vigueur avant les prochaines élections générales et, si elle est adoptée en deuxième lecture, il proposera qu'on y ajoute une clause additionnelle pour préciser que le bill n'aura pas force de loi d'ici là. Cela répond à l'argument de l'honorable sénateur de Kingston. D'après l'hon. secrétaire d'État, le gouvernement antérieur ne respectait pas vraiment le principe de la représentation proportionnelle, comme le prouve la situation qui existe maintenant dans les comtés d'Elgin, de Brant et de Bruce, par exemple. Pour ce qui est de Tuckersmith, 330 des 406 électeurs ont signé la pétition, et il n'y a pas eu de pétition contradictoire. Cette question a fait l'unanimité parfaite dans les deux circonscriptions, et le bill a ensuite été adopté par les Communes. Dans les circonstances, appartient-il vraiment aux sénateurs de dire à ces électeurs qu'ils n'obtiendront pas ce qu'ils veulent car cela fait obstacle à la démocratie? Il est ridicule de parler de la démocratie dans un tel cas. Selon lui, le Sénat ne doit pas permettre que les désirs de sa majorité l'emportent sur la volonté du peuple, mais c'est justement le

contraire qui se produit dans ce cas-ci, parce que les électeurs sont mécontents du changement qui a été apporté et veulent retourner à la circonscription à laquelle ils appartenaient auparavant. À son avis, il s'agit d'un cas d'exception et, si le Sénat rejetait le bill, il nierait les droits de ces électeurs, puisqu'on a établi qu'il s'agissait uniquement d'une question interne qui ne touche personne d'autre, et le Sénat abuserait de ses pouvoirs s'il disait : « Vous ne pouvez pas avoir ce que vous demandez, même si cela ne touche aucune autre circonscription; nous refusons parce que, pour nos propres raisons, nous ne voulons pas permettre que votre circonscription soit remaniée. » Il espère que le bon sens du Sénat l'emportera dans ce cas-ci et que le bill pourra être lu une deuxième fois, puisqu'il n'entrera pas en vigueur, de toute façon, avant les prochaines élections générales.

L'hon. M. ALEXANDER ne pense pas qu'il doive donner un vote sur cette question sans s'être expliqué, mais il tient tout d'abord à demander au secrétaire d'État ou au ministre de l'Agriculture si le Sénat a manifesté une opposition factieuse au gouvernement depuis l'ouverture de la session.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Jusqu'ici, certainement pas.

L'hon. M. ALEXANDER poursuit en disant qu'il est convaincu que les sénateurs ne veulent pas provoquer de conflit avec les députés, mais qu'ils doivent tout de même exprimer leurs convictions. Il demande s'il y a eu des pétitions en provenance de la circonscription qui va perdre Tuckerville et de celle qui va l'acquérir. Ce serait déformer les faits que de dire que le Sénat ne tient pas compte des pétitions présentées par le peuple, et il est convaincu que les membres du Sénat agissent toujours au mieux de ce qu'ils croient être les intérêts du pays. Il soutient que le gouvernement devrait présenter lui-même une mesure de ce genre et ne pas en laisser le soin à un simple parlementaire.

Après quelques observations des hon. MM. Kaulback et Miller, **l'hon. M. BUREAU** propose l'ajournement du débat, après quoi il y a un long échange de conversations rapides, et **l'hon. M. SUTHERLAND** prononce un discours à l'appui de la motion de l'hon. M. Read. L'hon. M. Reesor essaie encore une fois d'être entendu, mais il est rappelé à l'ordre plusieurs fois par l'hon. M. Montgomery, qui insiste pour qu'il prenne la parole uniquement au sujet de l'ajournement du débat. Enfin, la motion d'ajournement est retirée, et le Sénat vote sur la motion de l'hon. M. Read : « Qu'on retranche de la motion de deuxième lecture du bill le mot « maintenant », et, après « fois », qu'on insère « d'hui en trois mois ». Le vote se déroule comme suit :

POUR : Les hon. MM. Aikins, Alexander, Allan, Armand, Bellerose, Botsford, Bourinot, Campbell, Carrall, Chapais, Chinic, Dever, Dickson, Dumouchel, Flint, Girard, Hamilton,

(Kingston), Haviland, Holmes, Kaulback, Lacoste, Macdonald, MacFarlane, Macpherson, Montgomery, Read, Ryan, Shaw, Skead, Sutherland. — 30.

CONTRE : Les hon. MM. Baillargeon, Bureau, Chaffers, Christie (Président), Cormier, Leonard, Letellier de St-Just, McClelan, McMaster, Malhiot, Miller, Penny, Reesor, Scott, Seymour, Simpson, Wark. — 17.

La motion est donc adoptée. La motion principale, mise aux voix, est adoptée elle aussi.

Autorisation est ensuite donnée à l'hon. M. McLelan de se présenter et de témoigner au Comité spécial de la Chambre des communes sur les comptes publics s'il le juge nécessaire.

La séance est levée peu après minuit et le Sénat s'ajourne au samedi, à trois heures de l'après-midi.

16 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le samedi 16 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Sur motion de l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, les amendements proposés par le comité au bill intitulé « Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur » sont adoptés, et le bill est lu pour la troisième fois.

Rapport est fait du bill pour amender l'Acte 27 Vict., chap. 49, qui incorpore la compagnie de placements et d'agence du Bas-Canada, avec des propositions d'amendement.

L'hon. M. CAMPBELL explique les propositions d'amendement, dont l'une vise à empêcher en toute circonstance les intérêts de dépasser 8 pour cent et l'autre à exempter la compagnie de l'obligation de fournir au gouvernement des renseignements susceptibles de faire intrusion dans les affaires de particuliers, sauf pour de très bonnes raisons. Il propose l'adoption des amendements et la troisième lecture du bill. La motion est adoptée.

L'hon. M. READ propose la troisième lecture du bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de Brockville et d'Ottawa à émettre des débetures hypothécaires privilégiées, et pour d'autres fins. La motion est adoptée.

* * *

RAPPORT DE M. FLEMING

L'hon. M. BOTSPORD demande si le rapport de M. Sandford Fleming sera bientôt présenté au Parlement.

L'hon. M. SCOTT répond que le rapport est maintenant chez l'imprimeur. En répondant à la même question hier, le ministre des Travaux publics a déclaré que le gouvernement exhortait l'imprimeur à se dépêcher pour que le rapport puisse être déposé le plus vite possible. Ce sera fait d'ici un jour ou deux.

L'hon. M. McCLELAN présente un bill pour incorporer la compagnie de construction de navires de Hopewell, qui est lu pour la première fois.

L'hon. M. PENNY propose l'article de l'ordre du jour relatif à l'avis de motion de l'hon. M. Alexander, voulant que, quand le bill des subsides sera mis en délibération, il proposera qu'il est

inoportun pour l'instant d'affecter 500,000 piastres à la construction du canal de la baie Verte. L'article ayant été mis en délibération, il déclare qu'il permettra que sa motion soit réservée pour l'instant.

L'hon. M. BUREAU signale que, selon lui, il serait préférable qu'il (M. Alexander) retire sa motion, puisqu'il est contraire aux règles qu'une telle motion figure maintenant au *Feuilleton*.

L'hon. M. ALEXANDER répond qu'il n'est pas d'accord et qu'il n'a pas l'intention d'entamer le débat sur la motion tant que le bill des subsides n'aura pas été présenté. Cet article n'aurait pas dû être mis en délibération aujourd'hui.

L'hon. M. BUREAU répète que l'avis ne devrait pas figurer au *Feuilleton* et cite May à l'appui de son affirmation. Si l'avis reste au *Feuilleton*, il figurera dans les *Journaux du Sénat*. L'avis peut cependant être présenté à nouveau plus tard. Il demande à la présidence de trancher.

L'hon. M. ALEXANDER se justifie en disant qu'il a simplement donné avis de son intention de présenter sa motion, non pas aujourd'hui ou un autre jour avant la présentation du bill des subsides, mais uniquement quand le bill aura été présenté. Il ne trouve rien à redire à cette façon de procéder.

Son Honneur le PRÉSIDENT affirme que, puisqu'on lui a demandé son opinion, il doit signaler que l'avis n'est pas réglementaire puisqu'il porte sur un document dont le Sénat n'a pas été saisi. Cet avis ne devrait pas être présenté tant que le Sénat n'aura pas reçu le document en question. C'est le principe énoncé dans May.

L'hon. M. CAMPBELL dit qu'il s'agit uniquement d'un avis de motion et qu'il n'est pas d'accord avec la décision du Président.

* * *

BILL SUR LE GRAND CHEMIN DE FER DU NORD-OUEST

L'hon. M. McDONALD (Toronto) signale que, quand l'avis de troisième lecture du bill est mis en délibération, comme certaines dispositions du bill pourraient entrer en contradiction avec les dispositions relatives au chemin de fer du Pacifique, il a l'intention de modifier le bill pour stipuler que celui-ci n'entrera

pas en vigueur tant qu'il n'aura pas été sanctionné par un ordre du Gouverneur en Conseil. Il signale qu'on a déjà ajouté une disposition du même genre à d'autres bills. — L'amendement est adopté, et le bill est lu pour la troisième fois.

L'hon. M. McMASTER propose la troisième lecture du bill modifié concernant la compagnie de flottage et d'expédition de la baie de Collins. La motion est adoptée.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. BELLEROSE propose la deuxième lecture du bill pour incorporer la compagnie d'impression et de publication de Sainte-Croix. La motion est adoptée.

* * *

TERRES DU MANITOBA

L'hon. M. SCOTT propose la deuxième lecture du bill sur l'affectation de terres fédérales. Il déclare qu'un acte du Parlement a été adopté en 1870 pour l'extinction de titres de propriété indiens dans le Nord-Ouest et que, à cette fin, 1,400,000 acres de terrains ont été mis de côté pour les familles métisses. Le gouvernement antérieur a publié un décret du Conseil donnant à chaque parent et à chaque enfant métis un octroi, mais on a constaté par la suite que l'acte ne justifiait pas un octroi de terrain aux chefs de famille. On a, semble-t-il, l'intention d'appliquer une politique libérale à l'égard des chefs de ces familles, mais lorsqu'on a appris que le décret du Conseil dépassait la portée de l'acte, le décret a été révoqué par l'acte de l'année dernière qui a confirmé l'octroi aux enfants. Cela a causé beaucoup de mécontentement dans la province. Il est hautement souhaitable d'apaiser les esprits mécontents en étant aussi généreux avec les parents qu'avec les enfants. Tous les sénateurs jugent qu'il faut faire preuve de générosité en prenant possession du vaste territoire du Nord-Ouest. À leur arrivée au Canada, les loyalistes en provenance des États-Unis ont obtenu des octrois généreux de terrain pour eux-mêmes et leurs enfants. Ne devrait-on pas appliquer la même règle généreuse aux vastes Territoires du Nord-Ouest, dont bien des habitants sont établis dans la région depuis 25 ou 30 ans, notamment les colons de Selkirk et d'autres? Le bill vise à octroyer aux parents métis et aux colons de Selkirk les terres auxquelles ils jugent avoir droit. Dans le cas de ces derniers, on voulait accorder 160 acres à chaque colon, et c'est ce que l'on avait prévu de faire, mais on a par la suite constaté qu'il y avait de 200 à 300 colons de plus que l'on pensait au départ, et les terres mises de côté sont donc insuffisantes pour appliquer les dispositions du bill. Il croit savoir qu'un honorable sénateur qui a examiné la question de près n'appuiera pas le bill, mais il ne faut pas oublier que l'on a effectué des octrois gratuits en Ontario dans une cinquantaine de comtés à de parfaits étrangers et qu'on a aidé les immigrants et les colons d'autres façons. Serait-il raisonnable d'appliquer une politique différente à nos propres citoyens dans le Nord-Ouest?

Ce que l'on compte faire, c'est mettre sur le même pied tous ceux qui ont des revendications à l'endroit de la Couronne. Le gouvernement antérieur a accepté de donner des terrains au lieu d'un simple droit préemptif aux colons des rivières Assiniboine et Rouge. Il propose la deuxième lecture.

L'hon. M. AIKINS signale que, contrairement au secrétaire d'État, il ne pense pas que le bill s'explique de lui-même. Il aurait voulu qu'on précise quelle superficie serait, aux termes du bill, donné aux chefs de famille métis, en plus des terres données aux enfants. En 1870, les habitants du Nord-Ouest ont envoyé leurs délégués à Ottawa, en l'occurrence le Père Ritchot, le juge Black et un certain M. Scott, à la suite de la rébellion dans les territoires, pour voir s'il y avait moyen de s'entendre avec le Canada afin de répondre aux griefs des Métis et des autres habitants de la région. Les dispositions de l'Acte du Manitoba, adopté la même année, ont été rédigées en conséquence. Compte tenu de l'octroi des 1,400,000 acres de terrains aux Métis pour l'extinction des titres de propriété indiens, les porte-parole des Métis étaient pleinement satisfaits de l'arrangement. Les terres devaient être octroyées aux Métis pour eux-mêmes et leurs enfants. Non seulement les délégués étaient satisfaits, mais les Métis eux-mêmes étaient d'accord, et il peut, pour sa part, l'affirmer de façon d'autant plus positive qu'il s'est lui-même occupé de ces terrains qui lui avaient été confiés à titre de secrétaire d'État après leur transfert à la Puissance du Canada, et que l'on peut donc supposer qu'il est davantage au courant de la situation que la plupart des sénateurs. Il signale que le regretté sir George Cartier croyait que, si les Métis eux-mêmes étaient d'accord pour que les terres soient distribuées aux enfants et aux chefs de famille, cette façon de procéder ne pourrait pas provoquer de mécontentement. Par conséquent, les comtés contenant les 1,400,000 acres en question ont été choisis et arpentés, et le gouvernement a commencé à attribuer 140 acres à chaque chef de famille métis et à chaque enfant. Comme il y a environ 10,000 Métis, chacun aurait reçu environ 140 acres, ce qui aurait satisfait tout le monde. Par la suite, les chefs de famille ont commencé à céder leurs droits à ces terres, ce qui a causé un certain mécontentement chez les personnes qui s'intéressent au sort des Métis, et quelqu'un a protesté au Parlement en faisant inscrire une résolution au *Feuilleton* disant que, selon les dispositions de l'Acte du Manitoba, les terres devaient aller aux enfants métis et non aux chefs de famille.

D'après le ministre de la Justice, l'acte peut effectivement être interprété ainsi. Tant que les parties en cause sont d'accord pour régler les revendications indiennes de cette façon, il importe peu au peuple canadien que les terres soient octroyées aux enfants et non aux chefs de famille. Il (M. Aikins) affirme que, pendant que ces terres relevaient de lui, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet dernier, aucun document ne lui a été présenté et rien ne lui a été dit qui peut laisser entendre que les chefs de famille n'étaient pas d'accords pour que les terres aillent à leurs enfants. Il pense qu'ils sont tout à fait satisfaits de la situation. Il passe maintenant aux anciens colons blancs de ce territoire. Pendant les discussions sur l'Acte relatif à l'affectation de terres

16 mai 1874

au Manitoba, on a signalé à ses collègues et à lui-même que les anciens colons de Selkirk, qui se sont établis dans la région entre 1813 et 1835, n'ont obtenu aucune récompense en retour des services qu'ils ont rendus en colonisant la région. On a fait valoir que si les Métis ont droit à quelque chose, les colons de Selkirk ont droit à autant, que leur droit ait été acquis par achat ou par bail. Qu'ils soient locataires ou propriétaires de leurs terres, leurs droits de propriété devraient être confirmés de la même façon que ceux des Métis par l'octroi d'une concession et d'un terrain de la même superficie. Selon lui, le gouvernement antérieur était tout à fait d'accord là-dessus et avait décidé de confirmer tous les droits de propriété des anciens colons et de leur octroyer 140 acres de terrain. Un député à la Chambre des communes, qui a des rapports avec la Compagnie de la baie d'Hudson, lui a signalé qu'il y avait 340 colons à Selkirk. On a donc mis de côté pour eux 49,000 acres de terrain, ce qui les mettait sur le même pied que les Métis. On a par la suite appris qu'il y avait 535 colons et non 340, ce qui a faussé les calculs, et il faut maintenant prévoir plus de terrain que 49,000 acres. Comme il y a 10,000 Métis, il n'a pas été difficile de déterminer la proportion d'enfants grâce au recensement de la province. Le gouvernement a donné des directives pour que les terres soient réparties entre les enfants, qui auraient eu droit à 194 ou 195 acres chacun, mais selon le système d'arpentage, il était plus facile d'affecter des terrains de 100 acres et le gouvernement ne voulait pas non plus dépasser les 1,400,000 acres prévues au début. On a jugé que l'on pourrait verser une indemnisation en espèces s'il y avait une différence entre la superficie due et la superficie octroyée. Cela aurait permis aux enfants métis d'obtenir tout ce qui leur était dû d'une façon ou d'une autre, puisque chacun aurait dû recevoir environ 195 acres sur les 1,400,000 mises de côté au départ. Il y a 7,180 enfants et 2,820 chefs de famille. Si l'on octroyait 160 acres à chaque chef de famille, il faudrait prévoir dans le bill 451,200 acres en plus des 1,400,000 prévus au départ pour régler ces revendications territoriales. L'octroi aux chefs de famille exigerait qu'on mette de côté environ 21 rangs d'une superficie de 36 milles carrés chacun.

L'hon. M. BOTSFORD : En plus de la superficie prévue dans l'acte original?

L'hon. M. AIKINS : Oui, en plus des 1,400,000 acres. Un autre aspect de ce bill mérite l'attention de l'hon. secrétaire d'État : les colons de Selkirk, enfants et chefs de famille, ne reçoivent que 140 acres, alors que le bill à l'étude octroie 160 acres aux chefs de famille métis et que l'acte original accorderait 195 acres à leurs enfants. Pourtant, l'hon. M. Scott a déclaré que tous ces gens étaient traités de la même façon. C'est une égalité fort curieuse.

L'hon. M. SCOTT : Ce règlement est confirmé par un acte du Parlement. Les enfants métis doivent recevoir 1,400,000 acres. On ne peut pas aller plus loin.

L'hon. M. AIKINS espère que l'hon. M. Scott ne déclarera pas que le Parlement n'a pas le pouvoir d'octroyer la même superficie aux colons de Selkirk qu'aux autres. Il n'est pas d'accord avec le fait que l'on refuse d'accorder aux colons de Selkirk la même superficie que celle que recevront les Métis en vertu du bill à l'étude.

L'hon. M. SCOTT : J'ai l'intention de donner aux gens mentionnés par l'hon. M. Aikins toutes les terres en leur possession.

L'hon. M. AIKINS : Oui, mais je ne suis pas d'accord avec la façon inégale dont les deux groupes sont traités, puisque l'un recevra 160 acres et l'autre seulement 140 acres. Une autre anomalie du bill a trait au fait que la mère métisse recevra 160 acres ou l'équivalent en espèces, sous réserve des restrictions qu'imposera le Gouverneur en Conseil, alors que sa fille, en vertu de la législation actuelle, obtiendra sa concession dès qu'elle atteindra l'âge de 18 ou de 21 ans. Pourquoi la mère métisse est-elle traitée différemment de l'enfant métis? Une autre question n'est pas traitée dans le bill, et il veut la signaler au Sénat : aux termes de l'Acte du Manitoba, le droit de fenaïson des colons devait entrer en ligne de compte pour l'octroi de terres.

À son avis, le gouvernement actuel compte aller beaucoup plus loin que le gouvernement antérieur ne l'aurait fait de sa propre initiative ou à la demande de quelqu'un d'autre (*Bravo ironique de l'hon. M. Letellier de St-Just*). Ici, il (M. Aikins) explique que les colons de la rivière Rouge et de l'Assiniboine avaient le droit de faire les foins sur les deux milles qui donnent sur la rivière à l'arrière de leurs terres à une certaine époque, en juillet, et que, par suite d'un changement dans le lit de la rivière, ce privilège, qui était fort utile il y a quelques années, ne vaut plus rien maintenant dans bien des cas. La communauté de jouissance permet aux colons de faire paître leurs troupeaux sur cette parcelle de terrain. Ce sont les deux facteurs dont il faut tenir compte aux termes de l'Acte du Manitoba. Il a appris que le gouvernement comptait donner aux colons qui ont une terre sur une de ces rivières le droit de propriété absolue sur les deux milles à l'arrière de leurs terres (*Bravo! de l'hon. M. Letellier de St-Just*). Autrement dit, il compte leur donner une bande de terre de deux milles de largeur sur 40 milles de longueur, soit 160 milles carrés ou 102,400 acres en plus des 451,200 acres octroyés en vertu du bill et des 1,400,000 acres mis de côté au départ, quelle que soit la superficie de leurs terres à l'heure actuelle. Il nie que le gouvernement actuel ait hérité de cette décision de son prédécesseur. Les Métis devaient recevoir environ 2 millions d'acres au total. On n'a pas proposé au gouvernement antérieur de céder aux colons les terres se situant à l'arrière des terres qu'ils détiennent maintenant. On n'a pas non plus proposé de donner 160 acres à chaque chef de famille. Selon lui, il manquerait son devoir s'il ne le signalait pas à l'attention du Sénat. Pour sa part, il n'approuve pas le principe de dons aussi généreux à ces gens puisque, jusqu'au 1^{er} juillet

1873, ils étaient pleinement satisfaits de leur sort et n'avaient jamais demandé de tels cadeaux, et que, d'après lui, ils n'ont pas droit, de toute façon, à de tels avantages.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il regrette que l'hon. M. Aikins s'oppose à un bill qu'il devrait appuyer. Il se plaint de ce que le gouvernement ait l'intention de donner aux Métis 800,000 acres de terres supplémentaires, mais c'est un faible prix à payer pour la paix et la satisfaction que cela garantira. Après tout, nous ne faisons qu'octroyer aux habitants du Nord-Ouest leurs propres terres, et il y en a bien suffisamment pour tous les autres (*Bravo!*). Pourquoi quelqu'un se plaindrait-il de cette décision, puisque les étrangers sont non seulement autorisés, mais aussi invités et encouragés à accepter gratuitement des terres dans le Nord-Ouest pour s'y établir? Nous octroyons 400,000 acres à une colonie d'étrangers, les Mennonites venus de Russie, et à bon nombre de colons de l'Ontario et du Québec. Il (M. Letellier de St-Just) affirme qu'il est juste de reconnaître les droits fonciers des Indiens et des Métis, puisque les terres leur appartenaient à l'origine et qu'il serait illogique et cruel de procéder autrement. Une compagnie qui a fait venir des colons des États-Unis à ses propres frais reçoit des subventions pour ses colons. Il est fort bien et tout à fait souhaitable d'être généreux envers ces étrangers, mais comment pourrait-on raisonnablement ou équitablement refuser à nos propres gens qui ont aidé à coloniser et à civiliser le Nord-Ouest les terres qui, d'après eux, leur reviennent de droit? S'il n'y avait pas des millions d'acres de terres inoccupés, le Parlement pourrait marchander avec les Métis, mais ce serait absurde dans la situation actuelle. Le secrétaire d'État a expliqué la différence dans les subventions aux anciens colons blancs et aux Métis. On a sous-estimé le nombre des colons blancs, et c'est pour cela que chacun doit recevoir moins que prévu au départ. L'Acte du Manitoba n'a rien prévu pour les chefs de famille métis, et il est donc injuste pour eux, tandis que nous payons des étrangers pour s'installer dans le Nord-Ouest et que nous leur donnons des fermes gratuitement. Il ne voit pas pourquoi on refuserait de reconnaître les droits incontestables de l'autre groupe. Si la politique du gouvernement antérieur envers les Métis avait été équitable, il est fort probable que certains incidents très regrettables qui ont marqué l'histoire du Manitoba ne se seraient pas produits; un peu de générosité aurait pu épargner au Canada de graves difficultés et la dépense de centaines de milliers de piastres (*Bravo!*). Il (M. Letellier de St-Just) n'est pas d'accord pour qu'on appelle ces subventions aux Métis des dons et souligne que donner à un groupe de Métis 160 acres et rien du tout à un autre ne témoigne d'aucune générosité. Il est convaincu que le Sénat approuvera le bill et sera d'accord pour faire non pas vraiment un geste de générosité, mais plutôt un acte de justice.

L'hon. M. GIRARD exprime son approbation pour le principe du bill qui vise à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement antérieur dans l'intérêt des Métis, dont les revendications n'ont pas été traitées comme elles auraient dû l'être. Le gouvernement antérieur avait promis seulement

140 acres aux colons de Selkirk, et c'est ce qu'ils obtiendront, et 160 acres aux Métis. Il ne faut pas s'étonner que les Métis reçoivent un peu plus de terrain que les Blancs puisqu'ils ont du sang indien dans les veines et qu'ils représentent la population autochtone du territoire. Ils sont, bien entendu, mécontents de ne pas obtenir ce que le gouvernement antérieur leur avait promis. Chaque nouveau colon et chaque ancien colon qui a déjà été rémunéré pour ses services devait recevoir 160 acres. Selon lui, les chefs de famille métis se seraient satisfaits d'une partie du terrain octroyé aux autres membres du groupe, mais on a jugé que le règlement établi à cet égard allait à l'encontre de la lettre de la loi. Il signale que, vu les droits ancestraux des chefs de famille et la façon généreuse dont non seulement leurs enfants, mais aussi des étrangers ont été traités par le gouvernement de la Puissance, il serait injuste tout autant qu'imprudent de les mécontenter plus longtemps en rejetant les revendications qu'ils ont présentées en toute justice et équité. Il explique la nature du privilège de fenaïson et note la valeur énorme de la bande de terre de deux milles et des autres parcelles que l'on compte donner aux Métis. Il soutient que, à cause de la durée de la possession, des services qu'ils ont rendus à l'établissement et pour d'autres raisons, les Métis ont droit à tout ce que le bill leur accordera (*Bravo!*).

L'hon. M. SUTHERLAND signale qu'il est malheureux que cette question territoriale n'ait pas été réglée depuis longtemps. Quand on avait mis de côté les 1,400,000 acres de terrain au départ, on comptait octroyer aux Métis et aux anciens colons blancs, qu'il représente de façon plus particulière, 140 acres chacun, mais depuis l'adoption de l'Acte du Manitoba, les octrois ont été modifiés et les enfants métis doivent recevoir de 190 à 195 acres chacun, alors que le bill à l'étude vise à octroyer 160 acres à chaque chef de famille. Il n'est pas d'accord avec son honorable collègue (M. Girard) qui pense que les anciens colons blancs n'ont pas droit à autant de terrain que les Métis. Apparemment, les Blancs doivent se contenter de ce qu'ils recevront pour l'instant, mais vu que l'on voulait au départ leur accorder les mêmes droits qu'aux autres, il ne pense pas que les colons de Selkirk toléreront l'injustice du bill. Il (M. Sutherland) explique que, comme dans bien des cas les anciens colons ont très peu de terrain sur la rivière, même s'ils obtiennent la bande de terre de deux milles, cela ne leur donnera pas plus de 70 acres chacun. Il serait très injuste d'enlever à ces colons les terres riveraines dont ils ont besoin pour subsister vu que le reste est insuffisant. Il ne peut pas vraiment s'opposer à un bill qui vise à régler cette question territoriale qui a causé tant d'agitation. Il exhorte cependant le gouvernement et le Sénat à accorder aux anciens colons blancs le même traitement qu'aux Métis et il soutient que, même avec une telle concession, les colons ne pourront pas faire de spéculation immobilière et n'auront pas plus de terres qu'il leur en faut.

L'hon. M. SCOTT est tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur qui a parlé avant lui sur le fait qu'il est très regrettable qu'on n'ait pas été plus généreux dès le départ; cela aurait évité

16 mai 1874

beaucoup d'agitation et de dépenses. La différence entre la superficie que les Métis pensaient recevoir au départ et celle qu'ils recevront provient uniquement d'une erreur commise par un employé du service chargé de la question. On avait supposé au départ que les 1,400,000 acres de terrain permettaient de donner 160 acres à chacun.

L'hon. M. AIKINS n'est pas d'accord avec cette affirmation.

L'hon. M. SCOTT dit que ces renseignements viennent du colonel Dennis. Il signale qu'il serait difficile d'enlever aux enfants métis les terres qui leur ont déjà été octroyées pour effectuer une nouvelle répartition qui profiterait aussi à leurs parents. Si l'on confirme l'octroi aux enfants, comme on doit le faire en vertu de l'ancien acte, ils auront chacun 190 acres au lieu des 160 acres prévus au départ. Il y avait une erreur dans le bill de la dernière session qui n'octroyait que 160 acres et l'on a aussi sous-estimé le nombre des colons de Selkirk. Il déclare que si ça avait été la première fois qu'il examinait cette question, il aurait donné deux ou trois fois 140 acres aux hommes qui sont allés s'établir dans le Nord-Ouest il y a tellement d'années, qui y ont planté le drapeau britannique et qui ont enduré toutes les misères pour fonder les établissements que nous y avons maintenant et introduire la civilisation dans la région. Il faut supposer que les colons de Selkirk se contenteront de ce qu'ils ont. Ils ont certes droit à plus, mais comme un autre sénateur l'a dit, il y a beaucoup de terre dans la région et les colons véritables peuvent en obtenir gratuitement autant qu'ils en veulent. Il compte modifier le bill en comité en supprimant les troisième et quatrième articles et en proposant un article général accordant à tous ceux qui prouveront de façon satisfaisante qu'ils ont occupé sans interruption leur terre, et qu'ils en étaient en possession réelle et pacifique le 8 mars 1869, le droit de recevoir des lettres patentes reconnaissant leur absolu de propriété. Selon lui, cette disposition englobe tous les cas qui risquent de se présenter. Il croit savoir qu'il y a un nombre considérable de colons dans les districts éloignés de la rivière Rouge et de l'Assiniboine. Sir George Cartier avait déjà songé à leur accorder gratuitement le titre de propriété.

L'hon. M. AIKINS signale que c'est exact et qu'il l'a déjà dit.

L'hon. M. SCOTT dit que le gouvernement veut seulement satisfaire les habitants du Nord-Ouest et éviter tout ennui et dépenses supplémentaires. À son arrivée au pouvoir, il existait une commission chargée de régler cette question qui coûtait 40 piastres par jour à la Puissance. La valeur totale des terres aurait été inférieure au montant que la Commission aurait dépensé d'ici peu pour en régler la répartition (*Bravo! et un rive*).

Puis, suivant quelques observations supplémentaires des hon. MM. Scott, Sutherland et Aikins,

L'hon. M. REESOR préconise une politique juste et généreuse envers les habitants du Nord-Ouest. Les erreurs

commises envers les Métis peuvent encore être rectifiées. Les pertes et les maux qu'entraînerait toute injustice devraient convaincre tous les sénateurs de l'importance de régler rapidement et équitablement les revendications des colons. À cet égard, ce qui s'est passé aux États-Unis devrait nous servir d'avertissement.

La motion de deuxième lecture est mise aux voix et adoptée par 36 voix contre 2.

Le Sénat se réunit en comité général pour étudier le bill et **l'hon. M. SCOTT** propose son premier amendement.

Le Sénat se réunit ensuite en comité général et étudie le bill sous la présidence de **l'hon. M. ALLAN**. Pendant la séance, **l'hon. M. CAMPBELL** signale qu'il a entendu dire qu'immédiatement avant l'arpentage, certaines personnes qui habitaient le Manitoba avaient pris la peine de délimiter des parcelles de terrain avec des piquets pour pouvoir en revendiquer la propriété, en plus des terrains qu'elles occupaient déjà.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill avec plusieurs amendements qui sont adoptés par le Sénat sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, qui propose aussi la suspension de la 42^e règle et la troisième lecture du bill. La motion est adoptée.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

L'hon. M. ALLAN propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte concernant la Banque fédérale du Canada ». La motion est adoptée.

Il propose aussi la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte concernant la Banque de la Nouvelle-Écosse ». La motion est adoptée.

Il propose en outre la deuxième lecture du bill des Communes amendant la Charte de la Banque d'Ontario. La motion est adoptée.

L'hon. M. BOTSFORD propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour incorporer la compagnie provinciale de bâtiments à vapeur ». La motion est adoptée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture d'un bill des Communes intitulé « Acte pour changer le nom de la Banque Victoria du Canada ». La motion est adoptée.

* * *

MESSAGE

Un message de la Chambre des communes est apporté par son greffier pour renvoyer le bill intitulé « Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de jonction de Lochiel,

Hawkesbury et l'Original » et informer le Sénat qu'elle a acquiescé aux modifications apportées par le Sénat au dit bill sans proposition d'amendement.

Sur motion de l'hon. **M. LETELLIER de ST-JUST**, avec l'appui de l'hon. **M. SCOTT**, le Sénat s'ajourne au lundi, à trois heures de l'après-midi.

18 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 18 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Après les affaires courantes, le bill pour donner certains nouveaux pouvoirs à la compagnie du havre de port Whitby est renvoyé du comité avec des propositions d'amendement et, sur motion de l'hon. **M. VIDAL**, il est lu pour la troisième fois.

L'hon. **M. BOTSFORD** propose la troisième lecture du bill pour incorporer la compagnie d'impression et de publication de Sainte-Croix. La motion est adoptée.

* * *

NOUVEAU BILL

L'hon. **M. RYAN** présente un bill visant à modifier l'Acte 29 Vict., chap. 57, de la province du Canada, qui est lu pour la première fois.

* * *

RAPPORTS

L'hon. **M. SEYMOUR** propose l'adoption du second rapport du Comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents. Il signale que les comptes du greffier ont été examinés de la façon habituelle par un comité compétent et qu'ils ont été trouvés exacts. La motion est appuyée par l'hon. **M. DUMOUCHEL** et adoptée.

L'hon. **M. SIMPSON** propose l'adoption du quatrième rapport du Comité conjoint des impressions du Parlement et en explique la nature. La motion est adoptée.

* * *

BILL POUR EXONÉRER M. PERRY

L'hon. **M. SCOTT** propose la deuxième lecture du bill des Communes pour exonérer M. Perry. Il explique que le bill vise à exonérer Stanislas Francis Perry pour avoir siégé comme membre de la Chambre des communes dans les circonstances mentionnées. Il explique que, même si un membre de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard peut démissionner en envoyant sa lettre de démission à l'Orateur, à

cause de ce qui a dû être une erreur, l'Acte provincial ne prévoit rien pour la démission de l'Orateur lui-même. Comme M. Perry voulait devenir député à la Chambre des communes et qu'il était Orateur de l'Assemblée législative provinciale, il devait présenter sa démission à l'administrateur du gouvernement de l'Île. Après avoir été défait aux premières élections de la Confédération, il a réussi à obtenir un siège aux Communes lors de la dernière élection. Il a présenté une pétition aux Communes pour être autorisé à occuper son siège. Le Comité des privilèges et des élections a signalé qu'il avait été élu par une majorité très importante, qu'il avait agi en toute bonne foi et qu'il avait pris toutes les mesures en son pouvoir pour démissionner à titre de membre de l'Assemblée provinciale; le comité a recommandé que, puisqu'il n'avait pas été jugé inapte de se porter candidat, un acte d'exonération soit adopté et M. Perry autorisé à occuper son siège. Il (M. Scott) croit savoir que la pétition qui a été présentée contre lui et l'opposition qui s'est manifestée, proviennent des sentiments d'hostilité du candidat défait; cela ne devrait pas influencer la décision du Sénat.

L'hon. **M. MONTGOMERY** appuie la motion.

L'hon. **M. HAVILAND** critique le ton du motionnaire et ses observations au sujet du pétitionnaire. Il (M. Scott) aurait dû faire ce qu'il a lui-même proposé et éviter les allusions à la politique locale. À son avis, il est de mauvais goût d'accuser l'Assemblée législative locale de faire preuve de malice parce qu'elle refuse de combler la vacance causée par la démission de M. Perry. Il n'a pour sa part aucun sentiment d'hostilité envers M. Perry qui a été membre du même parti que lui-même dans l'Île et élu Orateur par son parti. Selon les lois de l'Île, un orateur n'a jamais le droit de démissionner de son siège pendant l'ajournement et, selon les principes de la Constitution britannique, aucun membre des Communes britanniques ne peut démissionner de son siège pendant l'ajournement sauf s'il accepte une charge de la Couronne ou des Chiltern Hundreds; le droit de démissionner n'existe pas comme tel. L'Île n'a jamais approuvé la démission d'un orateur, sauf pendant la session. En septembre dernier, du fait de la Confédération, il y a eu des élections fédérales et M. Perry a présenté sa démission à l'administrateur du gouvernement pour pouvoir se porter candidat. L'administrateur était obligé d'émettre un nouveau bref dans l'espace de sept jours. Après avoir examiné les lois de la colonie, il a constaté que le seul article qui autorise un député à démissionner était l'article 79 d'un acte au chapitre 21 qui a été adopté pendant le règne de Sa Majesté et qui déclare que tout député peut démissionner en avisant ou bien l'Orateur, ou bien le Lieutenant-Gouverneur si l'Orateur est absent de l'Île ou s'il est décédé. La loi ne prévoit pas la démission de l'Orateur

lui-même. L'administrateur, dans ce cas-ci, qui est aussi juge en chef, après avoir consulté deux avocats fort réputés à l'extérieur de la scène politique, a décidé de refuser le bref d'élection et a transmis l'affaire au Gouverneur-Général. M. Perry a été défait aux élections de septembre. Selon les lois de l'Île, l'Orateur de l'Assemblée législative est membre d'office du Conseil d'administration de l'Asile d'aliénés. Ce que M. Perry lui-même pensait est bien évident, vu qu'il a présidé une réunion du conseil d'administration comme d'habitude, après avoir présenté sa démission. La dissolution eut lieu en janvier et il a alors envoyé sa démission à l'administrateur pour la deuxième fois, mais, vu ce que l'administrateur en pensait auparavant, il n'a pas émis de bref d'élection à ce moment-là non plus. M. Perry a aussi avisé le greffier de l'Assemblée législative locale de sa démission comme Orateur, mais il n'a jamais donné avis de son intention de démissionner de son siège de député. Quand l'Assemblée s'est réunie en mars dernier et que le greffier a lu l'avis de M. Perry exprimant son désir de démissionner à titre d'Orateur, cet avis ne disait rien de son désir de démissionner à titre de membre de l'Assemblée législative.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Avez-vous bien dit qu'il avait présenté sa démission comme député à l'administrateur?

L'hon. M. HAVILAND : Oui, il l'a fait deux fois, mais l'administrateur n'était pas autorisé, selon lui, à donner suite à cette démission. Quand l'avis de démission du poste d'orateur a été lu par le greffier de l'Assemblée législative locale, cette démission est devenue officielle. L'Assemblée législative a accepté la seule démission qui lui avait été présentée, celle du poste d'orateur, mais aucun bref n'a été émis relativement à la vacance illégale de siège. La Chambre d'assemblée a affirmé par voie de résolution qu'elle n'avait pas suffisamment de preuves légales pour déclarer le siège vacant et ordonner l'émission d'un nouveau bref d'élection. Il (M. Haviland) soutient ensuite qu'il s'agit là d'un bill d'un genre nouveau, voire exceptionnel, et que si le droit de M. Perry d'être élu à la Chambre des communes est aussi évident qu'on le prétend, et sa démission légale, il est regrettable que le Parlement prenne la peine d'adopter un bill d'exonération, ce qui lui fait perdre un temps précieux. Toutefois, ce bill va encore plus loin que d'ordinaire dans ces cas-là, puisqu'il déclare nulle et non avenue toute délibération, en attendant la décision que doivent prendre les tribunaux de la Puissance quant à la validité de cette élection. Il soutient que la mesure proposée dans le bill s'appliquera de façon rétroactive et qu'elle est contraire aux principes de la législation et de la jurisprudence. Il demande à nouveau pourquoi M. Perry a besoin de cet acte s'il a agi légalement, et conclut en insistant sur le fait que son adoption créerait un précédent regrettable en exonérant des coupables, ce qui en incitera d'autres à enfreindre la loi.

L'hon. M. MONTGOMERY déclare que la loi est bien telle que le sénateur l'a présentée, mais, d'après ses renseignements, M. Perry a d'abord démissionné de son poste de député. Et s'il a

démissionné de son poste d'orateur, il ne conservait plus son siège à la Chambre. Il (M. Perry) a toujours eu l'impression d'avoir fait tout son possible en ce qui concerne cette démission. Il a ensuite été élu aux Communes par une forte majorité. Malgré tout, le gouvernement provincial a émis un bref en l'accusant de siéger illégalement au Parlement, délit qui, si on peut le prouver, le rendra passible d'une amende de 2,000 piastres par jour. De l'avis d'avocats qualifiés et des experts des Communes, sa démission est parfaitement légale.

L'hon. M. HAVILAND : Pourquoi ce bill est-il nécessaire dans ces conditions?

L'hon. M. MONTGOMERY déclare que personne ne s'attendait à ce qu'il fasse l'objet de poursuites; et pourtant, on a soutenu que, si c'était le cas, il avait droit au bénéfice du doute et c'est pourquoi ce bill a été présenté. En ce qui concerne les habitants de l'Île, la question relative à l'émission d'un nouveau bref a été examinée par le parti. Il serait très sévère et injuste de rejeter le bill et d'accuser l'hon. M. Perry d'occuper illégalement son siège. Il vaut beaucoup mieux l'emprisonner jusqu'à la fin de ses jours que de lui imposer une sanction de 2,000 piastres par jour pour toute la période où il a occupé le siège. À son avis, la procédure entamée contre lui est une véritable persécution. Il est convaincu que le Sénat la condamnera et approuvera le bill (*Bravo!*).

L'hon. M. MILLER regrette l'opposition du sénateur de Charlottetown (M. Haviland) et il espère que le bill sera adopté par tous les sénateurs. Il présente de nombreux arguments en faveur de cette mesure. À son avis, cette question est davantage du ressort de l'autre Chambre du Parlement, puisqu'elle porte uniquement sur le siège de l'un de ses membres et que, en vertu de la Constitution, c'est à la Chambre concernée qu'il incombe d'examiner ces questions. Un comité composé de représentants des deux partis des Communes, ainsi que de certains éminents avocats de cette Chambre, a étudié la question et a présenté un rapport recommandant à l'unanimité l'adoption d'un bill visant à exonérer M. Perry. Le bill a été adopté à l'unanimité à l'autre Chambre. Étant donné la décision qu'ont prise les Communes à l'égard de l'un de leurs membres, le Sénat ne doit pas aller à l'encontre de leurs droits ou désirs. L'hon. M. Haviland s'est reporté à une jurisprudence de droit commun qui a été supplantée par les lois écrites du pays. Il est vrai que l'Acte de la colonie de l'Île-du-Prince-Édouard ne prévoit pas de dispositions s'appliquant au cas de M. Perry, mais il s'agit de toute évidence d'une omission ou d'une erreur. D'après le texte et l'esprit de cet acte, il est évident que l'Assemblée législative n'a jamais eu l'intention d'empêcher un orateur de démissionner. M. Perry a fait tout son possible pour régulariser sa situation et il a pris de bonne foi toutes les mesures nécessaires en vue d'y parvenir. Est-il juste, dans ces conditions, de le punir d'une chose dont il n'est pas coupable, puisqu'il s'agit d'une erreur ou d'une lacune évidente de la loi? Il conteste le fait qu'il n'existe aucun précédent à ce bill et cite en exemple

18 mai 1874

le regretté député de Lunenburg et d'autres représentants de l'ancienne Chambre des communes, en faveur desquels le Parlement du Canada a adopté une loi semblable. Cette loi a dû être adoptée en raison des circonstances entourant la création de l'Union et le bill à l'étude découle d'une situation tout à fait semblable : l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans l'Union. À son avis, l'argument selon lequel le bill va s'appliquer de façon rétroactive n'a aucun poids. Si le bill est justifié, il doit s'appliquer à titre rétroactif. Il est absurde de parler des droits acquis des parties qui ont engagé des poursuites avant l'adoption du bill. Allons-nous permettre à ceux qui ont ainsi essayé d'entraver l'initiative du Parlement et de passer outre à sa compétence, de profiter de procédés aussi déloyaux? La population française des provinces maritimes compte environ 90,000 âmes et M. Perry en est le seul représentant élu au Parlement de la Puissance. Son élection par une majorité écrasante n'a pas été contestée et il serait tout à fait injuste et déplacé de l'empêcher d'occuper son siège sans être confronté aux problèmes susceptibles de se poser en l'absence d'un acte d'exonération. Il espère que personne ne s'opposera à la deuxième lecture du bill (*Bravo!*).

L'hon. M. CAMPBELL espère que son honorable collègue (M. Haviland) n'insistera pas pour présenter l'amendement.

L'hon. M. HAVILAND déclare qu'il n'a pas l'intention de le mettre aux voix. Il souhaite simplement présenter tous les faits au Sénat, de façon équitable, pour que tous comprennent bien la question. Il n'aurait pas autant insisté si le secrétaire d'État s'était abstenu de faire ces observations injustifiées.

Après quelques autres interventions des hon. MM. Scott, Haviland, Campbell, Letellier de St-Just, Botsford, Miller, Vidal et Reesor, la motion de deuxième lecture est adoptée. Le Sénat se forme en comité général pour examiner le bill et en fait

rapport sans amendement. Le bill est alors lu pour la troisième fois.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

L'hon. M. CAMPBELL propose que le bill des Communes concernant la compagnie de fabrication d'appareils télégraphiques et de ferronnerie soit lu pour la deuxième fois; il explique que ce bill vise à autoriser deux compagnies à fusionner et à poursuivre leurs activités en tant qu'entreprise unique. La motion est adoptée.

L'hon. M. SCOTT forme le Sénat en comité général pour examiner le bill des Communes intitulé : « Acte pour pourvoir à l'enlèvement des obstructions provenant de naufrages ou autres causes semblables dans les rivières navigables du Canada ». Il déclare que le titre et le préambule du bill expliquent son objet. Il propose ensuite quelques amendements visant à rendre cette mesure plus efficace, lesquels sont adoptés. Le comité fait rapport du bill modifié qui est lu pour la troisième fois.

Le Sénat a reçu des Communes le bill visant à incorporer la banque de Londres et du Canada, ainsi qu'un amendement, car, sous sa forme actuelle, le bill aura pour effet d'empêcher les capitalistes anglais de souscrire au capital de la banque.

L'hon. M. PENNY propose que le Sénat n'insiste pas sur le dernier amendement. La motion est adoptée.

Un autre message parvient des Communes pour annoncer que celles-ci ont adopté un certain nombre de bills reçus du Sénat.

Sur motion de **l'hon. M. HAMILTON** (Kingston), le Sénat s'ajourne au mardi prochain.

19 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 19 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

L'hon. M. HAMILTON (Kingston) fait rapport de plusieurs bills du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'hon. M. ALLAN propose que le bill visant à changer le nom de la Banque Victoria du Canada en celui de Banque des manufacturiers du Canada soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

Les bills suivants sont également lus pour la troisième fois :

Bill visant à modifier et à expliquer l'acte pour amender la Charte de la Banque d'Ontario.

Bill concernant la Banque de la Nouvelle-Écosse.

* * *

TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN

L'hon. M. SCOTT propose que le bill intitulé : « Acte concernant la confection et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin » soit lu pour la troisième fois. Il explique cette mesure et déclare qu'il a été autorisé par un député des Communes à dire qu'il a eu des entretiens à ce sujet vendredi avec Cyrus Field, de la compagnie de télégraphe de l'Atlantique; en conséquence, on ne peut pas dire que M. Field n'est pas au courant des délibérations du Parlement à ce sujet. Cette réponse suffit à rejeter l'objection selon laquelle les détenteurs de ce bill ont profité de l'ignorance de cette compagnie. Il soutient que si elle avait eu le droit, à quelque titre, de s'opposer à cette mesure, elle aurait pris soin d'être présente pour défendre sa cause. L'Acte de la Nouvelle-Écosse sur lequel la compagnie a fondé ses droits hypothétiques dans cette province, il y a quelques années, a été rejeté en Angleterre. Si ce bill est adopté, nous disposerons de plusieurs lignes de télégraphe sous-marin et aurons accès à un service moins onéreux. Le bill propose tout simplement d'étendre à d'autres compagnies les droits actuellement détenus par une seule d'entre elles, qui a acheté une compagnie française et prend avec succès d'autres initiatives pour préserver son monopole (*Bravo!*).

L'hon. M. READ déclare que le Sénat a accepté, sans faire d'histoire, d'adopter ce bill en deuxième lecture après avoir

obtenu l'assurance qu'il ne nuirait pas aux droits privés. Voilà maintenant qu'on déclare le contraire. De plus, certains sénateurs sont partis chez eux avec l'assurance qu'aucune modification ne serait apportée au bill tel qu'il avait été adopté en comité. Les partis ont eu le temps de s'informer et bien examiner ces dispositions. À son avis, le Sénat devrait faire preuve d'énormément de prudence dans ce genre de question. Il ne faudrait pas traiter à la légère les droits acquis des Anglais et autres capitalistes. Les intéressés n'ont eu que deux jours pour comparaître et défendre leur cause. Étant donné les efforts et les capitaux importants qu'ils investissent dans cette ligne, il serait souhaitable de laisser ce bill de côté jusqu'à la prochaine session afin de leur laisser le temps de venir au Parlement présenter leurs revendications. Il ne faudrait pas voter à la sauvette ce bill sans bien le comprendre (*Bravo!*).

L'hon. M. WILMOT répond qu'à sa connaissance, les droits acquis en question constituent un monopole sur l'île de Terre-Neuve, à la suite duquel tous les messages télégraphiques transmis entre l'Europe et l'Amérique passent par la compagnie. Cette même compagnie a essayé d'obtenir du Nouveau-Brunswick, il y a des années, le même droit exclusif. Il était alors membre du gouvernement et il a refusé, avec ses collègues, d'accorder ce monopole (*Bravo!*). L'Acte de Nouvelle-Écosse accordant un monopole a été rejeté. À cause de ce système, il fallait payer au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse 50 sous pour des télégrammes qui ne coûtaient que 25 sous au Québec et en Ontario. Il faut débours 50 sous pour envoyer un télégramme de l'autre côté du Détroit de Canso, à un mille de distance. Il s'oppose totalement à ce genre de monopole et espère que le Sénat adoptera le bill sur la recommandation de la majorité des membres du comité.

L'hon. M. KAULBACK déclare qu'il n'est pas en faveur des monopoles, mais qu'il ne veut pas s'opposer aux droits acquis. Il propose un amendement pour que le Sénat ne reçoive pas maintenant le rapport du comité et que l'article 16 du bill soit modifié de la façon suivante : —

« Au cas où une compagnie déjà incorporée a acquis légalement le privilège de poser des câbles pour un télégraphe marin sur des côtes de la Puissance du Canada ou d'un autre pays, ladite compagnie aura le droit d'exercer librement ce privilège, mais aucune compagnie incorporée jusqu'ici aux termes d'un acte spécial ne pourra acquérir le privilège exclusif supplémentaire de poser des câbles de la façon susmentionnée. »

L'hon. M. REESOR estime que l'article 16 est raisonnable et ne devrait pas être modifié de la façon proposée. Le bill a fait

l'objet d'un examen attentif au comité et ne peut guère être amélioré. Les adversaires de cette mesure n'ont pas su dire quels sont les droits acquis qu'ils proposent de supprimer. Ils n'ont pas dit quels étaient les droits exclusifs de cette compagnie étant donné qu'il n'en existe aucun. Si en droits existaient, aucune mesure adoptée ici ne pourrait les leur enlever à Terre-Neuve. À son avis, il faut s'opposer aux monopoles qui ont causé tellement de tort aux États-Unis. L'article 16 nous protège simplement contre tout nouveau privilège accordé à cette compagnie.

L'hon. M. BOTSFORD dit ne pas pouvoir donner son accord à ce bill (*Bravo!*). Si la compagnie n'a aucun droit en Nouvelle-Écosse, pourquoi insérer une disposition concernant « tout droit existant que la compagnie pourrait posséder pour transporter des messages en Nouvelle-Écosse »? (*Bravo!*). Si elle ne possède aucun droit, cette disposition n'a pas sa place dans le bill. Si elle possède des droits, il faut les protéger jusqu'à ce qu'on puisse les contester. Il est convaincu que la compagnie possède certains privilèges qui lui ont permis d'assurer des communications télégraphiques en Nouvelle-Écosse et qu'il ne faut pas l'en priver de la façon proposée. Le bill ne la prive pas de ces droits, mais il l'oblige à concéder des privilèges. Il n'est pas en son pouvoir de concéder des privilèges à une compagnie qui pourrait être constituée en vertu d'une législation du gouvernement fédéral ou de Terre-Neuve. Toutefois, à moins que la compagnie ne le fasse, il estime devoir rejeter ce bill qui lui enlèverait le droit d'envoyer des messages en Nouvelle-Écosse. Il estime devoir voter contre ce genre de bill.

L'hon. M. PENNY regrette de devoir voter contre le bill parce qu'il s'attaque à des droits acquis. Il fait valoir que cette mesure ressemble fort à un bill privé pour lequel aucun avis n'a été donné. Todd a établi les distinctions et les règles en la matière. Dans ce cas, personne n'a intenté de poursuites, et pourtant, quelqu'un doit vouloir s'attaquer à ce monopole, si monopole il y a (*Bravo!*). Il déplore que les plaignants dans cette affaire ne soient pas venus défendre leur cause. Étant donné le caractère hybride de ce bill, un avis s'impose pour la défense des droits privés. Si les actionnaires n'ont aucun droit, comme on le fait valoir, une clause de protection ne peut causer aucun tort. Le Sénat ignore s'ils possèdent ces droits ou non. En ce qui le concerne, il ne le pense pas. Au lieu de supposer simplement qu'ils les possèdent, il tient à éviter que l'on adopte un bill qui irait à l'encontre de ces droits. Les droits que l'on désire supprimer ont été accordés par d'autres. Le secrétaire d'État a déclaré qu'une clause protégeait tous les droits. Il (M. Penny) voudrait bien la voir (*Bravo!*).

L'hon. M. SCOTT : L'article 16.

L'hon. M. PENNY fait valoir qu'il ne protège aucunement les droits de la compagnie. Il préférerait biffer entièrement cet article. En quoi les côtes des autres pays nous regardent-elles? (*Bravo!*). Si certains droits existent, cet article ne les protège pas.

L'hon. M. SCOTT déclare que le bill a pour effet de placer tous les intéressés sur un pied d'égalité.

L'hon. M. PENNY fait observer que le bill supprime un monopole, ce à quoi il ne voit pas d'objection. Il veut protéger non pas les droits qui n'existent pas, mais ceux qui existent. Il faut abolir les monopoles par des moyens équitables. L'article 16 est trompeur et prétend protéger certains droits alors qu'il ne protège rien du tout. Il est prêt à voter contre.

L'hon. M. CARRALL critique certaines dispositions du bill sur un ton humoristique. Il n'aime pas les monopoles, mais n'aime pas non plus la hâte avec laquelle on veut faire adopter cette mesure. La compagnie n'a pas eu le temps de faire la preuve de ces droits acquis sur les côtes de la Puissance. Le gouvernement pousse cette mesure avec une hâte qui frise l'indécence (*applaudissements ironiques*). À son avis, la compagnie ne possède aucun droit légitime. Les agissements du gouvernement laissent croire qu'il y a une anguille sous roche. Il votera contre le bill.

L'hon. M. FERRIER fait valoir que les délibérations au sujet du bill ont accentué ses soupçons et qu'il votera contre.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST raconte ce qui s'est passé au Comité. Ce dernier a accordé aux intéressés un délai, jusqu'au mardi 19, pour comparaître. Personne n'est venu et la majorité des membres du Comité ont adopté le bill. Celui-ci visait à protéger la Puissance contre ce puissant monopole. Aucun monopole ne sert les intérêts d'une province de la Puissance et il n'est pas souhaitable qu'un monopole à Terre-Neuve s'étende à l'ensemble de la Puissance. Ce monopole est si fort qu'il exerce une influence sur l'Assemblée législative de l'île et est même allé jusqu'à la défier ainsi que le gouvernement par l'entremise de Cyrus Field, un Américain. Sans ce monopole, la politique de l'île aurait présenté un caractère et des résultats différents. Il ne voudrait pas s'attaquer aux droits acquis d'une compagnie, mais ce bill ne le fait pas. Il permet à d'autres compagnies de se constituer dans le cadre de certains règlements et d'obtenir leur part des privilèges dont jouit la compagnie actuelle afin d'élargir les installations télégraphiques de la Puissance et de les rendre moins coûteuses. Ainsi, notre pays n'aura plus à dépendre d'un monopole qui nuit à ses intérêts. Il ne faut pas toujours accroître les pouvoirs de ces compagnies sous prétexte qu'elles peuvent rendre des services. Au lieu d'être inutile, l'article 16 sera très bénéfique. Il espère que le bill sera adopté.

L'hon. M. BOTSFORD fait remarquer que ce genre de bill pourrait causer des torts en chassant les compagnies de télégraphe de Nouvelle-Écosse et les amenant à emprunter d'autres voies.

L'hon. M. CAMPBELL ne pense pas qu'il faille adopter le bill dans toute sa forme actuelle. Dans certaines circonstances, le Parlement devrait légiférer contre les monopoles. On lui demande d'éliminer un monopole à Terre-Neuve dans des

19 mai 1874

circonstances tout à fait exceptionnelles. Comme son collègue d'Alma (M. Penny) l'a fort bien dit, il s'agit d'un bill privé et pourtant, il est présenté par le secrétaire d'État comme un bill public. On a dû choisir cette voie dans un dessein précis pour un bill dont le but avoué est d'abolir un monopole (*Bravo!*). Des représentants du gouvernement ont affirmé et réaffirmé qu'il ne visait pas à abolir des droits existants. Dans ce cas, pourquoi s'opposer à un amendement visant à rendre la chose parfaitement claire? Ceux qui ont posé leurs câbles télégraphiques d'Angleterre jusqu'au Canada, les ont fait arriver en Nouvelle-Écosse et les ont utilisés pendant 20 ans. Si aucun droit ne leur est accordé par la loi, ils ont peut-être d'autres droits. Nous ignorons si l'Assemblée législative impériale ne leur a pas donné l'autorisation de poser ces câbles dans la province, puisque nous n'avons aucun registre des bills privés britanniques dans nos bibliothèques. Pourquoi faut-il précipiter les choses ou présenter un bill privant certaines personnes d'un monopole à Terre-Neuve sans leur laisser la possibilité de prouver leurs droits? Cette mesure pourrait très bien attendre la prochaine session. Pourquoi ne pas y inclure un article protégeant les droits existants de façon certaine? Comment le Parlement, que le gouvernement a tant pressé pour ce bill, pourrait-il accorder des droits à des compagnies télégraphiques dans un autre pays? Comme l'a fait observer le représentant d'Alma, cet article est un leurre visant à faire croire à une protection qui n'existe pas. Il est ridicule de croire que l'on peut poser des câbles dans un pays étranger.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Il est possible de conclure l'entente suivante : si vous autorisez une compagnie à poser des câbles dans un pays dans lequel vous avez des droits, nous vous autoriserons à en faire autant chez nous.

L'hon. M. CAMPBELL exhorte à nouveau le Sénat à donner aux droits existants la protection que cet article soi-disant leur donne, mais sans le faire vraiment. Tel est le but de l'amendement qu'il faudrait certainement adopter (*Bravo!*).

L'hon. M. MACPHERSON déclare que tous les détracteurs du bill ont reconnu qu'il s'agissait d'une mesure souhaitable, à condition de pouvoir l'adopter sans nuire aux droits acquis. Aucun sénateur ne s'opposerait plus que lui à ce que l'on empiète sur les droits acquis, et s'il pensait que cette mesure pouvait causer le moindre préjudice, il s'y opposerait (*Bravo!*). Mais il ne croit pas à l'existence des droits acquis invoqués dans ce cas. Il est d'accord avec le représentant d'Alma qui, même s'il s'oppose à l'adoption du bill, a dit ne pas croire à l'existence des droits en question. Personnellement, il ne pense pas qu'un seul de ses collègues croie vraiment que l'adoption de ce bill nuise à des droits quelconques (*Bravo!*). Il n'est pas nécessaire de modifier un bill par mesure de précaution lorsque toutes les précautions requises ont déjà été prises. On a souligné que les intéressés n'avaient pas été avertis suffisamment à l'avance. Presque tous les sénateurs ici présents savent qu'il y a eu énormément d'échanges, par télégraphe, d'est en ouest, au cours des dix derniers jours, à ce sujet. S'il y avait des droits acquis en

cause ou en danger, les intéressés n'auraient-ils pas prouvé leur existence? Un droit acquis n'est pas une chose vague ou nébuleuse. Il doit être acquis en vertu d'un acte de l'Assemblée législative ou d'une autorité quelconque. En envoyant ce télégramme de l'autre côté de l'Atlantique, ne serait-il pas facile de dire au Parlement : nous sommes protégés par ce droit qui nous a été conféré par tel ou tel acte de l'Assemblée législative impériale ou de la Nouvelle-Écosse? Ne serait-ce pas la façon naturelle de procéder plutôt que de télégraphier à des sénateurs pour leur demander d'exercer leur influence contre l'adoption du bill? Nous savons qu'il n'existe pas de droits acquis et si le Parlement impérial avait accordé certains droits, l'adoption de cet acte n'y nuirait pas (*Bravo!*). En effet, si un de nos actes va à l'encontre d'un acte du Parlement impérial, elle perd sa validité (*Bravo!*). De plus, s'il n'existe aucun acte impérial, le gouvernement impérial a le droit d'opposer son veto à n'importe laquelle de nos lois et il le ferait certainement en cas d'injustice. Il a, d'ailleurs, exercé son droit de veto à l'égard d'un acte de Nouvelle-Écosse conférant un privilège à cette même compagnie. Pourquoi? Non pas parce qu'elle privait la compagnie d'un droit acquis, mais parce qu'elle lui conférait des droits et des privilèges lui accordant un monopole qui allait à l'encontre des intérêts d'une bonne politique publique. Dans ces circonstances, peut-on imaginer que le Parlement impérial s'abstienne? Cette affaire préoccupe sérieusement notre pays. Depuis que l'Atlantic Cable existe, il a été impossible à la Puissance de communiquer directement avec l'Angleterre. Nos messages doivent tous passer par New York et cette situation ne devrait pas exister (*Bravo!*). Terre-Neuve se trouvant entre notre pays et l'Europe, l'existence de ce monopole actuel interdit pratiquement toute autre compagnie de poser des câbles. Nous pourrions certainement, sans empiéter sur les droits acquis, mettre un terme à ce monopole et obtenir une ligne télégraphique indépendante britannique et canadienne comme nous avons le devoir de le faire (*Bravo!*). Nous savons très bien que le télégraphe coûte très cher, beaucoup plus qu'il ne le devrait. Ce monopole permet à la compagnie d'agir à sa guise, même si tout notre continent doit en pâtir. On reproche au gouvernement de vouloir faire adopter cette mesure à tout prix. Il poursuit pourtant un but tout à fait louable. Il pense également que tout retard présente de sérieux risques. Nous avons affaire à un monopole très puissant qui a déjà exercé une influence prodigieuse à Terre-Neuve où il tient pratiquement les rênes du gouvernement. Il a exercé son influence pour empêcher l'île de se joindre à la Puissance (*Bravo!*). Il l'a certainement fait pour protéger ses intérêts. Les adversaires du bill n'ont donc pas à faire de procès d'intention à ceux qui désirent le faire adopter au cours de la présente session. Ces derniers pourraient très bien leur demander pour quelle raison ils veulent en retarder l'adoption. Ce sera bientôt la saison de poser des câbles. Des compagnies pourraient être disposées à le faire si on le leur permettait, et il espère donc que le bill sera lu une troisième fois (*Bravo!*).

L'hon. M. READ répète qu'il cherche à protéger tous les intérêts en cause, comme le Sénat en a le devoir. Il ne faudrait

pas accabler M. Field, que ce soit pour des raisons politiques ou autres. Il exhorte de nouveau le Sénat à accorder aux intéressés un certain délai avant d'agir.

L'hon. M. MILLER répond assez longuement aux objections formulées à l'endroit du bill. Il fait valoir que son collègue de Toronto (M. Macpherson) a très bien répondu aux objections selon lesquelles les intéressés n'ont pas eu suffisamment de temps pour faire connaître leur avis. Ils ont eu largement l'occasion de prouver leurs droits. Un représentant de l'autre Chambre lui a dit avoir informé M. Field, il y a 11 jours, de la présentation du bill au Parlement. Ceux qui exercent un monopole sur toutes les lignes télégraphiques du continent auraient pu défendre leur cause par télégraphe s'ils n'avaient pas pu le faire autrement (*Bravo!*). S'ils possèdent des droits, pourquoi ne pas en faire la preuve? Le fait est que les intéressés ont obtenu suffisamment de temps pour faire valoir leurs objections (*Bravo!*). Ce bill lui semble nécessaire et il ne faudrait pas laisser ce monopole traiter le pays comme il le fait depuis des années (*Bravo!*). Il ajoute que la compagnie ne possède aucun droit exclusif en Nouvelle-Écosse et que les droits acquis qu'elle revendique se limitent à ceux que lui conférerait l'Acte de Nouvelle-Écosse de 1851 créant la Nova Scotia Company. Ces droits ont été cédés. Le tribunal le plus compétent pour porter un jugement sur ces droits est l'Assemblée législative qui les a créés. En 1867, la Compagnie du télégraphe Anglo-américain a demandé un acte constitutif. La compagnie pour laquelle ces droits acquis sont revendiqués a comparu devant un comité du Parlement de la Nouvelle-Écosse qui, après avoir longuement examiné la question, a décidé, malgré l'opposition de la compagnie, d'adopter un bill accordant à la Compagnie du télégraphe Anglo-américain le droit d'utiliser les côtes de Nouvelle-Écosse et de poser des câbles et des poteaux télégraphiques sur son territoire.

L'hon. M. BOTSFORD : Un droit exclusif.

L'hon. M. MILLER : Aucun droit exclusif du genre de ceux que l'on qualifie généralement de droits acquis. Notre législature a également fait connaître son avis. Au cours de la dernière session, la Chambre des communes a adopté un bill ne reconnaissant aucun droit acquis en Nouvelle-Écosse, mais accordant à la compagnie du télégraphe de Montréal les mêmes droits en Nouvelle-Écosse qu'ailleurs, en prenant soin de mentionner la Nouvelle-Écosse dans le bill. Par conséquent, la compagnie ne possède aucun droit acquis exclusif dans la province. Il reconnaît que cette compagnie possède des droits acquis à Terre-Neuve et qu'il faut donc légiférer à l'égard de cette île, qui ne fait pas partie de la Puissance, comme s'il s'agissait d'un pays étranger. Serait-il logique que la Puissance laisse un pays étranger, ou une petite colonie comme Terre-Neuve, devenir un obstacle aux communications intercontinentales, entre l'ancien et le nouveau monde? Le gouvernement de l'Île envisage maintenant d'acheter la ligne qui traverse la province et de l'utiliser comme source de revenus coloniaux (*Bravo!*). Selon les rumeurs, certains hommes

politiques ont dit pouvoir gagner 400,000 piastres par an en achetant cette ligne en vertu de leurs droits de préemption. Pouvons-nous tolérer une telle ingérence dans les communications télégraphiques entre notre continent, ou le Canada, et l'Europe? Cela est vraiment absurde. Dans l'intérêt public, il ne faut pas laisser ce monopole gigantesque devenir plus fort ou plus riche qu'il ne l'est déjà. Rien ne prouve que les actions n'ont pas été à bon profit, ni que les actionnaires n'aient pas complètement recouvré leur investissement. On a eu raison de demander que la petite colonie de Terre-Neuve, ou son Assemblée législative, ne soit pas en mesure d'avoir la haute main et le monopole sur les installations de ces grandes entreprises nationales. Pourquoi le Parlement ne leur dirait-il pas que si elles désirent utiliser notre pays, elles doivent nous accorder les mêmes privilèges et les mêmes avantages en retour? (*Bravo!*). Il ne voit là rien de déraisonnable. Le chef de l'Opposition et d'autres sénateurs ont demandé quelle était la raison d'être d'un article à l'égard des droits acquis si ces droits n'existaient pas. Cet argument vise uniquement à semer la confusion dans les esprits. Cette compagnie ne possède aucun droit acquis au sein de la Puissance, mais le bill dit à Terre-Neuve ou à tout autre pays étranger que s'ils désirent utiliser des privilèges dans notre pays, ils doivent nous accorder les mêmes privilèges en retour (*Bravo!*). Comme l'amendement détruirait totalement la portée du bill et les avantages qu'il présente, il s'y oppose. Le bill cherche seulement à renverser des obstacles qui se dressent actuellement entre la Puissance et les vieux pays en ce qui concerne les communications télégraphiques. Il n'est pas possible de contester un tel but au nom de la justice ou de la politique. Par conséquent, il se fait un plaisir d'appuyer cette mesure. L'amendement vise à éliminer le principe même du bill, sous prétexte de protéger les droits acquis, et c'est là la seule recommandation qu'il fait aux Canadiens (*Bravo!*).

L'hon. M. VIDAL déclare qu'à son avis, le bill a été présenté au mauvais endroit et qu'il aurait fallu l'examiner à Terre-Neuve. S'il pensait qu'il s'attaque au monopole, il l'appuierait, mais s'il s'attaque aux droits acquis, il s'y opposera. Il craint bien que ce monopole devra subsister jusqu'à ce que le bill soit rejeté à Terre-Neuve et que l'on comprenne le danger de ce genre de système. À son avis, le bill présente certains défauts, et il serait prêt à le renvoyer de nouveau au comité s'il pensait possible de l'améliorer. Ce bill s'oriente certainement dans la bonne voie, mais à son grand regret, il s'agit d'un échec total. Néanmoins, il l'appuie, sachant qu'il risque de porter préjudice aux droits acquis.

L'hon. M. RYAN désire répondre à certaines observations faites par les défenseurs de cette mesure. Ils semblent croire, à tort, que la compagnie qui a été la première à poser le câble transatlantique a réalisé de gros bénéfices grâce à son monopole. En réalité, tous les capitaux importants souscrits au départ ont été entièrement perdus. À la suite de l'échec de sa première tentative, la compagnie, ne se laissant pas abattre par l'adversité, a émis et souscrit de nouvelles actions privilégiées dont lui-même et quelques autres Canadiens en ont acheté une partie

19 mai 1874

pour favoriser cette entreprise, plutôt que dans l'attente de bénéfices. Par conséquent, à titre d'actionnaire, il peut informer ses collègues des résultats de ces actions privilégiées (en plus des actions de départ qui ont été une perte totale). En ce qui le concerne, la valeur de ces actions est tombée de £100 à £67, et leur valeur actuelle se situe aux environs de £50 (*Bravo!*) Il se ferait un plaisir de céder ses actions à n'importe qui au prix auquel il les a payées, mais comme personne ne semble disposé à accepter son offre, la question des gros bénéfices de cette compagnie lui semble réglée (*Bravo!*). Quant aux droits de la compagnie, auxquels il estime que le bill porte atteinte, l'honorable collègue (M. Miller), qui a pris la parole tout à l'heure, a fait valoir que la compagnie ne possédait aucun droit exclusif, mais n'a pas pu nier qu'elle possédait des droits acquis en Nouvelle-Écosse, même si la distinction entre les deux genres de droits n'a pas été définie très clairement. Il est évident, toutefois, que si la compagnie n'est pas prête à concéder à certains intérêts sur le point de former une nouvelle compagnie dont le nom n'est pas encore connu du public, ou de la Chambre, le privilège exclusif, pour lequel elle a payé, de poser des câbles à Terre-Neuve et de traverser l'île, le bill l'obligera à enlever ses câbles de nos côtes. C'est à la Chambre de juger si cela serait équitable, ou même dans notre intérêt, sage ou prudent (*Bravo!*). La compagnie du câble trouvera peut-être d'autres moyens de rejoindre la côte est des États-Unis sans passer par la Nouvelle-Écosse. Par exemple, elle pourrait passer ses câbles sous l'eau, de Heart's Content jusqu'à Boston ou New York, où l'on désire vivement communiquer de façon plus directe avec l'Europe et l'Amérique du Nord britannique. Nous perdriions ainsi les avantages du système actuel et nous donnerions davantage aux États-Unis la haute main sur notre télégraphe. Il est le premier à s'opposer au monopole ou à soutenir des mesures dans l'intérêt du pays, mais il tient, avant tout, à respecter les justes revendications d'institutions dont l'établissement a été bénéfique au monde civilisé. Les propos que son honorable collègue (M. Miller) a tenus à l'égard de Terre-Neuve l'ont quelque peu étonné, et il se demande si l'on va favoriser l'union de cette île à la Puissance en voulant l'obliger à renoncer à la liberté de légiférer comme elle en a le droit incontestable. Il craint que non seulement ce débat, mais le bill en soi, n'oblige plus ou moins Terre-Neuve à nous accorder la loi que nous désirons, faute de quoi nous la priverons de sa connexion télégraphique avec notre continent, ce qui se passerait si nous enlevions le câble sur la côte de la Nouvelle-Écosse. Quant au délai accordé à la compagnie pour préparer sa défense contre ce bill, la première sommation à comparaître a été envoyée à M. Field, à New York, il y a une semaine à peine. Malheureusement, ce monsieur se trouvait dans l'Ouest, dans l'Utah, chez les Mormons (*rires*), en route vers San Francisco. Bien sûr, il a donc été privé de la possibilité de comprendre les détails du bill, ou de présenter des arguments pour s'y opposer, à part les quelques brèves suggestions générales qui ont été faites. À peu près en même temps, une communication a été envoyée au bureau central de la compagnie, à Londres, et il s'est empressé de télégraphier au ministre de la Justice de la Grande-Bretagne pour demander

quelles conséquences le bill aurait sur les droits de la compagnie. Ceux qui ont lu la réponse du ministre à la compagnie en sont venus à la conclusion que cette dernière aurait été amenée à croire qu'on ne cherchait pas à empiéter sur ses droits équitables ou acquis. Cela explique, dans une certaine mesure, pourquoi elle n'a pas envoyé de protestation plus urgente par télégraphe, étant donné qu'elle avait été rassurée par d'aussi hautes instances. Les sénateurs peuvent néanmoins être certains que dès qu'elle a pris connaissance de la situation réelle et des dispositions du bill, la compagnie a pris tous les moyens légitimes en son pouvoir pour le faire annuler (*Bravo!*), étant donné qu'il porte clairement préjudice à des droits qui ont une grande valeur pour elle. Elle peut certainement revendiquer ces droits après les grands sacrifices qu'elle a consentis en se lançant dans une entreprise aussi ambitieuse et hasardeuse et en la poursuivant avec ténacité et persévérance. Par conséquent, il votera pour l'amendement de l'hon. M. Kaulback (*Bravo!*)

L'hon. M. KAULBACK répond que le bill cherche à priver la compagnie des droits dont elle jouit actuellement, à moins qu'elle ne concède les droits qu'elle possède à Terre-Neuve. Il ne voit pas en quoi il est juste de chercher à la priver de son droit d'exploiter cette ligne en Nouvelle-Écosse même si elle ne possède pas de droits exclusifs. C'est ce que l'on tente de faire, à moins qu'elle ne cède ses droits à Terre-Neuve. À son avis, on cherche à profiter indûment de la compagnie. Lorsqu'elle s'est lancée dans cette entreprise, on savait qu'il s'agissait d'un projet ambitieux. Il estime qu'elle devrait profiter des fruits de son travail. Si le monopole est supprimé, une autre compagnie sera certainement constituée. Mais en ce qui concerne la compagnie existante, si elle ne possède aucun droit juridique, aucun préjudice ne lui sera causé, mais il désire seulement protéger les droits légaux dont la compagnie a profité jusqu'ici. Il trouve injuste que les droits qu'elle pourrait revendiquer devant une cour de justice lui soient enlevés par une loi spéciale. La compagnie n'a demandé aucune loi, mais seulement de pouvoir conserver les droits qu'elle possède et qu'elle pourrait établir devant une cour de justice.

L'hon. M. WILMOT déclare que dans sa province, la Electric Telegraph Company s'est reliée à la Western Company et a doublé ses tarifs. La politique actuelle est en faveur de frais postaux et télégraphiques peu élevés, et il ne pense pas que la majorité des sénateurs soient en faveur du maintien du monopole. Il ne contribue pas à la prospérité du pays, et les droits dont on parle n'en sont pas vraiment. En Angleterre, le gouvernement a pris les télégraphes en charge et les offre à bas prix, de la même façon que le service postal.

Le Sénat rejette l'amendement de l'hon. M. Kaulback, par 24 voix contre 31 :

POUR : Les hon. MM. Aikins, Alexander, Armand, Bellerose, Botsford, Campbell, Carrall, Chapais, Chinic, DeLery, Dumouchel, Ferrier, Girard, Haviland, Holmes,

Kaulback, Lacoste, Macdonald (Victoria), Penny, Perry, Read, Ryan, Shaw, Trudel : — 24

CONTRE : Les hon. MM. Baillargeon, Benson, Bureau, Chatters, Christie (Président), Dickson, Flint, Foster, Guévremont, Hamilton (Kingston), Haythorne, Leonard, Letellier de St-Just, McClelan (Hopewell), McDonald (Toronto), McLelan (Londonderry), McMaster, Macpherson, Malhiot, Miller, Montgomery, Panet, Reesor, Scott, Seymour, Simpson, Sutherland, Vidal, Wark, Wilmot, Wilson: — 31.

La motion de troisième lecture est ensuite mise aux voix et adoptée, et le bill est adopté.

* * *

RAPPORTS DES COMITÉS

L'hon. M. DICKSON présente le rapport du Comité permanent des bills privés auquel a été renvoyé le bill intitulé : « Acte pour incorporer la compagnie provinciale de bateaux à vapeur », sans proposition d'amendement. Ce bill est lu pour la troisième fois et adopté sur motion de l'hon. M. BOTSFORD, appuyé par l'hon. M. FERRIER.

Le même Comité fait rapport sans proposition d'amendement d'un bill des Communes intitulé : « Acte pour fusionner les compagnies dites « The Canadian Telegraphic Supply Manufacturing Company (Limited) » et « The Toronto Manufacturing Company (Limited), » sous le nom de « Compagnie de fabrication d'appareils électriques et de ferronnerie (responsabilité limitée) ». Ce bill est lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. M. SIMPSON présente les cinquième, sixième et septième rapports du Comité conjoint des impressions, où il est recommandé que le contrat pour les impressions soit accordé à MM. MacLean, Roger et Cie. Il propose que les rapports soient étudiés le jeudi suivant.

L'hon. M. SCOTT mentionne, à propos du rapport, que 34 bills ont été adoptés en troisième lecture à la Chambre des communes sans avoir encore été présentés au Sénat, l'imprimeur ne les ayant pas encore terminés.

Après plus amples discussions, la motion en vue d'examiner les rapports jeudi est adoptée.

L'hon. M. ALLAN présente le rapport du Comité du Sénat et de la Chambre des communes nommé pour aider Son Honneur le Président dans la direction de la Bibliothèque du Parlement, et il est ordonné que le rapport soit déposé.

* * *

MOTIONS

L'hon. M. PENNY, appuyé par l'hon. M. McLELAN, propose que le bill apporté de la Chambre des communes

vendredi dernier, intitulé : « Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie d'assurance royale canadienne », soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. READ déclare qu'il demandera au Sénat de se dispenser d'un avis de motion à propos de la motion qu'il propose maintenant : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un rapport des recettes de toutes sources depuis le 30 avril dernier jusqu'à la date la plus récente afin qu'on puisse étudier la question du tarif en toute connaissance de cause.

L'hon. M. FOSTER appuie la motion, qui est adoptée.

L'hon. M. ALEXANDER dit que, dans cette perspective, il lui semble nécessaire d'interroger le gouvernement sur une question à laquelle un sénateur a déjà fait allusion. Il veut savoir s'il est possible que le Sénat soit saisi de questions de vaste portée avant les derniers jours de la session. Celle-ci a été prolongée de quelques jours sans qu'aucune mesure importante n'ait encore été présentée. L'ancien gouvernement a été critiqué à ce sujet, mais il pense avoir le droit de s'attendre à ce que de tels retards soient évités grâce à un gouvernement réformiste. Le Sénat devrait être actuellement saisi du bill sur le chemin de fer du Pacifique, ainsi que du bill sur le tarif douanier et le bill sur les élections contestées. Les sénateurs ne peuvent absolument pas exécuter leurs fonctions ni assumer leurs responsabilités envers le pays s'ils n'ont pas suffisamment de temps pour étudier les bills. D'honorables sénateurs peuvent donner de précieux renseignements au gouvernement, et il pense que, maintenant que le grand parti réformiste est au pouvoir, le pays est en droit de se montrer plus optimiste dans ses attentes. (*Rires*)

L'hon. M. SCOTT dit que l'autre Chambre n'a pas encore examiné le bill sur le chemin de fer du Pacifique puisque les résolutions sont examinées d'abord. Il pense que les Communes sont en train d'examiner ce bill. Quant au bill sur le tarif, ils n'ont pas réussi à l'obtenir, compte tenu des difficultés constantes qui se présentent de l'imprimeur.

L'hon. M. VIDAL, conformément à un avis déjà présenté, demande : —

- 1) Si le gouvernement a l'intention de faire de la baie de la rivière Sainte-Claire, à Samia, un port de la Puissance.
- 2) Si le gouvernement a pris ou a l'intention de prendre des mesures afin de vérifier ou d'annuler les prétentions des personnes propriétaires en vertu de brevets de la Couronne des terres recouvertes par les eaux de la baie de Samia.
- 3) Si, au cas où la baie ne constitue pas un port de la Puissance, le gouvernement présentera un bill au Parlement afin de donner la baie à la municipalité de la ville de Samia — ou à des fiduciaires — et d'accorder le pouvoir de déterminer une

19 mai 1874

limite uniforme permettant d'étendre les quais et d'édicter les autres règlements nécessaires à l'entretien de la baie pour l'usage du public.

L'hon. M. SCOTT dit qu'il soumettra la première question au département et qu'aucune mesure n'a été prise quant à la deuxième. La réponse à la troisième question se fera sous forme d'un document.

L'hon. M. VIDAL propose : Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie des rapports relatifs à la baie de la rivière Saint-Clair, à

Samia, dernièrement faits au gouvernement par C.E. Michaud, ingénieur civil, et Wm. Kingsford, ingénieur des ports de l'Ouest, qui ont été chargés d'explorer la baie et de faire rapport sur l'empiétement qu'on prétend avoir commis contre le droit du public à la libre navigation sur ces eaux.

La motion est adoptée.

Plusieurs bills des Communes sont lus pour la première fois, et leur deuxième lecture est fixée à demain.

La Séance est levée à six heures quart du soir, et le Sénat s'ajourne au mercredi, à trois heures de l'après-midi.

20 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 20 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, et, après les affaires courantes,

L'hon. M. PENNY propose que le bill pour amender l'Acte qui incorpore la compagnie d'assurance royale canadienne soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

* * *

FAILLITE

L'hon. M. MILLER propose que le bill pour maintenir l'Acte de faillite de 1869 soit lu pour la deuxième fois. Bien qu'à strictement parler, il incombe au gouvernement de se pencher sur cette question, il veut savoir si le Sénat juge bon de ne pas étudier un nouveau bill sur la faillite si tard dans la session. Si les sénateurs appuient le bill et que le gouvernement ne s'y oppose pas, c'est, selon lui, que le Sénat estime qu'il est trop tard dans la session pour examiner et adopter un nouveau bill sur la faillite. Il ne faut certainement pas discuter ni examiner à la hâte une question aussi importante. Il estime que dans les circonstances actuelles, il est souhaitable de conserver l'acte actuel avec ses amendements.

L'hon. M. SCOTT souhaite que les deux Chambres expriment leur opinion sur cette importante question. Il croit que, selon cette Chambre, il vaudrait beaucoup mieux garder jusqu'à la prochaine session le bill que le gouvernement a préparé, et ce, afin de permettre des discussions avec les chambres de commerce et les commerçants. Maintenir entre-temps l'acte existant ne devrait pas soulever de difficultés.

Le bill est lu pour la deuxième fois; après discussion, en réponse aux instances de l'hon. M. Haviland quant à la nécessité de remplacer l'acte de faillite échu dans l'Île-du-Prince-Édouard, **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** dit que si le Sénat ne demande pas instamment un nouveau bill sur la faillite, celui qui a déjà été présenté à la Chambre des communes prévoit la remise en vigueur de l'ancienne loi de l'Île.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Après des explications et, dans certains cas, une discussion, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois et renvoyés aux comités pertinents :

— Pour définir avec plus de certitude la responsabilité des entrepreneurs de transport par eau. — **L'hon. M. SCOTT** dit

que ce bill est semblable au bill britannique, et on lui fait savoir qu'il inclut les dispositions du Code du Bas-Canada sur la question.

— Pour établir un collège militaire au Canada (semblable à West Point, aux États-Unis) — **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**.

— Bill sur la subvention payable à la Nouvelle-Écosse — **l'hon. M. SCOTT**. Il dit qu'il s'agit d'autoriser la Nouvelle-Écosse à imposer un intérêt sur le rajustement de sa dette de 9 millions de piastres convenue au lieu du montant initial de 8 millions de piastres, le rajustement de cet intérêt découlant du bill adopté l'an dernier, qui impute à la Puissance les dettes excédentaires de l'Ontario et du Québec. Grâce à la correction apportée au bill, la Nouvelle-Écosse disposerait annuellement de 10,000 piastres, auxquels l'autre Chambre estime qu'elle a droit.

L'hon. M. BOTSFORD a un souvenir autre de l'entente conclue l'an dernier entre les représentants des provinces du Bas-Canada et le gouvernement. Il avait cru que la Nouvelle-Écosse participerait à l'entente avec un intérêt portant sur huit, et non pas sur neuf millions de piastres; et c'est surtout son habileté, sa persistance et sa bonne gestion qui lui ont permis d'obtenir de meilleures conditions que certaines de ses provinces sœurs (*Bravo! et rires*). On pense qu'elle aurait dû se contenter de l'intérêt sur l'ancienne dette de 8 millions de piastres, ce qui l'aurait placée sur le même plan que ces provinces. Il pense qu'il aurait fallu s'en tenir à cette interprétation.

Une longue discussion s'engage ensuite, **les hon. MM. MILLER, McLELAN et KAULBACK** se disant surpris de l'opposition du représentant du Nouveau-Brunswick; ils font valoir de bons arguments pour que de meilleures conditions soient accordées à la Nouvelle-Écosse, en évoquant sa situation et les habitudes de sa population, qui contribue relativement davantage aux recettes de la Puissance que les habitants vivant plus à l'Ouest; elle a donc pleinement droit aux modestes avantages que lui confère le bill, dont il est admis qu'il ne l'a pas visée par erreur. Ils insistent pour dire qu'il serait injuste et absurde de nier à cette importante province le droit qui lui revient à cet égard. Les honorables sénateurs ont aussi rejeté ce qu'a dit l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick à propos de l'accord réalisé l'an dernier avec le Conseil privé.

Les hon. MM. DEVER et WILMOT répondent en défendant la cause du Nouveau-Brunswick, qui, compte tenu de sa population, a davantage contribué aux recettes de la Puissance que n'importe quelle autre province, sauf peut-être la Colombie-

Britannique, dont M. Carrall a souligné le rôle important à cet égard.

L'hon. M. WILMOT corrobore l'impression de l'hon. M. Botsford quant à l'accord conclu l'an dernier.

Le bill est lu pour la deuxième fois; il est renvoyé, fait l'objet d'un rapport et est lu pour la troisième fois.

L'hon. M. BELLEROSE, appuyé par **l'hon. M. ARMAND**, propose que le bill autorisant M. Meunier à construire un pont de péage sur la rivière l'Assomption soit lu pour la deuxième fois.

Après discussion sur le principe de l'examen de bills de caractère privé au cours de cette législature, principe que déplorent l'hon. M. Bellerose et d'autres sénateurs, qui approuvent en partie ce bill parce que d'autres semblables ont été adoptés lors de cette session,

L'hon. M. SCOTT, en réponse aux suggestions de l'hon. M. Ryan sur ce que doivent faire ces Chambres à propos des bills à soumettre, dit que le gouvernement examinerait désormais la nature des bills afin de pouvoir prendre une décision. Le bill actuel, qui traite d'une voie navigable, lui semble relever de la compétence de la Puissance. La motion est adoptée.

* * *

PONT DE GLACE À QUÉBEC

L'hon. M. RYAN propose que le bill pour abroger certaines dispositions de la loi et de ses règlements d'application préjudiciables à la libre navigation sur le Saint-Laurent soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

Le bill est renvoyé en comité.

* * *

EXTRADITION DE CRIMINELS

L'hon. M. SCOTT propose que le bill pour amender l'Acte d'extradition de 1873 soit lu pour la deuxième fois. Il explique que le secrétaire aux Affaires coloniales a indiqué qu'il est question de se renseigner sur le nombre de crimes pour lesquels des délinquants peuvent être extradés. Le bill ne doit pas s'appliquer aux États-Unis, mais seulement aux pays ayant une entente réciproque à cet égard, le Danemark, la France, l'Allemagne et la Belgique. Son entrée en vigueur dépendra de l'approbation des autorités impériales.

Le bill est renvoyé en comité et lu pour la troisième fois.

* * *

BILL SUR LES DROITS DE DOUANE

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture de ce bill, dont il explique que l'objet est d'augmenter les nouveaux droits convenus, sur les instances du ministre des Finances dans l'autre Chambre, afin d'obtenir l'argent nécessaire pour faire face aux obligations qui se présentent dans le pays et exécuter les travaux publics promis. Il croit que cette Chambre devrait approuver le bill.

L'hon. M. ALEXANDER dit que l'on sait très bien que la responsabilité de l'examen du tarif de la Puissance relève entièrement de l'autre Chambre, et qu'il n'est pas prudent que celle-ci, sauf en cas extrême, le modifie. Par ailleurs, il n'est pas contraire aux usages parlementaires que le Sénat exprime son opinion sur tout tarif proposé. Il ne suggère pas de discuter de l'ampleur du déficit pour la présente année, mais il voudrait faire deux ou trois observations sur les dépenses que propose le nouveau gouvernement. Il tient à ce que l'on comprenne que, dans ses remarques, il ne souhaite pas critiquer le gouvernement, mais plutôt le système qu'il a adopté pour établir son budget. Il existe certains grands postes de dépenses que tous approuveraient, dont nos grandes voies commerciales, comme celle du Saint-Laurent et ses canaux, la rivière Saint-Jean et celle des Outaouais : de telles dépenses ont été conçues pour faciliter le commerce et la colonisation de nos vastes territoires; il estime donc que le gouvernement a bien fait de mettre nos ressources à très rude épreuve pour les réaliser. Mais l'ancien gouvernement a présenté au Parlement une catégorie de dépenses que le gouvernement actuel a présenté à nouveau, et qu'il estime tout à fait inadmissibles selon leurs modalités actuelles. Il cite des dépenses très élevées pour des travaux locaux, comme les ports, et ainsi de suite, que l'on propose de prolonger sans aucune réserve. Il a trouvé dans le budget près d'un demi-million de piastres rien que pour les ports et jetées de l'Ontario, et, bien qu'il réside dans cette province, il s'oppose à ce qu'une dépense aussi considérable soit proposée de façon aussi catégorique. Un tel système de dépenses ne peut qu'encourager ceux qui appuient le gouvernement actuel à venir puiser le plus d'argent possible dans le Trésor public afin que soient améliorées leurs régions respectives. Le public n'est pas suffisamment instruit pour comprendre le résultat de telles dépenses. De façon générale, les gens pensent que ceux qui les représentent le mieux sont ceux qui dépensent le plus d'argent dans leur circonscription, sans réfléchir à l'effet de ces dépenses sur le pays en général. Peut-être qu'à l'avenir, le gouvernement devrait toujours prévoir que les subventions accordées pour des travaux locaux soient aussi versées par les municipalités et à proportion égale. Il dit que si nous comparons notre façon de gérer certaines de nos institutions et celle dont notre voisin administre les siennes, il semble que la nôtre soit la moins économique. Le canal de Welland n'est-il pas extrêmement bien situé pour rapporter de l'argent? Or, il est moins rentable que les canaux américains. Quant à l'immigration, il dit qu'à ce chapitre, notre dépense de cette année est de \$357,610 pour le

20 mai 1874

premier budget, avec un supplément de \$56,000, ce qui représente environ \$413,000 en tout. Ce montant, ou même le double, ne lui paraîtrait pas constituer une dépense déraisonnable si les Territoires du Nord-Ouest pouvaient finalement accueillir des millions d'habitants, ou 200,000 personnes chaque année, comme l'ont fait les États-Unis ces dernières années; mais lorsque l'on voit la façon dont ces \$400,000 ont été dépensés en Europe, on constate que nous en avons très peu profité. Il pense qu'une telle dépense n'est pas raisonnable actuellement et il ajoute que si on examine les comptes, on peut voir que la moitié du montant qu'il a mentionné a été gaspillée et que, en outre, en plus des subventions considérables qu'on leur accorde, les différentes provinces reçoivent aussi beaucoup d'argent pour l'immigration. À Castle Garden et dans les autres établissements d'immigration de New York, où l'on accueille 200,000 personnes en une année, le total des dépenses est de \$488,000, avec des recettes totales de \$375,000. Il ne pense pas que nos voisins dépensent beaucoup d'argent en Europe.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit que nos voisins ne dépensent rien en Europe pour l'immigration. Ils ont une vaste population, et tous les navires allant de ce pays en Europe étaient des agents d'immigration.

L'hon. M. ALEXANDER attribue la grande immigration chez nos voisins au fait qu'ils possèdent un vaste territoire propice à la colonisation. Il espère que ce gouvernement ne se chargera pas lui-même de la construction du chemin de fer du Pacifique, mais qu'il autorisera des compagnies privées à se charger des travaux pour qu'elles deviennent des agents d'immigration travaillant pour nous. Quant aux pénitenciers, il a examiné les rapports des États-Unis, pour constater que, par rapport aux recettes, les dépenses de ces institutions étaient de \$189,369 en 1868. Elles étaient de \$138,000 en 1870 et de \$237,000 en 1871, le coût de nos pénitenciers s'élevant cette année à \$328,000. Il demande au gouvernement de comparer ces différents résultats au cours de l'intersession pour qu'à la reprise des travaux parlementaires, il puisse proposer un bien meilleur système de dépenses des fonds publics. Il n'a rien à dire contre les changements du tarif, bien qu'il préférerait que les chantiers navals ne soient pas du tout imposés (*Bravo!*). Selon lui en tant qu'Ontarien, il faut favoriser un secteur aussi important et l'Ontario y consentirait, il en est sûr. Il estime que le gouvernement doit profiter de la nécessité où il se trouve de prélever trois millions de piastres de plus de façon à encourager le secteur manufacturier du pays. Il pense qu'il aurait pu le faire sans problème en faisant passer à 20 pour cent les droits de douane actuellement fixés à 15 pour cent. Il ajoute que, par rapport à des importations de \$52,616,682, cette augmentation des droits ad valorem rapporterait \$7,892,502, soit probablement \$2,630,834 de plus.

L'hon. M. READ déclare qu'il souhaite aborder la question à l'étude avec modération et candeur et suivant les usages de la

Chambre, mais qu'il estime de son devoir de formuler des objections et de graves critiques. La mesure est telle qu'il se sent justifié de le faire. En quoi consiste-t-elle? À alourdir de trois millions de piastres le fardeau fiscal du peuple. Dans ses observations, il se confiera à l'aspect financier de la question sans traiter pour le moment des sources de l'argent supplémentaire. Ce faisant, il se reportera au discours que le ministre des Finances a prononcé quand il a présenté cette mesure à la Chambre des communes et qui, après avoir été révisé et publié en brochure, a été diffusé à des fins d'information. Il a entendu dire dans cette enceinte et ailleurs que cette mesure émanait exclusivement de l'autre chambre et que le Sénat n'y était pour à peu près rien. Il s'inscrit en faux là-contre et soutient que le Sénat a le droit incontesté de traiter de toutes les questions, financières et autres, conformément aux usages constitutionnels de l'Angleterre, droit qui lui est accordé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté au moment de la Confédération, sinon quelle est sa raison d'être? Autrement, il vaudrait mieux qu'il se contente d'enregistrer les décisions de la Chambre des communes et que nous rentrions tous chez nous et permettions au greffier de faire l'enregistrement, ce qui économiserait beaucoup de temps et d'argent et ménagerait notre santé à cette heure tardive (*Bravo!*). Tous les sénateurs se souviendront que la Chambre des lords a refusé en 1860 de supprimer la taxe sur le papier et d'augmenter d'un penny par livre l'impôt sur le revenu. Elle était d'accord avec la hausse de l'impôt sur le revenu, mais s'opposait à la suppression de la taxe sur le papier même si les Communes en avaient convenu. Si les Communes ont le droit de lever des impôts, ont-ils raisonné, les Lords ont le droit de s'y opposer, droit que les Communes ne lui contestent pas quitte à ce qu'ils ne s'en prévalent que dans les circonstances les plus urgentes. Pour ce qui est d'examiner l'état financier du gouvernement, il avoue manquer d'assurance d'autant plus qu'il est entouré d'excellents hommes d'affaires et d'expérience tels que banquiers, marchands, avocats, pour la plupart à la retraite, et implore leur indulgence au cas où, au cours de ses propos, il n'expliquerait pas de façon intelligible les chiffres qu'il avance. Il se fera un plaisir de répondre aux questions relatives aux chiffres qu'il soumet à leur examen. Le ministre des Finances admet qu'il n'a pas d'expérience officielle, ce que, à en juger par ses mesures, il n'est pas enclin à contester. Il a commencé d'abord par dire qu'en prenant la relève de ses prédécesseurs, il avait constaté qu'ils lui avaient laissé un déficit. Il n'est pas de cet avis et prouvera à tous les membres de la Chambre que tel n'est pas le cas à l'aide de statistiques qui, si elles sont justes, lui permettent aussi bien qu'au ministre des Finances de juger de la situation et de faire les calculs voulus. Il demande aux honorables sénateurs de le suivre attentivement : Le ministre des Finances commence par dire que les dernières années ont été des années d'abondance, mais que le secteur agricole, sans être en recul grave, ne saurait être qualifié d'aussi florissant qu'il y a quelques années. Il n'est pas d'accord là-dessus. Tel n'est pas le cas en Ontario. Et qu'en est-il des autres régions de ce grand dominion? Sans doute est-ce le cas au Nouveau-Brunswick et au

Québec, mais il conclut du silence des sénateurs qu'il a raison quand il dit que les collectivités agricoles de ce pays ne sont pas en recul. En outre, la déclaration du ministre des Finances est fautive. Le ministre des Finances a ensuite soutenu que nous avions fait du surplace, mais que nous n'avions pas régressé, ce qu'il conteste. Il passe ensuite au fond de la question. Le ministre des Finances admet d'abord que nous avons un surplus d'un million six cent mille piastres (\$1,600,000) en 1872. Bien que ce soit vrai en gros, il faut se rappeler que nous avons supprimé les droits sur le thé et le café et réduit de 5 pour cent les sommes perçues par les Douanes, ce qui aurait totalisé un million deux cent mille piastres. En examinant plus avant ces questions, il trouve le total suivant pour les activités commerciales du Canada au cours des six dernières années : 1868, \$119,797,879; 1869, \$130,889,946; 1870, \$148,387,829; 1871, \$170,268,589; 1872, \$194,070,190; 1873, \$217,197,096; nous n'avons pas d'état annuel pour l'exercice se terminant le 1^{er} juillet; pour ce qui est du capital bancaire, les résultats sont les suivants : capital versé au 30 juin 1870, \$29,801,130; 30 avril 1874, \$58,793,312; l'augmentation de ces trois ans et dix mois représente \$28,992,182; dépôts bancaires au 30 juin 1870, \$31,161,473; au 30 avril 1874, \$60,249,772; l'augmentation pour ces trois ans et 10 mois est de \$29,088,289; les recettes au 30 juin 1868 s'élevaient à \$13,687,928, et pour 1873, \$20,133,576, une différence de \$6,445,548 en cinq ans, dont \$1,200,000 ont été retirés pour la dernière année. Selon lui, cela prouve que la situation économique du pays a rapidement progressé. Comme il a pu aisément le montrer, et le ministre des Finances a dû le reconnaître, au cours des six dernières années, nos excédents par rapport à nos dépenses ont été de \$6,949,747. Voilà pour la politique de l'ancien gouvernement. Il va décrire maintenant la situation actuelle. Dans son discours sur le budget pour 1874, M. Tilley nous a informés qu'il espérait réaliser \$21,740,000. Cet espoir était-il fondé? D'après les bilans établis jusqu'au 1^{er} avril, le montant réalisé est de \$16,052,374; du 1^{er} avril au 10 mai, les états les plus récents montrent que l'échiquier a reçu au moins \$3,745,846, pour un total de \$19,798,220 au 10 mai. Nous sommes au 51^e jour de l'exercice financier, et pour évaluer cette période, il suffit de prendre la même période de l'an dernier et d'y ajouter l'augmentation mensuelle des recettes pour sept ans, ce qui est très minime; le résultat est de \$3,281,600, le total des recettes pour 1874 étant de \$23,079,820 par rapport aux recettes estimatives de \$21,740,000; la différence en faveur de l'évaluation de M. Tilley est de \$1,339,810, tandis que les dépenses estimatives étaient de \$22,586,727, ce qui laisse un excédent de \$493,093, ce qui, avec le surplus de \$1,600,000 admis pour 1873 par le ministre des Finances, représente une avance de \$2,093,093 pour 1875. Il a donc réussi à prouver qu'il n'y a pas eu de déficit en 1874, et il passe maintenant au budget de 1875, où, comme nous l'a indiqué le ministre des Finances dans son discours, le total représente au moins \$24,549,000, soit \$1,962,273 de plus qu'en 1874, cet excédent servant à payer l'intérêt sur un montant très élevé. Pour atteindre ce montant, nous devons conclure qu'il n'avait pas de raison de supposer que nos ressources seront

moins élevées cette année que l'an dernier, mais tout indique qu'elles seront beaucoup plus grandes; le tarif de 1874 va produire \$23,079,820, auxquels s'ajoute l'augmentation annuelle de \$110,080 par mois sur sept ans, soit \$1,320,960, et un total de \$21,400,780, ou \$148,220 de moins que les besoins prévus pour l'année, ce qui peut être très facilement payé à même l'excédent de près de \$2,000,000. C'est là l'état réel des finances, à l'exclusion de l'imposition supplémentaire; il conclut donc que cette imposition qu'a acceptée la Chambre des communes est davantage qu'une somme nécessaire pour combler le déficit que le gouvernement actuel a hérité de ses prédécesseurs. Inutile de dire que les députés maintenant assemblés viennent d'être élus et qu'ils souhaitent donner l'impression que leurs promesses électorales étaient fondées. Ils adoptent ce moyen pour le prouver, en disposant, comme ils affirment, d'une majorité de 110 sièges aux Communes. L'Opposition était vraiment impuissante, comme on l'a vu, et n'a pas voulu que la Chambre se prononce sur la valeur de cette mesure du gouvernement. Il affirme très solennellement qu'il s'agit là d'un impôt inique qui frappera d'office tous les hommes d'affaires de ce pays, et l'on sait que depuis le 4 avril, date à laquelle le bill a été présenté, la ville a été submergée de délégations représentant toutes les industries du pays, venues prier le gouvernement de leur épargner un tarif injuste proposé par les incapables que sont le ministre des Finances et le gouvernement, et qu'envisage une servile majorité à la Chambre des communes. Mais grâce au pays dans son ensemble, et c'est triste, on vient de proposer un bill encore bien pire que celui-ci afin de modifier la perception des recettes, et des pressions extérieures ont forcé le gouvernement à apporter tant des changements à cette mesure qu'il ne peut vraiment plus s'en vanter. Étant donné que nous avons à Washington un commissaire qui négocie nos relations commerciales bilatérales avec les États-Unis et que nous envisageons de nous lancer dans des travaux publics où nous dépenserons beaucoup d'argent, lequel montant doit être emprunté sur le marché britannique prochainement, quoique très peu sera utilisé cette année. Il doit dire que ce tarif a été conçu selon une perspective plus politique que patriotique. Ces termes peuvent sembler très sévères, mais les circonstances l'exigent. Si c'étaient là les seuls dommages qui pouvaient en résulter, nous serions heureux, mais qu'on lui permette de dresser un tableau fantaisiste. Leurs voisins les reconnaissent maintenant comme la troisième puissance maritime du monde en ce qui concerne le tonnage commercial, une position enviable, mais ce bill vise, dans une certaine mesure, à intervenir dans ce secteur de l'industrie, bien que ce soient des pressions extérieures qui ont forcé le coup d'envoi dans cette direction. Quels étaient, demande-t-il, les sentiments des braves marins, le 14 avril dernier, lorsqu'ils ont appris subitement dans presque tous les ports de mer que le Parlement du Canada venait de frapper un dur coup à leur industrie, sans justification, pour ne pas dire de propos délibéré? Imaginez le drapeau du Canada flottant librement dans la brise sur toutes les mers, et imaginez qu'à cette nouvelle, on mette ce même drapeau en berne, et vous aurez une idée de la nature de l'une

20 mai 1874

des dispositions de cette terrible mesure. Il abordera les autres dispositions à une autre étape de l'étude du bill (*Vives acclamations*).

L'hon. M. FLINT dit qu'il est d'accord avec son collègue (M. Read), qui a utilisé sa voix de stentor pour dire que rien ne justifiait la présente mesure qui impose une nouvelle taxe, et qu'il était malavisé de la part du gouvernement de la proposer. S'il y avait un déficit, il ne pouvait pas être trop élevé, et il serait plus sage de la part du gouvernement, au début de son mandat, d'essayer de surmonter autrement les difficultés jusqu'à la prochaine session, ce qui lui donnerait plus de temps pour se familiariser avec nos finances et nos besoins financiers, avant de demander ces \$3,000,000 (*Bravo!*). Étant donné la grande quantité de capitaux bancaires et autres qui se trouvent au pays, le ministre des Finances pourrait facilement emprunter la petite somme nécessaire, ou il pourrait émettre plus de billets de la Puissance, ce qui donnerait un peu plus d'argent, et le pays en a grandement besoin pour fonctionner. Il (M. Flint) critique le ministre et certaines de ses propositions, blâmant sévèrement le choix très malavisé des premières propositions, idéales pour soulever le mouvement populaire d'indignation dont nous sommes témoins. Il pense que le gouvernement commet une erreur grave dans cette affaire, et en confiant à M. Cartwright son portefeuille actuel (*applaudissements redoublés*). Il dénonce les droits sur le thé parce qu'ils pénalisent les pauvres, exigeant d'eux un taux beaucoup plus élevé, proportionnellement à la valeur de l'article qu'ils consomment, qu'on en demande aux mieux-nantis, en meilleure position de payer ces droits. Il pense que c'est une erreur, de toute manière, d'imposer des droits sur les nécessités de l'existence et, en particulier, sur un article aussi peu dispendieux que le thé, consommé en si grande quantité par les pauvres qui sont incapables de s'offrir des aliments variés dans leur alimentation, encore moins des produits de luxe. Il trouve également à redire aux droits imposés sur l'équipement nécessaire aux navires. Les droits sur le thé ne sont pas nécessaires, selon lui, mais si jamais ils le sont, il faudrait les imposer sur les thés de meilleure qualité et non pas sur ceux qui coûtent moins de 20 sous la livre.

L'hon. M. KAULBACK poursuit dans la même veine, soutenant qu'il n'y a pas de déficit et qu'il est stupide et préjudiciable au pays de chercher à créer une telle impression alors qu'il existe un excédent important. Il donne des faits et des chiffres pour montrer que les finances du pays sont saines et productives, et il encourage ses collègues à s'opposer fortement à certains des aspects du tarif des douanes, qui s'attaquent à tout et dérangent tous les secteurs du commerce. Il se plaint que ce droit pénalise les basses provinces, qui contribuent déjà plus que leur part par tête au Trésor de la Puissance. Les droits sur la mélasse, les thés peu dispendieux et le matériel nécessaire aux navires constitueraient un fardeau inégal pour la population des Maritimes, et vont à l'encontre des intérêts importants auxquels on les identifie. Il réclame en toute justice pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse une ristourne ou une remise de 50 sous la tonne de marchandises, et il réclame également un

droit sur le charbon des États-Unis égal à celui que les États-Unis imposent au charbon canadien, soit 75 sous la tonne, afin d'encourager le commerce du charbon de la Nouvelle-Écosse. On vient d'asséner un dur coup à notre crédit actuel et à notre prospérité à venir. Les nécessités de l'existence et les grandes industries du pays devraient être exemptées, autant que possible, de taxe. Encourageons nos industries et rendons la vie moins chère dans notre pays, et la prospérité s'ensuivra. Nous occupons un rang élevé parmi les nations maritimes, nos navires parcourent toutes les mers, et nous transportons une grande partie des marchandises des États-Unis. Ce pays vient de se rendre compte de son erreur et accorde maintenant une ristourne, en plus d'exempter les matériaux de construction navale de taxe. Nos entreprises reliées à la pêche seront les plus pénalisées par le tarif actuel. Dans l'intérêt de la Puissance et de l'Empire, nous avons donné aux États-Unis les mêmes droits qu'à nos pêcheurs et, maintenant, presque tout ce qui sert à la construction et au gréement des bateaux de pêche sera taxé, et il ne s'agit pas seulement des plus gros bateaux. Si le gouvernement savait quelle richesse nous tirons de nos pêcheries, et quelles difficultés, dangers et privations tous ceux qui œuvrent dans ce grand secteur endurent, il n'imposerait pas cette loi cruelle et injuste.

L'hon. M. DEVER dit qu'il prend la parole en espérant garder l'attention du Sénat quelque temps, afin de présenter quelques faits et chiffres nouveaux et intéressants, d'après lui, à propos de la question à l'étude, question qui devrait intéresser vraiment tous les sénateurs, puisqu'il s'agit d'une nouvelle taxe d'au moins 3 millions de piastres, imposée à une population déjà durement taxée. Il est vrai, dit-il, que la partie du tarif et de l'accise dont il veut spécialement leur parler est généralement traitée avec une légèreté et une indifférence qu'on doit déplorer. Les sénateurs semblent assez indifférents aux taxes infligées à la population du pays tant qu'elles portent directement sur ce qu'on appelle les éléments « alcool et tabac » du tarif. Il ne peut pas partager entièrement cette opinion, car, selon lui, on peut obtenir les effets d'une taxation excessive aussi bien par ce moyen que par d'autres moins populaires, étant donné surtout qu'il croit pouvoir clairement démontrer que ce sont les basses provinces de la Puissance qui sont, de toute évidence, les victimes en l'occurrence. Grâce à un examen détaillé des droits payés par les diverses provinces, il constate que la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick paient plus par tête que l'Ontario ou le Québec, sur les alcools étrangers. Il croit que ces provinces paient également plus de droits sur les alcools canadiens. Sous la rubrique « Brandy », il constate que le Nouveau-Brunswick a payé l'an dernier des droits de \$97,153.72, tandis que l'Ontario n'a payé que \$89,274.47. Sous la rubrique « Genièvre », on voit que le Nouveau-Brunswick a payé \$95,146.86 tandis que l'Ontario n'a payé que \$34,462.11. Sous la rubrique « Whisky », on voit que le Nouveau-Brunswick a payé \$54,553.60, tandis que l'Ontario a payé \$18,321.01. Et la liste continue. Même en associant le Québec et l'Ontario face à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, il constate un écart considérable au désavantage du Nouveau-Brunswick et de

la Nouvelle-Écosse, comme tout sénateur peut le voir par lui-même en comparant les chiffres. Il peut aussi signaler la somme considérable versée au département de l'Accise par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour les spiritueux et autres produits, car c'est saigner à blanc le commerce de ces provinces avec les Antilles, où ces provinces obtiennent des rhums d'une qualité supérieure en échange de leur poisson et autres produits. Il constate également, en comparant les statistiques sur le commerce du Canada-Uni pendant les six années précédant la Confédération, que la moyenne s'élevait à \$84,815,465, tandis que la moyenne des six années suivant la Confédération s'élevait à \$163,436,588, ce qui montre clairement qu'une union des basses provinces avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse dans la Confédération n'a pas fait diminuer les relations commerciales. Cependant, il peut maintenant attirer leur attention sur un élément essentiel. Avant la Confédération, les partisans de ce projet ont promis au Nouveau-Brunswick que tous les avantages de l'union seraient accordés à sa population, y compris le chemin de fer Intercolonial, qui passerait par cette province sans qu'on leur impose plus que trois piastres et soixante-quinze par habitant, tandis que le tarif actuel impose une taxe de 26 millions de piastres à une population de quatre millions, soit six piastres et demie par personne. Ne peut-il pas dire maintenant que le gouvernement a manqué à ses promesses envers le Nouveau-Brunswick, et n'y a-t-il pas lieu de se demander où s'arrêtera cette taxation, étant donné surtout, comme toute la Puissance le sait, que les occupants actuels des banquettes ministérielles, membres d'un parti connu dans ce pays comme le grand parti réformiste, ont obtenu le pouvoir en utilisant comme cri de ralliement illusoire : « réduction des dépenses », et la réduction des impôts, si la population leur confiait ce pouvoir qu'ils désiraient depuis si longtemps? Il ne veut plus rien ajouter, préférant laisser la Puissance trancher la question avec ces messieurs. Il croit franchement, cependant, que la population ne sera pas satisfaite des raisons qu'on lui a données, à savoir « que nous ne sommes pas encore taxés autant qu'aux États-Unis ou dans d'autres pays ». Cette réponse lui semble un pauvre argument, et c'est simplement la réponse de messieurs qui ne sont évidemment pas des hommes d'État, car, pour des hommes d'État, l'objectif principal devrait être de rendre la vie moins chère dans le pays, afin d'inciter les gens surtaxés dans d'autres pays à venir s'établir parmi nous, ce qui augmenterait notre trésorerie sans accroître le fardeau fiscal des particuliers. Il ajoute que la population est déçue, car il croit vraiment qu'elle s'attendait à une réduction des impôts de la part de ces *réformistes*, plutôt qu'à une *augmentation*. Il n'y a pas d'articles sur lesquels on pourrait attendre une augmentation des droits de douane, sauf les vins, et il dirait qu'après plusieurs tentatives pour établir un tarif, au lieu d'augmenter les droits visés, ils ont réussi à les réduire de façon déraisonnable; en particulier, dans le cas des vins à 4 piastres le gallon environ, on ne paiera maintenant qu'un droit de 60 sous, ou même peut-être seulement de 30 sous, tandis que les alcools des pauvres seront grevés d'une taxe de 100 à 150 pour cent. Il ajoute encore que par surcroît, et nonobstant la déclaration modeste du ministre de

l'Agriculture, qui a présenté ce tarif au Sénat « le gouvernement a pris le temps voulu et préparé cette mesure avec grand soin », il est d'avis que ce droit imposé sur les vins, après tout ce soin et ces réflexions, ne peut pas être prélevé sans entraîner des dépenses plus élevées que le droit ne rapportera. Il demande simplement au gouvernement comment il peut dire quelle quantité d'alcool est contenue dans les deux catégories de vin mentionnées dans le tarif, de manière à prélever les deux droits de 30 sous et de 60 sous, sans utiliser un alambic ou faire une analyse pour vérifier différents échantillons à l'arrivée. Il déplore que le gouvernement et le pays se retrouvent dans cette situation si déplaisante, et il demande que le gouvernement retire le bill et le fasse modifier si c'est possible, sinon il se verra dans l'obligation morale de protester contre tout le principe du tarif qui pénalise le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, alors que l'objectif semble être de forcer les provinces à cesser d'importer les alcools étrangers pour acheter des spiritueux canadiens. La taxe d'accise ne favorise que le Canada et équivaut presque à la prohibition de l'alcool et du tabac dans les basses provinces, sauf s'ils proviennent du Canada. Il faudrait éliminer complètement toute cette taxe d'accise. Elle annonce le début d'un déclin partout où on l'introduit. Rien ne la justifie dans ce nouveau pays qui devrait aussi être un jeune pays libre. L'intérêt monétaire ne devrait pas, à lui seul, convaincre un gouvernement de continuer d'avoir recours à un moyen si odieux pour tous les pays. La population exigera que vous respectiez vos promesses de réforme et n'acceptera pas moins. Elle ne se contentera pas de vous entendre jeter le blâme sur vos prédécesseurs au pouvoir, pour justifier que des incompetents saignent le pays avec de nouvelles taxes mal conçues. En conclusion, il ne peut pas se satisfaire de l'argument fondé sur l'économie politique du ministre d'État, selon lequel la suppression du dernier droit de douane sur le thé n'a pas affecté les prix, d'après ce qu'on lui a dit. Il peut assurer au sénateur que cette suppression a entraîné une réduction de 40 à 30 sous la livre, et un tel argument ne lui paraît pas du tout satisfaisant; on ne se serait pas du tout attendu à un tel argument quand on discute d'une question aussi importante que la taxation d'un produit alimentaire d'usage si courant (*Bravo!*).

L'hon. M. WILMOT soutient que le tarif relève particulièrement de la compétence et du mandat de l'autre Chambre, dont les membres doivent rendre des comptes à leurs électeurs à ce propos. Il n'a pas de doute quant au pouvoir du Sénat de modifier un bill relatif aux finances, mais il déplorerait que l'on tente de le faire, à moins d'avoir des arguments irréfutables ou que des plaintes de la part de la population ne nous montrent que les sénateurs semblent agir selon ses désirs (*Bravo!*). Il soutient que le droit de douane va dans la bonne direction. Le gouvernement a d'ailleurs tenu compte, dans une certaine mesure, de l'opinion des protectionnistes en faisant passer le droit de 15 pour cent à 17½ pour cent, de sorte que les fabricants n'auront pas lieu de se plaindre.

Après d'autres discussions pendant lesquelles **l'hon. M. McLELAN** surprend certains sénateurs en disant qu'il a fait

20 mai 1874

erreur plus tôt en affirmant que le Canada était la troisième puissance maritime du monde, et soutient plutôt que, d'après les renseignements provenant du département de la Marine et des Pêcheries, le Canada se trouve au sixième ou au septième rang comme puissance maritime,

L'hon. M. DEVER soutient, pour conclure, en réponse aux questions et aux critiques formulées, que le droit de douane sur les alcools est si mal conçu que s'il voulait en profiter, il pourrait vite faire fortune aux dépens du Trésor. Il affirme que les dépenses du pays ne dépassent pas ses recettes, actuellement, car ses recettes dépassent les prévisions faites par M. Tilley. Il ne voit donc aucune raison d'augmenter les droits de douane, particulièrement pour un gouvernement qui est arrivé au pouvoir grâce à de fermes promesses de réforme (*Bravo!*).

L'hon. M. SCOTT répond aux divers arguments et critiques des sénateurs hostiles au bill sur le tarif. En ce qui concerne la première et principale objection, c'est-à-dire que les nouvelles taxes ne sont pas nécessaires, il affirme qu'il est pratiquement inconcevable que le présent gouvernement demande 3 millions de piastres si ce n'est pas nécessaire. Il explique la situation financière actuelle du pays en citant des chiffres du ministre des Finances, quant aux recettes de l'année en cours, ainsi qu'aux dépenses et aux résultats prévus pour l'année à venir. On ne peut évaluer précisément les recettes de l'année se terminant le 30 juin 1874 qui pourraient provenir du paiement des nouveaux droits de douane. Une compagnie de Toronto a payé 3 millions de piastres pour des alcools en entrepôt, et d'autres ont aussi escompté des marchandises à venir. L'évaluation des dépenses faite par M. Tilley était bien loin du compte, car il a fallu déboursier \$150,000 de plus à l'Île-du-Prince-Édouard, \$200,000 à \$300,000 dans le Nord-Ouest, et d'autres sommes, dont \$200,000 pour les élections, qui n'étaient pas prévues, mais dans lesquelles le pays n'a pas perdu (*Bravo! et vives*). Pour ce qui est des dépenses, les travaux publics dans les basses provinces ont demandé plus que ce qu'on avait prévu, le département des Postes a besoin de \$75,000 et plus de \$10,000 pour le service des levées dans le Nord-Ouest, et toutes ces sommes n'étaient pas prévues. À supposer que les \$19,800,000 versées au Trésor jusqu'au 10 mai équivaldraient aux espoirs de M. Tilley, il (M. Scott) croit qu'aucun sénateur n'oserait dire que l'écart entre ce montant et 23 millions de piastres pourra être comblé d'ici à la fin de juin. Il y aura donc un déficit dans les prévisions de l'an dernier. Quand les ministres actuels sont arrivés au pouvoir, ils ont constaté que le gouvernement du Canada avait engagé des dépenses considérables pour des canaux, 30 millions de piastres au total, dont 7 ou 8 millions de piastres devaient être dépensés cette année, bien qu'elles soient imputées au compte des immobilisations; il faudra emprunter cette somme, et, pour maintenir notre crédit, nous devons recueillir suffisamment de recettes pour payer les intérêts. Comment réagira-t-on à Londres devant notre tentative d'emprunter 8 ou 10 millions de piastres pour des canaux, et plusieurs autres millions pour le chemin de fer Intercolonial et celui du Pacifique, si l'on peut nous accuser de devoir émettre des billets de petites coupures pour payer nos

frais ordinaires? (*Bravo!*). Nous n'arriverions pas à emprunter une seule piastre dans ce cas. Il faut poursuivre la construction du chemin de fer du Pacifique; en vertu de l'accord conclu avec la Colombie-Britannique, ensuite, il faut recueillir 25 millions de piastres pendant l'année qui vient pour les dépenses ordinaires du pays, sans parler de nos grands travaux publics. Il signale qu'un déficit en ce moment serait désastreux et ajoute qu'il est risqué d'essayer de prévoir des recettes et des dépenses à peu près semblables. Il reproche à l'hon. M. Read le langage utilisé à l'endroit du ministre des Finances, disant qu'il est antiparlementaire, et il ajoute que ses collègues sont disposés à partager l'honneur ou la honte qu'entraînera l'application de son droit de douane, s'il le faut (*Bravo!*). Le sénateur croit-il le gouvernement assez stupide pour demander plus d'argent qu'il n'en a besoin, simplement pour le mettre de côté ou l'entasser dans les banques? C'est tout à fait absurde. On a cru imprudent de calculer le droit de douane nécessaire pour obtenir 3 millions de piastres en utilisant des données autres que l'expérience fournie par les cinq dernières années. Les recettes pourraient être plus élevées, mais elles pourraient aussi être très inférieures en cas de mauvaise récolte ou pour d'autres raisons. Le gouvernement s'est efforcé d'imposer le moins possible les industries qui peuvent le moins supporter des impôts. Pour ce qui est du secteur maritime, si le Canada est la troisième puissance maritime du monde, comme des sénateurs d'en face le prétendent, cette industrie peut certainement payer les 15,000 piastres qu'on lui impose. Ces dernières années, le secteur maritime a reçu de grands avantages parce que le gouvernement a dépensé beaucoup pour les phares, l'amélioration des canaux, et ainsi de suite, afin d'aider la navigation. Il croit que les droits de douane auront peu ou pas d'influence sur les prix à la consommation, car il a entendu dire que même si les prix du thé avaient baissé après la suppression des droits, ils sont vite remontés au bout de quelques mois. Il s'attend donc à ce que les prix reviennent vite au niveau où ils étaient avant l'imposition du droit de douane par le ministre des Finances actuel. On prélèvera donc \$200,000 sur le brandy et autres alcools forts, mais la principale source de nouvelles recettes sera le droit de douane passé de 15 à 17½ pour cent, car il rapportera \$1,100,000. De toutes parts, on encourage le gouvernement non pas à réduire ces droits, mais à les augmenter à 20 pour cent. Le gouvernement choisit cependant une solution mitoyenne. Il croit que le pays a besoin de cet argent pour maintenir son crédit et payer les intérêts sur les dépenses des travaux publics. S'il a tort, on devrait le voir d'ici à un an, et le Parlement pourra alors prendre d'autres mesures. Une grande partie de cet argent ne sera peut-être pas dépensé, mais dans le cas contraire, le pays sera soulagé qu'on n'ait pas besoin d'avoir recours à de nouvelles taxes pour payer ces dépenses (*Bravo!*)

L'hon. M. MONTGOMERY appuie le gouvernement à ce propos, et il affirme qu'il est important d'approuver les mesures adoptées par la Chambre basse lorsqu'il s'agit de questions d'argent et d'impôts. Les Communes doivent rendre des comptes à la population et non au Sénat.

L'hon. M. DEVER dit que le secrétaire d'État se trompe en ce qui concerne les effets de la suppression du droit d'accise sur le thé. Le prix a en réalité baissé.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. FERRIER, président du comité général, fait rapport du bill sans proposition d'amendement.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'hon. M. READ s'y oppose, disant qu'on a fait assez de progrès dans l'étude de ce bill pour l'instant, et il ajoute qu'il pourrait proposer un amendement le lendemain.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST espère que son honorable collègue (M. Read) voudra bien retirer son objection. Il a le droit de l'exprimer, bien sûr, mais il est préférable de poursuivre et de passer à la dernière étape de cette mesure dès maintenant, si personne n'a sérieusement l'intention de proposer un amendement.

L'hon. M. READ, refusant de céder pendant quelque temps, finit par accepter à cause des instances de MM. Skead, Botsford et Letellier de St-Just. La 42^e règle de cette Chambre est alors suspendue et le bill est lu pour la troisième fois.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Bill concernant la compagnie de construction de navires de Hopewell — **l'hon. M. McCLELAN**.

Bill amendant l'Acte concernant les compagnies d'assurance — **l'hon. M. SCOTT**.

Bill concernant la compagnie consolidée des mines d'argent — **l'hon. M. LEONARD**.

Sur motion de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, la séance est levée à onze heures du soir.

21 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 21 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Sur motion de l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST, le bill concernant les entrepreneurs de transport par eau, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

L'hon. M. ALEXANDER propose que le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de raccordement neutre soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. KAULBACK propose que le bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. LEONARD propose que le bill pour incorporer la compagnie consolidée des mines d'argent soit lu pour la troisième fois.

L'hon. M. HAVILAND fait remarquer que le bill vise à donner le pouvoir à une compagnie, comprenant des étrangers, de faire de l'exploitation minière en Utah, un état étranger sur lequel la Puissance n'a aucune autorité. Le Sénat doit réfléchir avant d'oser exercer un tel pouvoir (*Bravo!*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST dit qu'il n'y a pas de différence entre ce bill et celui de la compagnie des mines d'argent North-Star, déjà adopté ici. La Puissance ne songeait nullement à contrôler cette compagnie aux États-Unis; cela revenait plutôt certainement aux autorités locales. Le grand avantage de notre mesure législative serait de nous permettre d'exercer une certaine influence sur les administrateurs ou le siège social de la compagnie ici, dans l'intérêt des employés canadiens qui pourraient avoir des griefs contre eux.

L'hon. M. MILLER pense que le bill n'est pas strictement constitutionnel, et il se demande quelle différence il y a entre l'incorporation de cette compagnie et celle de compagnies d'assurance de l'un ou l'autre côté de la frontière qui ont l'habitude d'exercer dans les deux pays, ou bien dans l'un ou l'autre. Ne pouvons-nous pas incorporer une compagnie qui fonctionnerait aux États-Unis, tout comme ils peuvent incorporer des compagnies qui fonctionneraient dans la Puissance?

L'hon. M. CAMPBELL appuie l'objection à la clause donnant le pouvoir d'exercer des activités en Utah. La Puissance n'a pas autorité en la matière. Les compagnies d'assurance exercent leurs activités grâce à la courtoisie entre nations, car

c'est tout à fait différent des entreprises minières et autres semblables.

Après d'autres discussions, la motion est adoptée avec dissidence.

Sur motion de l'hon. M. McCLELAN, le bill pour incorporer la compagnie de construction de navires de Hopewell est lu pour la troisième fois.

Sur motion de l'hon. M. BELLEROSE, le bill pour autoriser Joseph Meunier à construire un pont à péage sur la rivière l'Assomption est lu pour la troisième fois, tel qu'amendé.

* * *

LA PROTECTION DES POISSONS

L'hon. M. FLINT se plaint de la destruction massive de poissons dans les lacs derrière Kingston, Belleville et d'autres villes sur le lac Ontario, par des Américains et d'autres, et dit que si on leur permet de continuer, ils videront bientôt nos eaux d'une ressource de grande valeur pour les pauvres. Les poissons se font de plus en plus rares, les colons ne pouvant faire cesser le pillage, en partie à cause de la longue distance qu'il faudrait parcourir pour amener les coupables à un agent du gouvernement. Il affirme qu'il est important de prendre des mesures pour protéger et aider ce secteur de valeur, et donne en exemple le succès formidable remporté par une telle politique dans le cas d'un lac qui lui appartient, et termine en demandant si le gouvernement a l'intention d'adopter des mesures afin de mieux protéger les poissons des lacs intérieurs et des cours d'eau derrière Kingston, Napanee, Belleville et Trenton.

Les hon. MM. SIMPSON et SKEAD appuient la recommandation portant sur un meilleur système de protection des poissons, mentionnant les avantages qui pourront sans aucun doute en résulter pour la population.

L'hon. M. SCOTT fait remarquer qu'il est difficile de surveiller tous les lacs entre la rivière des Outaouais et le lac Ontario, mais promet de discuter de la question avec le ministre de la Marine; il est persuadé qu'en ce qui concerne les ressources du département, le ministre est tout à fait disposé à accorder de l'aide pour la protection des poissons.

* * *

LE TIRAGE AU SORT

L'hon. M. PANET signale que la situation de la milice laisse à désirer, en particulier dans le district de Québec, en ce qui

concerne l'importance des effectifs. Certains corps ont vraiment très peu de membres, ils sont très loin d'atteindre les effectifs prescrits ou nécessaires. Il propose qu'on prenne des mesures en vue d'améliorer la situation et demande si le gouvernement a l'intention de modifier la Loi sur la milice de la Puissance pendant la session. Dans les divisions régimentaires où le volontariat est actuellement en vigueur, les résultats ne sont pas bons; le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en application le système de tirage au sort prévu dans l'Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada, 31 Vict., chap. 40? Sinon, comment a-t-il l'intention de combler les rangs dans les cas où l'on ne peut trouver de volontaires?

L'hon. M. SCOTT répond qu'on n'a pas l'intention d'apporter de modifications pendant la présente session, ni de mettre en application le système de tirage au sort. Le responsable de ce département lui apprend qu'il a tous les volontaires dont il a besoin actuellement.

* * *

TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ

L'hon. M. CARRALL demande si le cabinet a des renseignements à présenter au Parlement au sujet des négociations apparemment en cours à Washington en vue de conclure un accord de commerce réciproque entre notre pays et les États-Unis d'Amérique.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que le gouvernement ne peut pas dire où en sont les négociations en cours à Washington.

* * *

ÉLECTIONS CONTESTÉES

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le bill des Communes pour faire de nouvelles dispositions pour la procédure des élections contestées soit lu pour la deuxième fois, et explique qu'il vise à remplacer le tribunal actuel, soit le comité parlementaire, par les tribunaux ordinaires des diverses provinces. Le bill est rédigé à partir du principe des actes de l'Angleterre et de l'Ontario, qui ont bien fonctionné jusqu'à maintenant. La Cour supérieure agirait pour le Québec; les Cours des erreurs et des appels, du banc de la Reine et de la chancellerie agirait pour l'Ontario; la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et celle du Nouveau-Brunswick agirait pour ces provinces; pour le Manitoba, ce serait la Cour du banc de la Reine, et pour la Colombie-Britannique, ce serait la Cour suprême et la justice civile.

Il croit que les amendements apportés répondront aux attentes de la population et que cette loi constituera une réforme valable et nécessaire.

L'hon. M. CAMPBELL admet que le bill apportera une amélioration à la procédure suivie dans le cas des élections

contestées. Il est certain que la procédure passant par le comité entraînait des retards, des frais élevés et des décisions partiales, tandis que, dorénavant, les décisions pourraient être prises dans un délai raisonnable et sans esprit de parti, car nos juges en sont exempts. Il se pourrait, cependant, que les dépenses soient aussi élevées qu'auparavant pour les requérants. C'est l'expérience qui le dira. Dans l'ensemble, les modifications vont probablement empêcher des candidats d'agir de façon à risquer des poursuites devant les tribunaux. Il est heureux qu'on tente l'expérience, et il croit que les tribunaux prévus par l'acte seront le meilleur moyen de régler ces questions. Il est très heureux de voir que les juges ne seront pas des personnes spécialement nommées à cet effet, et dont les décisions pourraient donner lieu à des doutes, à l'occasion, mais des membres réguliers de la magistrature. Le Tribunal des élections de l'Ontario est composé de trois juges d'expérience qui se voient donner beaucoup de travail par l'Acte de l'Ontario. Il propose de modifier ce bill pour indiquer qu'au cas où les juges actuels auraient plus de travail qu'ils ne peuvent en accomplir, tout juge de l'Ontario peut être désigné pour les aider à régler les affaires en cours. Il a l'autorisation du ministre de la Justice pour proposer ce changement.

Le bill est lu la deuxième fois, amendé en comité général de la façon mentionnée plus haut, et rapport est fait du bill.

* * *

BILLS DES COMMUNES

Plusieurs bills sont reçus des Communes avec des amendements qui sont agréés, y compris ceux touchant le bill sur le crime de libelle. **L'hon. M. KAULBACK** explique que la modification apportée à ce bill le rend semblable à l'Acte de l'Ontario. Les frais seront dorénavant recouverts comme pour une dette ordinaire.

* * *

DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Pour permettre à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental d'augmenter de nouveau et d'améliorer ses moyens de correspondance.

Pour augmenter les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de la Puissance.

* * *

FALSIFICATION

Un bill est reçu des Communes pour imposer des droits de licence sur les fabricants de spiritueux.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST explique qu'il vise à empêcher la falsification des breuvages et des drogues. En vertu

21 mai 1874

de ce bill, le ministre du Revenu de l'intérieur engagerait des agents pour vérifier les articles qu'on soupçonne d'avoir été falsifiés et pour en analyser les divers éléments. Les agents seraient des hommes compétents, ce qui donnerait à la population une garantie quant à la consommation de tous ces produits.

L'hon. M. ALEXANDER approuve sans réserve la mesure car il croit qu'elle est tout à fait acceptable pour le pays.

L'hon. M. RYAN demande si, dans certains cas, on pourra en appeler des décisions rendues suite aux analyses, signalant la possibilité de jugements erronés dans les campagnes ou dans des régions éloignées.

Après discussion sur le sujet,

L'hon. M. RYAN approuve entièrement l'objet du bill en soulignant, toutefois, la nécessité de pouvoir interjeter appel des décisions locales auprès d'une autorité centrale ou d'un juge. Il propose également la création d'un laboratoire à un endroit approprié et souligne que le bill serait imparfait s'il ne prévoyait pas l'emploi des compétences les plus élevées dans la réalisation de ses objectifs.

L'hon. M. SCOTT déclare que la procédure suivie à cet égard serait la même que dans d'autres cas. On pourrait interjeter appel des décisions douteuses. Au besoin, le département du Revenu de l'intérieur pourra trouver des personnes compétentes en la matière. La législation actuelle est l'Acte anglais adapté au Canada.

En réponse à l'hon. M. Ferrier, **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** déclare que le gouvernement prend des mesures à l'égard de l'inspection du gaz. Le bill est lu pour la deuxième fois et discuté en comité général, surtout l'article concernant l'amende pour falsification des aliments et breuvages. Le comité général lève la séance et fait rapport, l'hon. M. Letellier de St-Just promettant d'étudier attentivement les amendements proposés au bill et de tenir compte des défauts sérieux signalés par l'hon. M. Dever.

L'hon. M. CAMPBELL propose que le bill des Communes relatif aux billets promissaires, qu'il explique brièvement, soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée.

Le bill pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique est présenté par **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** et lu pour la première fois.

La séance est levée à six heures du soir.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

L'hon. M. VIDAL lit le rapport du comité du Sénat nommé en vue d'étudier les nombreuses pétitions demandant la passation d'une loi prohibitive de la vente des boissons

enivrantes, qui se rapportait aux maux causés par le trafic des spiritueux et, entre autres choses, recommandait la création d'une commission chargée d'enquêter sur les lois et moyens adoptés par d'autres pays en vue de supprimer ou diminuer l'intempérance, avec les résultats produits, etc. Il propose que le Sénat étudie le rapport samedi. La motion est adoptée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le bill relatif aux élections contestées, tel qu'amendé par l'article de l'hon. M. Campbell, rendant l'acte applicable à toutes les procédures ayant trait aux pétitions électorales en suspens en vertu de l'Acte sur les élections contestées de 1873, soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le bill concernant les compagnies d'assurance soit lu pour la troisième fois. La motion est adoptée.

* * *

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

L'hon. M. SIMPSON dépose le sixième rapport du Comité conjoint des impressions. Il dit ne pas avoir l'intention de proposer l'adoption du rapport parce qu'il n'approuve pas la procédure relative à l'impression qu'il recommande. Il est vrai que M. Taylor, l'imprimeur actuel, a parfois eu ses torts, mais l'entreprise a été confrontée à de grandes difficultés, ayant dû construire un nouvel établissement et faire venir le matériel et le personnel de fort loin. Leurs hommes venaient d'arriver lorsqu'ils ont été poussés à faire la grève, et il estime qu'au cours de la courte période pendant laquelle M. Taylor a eu le contrat, ce dernier a dû verser beaucoup plus d'argent que dans des circonstances ordinaires. Il (M. Simpson) revoit les différentes soumissions et souligne à plusieurs reprises qu'on avait fait erreur en enlevant le contrat à Hunter, Rose & Co. pour le donner à M. Taylor en vue de réaliser une maigre économie de 700 piastres par année (*Bravo!*). Ce n'était qu'un leurre, assurément. Il dit que M. Taylor a cessé toute communication avec la presse et qu'il était prêt à mettre toutes ses énergies dans les impressions pour lesquelles il avait suffisamment de ressources. Il estime que ce serait répéter la même erreur que d'enlever le contrat à M. Taylor pour le donner à MacLean, Roger & Co. pour économiser 900 piastres par année.

L'hon. M. WARK maintient que le principe est d'accepter le plus bas soumissionnaire, pourvu qu'une garantie appropriée puisse être fournie. Il propose l'adoption du rapport (*Bravo!*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST regrette sincèrement que l'honorable sénateur ayant déposé le rapport ne puisse être d'accord avec la majorité de ses collègues du Comité sur cette question. Il estime qu'il serait injuste de refuser d'accepter le plus bas soumissionnaire après avoir tenu un concours public. Il est nécessaire d'agir de bonne foi en la matière, surtout si le plus bas soumissionnaire offre une garantie adéquate. Autrement, pourquoi faire un appel d'offres? Pourquoi ne pas gagner du

temps et s'éviter des problèmes en renouvelant simplement le contrat de l'entrepreneur actuel? Il est vrai que l'écart entre les deux entreprises est minime, mais du moment que les Chambres, par l'entremise de ses représentants, décident de faire un appel d'offres, il faut soit accepter la décision de la majorité, soit déclarer que l'appel d'offres ne s'est pas fait de bonne foi (*Bravo!*). Il existe une sauvegarde à cet égard, étant donné que l'article du contrat prévoit que ce dernier peut être écourté s'il n'est pas respecté à la lettre. D'après lui, si une clause semblable avait été insérée dans le dernier contrat, le Sénat n'aurait pas fait face à de tels retards dans l'impression, car il aurait pu donner le contrat à quelqu'un d'autre. Il dit espérer que le candidat choisi donnera satisfaction à partir de maintenant. Autrement, le Parlement disposera de ce recours. Il demande à l'hon. M. Wark de suspendre sa motion jusqu'à ce qu'ils aient l'opinion de l'autre Chambre qui, même s'il ne dicte pas la conduite du Sénat, pourrait quand même l'éclairer. Les sénateurs manqueraient à leur devoir en prenant inutilement une position contraire à la Chambre des communes.

L'hon. M. WARK ne voit aucune objection à reporter sa motion.

L'hon. M. CAMPBELL poursuit dans le même ordre d'idées que l'hon. M. Simpson et reconnaît qu'on n'aurait pas dû accepter la soumission de Taylor parce que c'était la plus basse, et suppose que des difficultés semblables pourraient se poser s'il était privé du contrat en vertu du même principe. Il poursuit en parlant de la bonne santé de l'établissement de Taylor, de son expérience et des autres avantages dont il jouit pour la réalisation du travail demandé, en maintenant que ses concurrents ne pourraient pas être dans une aussi bonne position à cet égard. Il souligne les déclarations de l'ancien entrepreneur quant aux services et sacrifices rendus, et demande le rejet du rapport et l'acceptation de sa soumission.

L'hon. M. BELLEROSE déplore vivement qu'on ait retiré le contrat à Hunter, Rose et Lemieux pour le donner à Taylor en vue de réaliser une économie infime, et qualifie l'expérience du Parlement en la matière de déception absolue. Les deux Chambres ont dû attendre pour certains bills et d'autres impressions, alors que le travail a coûté plus cher et a été réalisé moins efficacement que par les anciens entrepreneurs. Il pense que MacLean, Roger & Co. ont droit au contrat, étant donné qu'il a été entendu que le contrat serait accordé au plus bas soumissionnaire et que Taylor n'a rien à imposer au Parlement.

Une longue discussion s'ensuit au cours de laquelle **l'hon. M. FERRIER** admet qu'il n'a aucune connaissance personnelle de l'établissement du *Times*, qu'il s'est probablement trompé à son égard, et prône l'adoption d'un système efficace dans l'avenir pour les impressions. **L'hon. M. SKEAD** demande qu'on applique le même principe du plus bas soumissionnaire dans le cas du contrat du papier auquel M. Hope a le plus droit. **Les hon. MM. McMASTER et LETELLIER de ST-JUST** accusent l'hon. M. Campbell de se contredire en s'opposant

maintenant au plus bas soumissionnaire pour les impressions après avoir prôné l'adoption de ce principe dans le cas de Taylor et d'autres entrepreneurs en travaux publics. **Les hon. MM. AIKINS et REESOR** appuient fermement les revendications de Taylor et prévoient que l'acceptation du contrat du *Times* n'entraînera que des problèmes et des échecs. **L'hon. M. BUREAU** parle en faveur du rapport, et **l'hon. M. BOTSFORD** souligne l'importance de tenir compte de la décision du Comité des impressions auquel les deux Chambres sont bien représentées. L'opinion de ces messieurs devrait avoir une influence sur l'opinion du Sénat.

L'hon. M. WARK propose finalement que l'étude du rapport soit reportée à demain. La motion est adoptée.

Sur motion de **l'hon. M. SIMPSON**, le septième rapport du Comité mixte des impressions est adopté.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le bill pour amender l'Acte des brevets, 1872, soit lu pour la deuxième fois. La motion est adoptée. Le bill est également lu pour la troisième fois.

* * *

PONT DE GLACE À QUÉBEC

À l'égard du bill de **l'hon. M. RYAN** pour mettre fin aux dispositions empêchant la libre navigation sur le fleuve Saint-Laurent,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST aurait dit que le gouvernement étudiera la question d'ici le printemps prochain, en tenant compte des objectifs du bill.

L'hon. M. RYAN déclare que, dans ces circonstances, et tenant compte du moment tardif dans la session, il retire le bill.

* * *

SALAIRES DES JUGES

L'hon. M. SCOTT propose que le bill pour amender la loi pour la régularisation des salaires des juges soit lu pour la deuxième fois. Il explique que le salaire du Lieutenant-Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard est fixé à \$7,000. Le salaire du juge en chef de la Cour d'appel de l'Ontario est de \$6,000, et les trois nouveaux juges de cette province recevront \$5,000 chacun, comme les autres. Le bill est étudié en comité général, renvoyé et lu pour la troisième fois.

L'hon. M. FERRIER propose que le bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada dite Standard soit lu pour la deuxième fois. — La motion est adoptée.

* * *

21 mai 1874

POLICE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. M. SCOTT propose que le bill pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et pour l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest soit lu pour la deuxième fois, et explique qu'il prévoit une punition pour la vente de boissons dans certaines conditions répréhensibles. Il ajoute, en réponse à l'hon. M. Alexander, que la police compte 300 membres, équipés de canons de campagne légers — formant donc une artillerie volante. Il existe une population nomade importante dans l'Ouest et il est douteux que le personnel de la police soit suffisant. Le bill est lu pour la troisième fois.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième et troisième fois, en vertu d'une suspension du Règlement :

Bill pour amender l'Acte concernant les travaux publics du Canada.

Bill pour amender l'Acte relatif aux vagabonds.

Bill pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.

Bill pour amender l'Acte des terres de la Puissance (Manitoba).

Sur motion de **l'hon. M. GIRARD**, le bill pour amender l'Acte incorporant la Banque de Manitoba est lu pour la deuxième fois.

La séance est levée à onze heures du soir.

22 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 22 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. HAMILTON (Kingston), du Comité des banques et du commerce, fait rapport d'un certain nombre de bills avec et sans propositions d'amendement.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois :

Pour l'émission de bons par la compagnie de chemin de fer international de Saint-François et Mégantic.

Pour permettre à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental d'augmenter de nouveau et d'améliorer ses moyens de correspondance et pour autoriser l'émission de certaines débetures.

Pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de la Puissance.

Pour amender l'Acte pour incorporer la Banque de Manitoba.

Pour incorporer la compagnie d'assurance maritime des Marchands du Canada.

Le Comité des banques présente un rapport spécial où il recommande de porter à 200 piastres, au lieu de 100 piastres seulement, la somme qui devra être payée au Bureau des bills privés à partir de maintenant.

L'hon. M. FERRIER parle en faveur du rapport. On pense que cette augmentation sera la façon la plus facile de résoudre les problèmes que pose la présentation de bills privés qui devraient plutôt être soumis aux Assemblées législatives locales. Jusqu'ici, les bills privés ont coûté moins ici qu'aux Assemblées législatives locales, et il n'y a aucun lieu de se plaindre du nouveau tarif.

L'hon. M. HAMILTON propose que le Sénat prenne en considération le rapport demain. La motion est adoptée.

* * *

PONT TANTAMAR

L'hon. M. BOTSFORD attire l'attention du gouvernement sur un document déposé sur le Bureau à l'égard d'une dépense très importante relativement à un pont du chemin de fer Intercolonial sur la rivière Tantamar. Aucun appel d'offres n'a été fait à l'égard de la construction de ce pont, et cette mission ne pouvait être attribuée au caractère urgent de la chose, étant

donné que le document montre qu'on prévoyait déjà cette dépense l'automne précédent. En outre, aucun avis public de concours n'a été donné aux parties pouvant être intéressées à entreprendre la réparation de ce pont et, par conséquent, le travail a été confié à une personne sans contrat, et si la dépense est bien conforme au dit document, elle a été énorme pour le travail accompli. L'état fourni montre qu'un quai doit être démolit et un autre construit pour \$19,000. Les parties responsables du travail l'ont retardé jusqu'à ce qu'elles puissent dire qu'il était trop tard dans la saison pour le terminer et ont ensuite ajouté à ce quai, pour un coût de plus de \$14,000, alors que la démolition de l'ancien quai et la construction d'un autre ne devaient coûter que \$19,000. Il n'hésite aucunement à déclarer que toute cette histoire montre une absence lamentable de compétence et de connaissances pratiques. La dépense est énorme, alors que le travail n'a pas été accompli comme il aurait dû l'être. D'après un ingénieur d'expérience qu'il a consulté, le travail effectué n'est pas acceptable et le quai n'aurait pas dû être enlevé. Il (M. Botsford) est convaincu que la somme de \$14,000 a été puisée à même le revenu ou les recettes des chemins de fer Intercolonial, européen et nord-américain, ce qui explique dans une certaine mesure la maigreur des recettes par rapport à l'augmentation du trafic empruntant ces chemins de fer (*Bravo!*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST remercie son honorable collègue (M. Botsford) de se renseigner sur cette question dont il n'a pas été lui-même avisé. Il pense que le sujet a déjà été porté à l'attention du département des Travaux publics. Les renseignements fournis par l'honorable sénateur serviront à empêcher la répétition de telles irrégularités à l'avenir. Le gouvernement actuel n'est pas responsable de cette situation, mais il espère qu'il en tirera une leçon.

En réponse aux observations de l'hon. M. Read,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déplore que le document concernant le département des Postes n'ait pas encore été déposé au Sénat. On l'a signalé à l'attention du ministre des Postes.

* * *

BILL SUR LES ÉLECTIONS

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare, en présentant cette mesure, qu'elle touche surtout la Chambre des communes, dont l'opinion doit prévaloir. La question doit être laissée entièrement à son jugement. L'expérience a démontré au gouvernement actuel qu'il est nécessaire d'avoir une loi

s'appliquant à toutes les provinces. Depuis la Confédération, on promet chaque année l'adoption d'une loi sur les élections générales. On admet de toute part qu'il est nécessaire de modifier la loi en vue de tenir des élections conformes au souhait de la population, à l'honnêteté et pouvant assurer une protection contre toute injustice et méfait, comme il se doit. La tenue de deux jours de scrutin au Québec et en Ontario a entraîné parfois une grande corruption, avec tous les maux qu'elle comporte, pour s'assurer le résultat du scrutin du premier jour. Jusqu'ici, le gouvernement avait également le droit de décider des jours d'élection, ce qui lui permettait de donner une impression fautive à la population quant à sa popularité au pays, en choisissant un jour qui lui soit favorable. Le problème est de trouver une solution à cet état de choses, et la seule qui soit sans doute appropriée est un scrutin simultané. À cet égard, les ministres renoncent à un net avantage utilisé jusqu'ici à profit par les partis au pouvoir. Mais les avantages d'une votation simultanée ont été mis en évidence lorsque le gouvernement en a fait l'essai lors des dernières élections générales. Les membres du gouvernement ont ainsi montré qu'ils se conforment à ce qu'ils ont prôné pendant des années lorsqu'ils formaient l'Opposition et ont prouvé leur sincérité hors de tout doute. Évidemment, il est nécessaire de prévoir quelques exceptions à cette règle de simultanéité dans les circonscriptions très éloignées et très vastes, comme Algoma. Un autre aspect important du bill est la qualification des électeurs. Pour sa part, bien qu'il s'agisse d'un principe démocratique, il aurait préféré accorder le droit de vote à tout homme susceptible d'être appelé sous les drapeaux pour défendre son pays. Toutefois, étant donné que l'on pense de façon générale qu'une certaine qualification doit être requise, on a décidé de fixer le droit de vote actuel. D'autre part, on met fin à la qualification pécuniaire exigée du candidat, dont la compétence ne sera plus jugée d'après le montant d'argent dans sa poche, mais d'après son intelligence et sa personnalité (*Bravo!*). La propriété sera donc du côté des électeurs, et l'intelligence, la compétence et l'honnêteté, de celui du candidat. Pour ce qui est de la qualification des votants, il aurait certainement été difficile d'en trouver une qui touche de façon égale toutes les provinces. Pour arriver à une solution satisfaisante à cet égard et éviter des dépenses trop importantes, ce qu'aurait entraîné une législation fédérale, le gouvernement a décidé d'adopter la qualification existante des électeurs aux Assemblées législatives locales, qui, sans aucun doute, respecte tous leurs droits. Mais malheureusement, une exception a dû être faite dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, la province qui est arrivée la dernière, mais à laquelle on pense aussi le moins (*Bravo!*). Les membres de son Assemblée législative sont élus au suffrage universel, alors qu'il existe une qualification relative à la propriété pour son Conseil législatif, ce qu'il a été jugé souhaitable d'adopter pour les électeurs des membres de la Chambre des communes. Cette solution ne vise que le présent, toutefois, l'Assemblée législative étant libre d'abaisser le droit de vote à son gré lors de sa prochaine réunion. Le gouvernement du Canada serait disposé à accepter toute mesure à cet égard. Par ailleurs, le bill

abolit les anciens jours de nomination qui n'offraient aucun avantage, d'après lui, mais, au contraire, engendraient souvent l'excitation et une violence regrettable. Ce changement n'empêchera aucunement les électeurs de se réunir avant le scrutin et de débattre des questions publiques. À partir de maintenant, 20 électeurs pourront procéder à une nomination, le candidat déposant 50 piastres comme preuve de sa bonne foi. Il signale que le changement suivant est très important, car il vise à réduire la tentation chez les électeurs et les maux de la corruption — il s'agit du scrutin secret qui permettra dans une grande mesure d'empêcher toutes sortes d'influences indues et de garantir des élections honnêtes. Il admet qu'il semble plus courageux de voter publiquement, mais lorsqu'on tient compte de la faiblesse de certains et des besoins pressants des autres — des pressions très fortes pouvant être exercées sous forme d'offres de secours offertes à des femmes et des enfants dans le besoin —, on ne peut qu'admettre que la protection qu'assurerait le secret est souhaitable. Le gouvernement a le devoir de tenir compte de la faiblesse de l'humanité dans de telles circonstances; et étant donné que la mère patrie, l'Angleterre — il est heureux de la considérer sous ce rapport — (*Bravo!*) — n'a pas jugé inapproprié ou contraire au principe moral ou à la virilité d'adopter le scrutin, le Canada n'a pas à avoir honte de l'imiter. Il estime qu'un vote secret sera perçu comme un avantage et une protection par bon nombre de personnes souvent placées dans un état d'impuissance. C'est le tentateur qui mérite une punition, et non le pauvre homme (*Bravo!*). Chacun doit admettre que le gouvernement ne cherche pas par ce bill à accroître son pouvoir sur la population, ou même à conserver celui qu'il possédait auparavant, car il aurait alors laissé la loi intacte. Tous les membres du gouvernement pensent que les hommes maintenant au pouvoir se doivent de demeurer fidèles aux convictions qu'ils ont exprimées pendant des années dans l'Opposition (*Bravo!*). Bien que le Sénat ait le droit d'examiner cette mesure et de suggérer des améliorations, étant donné qu'elle touche seulement la Chambre des communes, il incombe au Sénat de ne pas trop s'y intéresser et, tout en étudiant le principe du bill, de laisser les Communes en régler les détails ainsi que les dispositions importantes. Il espère que son honorable collègue (M. Bellerose) ayant présenté un avis de motion relativement à la qualification pécuniaire des candidats, voudra bien le retirer, étant donné qu'il est contraire à l'esprit de cette mesure. Il maintient que cette qualification ne doit pas être fondée sur l'argent, qui ne permet pas d'assurer l'intelligence ou les autres qualités nécessaires à un bon représentant, et aussi qu'il serait injuste, ainsi que mal avisé, d'exclure de la vie publique des jeunes hommes de valeur et d'avenir pour la simple raison qu'ils ne possèdent pas quelques milliers de piastres (*L'hon. sénateur reprend son siège parmi les applaudissements*).

L'hon. M. CAMPBELL déclare qu'il ne reproche pas du tout au gouvernement de ne pas avoir déposé ce bill plus tôt dans la session, étant donné qu'il connaît les difficultés auxquelles font face les gouvernements à cet égard. Il ne s'opposera pas non plus au fait que son honorable collègue (M.

22 mai 1874

Letellier de St-Just) propose ce bill alors qu'il n'est même pas imprimé. En ce qui concerne le bill lui-même, il croit qu'il n'était pas nécessaire que son honorable collègue exprime son opinion sur la question d'une telle façon. Le bill est presque le même bill qu'a présenté le dernier gouvernement, à quelques exceptions près, qui plairont peut-être à certains sénateurs et qu'il pourrait lui-même approuver. Il pense que le gouvernement précédent prévoyait des jours d'élections différents dans l'ensemble de la Puissance, bien que les élections soient tenues simultanément dans une même province. Il convient qu'il est souhaitable de tenir les élections en une seule journée et, autant que possible, la même journée. Il (M. Campbell) se félicite d'avoir adopté ce principe lors des dernières élections, avant que le bill ne soit adopté, mais ne parle pas des plaintes qu'a suscitées le fait qu'on s'en soit écarté dans le cas de la Nouvelle-Écosse, dont l'élection a été retardée jusqu'à ce que celle tenue dans la partie occidentale de la Puissance ait été décidée. Des sénateurs de son côté du Sénat se sont plaints que ce retard a été voulu et visait à nuire aux chances de leur parti en Nouvelle-Écosse par une publication des résultats des élections dans l'Ouest. Dans ce cas, à tout le moins, le gouvernement n'a pas observé ce principe, alors que l'honorable sénateur se félicite de l'avoir accepté avant l'adoption de la législation (*Bravo!*). Les résultats des élections ici ont une influence sur celles tenues en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Ce n'était pas nécessaire.

L'hon. M. CAMPBELL : C'est une autre question; mais le gouvernement n'a droit à aucun crédit à cet égard. Il estime qu'il serait très avantageux de fixer un jour d'élection pour toute la Puissance, car cela raccourcirait la période d'excitation, ferait gagner du temps et éviterait les problèmes reliés jusqu'ici aux retards. Quant au scrutin, il ne peut approuver cette façon de voter mais préserverait plutôt l'ancienne méthode (*Bravo!*). Il ne pense pas que le scrutin secret soit aussi nécessaire ici que dans la mère patrie ou qu'une influence indue soit exercée sur les électeurs par des personnes en ayant les moyens. Il estime que, de façon générale, les hommes votent ici selon leur gré. Les exceptions sont rares, comme, dans certains cas, les pressions exercées par de grandes manufactures. Il ne pense pas non plus que l'expérience du Nouveau-Brunswick démontre que des élections par scrutin coûtent moins cher que le système public actuel. Des habitants de cette province lui ont dit qu'il y avait eu autant de dépenses illégitimes que dans d'autres provinces, alors que le scrutin devait mettre fin à cela, selon le ministre de l'Agriculture. Aux États-Unis, le scrutin n'a certainement pas réduit les dépenses (*Bravo!*). Il lui déplaît d'obliger la population à cacher ses intentions. Il y a là, à son avis, quelque chose de désagréable. Il ne plaît pas à un homme de se comporter ainsi, ni de l'imposer à d'autres. Le dépôt d'un bulletin de vote semble quelque chose de furtif. Il ne s'agit pas de la façon directe et courageuse dont on souhaiterait accomplir cet acte.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Pourquoi s'en sert-on pour voter dans les grandes compagnies et autres organismes semblables?

L'hon. M. CAMPBELL déclare que le motif est différent au sein de clubs et autres organismes du genre. On suit cette méthode dans un petit cercle pour en préserver la tranquillité et l'harmonie. C'est très différent de l'accomplissement d'un devoir public. On ne peut pas comparer les deux. Il ne voit rien dans la position sociale des électeurs qui rende ce secret nécessaire. Dans une certaine mesure, le bill soulève certaines objections. De plus, il constate une exception injustifiée dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'a pas à respecter pour l'instant la franchise étendue aux autres régions de la Puissance. Il sera satisfait de voir le bill mis à l'essai, de vérifier comment il pourrait fonctionner (*Bravo!*). Il convient avec son honorable collègue qu'il n'est pas souhaitable que le Sénat nuise à l'adoption d'un bill qui touche l'élection des membres de la Chambre des communes. Nous devrions faire part de nos critiques, mais à moins que le bill n'empiète sur un principe important, nous ne devrions pas proposer de modifications, car elles seraient très mal reçues à l'autre Chambre. Néanmoins, les honorables sénateurs pourraient entendre son honorable collègue (M. Bellerose) au sujet de la motion dont il a donné avis relativement à la qualification des candidats. Il attire encore une fois l'attention sur le fait qu'on s'écarte de la règle générale dans le cas des élections dans l'Île-du-Prince-Édouard (*Bravo!*).

L'hon. M. HAVILAND convient entièrement avec le dernier intervenant que le Sénat n'est pas en droit de faire obstruction à un bill de ce genre émanant de l'autre Chambre; mais, en même temps, quand on constate des erreurs flagrantes ou des incohérences dans un bill, on est tout à fait justifié de les signaler. Cette Chambre haute a le privilège d'exprimer ses critiques, d'améliorer et, si possible, d'amender un bill dans ses détails. Il est d'accord avec bon nombre des principes énoncés dans ce bill. Une votation simultanée se tient dans l'Île-du-Prince-Édouard depuis 24 ans, les élections se terminant en une journée, et le système a toujours bien fonctionné. Il juge inutile pour un pays jeune comme le nôtre d'exiger que les membres de la Chambre des communes soient propriétaires. Du moment qu'un homme est honnête et compétent en matière d'affaires publiques, peu importe l'importance de son compte en banque ou la valeur de ses biens immobiliers (*Bravo!*). Le seul aspect du bill qui lui déplaît est la disposition relative au droit de vote. Il estime qu'il devrait y avoir un même droit de vote pour toute la Puissance. Ce bill priverait un tiers des électeurs de l'Île-du-Prince-Édouard de leur droit de vote. Le suffrage universel existe dans cette province depuis 20 ans et y a tellement donné satisfaction que si un homme devait y prôner un recul de ce genre, il n'obtiendrait pas 20 votes dans la province. Il répond aux objections à cet égard qu'il n'y a pas non plus de registre des votes pour le Conseil législatif. Pourquoi ne pas tenir le serment du votant à l'Assemblée, ainsi qu'au Conseil, comme preuve de qualification? Plutôt que de retirer son droit à tout

électeur, le gouvernement aurait dû faire tout en son pouvoir pour permettre l'enregistrement de tous ceux ayant droit à cette qualification. Il propose d'abroger l'article 42 lorsque le Sénat se formera en comité général. (*Bravo!*)

L'hon. M. CARRALL maintient que le Sénat a le pouvoir de traiter de cette mesure et déclare qu'il a toujours pensé que le scrutin secret était une façon inavouée de voter et qu'il pourrait comparer les États-Unis à l'Angleterre à cet égard. La Colombie-Britannique n'a pas eu le temps d'en faire vraiment l'essai, alors que la Nouvelle-Écosse a rayé l'Acte sur le scrutin de ses statuts. Il n'approuve pas les clauses relatives au suffrage et maintient que le gouvernement actuel a eu raison de rendre le droit de vote assez élastique pour s'adapter à tout le pays. (*Bravo!*) Il n'est pas d'accord avec le gouvernement quant à la qualification des candidats, étant donné que le bill ne prévoit aucune qualification du point de vue de la propriété ou des ressources pécuniaires, et n'exige pas que l'aspirant soit citoyen de naissance ou par naturalisation. Il faudrait remédier à ce défaut. En ce qui a trait aux articles prévoyant la fermeture des débits de boisson le jour des élections, il pense qu'ils auront pour effet en Colombie-Britannique d'obliger la fermeture de tavernes situées parfois à 250 milles de tout bureau de scrutin, incommodant ainsi beaucoup les voyageurs.

L'hon. M. BELLEROSE déclare qu'il déplore de ne pouvoir accéder à la requête de l'hon. ministre de l'Agriculture et retirer son amendement. Le critère de propriété est, dans une certaine mesure, une garantie assurant à l'électeur que le candidat votera sur les questions touchant la propriété et l'intérêt public d'une façon sensée et appropriée. Mais il a d'autres raisons de s'opposer à certaines dispositions du bill. Il craint que l'abandon d'un critère de propriété pour les candidats mène rapidement au suffrage universel. Dans son amendement, il ne propose aucune qualification précise pour les candidats, étant donné qu'il serait peut-être souhaitable de la réduire maintenant que la Confédération est en place et que certaines provinces ne comptent qu'un petit nombre de personnes pouvant être qualifiées si le montant est trop important.

L'hon. M. ALEXANDER déclare, tout en convenant qu'ils peuvent exprimer leur opinion sur le bill, qu'ils ne doivent pas oublier que ce dernier a été préparé avec soin par le gouvernement et discuté de façon approfondie à l'autre Chambre, et qu'ils ne devraient y apporter aucun amendement. Il pense que les sénateurs de l'Ontario s'uniront pour ne présenter aucun amendement au bill.

L'hon. M. HAYTHORNE approuve le bill de façon générale, d'autant plus qu'il s'inspire dans une grande partie de la loi électorale britannique. Il déclare être heureux de la suppression des nominations publiques et approuve l'idée d'un scrutin. Il ne voit pas pourquoi on devrait exiger une qualification monétaire ou foncière des candidats au Parlement. Il estime, toutefois, qu'un droit de vote uniforme devrait être adopté pour toute la Puissance ainsi que le suffrage universel

(*non, non*). Il maintient que le niveau d'éducation et d'intelligence est tel parmi la population du Canada qu'il faudrait adopter ce droit de vote.

L'hon. M. READ se déclare contre le suffrage universel et pense qu'un homme ayant vécu quelques années dans un pays comme le nôtre devrait être capable d'accumuler assez de biens pour se qualifier en vertu de la loi existante jusqu'ici. Il pense que le bill est bon dans l'ensemble, mais s'oppose au scrutin.

L'hon. M. KAULBACK estime qu'il devrait y avoir une qualification foncière aussi bien pour les candidats que pour les électeurs. Il ne convient pas qu'il faille abandonner les nominations publiques et pense que les dépôts lors des nominations devraient être portés à 100 piastres et que tous les candidats devraient être sujets britanniques, ce qu'omet de faire ce bill. En ce qui a trait au scrutin, il pense que s'il y a un pays au monde où les électeurs ne sont soumis à aucune corruption, c'est le Canada, et croit qu'une plus large expression publique des opinions politiques des candidats et des votants ne fera qu'accroître la qualité de la législation.

Le débat se poursuit par des interventions des deux côtés pendant un long moment.

L'hon. M. FLINT signale que le premier article du bill stipule que les shérifs et registraires seront officiers rapporteurs, mais ne prévoit pas de troisième officier rapporteur dans les comtés comptant trois circonscriptions. Il pense que cet article devrait être modifié, étant donné qu'il laisse trop de liberté au gouvernement. Il approuve le bill de façon générale.

L'hon. M. ALLAN convient qu'il ne faudrait apporter aucun changement important au bill, à moins qu'il y en ait un besoin urgent. Il n'est toujours pas convaincu de l'avantage que présente un scrutin secret car, dans notre pays, il n'existe pas de classe tellement dépendante qu'elle ne puisse pas voter à son gré. Il pense qu'un tel scrutin entraînera beaucoup d'hypocrisie et de tromperies, car des hommes pourront promettre de voter d'une façon et faire le contraire. Néanmoins, vu que la Chambre des communes est favorable à ce système et qu'il a été adopté dans d'autres pays, on pourrait fort bien en faire l'essai ici. Il ne prévoit toutefois aucun bon résultat de l'expérience. Il espère que le gouvernement se joindra à l'opinion de l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard qui a parlé le premier.

L'hon. M. REESOR approuve le bill en tant que moyen de protéger les votants de toute influence indue, bien qu'il ne pense pas que ce soit particulièrement utile en Ontario. Il ne croit pas qu'on puisse adopter un droit de vote pour l'ensemble de la Puissance et signale que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard se réunira dans quelques mois au plus tard et pourra alors choisir le droit de vote qui lui convient au niveau provincial.

L'hon. M. PENNY dit ne pas avoir l'intention de revenir sur tous les points soulevés par l'honorable sénateur de l'autre côté

22 mai 1874

étant donné que cela semble inutile. Il déclare que des amendements ont été proposés sur deux questions, d'une part, une qualification foncière, par l'honorable sénateur derrière lui, et, d'autre part, une qualification uniforme pour l'ensemble de la Puissance par l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour ce qui est de la première objection, il est très rare qu'un homme soit assez influent pour être élu sans posséder des biens fonciers suffisants pour le qualifier, même en vertu de la loi existante, mais il ne voit pas pourquoi la population ne devrait pas avoir le droit d'élire l'homme qui lui convient comme représentant. Ce n'est pas à nous de lui imposer notre choix. Deuxièmement, il pense qu'il serait très injuste d'imposer le suffrage universel au reste de la Puissance parce qu'il se trouve qu'il existe à l'Île-du-Prince-Édouard, car, s'il devait suivre le conseil de l'honorable sénateur, il suppose qu'on pencherait vers ce principe. Bon nombre de ceux qui appuient l'opinion de l'honorable sénateur en faveur d'une qualification uniforme sont tout à fait opposés au suffrage universel (*Bravo!*), et pourtant, s'ils votaient en faveur de l'uniformité de concert avec l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard, ils voteraient presque pour le suffrage universel. Il (M. Penny) répond à différentes objections en maintenant qu'il n'est pas nécessaire de changer les dispositions relatives au droit de vote pour faire face à la possibilité d'une élection avant la prochaine réunion de l'Assemblée de l'Île. Elle pourrait décider de la franchise qui lui convient. Il lui semble beaucoup plus raisonnable de laisser le bill tel quel plutôt que d'imposer au reste de la Puissance le suffrage universel pour la simple raison que c'est ce qui existe dans l'Île. Il pense donc qu'il est beaucoup plus raisonnable d'adopter les propositions du ministre. En outre, les six députés de l'Île — un plus grand nombre qu'au Sénat — avaient permis au bill de franchir toutes ces étapes sans s'y opposer. Étant donné toutes ces circonstances, et non seulement le fait que cette mesure préoccupe seulement l'autre Chambre, il estime que le Sénat ne devrait apporter aucune modification (*Bravo!*).

L'hon. M. MONTGOMERY déclare qu'il n'est pas entièrement d'accord avec deux ou trois petites choses dans le bill, mais qu'il l'approuve de façon générale.

L'hon. M. TRUDEL a certaines objections au scrutin, mais pense qu'on devrait en faire l'essai. Il n'approuve pas l'abandon de la qualification foncière.

Il (M. Trudel) parle encore lorsque six heures du soir arrive et que le Président quitte le fauteuil.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

L'hon. M. TRUDEL reprend le débat. Il dit ne pas voir comment une Chambre qui permet l'élection de candidats sans qualification foncière pourrait refuser d'adopter le principe du suffrage universel et pense que ceux qui paient les impôts

devraient avoir le droit d'élire leurs représentants au Parlement. Il estime que les électeurs devraient être obligés de voter ou perdre leur droit de vote à l'élection suivante.

L'hon. M. GIRARD exprime son intention de voter en faveur du bill.

L'hon. M. MACDONALD (Colombie-Britannique) déclare que ce bill ne sera pas en vigueur au-delà d'une élection, quand la population exigera sa disparition. D'après son expérience du scrutin en Colombie-Britannique, cette méthode ouvre la porte à toutes sortes de corruptions électorales.

L'hon. M. BOTSFORD considère que le bill est bon. Il approuve le principe du scrutin, mais d'après son expérience de cette méthode de votation, il pense que son principal avantage est d'assurer des élections plus calmes. Il a constaté que le scrutin n'était pas une panacée contre la corruption.

L'hon. M. WARK pense que le bill est valable.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond aux différents arguments invoqués contre le bill qui, d'après lui, est conforme au principe du gouvernement libéral et vise l'intérêt public.

Après les observations des hon. MM. Bellerose et Trudel en réponse à l'hon. M. Letellier de St-Just et pour éclaircir des interventions précédentes, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité général.

En comité général, **l'hon. M. BELLEROSE** propose son amendement en vue de rétablir une qualification foncière pour les candidats.

Les hon. MM. CAMPBELL et LETELLIER de ST-JUST insistent pour que l'hon. M. Bellerose retire son amendement, qui est finalement rejeté à la majorité.

L'hon. M. CAMPBELL propose un amendement selon lequel, pour être candidat au Parlement, il faudrait être né citoyen de Sa Majesté ou être un citoyen du Canada naturalisé. La motion est adoptée.

L'hon. M. HAVILAND propose un amendement pour que le droit de vote à l'Île-du-Prince-Édouard reste le même pour les Communes et pour l'Assemblée législative.

Après une longue discussion, le comité se prononce : pour : 23; contre : 23. Le Président ayant décidé de voter pour, l'amendement est adopté.

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, le comité général lève la séance et fait rapport de l'état de la question.

DEUXIÈMES LECTURES

Un certain nombre de bills sont envoyés par les Communes et lus pour la deuxième fois.

* * *

FAILLITE

Le Sénat se réunit à nouveau en comité général pour poursuivre l'étude de l'Acte de faillite de 1869.

Les articles qui restaient sont adoptés sans proposition d'amendement, et le comité général lève la séance et fait rapport du bill avec proposition d'amendement.

Les amendements sont adoptés; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

FALSIFICATION

Le Sénat siège de nouveau en comité général pour étudier le bill concernant la falsification des aliments, des boissons et des drogues.

Les articles qui restaient sont adoptés, et le comité général lève la séance et fait rapport du bill sans proposition d'amendement.

L'hon. M. SCOTT propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'hon. M. KAULBACK propose un nouveau renvoi du bill au comité pour qu'on modifie l'amendement proposé. La motion est rejetée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'hon. M. SCOTT propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. CAMPBELL propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois et qu'il soit discuté demain, quand le Sénat siègera en comité général.

L'hon. M. SCOTT se déclare d'accord.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

IMPRESSION

L'hon. M. WARK propose que le sixième rapport du Comité conjoint des impressions soit adopté.

Après une discussion au cours de laquelle **l'hon. M. SKEAD** se plaint du fait que l'on n'a pas suivi les principes déjà adoptés relativement à l'impression — soit l'acceptation de l'offre la plus basse — au détriment de M. Hope, qui avait fait une offre plus avantageuse que les parties ayant obtenu le contrat, et préconise qu'on rende justice à cet homme. La motion est adoptée.

* * *

TRAVAUX PUBLICS

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**,

Le Sénat siège à nouveau en comité général pour étudier le bill (d'amendement) relatif aux travaux publics.

Le bill est adopté sans proposition d'amendement.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq du soir, et le Sénat s'ajourne au samedi, à midi.

23 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le samedi 23 mai 1874

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Après les affaires courantes,

Les différents comités font rapport des bills suivants sans proposition d'amendement. Les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill pour incorporer la chambre de commerce de Saint-Jean, province de Québec.

Bill pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce au Canada.

Bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle des commis voyageurs du Canada.

Bill pour incorporer l'Association des commis voyageurs du Canada.

Bill pour incorporer la compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie.

Les bills suivants provenant des Communes sont déposés, passent par les différentes étapes et sont adoptés :

Bill pour autoriser l'achat de la jetée ou brise-lames à la baie des Vaches, Nouvelle-Écosse, et pour pourvoir à son entretien.

Bill pour lever les doutes quant à l'application de l'Acte 32-33 Vict., chap. 35, au district d'Algoma.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Bill pour autoriser l'avance d'une certaine somme à la province de la Colombie-Britannique pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, et pour d'autres fins.

Bill pour amender l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec.

* * *

CHEMIN DE FER DU LAC SUPÉRIEUR ET DU MANITOBA

L'hon. M. DICKSON présente un rapport du Comité des bills privés et l'Acte pour incorporer la compagnie de chemin de

fer du lac Supérieur et du Manitoba, auquel le comité a apporté certains amendements. Ces amendements ont pour objet de laisser le terminus à la baie de Népigon et d'assurer que la majorité des directeurs soient des sujets britanniques.

Les amendements sont adoptés et le bill est lu une troisième fois et adopté.

* * *

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION D'ONTARIO ET DU PACIFIQUE

L'hon. M. DICKSON présente un nouveau rapport du Comité des bills privés et l'Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique. Les amendements visent à s'assurer que la majorité des directeurs soient des sujets britanniques.

Les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois et adopté.

* * *

LE CANAL DE LA BAIE VERTE

L'hon. M. ALEXANDER, parlant de la motion qu'il a présentée sur le sujet ci-haut, déclare qu'il en profite pour exprimer les sentiments unanimes du Sénat relativement à la façon dont le gouvernement administre les affaires publiques de la Puissance. S'adressant aux honorables sénateurs dont le parti est au pouvoir, il leur demande si, à leur avis, une deuxième Chambre législative est indispensable et nécessaire, tout d'abord pour étudier les mesures législatives, ensuite, pour contrôler les dépenses, éviter l'octroi de crédits à mauvais escient et, finalement, éviter que les provinces plus petites soient victimes d'injustice. Il leur adresse ces questions en toute déférence, car son but n'est pas d'embarrasser le gouvernement. Il veut savoir si, à leur avis, une deuxième Chambre est nécessaire et indispensable.

L'hon. M. HAMILTON : Rappel au Règlement. Aucun sujet n'est à l'étude dans ce Sénat.

L'hon. M. ALEXANDER : Regardez l'ordre du jour.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Rien n'est mentionné dans l'ordre du jour.

L'hon. M. ALEXANDER : Je discute ma motion sur le canal de la baie Verte.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : J'ignorais qu'il s'agissait du canal de la baie Verte.

Le Président déclare que l'hon. M. Alexander a le droit d'avoir la parole.

L'hon. M. ALEXANDER déclare qu'il veut demander au gouvernement si cette Chambre, dont les membres sont les présidents des banques principales, les principaux hommes d'affaires et cultivateurs de ce pays, qui ont consacré la moitié de leur vie dans les législatures locales de leur province respective, devrait siéger sans qu'elle s'intéresse aux affaires et aux dépenses publiques, et si la présentation de mesures importantes faites à une heure aussi tardive devant ce Sénat sert les intérêts de la nation. Il sait que ses honorables collègues ne considèrent pas la prorogation des Chambres nécessaire; ils peuvent discuter de ces mesures aussi longtemps qu'ils le souhaitent, mais lorsqu'ils s'aperçoivent qu'une bonne partie des députés de l'autre Chambre sont rentrés chez eux et que certains sénateurs s'apprentent à le faire ce soir même, tout ce qu'il leur demande c'est si cela sert les intérêts de la nation et si c'est acceptable de nous présenter à l'étude des mesures importantes pour le pays 12 heures à peine avant la prorogation du Parlement. Ce qui l'intéresse particulièrement c'est la mesure la plus importante qui n'ait jamais été discutée, l'Acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, mesure qui affecte tout le territoire du Nord-Ouest et dont la discussion prendrait non des heures, mais des jours, et qu'on leur demande d'étudier ici en un après-midi. Les sénateurs sont des hommes riches, indépendants et expérimentés, ils n'ont pas l'esprit partisan et ce sont certainement les personnes les plus en mesure d'étudier ces bills, car ils ont de l'expérience, ils sont riches et prudents, et surtout, ils ne sont pas chauvins, et personne n'étudie les bills publics et les bills privés en comité avec plus de soin que les membres de ce Sénat. Ils s'indignent à juste titre des vues qui ont été exprimées par l'autre Chambre et par la presse quant à la nécessité de reformer une Chambre qui a tant d'expérience. Il conclut en disant qu'il a tenu ses propos pas seulement dans l'intérêt du Sénat, mais dans l'intérêt de la nation.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il voit mal la relation entre les propos de l'hon. M. Alexander et sa motion sur le canal de la baie Verte lorsque le sujet sera discuté à nouveau. Si c'est le seul argument qu'il a contre la création de ce canal, il ne peut guère s'attendre à triompher. Si des bills ont été retardés, ce n'est pas la faute du gouvernement. Si cela est nécessaire, le Sénat pourra siéger une semaine de plus. Il estime que les sénateurs ont tout lieu de se féliciter de ce que chaque mesure qu'ils ont envoyée aux Communes a été adoptée par cette dernière sans amendement, sauf pour une fois où ils ont fait un changement mineur.

L'hon. M. ALEXANDER se déclare prêt à siéger quinze jours si nécessaire (*rires*).

* * *

PROHIBITION

L'hon. M. VIDAL, discutant du rapport du Comité spécial sur les pétitions visant à adopter une loi prohibitive de la vente de boissons enivrantes, déclare qu'il désire que le Sénat soit saisi de tous les sujets pertinents à ce rapport, qui portent sur le trafic des alcools; toutefois, étant donné que la session est déjà avancée et qu'il y a d'importantes mesures qui doivent être étudiées, il estime qu'il serait peu sage qu'il empiète sur le temps du Sénat en faisant des observations d'ordre général. Il souligne que le comité a pris soin de ne pas engager le Sénat en un sens ou dans l'autre, ce qui aurait rendu le débat nécessaire immédiatement. Les membres du comité se sont contentés de déclarer qu'il était temps que le gouvernement et la législature se penchent sur ce sujet important pour voir quelle est la meilleure solution pour mettre un terme aux maux posés par le trafic d'alcool qui sévit au pays, et que des mesures soient prises pour obtenir les informations officielles nécessaires pour guider le Sénat en l'occurrence. Ce sont les deux seuls points mentionnés dans le rapport. Le reste du rapport ne contient qu'un état de fait, exposant au Sénat ce que les pétitionnaires réclament. Les sénateurs trouveront dans ce rapport certaines importantes déclarations et, ce qui est capital, c'est la première fois qu'un si grand nombre de personnes demandent l'adoption d'une loi prohibitive des boissons enivrantes. Nous avons une faible population de quatre millions d'habitants et un demi-million de personnes ont signé cette pétition. Il estime que cela est très significatif de l'attitude de la population à cet égard et montre que la législature doit prendre des mesures. Il n'attache guère de poids à ceux qui s'objectent à cette pétition, car parmi les pétitionnaires on trouve des femmes et des enfants autant que des hommes, et il soutient que les femmes et les enfants sont ceux qui souffrent le plus de l'intempérance. Depuis l'adoption de son rapport, le comité a reçu d'autres pétitions de 147 municipalités. Il (M. Vidal) poursuit ensuite l'analyse de passages du rapport. Il déclare qu'il est temps que le Sénat ait en main les informations pertinentes pour prouver que les déclarations contenues dans les pétitions et dans le rapport sont exactes ou inexactes. On a soutenu que les trois quarts des délits commis dans ce pays sont dus à l'intempérance d'une façon ou d'une autre, et les statistiques certainement abondent, plus particulièrement en Grande-Bretagne, ce qui montre que c'est effectivement le cas là-bas. Lorsque la consommation d'alcool baisse, le taux de crimes baisse parallèlement. Ces déclarations montrent également que, si la population s'est accrue d'un et quelques pour cent, le crime a quadruplé — ce qui est vraiment alarmant. Étant donné que tout ce qu'il demande au Sénat c'est d'exiger qu'on lui fournisse ces renseignements, il estime que sa motion visant l'adoption du rapport et de l'adresse à Son Excellence n'aura pas d'opposition (*Bravo!*).

23 mai 1874

L'hon. M. FLINT, en appuyant la motion, fournit des statistiques relativement au trafic d'alcool dans la Puissance. Il estime qu'en raison d'une consommation annuelle l'an dernier de 10 gallons d'alcool par personne, hommes, femmes et enfants, y compris des alcools trafiqués, en tenant compte de la valeur des grains utilisés pour la fabrication de l'alcool, cela représente une énorme somme de 57 millions de piastres dont nous n'avons touché que 5 millions. Il soutient que si l'on mettait un terme à ce trafic d'alcool, cela nous prendrait dix ans pour rembourser notre dette nationale tout en payant nos frais d'administration et que, dans 20 ans, notre pays serait en tête de file, eu égard à son réseau de voies ferrées, de canaux et de télégraphes.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare que le rapport contient certaines recommandations auxquelles il ne s'oppose pas; toutefois, l'une d'entre elles implique une dépense d'argent et c'est le genre de chose que le Sénat n'étudie pas. Relativement aux propos tenus par l'hon. M. Flint, il mentionne que les hommes de science ont conclu que les grains ayant déjà servi à la distillation nourrissent mieux le bétail que la moulée actuelle, et qu'on ne devrait donc pas considérer comme perdus les grains utilisés pour la fabrication de l'alcool. Il ne s'oppose pas à ce que l'on adopte le rapport, à condition que le motionnaire supprime la partie de sa motion qui implique des dépenses.

L'hon. M. VIDAL déclare que l'objet de la recommandation à laquelle s'oppose l'hon. ministre de l'Agriculture est d'obtenir toutes les informations possibles sur ce sujet important pour le Sénat, et il estime très souhaitable que les sénateurs y aient accès. Toutefois, s'il est absolument impératif de supprimer cette partie du rapport, il y consent.

L'hon. M. CAMPBELL reconnaît qu'il est souhaitable qu'on obtienne des informations, eu égard à l'expression d'opinions publiques dont témoignent les pétitions reçues. Toutefois, il estime qu'aucune loi prohibitive ne pourra être adoptée avant quelques années. Il reconnaît avec le leader du gouvernement que ce n'est pas au Sénat d'adopter une recommandation qui implique des dépenses.

L'hon. M. SCOTT déclare qu'il approuve l'objet du rapport, mais suggère que l'on supprime la clause impliquant des dépenses.

L'hon. M. BOTSFORD cite des cas où la Chambre des lords a présenté des recommandations comme celle qui figure dans son rapport, et à laquelle certains s'opposent.

L'hon. M. VIDAL déclare qu'il est prêt à adopter l'amendement au rapport qui a été suggéré. Il accepte de supprimer certains mots dans la dernière clause et de les remplacer par une requête portant que Son Excellence dépose sur le Bureau du Sénat à la prochaine session des informations qu'il aura pu se procurer sur le trafic d'alcool.

L'amendement est accepté et le rapport est adopté.

* * *

BILLS PRIVÉS

L'hon. M. HAMILTON propose ensuite l'adoption du rapport spécial du Comité des banques, en date du 23 mai, qui recommande l'amendement de la 58^e règle du Sénat. Le rapport, qui recommande le versement de 200 piastres pour les bills privés au lieu des 100 piastres actuelles, est adopté.

Sur motion de **l'hon. M. DICKSON**, la 51^e règle du Sénat est amendée pour exiger que les parties intéressées à présenter des bills privés fournissent la preuve que l'avis de demande a été publié dans les journaux locaux.

* * *

BILLS

Un certain nombre de bills, dont certains sont mentionnés ci-après, ont été adoptés; certains ont été lus une deuxième fois et ont été renvoyés aux comités appropriés.

Pour autoriser l'incorporation des chambres de commerce au Canada.

Pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle des commis voyageurs du Canada.

Pour incorporer l'Association des commis voyageurs du Canada.

Pour incorporer la compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie.

Pour autoriser l'achat de la jetée ou brise-lames à la baie des Vaches, N.-É., et pour pourvoir à son entretien.

Pour éviter des doutes quant à l'application de l'Acte 32-33 Vict., chap. 35, au district d'Algoma.

Concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Pour autoriser l'avance d'une certaine somme à la province de la Colombie-Britannique, pour la construction d'un bassin de Radoub à Esquimalt, et pour d'autres fins.

Pour amender l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la Frontière de Québec; la compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et du Manitoba; la compagnie du chemin de fer de jonction de l'Ontario et du Pacifique. M. Dickson, du Comité

des bills privés, présente ces derniers, amendés afin de s'assurer que la majorité des directeurs qui siègent sur les conseils de direction soient des sujets britanniques. Les amendements et le bill sont adoptés.

La séance est levée à deux heures et dix et le Sénat reprend ses travaux à trois heures et demie.

* * *

BILLS SUR LES BILLETS PROMISSOIRES ET LES LETTRES DE CHANGE

L'hon. M. HAMILTON (Kingston), dépose le rapport du Comité des banques, du commerce et des chemins de fer, et rapporte l'Acte pour amender la loi concernant les billets promissaires et les lettres de change avec divers amendements et ajouts.

L'hon. M. CAMPBELL, secondé par **l'hon. M. CARRALL**, demande au Sénat d'approuver ces amendements.

L'hon. M. WILMOT dit ne pas comprendre quelle est la portée de ces amendements. L'avis donné en référence aux billets promissaires prend le pas sur le principe qui a toujours prévalu, autant qu'il se souvienne, en Grande-Bretagne, en France et ailleurs, selon lequel le porteur du billet doit donner avis à celui qui l'endosse à l'endroit où il a été daté. D'après lui, le porteur du billet doit s'occuper de l'endosseur, sinon l'endosseur risque de ne recevoir aucun avis. Il approuve certains passages du bill mais il ne peut pas accepter que l'on change toute la politique des affaires commerciales et qu'on fasse disparaître un principe établi depuis toujours.

L'hon. M. BUREAU voit mal à quoi pourrait servir d'envoyer un avis à l'endroit où le billet a été daté, alors qu'il sera protesté trois jours plus tard. Le billet serait lettre morte, car les tribunaux décideraient qu'ils n'ont pas compétence, comme l'indiquent clairement l'Acte constitutionnel et les articles du Code. Il n'a rien contre certains passages du bill et il est prêt à accepter l'abolition du timbre qui, après tout, ne rapporte pas grand-chose. Cependant, les personnes qui oublient de placer les timbres risquent de perdre leur cause.

Selon **l'hon. M. CAMPBELL**, les objections de l'hon. M. Bureau ne tiennent pas. Le Code civil inclut un très grand nombre de sujets qui relèvent des privilèges parlementaires et un grand nombre d'autres qui n'en relèvent pas. Dans le premier cas, le Parlement peut parfaitement bien changer le Code, et parmi les sujets dont il est responsable figure celui sur lequel ils légifèrent. Le bill demande que l'endosseur indique son adresse au verso du billet pour qu'on puisse le lui renvoyer.

Après d'autres discussions, les amendements sont adoptés et le bill est renvoyé au comité général où l'on apporte de

nouvelles modifications, l'Acte étant censé entrer en vigueur le 1^{er} août. Le bill est alors lu une troisième fois.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants ont été rapportés par le comité pertinent, lus une troisième fois et adoptés :

Bill pour incorporer la Compagnie d'assurance agricole d'Ottawa, avec certains amendements.

Bill pour incorporer l'Association d'assurance du Canada, dite Alliance, avec un amendement.

Bill pour incorporer la compagnie du canal de la vallée Huron-Trent.

Bill relatif à l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province de l'Ontario.

Bill pour incorporer la compagnie des estacades de la rivière Rouge.

Bill pour amender les actes concernant la milice et pour les étendre à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Bill pour incorporer la compagnie de crédit de Montréal, tel qu'amendé par les Communes.

Bill pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placement.

* * *

BILL SUR LES SUDDSIDES

Un message a été envoyé par les Communes annonçant l'adoption du bill accordant à Sa Majesté certaines sommes pour les années se terminant le 30 juin 1874 et 1875.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. ALEXANDER prend la parole relativement à sa motion sur le canal de la baie Verte qui est à l'ordre du jour. Il déclare, comme il l'a déjà fait, certaines remarques sur le sujet, et dit qu'il ne veut pas empiéter sur le temps du Sénat. Il ne reste que quelques heures avant la fin de la session, et il estime que le Sénat ne prêterait guère une oreille attentive à un long discours expliquant pour quelle raison il a présenté sa motion condamnant les dépenses faites pour le canal de la baie Verte.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Allez-y, on vous prêtera l'oreille.

23 mai 1874

L'hon. M. ALEXANDER estime qu'il pourrait paraître étrange que, lors d'une discussion concernant des travaux effectués dans les provinces maritimes, il semble critiquer à nouveau les travaux publics réalisés dans cette partie de la Puissance; il assure toutefois les honorables sénateurs de ces provinces que c'est simplement l'aspect financier qui l'intéresse. Quant aux principes qui sous-tendent la législation de ce pays relativement aux travaux publics, il lui est déjà arrivé d'exprimer son opinion là-dessus et il pense que les sénateurs étaient tous d'accord. En guise d'illustration, il renvoie ses collègues à la construction du chemin de fer Intercolonial qui a déjà coûté \$1,600,000. Un certain nombre de sénateurs des provinces maritimes ont déclaré que ce chemin de fer n'avait pas de potentiel commercial et, selon eux, ne rapporterait rien au pays pendant longtemps; d'autres se demandaient si sa construction en tant que voie à grande circulation était raisonnable. Quant au canal de la baie Verte, un ingénieur de ce pays a soumis un rapport exposant les difficultés de construction. Ces travaux coûteraient au moins 80 millions de piastres. Cette personne a également déclaré que la construction du canal présenterait de graves difficultés. Elle a aussi demandé à quoi servirait de passer par ce canal. En quoi ce canal serait-il un raccourci et permettrait-il de faire des économies? Il a soutenu que les navires océaniques ne pouvaient pas passer par un canal interne, comme on envisageait de le faire. Il a entendu des bruits comme quoi le gouvernement n'avait pas l'intention de réaliser ces travaux. C'est un principe très dangereux pour une législature que d'accorder de l'argent que l'on n'a pas l'intention de dépenser; et pourtant, dans ce cas-ci, il espère que le gouvernement lui donnera la garantie de ne pas avoir l'intention de toucher ces \$500,000.

L'hon. M. WARK déclare que les travaux publics ne devraient pas être jugés en fonction des sommes qui y sont consacrées, mais qu'ils devraient être vus à la lumière de ce qu'ils rapportent au pays. Que seraient devenus Montréal, l'Ouest et les navires océaniques s'il n'y avait pas eu les canaux de l'Ouest? Au fil des ans, c'est surtout les gens de Québec et de Montréal qui profiteraient du canal de la baie Verte. Il n'est guère étonnant qu'Halifax manifeste de l'indifférence vis-à-vis de ce projet qui risque de lui ôter une partie de son commerce. Ce canal serait très utile pour éviter un voyage difficile le long des côtes et permettrait de gagner du temps pendant les périodes défavorables à la navigation.

L'hon. M. BOTSFORD taxe d'erreurs certaines des déclarations de l'honorable motionnaire (M. Alexander), y compris son affirmation portant que le canal de la baie Verte était un projet des provinces maritimes. Quant à lui, il affirme que c'est un projet qui sert les intérêts de toute la Puissance. Tout comme pour le chemin de fer Intercolonial, il rejette son argumentation, car ces travaux sont un projet de la Puissance, comme l'indique l'Acte d'Amérique du Nord britannique. Depuis qu'on a pensé en faire une voie du Grand Tronc, la construction imprévue de deux voies concurrentielles a été

amorcée de sorte que l'Intercolonial, la voie la plus longue, ne peut pas réussir, puisqu'elle deviendra simplement une voie locale dès que les travaux seront terminés pour les deux autres. Il (M. Botsford) fait ensuite l'historique du projet de canal de la baie Verte qui est à l'étude depuis un demi-siècle. Qui plus est, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a dépensé beaucoup d'argent à effectuer des levées, mais avec en vue un canal pour les bateaux. Dès le début, le gouvernement a voté des crédits, mais il existe des difficultés quant au tracé et à la faisabilité du projet. Il a fallu attendre des relevés détaillés pour s'assurer que le projet était réalisable. Le rapport de l'ingénieur en chef de la Commission des travaux levait tout doute à ce sujet ainsi qu'au sujet des terminus adéquats de ce grand projet. Sir Howard Douglas, un officier d'artillerie extrêmement doué, avait déjà depuis des années choisi les deux terminus que recommande M. Page aujourd'hui, et qui sont certainement le meilleur choix possible. Lui-même (M. Botsford) et quelques autres personnes ont creusé un canal de quelques milles de long dans ce sol que d'aucuns s'imaginaient difficiles à creuser. Le canal est large de 100 pieds à l'entrée et conserve cette largeur pendant une bonne distance; il a 13 pieds de profondeur, et a 30 pieds de large sur une distance de six milles. M. Page a été fort surpris que ces travaux soient réalisés par une entreprise privée, sans aucune aide publique. Ils ont passé en revue toutes les difficultés mentionnées et il s'affirme sûr qu'il n'y aura pas de difficulté pour construire le canal de la baie Verte à travers l'isthme, à condition d'avoir les talents d'ingénierie et les capitaux voulus. Ils supposent que, lorsque le gouvernement inscrit un tel poste dans les prévisions budgétaires, il est honnête et entend que ces projets se réalisent. Les deux gouvernements se sont dits convaincus de la nécessité de construire le canal. Il lit des extraits de documents publics et de documents commerciaux, qui indiquent tous l'importance du canal qui sera utilisé chaque saison par plus de 800 navires, sans parler de ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et d'autres pays, et les trois quarts des 1,400 navires de pêche américains qui sillonnent les eaux britanniques, représentant 150,000 tonnes, pourraient y transiter. Les Américains ont déclaré que, si ce canal était construit, ils pourraient faire deux campagnes par saison au lieu d'une. Il (M. Botsford) fait remarquer que cela stimulerait les échanges commerciaux entre les villes de l'Ouest et les villes de la côte atlantique, des navires chargeant de la farine et du grain à Duluth et dans les autres ports des Grands Lacs pour revenir dans les basses provinces chargés de charbon et de poisson. Les mines de Spring Hill ne sont qu'à 20 milles du terminus de la baie de Fundy. Lorsque le canal sera creusé et qu'on aura élargi le canal de Welland et celui du Saint-Laurent, on aura des navires de 1,000 tonnes qui se rendront de l'Ouest vers la côte du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse, puis vers les Antilles et d'autres pays, d'où ils pourront ramener d'utiles cargaisons pour ravitailler les villes du Saint-Laurent et des Grands Lacs (*Bravo!*).

L'hon. M. READ reconnaît l'importance du canal et déclare qu'il faudrait certainement commencer les travaux. Le

gouvernement doit nécessairement le faire construire, ayant affirmé à plusieurs reprises qu'un poste figurant dans les prévisions budgétaires était un poste sérieux. Toutefois, l'autre Chambre de la législature montre peu d'enthousiasme pour le canal.

L'hon. M. KAULBACK suppose qu'il faut construire le canal, car cela compléterait les voies de navigation interne du pays. Il soutient que ce canal revêt plus d'importance pour l'Ouest que pour les provinces maritimes. La côte est dangereuse et, s'il est possible de construire le canal, il faudrait le faire.

Suivent quelques paroles de **l'hon. M. McLELAN** et de **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** pour appuyer la motion portant deuxième lecture du bill.

L'hon. M. ALEXANDER, aux observations suscitées par ses propos, réplique qu'à son avis, la réponse du ministre de l'Agriculture n'est pas satisfaisante. Le gouvernement ne devrait pas inscrire dans les prévisions budgétaires un poste dont il n'entend pas faire usage. M. Page a déclaré que les recettes du canal ne suffiraient pas à payer l'intérêt sur les crédits de construction, qui se chiffraient environ à \$800,000 par année. Il accepte de retirer sa motion.

L'amendement est retiré et la motion originale est adoptée.

Le bill passe ensuite par les étapes qui restent et est adopté.

L'Acte pour amender les actes concernant la milice et pour étendre à la province de l'Île-du-Prince-Édouard est lu une deuxième et une troisième fois.

La séance est levée à six heures pour reprendre à huit heures.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

Le Sénat se réunit en comité général pour étudier le bill concernant les élections.

L'hon. M. CAMPBELL reproche au bill de ne rien faire pour éviter l'usurpation d'identité.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il est trop tard pour faire d'importants changements. Il est pratiquement impossible de déceler l'usurpation d'identité tout en préservant le principe du secret. Toutefois, les délinquants feront l'objet de poursuites.

Le bill est rapporté avec divers amendements et **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, en réponse à l'hon. M. Campbell, déclare qu'il consultera ses collègues avant d'entreprendre les étapes suivantes. Il assure les sénateurs qu'il n'a pas l'intention de les faire attendre.

TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants provenant des Communes sont lus une première, deuxième et troisième fois et adoptés :

Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Bill pour amender l'Acte relatif à l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest.

Bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la Société permanente de construction du Canada.

Bill pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

ADOPTION

Nombre de bills reçus des Communes, avec amendements, sont adoptés par le Sénat.

* * *

LES SAUVAGES

Un bill a été reçu des Communes pour amender certaines lois relatives aux Sauvages et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. SCOTT, en proposant la deuxième lecture du bill, déclare qu'il a l'intention de proposer un amendement qui interdirait que l'on vende de l'opium aux Sauvages.

L'hon. M. BOTSFORD déclare avoir trouvé dans le bill une clause extraordinaire qui prévoit qu'un magistrat, sur déclaration assermentée d'un Sauvage, peut emprisonner jusqu'à concurrence de deux ans certains délinquants, sans que ces derniers aient le droit de porter appel.

L'hon. M. CARRALL ne voit rien de mal à la clause en question. Il y a des gens qui vendent aux Sauvages de la Colombie-Britannique de l'alcool frelaté qui les tue par centaines, et aucune mesure n'est trop sévère pour mettre un terme à ce trafic.

L'hon. M. SCOTT déclare que l'honorable sénateur se trompe en interprétant cette clause. Il fait remarquer que la

23 mai 1874

clause en question ne s'applique pas aux témoignages des Sauvages.

Le bill est lu une deuxième fois.

* * *

BILL SUR LES ÉLECTIONS

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que les amendements présentés par le comité général du Sénat au sujet des élections soient adoptés (*Bravo!*). Il soutient néanmoins que le Sénat n'aurait pas dû modifier le bill, car c'est là une prérogative unique de l'autre Chambre. Nonobstant le léger amendement qui a été apporté au bill, ses dispositions sont toutefois suffisamment bonnes pour qu'on le recommande à la population, et si l'amendement le rend plus acceptable à la population de l'Île-du-Prince-Édouard, cela diminuera ses regrets.

Après quelques commentaires des **hon. MM. WILMOT et HAVILAND**,

La motion est adoptée.

Le bill est alors lu une troisième fois et adopté.

* * *

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, le Sénat se réunit en comité général.

L'hon. M. CAMPBELL demande au motionnaire de la résolution s'il a l'intention de faire certaines observations sur le bill.

L'hon. M. SCOTT déclare que le bill a déjà été suffisamment discuté et précise qu'il n'a pas l'intention, à cette étape, de tenir d'autres propos.

L'hon. M. CAMPBELL déclare que cette mesure a des conséquences si graves et représente une somme d'argent telle que le Sénat est en droit de s'attendre à quelques explications. Selon lui, le Sénat aurait dû faire quelques remarques. Il n'a pas l'intention de s'opposer au bill lui-même, mais il souhaiterait qu'on lui explique les différences entre ce bill et celui de l'an dernier. Les subsides en argent ont été les mêmes que les subsides en terres, mais ce bill-ci ajoute une garantie de 4 pour cent sur une certaine somme qui n'est pas précisée et ce, il suppose, pour une période limitée. Or, il s'agit là d'une obligation de caractère indéfini, qui risque de s'avérer fort coûteuse et dont il se méfie énormément. Il se dit convaincu que, si l'ancien gouvernement avait envisagé ainsi d'accroître le fardeau de la population en accordant une garantie de 25 ans sur une somme vague, il y aurait eu une levée de boucliers. Tel qu'il a été présenté, le schéma conçu par l'ancien gouvernement a été jugé comme une obligation extraordinaire et inédite pour la

collectivité, et tout à fait impensable. Il a appris, par la suite, qu'on envisageait soit d'engager à contrat certains particuliers qui construiraient les divers tronçons de la voie ferrée, soit que le gouvernement lui-même le construise par tronçons; et si la construction était faite par des particuliers, ces derniers étaient responsables des travaux qui pourraient toutefois être repris par le pays à un moment donné. Il avoue sans hésiter que les avis sont très partagés quant aux avantages relatifs que présenterait la construction de cette œuvre gigantesque, en une seule fois ou petit à petit. Il est peut-être souhaitable de confier les travaux à différentes compagnies, ou l'ancien gouvernement avait peut-être raison de la confier à une seule grosse compagnie. Cela aurait peut-être été la solution la plus économique. Les deux solutions présentent des avantages. Il reconnaît que le gouvernement a peut-être raison d'accorder le contrat à une grosse compagnie, qui a beaucoup de connexions sur les deux continents et qui pourrait attirer des immigrants d'Europe. Ou alors le projet est trop important pour une seule compagnie et pourrait être coupé en six tronçons, même s'il a du mal à l'imaginer; en effet, des compagnies rivales construisant chacune un tronçon n'auraient pas la même opportunité ni peut-être la même nécessité d'encourager les immigrants à venir et d'accumuler toutes sortes de fournitures, et cela pourrait être un argument contre la construction. Les travaux pour chaque tronçon ne se dérouleraient peut-être pas au même rythme et il n'y a rien dans le bill qui indique que le tronçon de voie ferrée du tout début, qui donne sur des eaux navigables, doit être construit d'abord ou si l'on commence par l'intérieur. Il a conclu de ce qui a été dit en l'autre Chambre que, même si le gouvernement votait pour un bill portant construction d'un chemin de fer transcontinental, le gouvernement ne s'engage pas à cette construction et a même refusé de s'engager à la construction du chemin de fer du Pacifique (*Bravo!*). Le gouvernement s'est simplement engagé à construire un chemin de fer de Fort Garry à Pembina. Il est également fait mention d'un tronçon d'un certain point du lac Nipissing vers les rives du lac Huron ou de la baie Georgienne. Or, il y a quelques jours, un bill a été déposé par le secrétaire d'État pour constituer une société devant construire une voie ferrée entre ces deux points; il suppose que les actionnaires de cette compagnie sont des gens que le gouvernement désire encourager, auxquels le gouvernement a l'intention de donner certains avantages et qui pourront administrer la voie ferrée une fois qu'elle sera construite. Selon lui, la même méthode sera utilisée pour la construction du tronçon de Pembina à Fort Garry.

L'hon. M. SCOTT : Je n'ai que des rapports tout à fait fortuits avec ce bill.

L'hon. M. CAMPBELL : Les travaux prévus pour le chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique étaient censés rencontrer la voie ferrée envisagée dans l'Est par le bill à l'étude; il a donc tiré des conclusions des propos de l'honorable sénateur, vu le rôle qu'il a joué à cet égard. Il ne fait pas de doute que le tronçon de Fort Garry à Pembina devrait être le premier construit, mais il n'existe pas de chemins de fer

américains à une bonne distance de Pembina. Cela ne durera probablement pas. Il y aura probablement l'an prochain une extension jusqu'à la frontière. Il ne peut pas voir quel avantage on pourrait tirer de l'extension vers la baie Georgienne, à moins que le gouvernement veuille respecter de bonne foi l'accord signé avec la Colombie-Britannique. Selon lui, cela deviendrait une voie ferrée sans aucun raccord, qui ne servirait à personne. Les autres dispositions du bill, dont il se méfie beaucoup, portent sur le fonctionnement de cette voie lorsqu'elle sera terminée, et sur la possibilité pour le gouvernement de construire n'importe quel tronçon ou d'en faire construire un par les sous-traitants. Il estime donc que, par ce bill, le gouvernement concentre beaucoup plus de pouvoirs entre ses mains que ne l'a fait le précédent. En effet, on savait jusqu'à quel point ce dernier était engagé, mais, en l'occurrence, le pays ignore jusqu'où peut aller le gouvernement actuel et dans quelle mesure il confiera la construction de certains embranchements plus faciles à des entrepreneurs; il se trouvera donc forcé d'effectuer lui-même les travaux relatifs aux tronçons les plus difficiles. Quoi qu'il en soit, le sujet est présenté dans des termes très vagues, bien que le bill octroie des pouvoirs non négligeables au gouvernement même si ce dernier n'envisage pas d'y recourir pour le moment.

L'hon. M. PENNY : Tout au moins pas avant que le Parlement n'ait donné son aval à ce projet.

L'hon. M. CAMPBELL : Le gouvernement n'a pas dit qu'il s'abstiendrait de recourir à ces pouvoirs d'ici la sanction du Parlement, mais ce dernier devra réexaminer toutes les chartes qu'il lui présentera. D'ailleurs, le bill insiste beaucoup pour que de telles choses soient toujours soumises au Parlement. Or, cela lui paraît de la tartuferie, car tout le monde sait que le Parlement est toujours aux abois et, de toute manière, que le bill affirme cela ou non, on ne peut obtenir de telles choses sans réexamen parlementaire.

L'hon. M. PENNY : Cela ne ferait pas obstacle à votre projet.

L'hon. M. CAMPBELL : Oui, si l'occasion l'exigeait. Ainsi, par exemple, le Parlement pourrait intervenir dans un contrat en pleine indemnisation des parties. Or, que pourrait-il connaître d'avance au sujet d'un tel contrat? Il préfère donc de beaucoup croire que le gouvernement a l'intention de donner suite à cette entreprise de bonne foi (*Bravo!*) — et ce, dès que possible. Il se peut que le gouvernement précédent ait eu tort de s'engager à terminer une aussi vaste entreprise en l'espace de dix ans, mais nul n'ignore que si nous avons accepté un tel marché, c'est en échange de l'adhésion d'une nouvelle colonie à l'Union, et en pensant que ce dernier membre s'intéresserait autant aux affaires de la Confédération que toute autre province. L'entente intervenue avec la Colombie-Britannique ressemblait à celle qu'on accepte d'une personne qui s'apprête à devenir votre partenaire le lendemain; et il ne fait aucun doute que si des progrès sensibles ont été réalisés vers l'achèvement de ce lien ferroviaire en dix ans, et qu'on a pu constater que les efforts en

ce sens ont été déployés de bonne foi, la population de la Colombie-Britannique demeurera quand même tout à fait satisfaite, même dans l'éventualité où le projet n'est pas terminé selon l'échéance convenue. Il estime que les propositions du précédent gouvernement, à savoir la construction d'une voie ferroviaire des berges du lac Supérieur jusqu'au Pacifique, auraient été entreprises de bonne foi de concert avec la Colombie-Britannique; que les travaux auraient été confiés à de grands entrepreneurs et qu'ils auraient progressé aussi rapidement que l'aurait permis l'apport de capitaux. Cependant, ce bill ne permet à personne de savoir à quel rythme le conseil des ministres envisage de faire progresser les travaux de construction. Il estime donc que le parrain du bill aurait dû présenter des explications exhaustives à cette Chambre afin qu'on sache comment le gouvernement envisage de procéder (*Bravo!*).

L'hon. M. SCOTT dit que son distingué collègue s'est efforcé de donner l'impression que c'est par manque de respect pour la Chambre qu'il s'est lui-même abstenu de discuter des dispositions précises du bill. Or, s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il estime que cette Chambre et que le pays tout entier sont tellement au courant de la politique gouvernementale en cette matière qu'il lui a paru tout à fait superflu de faire des observations concernant ce texte législatif, en attendant qu'on manifeste certaines objections. Le distingué sénateur enchaîne donc en rappelant que, lorsque le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, il s'est rendu compte que le gouvernement précédent s'était déjà engagé par traité à construire un chemin de fer en dedans de dix ans, sans savoir s'il pourrait honorer une telle promesse. Il ajoute qu'il était tout à fait impossible de réaliser l'entreprise monétaire en dedans d'une telle échéance et même qu'une fois lancée sur le marché, les capitalistes s'y intéressaient à peine. Il précise donc que lorsque le gouvernement actuel s'est rendu compte que l'ensemble du projet adopté par le gouvernement précédent était irréalisable, il a décidé qu'il ferait ce qui est le plus approprié dans de telles circonstances, à savoir tirer parti des voies navigables existantes et qui pouvaient servir de lien pour traverser le continent, et construire des tronçons de chemin de fer entre les cours d'eau afin de concrétiser le plus tôt possible une voie de communication avec la Colombie-Britannique. Le gouvernement souhaite ouvrir les grandes étendues du Nord-Ouest à la colonisation, mais en même temps, il aimerait aussi que la population de la Colombie-Britannique soit persuadée qu'il tient aussi fermement à faire honneur à l'entente d'union avec elle le plus tôt possible (*rire de l'hon. M. Carrall*). Il voit bien le sourire de son distingué collègue, mais le gouvernement a envoyé un émissaire spécial en Colombie-Britannique, et lorsqu'on pourra prendre connaissance des conditions qu'il a proposées à la province, on sera peut-être étonné de leur générosité. Lorsque les conditions bien moins avantageuses ont été proposées dans l'autre Chambre l'autre jour, seulement cinq députés les ont appuyées, ce qui donne donc une idée du sentiment de la population sur les conditions d'adhésion de la

23 mai 1874

Colombie-Britannique. Après avoir donné une explication de la garantie de 4 pour cent, il ajoute qu'on prévoit accorder une subvention aux chemins de fer qui relieront le réseau canadien au terminus oriental du chemin de fer canadien du Pacifique. Cela créera un lien direct avec le lac Huron, et un autre de la pointe la plus à l'est de cette étendue d'eau jusqu'au rivage ouest du lac Supérieur. Ensuite, on prévoit construire une voie ferrée jusqu'à Fort Garry, ainsi qu'un embranchement depuis Pembina jusqu'à Fort Garry. Il est d'avis qu'après avoir connu l'expérience de la construction du chemin de fer Intercolonial, le pays aura tendance à se hâter lentement, compte tenu, surtout, de la nature différente des deux voies. Le gouvernement construira le plus tôt possible le lien ferroviaire entièrement en territoire britannique.

L'hon. M. CARRALL estime de son devoir de retenir l'attention de la Chambre pour quelques moments et de critiquer la conduite du gouvernement. Il regrette que les choses se soient passées ainsi, car il aurait préféré, à ce moment assez tardif et même presque à la fin de la session, s'exprimer en termes plus chaleureux (*rires*) que ceux qu'il doit prendre au sujet de la politique mise en œuvre. Il espère, d'ailleurs, que les termes qu'il utilisera ne seront pas interprétés dans un sens politique. Cela dit, il partage l'étonnement et même la perplexité du distingué sénateur de Kingston, du fait que ce gouvernement ou tout autre puisse penser s'acquitter de façon acceptable de ses responsabilités en déposant un tel bill avec une aussi grande indifférence, sans même émettre la moindre remarque. Or, il s'agit d'une mesure de la plus haute importance, qui a déjà entraîné la chute d'un gouvernement, et qui pourrait pousser l'actuel vers la tombe (*rires*). De temps à autre, il a entendu dire que c'est en raison de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération que le pays devait construire le chemin de fer du Pacifique. Or, il semble que le gouvernement ait présenté la mesure en ce sens à la onzième heure et l'ait fait adopter à la Chambre Basse puis l'ait envoyé jusqu'à cette Chambre à la hâte comme s'il voulait le faire subrepticement en fin de session. Cela ne lui paraît ni juste ni équitable, car il s'agit d'une question qui mérite l'étude la plus approfondie et la plus libre, et les sénateurs du parti gouvernemental auraient donc dû s'armer d'une déclaration qui aurait pu lancer une profonde discussion au Sénat, mais à la place de cela, on s'y est pris au dernier moment et on a déposé un bill sans le moindre commentaire. Il rappelle son grand intérêt pour les conditions accordées à la Colombie-Britannique et il estime de son devoir de les défendre. Il a été dit publiquement que les représentants de la Colombie-Britannique étaient dispendieux et avaient le goût du luxe, et que pour répondre à leurs exigences, la nation serait obligée de construire un chemin de fer qui unirait une extrémité du continent à l'autre. Or, il désire s'inscrire tout à fait en faux contre cela en prenant la part des représentants de la Colombie-Britannique, qui s'étaient gardés de tirer vanité de leurs sentiments : il dit que c'est par désir d'unifier et de renforcer toute la Puissance que ces derniers ont demandé la construction d'un lien ferroviaire parmi les conditions d'adhésion. Il estime

lui-même que la construction du chemin de fer du Pacifique attirera au premier chef l'immigration des Européens et permettra à la Puissance de faire concurrence à son voisin du Sud et au reste du monde. Il ajoute encore qu'un tel réseau ferroviaire permettra l'établissement d'une population industrielle et offrira de tels avantages que, dans peu de temps, le Canada emportera la part du lion du commerce entre l'Orient et l'Occident. Il ne veut pas s'étendre sur les avantages qu'en retirera la Puissance; il précise cependant que la raison pour laquelle il est favorable à la construction rapide d'un tel lien ferroviaire n'a rien voir avec des intérêts étroits ou sectaires ou encore provinciaux. Il est d'avis que si le gouvernement donne suite à cette grande orientation qu'il a adoptée, il préparera le Canada à un grand avenir. Il ajoute que ce qui pourrait avoir des répercussions sur son confort personnel n'a aucune importance. Il ne s'agit pas, en effet, d'une question de commodité personnelle pour les neuf représentants de sa province qui siègent au Parlement, car le manque de liaison ferroviaire entre le lieu qu'ils représentent et la capitale ne les incommode que très peu. Ce n'est pas non plus l'appât du gain ou le désir de voir dépenser beaucoup d'argent dans leur province qui les meut. La population de la Colombie-Britannique considère le lien ferroviaire comme un important concurrent des chemins de fer américains. C'est tout au moins ainsi que lui et d'autres, qui ont attentivement étudié la question, entrevoient les répercussions de la construction du chemin de fer envisagé. Il est heureux de noter une évolution des mentalités, à en juger par le texte du bill dont le Sénat est saisi et les remarques des membres du gouvernement, même si ces derniers ne veulent pas trop s'engager, comme le rappellent les journaux, et vu la nécessité désormais reconnue de la construction de ce chemin de fer. Dans l'Opposition, on était auparavant d'avis que le projet entraînerait la ruine du pays, mais on admet maintenant qu'il est nécessaire, et il croit lui-même que le gouvernement signerait son arrêt de mort s'il ne donnait pas suite à ses engagements. À son avis, ils ne devraient pas oublier les histoires qui ont enchanté leur enfance. Tous se souviennent des aventures de Sinbad le marin qui, lorsqu'il aborda des terres étrangères, vit le roi assis sur un éléphant et précédé d'un héraut qui proclamait : « voici le souverain Tout-Puissant, longue vie au roi ». Suivait aussi la procession un autre héraut qui, lui, proclamait : « aussi grand que soit le roi, il mourra un jour ». Or, on pourrait dire la même chose du gouvernement et proclamer : « Mackenzie est grand, M. Letellier de St-Just est grand, la Chambre des communes est grande, » mais à la fin de cette solennelle procession, la population à son tour dirait : « aussi grand que vous soyez, vous allez périr si vous ne respectez pas les engagements solennels pris par le Canada et ne vous comportez pas de bonne foi » (*applaudissements et rires*). Il veut maintenant faire quelques remarques selon la perspective de la Colombie-Britannique, car ses propos antérieurs avaient une portée nationale. Quiconque le connaît est tout aussi persuadé de sa sincérité dans cette question que de celle de l'hon. M. Vidal au sujet de la prohibition (*rires*). Il ne sympathise nullement avec le secrétaire d'État qui, des tribunes électorales, a affirmé que quarante ans ne suffiraient

pas. Si une telle chose est vraie, il peut assurer son distingué collègue que la voie ferroviaire ne sera pas construite pendant tout le temps où il siègera de ce côté à la Chambre. Cela dit, en toute équité envers le gouvernement, il estime tout à fait injuste pour quiconque de venir à Ottawa et d'exercer des pressions pour que les chemins de fer passent par un endroit particulier. Il faudra bien que le terminus de la voie soit à l'un ou l'autre endroit de la côte du Pacifique, mais le gouvernement ne devrait pas se sentir lié par le moindre projet concret avant d'être sûr d'avoir choisi la meilleure voie de communication. Il maintient donc qu'il ne devrait pas être harcelé par toutes sortes de gens qui lui demandent ou offrent certaines choses dans le but d'en tirer un avantage pour eux-mêmes ou pour leur groupe. Il sympathise tout à fait avec le gouvernement, à cet égard, car il est au-dessus de considérations sectaires, provinciales, partisans ou politiques par rapport à cette grande entreprise. Il est donc d'avis que, pour le moment, le gouvernement a raison de ne pas s'engager dans le choix d'un terminus, et il n'est pas disposé à forcer quelque gouvernement que ce soit à entreprendre certaines choses avant qu'il ne soit pleinement renseigné à leur sujet. Il tient donc à ce que la presse diffuse ses propos sur la question. Il ne souhaite pas non plus entraver l'action du gouvernement de quelque façon que ce soit, mais il a cependant le droit de demander si ce dernier propos n'est pas une simple façade, ou s'il tient vraiment à faire construire le chemin de fer. Des premières négociations ayant porté sur l'entreprise à réaliser, il est ressorti que le gouvernement devrait se renseigner le plus rapidement possible sur toutes les questions afin de prendre des mesures concrètes dans les plus brefs délais. Autant que quiconque, il a le droit d'interpréter l'avenir, et il ne croit pas que le pays soit incapable d'assumer les coûts de construction de cette voie. Il n'est pas d'avis que les ressources de la Puissance du Canada seront épuisées si on donne suite au projet au cours des années. Si l'on en croit le rapport de M. Fleming, il faudra moins de temps pour construire le réseau canadien qu'il n'en a fallu pour achever le chemin de fer Union Pacific, de telle sorte que, d'après lui, il est tout à fait possible pour la Puissance de mener à bien une telle entreprise. Elle lui paraît d'ailleurs nécessaire sur le plan national, et il est persuadé qu'il est tout à fait absurde sur le plan commercial de se contenter de raccorder certains tronçons par voie d'eau comme l'a proposé le gouvernement. Il lui paraît tout simplement absurde de construire quelques petits tronçons de chemins de fer pour traverser la Colombie-Britannique. Cela coûterait très cher et les autres embranchements de la voie ne seraient pas mis en chantier avant des années. Ce projet de rechange serait donc un fardeau pour la Puissance, mais si on construit le réseau au complet, il contribuera à l'expansion et au renforcement du Canada et jouera le même rôle à son égard que le chemin de fer du Grand Tronc antérieurement.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Le Grand Tronc est-il rentable maintenant?

L'hon. M. CARRALL : Il a façonné notre pays.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Les régions du pays dans lesquelles il passe sont habitées.

L'hon. M. CARRALL reprend en critiquant la politique gouvernementale en cette matière, affirmant que l'administration s'était vantée d'économiser quelque 30 millions de piastres à l'État grâce à ce nouveau projet, mais il ne voit pas comment ces économies seront réalisées. Il se dit satisfait du bill dans son ensemble, sans s'attarder sur les détails; malgré cela, cependant, il ne fait pas confiance au gouvernement actuel ni ne croit qu'il va donner suite à son intention de construire la voie ferroviaire. S'il doute de la sincérité de ce dernier, c'est en raison du comportement de ses membres lorsqu'ils étaient dans l'Opposition et de leur hostilité alors manifeste à ce projet. Il doute donc encore des intentions du même groupe depuis qu'il a accédé au pouvoir et, partant, de sa capacité à concrétiser l'entreprise. Il est même persuadé que le gouvernement n'a pas l'intention de construire le chemin de fer, et le bill lui paraît montrer qu'il a plutôt l'intention de duper le public et de l'induire en erreur. En conséquence, à moins qu'on ne donne suite au traité signé avec la Colombie-Britannique, il n'y a pas le moindre doute que le gouvernement sera renversé et que son successeur s'acquittera de bonne foi de ses engagements envers la Puissance (*acclamations et rires*).

L'hon. M. READ propose l'ajournement du débat, mais étant donné que la plupart des gens sont favorables à sa poursuite, il ajoute que lors du débat de la session, il s'est engagé à appuyer tout projet raisonnable de la part du gouvernement en ce qui a trait à la construction du chemin de fer du Pacifique, car il est fermement convaincu que si le Canada veut devenir une grande nation, il lui faut cette voie ferroviaire. Lorsqu'on se rappelle que de valeureux descendants de la Vieille France sont venus ici et, armés de leur courage, ont abattu des arbres et essouché afin de s'établir en pleine forêt, que plus tard de vigoureux immigrants d'Angleterre, d'Irlande et de la vieille Écosse se sont joints à eux pour créer une nouvelle nation, il croit que rien n'est à l'épreuve d'une collectivité d'hommes de cette trempe. Cela dit, certains doutent encore que le gouvernement va effectivement construire ce chemin de fer, mais s'il ne met pas en valeur le pays donné aux habitants du Canada, presque aussi vaste que l'Europe et n'ayant coûté que \$300,000, il faudra le céder aux autres pour qu'eux s'occupent de son exploitation. À son avis, si la population de notre pays n'est pas suffisamment instruite pour voir les mérites de la construction du chemin de fer du Pacifique ni pour s'en occuper, alors il faudra suppléer à ce manque d'instruction. Il accorde son appui à tout véritable projet de construction du réseau ferroviaire, il ne chicanera pas beaucoup sur son contenu, donnant au contraire toute latitude au gouvernement pour s'acquitter de cette grande entreprise. Malgré tout, cependant, il y a certaines choses dans le bill qu'il ne comprend pas (*rires*). S'il s'agit de construire la voie ferrée elle-même, alors certaines de ses dispositions lui paraissent inutiles. Il dit n'avoir pas non plus reçu beaucoup de renseignements sur les intentions du gouvernement lors du dépôt

23 mai 1874

du texte législatif et, même s'il a prêté une attention très soutenue à toutes les délibérations, il a dû demander en quoi consistait le bill dont était saisi le Sénat réuni en comité général. Or, il s'agit d'un bill qui aura des répercussions considérables sur l'avenir de notre grand pays et, en dépit de cela, il a été déposé sans un seul mot d'explication. Lorsqu'il a été convenu de passer à la deuxième lecture, il était entendu qu'on en délibérerait en comité. L'hon. secrétaire d'État a beau affirmer que la Chambre est tout à fait au courant de la politique gouvernementale, il en doute beaucoup et, en outre, il doute que le gouvernement lui-même le soit (*rires*). En tout état de cause, cette politique est impossible à saisir dans le bill sur lequel le Sénat se penche et, en conséquence, il ne voit pas pourquoi il faudrait s'attendre à ce qu'il s'y connaisse vraiment en cette matière. Quoi qu'il en soit, il estime que la conjugaison de cours d'eau et de voies ferroviaires est un projet tout à fait tronqué. Il est proposé, en effet, de construire le chemin de fer jusqu'à la rivière des Français, mais il ne voit pas pourquoi on devrait se rendre jusque-là si l'on doit renoncer à la construction de la voie principale. Depuis que le projet a été annoncé, il s'est efforcé d'étudier des cartes géographiques, et il ne voit vraiment pas pourquoi on se rendrait jusqu'à la rivière des Français si l'on veut établir le terminus au lac Nipissing. La rivière des Français se trouve en effet un demi-degré environ au sud-ouest du lac Nipissing, de telle sorte qu'il faudrait construire 200 milles de voies, à un coût de 3 millions de piastres, afin d'atteindre la baie Georgienne. Tout le monde sait que Montréal doit être le point de départ et, pour 500,000 piastres, on pourrait construire un lien ferroviaire depuis cette ville jusqu'à la baie Georgienne en moins de deux ans. À son avis, le projet actuel ne sera pas très utile et il lui paraît impérieux de construire la voie le plus tôt possible. Il n'estime pas qu'on puisse réaliser l'ensemble du réseau sans subir une hausse des impôts, mais si l'on tient compte de tout ce qui a été demandé l'année dernière et le sera au cours de l'année qui vient, le tarif suffira.

L'hon. M. MACDONALD (Victoria) : J'étais persuadé d'avoir l'occasion de féliciter le gouvernement d'avoir abandonné le projet d'un réseau mixte train-bateau pour traverser le continent, car, bien qu'une telle entreprise puisse un jour se révéler utile à des fins locales et de colonisation, et même le sera sans doute certainement, elle ne pourra tout simplement pas faire concurrence aux autres. D'après tous les renseignements dont je dispose à propos de la navigation sur la rivière Saskatchewan, une telle voie d'eau sera navigable seulement trois mois par année, et ce, après qu'on ait dépensé des sommes considérables pour en éliminer les obstacles naturels. Le bill qu'on vient de déposer devant nous ne dit nullement si l'on empruntera le tracé mentionné par le secrétaire d'État, car il s'agit strictement d'un bill qui porte sur les chemins de fer et n'autorise pas le gouvernement à utiliser des fonds publics aux fins d'améliorer l'état des rivières, des canaux ou de toute forme de navigation; compte tenu de cela, ce réseau mixte est condamné à un grave échec commercial. Nombreux ont été ceux qui ont reproché au gouvernement de n'avoir pas la

moindre intention de construire ce chemin de fer. Pour ma part, cependant, j'ai peine à imaginer que le Premier ministre du Canada dise au Parlement et à la nation qu'il va faire certaines choses s'il n'a pas l'intention de les réaliser. Je l'ai d'ailleurs entendu dans l'autre Chambre présenter de nouvelles offres à la Colombie-Britannique et dire qu'il n'y aura pas de faux départ, car il déteste l'imposture. À mon avis, le gouvernement est sincère. Il y a deux ans, lorsque le gouvernement précédent présenta son bill sur le chemin de fer du Pacifique, j'ai accordé mon appui à cette mesure car je l'estimais bonne, et je pensais que, grâce à des mécanismes équitables, elle réussirait à attirer de nombreux capitaux étrangers dans notre pays et contribuerait donc à transformer une corporation riche en une société d'immigration active qui se tournerait vers la colonisation des énormes étendues qu'on lui confierait. En l'occurrence, cependant, nous ne sommes pas saisis de ce précédent bill ni de la question de la compagnie ni de rien qui ait trait à cela; pour des raisons tellement connues qu'il est inutile de les répéter, la tentative a échoué. J'ai néanmoins l'intention d'appuyer aussi le nouveau bill bien que j'eusse préféré que de nombreuses dispositions soient plus précises. J'estime, cependant, qu'il a été élaboré avec soin et que les subventions et les concessions de terrains qui y sont assorties ont aussi fait l'objet d'une réflexion approfondie; j'espère qu'il atteindra l'objectif qu'il s'est fixé. Quant à nos vastes étendues de terres, qu'elles appartiennent à l'État ou à des entreprises, elles sont sans valeur à moins d'être reliées au reste du monde et d'être en la possession de colons, et c'est seulement lorsqu'on aura réuni ces conditions que le grand Nord-Ouest révélera toutes ses richesses. Il est vivement à regretter que le discours du budget du ministre des Finances ait donné une perspective aussi sombre de l'état de notre pays. Le distingué ministre n'a certainement pas dû se rendre compte que ses paroles lui seraient préjudiciables, ainsi qu'à notre pays, dès lors qu'il s'agirait d'emprunter de l'argent sur les marchés financiers internationaux. Tous les arguments qui militent pour une hausse des impôts et l'adoption d'un tarif élevé afin d'absorber les dépenses considérables liées à la construction des chemins de fer et des canaux se fondent sur les revenus actuels, sans tenir compte d'une augmentation des recettes; or, de nombreuses données indiquent sans l'ombre d'un doute que le revenu de l'État a connu une croissance annuelle constante. Le gouvernement s'apprête à emprunter 40 millions de piastres. Il est peu probable qu'en une seule année, il soit nécessaire d'emprunter plus de 8 millions de piastres; l'intérêt annuel de 4 pour cent porté sur cette dernière somme s'établirait à \$360,000, et les fonds d'amortissement d'un pour cent atteindraient \$80,000. Cependant, étant donné que cette caisse d'amortissement pourrait être investie dans des valeurs sûres, une proportion de ce montant serait donc économisée. Quoi qu'il en soit, si l'on tient compte de la somme entière, des intérêts et des fonds d'amortissement, ils entraîneraient des frais de \$440,000 la première année. Pour les besoins de la démonstration, je vais maintenant me reporter aux deux premières années pendant lesquelles nous pourrions emprunter quelque 16 millions de piastres, avec des intérêts de \$1,580,000

et des fonds d'amortissement de \$240,000, ce qui donnerait des débours totaux de \$1,320,000. Là où je veux en venir, c'est que si l'on tient compte d'une croissance raisonnable des revenus au cours des deux prochaines années, par exemple de \$750,000 par année, ou de \$1,500,000 au cours des deux prochaines années, les intérêts courus sur nos emprunts n'exigeront pas la moindre hausse des impôts; en outre, au fur et à mesure que ces grands travaux progresseront, étant donné les importantes sommes déboursées, l'élan donné au commerce et à l'accroissement démographique, n'est-il pas raisonnable de prévoir une augmentation non négligeable des revenus et, en conséquence, un fardeau très léger à porter pour notre pays? Bien que je ne puisse me prononcer au nom de toutes les régions de ma propre province, qui est censée être directement intéressée par la question du chemin de fer du Pacifique, à mon avis, cette dernière acceptera toute poursuite raisonnable des travaux; et en dépit du fait que la population s'oppose à la réouverture des négociations sur les conditions d'adhésion au Canada, lorsque l'échéance des travaux sera arrivée, je suis sûr qu'il ne sera pas difficile d'obtenir qu'elle soit reportée, pourvu, toujours, qu'entre-temps, les travaux aient progressé sensiblement. Cela dit, on a déjà perdu beaucoup de temps, ce qui est une raison de plus de bien profiter de celui qui nous reste. Par ailleurs, bien que j'aie mes propres idées sur le tracé de la voie et le choix d'un terminus, je n'essaierai pas d'y gagner cette Chambre ou le gouvernement; mais si je m'en remets au gouvernement et aux ingénieurs de cette question, estimant qu'ils feront preuve d'un jugement sûr et de discrétion en la matière, je dois tout de même avouer que, dans l'intérêt du commerce, et si nous voulons faire une concurrence sérieuse aux réseaux américains, il faudrait que le point d'arrivée soit situé dans le port le plus accessible de la côte du Pacifique et puisse, aussi, compte tenu de sa situation, satisfaire aux exigences des traités.

L'hon. M. BOTSFORD précise que sa principale objection au bill tient au fait que le gouvernement s'est chargé de l'entreprise de construction des voies lui-même plutôt que d'inciter les compagnies du secteur privé à le faire grâce à des primes et à d'autres mesures d'encouragement. Se reportant à sa propre expérience en matière des travaux publics, il estime que le gouvernement n'est pas aussi bien placé pour effectuer les travaux de construction du chemin de fer à des coûts économiques que s'il avait confié cette responsabilité à des entreprises bénéficiant de mesures d'aide appropriées. Il est aussi d'avis que le gouvernement ne doit pas choisir dès maintenant un écartement des voies précis mais qu'il doit se contenter d'indiquer que l'écartement ne devrait pas excéder quatre pieds et huit pouces et demi. Poursuivant son discours, il (M. Botsford) mentionne le chemin de fer Festiniog, au pays de Galles, dont l'écartement des voies est inférieur à deux pieds, et

qui supporte un trafic plus important que celui du chemin de fer du Grand Tronc, mais coûte les deux cinquièmes du coût de ce dernier. Compte tenu de cela et des renseignements qui lui sont venus de toutes les parties du monde, les ingénieurs les plus compétents ont décidé qu'on pourrait limiter l'écartement des voies à trois pieds. La Suède, la Norvège et d'autres pays ont adopté cet écartement; pourquoi serait-il nécessaire d'en choisir un autre, dans un pays aussi peu peuplé et où la voie pourra atteindre jusqu'à 2,500 milles? Il est reconnu que l'on peut construire un chemin de fer à rails peu écartés et qu'un tel écartement permettra le transport de marchandises et de voyageurs pendant un siècle, aux trois cinquièmes des coûts qu'entraînerait le choix d'un écartement de quatre pieds et huit pouces et demi. D'ailleurs, l'écartement large a été l'une des raisons de l'échec du chemin de fer Intercolonial. Il espère, cependant, que dans des circonstances analogues, le chemin de fer du Pacifique ne connaîtra pas la même fin.

L'hon. M. ALEXANDER demande instamment qu'on ajourne le débat.

Après quelques remarques,

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le président fasse rapport de l'état de la question.

La motion est adoptée.

* * *

AJOURNEMENT

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST propose que le Sénat s'ajourne au lundi suivant, à midi.

La motion est adoptée.

* * *

BILLS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat prend connaissance des divergences des Communes quant aux amendements apportés à certains bills. Les amendements ne sont pas retenus.

L'hon. M. SCOTT propose l'ajournement du Sénat. La séance est levée à onze heures cinquante du soir.

25 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le lundi 25 mai 1874

La séance est ouverte à midi.

* * *

MINISTRES AU SÉNAT

L'hon. M. READ demande si le gouvernement a l'intention d'inviter un plus grand nombre de sénateurs à faire partie du Cabinet lors de la prochaine session.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que tel n'est pas le cas.

L'hon. M. READ dit regretter cet état de choses. À son avis, une telle attitude n'est pas équitable à l'endroit de cette Chambre et ne tient pas non plus compte de sa dignité, surtout qu'après l'entrée de deux nouvelles provinces dans la Confédération et l'augmentation conséquente du nombre de membres du Cabinet, il n'y a que deux ministres qui viennent du Sénat. En Angleterre, un tiers des membres du Cabinet siège à la Chambre des lords, et il estime que s'il y avait davantage de ministres choisis parmi les sénateurs, l'étude et l'adoption des lois se feraient beaucoup mieux que présentement. Il propose que cette Chambre fasse savoir qu'elle ne compte pas suffisamment de ses membres au sein du Cabinet.

L'hon. M. HAVILAND regrette que son honorable collègue n'ait pas présenté sa motion à un moment où il y avait moins d'affaires urgentes que maintenant, où elle survient à la onzième heure. Il estime que si le gouvernement se contente de choisir seulement deux ministres parmi les sénateurs, le Sénat n'a pas vraiment à s'en plaindre. En Angleterre, le nombre de membres du Cabinet qui viennent de la Chambre des lords varie selon les divers gouvernements. Il espère donc que son honorable collègue va retirer sa motion.

L'hon. M. KAULBACK dit se ranger tout à fait à l'avis de l'honorable sénateur qui vient de prendre la parole. Il a appuyé la motion, mais strictement par courtoisie à l'endroit de son auteur, et il espère que ce dernier va la retirer, étant donné que la session est trop avancée pour que le Sénat soit saisi de la question. Il ajoute qu'il y a suffisamment de ministres pour que le gouvernement procède de façon équitable. Enfin, cette question relève du gouvernement lui-même (*Bravo!*).

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST insiste sur le fait qu'il est très tard pour présenter une telle motion et ajoute que si son auteur choisit de ne pas la retirer, il se sentira obligé de poser la question préalable. Il poursuit en affirmant qu'au moment de la

Confédération, quatre membres du Cabinet venaient de cette Chambre, mais que par la suite, ce nombre a été progressivement réduit à deux, et qu'il serait donc plus difficile de revenir à une situation antérieure que de maintenir l'actuelle. En outre, deux nouvelles colonies ont adhéré à la Confédération, dont l'une est représentée au sein du Cabinet, aux dépens des autres provinces. Cela constitue une raison de plus pour limiter le nombre de ministres provenant du Sénat.

* * *

MAÎTRES DE HAVRE

Le Sénat se réunit en comité général pour étudier le bill relatif à la nomination du maître de havre dans certains ports, tel qu'expliqué par l'hon. M. Scott. Le traitement de ces fonctionnaires varierait entre 300 piastres et 600 piastres par année, selon l'importance du port.

L'hon. M. RYAN : Par qui le maître de havre sera-t-il nommé?

L'hon. M. SCOTT : Par le gouvernement en conseil.

Rapport est fait du bill sans proposition d'amendement, et le bill est adopté.

* * *

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL

Le Sénat se réunit en comité général, sous la présidence de l'hon. M. KAULBACK, pour étudier le bill concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

L'hon. M. SCOTT explique la mesure, dont l'un des principaux objectifs est de donner au gouvernement la haute main sur la Commission qui sera composée de neuf membres, dont cinq seront nommés par le gouvernement. Beaucoup de deniers publics ont été affectés à ce port, qui a perçu des droits pour tous les biens qui y ont transité avant d'être expédiés dans toute la Puissance. En conséquence, en dépit du fait que le port, dans un sens, demeure une installation locale, à d'autres égards, ses activités ont une portée nationale, car des crédits publics élevés lui sont accordés tous les ans pour assurer les améliorations nécessaires. Le gouvernement doit donc répondre des dépenses liées à ces activités. Pour ce qui est des autres membres de la Commission, l'un d'entre eux représentera les intérêts des armateurs, un autre ceux de la Chambre de

commerce, encore un autre, ceux de la Bourse des grains; et le quatrième, le maire de la ville, sera nommé d'office. Dorénavant, chacun de ces organismes élira son représentant au sein de la Commission du havre, mais on propose de retenir le président déjà élu. Le président de ladite Commission recevra une indemnité annuelle n'excédant pas 2,000 piastres, à même les recettes de la Commission.

L'hon. M. CAMPBELL ne peut pas dire qu'il approuve les modifications décrites par le secrétaire d'État. Il estime que l'adoption d'une orientation telle que précisée dans le premier article n'est pas équitable. Les commissaires actuels ont déjà été élus en vertu d'un acte du Parlement, et ceux qui représentent la Chambre de commerce, la Bourse des grains et la municipalité de la ville pendant cinq ans, peuvent être délogés si un scrutin leur retire l'appui des autres membres. Ils peuvent donc demeurer dans leurs fonctions pendant cinq ans, avec la possibilité d'être remplacés à la fin de chaque année. En conséquence, le bill dont nous sommes saisis interdit de façon tout à fait arbitraire que ces derniers exercent leurs fonctions au sein de la Commission après le 1^{er} août prochain.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Comment avez-vous traité les membres du Conseil législatif du Québec et de l'Ontario lorsque vous avez adopté le pacte confédératif? Vous avez fait la même chose.

L'hon. M. CAMPBELL le nie.

L'hon. M. PENNY : Oui, c'est bien ce que vous avez fait. Il y a eu, par exemple, le cas de M. Philip Moore.

L'hon. M. CAMPBELL répond qu'on peut facilement expliquer ce dernier cas; il n'y avait pas suffisamment de sièges pour que tous les membres du Conseil législatif représentant le Québec, en vertu du régime précédent, conservent leur poste. Cela dit, personne n'a forcé qui que ce soit à abandonner ses fonctions par voie législative et personne n'a dit que M. Philip Moore ne pouvait occuper un siège. En l'occurrence, cependant, le gouvernement veut agir d'une façon tout à fait arbitraire et contraire à l'esprit de la législation. Il ne voit aucune raison au monde de consentir à un tel changement qui serait au détriment des trois messieurs élus en bonne et due forme pour cinq ans par les autorités compétentes, en vertu d'un acte du Parlement.

Les ministres, qui se disent libéraux, proposent qu'on retire à la municipalité de Montréal, à la Chambre de commerce et à la Bourse de commerce le droit dont ils jouissaient jusqu'alors d'élire leurs propres représentants et de décider à eux seuls si le maire ou les deux présidents de ces organismes devaient être les représentants en question. Or, par exemple, il se peut que le maire soit ou ne soit pas le genre d'homme souhaitable comme représentant au sein de la Commission. Pourquoi faudrait-il que ce soit absolument lui? Pourquoi la ville de Montréal ne pourrait-elle pas choisir son propre représentant? Est-ce le genre de changement auquel on devait s'attendre de la part d'un

gouvernement libéral? Certainement pas. La Chambre de commerce et la Bourse des grains s'intéressent aussi de très près aux fonctions des commissaires, et il n'est peut-être pas toujours souhaitable que le président du premier organisme laisse celui-ci juger s'il fera l'affaire ou non. Il (M. Campbell) estime que l'objectif du gouvernement de limiter le pouvoir de ces diverses corporations et de trancher arbitrairement cette question de leur représentation auprès de la Commission vise, en fait, certains individus, car les armateurs, eux, peuvent continuer à élire leurs propres membres. Il ignore l'identité de ces personnes qui se sont rendues désagréables aux yeux du gouvernement, et il ne sait pas quels sont leurs manquements, ni même s'ils en ont commis. Il n'intervient pas ici en tant qu'habitant de Montréal mais en tant que citoyen de la Puissance, et il estime donc que, même si ces membres de la Commission se sont rendus odieux à l'endroit du gouvernement, ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder pour s'en débarrasser. Il condamne donc les modifications proposées comme étant une atteinte au principe électoral dont on a joui jusqu'à ce jour et affirme qu'il s'agit là d'une mesure rétrograde qui affaiblit les droits des organismes qui devraient pouvoir choisir quiconque leur paraît le mieux placé pour les représenter. Il est aussi d'avis que cette disposition précise du bill est injuste en ce qu'elle diminue de deux ans la durée du mandat des représentants des armateurs. Il ne dit rien pour le moment au sujet de la majorité qu'entend détenir le gouvernement au sein de la Commission. Le secrétaire d'État a justifié cela par le fait qu'il s'agit d'une entreprise publique et que les membres de la Commission doivent donc en majorité appartenir au gouvernement. Or, c'est à la fois vrai et faux. La plupart des fonds qui y sont consacrés viennent de Montréal, plus précisément de la taxe sur le transport maritime, et il ne voit vraiment pas pourquoi le gouvernement devrait détenir la majorité au sein de la Commission. Il suffirait d'y compter quatre représentants du gouvernement (*Bravo!*).

L'hon. LETELLIER de ST-JUST est étonné que son honorable collègue (M. Campbell) parle d'un droit acquis que le gouvernement s'approprierait à retirer à la corporation. Il attire encore l'attention de son honorable collègue sur le cas du Conseil législatif du Québec, dont certains membres ont certainement été privés de leur siège en dépit du fait qu'ils avaient été élus pour un mandat de huit ans. Ce mandat était même garanti par la Constitution. Or, le gouvernement a non seulement déclaré qu'il adopterait un principe contraire aux droits de ces conseillers dûment élus en vertu de la Constitution, mais il a aussi annoncé que, dorénavant, la Couronne nommerait les sénateurs. Il croit aussi se rappeler qu'un représentant de l'Opposition d'alors a été privé de son siège. Les opposants à ce bill ne peuvent donc pas affirmer que le gouvernement n'a pas le droit de réglementer la représentation au sein de la Commission du havre du fait que les commissaires ont été élus pour cinq ans. Cela revient à dire qu'aucune législation ne devrait être adoptée sur cette importante question avant que les mandats de ces représentants soient échus. À ses yeux, étant donné le grand intérêt économique que représente ce port pour le pays, le

25 mai 1874

gouvernement doit, dans une certaine mesure, en contrôler les recettes et les dépenses. En outre, certaines des accusations portées contre les membres de la Commission sont fondées, ce qui constitue une raison supplémentaire d'appuyer le bill. Si Montréal n'est pas en mesure d'élire les hommes les plus compétents à ces postes, elle ne se montre pas à la hauteur de sa vocation. Bien entendu, lorsque les diverses corporations élisent leur président, elles tiennent compte de la connaissance qu'ont les candidats de leurs fonctions éventuelles au sein de la Commission. L'honorable collègue (M. Campbell), qui s'oppose à cette mesure, nous montre ainsi qu'il a renoncé à certains de ses principes conservateurs depuis qu'il a traversé la Chambre (*Bravo! et rires*).

L'hon. M. SCOTT dit avoir relu la loi; selon lui, les commissaires actuels ne sont pas élus pour cinq ans, et il n'est pas vrai non plus que les nouveaux membres ne pourront occuper leur poste avant le mois d'août prochain.

L'hon. M. READ dit que, pour ce qui est de la constitution du Sénat au moment de la Confédération, si un sénateur quelconque a perdu son siège, c'est par la décision du Conseil législatif et de toute cette Chambre. Ce ne sont pas des personnes extérieures à cette Chambre qui ont causé cela.

L'hon. M. VIDAL affirme qu'il n'y a pas d'analogie entre le cas des membres du conseil législatif, survenu il y a des années, où ces derniers avaient légiféré de façon à s'exclure eux-mêmes du Parlement, et celui d'un organisme de l'extérieur qui démet des membres de leurs fonctions; il ajoute qu'aucune raison n'a été donnée pour justifier le changement proposé par le bill, sauf que le gouvernement a décidé d'avoir la haute main sur la Commission. À son avis, les qualités exigées de la part des chefs d'entreprises sont souvent très différentes de celles qu'on recherche chez les représentants d'autres organismes. Il présume que ni la Bourse des grains ni la Chambre de commerce n'ont été consultées, ni avisées de cette mesure. Il s'oppose donc très fermement au principe même du bill, dont le préambule n'est pas justifié. Il estime qu'on doit le rejeter.

L'hon. M. PENNY se dit très étonné par certaines des objections manifestées contre le bill. Pour ce qui est de légiférer de façon à priver certains membres de leurs fonctions, on a procédé de la même façon l'année dernière dans le bill relatif à la Maison de la Trinité, qui supprimait du havre de Montréal, l'éclairage sur le fleuve et d'autres choses relatives à la navigation. Par rapport à d'autres objections, il poursuit en disant qu'en tout état de cause, il s'agit d'un bill public, puisque le port de Montréal tire ses recettes du pays entier. Chaque ballot de marchandises envoyé vers le Haut-Canada fait l'objet d'un droit et sert à l'amélioration des installations portuaires. Au début, la Commission était constituée d'hommes nommés par le gouvernement et son fonctionnement n'a jamais été plus satisfaisant (*Bravo!*). On a alors transformé le canal du lac Saint-Pierre de façon à le faire passer d'une capacité de

300 tonnes à 1,000 tonnes, mais tous les membres qui ont accompli cela ont été renvoyés le même jour par la voie d'un simple avis dans la *Gazette*. C'est ainsi que les honorables membres de l'Opposition traitaient les droits acquis. En outre, c'est lorsque ce changement a eu lieu qu'on a adopté le principe même de la représentation d'office au sein de la Commission. Jusqu'au mois d'août dernier, les membres de la Commission étaient donc nommés d'office. C'est le maire de la ville et les présidents des autres corporations qui représentaient ces organismes de par leurs fonctions; le principe du scrutin est donc tout à fait nouveau. Pour sa part, il lui est assez favorable et, s'il avait rédigé lui-même le bill, il en aurait adopté le principe. Son honorable collègue (M. Vidal) a déclaré qu'aucune plainte n'a été déposée contre la Commission actuelle, mais les faits mis à jour au sujet de l'adjudication des contrats de dragage devraient le convaincre de son erreur. Les soumissionnaires avaient abaissé leurs deuxièmes offres, tandis que la Commission avait déjà accordé des contrats à des prix beaucoup plus élevés que ceux des offres d'autres parties. Tout cela prouve l'intérêt que nourrit le pays en général pour la seule administration des affaires du port.

L'hon. M. VIDAL répond qu'il n'a pas affirmé qu'aucune plainte n'a été déposée, mais que pendant les débats au Sénat, aucune n'a été citée.

L'hon. M. PENNY précise que s'il a soulevé cette question, ce n'est pas pour trouver des motifs de reproche chez les commissaires, mais bien pour montrer ce qu'un bon ou un mauvais fonctionnement de la Commission peut entraîner comme avantages ou préjudices pour le pays. Bien qu'il soit lui-même favorable au scrutin, il est disposé à s'en remettre au gouvernement, qui, d'après lui, devrait avoir droit de regard sur cet organisme, étant donné qu'il a la charge de veiller sur les dépenses publiques. À son avis, certains des membres ne jouissent pas d'un droit absolu en cette matière et, dans une certaine mesure, selon le bill, la Commission est un organisme consultatif qui doit venir en aide au gouvernement. La mesure ne prive donc personne de ses droits.

L'hon. M. SCOTT : Nous ne faisons que retourner au régime antérieur qui a, d'ailleurs, duré longtemps. C'est l'honorable sénateur de l'Opposition qui a modifié cet état de choses.

L'hon. M. CAMPBELL : Bien entendu, c'est ce que nous avons fait, dans l'intérêt du principe de l'éligibilité des membres; nous avons adopté cela l'année dernière.

L'hon. M. SCOTT : En vertu de l'ancien acte aussi, c'est le gouvernement qui avait droit de regard sur le mode de représentation.

L'hon. M. CAMPBELL : Pas en vertu du principe électoral.

L'hon. M. RYAN regrette qu'on ait soulevé la question des accusations portées contre les commissaires, qui ont déjà fait l'objet de longues discussions et qui ont été réfutées par les journaux de Montréal. Il nie certaines accusations portées contre eux, y compris celle affirmant qu'on imposait des droits de 60 pour cent aux habitants de l'Ontario et, au sujet des mesures prises, il affirme qu'on est arrivé à un meilleur résultat ainsi plutôt que grâce à tout autre moyen. Sans revenir sur les accusations portées contre les commissaires, qu'il s'agisse de ceux qui ont été élus ou nommés, il estime que, par le passé, on administrait les choses avec une très louable compétence (*Bravo!*). La qualité de ce travail rejallit d'ailleurs non seulement sur Montréal, mais sur le commerce du pays en général; et il sait aussi que les obligations du port sont au-dessus du pair, ce qui démontre que l'administration de ses affaires a dû être tout à fait excellente et satisfaisante. Il ne croit pas que le commerce national qui transite par Montréal bénéficiera des changements proposés par le gouvernement, car ils sont rétrogrades. Les marchands qui ont le plus d'intérêt à conserver le port dans un bon état de fonctionnement, étant donné qu'ils ont obtenu le privilège d'élire leurs représentants au sein de cette Commission, ce qui constitue un progrès, se verront donc imposer une mesure régressive de la part du gouvernement parce que ce dernier n'accepte pas certains des commissaires. Ils devront aussi accepter de se défaire du régime électif, pour remplacer les membres jugés inacceptables par des membres nommés d'office, c'est-à-dire les présidents des corporations. Cela aura pour conséquence de transformer la Chambre de commerce et la Bourse des grains en petites ruches politiques, tandis qu'ils devraient se consacrer exclusivement aux intérêts du commerce. Si le gouvernement tient particulièrement à nommer quelqu'un de précis au sein de la Commission du havre, bien entendu, il s'adonnera à la sollicitation électorale pour obtenir l'élection de ce dernier au poste de président de l'un des organismes. À son avis, ce n'est pas ainsi que le gouvernement suscitera l'appui des personnes intelligentes et indépendantes de Montréal, car il a déjà reçu bon nombre de plaintes de la part de marchands à ce sujet. L'orientation du gouvernement au pouvoir lui est égale; il estime simplement que les travaux publics locaux sont mieux administrés par les personnes qui se trouvent sur les lieux lorsqu'elles sont honnêtes et sensées. Bien qu'il soit déterminé à voter contre les trois premiers articles du bill, ainsi que contre le septième, qui est annexé, il est tout à fait disposé à réserver le quatrième, qui permet aux commissaires de payer le président, en dépit du fait que les premiers marchands de Montréal ont travaillé bénévolement au sein de cette Commission depuis sa création, c'est-à-dire près de 40 ans. Il s'agit donc là d'un précédent. Cela ne veut pas dire que ce soit inapproprié, mais une telle disposition ouvre la porte à une autre forme de favoritisme (*Bravo! et oh, oh!*). Les autres dispositions du bill lui paraissent très bonnes. Cependant, plutôt que de restreindre le droit d'élire les membres, il faudrait, au contraire, l'étendre à d'autres classes, qui méritent de participer au scrutin. Or, à son regret, aucune disposition en ce sens ne figure dans le bill, afin que ceux qui n'appartiennent ni à la Bourse des grains

ni à la Chambre de commerce mais qui paient les droits du port de Montréal, et qui sont très nombreux puissent, eux aussi, participer à l'élection des membres.

L'hon. M. SCOTT : Ils sont représentés par le maire.

L'hon. M. RYAN conclut en proposant, outre les autres amendements, l'insertion d'un article supplémentaire qui accorde aux importateurs et exportateurs de Montréal, ainsi qu'à tous ceux qui contribuent directement et de façon non négligeable aux recettes de la Commission, le droit d'élire des représentants au sein de la Commission.

L'hon. M. SCOTT propose, après quelques mots de réplique, l'adoption du premier article.

L'hon. M. CAMPBELL répète qu'il s'y oppose, et demande qu'on mette la question aux voix.

La motion est mise aux voix et adoptée par 15 voix contre 14.

L'hon. M. CAMPBELL dit que M. Lacoste n'a pas voté, mais **L'hon. M. SCOTT** est d'avis que la question doit être considérée comme close.

L'hon. M. CAMPBELL insiste pour qu'on consigne le vote de l'honorable sénateur.

L'hon. M. SCOTT proteste contre une deuxième mise aux voix.

Au bout d'un moment, en réponse à une question du greffier, M. Lacoste dit s'opposer au premier article. Il y a donc égalité des voix, mais le président, l'hon. M. Kaulback, se range du côté des avis contre et l'article est donc rejeté.

La séance est levée et le comité fait rapport de l'état de la question, les ministres disant qu'ils vont consulter leurs collègues au sujet des amendements.

* * *

BANQUE D'ÉPARGNE DES MINES ALBION

L'hon. M. HAMILTON, du Comité des banques, fait rapport d'un bill relatif à la Banque d'épargne des mines Albion et propose qu'il soit abandonné.

L'hon. M. WILMOT propose que le bill soit lu une troisième fois. Il en explique la nature, qui est de permettre aux mineurs, qui sont surtout d'ascendance écossaise, de déposer leurs épargnes à cette banque.

Après quelques remarques de la part de M. Campbell, qui s'oppose au bill,

25 mai 1874

L'hon. M. PENNY explique la différence entre les banques d'épargne d'ici et celles qu'on trouve dans le vieux pays, où c'est le gouvernement qui s'occupe de leur gestion, et où les dépôts sont donc tout à fait sûrs, tandis que les banques d'épargne de la Puissance sont des compagnies à responsabilité limitée. En conséquence, les mineurs écossais qui y investiraient leurs économies le feraient dans la conviction erronée qu'elles y sont à l'abri.

La séance est levée à deux heures de l'après-midi pour une heure.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

Son Honneur le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

Les bills suivants, entre autres, provenant de la Chambre des communes, font l'objet d'un rapport du Comité des banques, sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill pour permettre à la compagnie du chemin à lisses de colonisation de Montréal et d'Ottawa de construire un pont sur la rivière des Outaouais.

Bill pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placement.

Bill pour incorporer la Halle au bois de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Bill pour incorporer la compagnie internationale d'Express, avec propositions d'amendement.

* * *

BILLS NON DISTRIBUÉS

L'hon. M. WILMOT proteste contre le fait qu'on n'a pas distribué aux sénateurs des copies de tous ces bills adoptés par le comité. Il n'a rien à dire, cependant, contre les bills eux-mêmes.

* * *

GRATUITÉ DES POSTES

L'hon. M. READ demande si les rapports qu'il a demandés plus tôt, relatifs aux endroits où les lettres étaient livrées gratis, ont été fournis.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond que les Postes n'ont pu préparer les rapports à temps, mais il croit savoir que ce n'est qu'à Halifax que cela se produit.

L'hon. M. DEVER voit une injustice à ce qu'Halifax en bénéficie, mais non Saint-Jean.

La discussion est close.

* * *

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Sur motion de **l'hon. M. READ**, le huitième rapport du Comité conjoint des impressions est adopté.

* * *

INSPECTION DE DENRÉES

Le Sénat se réunit en comité général pour discuter du bill modifiant la loi sur l'inspection de certains articles de commerce, déferé au Sénat par les Communes, puis en fait rapport après l'avoir modifié à la troisième lecture.

L'hon. M. KAULBACK propose que ce bill prévoie l'inspection obligatoire du beurre, du saindoux, du maïs et de la farine. Il est d'avis qu'on ne devrait pas inspecter le poisson, car cela porterait un préjudice indu à une classe méritante et qui contribue largement au fisc. Pourquoi n'inspecterait-on pas d'autres denrées que le poisson?

L'hon. M. SCOTT indique que c'est facultatif, puisque l'inspection dans ces cas est impossible.

L'amendement est rejeté, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

BILLS ADOPTÉS

Les bills sur la nomination des gardiens de port, la cession des embranchements de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse et l'application des lois concernant les Sauvages à la province du Manitoba sont examinés par le comité général, qui en fait rapport avec propositions d'amendement; puis ils sont lus pour la troisième fois et adoptés.

* * *

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

Le Sénat étudie ensuite, en comité général, le bill concernant la construction du chemin de fer du Pacifique.

L'hon. M. KAULBACK ne veut pas trop prendre le temps de la Chambre, mais considère cette question comme liée aux intérêts de l'Empire; il croit, d'ailleurs, que les ressources du pays y suffisent largement. Il ne tient pas à contraindre la nation,

autrement qu'en faisant cette affirmation, mais rappelle que le gouvernement sortant avait un plan et un échéancier de construction bien arrêtés; il ne doute pas que, s'il en avait eu le temps, il aurait fini par construire ce chemin de fer, au mieux des intérêts du pays. Or, ce bill n'en promet pas autant, car il ne contient ni budget déterminé ni délai d'achèvement ferme. Bien sûr, tout le monde est favorable à cette ligne de chemin de fer; il n'y a aucun élément précis de la population ni de la presse qui s'y oppose, et la nation est obligée de la construire pour ne pas déroger à sa promesse faite à la Colombie-Britannique. Il répète que l'on aurait pu faire davantage confiance au gouvernement s'il avait mieux précisé le coût des travaux; or, il n'a rien voulu dire. L'ancien plan prévoyait une subvention de 30 millions de piastres en argent et 50 millions d'acres de terre, mais le plan actuel ne propose rien d'aussi net. Il est d'avis qu'avant d'entamer les travaux, le gouvernement devrait faire ses comptes; puisqu'il n'en a rien fait, ni n'a rien présenté de défini ou de fiable au Parlement relativement au coût ou aux délais des travaux, il lui paraît (à M. Kaulback) que le gouvernement n'y tient que mollement et qu'il s'adapte à l'humeur de la population plus qu'il ne poursuit son propre plan, d'autant plus que cela correspond à certains échos qui sont lui parvenus. On objectait au projet la difficulté de franchir les Rocheuses, alors qu'il y a des cols naturels par où le chemin de fer peut passer. Pour sa part, il (M. Kaulback) doute qu'il y ait des obstacles incontournables en deçà du fleuve Fraser; alors, le gouvernement ne devrait pas considérer la construction du chemin de fer comme une chose à peine faisable. Il est persuadé que l'ancien gouvernement était déterminé à aller de l'avant, et l'aurait fait, n'eût été les événements qu'on connaît. En effet, sans l'intrigue de M. McMullan et les combines politiques de certains autres sénateurs (*Bravo! et rires*), ce projet n'aurait pas été mort-né. Il est à regretter que cela ait fini ainsi, car la population ne peut plus savoir quel sera le coût du chemin de fer; elle n'a plus l'assurance du gouvernement que le pays en a les moyens. Il pense que oui : le pays peut très bien supporter le coût fiscal de ce chemin de fer. Il espère que le gouvernement donnera des preuves de son sérieux et qu'il fera tout pour expédier les choses.

L'hon. M. ALEXANDER regrette qu'il ne reste plus assez de temps pour en discuter, car il avait voulu en entretenir la Chambre longtemps; cependant, la Chambre semble vouloir lever la séance d'ici quelques minutes.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST : Nous vous accordons cinq heures pour votre allocution, si cela vous chante.

L'hon. M. ALEXANDER ajoute que, s'il s'oppose à ce plan, c'est que le gouvernement s'arroge trop de pouvoir en voulant construire lui-même un quelconque tronçon de la ligne. Pour lui, il s'agit là de la disposition la plus dangereuse du plan, peu importe le point de vue où l'on se place. Vu les antécédents, il s'étonne que le gouvernement puisse même songer à construire un tronçon de la ligne de chemin de fer. Aux États-Unis, qu'a-t-on fait? On a octroyé à des sociétés privées des primes en terres

et en argent, et pour lui, nous devrions en faire autant. S'il doit en coûter plus de \$10,000 le mille pour ce chemin de fer, qu'on augmente le financement, mais que l'idée d'en faire une question de travaux publics n'effleure même pas l'esprit du gouvernement. Il conteste l'opinion du gouvernement sortant voulant que cette ligne de chemin de fer puisse être construite dans les dix ans, et même si c'était possible, il croit que ce serait une calamité pour le pays si cela se faisait avant que la population n'atteigne les six millions. Certes, un tronçon assez considérable de la ligne est à construire d'ici peu, mais la nation dans son ensemble a l'air de penser qu'il vaut mieux y aller prudemment. Pourquoi, s'il convient de prolonger les rails jusqu'à Fort Garry dans les meilleurs délais, n'a-t-on pas encore fait de levées jusque-là? L'arpentage doit se faire sans perdre de temps; c'est là, en plus d'être le sien, l'avis de tous les commerçants. La ligne doit aller de Thunder Bay à Fort Garry, puis se prolonger sur Pembina. Cette liaison doit être opérée dès qu'on verra, d'après les levées, si la chose est faisable. Il estime ensuite les distances qui séparent les différents endroits, et met à \$35,000 le mille le coût vraisemblable de cette construction; ce prix serait payé sous la forme d'une prime en argent et en terres, soit 20,000 acres par mille, ces terres étant évaluées à une piastre l'acre. Il est persuadé que l'on récoltera facilement ces fonds en Angleterre afin de poursuivre les travaux, car les terres apprécieront sitôt la ligne terminée, comme cela a été le cas en Illinois, où elles se vendaient désormais dix à quinze piastres l'acre. Selon lui, la construction du chemin de fer n'aggraverait pas le fardeau du pays, car l'argent peut être obtenu sous garantie impériale au coût de 4 pour cent, et les recettes du pays augmentant de façon soutenue tous les ans, on en tirera \$250,000 à mesure que les travaux avanceront. Pour le reste, il pense qu'il y a moyen d'économiser encore \$250,000 sur les subsides locaux versés aux municipalités. De plus, des économies sont possibles aussi du côté du fonctionnement des institutions de l'État; que l'on pense aux \$189,000 qu'ont coûté les deux sessions extraordinaires de l'année dernière. On rétorquera que c'était une dépense légitime. C'est vrai; des hommes qui avaient fidèlement servi le pays depuis cinquante ans se sont fait déboulonner, n'ont pas recueilli les suffrages du plus grand nombre, mais il pense qu'il viendra un moment où ce verdict populaire sera à nouveau renversé; toujours est-il que, quels qu'aient été leurs défauts par ailleurs, on ne saurait prétendre que ces hommes aient empêché ne serait-ce qu'une piastre. Ils se sont plutôt appauvris en voulant servir le peuple, et s'ils se sont trompés dans le dossier du chemin de fer du Pacifique, il reste qu'un certain parti national a tout fait pour empêcher que le capital nécessaire soit souscrit en Angleterre. Toutefois, il veut bien faire une croix là-dessus; il ne lui reste qu'à espérer que leurs successeurs sauront tirer leur épingle du jeu en ce qui concerne cette grande question nationale. Il regrette qu'une intelligence comme celle de sir Francis Hincks ne soit pas à la tête de cette entreprise, pour calculer comme il faut l'augmentation probable des ressources du pays.

L'hon. M. FLINT aurait consenti à l'adoption du bill sans mot dire, car il contient certaines dispositions qu'il approuve

25 mai 1874

même s'il en considère d'autres comme nuisibles et à rejeter; mais en scrutant bien le bill, il n'y découvre rien qui puisse empêcher que tous les travaux soient impartis à des Américains. Or, comme on le sait, la session dernière, on a beaucoup discuté du chemin de fer du Pacifique et du Nord, dont les propriétaires voulaient à tout prix s'emparer du chemin de fer canadien, histoire de l'étouffer au profit du leur. Il faudrait préciser dans ce bill que le chemin de fer doit être construit par un sujet britannique. Le défaut d'une telle disposition est une grande lacune du bill, et il y en a une autre, à son avis : aucun délai d'achèvement n'est prescrit. Selon lui, puisque l'adhésion de la Colombie-Britannique à la Confédération a été obtenue moyennant certaines obligations, celles-ci doivent être respectées. Il ne prétend pas que le chemin de fer puisse être construit dans les délais dont il a d'abord été question, mais si le gouvernement avait introduit une mesure prolongeant ces délais de cinq ans, il croit que cela aurait été consenti et que la Colombie-Britannique aurait été satisfaite. Au lieu de quoi le gouvernement a introduit une mesure prévoyant une communication par voie d'eau et par voie de terre qui n'avantagera guère le pays, selon lui, car ce qu'il faut, c'est une voie de communication qui reste ouverte tout l'hiver, en fait, toute l'année. Que des gens qui veulent se rendre dans le Nord-Ouest soient obligés d'attendre six mois la débâcle avant de pouvoir gagner la région où ils veulent s'installer, voilà qui lui semble inacceptable. Ce sont là les deux principales objections qu'il voit à ce bill, bien que celui-ci trouve grâce à ses yeux à d'autres égards.

L'hon. M. GIRARD veut bien déclarer son appui mitigé au bill; il considère que l'idée est bonne, et qu'elle consolidera la position du Canada dans le monde si elle est mise à l'exécution. Il ne presse pas le gouvernement de faire l'impossible, car il se rend bien compte que les délais d'abord invoqués étaient irréalistes; cependant, il sait que les travaux sont nécessaires et croit qu'ils se feront. Pour mener à bien une si gigantesque entreprise, qui fatalement fera doubler la population du pays, il va falloir hausser les impôts. Il approuve l'idée de tirer profit de l'un de nos atouts naturels, soit les lacs et les cours d'eau, et il croit possible de terminer le tronçon du lac Supérieur à Fort Garry d'ici à 1876. Il pense que la population du pays augmentera rapidement sitôt les travaux commencés, ce qui est très important, puisqu'en ce moment, elle ne suffit pas aux dépenses qu'entraînera une telle entreprise. D'aucuns diront qu'il vaudrait mieux attendre que la population augmente, mais quant à lui, il pense qu'il faut plutôt doter le pays des moyens d'accueillir les immigrants. Il ne faut pas s'attendre à ce que des gens viennent habiter une contrée d'où ils ne pourront plus sortir si la nécessité s'en présente. Supposons qu'un homme s'y installe avec sa famille; est-ce que l'idée ne lui répugnera pas qu'ils sont coupés de tout, qu'ils n'ont aucun recours en cas d'urgence? Construire le tronçon reliant Fort Garry à Pembina est une nécessité absolue; le progrès de la nation est à ce prix. À défaut, elle sera toujours tributaire des chemins de fer des États-Unis. Il y a les diligences, le transport fluvial, et le chemin de fer

du Pacifique, mais tous ces services de transport périraient en un jour si les gens de Winnipeg ne s'en servaient pas. Il (M. Girard) a voulu démontrer que l'achèvement de la ligne reliant Thunder Bay à Fort Garry ne coûtera point trop cher, et il est d'avis qu'on pourra très facilement pousser plus loin les travaux en tirant profit des cours d'eau. L'Assiniboine n'est peut-être guère navigable, mais il suppose que ce serait facile de creuser un canal qui déverserait dans l'Assiniboine les eaux du lac Manitoba, de façon à la rendre navigable pour toutes les embarcations sur des milles et des milles; après quoi il faudrait creuser un autre bief de cinq milles pour raccorder au système la Saskatchewan, qui, elle, permettrait une navigation aisée jusqu'aux renforts des Rocheuses.

L'hon. M. CARRALL : Pendant combien de mois de l'année ce canal serait-il navigable, et pour quels genres d'embarcations?

L'hon. M. GIRARD : Pour n'importe lesquels, et sur 800 milles. Il faut commencer au cœur de la province.

L'hon. M. CARRALL : Mais pour combien de mois sera-t-il ouvert, compte tenu des glaces et de la saison des basses eaux?

L'hon. M. GIRARD indique que la saison des basses eaux est très courte. D'après lui, ce plan représente l'une des deux façons de valoriser le pays; et le gouvernement dépensera moins pour améliorer le transport fluvial. Il espère que le gouvernement ira de l'avant et, pour sa part, il fera tout pour l'en persuader.

L'hon. M. READ mentionne qu'il s'est fait remettre un rapport botanique d'où il ressort que l'on trouve à mille milles à l'ouest de Fort Garry des fleurs et des végétaux très semblables à ceux qui poussent naturellement près de Belleville, si bien que l'on peut présumer que le climat est sensiblement le même.

L'hon. M. DEVER n'a que peu d'observations à faire, si ce n'est que les critiques de certains sénateurs à qui il a coutume de se fier l'ont amené à voir ce bill d'un très mauvais œil, mais qu'il y voit depuis un moment une mesure très sage et prudente. Il doute fort qu'une initiative de cette envergure, une fois commencée, puisse n'être pas terminée. L'affaire lui tient très à cœur, car le peuple des basses provinces va considérer ce chemin de fer comme un ouvrage national, financé par le fisc, surtout que la population est lourdement imposée, à ce point que le maximum a été atteint; on ne pourra plus hausser les impôts avant que la population n'augmente. La prudence s'impose. Puisque tel est son avis, il est disposé à appuyer toute mesure qui ne prévoie qu'une dépense minimale et qui promette un avantage pour le public, quel que soit le parti au pouvoir. Il ajoute, à propos du canal de la baie Verte, qu'il est tout à fait dans l'intérêt de sa province que la boucle soit terminée. Il s'agit d'une question nationale, donc fédérale. On a également fait

remarquer que l'Intercolonial, qui relie le Nouveau-Brunswick au reste du Canada, est un ouvrage national indispensable à l'émergence d'une grande nation unie. S'agissant de cette gageure qu'est la construction du chemin de fer du Pacifique, il importe de se rappeler qu'on n'a nullement l'intention de verser dans la grosse dépense, mais que les travaux se feront au fur et à mesure des possibilités du pays. Il espère que le gouvernement fera preuve dans ce dossier d'énergie non moins que de prudence.

La séance du comité est levée; le bill est rapporté sans proposition d'amendement, lu pour la troisième fois et, sur motion de l'hon. M. SCOTT, est adopté.

* * *

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL

Le Sénat se réunit à nouveau en comité général pour étudier le bill sur le havre de Montréal, lequel, après certains nouveaux

amendements mineurs, est rapporté, lu pour la troisième fois, et adopté.

[La Chambre des communes agréé la plupart des amendements qui ont été apportés; dans l'état actuel des choses, le principe des élections est rétabli à la Chambre de commerce, à la Bourse des grains et à la corporation, mais le premier organisme n'élira qu'un membre, ce qui assure la majorité au gouvernement.]

L'hon. M. WILMOT propose ensuite que soit lu pour la troisième fois le bill sur la Banque d'épargne des mines Albion, qui est adopté à l'unanimité.

Comme il est passé huit heures du soir et que la Chambre a conclu ses délibérations, elle s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau mardi, à deux heures de l'après-midi, pour la prorogation.

26 mai 1874

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le mardi 26 mai 1874

Aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence le Gouverneur-Général se rend en cortège solennel à la Chambre du Sénat, à l'édifice du Parlement, et prend place sur le trône. Lorsque les sénateurs sont rassemblés, il plaît à Son Excellence de convoquer la Chambre des communes; elle se présente, et les bills suivants sont sanctionnés au nom de Sa Majesté par Son Excellence le Gouverneur-Général : —

Acte pour amender l'acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial.

Acte pour amender l'acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas en ce qui concerne les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du télégraphe du Canada et du Grand Nord.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du canal de Caughnawaga.

Acte pour consolider les hypothèques et autres charges privilégiées de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada pour prélever de nouveaux capitaux et pour établir une association de fonds de retraite et de prévoyance, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la compagnie du pont de la grande Île de Niagara.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga.

Acte pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de l'acte concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Puissance.

Acte pour amender l'acte concernant le pilotage, 1873.

Acte pour exempter les transports des droits de port et de havre.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction de Lochiel, Hawkesbury et l'Original.

Acte pour incorporer la compagnie de fabrication de gomme hydrofuge de Lamb.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie maritime d'entrepôts et de docks.

Acte pour incorporer la Banque d'Ottawa.

Acte pour amender l'acte pour l'organisation du département de la Marine et des Pêcheries du Canada.

Acte concernant l'extension et l'application de l'acte des pêcheries aux provinces de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba.

Acte pour amender de nouveau l'acte pourvoyant à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Montréal.

Acte pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial.

Acte pour amender l'acte pour incorporer l'Association d'assurance sur la vie, dite Confédération.

Acte pour incorporer la compagnie de flottage et de transport de la baie de Collins.

Acte pour incorporer la Banque de Londres et du Canada.

Acte pour incorporer l'Association internationale de transport.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'Ingersoll.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance Royale canadienne.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie des Remorqueurs du Saint-Laurent.

Acte pour fusionner les compagnies dites « The Canadian Telegraph Supply Manufacturing Company (limited) » et « The Toronto Manufacturing Company (limited) » sous le nom de « Compagnie de fabrication d'appareils électriques et de ferronnerie (responsabilité limitée) ».

Acte pour incorporer la compagnie d'impression et de publication de Sainte-Croix.

Acte concernant la Banque fédérale du Canada.

Acte pour exonérer Stanislaus Francis Perry d'avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des communes, dans les circonscriptions y mentionnées.

Acte pour changer le nom de la « Banque Victoria du Canada » en celui de « La Banque des manufacturiers du Canada ».

Acte pour amender l'acte adopté dans la 34^e année du règne de Sa Majesté, intitulé : Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la Charte de la Banque Ontario.

Acte pour incorporer la compagnie provinciale de bateaux steamers.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 44, et les autres actes qui l'amendent, et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes, et pour modifier certains droits d'accise.

Acte concernant la Banque de la Nouvelle-Écosse.

Acte pour établir un collège militaire dans une des villes de garnison du Canada.

Acte pour déclarer l'intention de l'acte 36 Vict., chap. 30, au sujet de la subvention payable à la Nouvelle-Écosse.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du Crédit foncier du Bas-Canada.

Acte concernant le crime de libelle.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie.

Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la compagnie du pont et tunnel du Canada et de New York.

Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de l'Amérique britannique, et autres actes y relatifs, et d'étendre les pouvoirs de la compagnie.

Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Banque Impériale.

Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de Brockville et d'Ottawa à émettre des débetures hypothécaires privilégiées, et pour d'autres fins.

Acte pour pourvoir à l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages et d'autres causes semblables dans les rivières navigables du Canada, et pour d'autres objets relatifs aux naufrages.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime mutuelle du Canada.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu.

Acte pour incorporer la compagnie consolidée des mines d'argent.

Acte pour amender de nouveau l'acte 31 Vict., chap. 48, intitulé : Acte concernant les compagnies d'assurance.

Acte pour amender l'acte 36 Vict., chap. 31, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins.

Acte pour amender l'acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest.

Acte pour amender l'acte relatif aux vagabonds.

Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.

Acte pour amender l'acte des terres de la Puissance.

Acte pour autoriser Joseph Meunier à construire un pont à péage sur la rivière l'Assomption, dans la province de Québec.

Acte pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des communes dont la validité est contestée, et pour tout ce qui s'y rattache.

Acte pour conférer de nouveaux pouvoirs à la compagnie du havre de Port-Whitby.

Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de Raccordement Neutre.

Acte concernant les entrepreneurs de transport par eau.

Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de la Puissance.

Acte relatif à une émission de bons par la compagnie du chemin de fer International de Saint-François et Mégantic.

Acte pour permettre à la compagnie du chemin de fer Grand Occidental d'augmenter et perfectionner davantage ses moyens de correspondance, et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines actions-débetures.

Acte pour amender l'acte incorporant la Banque du Manitoba.

Acte pour annexer le village de Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté de York.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de Saint-Jean, province de Québec.

Acte pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce en Canada.

26 mai 1874

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis voyageurs du Canada.

Acte pour incorporer l'Association des commis voyageurs du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie.

Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues.

Acte pour autoriser l'achat de la jetée ou brise-lame à la baie des Vaches, Nouvelle-Écosse, et pour pourvoir à son entretien.

Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province d'Ontario.

Acte pour éviter les doutes quant à l'application de l'acte 32-33 Vict., chap. 35, au district d'Algoma.

Acte pour étendre à la province du Manitoba certains actes relatifs à la prompt administration de la justice en matière criminelle.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme à la province de la Colombie-Britannique, pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la compagnie d'estacades de la rivière Rouge.

Acte pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec.

Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs de la compagnie de crédit de Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime des Marchands du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Népigon et du Manitoba.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique.

Acte pour incorporer la compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement (à responsabilité limitée.)

Acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba.

Acte pour amender de nouveau l'acte des brevets de 1872.

Acte à l'effet d'autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du Canada à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays.

Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne du Canada-Ouest à en changer le nom.

Acte pour continuer de nouveau pendant un temps limité l'acte de faillite de 1869 et les actes qui l'amendent, et pour d'autres fins.

Acte à l'effet d'amender l'acte 27 Vict., chap. 49, qui incorpore la compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada (à responsabilité limitée).

Acte pour incorporer la compagnie du Grand chemin de fer du Nord-Ouest.

Acte pour incorporer la compagnie du canal de la vallée Huron-Trent.

Acte pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne du Canada à en changer le nom.

Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada, et pour les étendre à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Acte pour amender l'acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet des droits de douane dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et pour restreindre davantage l'importation et la fabrication de liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Acte pour incorporer l'Association canadienne d'assurance dite « Alliance ».

Acte pour amender l'acte concernant les travaux publics du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa.

Acte pour amender la loi concernant les lettres de change et billets promissoires et les timbres à y apposer.

Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Acte pour autoriser les actionnaires de la « compagnie de prêt et d'épargne des cultivateurs et artisans » à changer le nom de la dite compagnie en celui de « compagnie de prêt et d'épargne des cultivateurs ».

Acte pour pourvoir à la nomination de gardiens de port dans certains ports de la Puissance.

Acte pour autoriser le transport de l'embranchement de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse à la compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest.

Acte pour permettre à la compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de Montréal de construire un pont sur la rivière des Outaouais.

Acte pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placement.

Acte pour incorporer la Halle au bois de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte concernant la Banque d'épargne des mines Albion.

Acte pour amender certaines lois relatives aux Sauvages, et pour étendre certaines lois concernant les affaires se rattachant aux Sauvages, aux provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

Acte pour amender l'acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe du Canada central.

Acte pour incorporer la compagnie internationale d'Express.

Acte pour établir de meilleures dispositions, applicables à toute la Puissance du Canada, concernant l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne.

Acte pour incorporer la compagnie de prêt et de placement d'Ottawa.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur-Général de réserver pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté les bills suivants :

Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin.

Acte pour amender l'acte d'extradition, 1873.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit : —

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

« Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1874, et le trentième jour de juin 1875, et pour d'autres objets liés au service public », que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Sur ce bill, le greffier de cette Chambre par ordre de Son Excellence dit :

« Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill. »

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur-Général de clôturer la première session de la troisième législature de la Puissance par le discours suivant :

* * *

DISCOURS

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis heureux de pouvoir vous décharger de vos devoirs parlementaires à cette époque comparativement peu avancée de la saison.

Je vous remercie du dévouement que vous avez montré pour les intérêts du public en poursuivant avec diligence les travaux de la session.

Je vous félicite d'avoir adopté une loi électorale adaptée aux besoins des différentes provinces, et j'espère que cette loi, avec l'acte amendé pour la décision des élections contestées, aura pour résultat de prévenir la corruption et d'assurer la paix dans les élections à l'avenir.

La mesure que vous avez passée pourvoyant à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique permettra à mon gouvernement de commercer aussitôt qu'il lui sera possible de le faire, telles parties du chemin qui seront nécessaires pour assurer la communication avec l'intérieur et la Colombie-Britannique.

26 mai 1874

J'ai l'espoir que la loi pour l'établissement d'un collège militaire aura le résultat que l'on en attend et formera une classe d'officiers parfaitement qualifiés pour servir dans la milice.

J'espère que les autres mesures que vous avez adoptées avec tant d'unanimité seront également avantageuses au pays.

Messieurs de la Chambre des communes,

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez pris des mesures pour faire face à un déficit probable et voté les subsides requis pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

J'ai la confiance que les mesures que j'ai fait adopter pour assurer la paix dans les Territoires du Nord-Ouest, seront

efficaces pour réprimer l'esprit de désordre tant à craindre dans ces vastes régions non encore colonisées et à maintenir de bons rapports avec les tribus sauvages.

Les négociations qui se poursuivent relativement à la compensation payable au Canada en vertu du Traité de Washington rencontreront, je l'espère, nos légitimes espérances.

Nous devons nous réjouir de ce que la paix et la prospérité règnent dans toute l'étendue de notre territoire, et je prie Dieu que le pays continue à jouir d'une manière permanente de ces bienfaits inestimables.

Son Honneur le PRÉSIDENT du Sénat : C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à lundi, le sixième jour de juillet prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est en conséquence prorogé à lundi, le sixième jour de juillet prochain.